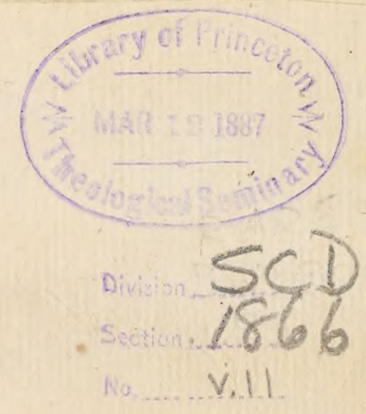
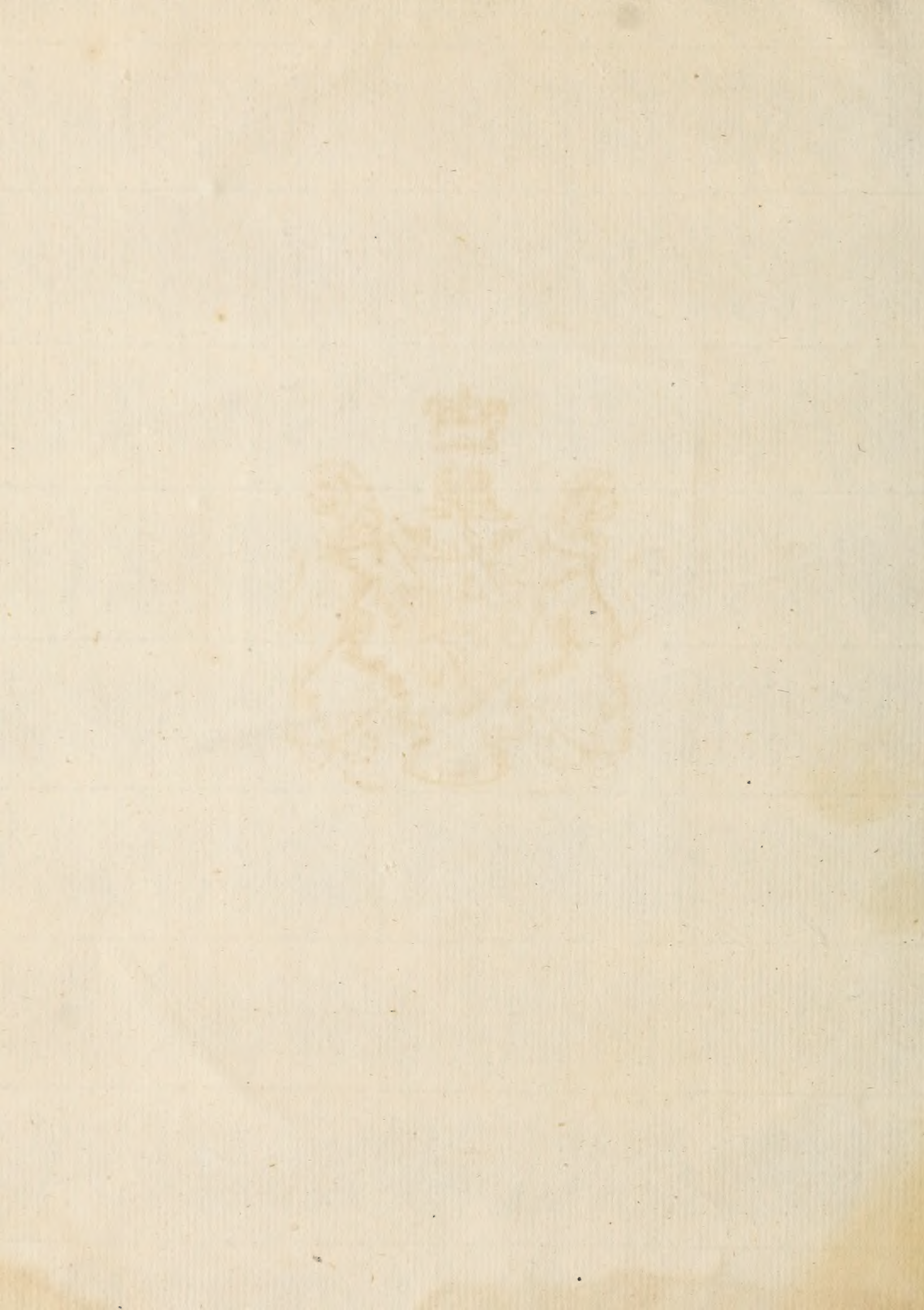



X 2
SANS
DIEU
RIEN


Library of Princeton
MAR 18 1887
Theological Seminary
Division SCD
Section 1866
No. V.11





Digitized by the Internet Archive
in 2014

https://archive.org/details/histoiredeleglis11long

HISTOIRE DE L'EGLISE GALLICANE,

DEDIÉE A NOSSEIGNEURS DU CLERGÉ,

Continuée par les Peres PIERRE-CLAUDE FONTENAI, & PIERRE BRUMOI, de la Compagnie de JESUS.

TOME ONZIÉME.

Depuis l'An 1226. jusqu'en 1270.



A PARIS,

Chez
FRANÇOIS MONTALANT, Quai des Auguſtins.
JEAN-BAPTISTE COIGNARD, Imprimeur du Roi.
HIPPOLYTE-LOUIS GUERIN, rue S. Jacques.
JACQUES ROLLIN Fils, Quai des Auguſtins.

MDCCXLIV.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROI.



PREFACE.

L'HISTOIRE de l'Eglise Gallicane commencée par le Pere Longueval, continuée par les PP. Fontenai & Brumoi, est actuellement entre les mains d'un quatriéme Auteur. Ce n'est peut-être pas prévenir en faveur d'un Livre, que d'en exposer ainsi les révolutions : mais dans les Ouvrages de Littérature, les révolutions ne sont pas, comme dans les Empires & les Sociétés, la cause ou l'annonce d'une ruine prochaine. Elles ont même un effet tout contraire : la multitude des Auteurs appliqués successivement au même Ouvrage, montre que, malgré les accidens funestes, on s'intéresse toujours à l'entreprise; qu'on a du zele pour en soutenir les travaux, & qu'on veut en assurer l'entiere exécution. C'est aussi l'éloge le plus sensible & le plus vrai qu'on puisse en faire. Il n'y a que les desseins des grands Maîtres, qu'on recueille avec soin, & qu'on se fasse

honneur de remplir. Il n'y a que les bons Livres qui trouvent des Continuateurs.

Le P. Longueval forme le projet d'une Hiſtoire de l'Egliſe Gallicane. Il s'engage dans la carriere ; il y marche pendant plusieurs années avec ſuccès ; il eſt arrêté ſubitement dans ſa courſe : en peu de momens l'Hiſtorien n'eſt plus. L'Hiſtoire pouſſée juſqu'à VIII. Volumes attend la plume d'un Succeſſeur. Le Pere Fontenai eſt choiſi : ſon tempérament foible ſuccombe bientôt ſous le poids du travail. Le Pere Brumoi en eſt chargé après lui : ſa ſanté s'y conſume de même, & il eſt remplacé par un nouvel Ecrivain. Telle eſt en peu de mots la fortune de cet Ouvrage tranſmis à tant d'Hiſtoriens, comme un héritage auſſi précieux que redoutable ; & préſenté au Public comme un de ces vaſtes Edifices dont on reconnoît à l'œil, que toutes les parties n'ont pu être placées par le même Architecte.

Après l'Hiſtoire abrégée du Livre, on attend de nous celle des Auteurs. Le P. Longueval, qui eſt le premier & le plus conſidérable, a déja reçu quelques Eloges à la tête du IX. Volume. Ce ſont des fleurs ſemées avec bien de la modeſtie ſur le tom-

beau d'un homme vraiment cher à l'Eglise Gallicane. On a cru que ses travaux parleroient avec plus d'éclat & de décence, que tout l'appareil des louanges domestiques; & c'est en effet dans ses VIII. Volumes que le P. Longueval se développe tout entier. En 1730. l'Assemblée du Clergé de France, jugeant des quatre premiers Tomes qui paroissoient alors, reconnoissoit par la bouche d'un * de ses Agens généraux „ que tout s'y „ trouvoit rassemblé : l'érudition la plus éten- „ due, le choix le plus exact des matieres, „ & la critique la plus judicieuse. " Ce jugement si flatteur, & qui dit tant de choses en peu de mots, a été suivi du Public pour ces quatre premiers Volumes, & pour les quatre suivans. On l'a répété dans des Livres qu'on ne peut soupçonner de partialité. On y a loué les recherches, la critique, le style du P. Longueval. Nous sommes persuadés que la postérité confirmera ces justes Eloges. Le P. Longueval sera toujours l'Historien de l'Eglise de France. Ce titre lui est acquis autant par le succès que par la grandeur de son entreprise. Les VIII. Volumes qus nous avons de lui feront regreter de n'en avoir pas un plus grand nom-

Assemblée de 1730. Proc. Verb. p. 210.

* M. l'Abbé de Maugiron, Comte de Lyon.

Voyez Supplément de Moreri, art. Longueval.

bre ; & en approuvant la maniére dont il a démêlé les Antiquités de nos Eglises, on reconnoîtra de plus en plus qu'il méritoit d'entrer dans ces siécles plus voisins de Nous, où les Mémoires sont si abondans, où les faits de l'Eglise Gallicane nous touchent si fort, & où la sagesse de l'Historien n'auroit pas moins paru que sa doctrine, sa précision & sa critique.

Le P. Pierre-Claude Fontenai est le second Auteur qu'on a mis en œuvre pour l'Histoire de l'Eglise Gallicane. Il étoit né à Paris le 27. de Juillet de l'an 1683. & il entra au Noviciat des Jesuites le 31. d'Août 1698. Après avoir professé les Humanités, & fait son cours de Théologie, on le retint à Paris, où il s'annonçoit dès-lors comme un Sujet propre à l'Erudition Ecclésiastique. On ne tarda pas à l'y appliquer. Il travailla en ce genre à des Ouvrages utiles, mais qui ne porterent point son nom. Il fut chargé en particulier de fournir des Extraits aux Mémoires de Trevoux. Les Livres qui concernoient la Religion & l'Eglise lui tomberent souvent en partage : & quand le P. Longueval donna ses premiers Volumes, ce fut le Pere Fontenai qui en rendit compte dans le

Journal, ſans pouvoir preſſentir encore les rapports intimes qui l'attacheroient un jour à cette Hiſtoire.

L'Ouvrage principal qui l'occupoit alors, étoit une Hiſtoire générale des Papes, dont il avoit conçu le plan comme d'un Livre intéreſſant pour l'Egliſe, & convenable à ſa profeſſion. Il s'y eſt appliqué conſtamment pendant pluſieurs années; & l'on a trouvé après ſa mort une ſuite ſur cette matiére, depuis S. Pierre juſqu'à la moitié du Pontificat de Symmaque, qui mourut en 514. On y remarque quelques Lacunes : le caractere n'en eſt pas fort liſible, & les citations manquent par-tout : défaut conſidérable pour une Hiſtoire manuſcrite dont l'Auteur n'eſt plus.

L'étude des Matiéres Eccléſiaſtiques n'empêchoit pas le Pere Fontenai de cultiver les Belles-Lettres. C'étoit même ſon goût dominant. Il le ſuivoit volontiers, ſoit pour ſe délaſſer lui-même, ſoit pour mettre les autres en voie d'y réuſſir. Ainſi au milieu de ſes recherches ſur l'Antiquité, il ſe permettoit de temps en temps quelques petites pieces de Poëſie, dont pluſieurs ont été imprimées dans des Recueils. Les Belles-Lettres

ont l'avantage d'adoucir les mœurs, & d'ôter aux Savans qui les cultivent un certain air de solitude, trop voisin quelquefois de la mélancolie. Le P. Fontenai étoit d'un caractere très humain, & très affable : par rapport à lui, les agrémens de la Littérature ne servirent qu'à perfectionner la douceur du naturel. Il joignoit à des manieres faciles & complaisantes toutes les vertus de son état, beaucoup de Religion, de piété, de bienséance dans la conduite, & de talens pour gagner la confiance des autres. Cet accord de tant de qualités le firent juger propre aux fonctions de Supérieur. Il fut fait Recteur du Collége d'Orléans ; & quoi qu'il se vît engagé dans une route qui lui étoit comme étrangere, occupé d'un détail d'affaires & de rapports, après n'avoir connu que des livres & des gens de Lettres, il s'acquitta parfaitement des devoirs attachés à sa nouvelle situation. Il auroit apparemment passé bien des années dans cet emploi sans la mort du Pere Longueval, arrivée le 12. de Janvier 1735. La nécessité de le remplacer promptement fit jetter les yeux sur le Pere Fontenai, qu'on savoit être depuis long-temps dans le goût de la science Ecclésiastique. Il y avoit alors VIII.

Volumes

Volumes de l'Hiſtoire de l'Egliſe Gallicane, avec quelques Mémoires imparfaits pour ſervir au IXe. Le P. Fontenai data de cette époque les prémices de ſon travail. Il a paru de lui deux Volumes (IX. & X.) Sa ſanté naturellement foible en fut conſiderablement alterée. Des remedes faits à propos le mirent en état de ſe ſoutenir encore quelque temps. C'eſt pendant ces alternatives de ſanté & de maladie qu'il compoſa l'Onziéme Volume preſque tout entier. Affligé enfin d'une paraliſie preſque totale, il abandonna les vûes de ſon Ouvrage, & il fut envoyé de la Maiſon Profeſſe des Jeſuites de Paris au Collége de la Fléche, où il vécut pendant plus d'une année dans un état de ſouffrance & de langueur, qui mit le comble à ſa patience & à ſa vertu. Il y mourut le 13. d'Octobre 1742. après avoir ſurvécu environ ſix mois au Pere Brumoi, ſon ſucceſſeur dans la compoſition de la même Hiſtoire.

C'étoit au mois de Janvier 1740. que le P. Fontenai avoit été attaqué de la maladie qui le mettoit hors d'état de continuer ſes travaux. L'Aſſemblée du Clergé, qui ſe tint quelques mois après, délibera dans une de ſes Séances ſur le choix d'un autre Hiſtorien, &

Aſſemblée de 1740. proc. Verb. p. 260.

le P. Brumoi fut proposé pour cette fonction. La maniere dont Monseigneur l'Archevêque de Paris s'expliqua en sa faveur, est un des plus grands traits que nous puissions rapporter dans cet Eloge Historique. Le Prelat dit : „ Que le Pere Fontenai ne pouvant plus va-„ quer à la composition de l'Histoire de l'E-„ glise Gallicane, la Compagnie pouroit lui „ substituer le P. Brumoi, dont le mérite, „ l'érudition, & les talens étoient générale-„ ment connus, & qui étoit très capable de „ conduire cet Ouvrage à sa perfection.“ La proposition fut agréée, & le P. Brumoi entra ainsi avec une réputation toute faite dans la nouvelle carriére qu'on lui traçoit : avantage précieux par la confiance qu'il inspire à un Auteur, & par le succès dont il est le présage, & en quelque sorte le garant.

Le P. Brumoi étoit en effet un Ecrivain célébre, quand le Clergé de France lui fit l'honneur de le choisir pour la continuation de l'Histoire de l'Eglise Gallicane. La facilité de son esprit l'avoit rendu propre aux divers genres d'érudition : en-sorte néanmoins que les Belles-Lettres tenoient le premier rang parmi ses connoissances. Il bâtit sur ce fond si riche par lui-même, & si capable d'enrichir tou-

tes les autres parties de la Litterature. Il posséda la langue Grecque jusqu'à être en état de nous donner sous le titre de *Théatre des Grecs*, l'Histoire & l'Analise des spectacles de cette Nation. Il trouva dans leur Tragédie, toujours bornée à la Terreur & à la Compassion, sans intrigues de Roman, de quoi instruire notre siécle ou le confondre. Pour la Comédie Grecque, licentieuse quelquefois & sans reserve, il la fit voir sous ses dehors les plus décens, & il répandit des voiles sur ce qui pouvoit allarmer la pudeur. En cela il rendit un service également conforme à l'honnêteté publique, & aux devoirs de son état.

Les Mathématiques occuperent quelque temps le P. Brumoi. On lui trouva pour cette science abstraite & dépouillée des richesses de l'imagination, toute la netteté & tout l'ordre d'un esprit purement Géometre. De ses spéculations profondes, il passoit sans effort à d'agréables Compositions, soit de Poësie, soit d'Histoire. On l'avoit connu Poëte dès son entrée dans le monde Litteraire. Il cultiva toujours ce talent, & il l'appliqua, tantôt à peindre les * Passions, tantôt à décrire les * Arts, tantôt à former la Jeunesse

** Poëme des Passions.*

** Poëme de la Verrerie.*

*Tragedies d'Isâc & de Jonathas.

Pastorale du Couronnement de David.

par des * exercices utiles & édifians. Le genre Historique ne lui parut point étranger dès qu'il y fut entrainé par les circonstances de ses autres Etudes, ou par les raisons supérieures de ceux qui avoient autorité sur lui. Son Essai fut la Vie de l'Imperatrice Eleonore: Livre bien écrit & rempli des plus grands exemples de vertu. Le Théatre des Grecs étoit encore une sorte d'Histoire, suivant le projet qu'il en avoit conçû. Il s'engagea ensuite à suppléer ce qui manquoit aux Revolutions d'Espagne, Ouvrage du P. d'Orleans. Il retoucha l'Histoire de la Conjuration de Rienzi, Ouvrage du P. Ducerceau. Enfin il a donné les deux dernieres années de sa vie à l'Histoire de l'Eglise Gallicane. Ce que nous avons de lui sur cette matiére, consiste précisément dans le Douziéme Volume & la fin de (*a*) l'Onziéme. Toute la partie de celui-ci, qui est du P. Fontenai, il l'avoit revue, corrigée, & augmentée. Il s'étoit sur-tout donné la peine d'y mettre les citations qui manquoient dans la plûpart des endroits. Ces deux Volumes XI. & XII. alloient incessamment paroître, quand le P. Brumoi mourut. Il avoit

(*a*) L'Ouvrage du Pere Brumoi commence *à la page* 522. à ces mots : *Avant que le Pape Alexandre*, &c.

ſatisfait à preſque tous les Préliminaires de l'Edition, & ſon eſprit en paroiſſoit occupé juſques dans les agitations de ſa derniere maladie : Témoignage ſenſible du zele qu'il avoit eu pour remplir l'attente du Public, ſur une Hiſtoire déja trop retardée par le changement des Hiſtoriens.

Le P. Brumoi termina ſa vie, trop courte pour ſes amis, & pour la Republique des Lettres, le 16. d'Avril 1742. dans la 54. année de ſon âge, étant né à Rouen le 16. d'Août de l'an 1688. Son Eloge peut s'achever en diſant, que ce fut un bel eſprit, un homme de mœurs très douces, d'un cœur droit & ſincere, d'un caractere incapable de ſe faire des ennemis, ou plutôt à qui il étoit comme impoſſible de ne paroître pas aimable à tout le monde. Pour ce qui regarde la part qu'il a dans la compoſition de cette Hiſtoire, c'eſt au Public à juger de ſon travail & de ſes ſuccès. Nous croyons que ſe trouvant obligé de traiter les matiéres Eccléſiaſtiques, il ſe fit un principe de ramener ſon ſtile à l'uniformité d'une narration toute ſimple ; qu'il ſe défia du brillant qui ſe rencontre dans ſes autres productions, & qu'il aima mieux être un peu différent de lui-

même pour la maniére d'écrire, que s'attirer le reproche d'avoir porté dans un Ouvrage aussi grave que l'est celui-ci, tous les ornemens qui peuvent convenir à une Histoire profane, à une piece de Poësie, ou à une dissertation purement Académique.

Le quatriéme Auteur chargé de l'Histoire de l'Eglise Gallicane, succede à des Ecrivains de reputation, & il est obligé de faire la sienne : deux désavantages qu'apparemment il ne pourra surmonter par les deux Volumes qu'il donne déja au Public. Le P. Brumoi, entrainé par sa matiére, avoit entamé le XIII. Tome de cette Histoire; mais ce qu'il a laissé sur cela n'est qu'une ébauche très informe. On s'en est servi pour quelques faits & pour quelques dates; du reste on a travaillé sur d'autres Mémoires, & les deux Tomes XIII. & XIV. sont véritablement l'Ouvrage du nouveau Continuateur.

Le P. Longueval lui a paru un modele parfait. Il s'est proposé de s'en rapprocher le plus qu'il pourroit, soit pour l'exécution générale, qui comprend le choix des matiéres, l'ordre des faits, & le stile; soit pour les accompagnemens qui s'étendent aux Notes marginales, & aux Dissertations Préliminaires.

Ces deux derniers articles deviennent plus néceſſaires que jamais dans les ſiécles qu'embraſſe maintenant cette Hiſtoire. Il faudroit être bien peu attentif pour ne s'appercevoir pas que les Faſtes de l'Egliſe de France depuis quatre cents ans, fourniſſent la plus abondante matiére aux Remarques, aux Diſſertations, aux Eclairciſſemens. A la tête du XIII. Tome on trouvera un diſcours où l'on diſcute quelques points du Pontificat de Clement V. diſcuſſion néceſſaire pour ſuppléer à ce qui manque ſur cet article dans le XII. Volume. Le XIV. Tome eſt précédé d'un autre diſcours qui traite des Etudes uſitées dans l'Egliſe Gallicane au XII. XIII. XIV. & XV. ſiécles. Le nouveau Continuateur promet des Diſſertations ſemblables pour chacun des Volumes ſuivans. Il ne ſera embarraſſé que pour le choix des ſujets, qui ſe préſentent en foule.

A l'égard des Notes, elles ſont de deux eſpéces, les unes deſtinées à expliquer quelques points obſcurs; les autres pour corriger les fautes qui ſont échappées à de bons Auteurs. On a taché de les rendre courtes, afin qu'elles n'abſorbent pas l'attention du Lecteur; rares afin qu'il ne paroiſſe en cela

aucune affectation ridicule de doctrine; simples & modestes, afin qu'elles ne blessent personne. „ Je n'ai point cherché les fautes des „ autres Ecrivains, disoit le P. Longueval, „ je n'ai relevé que celles qui se sont trou„ vées sous ma main, en cherchant autre „ chose. "

Preface du premier tome de l'Hist. de l'Egl. Gall.

Il resteroit peut-être à déterminer ici en combien de Volumes on aura toute l'Histoire de l'Eglise Gallicane, c'est-à-dire, tout ce qu'un Auteur judicieux peut se proposer d'en donner au Public. Le P. Longueval disoit encore dans la Preface de tout l'Ouvrage: „ Qu'une entreprise comme celle-ci étoit „ comme une haute montagne, d'où l'on dé„ couvre d'autant plus de pays, qu'on y avan„ ce davantage;" & cette comparaison subsiste à la fin même du XIV. siécle & du XIV. Tome de cette Histoire. Ce qui reste en effet présente un champ si vaste, qu'on ne peut estimer au juste la grandeur de la moisson. Le XV. siécle comprend lui seul une multitude de faits capable de tromper le coup d'œil de l'Historien le plus pénétrant. On ne laisse pas de prévenir le Public sur deux points qui peuvent l'intéresser: le premier qu'on cherche plutôt à réduire qu'à multiplier le nombre

Ibid.

nombre des Volumes, le ſecond, que l'on ne fera pas attendre long-temps la ſuite de ceux qu'on met actuellement au jour : Promeſſe toutefois ſubordonnée aux vues de la Providence, regle unique & abſolue des temps & des évenemens. Cette réflexion, qu'on doit ſuppoſer dans toutes les entrepriſes des hommes, s'offre d'elle-même à un Auteur qui reprend les travaux, diſons même, qui s'expoſe aux périls de l'Hiſtoire de l'Egliſe Gallicane.



ERRATA.

Pages.	Lignes.	
12.	19.	qui demande, *lisez* qui demandoit.
58.	8.	Maurice, Archevêque de Reims, *lis.* de Rouen.
66. Note	3.	Prêchenrs, *lis.* Prêcheurs.
69.	22.	les droit, *lis.* le droit.
99.	5.	économie, *lis.* œconomie.
113. *en marge*,		Bouché, *lis.* Bouche.
126. *en marge*,		Arle, *lis.* Arles.
Ibid. lig.	18. *& pages* 175, 180.	le deuxiéme; *lis.* le second.
169.	19.	sutnommé, *lis.* surnommé.
Ibid. lig.	18. *& page* 170. *l.* 13. *& penult.*	Chancellier, *lis.* Chancelier.
174.	27. *& en marge.*	Gerard de Malemort, *lis.* Girard de Mallemort.
175.	3.	sacrés archives, *lis.* sacrées archives.
222.	7.	ils puniroit, *lis.* il puniroit.
236.	19.	Monsegur, *lis.* Montsegur.
241.	19.	au commencement d'Innocent IV. *lis.* au commencement de celui d'Innocent IV.
250. *en marge*		M. Weslmonast. *lis.* Westmonast.
254.	29.	Malech-Salah, *lis.* Melech-Salah.
313.	14.	bon Capitaines, *lis.* bons Capitaines.
317. *l. antepen.*		au Chrétiens, *lis.* aux Chrétiens.
355.	20.	suscesptible, *lis.* susceptible.
370.	21.	Clement de Sergines, *lis.* Geoffroi de Sergines.
412.	19.	Comte d'Hollande, *lis.* Comte de Hollande.
428.	19.	l'autorité du Roi les appuyoit toujours, *lis.* l'autorité du Roi appuyoit toujours les Loix Ecclésiastiques.
442.	16.	àqui, *lis.* à qui.
443.	21.	deux articles sur lesquelles, *lis.* sur lesquels.
446.	30.	par leur députés, *lis.* par leurs députés.
451.	9.	l'union de divers membres, *lis.* l'union des divers membres.
454.	15.	Hales, *lis.* Halés.
455.	13.	occupa, *lis.* occupoit.
498. *lig. penult.*		que s'étoit faits le Roi, *lis.* que s'étoit fait le Roi.
499.	10.	C'est un trait connu que le défaut d'attention où tomba un jour S. Thomas d'Aquin mangeant un jour avec le Roi, *lis.* C'est un trait connu que le défaut d'attention où tomba S. Thomas d'Aquin mangeant un jour avec le Roi, *sans le premier* un jour.
509.	22.	de ses glorieuses expéditions, *lis.* de ces glorieuses expéditions.
529. *en marge*,		enrre, *lis.* entre.
546.	25.	& que le Comte étoit bien éloigné de céder, malgré les vœux de S. Louis, qui ne vouloit gêner ni son frere, ni la Reine, & qui souhaitoit pourtant cet accommodement. On y avoit échoué jusqu'alors : *lis. selon cette ponctuation* : & que le Comte étoit bien éloigné de céder. Malgré les vœux de S. Louis, qui ne vouloit gêner ni son frere, ni la Reine, & qui souhaitoit pourtant cet accommodement, on y avoit échoué jusqu'alors.
559.	11.	qui devoient commander l'Armée & le gendre du Comte d'Anjou; l'Illustre Robert Seigneur de Bethune. *mettez les points ainsi*, qui devoient commander l'Armée; & le gendre du Comte d'Anjou, l'Illustre Robert, &c.
580.	21.	lees Ecclésiastiques, *lis.* les Ecclésiastiques.
585.	23.	d'Henri, *lis.* de Henri.
586.	14.	tandis qu'Henri, *lis.* que Henri.

SOMMAIRES DU TOME ONZIEME

En forme de Table Chronologique.

LIVRE XXXI.

	L'an de J. C.
Craintes de Philippe-Auguste sur la destinée du Royaume de France.	
Effets sensibles de la Providence sur Saint Louis.	1226.
Mort de Guillaume de Joinville Archevêque de Reims.	
Sacre de S. Louis par l'Evêque de Soissons, Jacques de Bazoche.	
Conjuration pour l'enlevement du Roi.	
Assemblée d'Evêques près de Paris.	1226.
Nouvelles Conspirations à Corbeil.	& suiv.
Vertu de la Reine Blanche. Son attention à élever le Roi son fils.	
Soumission du Clergé durant la minorité de Saint Louis, malgré la rigueur du Cardinal de Saint-Ange, Légat du Pape.	1227.
Mort du Pape Honorius III. Exaltation de Gregoire IX.	
Plaintes des Chapitres de France au Pape.	
Eloge de l'Eglise Gallicane par Gregoire IX.	
Evêques de Paris, Guillaume de Seignelai, Bar-	

L'an de J. C.	
	thelemi, & Guillaume d'Auvergne.
	Eloge de ce dernier.
1228. & plus haut.	*Hugues de Pierre-Pont, Evêque de Liége, refuse l'Archevêché de Reims, qu'il avoit d'abord souhaité.*
	Vertus & bravoure de ce Prélat.
	Henri de Braine, Archevêque de Reims.
	Pierre de Dreux, Comte de Bretagne, fait la guerre au Roi, & au Clergé de ses Etats.
	Mort d'Etienne, Evêque de Nantes.
	S. Guillaume Pinchon, Evêque de Saint Brieu.
	Pierre de Dreux excommunié par Gregoire IX.
1229.	*Paix fourrée de Pierre de Dreux (Mauclerc) avec le Clergé.*
1230. & plus haut.	*Troisieme guerre du Comte de Bretagne contre Saint Louis.*
	Affaires du Languedoc.
	Imbert de Beaujeu tient tête au Comte de Toulouse.
	Concile de Narbonne sous l'Archevêque Amelin en 1227.
	Imbert de Beaujeu ruine les environs de Toulouse.
	Elie Guerin, Abbé de Grand-Selve, envoyé aux Toulousains pour proposer la paix.
	Traité du Roi Louis IX. & de Raimond VII. Comte de Toulouse en 1229.
	Université de Toulouse.
	Pénitence de Raimond VII.
	Sincérité du procédé de ce Prince. Il exhorte le Comte de Foix à l'imiter.
	Soumission du Comte de Foix, Roger Bernard.
	Statuts de S. Louis pour la liberté de l'Eglise.
	Pierre de Colmieu, Prevôt de Saint Omer, ré-

concilie Toulouse au nom du Légat. L'an de J. C.

Concile de Toulouse sous le Légat Cardinal de S. Ange en 1229. 1231. & plus haut.

Thibaut d'Amiens, Archevêque de Rouen. Son caractere.

Saint Laurent, Archevêque de Dublin.

Différends à Rouen pour l'Election du Successeur de Thibaut d'Amiens.

Thomas de Fréauville renonce à son élection, & devient Evêque de Bayeux.

Maurice, Archevêque de Rouen.

Démêlés de Maurice avec la Cour.

Il excommunie des Religieux & des Religieuses, dont la Cour prend le parti. 1231. & suiv.

Il lance par degrés un interdit sur les terres du Roi dans son Diocèse.

Il se plaint de la Cour au Pape Gregoire IX.

Concile de Rouen en 1231.

Concile de Château-Gontier sous Juhel de Mayenne, Archevêque de Tours en 1231. 1231. & plus haut.

Le Cardinal de S. Ange odieux à l'Université.

L'Université quitte Paris.

Affaire de l'Université pacifiée par le Pape Gregoire IX. 1232.

Démêlés de quelques Evêques avec la Cour.

1°. Démêlé de l'Evêque de Beauvais, Milon de Chatillon Nanteuil.

2°. Démêlé de l'Archevêque de Reims, Henri de Braine, qui soutient le parti de l'Evêque de Beauvais.

Conciles de S. Quentin & de Laon sur cette affaire.

Diverses assemblées de Prélats en conséquence de ces brouilleries. 1233.

L'an de J. C.

1234. *Interdit général sur la Province de Reims.*

L'affaire est portée à Rome.

Les Chapitres s'opposent à l'interdit.

Mort de l'Evêque de Beauvais, & suite de cette affaire.

Thomas de Beaumez, Prevôt de Reims, chassé de cette Ville. Sédition contre Henri de Braine & son Chapitre.

1235. *Concile de S. Quentin tenu par Henri de Braine en 1235.*

L'Archevêque de Reims & tous les Membres du Concile vont trouver le Roi à Melun.

Réponse du Roi.

Les Prélats se rassemblent à Compiegne, puis à Senlis.

Assemblée des Barons François à Saint Denys.

Lettre des Princes & Barons de France au Pape Gregoire IX.

1236. *Reglement du Roi sur les brouilleries du Diocèse de Reims.*

1237. *Nouvelle sédition à Reims.*

1238. *Autre démêlé à Laon terminé par l'Archevêque de Reims.*

1239. *Brouillerie à Reims au sujet de Thomas de Beaumez.*

Concile de S. Quentin sur ce sujet.

1240. *Mort de Henri de Braine.*

& plus haut. *Commencement de la fortune de Jacques Pantaleon, depuis Urbain IV.*

Entre 1229. & 1240. *Inquisition.*

Concile d'Orange en 1229.

Mort de Foulques, Evêque de Toulouse.

La B. Marie d'Oignies. | L'an de J.C. entre 1229. & 1240. & plus haut.

Raimond de Felgar-Miramont, Succeßeur de Foulques dans l'Evêché de Toulouse.

Le nouvel Evêque & le Comte de Toulouse surprennent un Conventicule d'Albigeois.

Molleſſe du Comte Raimond VII. repriſe par Saint Louis, qui le cite à Melun.

Statuts du Comte de Toulouſe, Raimond VII. en confirmation du traité fait avec le Roi.

Concile de Beziers en 1234.

Mort de Guerin, Evêque de Senlis.

Mort du Connétable Matthieu de Montmorenci en 1230.

Etat des Villes Impériales en France pour la Religion ſous Frideric II.

Caractere de cet Empereur.

Vaine oſtentation de Frideric dans la Croiſade de 1227.

Mort de Louis, Landgrave de Turinge.

Gregoire IX. excommunie l'Empereur, qui lui fait la Guerre, & témoigne le deſir de faire la Croiſade.

Frideric part avec peu de ſuite, & fait un traité honteux avec les Sarraſins.

Concert des Auteurs ſur le fond du démêlé entre Frideric II. & Gregoire IX. | Entre 1229. & 1240.

La Provence ne reconnoît plus Frideric comme Empereur.

Courte réconciliation du Pape & de l'Empereur en 1230.

Saint Louis profite de cette paix pour renouveller l'alliance entre l'Empire & la France. Peu de droiture dans l'Empereur.

Entre l'an de J. C. 1229. & 1240.

Mariage de S. Louis.

Le Comte de Provence, Raimond Berenger, pere de quatre Reines.

Gautier Cornu, Archevêque de Sens, fait la Cérémonie du mariage du Roi.

Goût du gouvernement Républicain en Provence.

Réduction de plusieurs Villes à l'obéissance du Comte Berenger.

Benoît, Evêque de Marseille, regagne cette Ville au Comte de Provence, Raimond Berenger.

Arles rentre aussi sous son obéissance par les soins de l'Archevêque Jean de Baussan.

Concile d'Arles sous Jean de Baussan en 1234.

Inquisition confiée aux Dominicains par le Pape Gregoire IX.

Contestation entre ce Tribunal & le Comte de Toulouse.

Les Dominicains sont obligés de quitter Toulouse, Narbonne, &c.

Le Comte de Toulouse est excommunié.

Lettre du Pape à ce Prince.

Autre Lettre du Pape.

Le Comte de Toulouse rétablit l'Evêque & les FF. Prêcheurs dans sa Capitale.

Le Tribunal de l'Inquisition est partagé entre les FF. Prêcheurs & les FF. Mineurs.

Le Comte de Toulouse obtient du Pape un délai pour le voyage de la Terre-Sainte.

Pierre de Colmieu, Successeur de Maurice, Archevêque de Rouen.

Majorité du Roi S. Louis en 1236.

Sédition

Sédition à Orléans en 1236. appaisée par le Roi. | Entre l'an de J. C. 1229. & 1240.

Philippe Berruyer transféré de l'Evêché d'Orléans à l'Archevêché de Bourges. Son caractere.

S. Guillaume Pinchon, Evêque de S. Brieu, contemporain de Philippe Berruyer.

Statuts de Guillaume Pinchon en 1233.

Le Comte Pierre de Dreux continue de fatiguer les Evêques, malgré les miracles de S. Guillaume.

Confiance du Pape Gregoire IX. dans les talens du Comte Pierre de Dreux.

Caractere de ce Prince, souvent outré, & quelquefois excusable dans ses démarches.

Caractere de Jean le Roux son fils.

Malheurs du jeune Baudouin, Empereur de Constantinople.

La Couronne d'épines offerte par Baudouin à S. Louis.

Saint Louis, suivi de toute sa Cour, va au devant de la sainte Couronne.

Emulation de l'Angleterre au sujet des Reliques.

Partie considérable de la vraie Croix acquise par S. Louis.

Autres Reliques tirées de Constantinople.

Sainte Chapelle de Paris commencée.

Générosité du Roi à l'egard de Baudouin.

Gregoire IX. ne peut réussir à attirer au secours de l'Empereur Baudouin la Croisade de Thibaut V. Comte de Champagne.

Mauvais succès de cette Croisade en Palestine.

Mort du Connétable Amauri de Monfort. Son éloge.

L'Evêque de Paris, Guillaume d'Auvergne, se déclare contre la pluralité des Bénéfices.

Entre *Erreurs condamnées par l'Evêque Guillaume à Pa-*
l'an de *ris en* 1240.
J. C. *Gerard de Malemort, Archevêque de Bourdeaux.*
1229. *Juhel de Mayenne, Archevêque de Tours.*
& *Concile de Cognac en* 1239.
1240. *Concile de Tours en* 1239. *demandé, dit-on, par Saint Louis.*

Suite des brouilleries de Gregoire IX. & de Frideric II.

Le Pape excommunie l'Empereur.

1239. *Eloges de la France par le Pape Gregoire IX.*
& *Pierre Charlot, Evêque de Noyon.*
1240. *Mort de Gautier Cornu, Archevêque de Sens.*
Irruptions des Tartares.

1241. *Négligence de l'Empereur Frideric sur ce fléau.*
Concile indiqué à Rome par Gregoire IX.
Prélats enlevés par ordre de Frideric.

Lettres du Roi à Frideric sur ce sujet.
Prélats délivrés. Mort d'Arnaud, Evêque de Nîmes, & de Geoffroi, Archevêque de Besançon.
Mort de Gregoire IX.

Election libre de son Successeur, le Pape Celestin IV.
Mort de ce Pape.
Longue vacance du saint Siége, justement imputée à Frideric.

1241. *Lettre attribuée à S. Louis pour presser l'élection.*
& *Frideric renvoie un des Cardinaux prisonniers.*
1242. *Prétendue Ambassade des François.*

1243. *Election du Pape Innocent IV.*
Conduite de Frideric à l'égard de ce Pape.
Négociations entre le Pape & Frideric.

Paix signée de part & d'autre. L'an de J. C. 1244. & plus haut.

Saint Edmond Rich, Archevêque de Cantorberi. Sa mort.

Ligues contre la France. Victoires de Taillebourg & de Xaintes.

LIVRE XXXII.

Nouveau Traité du Comte de Toulouse avec Saint Louis.

Onze Martyrs à Avignonet.

Concile ou Assemblée d'Evêques à Beziers en 1243.

Le Comte de Toulouse remet à ces Prélats la décision des Censures portées contre lui, & de l'appel qu'il en avoit interjetté.

Ce Prince est absous à Rome.

Modifications mises par le Pape au Tribunal de l'Inquisition.

Concile de Narbonne en 1243. ou 1244.

Prise du Château de Montsegur sur les Hérétiques Albigeois.

Affliction du Roi & du Royaume.

Saint Thibaud de Marli.

Naissance du Prince Louis, fils aîné du Roi, en 1244.

Mort de Jean Halgrin en 1237. & de Jacques de Vitri en 1244.

Ecrits du Cardinal Jacques de Vitri. 1244.

Frideric se brouille avec le Pape Innocent IV.

L'an de J. C. 1244. Le Pape quitte l'Italie, & ſe dérobe aux pourſuites de Frideric.

Il implore le ſecours de S. Louis par le Chapitre de Cîteaux.

Le Pape ſe réfugie à Lyon.

Maladie dangereuſe du Roi à Pontoiſe.

Le Roi eſt guéri contre toute eſpérance, & ſe croiſe.

On découvre les Corps des S. S. Martyrs à Saint Denys.

Singularité dans la léthargie du Roi.

Inondation des Coraſmins dans la Terre-Sainte.

Bataille de Gaze. Cruauté des Barbares envers Gautier de Brienne.

1245. Convocation du Concile général à Lyon.

Frideric continue ſes hoſtilités.

Aſſemblée & Préliminaires du Concile.

Premiere ſeſſion le 28. de Juin.

Seconde ſeſſion le 5. de Juillet.

Troiſieme ſeſſion le 17. du même mois.

Octave de la Nativité de la Sainte Vierge établie au Concile de Lyon.

Autres Conſtitutions.

Secours aſſignés pour l'Empereur Baudouin & pour la Terre-Sainte.

Projet d'un Recueil des Priviléges accordés à l'Egliſe Romaine.

Sentence contre Frideric.

Conduite de Frideric.

Ses Lettres Apologétiques.

Conférence du Pape & du Roi à Clugni.

L'an de J.C. 1246.

Le Roi acquiert le Comté de Mâcon.

Autre Conférence de S. Louis avec le Pape à Clugni, au ſujet de Frideric.

Mariage de Charles d'Anjou ménagé par le Roi.

Réunion du Comté de Provence à la Maiſon de France.

Démiſſion de Aimeri de Ripis, Archevêque de Lyon.

Hugues de Saint Cher, Dominicain, fait Cardinal à Lyon.

Philippe de Savoie, Archevêque de Lyon.

Pierre de Colmieu, Cardinal.

Eudes, Abbé de Saint Denys, Archevêque de Rouen.

Eudes Rigaut, Archevêque de Rouen.

Juhel de Mayenne, Archevêque de Reims, termine à Lyon quelques affaires conſidérables.

Chancelerie abolie à Reims.

Reglement du Pape Innocent IV. ſur la forme des Viſites du Métropolitain.

Fâcheux effets des démêlés de Frideric avec le Pape.

Alliance des Barons de France.

Plaintes du Clergé au Pape, & ſa réponſe.

Le Talmud condamné au feu à Paris.

Adreſſe du Roi pour attirer les Seigneurs à la Croiſade. Il renouvelle ſon vœu.

Guillaume de la Broue, Archevêque de Narbonne.

Concile de Beziers.

Conſeils aux Inquiſiteurs.

L'an de J. C.

Retraite du Roi & de l'Armée à Damiette.

Le Roi est fait prisonnier. Sa fermeté inébranlable. 1250.

Traité du Soudan avec S. Louis.

Conjuration contre le Soudan.

Délivrance de S. Louis.

Mort de Pierre de Dreux, ancien Comte de Bretagne.

Mort du Comte de la Marche.

Le Roi se transporte à Acre.

Il se détermine à y séjourner quelque temps.

Ses occupations dans la Terre-Sainte.

Lettre du Roi à ses Sujets.

Lettre du Pape, Innocent IV. à S. Louis sur les malheurs de la Croisade.

Lettre du Pape à l'Archevêque de Rouen sur le même sujet.

Pastoureaux, & leurs désordres. 1251.

Projet de la Reine Régente d'abolir la servitude en France.

Acte d'afranchissement du temps de S. Louis.

Taille à volonté, ce que c'étoit. Origine de ce nom.

Origine du Fauxbourg Saint Germain de Paris.

Mort de la Reine Blanche. 1252.

Sentimens de S. Louis à cette nouvelle.

Zele de S. Louis pour la conversion des Infideles. 1253.

Edit du Roi contre les Juifs.

Retour de S. Louis en France.

Evenemens singuliers durant le voyage. 1254.

Henri III. Roi d'Angleterre, vient à Paris.

S. Louis n'entre point dans la guerre de Flandres.

L'an de J. C. — *Affaires d'Allemagne.*

Concile de Valence en 1248.

1254. & plus haut. — *Dernieres années & mort de Frideric II. en* 1250.

Jubel de Mayenne, Archevêque de Reims, mort dans cette Ville, & non à Damiette.

Pierre de Lamballe, Archevêque de Tours.

Concile de Saumur en 1253.

LIVRE XXXIII.

1255. *Visites de S. Louis dans son Royaume.*

Concile d'Albi en 1254.

Concile de Besiers, ou Statuts de Saint Louis en 1255.

Gui le Gros Fulcodi, depuis Clement IV.

Saint Louis a la pensée de se faire Religieux.

1255. & plus haut. — *Démêlés de l'Université avec les Dominicains.*

Mort du Pape Innocent IV. en 1254.

Alexandre IV. Pape.

Concile de la Province de Sens à Paris en 1255.

Livre des perils des derniers temps.

1256. *Livre de l'Evangile éternel.*

1257. *Fin des brouilleries entre l'Université & les Réguliers.*

1258. *Collége des Bernardins à Paris.*

1259. & plus haut. — *Collége des Prémontrés.*

Collége de Clugni.

Zele de Saint Louis pour le progrés des Sciences.

Bibliotheque publique de S. Louis.

Cisterciens de Royaumont.

Mathurins

L'an de C. J.

Mathurins de Fontainebleau.

Traité de Saint Louis avec Henri III. Roi d'Angleterre. 1259.

Hommage du Roi d'Angleterre. 1260. & plus haut.

Mort du Prince Louis, fils aîné du Roi.

Traité de S. Louis avec Jacques Roi d'Arragon en 1258.

Mariage de Philippe, fils du Roi, avec Isabelle d'Arragon, projetté en 1258. *reculé depuis par des raisons d'Etat, & conclu en* 1262. 1260. & suiv.

Conciles en France sous le Pontificat d'Alexandre IV.

Concile de Ruffec en 1258.

Concile de Montpellier, même année.

Concile d'Arles contre les Disciples de l'Abbé Joachim.

Ordre du Pape Alexandre IV. d'assembler des Conciles au sujet de l'invasion des Tartares. 1261.

Concile à Paris & en d'autres endroits à ce sujet.

Mort du Pape Alexandre IV.

Jacques Pantaleon Pape, sous le nom d'Urbain IV.

Promotion de Cardinaux, sept François, Raoul Grosparmi, Gui le Gros, ou Fulcodi, Simon de Brie, Henri de Suze, Ancher Pantaleon, neveu du Pape, Guillaume de Brai, Gui, Abbé de Cîteaux.

Caractere du Pape Urbain IV. 1262.

Révolution à Constantinople.

Prospérité de la France depuis le retour de Saint Louis.

Saint Louis choisi arbitre entre Henri III. Roi d'Angleterre & ses Barons.

L'an de J. C. 1263. & 1264. *Sentence de S. Louis.*

Projet pour l'investiture du Royaume de Sicile & de Naples.

Urbain IV. l'offre au Roi pour un de ses fils. Il le refuse.

Charles Comte d'Anjou accepte la Couronne de Sicile, & la dignité de Sénateur de Rome.

Instruction du Cardinal de Sainte Cecile, Légat pour cette affaire.

Traité des Papes avec le Comte Charles d'Anjou pour l'investiture du Royaume de Sicile.

Concile de Paris contre les Blasphemateurs en 1264.

Concile de Nantes, même année.

Démêlé entre la Reine & le Comte d'Anjou.

Le Pape Urbain presse l'affaire de Sicile.

Il institue la Fête du S. Sacrement.

Deux saintes Filles contribuent à cette institution.

Mort d'Urbain IV. Gui le Gros ou Fulcodi devient son successeur sous le nom de Clement IV.

1265. *Lettre du Pape Clement IV. à S. Louis.*

Grande modestie de ce Pape.

Discorde presque universelle dans l'Europe.

Clement IV. casse la donation de la Sicile, offerte au Prince Edmond d'Angleterre, & accordée au Comte d'Anjou.

Courage du Comte d'Anjou malgré tous les obstacles.

Charles arrive à Rome, où il est fait Sénateur.

Craintes & précautions de Mainfroi.

1266. *Charles se détermine à attaquer Mainfroi.*

Charles entre en Sicile avec ſon Armée. | L'an de J. C. 1266. & plus haut.

Bataille de Benevent entre Charles & Mainfroi.

Mainfroi tué. Victoire complette de Charles. Preſque toute la Sicile ſe ſoumet.

Croiſades en divers Royaumes de l'Europe.

Etat de la Terre-Sainte.

Conquête de Bendocdar Sultan.

Lettre du Pape Urbain IV. à S. Louis ſur l'état de la Terre-Sainte en 1263.

Aſſemblée à Paris en faveur de la Terre-Sainte.

Traité de Joinville, dont la date eſt douteuſe, au ſujet de l'Excommunication.

Juſte refus du Pape Clement IV. à Jacques Roi d'Arragon, à qui il propoſe l'exemple de S. Louis.

Clement refuſe, même à Saint Louis, quelques graces.

Clement IV. reconnoît le droit de Régale. Il le conteſte enſuite.

Erreur ſur l'Euchariſtie attribuée fauſſement à Maurice, Archevêque de Narbonne. 1267.

Clement IV. conſulté par Saint Louis ſur une ſeconde expédition en faveur de la Terre-Sainte, accepte enfin ſes offres.

Parlement tenu par Saint Louis pour la ſeconde Croiſade.

Prélats Croiſés.

Concile au Ponteau-de-Mer ſous l'Archevêque de Rouen, Eude Rigaud.

Abus des Priviléges des Croiſés.

Le Pape Clement IV. écrit à tous les Princes pour les

L'an de J. C. 1268. & plus haut.

engager dans la Croiſade. S. Louis eſt preſque le ſeul qui la ſoutient.

Difficultés ſur les Décimes.

Députation au Pape des Chapitres de Reims, de Sens & de Rouen, pour empêcher la levée de la Décime en 1267.

Capitation impoſée par Saint Louis pour la ſeconde Croiſade.

Charles, Roi de Sicile, eſt obligé de prendre les armes pour affermir ſa conquête, ébranlée par Conradin.

Bataille déciſive entre le Roi Charles & Conradin fait priſonnier.

Mort de Conradin, odieuſe pour la mémoire de Charles Roi de Sicile.

Mort de Renaud de Corbeil, Evêque de Paris.

Etienne Tempier, Evêque de Paris.

Réduction des Prébendes de Saint Honoré à douze en 1257.

Origine du Collége des Bons Enfans.

Reforme de l'Abbaye de Saint Maur des Foſſés en 1255.

Ordonnance de Renaud, Evêque de Paris, touchant les abus qu'il avoit remarqués à Corbeil ſa Patrie en 1260.

Interdit jetté par le même Prélat ſur ſon Diocèſe de Paris en 1265.

Mort du Pape Clement IV.

Saint Louis aſſiſte à la Tranſlation du Corps de Sainte Magdelaine dans l'Abbaye de Vezelai.

Parlement en 1268. où Saint Louis fixe ſon dé-

	L'an de J. C.
part pour la Terre-Sainte à l'année 1270.	
Pragmatique Sanction de S. Louis.	
Ce Prince régle les Appanages, & assure l'établissement de ses Enfans.	1269.
Code ou Etablissement de S. Louis.	
Son Testament.	1270.
Il nomme l'Evêque de Paris Collateur des Bénéfices.	
Il nomme Régens du Royaume l'Abbé de S. Denys & le Seigneur de Nêle.	

Fin des Sommaires.



APPROBATION DU CENSEUR ROYAL.

J'Ai lû par ordre de Monſeigneur le Chancelier, les XXXI. XXXII. & XXXIII.eme Livres de l'*Hiſtoire de l'Egliſe Gallicane* par les PP. Fontenay & Brumoy de la Compagnie de Jeſus; la ſuite d'un Ouvrage de cette importance, ne peut être que très-utile au Public. Je n'y ai rien trouvé qui puiſſe en empêcher l'Impreſſion. A Paris ce 19. Mai 1744.

Signé, SALMON,
Docteur de la Maiſon & Société de Sorbonne.

PERMISSION DU R. P. PROVINCIAL.

JE ſouſſigné Provincial de la Compagnie de JESUS en la Province de France, ſuivant le pouvoir que j'ai reçû de notre R. P. Général, permets de faire imprimer l'Onziéme Tome de l'*Hiſtoire de l'Egliſe Gallicane*, composé par les PP. Pierre-Claude Fontenai, & Pierre Brumoi, de la même Compagnie, lequel Livre a été vû & approuvé par trois Théologiens de notre Compagnie. En foi de quoi j'ai ſigné la Préſente. A Paris ce 12. de Mai 1743.

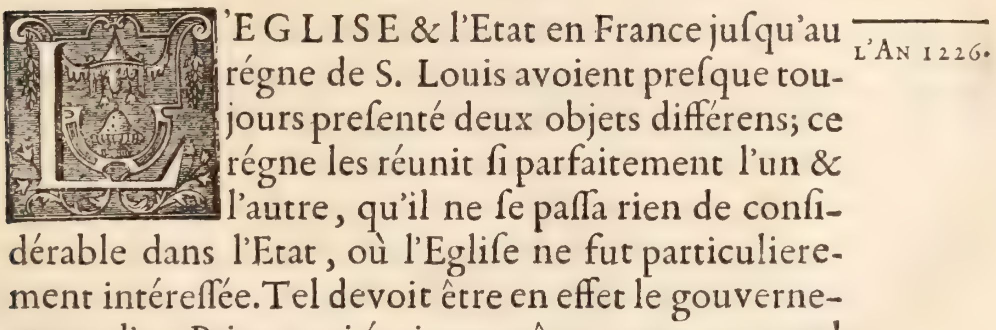
JEAN LAVAUD,
de la Compagnie de JESUS.

HISTOIRE



HISTOIRE
DE
L'EGLISE GALLICANE.

LIVRE TRENTE-UNIÉME.



L'EGLISE & l'Etat en France jusqu'au régne de S. Louis avoient presque toujours presenté deux objets differens; ce régne les réunit si parfaitement l'un & l'autre, qu'il ne se passa rien de considérable dans l'Etat, où l'Eglise ne fut particulierement intéressée. Tel devoit être en effet le gouvernement d'un Prince qui étoit en même tems un grand Roi & un grand Saint. Attentif à procurer le bonheur des Peuples, il ne pouvoit perdre de vûe la gloire L'AN 1226.

l'AN 1226.

de la Religion ; & tandis qu'il développoit dans sa personne les vertus politiques qui charmoient également les Sujets & les Etrangers, il ne pouvoit manquer de donner par-tout le spectacle d'une sainteté éminente qui édifioit infiniment l'Eglise.

Craintes de Philippe Auguste.

Vid. sup. p. 195. l. 30. t. X.

Peu s'en fallut que les tristes circonstances où Louis VIII. étoit mort ne justifiassent les allarmes de Philippe-Auguste son pere : ce Prince craignoit que si Louis, son fils & son heritier, venoit à mourir dans une guerre de Religion, comme il le voyoit disposé à l'entreprendre, ne laissant qu'un fils en bas âge pour lui succéder, la France ne se trouvât en proie aux desastres d'une minorité. Philippe raisonnoit selon le cours naturel des choses, qui considérées en elles-mêmes & dans leurs suites, n'annonçoient véritablement qu'un désolant avenir. Il falloit attendre du Ciel des miracles de protection pour préserver la Monarchie, ou pour la sauver du péril, & il n'appartenoit pas à la prudence humaine de compter sur des moyens si extraordinaires & si rares.

Effets sensibles de la providence sur S. Louis.

Nous ne pouvons cependant méconnoître qu'après cette majestueuse suite d'évenemens singuliers, que Dieu a autrefois opérés pour la conduite du Peuple choisi, nous ne découvrons point ailleurs des preuves plus sensibles d'une Providence bienfaisante sur le Monarque & sur les Sujets, que durant le cours de la minorité de Saint Louis. C'étoit un enfant de douze ans, confié à la garde d'une femme étrangere, exposé au-dehors à des ennemis puissans, que leurs dernieres pertes animoient à se

venger, & livré au-dedans à toute la mauvaise volonté de ses plus redoutables Vassaux, qui ayant chacun leurs vûes, & agissant en maîtres, menaçoient au-moins la Régente & son Conseil de bien des traverses. Blanche de Castille, veuve de Louis VIII. Princesse supérieure aux éloges, avoit déja montré en plus d'une occasion, qu'elle sçavoit manier le Sceptre, & en soutenir la dignité. Un de ses premiers soins fut de veiller à faire sacrer le Roi. Mais l'Archevêque de Reims, Guillaume de Joinville, que cette fonction regardoit, étoit un des Prélats qui venoient de marcher contre les Albigeois, & il avoit succombé avec beaucoup d'autres aux fatigues de cette expédition. Frappé devant Avignon du mauvais air qui s'étoit répandu dans le Camp, il avoit repris le chemin de son Diocèse, pour avoir la consolation d'y mourir. Le mal étant augmenté & devenu irremédiable à son passage par Saint Flour, il y étoit mort quelques jours plutôt que Louis VIII. à Montpensier. Jacques de Bazoche, Evêque de Soissons, & en cette qualité premier Suffragant de la Province, tint sa place à Reims pour la cérémonie du Sacre.

L'AN 1226.

Mort de Guillaume de Joinville, Archevêque de Reims.

Gal. Christ. tom. I. p. 524. Marlot t. II. p. 509. & seq.

Elle fut célébrée le premier Dimanche de l'Avent 29. de Novembre 1226. avec peu de pompe; & ce qu'il y eut de plus remarquable, avec un air de mécontentement des principaux Barons qui pouvoit consterner un jeune Roi. Il parut prendre une force de sentimens au-dessus de son âge. Il sortit de la Messe tendrement pénétré de ces paroles de David, qu'on y avoit chantées au commencement

Sacre de S. Louis l'an 1226. par l'Evéque de Soissons, Jacques de Bazoche.

L'AN 1226.

de l'Office, & dont il s'étoit fait l'application à lui-même : » C'est vous, Seigneur, vers qui j'ai élevé » mon ame. Mon Dieu, je me suis reposé sur vous, » je ne serai point confondu. «

Conjuration pour l'enlevement du Roi.

G. Nangi gesta ap. Duches. t. V. p. 327. & seq.

Louis éprouva bientôt combien la confiance dans le Seigneur étoit nécessaire & solide. Pierre de Dreux, Comte de Bretagne, Thibaud V. Comte de Champagne, & Hugues de Lusignan, Comte de la Marche, qui étoient les Chefs des Factieux, ne tarderent pas à lever l'étendart de la revolte. Ils s'étoient flattés de se saisir de la personne du Roi presqu'au sortir de Reims. Mais la prévoyance & l'activité de la Régente ne leur donnerent pas le loisir de rassembler leurs Partisans aussi promptement qu'ils le projettoient. Le Roi partit avec elle au cœur de l'hyver. Il surprit le Comte de Champagne; & sans en venir aux mains, il l'obligea de s'abandonner à sa clémence. Ce coup atterra tellement les deux autres Comtes ses alliés, qu'ils n'oserent se montrer plus avant qu'aux environs de la Loire dans la basse Touraine & le haut Poitou. La Régente y fit aussitôt marcher le Roi, dont la présence acheva de déconcerter leur ligue, & de réduire tous les Ligués à la soumission dans les Conférences de Cursay & de Vendôme.

Assemblée d'Evêques près de Paris.

Phil. Mousk 14. ap. la Chaize Hist. de S. Louis.

On croit que dans les intervalles de ces Conférences, il y eut au voisinage de Paris une assemblée d'Evêques, où présida Romain, Cardinal de Saint Ange, si connu sous le régne précédent, par le crédit qu'il s'y étoit acquis, & par la hardiesse de ses entreprises, qu'on y avoit interpretées fort di-

verſement. Il fut encore plus expoſé à la malignité du Public pendant la minorité de Saint Louis ; & parce que la Régente déféroit beaucoup à ſes avis dans l'adminiſtration des affaires, c'étoit un prétexte aux Mécontens de ſe venger ſur elle & ſur lui par leurs médiſances de tous les chagrins qu'ils en recevoient. Pour l'Aſſemblée même ou le Concile, dont il avoit la direction, le principal objet qu'on y propoſa, fut vraiſemblablement de s'employer à la pacification des troubles ; mais ſi la médiation d'un Corps auſſi reſpectable que le Clergé, pouvoit les aſſoupir pour un temps, on reconnut qu'il n'y avoit qu'une continuité de proſperités, ou une ſuperiorité abſolue du côté de la Cour qui les pût entierement terminer ; & Dieu procura ce double avantage.

L'AN 1226. & ſuiv.

Le même levain de diſcorde ſe reveilloit déja dans l'ame des Seigneurs rentrés en grace. Le Roi d'Angleterre s'étoit joint à eux, & ils avoient gagné juſques au Comte de Boulogne, Oncle du Roi, & Gendre du vieux Comte de Boulogne, qui avoit été pris à la bataille de Bovines. Pendant un voyage que le Roi fit vers Orleans en 1228. tous comploterent de l'enlever ſur la route ; & le but de ce complot fut encore plus horrible que l'enlevement même qu'ils tramoient, s'il eſt vrai, comme on le publia, qu'ils euſſent deſſein d'ôter la Couronne à Louis, & de la tranſporter à Enguerrand de Couci. L'attentat devenoit infaillible par les meſures que les principaux d'entre-eux, aſſemblés à Corbeil, avoient priſes pour y reuſſir ; mais un remords, où

Nouvelles conſpirations à Corbeil.

Joinville p. 15. Nangi ap. Ducheſ. p. 328. Grand. Chron. de France.

Chron. de Thou.

l'An 1226. & suiv.

il eſt aiſé de reconnoître celui qui tient les volontés des hommes en ſa main, ſaiſit le Comte de Champagne. Il avertit de ce péril le Roi & la Régente, qui eurent le loiſir de recevoir à Montlhéry du ſecours de Paris. Les Annales de cette Ville n'ont rien de plus mémorable que l'ardeur qu'on y témoigna pour la perſonne du jeune Roi. Dès qu'on le ſçut en danger, on vola à ſa rencontre, tout le chemin de Paris à Montlhéry fut inondé d'une multitude infinie, prête à combattre pour la défenſe de ſon Souverain. Les Conjurés n'eurent garde de ſe commettre avec un peuple que le zéle animoit. Au milieu de cette grande armée, le Roi & la Reine ſa mere furent reconduits comme en triomphe dans l'enceinte de la Capitale : évenement, dit Joinville, que Saint Louis ſe rappelloit ſouvent, & toujours avec tendreſſe pour ſes peuples & reconnoiſſance envers Dieu.

La mémoire de la derniere conſpiration étoit toute recente, quand les mêmes Seigneurs qui l'avoient dreſſée à Corbeil, en minuterent une autre de même nature & dans la même Ville. Mais ſoit qu'il y eût comme auparavant un retour de conſcience du Comte de Champagne, ſoit que Dieu qui amene tout à ſes fins, ſe ſervît heureuſement pour le ſalut du Roi de l'inclination qu'on accuſoit le Comte d'avoir pour la Régente, il fut encore le canal par où les avis en vinrent à la Cour, & le Roi par-là ſe garantit facilement du piége que ſes ennemis lui tendoient.

Vertu de la Reine Blan-

La vertu de Blanche avoit certainement de quoi

la mettre à couvert des bruits desavantageux où l'extravagance du Comte de Champagne l'exposoit. Il falloit ne la point connoître, ou ne la vouloir connoître que sous les malignes couleurs de la calomnie, pour en remporter quelque idée qui put ternir le moins du monde sa reputation. Appliquée par-dessus tout à former dans son fils un Prince selon le cœur de Dieu, c'étoit au milieu de ces périls & de ces allarmes qu'elle lui inculquoit les grands principes d'une éducation chrétienne, qui firent de son régne le régne de la justice & de la Religion. Tout coula de cette premiere source le reste de ses jours. Saint Louis, dans le détail du Gouvernement, comme dans la régularité d'une vie privée, devoit après la grace, aux instructions de Blanche, ses heureuses dispositions à s'attirer l'amour & la vénération de ses peuples. Ses qualités naturelles étoient très-propres à seconder les attentions de sa pieuse mere, & les soins des différens maîtres qu'elle mit auprès de sa personne. Obligée de se partager entre tous ses enfans, elle avoit rendu la Cour où ils vivoient sous ses yeux une école de vertus naissantes que Saint Louis & Charles d'Anjou son frere montrerent dans la suite n'être pas incompatibles avec la valeur & la grandeur d'ame qui font les Héros selon le monde. Nous parlerons en son temps de la Princesse Isabelle, digne Sœur du Saint Roi.

L'AN 1226. & suiv.

che. Son attention à élever le Roi son fils.

Anon. ap. Duches. p. 295. Joinville.

Quoique plusieurs Provinces Ecclésiastiques souffrissent beaucoup des révoltes dont nous venons de parler, le corps du Clergé demeuroit toujours dans

Soumission du Clergé durant la minorité de S. Louis, mal-

l'An 1226. & suiv.

gré la rigueur du Cardinal Saint Ange, Légat.

l'obéïssance, & s'il eut quelque part aux mortifications qu'on suscitoit à la Cour, il ne s'y conduisit qu'avec un esprit de paix, & par les voies que lui permettoit la constitution du gouvernement. Il avoit fait un effort pour subvenir aux fraix de la derniere Campagne; & il s'en croyoit déchargé par la mort de Louis VIII. mais aux besoins qui avoient autorisé les subsides extraordinaires dans une guerre qui passoit pour sainte, il en succédoit d'autres auxquels le Légat, qui étoit toujours le Cardinal de Saint Ange, ne jugeoit pas devoir se refuser. La guerre même des Albigeois duroit encore. C'étoit un titre pour continuer le payement des sommes promises par le Clergé pendant cinq années. Entre ceux qui devoient y contribuer, peut-être y en avoit-il très-peu qui n'entrassent dans ces raisons de nécessité d'Etat; mais ils desiroient qu'on demandât leur consentement, & qu'on ne l'exigeât pas d'autorité absolue. Le Cardinal Légat n'eut pas tant d'égards, & il ne paroissoit pas même d'humeur à s'en piquer. Sans prendre d'autre avis que celui de la Cour, qui ne pouvoit manquer d'approuver l'extension des contributions, comme il étoit un des principaux membres du Conseil, il donna ses ordres pour y contraindre, & il y procéda même avec rigueur, malgré les appels qui en furent interjettés au Pape.

l'An 1227.

Mort du Pape Honorius III. Exaltation de Gregoire IX.

Honorius III. étoit mort le 18. de Mars 1227. après dix années & huit mois de Pontificat. Le Cardinal Hugolin, de la Maison des Comtes de Segni, élu en sa place sous le nom de Gregoire IX. s'attiroit la

vénération & la confiance du monde Chrétien par son esprit, sa capacité, sa vertu, & par des pratiques de perfection fort approchantes de ce qu'on admiroit dans les Ordres Religieux les plus austeres. Un pareil Pontife parut un recours contre ce qu'on appelloit les vexations du Légat.

L'AN 1227.
Rain. 1227. *n.* 1. 12. 13.

Plaintes des Chapitres au Pape.
Ibid. n. 56. & *seq.*

Plusieurs Chapitres s'enhardirent à lui en écrire. (Nous ne trouvons point d'Evêques au nombre des complaignans.) Le Chapitre de Paris le fit avec tant de force, qu'à en juger par la grieveté des plaintes, il falloit que la charge imposée lui fut extrêmement onéreuse. Après la peinture d'une calamité, qui auroit demandé, à ce qu'il écrivoit, des cris plus aigus & des larmes plus ameres que la transmigration du peuple Juif à Babylone n'en avoit arraché à Jérémie, il exposoit comment le secours d'argent avoit été accordé au feu Roi pour la guerre du Languedoc, non à titre de décime, mais à titre de subvention, & comment on ne l'avoit accordé, qu'autant que ce Prince se déterminoit à ouvrir en personne une Campagne où il n'y avoit point de François ni de Catholique qui ne dût s'épuiser pour son service. Les choses avoient changé à sa mort (poursuivoient les Chanoines) & de la maniere dont la Reine Régente & le Légat s'en étoient expliqués, le Clergé couroit risque de voir tourner en obligation & en servitude ce qui n'avoit été originairement qu'une gratification volontaire. Ils marquoient que cette crainte étoit le principal motif qui fondoit leur

l'An 1227.

appel, aussi bien que les appels des Chapitres de Reims, de Sens, de Tours & de Rouen, que le Légat avoit tous généralement méprisés. » Baignés de » nos larmes, (ajoûtoient-ils en finissant,) nous vous » conjurons, très-saint Pere, d'être en cette occasion » le Prophete suscité de Dieu, pour apporter le re- » mede à nos maux, puisque nous n'avons que vous » seul à qui nous puissions nous adresser. L'inscription de la Lettre étoit : » Au très-saint Pere & Seigneur » en Jesus-Christ, Gregoire, Pontife souverain & » universel, ses fideles & humbles serviteurs, le » Doyen & Chapitre entier de l'Eglise de Paris, » la plénitude de la soumission, du dévouement & » de toute obéissance. «

Eloge de l'Eglise Gallicane par Gregoire IX.
Ibid.

Ces représentations paroissoient d'abord si légitimes, & elles étoient si propres à émouvoir la compassion du Pape, qu'elles attirerent au Légat une repréhension mortifiante, avec un commandement exprès de révoquer au-plutôt ses premiers ordres. Gregoire mêloit à sa réponse un juste éloge de la piété du feu Roi, & ce qu'il pouvoit ajoûter de plus agréable aux Chanoines, en faveur de l'Eglise de France. » Nous reconnoissons & nous confessons, » disoit-il, qu'après le Siége Apostolique, l'Eglise » Gallicane est pour toute la Chrétienté, comme » son modele & sa regle dans la pratique constante » des devoirs de la Foi : Que les autres Eglises nous » permettent de le dire, celle de France ne va point » à leur suite ; elle les devance, & leur donne à » toutes l'exemple d'une foi fervente, & d'un dé- » vouement au Siége Apostolique, que nous croyons

» inutile de vanter par des paroles, puiſqu'il eſt ma- L'AN 1227.
» nifeſte par des traits éclatans. »

Le Légat, qui avoit pour lui les ſollicitations & les beſoins de la Cour, n'eut pas de peine à juſtifier ce qu'il avoit fait, & à revenir contre cette condeſcendance du Pape. Au milieu des ravages qu'il y avoit à eſſuyer des Albigeois depuis la mort de Louis VIII. c'étoit une circonſtance heureuſe dans les intentions du Légat, que d'y trouver une raiſon de les pourſuivre avec une nouvelle vigueur, ſi l'on ne vouloit perdre le fruit de la priſe d'Avignon & des autres avantages qui s'en étoient ſuivis. Gregoire ne tint pas contre ces conſidérations, dont le Cardinal de Saint Ange fit valoir toutes les circonſtances : elles prévalurent aiſément ſur les plaintes des Chapitres. De ſorte que malgré les mouvemens réitérés qu'ils ſe donnerent auprès du Pape, ils ſe virent obligés de plier enfin ſous ſa volonté, pleinement conforme à celle du Légat & de la Cour.

Evêques de Paris, Guillaume de Seignelay, mort en 1223. Barthélemi, Guillaume d'Auvergne.

Dubois Hiſt. Eccl. Par. t. 2. p. 309. n. 4. & ſeq.

L'Egliſe de Paris, la même année que le Roi Philippe-Auguſte & Guillaume de Seignelay ſon Evêque étoient morts, avoit eu pour ſucceſſeur de Guillaume, ſur le Siége Epiſcopal, Barthelemi, Doyen de l'Egliſe de Chartres; il ne l'avoit occupé qu'un peu moins de quatre ans, depuis la fin de Décembre 1223. juſqu'au milieu d'Octobre 1227. c'en fut aſſez pour lui acquérir la réputation de Prélat integre, exact, intelligent; & en particulier pour le rendre redoutable dans la pourſuite de ſes droits, qu'il connoiſſoit & défendoit bien.

l'AN 1228.

Il fut remplacé par Guillaume d'Auvergne en 1228. Après quelques difficultés, la supériorité du mérite laissa Guillaume sans concurrent. Il étoit d'Aurillac en Auvergne, & il avoit pris le nom de sa Province. Son habileté dans les connoissances divines & humaines qu'il professoit à Paris, lui frayerent la route à l'Evêché même. Il joignoit à ses autres talens celui de manier la parole en Chaire avec une éloquence si chrétienne & si touchante, qu'il convertit quantité de femmes pécheresses, dont il forma une Congrégation, sous le nom de *Filles-Dieu*, comme nous le dirons. La suite de cette Histoire fera connoître toutes les qualités de ce grand Evêque; il paroîtra aussi respectable par la régularité de sa conduite, que par l'étendue de ses lumieres. Surtout nous verrons avec admiration l'ardeur qu'il témoigna contre la doctrine qui sembloit autoriser la pluralité des Bénéfices; matiere délicate & qui demande d'être traitée par des hommes assez vertueux pour s'élever au-dessus de la cupidité, & assez fermes pour tenir contre l'autorité de l'éxemple.

Eloge de Guillaume d'Auvergne, Evêque de Paris.

Ibid. p. 319. n. 2.

Nous avons observé que le Chapitre de Reims étoit aussi un de ceux qui s'étoient opposés le plus fortement à la continuation des levées ordonnées par le Légat. Il étoit demeuré sans Archevêque depuis Guillaume de Joinville, & par un refus qui étonna d'autant-plus, qu'il étoit sans exemple, Hugues de Pierre-Pont, Evêque de Liége, nommé en premier lieu pour remplir le Siége vacant, n'avoit pas accepté la nomination. Hugues, dit-on,

Hugues de Pierre-Pont, Evêque de Liége, refuse l'Archevéché de Reims qu'il avoit souhaité.

Chapeav. gest. Pont. Leod. t. I. p. 242. & seq. Chron. Alberici. Marlot t. II. p. 510.

l'avoit néanmoins ſouhaitée long-temps ; mais ſon deſir ſe rallentit, quand il ne dépendit plus que de lui de le ſatisfaire. D'abord il ſe montra quelques jours aſſez indifférent, & incertain ſur la réſolution qu'il prendroit ; puis par le conſeil d'un ſaint Religieux (*a*) ſimple Frere Convers de l'Abbaye d'Aulne, Monaſtere de l'Ordre de Cîteaux ſur la Sambre, qu'il avoit fait mettre en prieres pour le déterminer, il aima mieux perſiſter dans ſa premiere vocation, que d'acquieſcer à des mouvemens d'ambition qu'il ſe reprochoit.

L'AN 1228. & plus haut.

Vertus & bravoure de ce Prélat.

Ægid. Aur. Val. c. 111. p. 222. apud Chapeav. t. II.

Hugues de Pierre-Pont gouvernoit tranquillement à Liége, chéri & révéré de ſes Diocéſains, depuis la grande victoire qui les avoit ſi hautement vengés lui & eux des injures du Duc de Brabant. Le Duc, voiſin fâcheux, s'étoit venu préſenter aux portes de Liége l'an 1212. ſuivi de vingt mille hommes de troupes. Il s'en étoit ouvert l'entrée, & il l'avoit miſe au pillage, enlevant juſqu'aux vaſes & aux ornemens des Egliſes. Son avarice n'étoit pas encore aſſouvie ; l'année ſuivante il porta la déſolation dans le Comté de Moha. L'Evêque alors étoit en état de le repouſſer. Le 13. d'Octobre on en vint aux mains, le Duc fut entierement défait, & obligé enſuite à venir demander l'abſolution des Cenſures à l'Evêque ſon vainqueur. Cette journée eſt fameuſe dans l'Hiſtoire de Liége, & la mémoire s'en renouvelle encore tous les ans par la ſolemnité qu'on y célebre le 13. d'Octobre, ſous le titre du Triomphe de S. Lambert. On ne doutera point que ce ſuccès n'eût

(*a*) Quelques-uns ont écrit que c'étoit l'Abbé de ce Monaſtere.

l'An 1228. & plus haut.

bien relevé l'Evêque de ses premieres pertes, & qu'il ne se pût très-aisément passer des richesses attachées à l'Archevêché de Reims, quand on sçaura qu'étant mort l'an 1229. le seul article des aumônes qu'il fit dans son testament montoit à une distribution de soixante & douze mille marcs d'argent. Hugues de Pierre-Pont d'ailleurs avoit quelque âge lorsqu'on lui proposa de passer au Siége de Reims, & il craignit vraisemblablement une place, qui avec beaucoup d'honneurs & de revenus entraînoit pour l'ordinaire beaucoup de contention & de fatigue. Il tint son Siége vingt-huit ans, & quelque peu édifiante qu'eût été sa jeunesse, la vie réglée qu'il mena dans la suite, ses pieuses libéralités envers les pauvres, & des fondations nombreuses, n'en laisserent pas moins sa mémoire en bonne odeur. C'est du Cardinal de Vitry, dans son Histoire d'Occident, qu'on apprend que de tous ceux qui avoient jamais été élus Archevêques de Reims, il étoit le premier qui s'en fût défendu. Le même Auteur parle au long du Frere Convers de l'Abbaye d'Aulne qui l'en avoit détourné, & il le nomme Simon. Entre autres graces que le Seigneur lui communiquoit, (écrit le Cardinal) il lui faisoit connoître les péchés secrets qu'une mauvaise honte empêchoit quelquefois les pénitens de déclarer dans le tribunal de la pénitence; & il se servoit de cette connoissance pour les engager à vaincre leur timidité.

Jac de Vitriac. Hist. Occid.

Après qu'on eut reçû & accepté à Reims la renonciation de l'Evêque de Liége, ce fut un des

Suffragans de cette Métropole Henri de Braine de la Maison de Dreux, nommé depuis moins d'un an à l'Evêché de Châlons, sur qui tomba la pluralité des Voix. Il n'avoit ni la même délicatesse, ni les mêmes raisons pour se faire peine d'une Translation; il n'étoit pas encore Evêque de Châlons, & son élection pour Reims subsista.

L'AN 1228. & plus haut.

Marlot. T. II. c. 30. p. 511. Gall. Christ. T. I. p. 524.

Ce choix ne pouvoit être que fort désagréable à S. Louis, qui trouvoit déja dans le Comte de Bretagne, frere de Henry de Braine, un puissant & dangereux ennemi. Ce Comte étoit le fameux Pierre de Dreux, surnommé Mauclerc, Cadet de sa Maison. Philippe Auguste lui avoit fait épouser l'Héritiere du Comté de Bretagne, fortune capable de piquer de reconnoissance un esprit bien fait; mais ce n'étoit pas la qualité de Pierre de Dreux: personne ne se montra plus ardent à pousser les révoltes qui agiterent les premieres années de Saint Louis. Il porta l'infidélité jusqu'à refuser l'obéissance qu'il devoit au Roy en qualité de Vassal, & il eut la hardiesse de transporter son hommage à la Couronne d'Angleterre.

Henri de Braine Archevêque de Reims.

Pierre de Dreux Comte de Bretagne, fait la guerre au Roi & au Clergé de ses Etats.

Nang. ap. Duchesne. p. 328.

Sa conduite envers les Eglises de Bretagne eut quelque chose encore de plus odieux. Le Clergé de cette Province fut exposé, sous le gouvernement de ce mauvais Prince, à des pillages & à des vexations si criantes, qu'on les comparoit, à certaines extrémités près, aux anciennes Persécutions du Christianisme naissant. L'état Ecclésiastique avoit cependant été la premiere destination de Pierre de Dreux: il avoit fait de longues études à Paris,

Chron. Turon. ap. Martenne. T. 5. p. 1070.

Lobin. preuv. de l'Histoire de Bret. p. 360. & passim.

l'An 1228. & plus haut.

son esprit ne manquoit ni de subtilité ni de culture; mais sa méchanceté naturelle ne le rendoit par-là que plus noir dans ses desseins, & plus à craindre lorsqu'il vouloit nuire. C'en étoit assez pour causer sourdement bien de l'embarras aux Evêques, dans les querelles & les chicanes qu'il leur suscitoit sur le Temporel. Mais il ne se bornoit pas là. Il employoit contre eux tout ce qu'il avoit de forces en main, il les persécutoit par lui-même & par ses Officiers: brouillerie déplorable, qui dura en Bretagne plus d'un demi-siecle, puisqu'elle commença dès l'année 1217. & qu'elle ne fut entierement terminée que vers l'an 1270. En 1217. le Comte souleva tout le Clergé de Nantes, au point d'obliger l'Evêque Etienne, si recommandable par sa vertu, à employer hautement les peines Canoniques. Quoique le Comte n'y fût pas au fond fort sensible, il n'osa pourtant pas les mépriser ouvertement, & après quelques paroles données qu'il ne garda pas, il interjetta Appel au S. Siége de tout ce qu'on avoit entrepris contre lui dans la Métropole de Tours, c'est à-dire, de l'Interdit jetté sur ses Terres, & de l'Excommunication portée contre sa personne. Le Pape, qui étoit Honorius III. ayant ordonné un accommodement, le Comte ne fut pas plus scrupuleux sur l'observation de sa parole, qu'il l'avoit été jusques-là dans de pareilles réconciliations: les voies de fait continuerent de sa part. Chaque jour c'étoit quelque nouvelle vexation, quelque nouvelle injustice, qu'il falloit dévorer ou repousser, selon le plus ou le

le moins de forces ou de courage qui se trouvoit dans le Clergé. Etienne de Nantes, le plus maltraité de tous les Evêques, lui résistoit aussi plus vigoureusement qu'aucun autre. Il fit deux fois le voyage de Rome pour en obtenir raison par les voies de droit; mais quand il se fut convaincu que les Sermens même n'étoient plus dans sa bouche qu'une misérable défaite ou un jeu sacrilége de la Religion, il se résolut à casser ses Ordonnances, autant que le Comte en portoit au préjudice des personnes d'Eglise, sur-tout quand les formalités n'y étoient pas régulierement observées. Le Comte étoit trop foible en mille occasions, pour faire passer partout ses volontés en loi; cependant il réussit à détacher la Noblesse du Clergé, & à fasciner les Seigneurs de ses maximes schismatiques, qu'on vit peu après se répandre dans plusieurs Provinces: du moins l'accusa-t-on au Siége d'Avignon d'y avoir entretenu des correspondances avec les Albigeois qui défendoient cette Ville.

L'AN 1228. & plus haut.

Etant revenu en Bretagne, il montra qu'il avoit pris de ces Hérétiques un nouveau degré de haine contre le Clergé. Il déclara encore la guerre aux Ecclésiastiques, & il la poussa si vivement, que malgré le peu de fruit qu'on tiroit avec lui des Censures, Josselin de Montauban Evêque de Rennes se vit contraint d'essayer encore quelque chose par cet endroit. Evêques, Chapitres, Simples Prêtres, tout ce qui appartenoit à l'état Clérical éprouvoit sa violence & sa cruauté. On voyoit des Bénéficiers & leurs vassaux recourir aux Eglises pour se sou-

l'AN 1228. & plus haut.

ſtraire aux extorſions qu'il faiſoit ſur eux ; mais ces aſyles ſi reſpectables leur devenoient ſouvent plus funeſtes que les priſons même ; dès que le Comte les y ſçavoit retirés, il ordonnoit impitoyablement de fermer toutes les iſſues avec du mortier & des pierres, afin de les y laiſſer périr de faim. L'Excommunication qui n'étoit pas un frein pour le reprimer, lui enlevoit du moins une partie des ſatellites qu'il avoit à ſes ordres. Il s'enhardit & franchit encore cette barriere, forçant les Paſteurs à recevoir les Excommuniés, & les remettant de ſon autorité dans tous les droits dont ils étoient privés.

Ibid. ub. ſup.

Mort d'Etienne Evêque de Nantes.

Etienne Evêque de Nantes étoit mort le 10. Octobre 1226. mais tout ce que l'Epiſcopat avoit après lui de plus reſpectable dans la Province, les Evêques de Rennes, de Dol, de Treguier, de S. Malo, & particulierement le ſaint homme Guillaume Pinchon Evêque de S. Brieu, réunirent leurs repréſentations & leurs inſtances, pour détourner le Comte d'un projet qui d'uſurpations en uſurpations tendoit à ne laiſſer pas même aux Miniſtres de Jeſus-Chriſt le pouvoir des Clefs, exercé par les Apôtres dès la fondation de l'Egliſe. Pierre de Dreux comprenoit que c'étoit en ruiner la principale force, & il n'en devint que plus opiniâtre à vouloir entraîner les peuples dans ſon impieté. Les Bretons heureuſement avoient des principes de Religion qu'ils ne perdoient pas aiſément. Quelque complaiſance que les Nobles lui témoignaſſent dans l'Aſſemblée de Redon, qu'il tint exprès pour les

S. Guillaume Pinchon.

pervertir ſur le point des Excommunications, il n'en obtint qu'une partie de ce qu'il prétendoit ; le plus grand nombre de ceux qu'il gagna ne s'aheurta pas à épouſer toutes ſes maximes. Cependant le ſerment qu'il propoſa fut accepté. La Nobleſſe jura de ne point éviter les Excommuniés, de ne point uſer de l'autorité temporelle pour les contraindre à ſe faire abſoudre ; enfin de conſerver ſes biens contre l'attentat prétendu des Eccléſiaſtiques. Mais la généralité des termes ſur les premiers articles, comme ſur les autres qu'il obligea les Seigneurs de jurer, fit au moins que les plus honnêtes gens y accommoderent leur conſcience le moins mal qu'il leur fut poſſible. Pour lui, rien ne l'arrêtoit ; il ne ſe mit en repos du côté des Evêques qu'en s'appropriant leurs revenus, & en les chaſſant de leurs Diocèſes : la voie étoit courte & déciſive.

L'AN 1228. & plus haut.

Pierre de Dreux excommunié par Gregoire IX.

Ces Prélats dépouillés & diſperſés ne pouvoient eſperer de grands ſecours de la Cour de France pendant la Minorité de S. Louis. Ils recoururent de nouveau à la protection du Pape Gregoire IX. Le Pontife ne ſe contenta pas de confirmer tout ce que les Prélats avoient déja lancé d'anathêmes chacun en particulier contre Pierre Mauclerc ; il commit encore des perſonnes en ſon nom pour les publier hors des lieux de la dépendance du Comte. Ce fut l'Evêque du Mans, Maurice, depuis Archevêque de Rouen, avec deux Chanoines de ſa Cathédrale, à qui l'ordre étoit ſignifié. Le Pape ajoutoit aux Cenſures ce qu'elles avoient d'ordinaire d'accompagnemens les plus rigoureux. Il annulloit

L'AN 1228.

le ſerment exigé à l'Aſſemblée de Redon, & ne donnoit au Comte que quatre mois de délai après les formalités uſitées, pour faire éclater ſur ſa tête toutes les peines portées par la Juriſprudence des Canons contre les indociles & les contumaces.

Il y a des bornes au-delà deſquelles l'Egliſe n'a plus ni force ni puiſſance. Que feroit-elle de plus formidable à ſes enfans, lorſqu'ayant livré le Refractaire à Satan, ſelon l'expreſſion de S. Paul, elle le voit perſiſter dans la déſobéiſſance, & combler le crime par le mépris? Ce n'étoit preſque plus que ſur ce pié-là qu'on pouvoit déſormais traiter avec le Comte de Bretagne. Mais de même qu'il avoit cherché à ameuter les Nobles contre les Evêques, lorſqu'il avoit eu pour principal objet de ſa politique l'aviliſſement du Clergé, il changea quelquefois de perſonnage, & parut vouloir ſe rapprocher des Evêques, lorſqu'il les crut néceſſaires pour reprimer par leur moyen les entrepriſes des Nobles, qui ſouffroient très-impatiemment à leur tour les caprices & les fougues de cet eſprit turbulent.

L'AN 1229.

Paix fourrée de Pierre Mauclerc avec le Clergé.

L'Evêque du Mans & les deux Chanoines Commiſſaires du S. Siége n'avoient pas déſeſpéré de l'amener enfin à un commencement de négociation, pour peu que ſon intérêt le demandât. La lenteur affectée de leurs pourſuites l'avoit préparé à ſe flater d'un accueil moins rebutant, aux premieres démarches qu'il ſe réſoudroit d'eſſayer vers le Pape. Sa Nobleſſe en mouvement contre lui l'y détermina en effet; mais il agit en Prince ruſé qui ſçait qu'on l'attend, & pleinement convaincu qu'en quelque

temps qu'il revînt, il seroit toujours le maître de faire les conditions. Les Evêques Bretons n'eurent pas plutôt appris qu'il entroit en pourparler par ses Députés, qu'ils déléguerent de leur Corps Jossélin de Montauban Evêque de Rennes, & Guillaume Pinchon de S. Brieu, les plus commodes & les plus integres conciliateurs qu'ils pussent choisir, pour ne refuser au Comte dans les conventions que ce que la seule conscience ne permettroit pas de lui accorder. Les prétentions réciproques étoient extrêmement brouillées, comme elles le sont toujours en ces sortes de discussions. Le Comte en alléguoit qu'il disoit tenir de sa Dignité, mais que les Evêques appelloient tyranniques; & les Evêques en alléguoient pareillement qu'ils vouloient être d'une possession imprescriptible, mais que le Comte traitoit d'innovations & d'invasions. Le premier plan que le Comte avoit présenté en sa faveur n'avoit été approuvé du Pape qu'à certaines conditions capables de satisfaire les Evêques. On dressa les articles à Rome, & on les envoya à Juhel de Mayenne Archevêque de Tours, avec ordre de lever les Censures, si le Comte remplissoit les clauses de l'accommodement; mais ce Prince ne se pressa pas. Il différa même longtemps encore, jusqu'à ce que les troubles de la Noblesse augmentant toujours, il plia malgré lui. On sentit que le cœur n'avoit point de part à la réconciliation; mais de l'humeur dont il étoit, on compta pour beaucoup qu'il parût se désister de ses violences passées. Il y eut après tout de quoi s'applaudir de la tranquillité qu'il

L'AN 1229.

L'AN 1230.

l'AN 1230.

accordoit à l'Eglise. Le capital pour elle y fut sauvé, les saisies restituées, les dommages réparés, les sermens qu'il avoit exigés à son préjudice, tenus pour nuls, & l'obéissance qu'il lui devoit, promise & jurée de nouveau par une attestation solemnelle, sur-tout à l'égard des Excommunications. Cette paix passagere & fourrée plut aux deux partis : le Comte gagna du temps & l'Eglise du repos. Tout ceci se passa dans l'année 1230. au bout de trois ans d'une persécution dont les monumens ne s'expliquent qu'en traitant le Prince de Bretagne d'un second Decius & d'un autre Dacien.

Chron. Turon. loc. supra cit. ap. Martenne. T. 5.

Les Nobles soulevés contre lui cette même année, ne garderent pas la modération que le Clergé leur avoit montrée. Autorisés par l'exemple que ses fréquentes révoltes contre S. Louis leur donnoient, ils prirent des liaisons hors de la Province, & formerent un parti puissant, propre à entretenir ce qu'il y avoit déja d'étincelles de guerre civile en Bretagne. Il est vrai que dans une Assemblée de Seigneurs, le Roi avoit déclaré Pierre Mauclerc déchu de la garde du Comté de Bretagne. En conséquence le Comte n'étoit plus qu'un Vassal coupable de felonnie envers son Souverain. Par cette raison, ou sous ce prétexte, Clement de Vitré Evêque de Dol prit les armes, & joignit sa cause à celle des Seigneurs de sa famille, une des premieres qui étoit entrée dans la Confédération avec le Roi de France.

Vignier actes. p. 320.

Troisieme guerre du Comte de Bretagne

La guerre que Louis avoit à soutenir contre Pierre Mauclerc étoit la troisieme en trois ans, où lui & la Régente éprouvoient la haine de ce Prince, aussi

infidele Vassal que mauvais Maître. Le Royaume entier couroit risque d'y succomber ; les Anglois & leur Roi introduits au voisinage du Poitou par la Bretagne ; la Normandie ébranlée par les intrigues des Chefs ; une complication de contretemps tous plus embarrassés les uns que les autres, faisoient gronder un orage plus violent qu'il ne s'en étoit encore élevé sur la tête du jeune Roi. Blanche veilloit à tout, & mettoit prudemment en œuvre ce que son expérience & la science des affaires lui fournissoient de ressources. Parmi les personnes qu'elle employa le plus utilement auprès des Bretons, l'Evêque de Paris Guillaume d'Auvergne lui rendit de très-bons services. Ce fut lui dont l'heureuse négociation lia aux intérêts du Roi presque tous les Seigneurs Bretons.

L'AN 1230. & plus haut. contre Saint Louis.

Dubois p. 333. l. 15. c. 3. n. 10.

Du côté du Languedoc, quoique la Reine n'eût pas compté sur une Campagne fort réguliere, elle avoit senti pourtant que les bravades des Albigeois n'y étoient pas difficiles à reprimer, & elle avoit fait bien au-delà de ses espérances. Imbert de Beaujeu commandoit toujours en ces quartiers-là le peu de troupes que le Roi y entretenoit, plus ou moins renforcées de celles que lui amenoient à proportion les Evêques & les Seigneurs Catholiques. Imbert en avoit composé une armée assez leste dès les premiers mois de l'année 1227.

Affaires du Languedoc.

Catel. Hist. Comt. de Toul. p. 330. & suiv.

A peine le Comte de Toulouse Raimond VII. avoit-il sçû la mort de Louis VIII. à Montpensier, qu'il s'étoit jetté sur le château de Hauterive à quatre lieues de Toulouse, & s'en étoit emparé. Im-

Imbert de Beaujeu tient tête au Comte de Toulouse.

l'AN 1230. &plus haut.

bert avoit eu sa revanche sur le château de Becede en Lauraguais. Les Catholiques reprenant courage, Pierre Amelin Archevêque de Narbonne convoqua un Concile dans sa Metropole, & l'on y traita les Relaps & le Comte même avec autant de supériorité, que si l'on avoit été soutenu par une Croisade de soixante ou quatre-vingt mille hommes. Ce Concile fut célébré au Carême de l'année 1227.

Guil. de Pod. Laur. ap. Duch. p. 689.

Concile de Narbonne sous l'Archevêque Amelin en 1227.

Catel. p. 329. Tom. XI. Concil. p. 304.

On y ordonne au dixseptieme Canon, de dénoncer les Dimanches & les Fêtes comme Excommuniés, le Comte Raimond, celui de Foix, Trincavel, tous les Hérétiques Toulousains, Croyans, Fauteurs & Receleurs, nommément ceux de Limoux qui avoient trahi la foi jurée au Roi Louis VIII. & à l'Eglise. Ce Concile est encore remarquable par l'Article XVI. où il est dit, qu'on n'admettra point aux Offices publics, & qu'on en écartera même les Hérétiques notés, ou couverts, ou veritalement suspects.

Raimond VII. prend Château-Sarrasin.

Catel. p. 329.

La liberté des Prélats, que Raimond croyoit dans l'abattement, l'étonna. Cela ne l'empêcha pas cependant d'attaquer la ville de Château-Sarrasin : il la prit ; mais quelles qu'en aient été les circonstances ou les suites, ce sont des faits si défigurés dans l'Histoire, que la vérité n'y est plus reconnoissable. On en attribue l'altération à la partialité des Albigeois extrêmement mal menés depuis par Imbert de Beaujeu. L'on a crû avec raison qu'ils avoient cherché à s'en dédommager par la plume de leurs Ecrivains.

Imbert

Imbert de Beaujeu ne pouvant ſauver Château-Sarraſin, au lieu de s'amuſer à quelque autre ſiége, comme il y penſoit d'abord, fit tourner ſes troupes vers Toulouſe même en 1227. & dreſſa ſon camp dans les terres qui ſont à l'Orient de la Ville. Il avoit avec lui Amanieu Archevêque de Bourdeaux, celui d'Auch, & d'autres Prélats qui avoient pris la Croix en Gaſcogne, outre Foulques de Toulouſe, & Bernard Raimond de Carcaſſonne conſtamment fideles dans le ſervice de la Foi. Ce n'étoit ni un ſiége ni un blocus qu'il entreprenoit; il ne ſe propoſoit que de fatiguer & d'épuiſer les Toulouſains par le dégât de leur pays. Les ſoldats à ſes ordres ſe partageoient en trois corps, ſelon les trois ſortes d'opérations où il les vouloit occuper. Il s'agiſſoit de couper les bleds & les arbres fruitiers, d'arracher les vignes, de démolir les tours & les murs qui défendoient les Baſtides. Le travail ainſi diviſé, chaque bande s'y diſpoſoit, & y procédoit avec le même air de dévotion & le même ſang froid, que des Religieux qui n'auroient eu qu'une obſervance monaſtique à remplir.

L'AN 1230. & plus haut.

Imbert de Beaujeu ruine les environs de Toulouſe.

Ibid. p. 331. poſt G. de Pod. Laur. ap. Duch. p. 690. & 776.

On entendoit la Meſſe dès le point du jour; on prenoit enſuite un leger repas, puis on marchoit eſcorté par des gens en armes qui devoient veiller à la ſûreté des fourageurs, tandis que ceux-ci faiſoient le dégât ſur toutes les terres qui appartenoient aux Citoyens. Après avoir ſaccagé un côté on paſſoit à un autre, & l'on étoit ſi heureux à ſe précautionner contre les attaques des Toulouſains, quand ils oſoient s'avancer à la pourſuite des Croi-

L'AN 1230. & plus haut.

ſés, que l'on continua ſous leurs yeux ces funeſtes exécutions pendant trois mois. Les troupes Royales eurent de plus un autre avantage ; quoique fort diminuées au départ des Evêques & des Seigneurs Gaſcons, elles pénétrerent vers Pamiers dans le Comté de Foix, & ſe diſtribuerent en garniſons auſſi avant qu'elles le purent pour s'aſſurer du Pays, juſqu'au Pas de la Barre.

Elie Guerin Abbé de Grand-Selve envoyé aux Toulouſains pour propoſer la paix.

Præcl. Franc. Fac. Ducheſne. p. 776. & ſeq.

Le Cardinal de S. Ange apprit ces nouvelles à ſon retour d'Italie. Il jugea avec le Roi & la Reine Régente, qu'on pourroit profiter de la conſternation des Toulouſains pour leur parler de paix, & il leur envoya Elie Guerin Abbé de Grand-Selve, la leur propoſer comme Député & autoriſé de ſa part. Le traitement qu'ils venoient d'eſſuyer ne les avoit pas ſi fort adoucis, qu'on n'eût beſoin de mêler les menaces aux promeſſes, & de leur faire craindre qu'on ne continuât cette ſorte de guerre ſinguliere, qui les avoit plus mortifiés que n'auroit fait un ſiége dans les formes. Les premieres Conférences ſe tinrent à Baſiege au voiſinage de Toulouſe, où l'on convint de commencer par une Trêve, juſqu'à ce que les principaux Bourgeois ſe fuſſent arrangés avec le Comte Raimond, pour régler de plus près avec la Cour & le Légat, les conditions d'une paix ſolide. L'Aſſemblée deſtinée à cet effet devoit être partie Eccléſiaſtique, partie Politique. Elle fut convoquée à Meaux en Brie ; ce qui étoit un égard pour le Comte de Champagne à qui Meaux appartenoit, & que le Comte de Toulouſe avoit pris en quelque façon pour arbitre.

Il n'y eut pourtant, au vrai, point d'autres Arbitres que le Roi, la Régente, & leurs Ministres, surtout le Cardinal Légat. Le Comte Raimond s'y trouva en personne, & se prêta à tout ce qu'on voulut. Après plusieurs jours de discussion, le Roi qui étoit à Paris, voulut qu'on transférât les Conférences dans cette Capitale, & que le Comte de Toulouse présent, avec tout ce qu'on put attirer de Grands, particulierement d'Evêques du Languedoc, l'on mît la derniere main au Traité : ce qui fut fait le 12. d'Avril l'an 1229. Le Traité fut si avantageux au Roi, que quand il auroit fait le Comte prisonnier de guerre, (dit Guillaume de Puy-Laurent,) une seule des conditions auroit suffi pour payer sa rançon.

L'AN 1230. & plus haut

Catel. p. 332. Hist. nouvelle de Languedoc. T. 3. p. 575.

L'Acte est fort long & fort détaillé. Le Roi (*a*) y déclare que Raimond le Jeune fils de Raimond, autrefois Comte de Toulouse, (ainsi le traitoit le Concile de Narbonne,) après avoir longtemps persisté dans l'état d'Excommunication, de révolte, & de contumace contre l'Eglise, touché de Dieu, soumis au Commandement de l'Eglise, & du Cardinal de S. Ange Légat du S. Siege, étoit venu humblement & respectueusement implorer au pié du Trône, non un jugement juridique, mais la paix & la miséricorde de l'Eglise & du Roi.

Traité du Roi Louis IX. & de Raimond VII. Comte de Toulouse, à Paris, l'an 1229.

Tom. XI. Concil. p. 415. Catel. & G. de Pod. Laur. Ub. sup.

On rappelle ensuite les promesses par lesquelles Raimond s'engageoit à demeurer constamment obéissant, & inviolablement fidele à l'Eglise, au Roi son Souverain, & aux Rois qui lui succéderoient,

(*a*) Dans l'Acte original rapporté par le sçavant Auteur de la nouvelle Histoire de Languedoc, c'est le Comte de Toulouse qui parle & non pas le Roi.

L'AN 1230. & plus haut.

à poursuivre de toutes ses forces les Hérétiques, nommément les Croyans, leurs Receleurs & Fauteurs, aussi-bien que les Routiers, sans épargner ni proches ni vassaux, ni parens, ni amis, & sans rien omettre, quant aux punitions & aux recherches, des moyens qui seroient en son pouvoir, selon que le Légat le lui prescriroit.

Ces Articles s'étendoient très-loin, aussi-bien que ce qui touchoit les réparations des dommages faits aux Eglises & aux monasteres, la construction des Forteresses que le Roi lui demandoit, (pour la *sûreté de l'Eglise*, disoit-il, & *pour la nôtre*,) & l'établissement d'une Université à Toulouse sur le pié de deux Professeurs en Théologie, deux Professeurs en Droit Canon, six Maîtres ès Arts, & deux Maîtres en Grammaire. Telle est l'origine de l'Université de Toulouse. Une autre partie de la Pénitence imposée à Raimond, étoit que son absolution reçue, il prît la Croix de la main du Légat, & qu'il se rendît avant deux ans au pays de delà la mer, pour en passer cinq pleins & continus à faire la guerre aux Sarrasins. On ne lui permettoit aucune marque de ressentiment & de mauvaise volonté contre ceux qui dans les dernieres guerres avoient marché au service des Croisés ; & on l'assuroit, qu'on traiteroit également avec bienveillance tous ceux de ses gens qui avoient porté les armes contre l'Eglise & contre le Roi, à moins qu'ils n'eussent négligé ou refusé d'entrer dans l'accommodement.

Université de Toulouse.

En conséquence du mariage projetté entre la Princesse Jeanne, fille unique & héritiere de Rai-

mond, qui n'avoit encore que neuf ans, & un des freres du Roi, qui fut Alphonse, depuis Comte de Poitiers, le Roi laissoit à Raimond tout ce qu'il avoit possédé de terres dans le district de l'Evêché de Toulouse; mais à condition qu'après sa mort, Alphonse & Jeanne, & les enfans qui naîtroient de ce mariage, seroient ses seuls héritiers, & que s'ils mouroient sans enfans, ce seroit un bien réversible au Roi & à ses successeurs.

L'AN 1230. & plus haut.

Pénitence de Raimond VII.

Si la Reine Blanche avoit à s'applaudir de la réduction de Raimond, qui doit passer pour un des chef-d'œuvres de sa Régence, vû les avantages qui en revenoient au Royaume; l'Eglise n'avoit pas moins à s'en féliciter, par les preuves que le Comte donna d'une pénitence sincere. Le 12. d'Avril 1229. jour du Jeudi saint, ce Prince traversa Paris nuds pieds & en chemise, avec une nombreuse suite de gens de son parti & de sa Cour, tous dans un état aussi humiliant que le sien, & ils allerent recevoir à Notre-Dame l'Absolution du Cardinal Légat. Quelque empire que la Religion eût pris dans son cœur, cette humiliation fut un sacrifice qui dut bien lui coûter. C'étoit un spectacle digne de pitié, (dit là-dessus Guillaume de Puy-Laurent son Chapelain,) de voir un Seigneur de cette qualité, maître de tant de forces dont il avoit si absolument disposé, se résoudre à être produit aux yeux du Public en posture de criminel. Ce qui persuada que Raimond y procédoit de bonne foi, & de son plein gré, c'est que non-seulement il cédoit beaucoup plus à Saint Louis, que ce Prince n'en auroit osé espérer; mais

Ap. Duchesne p. 691.

L'AN 1230. & plus haut. Catel. p. 338.

qu'il se remit librement à sa discrétion, pour demeurer prisonnier au Louvre, jusqu'à ce que les principales clauses qu'il avoit promises eussent été remplies.

Sincerité du procédé de ce Prince. Il exhorte le Comte de Foix à l'imiter.

Roger-Bernard, Comte de Foix, l'unique appui des Albigeois après Raimond, pouvoit encore chicaner; mais il n'étoit pas en état de tenir longtemps. Raimond s'étoit engagé à ne rien conclure sans la participation de Roger. Il tint sa parole; il l'exhorta à la soumission; il mit en œuvre pour le même effet tout ce qu'il connoissoit en Languedoc de personnes sages, entre-autres Gautier de Marnis, Evêque de Tournay, Subdélégué du Saint Siége, Guillaume de Cavignac, Lambert de Limoux, & le Maréchal Gui de Lévis. On cite une Lettre de Raimond, où employant les paroles de l'Office divin, il l'animoit à user si prudemment des biens de la terre, qu'il ne s'exposât point à perdre les biens de l'Eternité. *Sic transire per bona temporalia, ut non amittat æterna.* Ce seul mot montre la solidité des principes sur lesquels il agissoit. Son zele réussit enfin à gagner le Comte de Foix.

Soumission du Comte de Foix, Roger Bernard. *Ibid. ut sup.*

Au mois de Juin 1229. ce Seigneur jura fidélité à l'Eglise & au Roi, promit de la faire jurer à ses Vassaux & à ses Sujets, de chasser les Hérétiques & les Routiers, de maintenir les libertés Ecclésiastiques; & il prit au reste les mêmes engagemens pour le retablissement de la Religion que le Comte Raimond avoit pris. Il ajoutoit de plus, que s'il contrevenoit à quelqu'une de ses promesses, il tenoit ses Vassaux libres à son égard, & absous du serment

de fidélité qu'ils lui avoient fait à lui-même.

L'AN 1230. & plus haut.

Il céda aussi plusieurs de ses places au Roi; mais ce ne fut que pour éprouver plus sensiblement ses bontés. Car étant venu lui rendre hommage à Melun au mois de Septembre suivant, il en reçut des dédommagemens & des gratifications, qui étoient capables de l'affermir dans la fidélité qu'il avoit jurée. » En quoi, (dit un Auteur du siecle passé, dont nous conservons le langage naïf,) il faut » admirer les merveilles de Dieu, qu'un jeune Roi, » (il n'avoit que quatorze ans,) sous la garde en- » core de sa mere, attaqué de tous côtés par les » Princes & les Seigneurs voisins de ses terres, ait pû » si facilement & si heureusement mettre fin à cette » guerre (des Albigeois,) que son Ayeul le Roi » Philippe n'osa entreprendre, à cause de l'impor- » tance d'icelle. D'où nous pouvons reconnoître, » comme le saint Roi étoit assisté d'une spéciale » aide & grace de Dieu, à cause de sa grande ver- » tu & sainteté. «

Catel. p. 332.

Statuts de S. Louis pour la liberté de l'Eglise.

T. XI. Conc. p. 423.

C'est un monument mémorable que la Constitution publiée le 13. (*a*) ou le 14. d'Avril de la même année 1229. par le Roi Saint Louis, en vûe de pourvoir à la liberté de l'Eglise dans les Métropoles de Narbonne & d'Arles, & dans les Diocèses de Cahors, de Rodez, d'Agen & d'Albi. Il pré-

(*a*) Nous disons le 13. ou le 14. parce que la date étant du mois d'Avril 1228. ou 1229. selon le style d'aujourd'hui, & l'Ordonnance d'ailleurs étant postérieure au Traité passé le 12. du même mois, qui étoit le Jeudi saint, il n'y avoit plus que le Vendredi & le Samedi, c'est-à-dire, le 13. & le 14. où l'on put compter l'année 1228. car le jour de Pâques étoit le commencement de 1229. selon la maniere de compter de ce temps-là: par conséquent l'Ordonnance étoit du Vendredi ou du Samedi saint 13. ou 14. d'Avril 1228. ou 1229.

l'An 1230. & plus haut.

tendoit que la partie de ces terres, qui revenoit à ſon Domaine, & celle qu'il remettoit au Comte de Toulouſe, fuſſent gouvernées, quant au ſpirituel, ſur le même pied que le reſte du Royaume. » Redevables à Dieu de la Couronne, & de tout ce » que nous ſommes, nous n'aſpirons, dit-il, qu'à » lui conſacrer les prémices de notre vie, & de notre regne. Nous deſirons donc que pour ſon honneur, & par reconnoiſſance de ſes bienfaits, ſon » Egliſe, ſi long-temps & ſi cruellement affligée » dans ces Provinces, n'y reſſente pas moins les » avantages d'une domination douce & heureuſe, » que dans nos autres Etats. Ainſi, par l'avis de perſonnes d'un rang & d'un mérite diſtingué, nous » ſtatuons que les Egliſes, & tous ceux qui leur » ſont attachés dans le miniſtere Eccléſiaſtique, y » auront les mêmes *libertés*, & les mêmes *immunités* » que l'Egliſe Gallicane, pour en uſer & en jouir » pleinement, ſuivant la pratique de ladite Egliſe. «

Marca de concord. l. 3. c. 1. n. 7. & ſeq.

Les Sçavans ont remarqué, qu'au lieu du mot de *Liberté Canonique*, dont on ſe ſervoit auparavant pour déſigner l'uſage libre des Canons, c'étoit là le premier acte où l'on eût employé le terme de *Libertés Gallicanes*. Les François, (ſelon eux,) trouverent ou adopterent cette nouvelle expreſſion, voulant faire entendre par-là, que l'autorité des Canons étant affoiblie dans les autres Royaumes, en France on conſervoit, comme un bien propre, quelques portions de la liberté Canonique. Ce ſont les expreſſions de M. de Marca. Au reſte l'uſage que fait S. Louis du terme *de Libertés de l'Egliſe Gallicane*, renferme préciſément

ſément ici des articles qui roulent preſque tous ſur la vigilance & ſur la ſévérité qu'il jugeoit néceſſaire dans la pourſuite des Hérétiques. Voici, après le premier article expoſé de la maniere que nous venons de le rapporter, en quels termes il s'explique dans les autres.

L'AN 1230. & plus haut.

II. Parce que depuis long-temps, les lieux où vous êtes ſont triſtement expoſés à la dépravation des Hérétiques, qui y déchirent l'Egliſe notre mere; quelque nom qu'on leur donne, dès qu'ils s'écartent de la Foi Catholique, nous ordonnons qu'on ſe faſſe un devoir de les extirper, & que pour cela on procede à leur punition auſſitôt qu'ils auront été condamnés à titre d'Héréſie par l'Evêque du lieu, ou par quelque autre perſonne d'Egliſe qui ait autorité.

III. Nous ordonnons pareillement, & nous décernons qu'aucun n'en prenne la défenſe, ne les recele, ou ne les favoriſe, ſous peine de paſſer pour incapable d'être reçu en témoignage, ou de monter aux charges, ou de teſter, ou d'entrer en ſucceſſion des biens dont il auroit à hériter. Tous les biens meubles & immeubles dont il jouiroit ſeront confiſqués dès-là, ſans que ni lui ni ſes deſcendans y puiſſent jamais revenir.

IV. Nous ſtatuons & nous commandons aux Barons du pays, à nos Baillifs & à nos autres Sujets, préſens & à venir, qu'ils aient ſoin de purger le pays d'Hérétiques & d'Héréſie; qu'ils mettent toute leur application à les chercher & à les découvrir, & que ceux qu'ils auront trouvés en faute, ils les faſſent inceſſamment comparoître devant les Juges

l'An 1230. &plus haut.

Eccléſiaſtiques, afin que le jugement en étant porté, eux préſens, il n'y ait point de conſidération, de priere, de promeſſe, de retour, de crainte, de bienveillance, d'amitié, qui les empêchent d'exécuter ſans délai ce qui ſera de leur charge.

V. D'autant que l'importance des ſervices demande des récompenſes proportionnées, nous jugeons qu'il en faut pour ceux même qui emploient leurs ſoins & leur diligence à la découverte des Hérétiques. Ainſi nous voulons que nos Baillifs, ſi l'on en découvre dans les terres de leur dépendance, payent pour chacun de ceux qui auront été condamnés à titre d'Héréſie, deux marcs d'argent chaque année pendant deux ans, & un marc après les deux ans écoulés.

VI. Comme les Routiers ont coutume de ruiner le pays, & de troubler le repos de l'Egliſe & des Eccléſiaſtiques, nous demandons la même vigilance à les chaſſer, & à entretenir une paix durable. Que l'on y veille efficacement.

VII. le mépris qu'on a pour les clefs de l'Egliſe dans cette partie de nos Etats, nous fait interdire la fréquentation des Excommuniés, prohibée par les Canons; & ſi quelques-uns par contumace perſiſtoient une année entiere dans l'excommunication, notre intention eſt que dès-lors on les contraigne par les peines temporelles à rentrer dans l'unité de l'Egliſe, afin que la crainte des châtimens portés par les loix humaines, ſupplée dans ces endurcis à la crainte de Dieu qu'ils n'ont pas.

VIII. Nous ordonnons donc à nos Baillifs de

se saisir au bout d'un an, des biens-meubles & immeubles appartenans à ceux qui auront été excommuniés pour les causes ci-devant marquées, jusqu'à ce qu'ils aient été absous, & qu'ils aient satisfait à l'Eglise : encore faudra-t-il qu'ils reçoivent alors, de notre part, un commandement exprès pour donner main-levée. L'AN 1230. & plus haut.

IX. La malice des habitans du pays a trop longtemps frustré l'Eglise des décimes qui lui sont dûes. Nous statuons & nous ordonnons qu'elles lui seront restituées : & que les Laïques, en les détenant, n'empêcheront plus que l'Eglise n'en jouisse avec liberté.

X. Nous enjoignons à nos Barons, Vassaux & bonnes Villes, de jurer l'observation inviolable de ces statuts ; & nous députons nos Baillifs pour veiller à l'exécution. Ils en feront eux-mêmes le serment en lieu public un jour solemnel dans l'espace d'un mois, après qu'ils auront été installés dans leur office, & ils jureront de faire observer ces loix à tout le monde de bonne foi : sinon, ils auront à craindre d'être punis, non-seulement dans leurs biens, mais aussi corporellement. Sçachez de plus, que notre Frere même, lorsqu'il aura pris possession de ce pays, entrera dans les mêmes obligations, & qu'il en fera serment pour lui & pour ses fidéles Sujets. Fait à Paris l'an de grace 1228. au mois d'Avril. Alfonse Comte de Poitiers.

Tel est l'Acte entier sur ce qu'on appelloit, *Libertés Gallicanes* sous le regne de Saint Louis.

Le Comte de Toulouse avoit été reconcilié à l'Eglise, & les Toulousains attendoient la même gra- Pierre de Colmieu réconcilie Tou-

l'AN 1230. &plus haut. louse au nom du Légat. *Ar. Duchef. G. de Pod. Laur. p. 691. & Præcl. Franc. Facin. p. 777.*

ce. Pour la leur accorder avec les cérémonies ordinaires, le Cardinal de Saint Ange leur envoya Pierre de Colmieu, Prévôt de Saint Omer, en qualité de son Vice-Gérent dans les fonctions de sa Légation. Pierre de Colmieu réconcilia la Ville au mois de Juillet 1229. Le Légat le suivit bientôt, & étant arrivé à Toulouse, il y tint un nombreux Concile, où assisterent les Archevêques de Narbonne, de Bordeaux & d'Auch, & tout ce qu'il y put assembler de Prélats des Provinces voisines. La disposition des peuples tendoit si absolument à l'obéissance, & le Roi se déclaroit contre les Albigeois par des témoignages si authentiques, qu'on ne craignit pas de prendre contre eux des précautions qui ôtassent à l'Hérésie toutes ses ressources. Le Concile le fit en quarante-cinq Canons ou Chapitres, que l'on trouve au long dans la Collection des Conciles, & que les Historiens du temps ont succinctement ramassés. *T. XI. p. 427.*

Concile de Toulouse sous le Légat Cardinal de Saint Ange, en 1229.

Le Cardinal de Saint Ange, qui en composa vrai-semblablement la Préface, y parle de la paix rendue au Languedoc par le concert inespéré des Seigneurs & des Villes, comme d'un évenement qui approchoit du miracle. Il appelle cette Province une terre de Neophytes ou de gens nouvellement initiés à la Foi.

Les Decrets sont, 1°. Que les Archevêques & Evêques, dans toutes les Paroisses, établiront un Prêtre, avec quelques Laïques en réputation de probité, & qu'ils les obligeront par serment à y faire la recherche des Hérétiques; recherche au

reste qui doit être soigneuse, fidele & fréquente, jusqu'à visiter chaque maison & chaque habitation souterraine, soupçonnée de leur servir de retraite; examinant les endroits les plus secrets, & donnant avis de tout ce qu'ils auront découvert aux Seigneurs & à leurs Baillifs, afin qu'ils en usent pour la punition, selon la grieveté du délit.

L'AN 1230. & plus haut.

2°. Que les Abbés exempts employeront la même diligence dans les lieux qui ne sont pas soumis à l'Ordinaire.

3°. Que les Seigneurs particuliers y donneront aussi tous leurs soins, eussent-ils à creuser & à percer dans les bois & dans les cavernes, pour détruire ces azyles de l'Hérésie.

4°. Que celui qui aura souffert sciemment dans sa terre la retraite d'un Hérétique, & qui en aura été convaincu, perdra pour toujours sa terre même, & demeurera, quant au corps, dans la disposition de son Seigneur.

5°. Que s'il n'y a point de conviction, mais une négligence prouvée; ou que l'on trouve souvent des Hérétiques dans sa terre, & qu'il soit noté pour cela, le coupable sera puni selon les Loix, à proportion de la faute.

6°. Que la Maison où l'on aura découvert un Hérétique soit renversée, & le fonds confisqué.

7°. Que le Baillif résidant en un lieu où il y aura présomption qu'on recele des Hérétiques, soit fort attentif à les découvrir; s'il est en faute, il sera dépouillé de ses biens, perdra sa charge sans espérance d'y rentrer jamais, ni là, ni ailleurs.

l'An 1230. & plus haut.

8°. Pour ne pas confondre l'innocent avec le coupable, ni autoriser la calomnie, qu'on ne punisse personne comme croyant ou Hérétique, à moins que l'Evêque, ou quelque autre puissance Ecclésiastique, n'ait reconnu & jugé qu'il l'est en effet.

9°. Qu'il suffira de la profession d'Hérésie pour être recherché & saisi en quelque lieu qu'on se trouve. Tout Officier en ce cas est obligé de prêter secours, fût-ce les Officiers du Roi, dans les Terres du Comte de Toulouse, & les Officiers du Comte de Toulouse dans les Terres du Roi.

10°. Que les Hérétiques volontairement convertis, qui ont abjuré leurs erreurs, ne demeurent point dans le lieu de leur premiere habitation, où il y auroit pour eux quelque danger de perversion; mais en lieu Catholique. Qu'ils portent deux Croix sur leur habit, à droite & à gauche, d'une autre couleur que l'habit; qu'ils aient de leur Evêque des Lettres qui fassent foi de leur réconciliation; qu'ils ne soient point reçus dans les charges publiques, ni admis à aucun acte juridique, que le Pape ou son Légat ne les aient réhabilités, en leur imposant une pénitence compétente.

11°. Pour ceux dont la conversion ne seroit point volontaire, ils seront renfermés dans un lieu muré, pour préserver les autres de la contagion. S'ils ont de quoi vivre, on fera pourvoir à leur entretien; si non, ce sera à l'Evêque d'y fournir.

12°. Que les hommes depuis l'âge de 14. ans, & les femmes depuis 12. abjurent quelque Hérésie

que ce ſoit contre la Religion Catholique & Romaine : qu'ils s'obligent par ſerment à maintenir cette ſainte foi, à pourſuivre de tout leur pouvoir comme Hérétiques, ceux qui la combattent, & à les manifeſter avec ſincérité : que le ſerment s'en faſſe devant l'Evêque ou autres gens d'honneur, commis pour le recevoir : que les abſens même ne manquent pas de le prêter dans les quinze jours qui ſuivront leur retour, & qu'on le renouvelle tous les deux ans.

L'AN 1230. & plus haut.

13°. Qu'hommes & femmes qui ſeront parvenus à l'âge de diſcretion, confeſſent leurs pechés trois fois l'année à leur propre Prêtre, ou à un autre à qui il en donneroit la permiſſion, & ſatisfaſſent humblement à la Pénitence qui leur ſera impoſée ; qu'autant de fois, ſçavoir à Noël, à Pâques, & à la Pentecôte, (leur confeſſion faite,) ils reçoivent avec reverence le Sacrement de l'Euchariſtie, s'ils n'ont une cauſe raiſonnable de s'en abſtenir quelque temps par le conſeil du propre Prêtre. C'eſt à quoi les Prêtres eux-mêmes veilleront en parcourant les noms ; de ſorte que l'on tiendra pour ſuſpect d'héréſie quiconque ſe diſpenſera de la Communion, ſi ce n'étoit de l'avis du propre Prêtre.

14°. Qu'il ne ſoit point permis aux Laïques d'avoir les Livres de l'Ancien & du Nouveau Teſtament, hormis le Pſeautier, le Breviaire, ou les Heures de la B. Vierge, que l'on pourroit avoir par dévotion ; mais il eſt défendu très-étroitement que ce ſoit une traduction en langue vulgaire.

l'AN 1230. & plus haut.

15°. La diffamation ou le ſoupçon d'héréſie ſont une raiſon d'interdire à un Médecin la viſite des malades. Lors même qu'un malade aura reçu la Communion des mains de ſon Curé, on aura grand ſoin d'empêcher qu'aucune perſonne, ſoit hérétique, ſoit ſuſpecte, ne s'ouvre un accès dans la maiſon, juſqu'aux derniers momens ou au temps de la convaleſcence; car nous ſçavons, (dit le Concile,) que cette liberté a occaſionné pluſieurs fois des accidens énormes.

Beaucoup d'autres Articles tendent à faire rompre la plus légere communication avec les Hérétiques, principalement pour des intérêts de famille & pour les ſervices qu'on eſperoit en tirer. Il y en a auſſi en faveur des Egliſes & des Monaſteres qu'on maltraitoit ſi cruellement depuis pluſieurs années.

Le vingt-cinquieme ordonne aux Paroiſſiens, & nommément aux maîtres & maîtreſſes de chaque maiſon, de ſe rendre à l'Egliſe les Dimanches & les Fêtes où il y a ceſſation de travail, d'y entendre la Prédication entiere & l'Office Divin, & de n'en pas ſortir que toute la Meſſe ne ſoit achevée. Si l'un des deux avoit une raiſon légitime de n'y pas aſſiſter, l'autre au moins ſera dans l'obligation d'y venir; & ſi tous les deux y manquoient ſans cauſe d'infirmité ou autre valable, ils payeront chacun douze deniers tournois, dont une partie appartiendra au Seigneur du lieu, l'autre au propre Prêtre & à l'Egliſe. Le même Decret recommande auſſi de viſiter avec dévotion les Egliſes le Samedi vers l'Office de Vêpres, en l'honneur de la B. Vierge Marie.

Il

Il eſt dit dans le vingt-ſixieme que le Concile appelle jours de Fêtes, ceux de la Nativité du Seigneur, de S. Etienne, de S. Jean l'Evangeliſte, des Saints Innocens, de S. Sylveſtre, de la Circonciſion du Seigneur, de l'Epiphanie, de la Purification, de l'Annonciation, de l'Aſſomption, & de la Nativité de la B. Vierge Marie, Pâques avec les deux jours ſuivans, les trois jours des Rogations, le jour de la Pentecôte avec les deux jours ſuivans, la Nativité de S. Jean-Baptiſte, l'Invention & l'Exaltation de la Sainte Croix, les jours des douze Apôtres, de Sainte Marie Magdeleine, de S. Laurent, de S. Martin, de S. Nicolas, la Dédicace de S. Michel, la Dédicace de chaque Egliſe, la Fête de chaque Saint ſous le nom de qui l'Egliſe eſt établie, & tous les Dimanches. L'AN 1230. & plus haut.

Le vingt-ſeptieme veut que le Dimanche on ſuive l'ancien uſage d'annoncer au Peuple à la Meſſe ce qu'il y auroit de jours de Fêtes dans la Semaine.

Le vingt-huitieme & les autres juſqu'au trente-huitieme, touchent le Serment de la Paix de Dieu : l'on oblige d'en jurer l'obſervation dès l'âge de quatorze ans. Le Concile décerne des peines très-ſéveres contre les infracteurs. Nous verrons reparoître cet uſage ſi néceſſaire, dans un temps où les voies de fait pour troubler l'Etat & l'Egliſe, n'étoient que trop fréquentes.

Voyez le Concile de Beziers an. 1233. ci-deſſous.

Le trente-huitieme renouvelle des défenſes déja portées contre les ligues & les conſpirations que l'on revêtoit du nom de Confréries. Les peines y ſont proportionnées au rang ; cent livres d'amende mon-

L'AN 1230. &plus haut.

noie courante, pour un Baron ; soixante pour un Châtelain ; quarante pour un simple Noble ; vingt pour un Bourgeois, ou un habitant de ville ; & cent sols pour un homme de campagne.

Suprà T. X. l. 30. p. 427.

Nous avons vû plus haut ce que c'étoit que la Confrérie Blanche instituée à Toulouse par l'Evêque Foulques de Touronnet, contre les Hérétiques & les Usuriers, & la Confrérie Noire que les Habitans du Bourg y avoient opposée. Quelque utilité qu'on eût tiré de la premiere, elle fut proscrite comme les autres, sur ce qu'on s'aperçut apparemment que, sous quelque titre que ce pût être, il étoit toujours dangereux de mettre les armes aux mains de la multitude : ainsi toute Association de cette nature fut abolie. Il est remarquable que ce même Foulques de Touronnet se trouva être un des Peres de ce Concile, comme il l'avoit été du Concile de Montpellier en 1214. où il avoit eu part à une pareille proscription.

Le trente-neuvieme & les autres jusqu'au quarante-deuxieme, peuvent être regardés comme une suite des précautions qu'il y avoit à prendre pour entretenir la paix & la Religion.

Le quarante-troisieme va au-devant de tous les prétextes qui empêcheroient les Juges de rendre gratuitement la justice, ou qui les feroient soupçonner de partialité.

Le quarante-quatrieme ordonne aux Juges de ne pas laisser les Pauvres sans Avocats dans leurs Causes.

Tous ces Decrets publiés dans le Concile de Toulouse au mois de Novembre 1229. devoient passer

pour une extenſion ou un Commentaire naturel des dix Articles, qui compoſoient le corps des Statuts que Saint Louis venoit de publier ſous le nom de *Libertés Gallicanes.* Ils ſe rapportoient au même but, & dans les ambiguités & les doutes, ils ſuggéroient des explications convenables aux beſoins du temps.

Une conformité de ſentimens ſi parfaite entre les deux Puiſſances, faiſoit l'éloge de l'une & de l'autre; mais nous ne pouvons diſſimuler que juſques-là elle n'avoit pas été par-tout auſſi entiere.

Thibaut d'Amiens Archevêque de Rouen, ſon caractère.

Chron. Rotom. ap. Labbe t. 1. Bibliot. p. 374. & ſeq. Spicil. nov. edit. t. 3. p. 613.

Pluſieurs excellentes qualités rendoient Thibaut d'Amiens, Archevêque de Rouen extrêmement cher à ſon peuple. Il l'édifioit par une vie Angélique, il le nourriſſoit régulierement du pain de la divine parole, & il lui inſpiroit une dévotion tendre envers la B. Vierge. Il étoit même, (dit-on,) obligeant, affable, & libéral; mais ſa fermeté à maintenir les prérogatives de ſon Siége, tant ſpirituelles que temporelles, alloit juſqu'à la rigueur: il y étoit inflexible (*a*). Une bagatelle, ou du moins une entrepriſe très-légere, de celles pourtant qui ne manquent guère d'exciter l'attention des perſonnes délicates à cauſe des conſéquences, l'avoit mis aux priſes avec la Régente & ſes Miniſtres dès le commencement du Regne de S. Louis.

En 1227. l'Archevêque faiſant venir de ſa forêt de Louviers une quantité de bois à bâtir, il arriva que l'Officier du Roi au Vaudreuil fit arrêter les voitures. L'Excommunication de l'Officier ſuivit de près la

(*a*) Auſſi l'Auteur du Poëme ſur Philippe Auguſte, dit de ce Prélat: *Et qui Rotomago Theobaldus præſidet urbi, vir precibus vix flexibilis, nimiique rigoris Guich. Aremor. Phil. l. 12.*

l'AN 1230. & plus haut.

prétendue injure : ſur quoi la Cour offenſée, & joignant cet article à d'autres de même eſpece dont elle ſe plaignoit contre l'Archevêque, lui ordonna d'en répondre à l'Echiquier, qui étoit la Juſtice Royale de Normandie établie ſous les anciens Ducs. Faute d'avoir comparu à ce Tribunal, le Prélat fut cité devant le Roi, qui tenoit ſa Cour à Vernon. Interrogé pourquoi il n'avoit pas ſatisfait au premier ordre, il dit ſimplement qu'il n'y étoit point obligé ; & il en apporta pour raiſon que pluſieurs des points ſur leſquels on l'avoit mis en cauſe, touchoient le Spirituel, & que généralement parlant, il ne reconnoiſſoit tenir du Roi aucun Fief, ou aucun titre Féodal qui le rendît reſponſable à ſa Juſtice. Ces paroles irriterent le Roi & la Régente. On le cita de nouveau, les Barons préſens, pour ſçavoir ſi ſa déclaration excluoit abſolument toute matiere qui donneroit lieu à la citation ; & parce qu'il ſoutint n'avoir connoiſſance de rien dont il dût répondre, ne poſſédant (ajoutoit-il) que ſon Egliſe en quoi conſiſtoit ſon Domaine ; le Roi ayant pris l'avis des Barons, confiſqua la partie de ſes biens que lui & eux pouvoient regarder comme poſſeſſions temporelles. L'Archevêque qui ſe crut lézé, conſulta ſes Comprovinciaux, & de leur avis mit en Interdit toutes les Seigneuries & tous les Châteaux appartenans au Roi dans ſon Diocèſe ; ſans y comprendre pourtant ce qu'il y avoit de plus habité, ou de Villes proprement dites. Ce coup porté, il ne penſa plus qu'à s'aller réfugier à Rome ; mais une maladie ne lui permit pas de s'y rendre.

Il y députa de Reims où il étoit resté, & le Pape consentit qu'il profitât du retour du Cardinal de S. Ange à la Cour de France, pour lui remettre l'examen de l'affaire, avec cette Clause, qu'il seroit préalablement rétabli dans ses biens. La conclusion du Procès lui fut encore plus favorable : le Légat prononça en rigueur de justice à son avantage ; il lui adjugea une pleine restitution de ses meubles & immeubles avec les fruits ; & enfin le bois même saisi au Vaudreuil fut rendu & ramené à Rouen. Thibaut gouverna ce Diocèse depuis le 4. de Septembre 1222. On place sa mort au 25. du même mois 1229.

L'AN 1230. & plus haut.

Ibid. & Gall. Christ.

Il avoit eu la consolation de lever de terre en 1227. le corps de S. Laurent Archevêque de Dublin, qui étoit venu mourir sur les côtes de Normandie quarante-quatre ans auparavant, & avoit été inhumé à Notre-Dame d'Eu, Abbaye de Chanoines Réguliers au Diocèse de Rouen, entre Dieppe & Abbeville. Le souvenir des vertus qu'on lui avoit vû pratiquer en Irlande, en Angleterre & en France, & l'éclat des Miracles que Dieu opéroit à son tombeau, porterent le Pape Honorius III. à en faire dresser des Informations. Il en chargea l'Archevêque Thibaut, le Doyen & le Trésorier de la Cathédrale de Rouen, & un Religieux Trinitaire, Supérieur de la maison de son Ordre à Dublin. On ne pouvoit attendre de l'Archevêque de Rouen que des Actes revêtus des formes les plus authentiques. Sur son témoignage, sur celui de ses Collegues, & de plusieurs autres Prélats, Abbés,

S. Laurent Archev. de Dublin.

Chron. Rotom. ub. sup.

L'AN 1230. & plus haut.

Papebr. Conat. Par. I. p. 173. Surius.

& Religieux, Honorius donna ſa Bulle de Canoniſation, faiſant foi de ſept Morts reſſuſcités. On croit que c'eſt le premier Pape qui ait attaché des Indulgences à cette ſorte de Cérémonie. Pour la Vie du Saint Archevêque, elle a des traits admirables, entre autres d'un zele & d'une charité que nulle oppoſition & nulle adverſité ne décourageoient. Lorſqu'il paſſoit par Cantorberi, un fou s'imagina que ce ſeroit une œuvre fort agréable à Dieu, de lui procurer la couronne du Martyre, comme à S. Thomas; il l'approcha dans cette penſée, & d'un coup qu'il lui déchargea ſur la tête, il le fit tomber baigné dans ſon ſang. S. Laurent, à ce qu'on rapporte, en avoit le crane fracaſſé. Mais il pria ſeulement quelqu'un de laver la plaie avec de l'eau qu'il avoit benite; & il ne s'en trouva pas moins en état de célébrer la Meſſe. Tout ce qu'il avoit jamais poſſédé étoit devenu le tréſor des Pauvres. » De quel teſtament parlez-vous, « dit-il à celui qui lui propoſoit d'en faire un avant ſa mort? » Graces à Dieu je n'ai pas un ſol au monde dont » je puiſſe diſpoſer. «

Ce qui l'avoit amené en France étoit le ſoin de réconcilier un petit Roi de ſon Pays avec le Roi d'Angleterre. Henri II. l'avoit toujours rebuté juſqu'à ce que, ſçachant à quelle extrémité l'avoient réduit ſes fatigues, il lui envoya dire qu'il le laiſſoit maître de la négociation, & qu'il accordoit tout. C'étoit uniquement pour l'obtenir, que la charité du Saint lui avoit fait ſouhaiter de reſter ſur la terre. A cette nouvelle il ne deſira plus que d'être aggré-

gé dans la Communauté des Chanoines Réguliers de la ville d'Eu chez qui il se trouvoit. C'étoit alors une dépendance de S. Victor de Paris.

L'AN 1230. & plus haut.

S. Laurent de Dublin fut canonisé le 12. de Décembre 1226. Le 16. de May 1227. Thibaut Archevêque de Rouen, assisté de Geoffroy Evêque d'Amiens, en exposa les sacrées Reliques à la vénération publique. L'Abbaye de Notre-Dame d'Eu se glorifie de les posséder presque entieres. Ce qui en a été distribué ailleurs fait partie des richesses de plusieurs Eglises, sur-tout à Paris.

Différends à Rouen pour l'élection du successeur de Thibaut d'Amiens.

Chron. Rotom. ubi sup.

Hist. Arch. de Rouen p. 453.

L'Archevêque Thibaut étant mort l'an 1229. Il y eut bien de la division parmi les Chanoines de Rouen, pour le remplacer. La plus grande partie s'attendoit à élire le Doyen du Chapitre, Thomas de Freauville; mais il se trouva dans le Corps un grand nombre d'opposans qui alléguoient pour raison, que malgré la défense expresse du dernier Concile de Latran, Thomas se maintenoit dans la jouissance de plusieurs Bénéfices à charge d'ame unis ensemble; ce qu'on traitoit de cupidité sordide & de désobéissance au Concile. Les causes de récusation étant portées au Pape Gregoire IX. il nomma des Commissaires qui furent Guerin Evêque de Senlis, & Jean de Montmirail Archidiacre & Souschantre de la Cathédrale de Paris. Le projet d'élection en faveur du Doyen fut reconnu défectueux: les Agens du Pape, suivant le pouvoir qu'ils en avoient, procéderent à l'élection d'un nouveau sujet; & leur choix tomba sur Maurice, Evêque du Mans. Il y eut cependant un Appel interjetté; mais

L'AN 1230. & plus haut.

le Pape n'y eut point égard. Il n'avoit plus qu'à prononcer définitivement contre le Doyen, lorſque celui-ci prévint la Sentence, & leva par ſa renonciation l'unique obſtacle qui retardoit la pleine élection de Maurice. Ce que Thomas de Freauville avoit eu de mortification à eſſuyer dans cette concurrence, fut heureuſement effacé peu de temps après. Il s'étoit mis en regle en ſe défaiſant de deux Cures incompatibles avec ſon Doyenné. Ainſi rien d'illégitime ne traverſa, cette même année, la bonne volonté du Chapitre de Bayeux, qui l'élut pour Evêque à la mort de Robert de Ablagel.

Thomas de Freauville renonce à ſon élection, & devient Evêq. de Bayeux.

Maurice devenu Archevêque de Rouen, fut un des grands exemples que l'Hiſtoire nous fourniſſe, pour nous apprendre ce que peut quelquefois le mérite aidé du travail & de l'application. On le dit originaire de Champagne, d'une famille ſi obſcure & ſi pauvre, qu'il ne ſubſiſta dans ſa jeuneſſe que des charités d'un Monaſtere de filles, qui prenoient ſoin de l'entretenir aux études. Admis enſuite dans le Clergé de l'Egliſe de Troye, & promû à la Dignité d'Archidiacre, il y joignit le miniſtere de la Prédication, ou plutôt les fonctions d'un Miſſionnaire auſſi occupé de la ſanctification des Paroiſſes, qu'il viſitoit à pied, que de l'inſpection des Prêtres & des autres emplois plus particuliers à ſa charge. Entre les bonnes œuvres auſquelles il s'attachoit, il penſa que la reconnoiſſance l'obligeoit à un ſaint retour envers les Religieuſes qui l'avoient nourri, & il rétablit parmi elles toute la perfection de leur Inſtitut. Elles étoient Bénédictines.

Maurice Archevêque de Rouen, l'an 1231.

Thom. Cantipr. apum. l. 7. c. 2.

Pendant

Pendant qu'une vie également laborieuse & retirée éloignoit de lui jusqu'à l'ombre des brigues & des mouvemens qu'on se donne pour s'avancer, le Chapitre du Mans étoit en feu sur la succession d'un Evêque. Le Doyen d'une part, homme riche & habile, le Prevôt de l'autre, qui n'avoit ni ses biens ni son érudition, mais d'une naissance beaucoup plus distinguée, & d'un jugement beaucoup plus sûr, partageoient entre eux toutes les voix. Flattés chacun dans leurs espérances, & fortement résolus à ne pas souffrir qu'aucun des deux l'emportât, ils convinrent cependant de céder à un troisieme; & ce troisieme sur qui ils jetterent les yeux (on ne sçait par quel instinct ou par quelle lumiere,) fut Maurice Archidiacre de Troye. Ils le connoissoient de réputation comme un sage & modeste Ecclésiastique, (dit l'Auteur de ce récit,) & si humble même, que le Doyen s'imagina que Maurice n'accepteroit pas par humilité, & que l'Evêché lui demeureroit. La proposition venoit du Prevôt, qui voulant finir donna pour derniere parole, que si Maurice refusoit, ce seroit au Doyen que reviendroit la Nomination. Dieu ne le permit pas, & le Doyen fut trompé. Maurice sentit intérieurement qu'il étoit destiné au Siége où on l'appelloit; il s'y laissa conduire sans difficulté, & le gouverna environ douze années, depuis 1219. que Jean de Faye son Métropolitain l'avoit sacré à Tours, jusqu'au temps de sa translation à l'Archevêché de Rouen l'an 1231. comme si Dieu l'eût destiné à mettre deux fois d'accord des

L'AN 1231.

Cantipr. ubi sup.

L'AN 1231.

prétendans ambitieux à deux Evêchés.

Les degrés par où il avoit passé du plus bas étage à un rang si élevé, annonçoient d'avance des talens & des vertus; ses nouveaux Diocésains le trouverent encore supérieur à sa renommée. Trois ans & demi seulement qu'ils le posséderent, en furent assez pour lui mériter l'éloge qu'en fait Thomas de Champré, Auteur contemporain; sçavoir, qu'au jugement de ceux qui vivoient en ce temps-là, depuis cinq cens ans on n'avoit point vû son pareil dans l'Episcopat.

Ibid.

Déméiés de Maurice avec la Cour.

Nous ne dissimulerons pourtant pas que cet Evêque, si recommandable par sa piété, eut des démêlés assez vifs avec le Roi, ou plutôt avec ses Ministres. D'un côté ils ne témoignerent pas pour lui plus de considération que pour son Prédécesseur; & il en usa de sa part comme en avoit usé Thibaut. La Cour redoutoit l'extension des priviléges Ecclésiastiques, & les Evêques redoutoient les bornes étroites où l'on tâchoit de les resserrer.

Il excommunie des Religieuses & des Religieux dont la Cour prend le parti.

Chron. Rotom. ap. Labbe Bibliot. p. 375. & seq. Spic. in fol. t. 3 p. 714. & seq.

L'an 1232. après la mort d'Alix, Abbesse de Montiviliers, Diocèse de Rouen, les Religieuses furent partagées dans l'élection entre deux élues. L'Archevêque Maurice, après un mûr examen, ayant trouvé qu'on n'y avoit pas gardé la forme prescrite par le Concile de Latran, cassa cette élection, priva pour cette fois la Communauté du droit d'élire, & donna une Abbesse de son choix, nommée Alix de Bonsemoncel. (*a*) Plusieurs Religieuses s'adresserent au Roi, qui s'opposa avec elles à cette nomination. Maurice excommunia ces Religieuses opposantes.

(*a*) Ou Beusemoncel.

Il avoit excommunié la même année (pour faute, disoit-il, manifeste) l'Abbé & quelques Religieux de Saint Vandrille, qui trouverent aussi de la protection auprès du Roi. De plus, l'Archevèque avoit soutenu, comme Thibaut, que le Pape étoit son Seigneur. Pour tout cela & quelques autres causes (dit la Chronique) le Roi au mois de Juillet 1233. saisit son temporel. L'AN 1231. & suiv.

Maurice après l'avoir prié plusieurs fois de le lui remettre, aussi bien que les Moines excommuniés, pour être jugés suivant la Coûtume de Normandie, lança d'abord un interdit sur toutes les Chapelles du Domaine du Roi dans le Diocèse (en exceptant seulement le cas de la présence du Roi & de la Reine) sur les Baillifs & Officiers Royaux, sur les Cimetieres mêmes, avec quelques exceptions, sur les Eglises & les Monasteres de sa jurisdiction, précisément pour le son des cloches & le chant de l'Office en note, de peur, » que si l'on fermoit les Eglises, » & qu'on cessât entierement le Service, les hérésies » ne vinssent à pulluler, & les peuples à s'endurcir » pour le Culte divin. «

Spic. Maur. Ep. 14.

Il lance par degrés un interdit sur les terres du Roi dans son Diocèse.

Comme il n'obtenoit pas ce qu'il avoit espéré, il ordonna à ses Doyens de faire cesser par-tout l'Office divin & l'administration des Sacremens, hormis le Baptême pour les Enfans, & la Pénitence pour les personnes mourantes. Il permit une fois la semaine la lecture de l'Introïte, de l'Epître & de l'Evangile, la distribution du pain beni, & l'explication des Commandemens de l'Eglise ; le tout à portes fermées, & à l'exclusion des personnes interdites.

Ibid. Ep. 5.

l'AN 1231. & ſuiv.

» Témoignant au reſte la douleur qu'il reſſentoit » d'être obligé d'en venir à cet interdit, non pour » offenſer, diſoit-il, le Seigneur Roi, mais pour » défendre la liberté de l'Egliſe de Rouen. « Après quelques autres remontrances inutiles à la Cour, Maurice ordonna encore durant l'interdit, que dans toutes les Egliſes de ſon Diocèſe on ôtât de leur place les ſtatues de la Sainte Vierge, que l'Egliſe de Rouen regarde comme ſa Patrone; qu'on les mît dans la nef, en un lieu décent, non à terre; qu'on les entourât d'épines & de bancs, & que l'on en fît de même pour les ſtatues de notre Seigneur. Nous verrons cet uſage condamné par un Concile.

Ibid. Epiſt. 3.

Maurice ſe plaint de la Cour au Pape Gregoire IX.

Rain. 1232. *n.* 26.

Chron. Rotom. ub. ſup.

Maurice enfin ſe plaignit au Pape Gregoire IX. qui écrivit au Roi le 29. de Novembre 1232. une Lettre preſſante, mais pleine d'égards, pour le prier de donner main-levée à l'Archevêque : ce qui fut exécuté après l'interdit levé, au bout d'environ un an. Tout lui fut rendu, juſqu'aux fruits, comme à ſon prédéceſſeur. Outre la jeuneſſe du Roi, qui n'avoit alors que dix-ſept ans, une preuve que la ſévérité de la Cour partoit, non de ce Prince, mais de ſes Miniſtres, c'eſt que le Pape (dit ſa Lettre) avoit chargé les Evêques de Paris & de Senlis d'obliger ces Miniſtres par Cenſure à procurer la reſtitution du temporel à Maurice.

Th. Cantip. ap. c. 8.

On ſçavoit aſſez à quel uſage ce Prélat deſtinoit ces grands revenus, dont il paroiſſoit ſi jaloux. « Le » quart de mes revenus, & moins encore, me ſuffit, » (diſoit-il à ſes Officiers,) pour l'entretien de ma

L'AN 1231. & suiv.

» Maison; c'est uniquement ce que je m'en réserve » sur le total qui appartient aux Pauvres : & ce » quart même je ne prétends y toucher qu'en pur éco- » nome, & non en maître, abandonnant à leurs » besoins tout ce qui ne m'est pas purement né- » cessaire, dans la crainte d'en répondre à celui qui » m'en demandera un compte exact au jour du ju- » gement. » Il mourut en odeur de sainteté à Sauceuse, Prieuré de l'Ordre de Saint Augustin, & fut inhumé dans sa Cathédrale après la Fête des Rois de l'an 1234.

Il n'y avoit que huit ans que les Evêques suffragans de Rouen s'étoient réunis en Concile sous l'Archevêque Thibaut d'Amiens, lorsque Maurice son successeur jugea bon de les convoquer, peu après qu'il eut pris possession de son Siége, c'est-à-dire, en 1231.

Concile de Rouen l'an 1231.
T. 7. Conc. Hard. p. 185. Martene Anecdot. t. 4. p. 175.

Soit que les besoins des Monasteres fussent les plus pressans, soit que les Monasteres étant rappellés à leur état primitif, on espérât que le Corps du Clergé & le peuple Chrétien en prendroient exemple, ce fut là l'objet principal de ce Concile. Les premiers decrets tendent vraisemblablement à corriger ce que ces Maisons avoient à souffrir des emprunts illicites, & de l'indépendance, ou de la négligence des Officiers dans le maniement du temporel.

Maurice, étant jeune Prêtre, avoit dirigé une Communauté de Filles ; aussi voit-on que les Reglemens du Concile où il présidoit, sur cette partie de l'état Monastique, sont d'un Prélat expérimenté, qui sçait

L'AN 1231.

couper la racine au déreglement, en retranchant toutes les occasions qui peuvent y conduire. Un de ces Statuts fait voir que les Religieuses noires (comme le Concile les appelle) n'avoient point de clôture.

Le 7e. est pour modérer l'usage des Excommunications portées en général, lesquelles enveloppent ceux qui participent avec les Excommuniés en chef. Nous verrons des exemples de cette juste modération.

Le 10e. traite aussi séverement qu'il se puisse, les Clercs débauchés, qu'on nommoit en ce temps-là, les Clercs Ribauds, sur-tout ceux qu'on appelloit gens de la famille de Goliath, nom burlesque apparemment. Il veut qu'on les rase entierement, & qu'on fasse disparoître la Tonsure clericale, de sorte pourtant que ce soit sans scandale & sans péril.

Le 11e. marque les mesures que les Evêques souhaitoient que l'on gardât pour assurer l'authenticité des *Mandats* ou citations juridiques devant les Juges. Preuve évidente que le danger de faux étoit bien à craindre & trop fréquent. D'autres Conciles réitererent cette attention.

Le 12e. défend aux Clercs de se faire ordonner par d'autres, que par l'Evêque diocésain sans sa permission.

Le 13e. condamne avec rigueur les Femmes complices de libertinage dans le Clergé.

Que personne, (dit le 14e.) ne présume de dire la Messe deux fois en un jour, ou avec un double *Introïte*, s'il n'y a cause de mort; sçavoir, le corps du défunt étant présent, un jour de Dimanche, ou

un autre jour solemnel, à la Fête de la Nativité de Notre Seigneur, ou à celle de Pâques; & cela dans la circonstance où il n'y auroit qu'un Prêtre. Que le Prêtre qui dira une seconde Messe ne prenne point de vin d'ablution; mais qu'il le donne à celui qui l'assiste, s'il est en bon état. L'AN 1231.

Le 15e. interdit la connoissance des Causes matrimoniales à tout autre qu'à l'Evêque, & à son Official, à moins que d'y être autorisé par privilege du Saint Siége, ou par un ancien usage.

Le 16e. défend, sous peine d'excommunication, les danses au Cimetiere, ou à l'Eglise, & veut qu'on soit averti de n'en point faire ailleurs.

Le 17e. défend pareillement les veilles à l'Eglise, si ce n'est à la Fête du Patron.

Le 18e. prescrit quelques points pour la décence des Cimetieres. Le 19e. pour l'honneur de la Clericature. Le 20e. pour les Curés. Et le 21. pour les donnés des Monasteres.

Le 22e. défend à tout Clerc dans les Ordres sacrés de porter des armes, s'il n'y est obligé par une juste crainte.

Nous ordonnons, dit le 23e. que les Laïques même ne fassent point dresser leur testament par une main laïque, & que les Prêtres aient soin de leur intimer souvent la prohibition d'en faire, s'ils n'y sont nécessités, hors de la présence d'un Prêtre, surtout, ajoute le Decret, puisque telle est la Coûtume de Normandie.

Le 24e. ne permet de recevoir dans les Officialités que des dons très-modiques, & très-rarement.

L'AN 1231.

Il exige des Juges un ſerment ſur cela.

Les quatre ſuivans ſont pour la forme des Jugemens Eccléſiaſtiques; & le 29e. pour empêcher qu'on n'y abuſe du privilége des Croiſés.

Le 30e. maintient les Juges d'Egliſe contre les entrepriſes des Juges ſéculiers, dans les cas où les Eccléſiaſtiques ſont ſurpris en faute.

Le 31e. diſtingue ceux des Clercs qu'il faut pouſſer aux études, & ceux qu'on peut ordonner pour le ſervice dont ils ſont capables.

Le 32e. le 33e. le 34e. & le 35e. regardent les vacances des Egliſes, les abſences, le logement des Clercs employés ou deſtinés au ſervice des Egliſes.

Qu'aucun Diacre, dit le 36e. ne donne l'Euchariſtie aux malades, ou n'entende les Confeſſions, ou ne baptiſe qu'en l'abſence du Prêtre, ou lorſqu'on ne peut commodément l'attendre, ou lorſqu'il eſt retenu par quelque maladie grieve, ou par quelque autre empêchement qui ne laiſſe point la liberté de différer. Ce qui eſt dit ici des Confeſſions entendues par les Diacres, doit être expliqué comme le Statut dreſſé ſur la même matiere, vingt-deux ans auparavant, par Eudes de Sulli, Evêque de Paris. Nous avons déja marqué, à l'occaſion de ce Statut, que ces Confeſſions n'étoient point ſacramentelles, mais ſeulement des préliminaires, ou des témoignages de pénitence. C'eſt dans le même ſens que Saint Thomas enſeigne, qu'en cas de néceſſité

S. Th. q. 8. Suppl. a. 2.

on peut ſe confeſſer à un Laïque. Le ſaint Docteur ajoute, qu'une Confeſſion faite dans ces circonſtances n'eſt point un Sacrement parfait.

Le

Le 37e. Canon du Concile de Rouen, & les suivans jusqu'au 46e. inclusivement, reviennent à quelques particularités de la discipline monastique, & au besoin de la bonne édification qu'on attend des Prêtres & des Moines. On ne veut point qu'un Abbé de ce qu'on appelloit l'Ordre noir, reçoive un Profés de Cîteaux. L'AN 1231.

Le 47e. défend le négoce à un Clerc bénéficier, à un Prêtre, à un Religieux.

Le 48e. prend tout ce qu'on peut prendre de précautions pour mettre les parties à couvert de la mauvaise foi & de la cupidité des Avocats; jusqu'à les contraindre à jurer de ne se charger d'aucune cause contre leur conscience.

Le 49e. tâche de borner les Ecclésiastiques, tant réguliers que séculiers, aux bénéfices propres de leur état.

Le 50e. ôte aux Abbés la liberté de porter des Excommunications générales sur des choses où il n'est pas toujours facile à leurs Religieux de ne point tomber; comme de sortir sans permission. On statue qu'ils consulteront là-dessus leur Evêque Diocésain, singulierement à cause des irrégularités où ils exposent les Religieux.

Nous prohibons, disent les Evêques au 51e & nous en avons une raison capitale, que l'on n'embrasse point l'état monastique avant l'âge de dix-huit ans.

Le 52e. ordonne, que selon les Statuts du dernier Concile général, on distingue à l'extérieur les Juifs des Chrétiens, & qu'on les oblige à porter sur leur

l'An 1231.

poitrine des marques distinctives. On défend aussi aux Chrétiens, hommes & femmes, de se mettre en service chez des Juifs; & l'on y emploie même les Censures. Nous verrons d'autres Conciles renouveller souvent la plupart de ces Statuts dans le cours du treizieme siecle.

Concile de Château-Gontier sous Juhel de Mayenne Archevêq. de Tours l'an 1231.

Conc. Labbe t. XI. p. 438.

La même année 1231. que Maurice, Archevêque de Reims, avoit assemblé dans son Eglise Archiepiscopale le Concile dont nous venons de parler, Juhel de Mayenne, Archevêque de Tours, en assembla aussi un de ses Suffragans à Château-Gontier, petite Ville d'Anjou.

On y défendit de tolérer les mariages clandestins, & de laisser aux Archiprêtres ou Doyens Ruraux l'autorité de connoître des Causes matrimoniales. Ce sont les deux premiers des 37. Statuts qu'on y publia. Le 3e. régloit les formalités qu'on devoit observer pour instituer un Recteur ou Curé. Le sujet étant présenté, on lui fera faire serment qu'il n'y a eu de sa part, ni de sa connoissance aucune clause simoniaque. Ce serment doit être suivi de quatre autres; qu'il obéira à son Evêque; qu'il ne recevra l'Ordination qu'à la volonté du même Prélat; qu'il soutiendra les droits de l'Eglise, & qu'il travaillera de bonne foi à rémédier aux alienations. Faute de ces assurances la place sera censée vacante.

Le 4e. oblige les Curés à résider, si avec la permission de l'Evêque ils n'ont une cause raisonnable & évidente qui les en dispense.

Le 5e. ne permet de donner une Chapelle à ferme que dans la nécessité; & il ordonne qu'on en réserve

toujours alors ce qu'il faut de fruits pour la subsistance du Chapelain. L'AN 1231.

Le 6e. & le 7e. veulent un nombre fixe de Chanoines dans les Chapitres, & qu'on ne donne point de provisions de Prébende à titre de premiere vacante dans les Cathédrales.

Selon le 8e. on doit rédiger par écrit les coûtumes particuliéres aux Cathédrales, de peur qu'elles n'échappent par ignorance.

Le 9e. & le 10e. concernent les Excommunications. Le dixieme blâme ou modere les Excommunications générales, & il est exprimé dans les mêmes termes que le septieme article du Concile de Rouen que nous venons de rapporter.

Le 11e. défend aux Ecclésiastiques de se rendre tributaires des Laïques.

Le 12e. ôte aux Archidiacres & autres Prélats inférieurs le droit de commettre des Officiaux qui gerent pour eux hors de la Ville Episcopale. Cet article revient souvent dans les Conciles de France.

Le 13e. défend à ceux qui ont jurisdiction de recevoir des procurations en argent. Autre point fréquemment défendu.

Le 14e. leur défend d'affermer leurs Eglises pour de l'argent, ou exigé, ou extorqué.

Le 15e. prive du droit de présentation ceux qui ne présentent point des Sujets capables.

Selon le 16e. on ne mettra dans les bénéfices à charge d'ames que des gens qui sçachent la langue du pays. Le besoin en étoit sensible dans la basse Bretagne pour la Métropole de Tours.

L'AN 1231.

Selon le 17e. on ne vendra point les tutelles, ou les ſoins que l'on donne aux biens des enfans mineurs.

Le 18e. déclare les cas où il faut laiſſer à un Prêtre l'exercice libre de ſes fonctions; ſçavoir, quand il en montre la permiſſion de ſon Evêque, & quand on a connoiſſance certaine qu'il a été canoniquement Ordonné.

Le 19e. défend aux Laïques de vendre ou de tranſporter à des Clercs une pourſuite ou une action juridique. C'étoit une ruſe pour fruſtrer les Juges ſéculiers de leurs droits.

Le 20e. & le 21e. ſoumettent aux plus grieves peines les Eccléſiaſtiques de mauvaiſe vie, & ce qu'on appelle les Clercs Ribauds, principalement les Goliats. Il ne ſouffre pas qu'on leur laiſſe le moindre veſtige de Cléricature : de ſorte néanmoins, conclut-il, que ces punitions ſe faſſent ſans ſcandale & ſans danger. Nous venons de voir cet article dans le Concile de Rouen.

Le 22e. dépouille de leurs priviléges ceux des Croiſés qui ſont judiciairement convaincus de crimes énormes.

Le 23e. tend à mettre les biens des Egliſes à couvert de l'invaſion & du pillage. Violences fort communes en ce temps-là.

Le 24e. eſt pour tenir en vigueur la diſcipline monaſtique. Le Concile demande le ſilence aux Moines; & pour aider à le leur faire garder, il preſcrit aux Abbés d'avoir ſoin que leurs Inférieurs ſoient inſtruits de la ſcience des ſignes. C'étoit un moyen

de suppléer aux paroles dans les Monasteres, d'une maniere qui empêchât la dissipation. Quelque peu sérieuse que la pratique en pût paroître, considerée en elle-même, les Evêques, qui la considéroient dans sa fin, ne dédaignoient pas de la recommander. Ils recommandoient aussi l'uniformité propre de chaque Ordre jusques dans le moindre détail des habits. L'objet étoit mince; mais ils en sentoient l'importance. L'AN 1231.

Le 25e. sans désapprouver que l'on embrassât fort jeune la profession religieuse, défend de laisser aller les Religieux au-dessous de quinze ans ailleurs que dans des Maisons conventuelles, où la régularité se soutient.

Le 26. le 27. le 28 & le 29e. renferment encore des obligations convenables aux Moines, selon leur état. Qu'ils n'aient rien en propre; qu'ils s'abstiennent de l'usage des viandes dans leur observance; qu'ils ne soient point sans un Compagnon, ou sans un Domestique, témoin de leur conduite.

Le 30e. est contre les Usuriers, & les trois suivans contre les Juifs. Le 34e. sur les mariages. Le 35e. & le 36e. sur les formalités de justice. Le 37e. rappelle les Statuts d'un Concile tenu à Laval.

Ce Concile de Laval étoit, ou des premieres années de Juhel de Mayenne, monté à l'Archevêché de Tours vers 1229. ou peut-être du temps de Jean de Faye, qu'on ne lit pas avoir été plus loin que 1225. Il est vrai qu'on découvre entre les deux un François Cassardi, originaire du Dauphiné, Docteur en Droit Canonique & Civil, & qui passe pour *Gal. Christ. tom. 1. p. 774.*

l'AN 1231. & plus haut.

avoir été élevé au Cardinalat sous le titre de Cardinal de Saint Martin ; mais il ne peut avoir occupé que très-peu de temps le siége de Tours. Ce Prélat mourut à Lyon en 1237. & il y fut enterré chez les Dominicains, à qui il avoit fait du bien, & chez qui il avoit fondé deux Anniversaires, comme on le voit gravé sur sa tombe.

Le Cardinal de Saint Ange odieux à l'Université.

Il étoit très-fâcheux pour la Reine Blanche & pour le Cardinal de S. Ange, Légat & Ministre, de s'être attiré le mécontentement des Ecoles dans l'Université de Paris. Non-seulement on attribua à l'un & à l'autre la dispersion qui arriva en 1229. & dont nous allons parler ; mais il se trouva encore des particuliers, gens d'esprit, qui se donnerent la liberté de censurer la conduite du Cardinal, par des satyres & des écrits injurieux à sa reputation. L'évenement du sceau brisé en 1225. comme nous l'avons raconté ailleurs, avoit déja jetté une horrible semence d'aliénation contre ce Prélat sous le regne précédent. Les sentimens qu'il fit paroître après le tumulte du fauxbourg Saint Marceau acheverent de le rendre extrêmement odieux. Voici le fait.

V. suprà L. xxx. t. x. p. 568.

L'Université quitte Paris.

Du Boulai t. 3. pag. 132. & seq.

Matt. Paris. an. 1229. p. 341. & seq. édit. 1606.

Les jours du Carnaval 1229. quelques Ecoliers étoient allés se récréer dans ce quartier-là, qui étoit hors de la Ville. Le vin leur fit passer les bornes d'un divertissement honnête. Une querelle commencée avec les garçons du Cabaret ameuta contre les Clercs les gens du Fauxbourg, qui les poursuivirent & les menerent battant jusqu'à l'entrée de la Ville. Le lendemain les Ecoliers, honteux & irrités du mauvais traitement qu'ils avoient reçû, grossirent leur trou-

pe. Armés de bâtons & d'épées ils revinrent se jetter avec furie sur le Cabaret, briserent les portes, défoncerent les tonneaux, & après bien du dégât dans la maison, ils se répandirent en furieux dans le voisinage, où hommes & femmes, maîtres & valets, personne n'échappoit à leurs coups. Ces violences commises dans un territoire, qui pour la jurisdiction appartenoit au Chapitre de Saint Marcel, obligerent le Doyen d'en porter ses plaintes au Cardinal Légat & à l'Evêque de Paris. La Régente en fut aussitôt informée; & un peu précipitamment, à ce qu'il parut, elle donna ordre de marcher contre les coupables, sans faire quartier à aucun des Etudians que l'on trouveroit aux environs du Fauxbourg. Il y en avoit, par malheur, quantité qui ne songeoient qu'à jouer, sans avoir eu aucune part au tumulte, & que les Archers du Prevôt confondirent avec les autres, quoiqu'ils fussent sans armes. On se jetta sur eux, on en blessa & l'on en tua quelques-uns. Entre ceux qui furent tués il s'en trouva deux de familles distinguées en Normandie & en Flandre. A l'égard des auteurs du tumulte, ils étoient, dit Matthieu Paris, d'une Province de France contiguë à la Flandre, de ceux qui vulgairement étoient appellés les Picards.

L'AN 1231. & plus haut.

Ub. sup.

Quoique ce ne fût là qu'une affaire d'Ecoliers, les Professeurs, selon la coûtume, ne tarderent pas à y prendre intérêt. Ils accoururent au plus vîte demander justice à la Régente; & parce qu'ils ne trouverent ni elle, ni le Légat, ni l'Evêque de Paris, Guillaume d'Auvergne, disposés à les satisfaire, ou

L'AN 1231. & plus haut. du moins parce qu'ils n'en remporterent pas une satisfaction aussi entiere qu'ils la souhaitoient, ils saisirent la premiere marque de ressentiment qu'ils pouvoient donner, & fermerent les Classes. La Cour apparemment n'en appréhendoit point de plus chagrinante ; mais le dépit les entraîna plus loin qu'on ne pensoit. Non contens d'avoir interdit tout exercice public de Littérature dans leurs Ecoles, ils résolurent de les quitter absolument, par le droit qu'ils s'attribuoient d'exercer une vacation libre. Alors renonçant au séjour de Paris, la plupart des Professeurs les plus célebres, & quantité d'Etudians, chercherent à se réfugier de côté & d'autre. Les Seigneurs qui en vouloient à la Régente, ne s'empresserent pas de les retenir. Henri III. Roi d'Angleterre, leur fit des offres très-considérables pour les attirer à Oxfort, & beaucoup d'Anglois ne balancerent pas à s'y transporter. Ce fut là le commencement de l'Université d'Oxfort. Le désastre de l'Université de Paris donna aussi naissance à de pareils établissemens à Orleans, à Angers, à Poitiers, à Reims, à Toulouse, & en d'autres Villes. Mais ce n'étoit après tout, de la part des Professeurs, qu'un exil volontaire, auquel ils ne pensoient pas qu'ils dussent eux-mêmes se condamner pour long-temps. On se trompa : ils sentoient parfaitement le tort qu'il causoient à la Capitale ; & bien loin de se prêter au desir qu'on avoit de les regagner, ils s'engagerent par serment à ne point revenir, qu'on ne leur eût fait raison de l'injure dont ils se plaignoient. Outre que la Cour ne goûtoit point une maniere de la demander, qui la

la mettoit malgré elle dans la néceſſité de la faire ; ils avoient contre eux pour principale partie l'Evêque même & le Chapitre de Paris, qui rappeloient d'anciens griefs perſonnellement injurieux à leur autorité. L'Univerſité, (diſoient ſur-tout l'Evêque & le Chapitre de Notre-Dame) n'étoit qu'un Corps indocile, qu'ils aimoient encore mieux voir tranſplanté ailleurs, que de l'avoir ſous leur juriſdiction, & d'en être dominés. L'AN 1231.

La bonté qu'eut le Pape de s'intéreſſer au retour des Profeſſeurs abſens, ne produiſit pas d'abord un grand effet. Gregoire IX. en écrivit au Roi & à la Régente, & ſous le voile des pieuſes allégories qu'il avoit coûtume d'inſérer dans ſes Lettres, il découvroit des ſentimens très-honorables au Royaume de France & à l'Univerſité. Celle qu'il écrivit à Guillaume d'Auvergne, Evêque de Paris, lui devoit être moins agréable. Car il lui reprochoit, & même en termes aſſez vifs, qu'au lieu de la protection que l'Univerſité en avoit attendu, elle l'avoit reconnu plus capable de la deſſervir à la Cour, & d'y entretenir la diviſion, que de l'y aider par ſes bons offices.

Le Pape s'appercevoit bien qu'il y avoit de l'aigreur & de la méſintelligence à diſſiper, avant que de travailler avec ſuccès. Le mal fut que de part & d'autre on ne ſembloit chercher pendant quelque temps qu'à la fortifier. Les Profeſſeurs entreprenoient de donner des grades hors de Paris, quoiqu'ils ne fuſſent point en état d'y garder les regles, par l'éloignement des deux Chanceliers. C'eſt ce que l'Evêque ne crut pas devoir ſouffrir impuné-

l'An 1231. ment. Il s'y opposa d'abord par voie de cassations & de censures. Le Légat se joignit à lui, puis un Concile tenu à Sens alla jusqu'à priver des fruits de leurs Bénéfices pendant deux ans, & jusqu'à déclarer incapables d'en posséder, tous ceux qui persisteroient dans cette espece de révolte, ou du moins de mutinerie contre les volontés du Souverain.

L'Université de Paris dans son dépit pouvoit écarter ses Professeurs; mais elle ne pouvoit venir à bout d'en faire regarder la perte comme un mal absolument irréparable. Il se présenta même des ressources, dont l'Evêque & le Chancelier de Notre-Dame ne manquerent pas de profiter.

L'Ordre de Saint Dominique se rendoit de plus en plus respectable par le mérite des Sujets qui venoient en foule pour y être admis. L'Université lui en avoit fourni de très-renommés dans les Lettres, & il s'en trouvoit encore qui, avant que de s'y consacrer au service de Dieu, avoient rempli des Chaires de Théologie, & qui pouvoient encore les occuper avec honneur. Le B. Jourdain, Général de l'Ordre, étoit trop attentif à en procurer le bien, pour ne pas tirer avantage de la circonstance, que le malheur des temps ouvroit à son zele. L'Evêque & le Chancelier, loin de dédaigner ses offres, y donnerent aisément les mains, & mirent les Dominicains en possession de deux places (*a*) qui demeuroient vacantes, pour ce qu'on apelloit les leçons des Sentences. Albert

(*a*) D'habiles Ecrivains de l'Ordre de S. Dominique prétendent & prouvent assez bien que les deux Chaires de Théologie étoient occupées par les FF. Prêchenrs avant le trouble arrivé dans l'Université de Paris. *Voyez Echard T. I. p.* 101. *& Hist. des Hommes Illustres de l'Ordre de Saint Dominique T. I. p.* 142.

le Grand fut un des premiers que le B. Jourdain y fit monter. Ce coup mortifia extrêmement l'Université.

L'AN 1232.

Affaire de l'Université pacifiée par le Pape Gregoire IX.

Le Pape avoit déja commis l'Evêque du Mans, l'Evêque de Senlis, & un Archidiacre de Châlons, pour ménager de sa part le retour des Professeurs. On les trouva assez disposés à suivre la bonne volonté du Saint Pere; mais comme ils craignirent que dans une réconciliation qu'on les obligeroit, selon les apparences, d'acheter cherement, il ne leur en coûtât les plus beaux de leurs priviléges, ils envoyerent des Agens à Rome, où ils avoient leur appui, & ne voulurent reprendre leurs fonctions qu'après que le Pape, par une Bulle expresse, les eut assurés pour l'avenir. Il donna donc la fameuse Bulle, *Parens scientiarum Parisius* &c. qui peut passer pour un des principaux boulevards de l'Université, contre les différentes sortes d'entreprises dont elle étoit alors menacée. Tous les Articles y sont developpés dans un grand détail; & l'on voit que par ce moyen en l'année 1232. toutes choses étoient entierement pacifiées. L'Université rétablie & réformée par cette Bulle, n'en devint que plus brillante & plus affermie pour toujours, malgré les démêlés qui éclaterent depuis.

Ibid. p. 140.

Gregoire IX. s'étoit porté à cette pacification avec tant d'ardeur, que dans le Registre de ses Lettres il y en a huit écrites à cette occasion. Ce qu'il y montra de zele pour l'Université de Paris, présente une suite de bienfaits si marqués, qu'ils méritent que la reconnoissance de ce sçavant Corps continue de se perpétuer envers sa personne, & celle de ses successeurs.

C'est dans la Bulle *Parens scientiarum Parisius*,

L'AN 1232.

qu'on découvre les premiers veſtiges des degrés ou grades Académiques de Bachelier, de Licentié, de Docteur, ou du moins que la forme obſervée pour y monter a été preſcrite. Le Pape l'accompagna de nouvelles Lettres au Roi Louis & à la Régente Blanche, & par-tout ſa tendreſſe pour l'Univerſité s'y explique de la maniere la plus vive. A la ſuite de ces mouvemens de l'Univerſité, nous placerons quelques démêlés du Clergé ſupérieur avec la Cour.

Démêlés de quelques Evêques avec la Cour.

1°. Démêlé de l'Evêque de Beauvais, Milon de Châtillon-Nanteuil.

Louvet t. 2. Gal. Chriſt. t. 2. p. 394. Marlot t. 2. l. 3. p. 515. Conc. Labbe t. XI. p. 445. Conc. Hard. t. 7. p. 199. Ex autog. Sirmon.

Milon de Chatillon-Nanteuil, Evêque de Beauvais, après Philippe de Dreux, étoit auſſi-bien que lui d'une inclination guerriere qui lui avoit fait chercher de l'occupation en Italie au ſervice du Pape. Il en ſeroit revenu fort riche, s'il n'eût perdu tous ſes effets dans une ſurpriſe. L'accident toute-fois étoit moins fâcheux que l'état où à ſon retour il trouva la Ville de Beauvais, dans un mouvement qui la tenoit diviſée ſur l'élection d'un Maire. Le Roi avoit été obligé d'en envoyer un, que les deux partis avoient reçu également mal. La populace ſur-tout étoit tellement échauffée contre le nouveau Maire & ſa ſuite, qu'en les pourſuivant avec le fer & le feu, elle les avoit forcés de quitter leur azyle. Au milieu de ce tumulte il s'en trouva vingt de maſſacrés, trente de bleſſés, avec le Maire lui-même, traîné dans les rues, & mis impitoyablement en pieces.

Le Roi accouroit d'un côté au premier bruit d'une action ſi atroce; mais en même-temps l'Evêque arivoit de l'autre, & apprenant que le Roi étoit en chemin, il l'envoya prier de ne pas avancer davantage, l'aſſurant qu'il alloit inceſſamment prendre connoiſ-

ſance du crime, & qu'il ne lui laiſſeroit pas ignorer la juſtice qu'il en feroit. Le Roi étoit trop indigné pour s'en repoſer du châtiment ſur un autre que ſur lui-même. Il répondit qu'il ne tarderoit pas à commencer l'examen ; & dès le lendemain il entra dans Beauvais, accompagné de la Régente, avec tout l'appareil d'un Souverain qui venoit punir des coupables. Ces préparatifs chagrinerent l'Evêque, qui auroit ſouhaité que le Roi les eût abandonnés à ſa juriſdiction. C'eſt ce qu'il ne manqua pas de lui demander à la tête de ſon Clergé, le ſuppliant nommément que toutes les procédures ſe paſſaſſent en ſon nom. Le Roi avoit d'autres vûes. Il prétendoit que la juſtice s'exerçât ſous ſes ordres. Pendant cinq jours qu'il demeura à l'Evêché, il ordonna des informations, prononça des jugemens, & infligea des punitions proportionnées à la qualité des fautes ; mais ſans s'écarter de la modération des Tribunaux Eccléſiaſtiques, il ne porta point d'Arrêt de mort contre perſonne. Ce que l'Evêque eſtima de plus injurieux à la dignité épiſcopale, c'eſt que le Roi pour ſon ſéjour à Beauvais lui impoſa de payer lui-même ce qu'on appelloit les droit de Gîte, ſur le pied de quatre livres par jour. Milon n'y acquieſça pas, & ſon temporel fut ſaiſi.

L'AN 1232.

20. Démélé de l'Archevêque de Reims, Henri de Braine, qui ſoutient le parti de l'Evêque de Beauvais.

Conciles de

Henri de Braine, Archevêque de Reims, s'oppoſoit alors le plus fortement qu'il lui étoit poſſible aux ſecouſſes que recevoit la Juriſdiction Eccléſiaſtique de la part des Laïques. Il avoit tenu là-deſſus au mois d'Août 1231. dans la Ville de Saint Quentin, un nombreux Concile, qui n'eſt guère connu au-

L'AN 1232.

&plus haut.

Saint Quentin & de Laon sur cette affaire

Marlot ub. sup.

Conc. Labbe t. XI. ub. sup.

Diverses Assemblées de Prélats en conséquence de ces brouilleries.

jourd'hui que par ces paroles des Proverbes, qui servirent de texte au discours qu'il fit. *Le Frere qui est aidé par son Frere, est comme une Ville forte; tous les deux seront comblés de bénédiction.* C'est le commencement de la Lettre de Henri de Braine. Les Actes de cette Assemblée ne nous ont point été conservés; elle ne fut tenue, dit-on, que pour disposer à un autre Concile qu'on indiqua l'année suivante à Noyon. Henri de Braine l'y assembla en effet, dans le même esprit qu'il avoit assemblé celui de S. Quentin, dont le but étoit de prendre des mesures, & de former une Confédération des Suffragans de Reims, contre les invasions des Laïques sur les libertés de l'Eglise. Le Concile de Noyon étoit ouvert lorsque Milon de Beauvais y vint implorer l'assistance de ses Confreres contre ce qu'il traitoit de contravention aux droits de l'Episcopat. La circonstance étoit dangereuse, & capable de porter les Prélats, déja aigris sur ces sortes de plaintes, à prendre dans leur chagrin quelque résolution peu ménagée. Ils se donnerent néanmoins le temps de procéder avec plus de maturité, par le soin qu'ils eurent de faire d'abord constater à Beauvais même la vérité des faits. La vérification faite ils se rassemblerent à Laon, & ils chargerent trois Evêques d'entre eux, Godefroy, ou plutôt Garnier de Laon, un autre Godefroy de Cambray, & Azon d'Arras, de remontrer humblement au Roi, qu'ils le supplioient, le requeroient, & l'avertissoient par l'autorité du Concile, de ne pas refuser à l'Evêque la satisfaction qu'il demandoit, touchant les différens griefs

Conc. Hard. t. 7. p. 197.

Cossart. ap. Conc. Labbe p. 446.

Sirmond. ap. Conc. Hard. t. 7. p. 200.

Marlot p. 515. & seq.

qui le mettoient dans la nécessité de reclamer sa justice. Ces griefs étoient détaillés & spécifiés, & l'Acte qu'ils en présentoient, autorisé de leur Sceau, devoit passer pour une premiere monition. Elle est datée de Poissi le Dimanche de la Passion 1232. c'est à-dire le 20. de Mars 1233. Le Roi, sans paroître offensé de la démarche des Evêques, soutint la sienne, & laissa les choses sur le pied qu'il les avoit réglées. Cette conduite produisit, (comme il y a lieu de le conjecturer,) d'autres conferences entre les Evêques de la Province, qui furent suivies de deux nouvelles députations au Roi, qu'on regarda comme une seconde & une troisieme monition juridique. Les Evêques ne s'attendoient apparemment pas que leurs Remontrances réiterées auroient si peu d'effet. Etonnés de la persévérance du Roi, ils tinrent un quatrieme Concile à Saint Quentin, pour délibérer s'il leur convenoit d'essayer de le vaincre par quelqu'une des voies qu'ils avoient en leur pouvoir, selon les Canons. Tous convinrent de recourir à l'interdit. On décerna qu'il seroit général sur toutes les Eglises de la Province de Reims. Milon de Beauvais fut le premier qui le publia pour son Diocèse.

L'AN 1233.

Coffart ap. Labbe p. 440. sub fin.

Ibid. p. 447. init.

Interdit général sur la Province de Reims.

Nous ne croyons pas devoir distinguer de ce dernier Concile tenu à S. Quentin, celui où tous ces Prélats firent ensemble leurs arrangemens pour se défendre à Rome, où ils ne doutoient pas que le Roi ne se mît incessamment en devoir de les évoquer. Telle fut la lettre d'avis qu'ils dresserent de concert » Henri, par la grace de Dieu, Archevê-

L'affaire est portée à Rome.

Sirmond. ap. Hard. p. 201. Marl. p. 516.

L'AN 1233.

» que de Reims, & tous les Evêques ses Suffragans » assemblés à S. Quentin. Nous vous faisons sçavoir » que nous nous sommes obligés pour l'honneur de » Dieu, & pour la conservation des Libertés de nos » Eglises, ou à nous rendre tous en personne à » Rome, si le Seigneur Archevêque le trouve à » propos; ou s'il en juge autrement, à consentir » au choix qu'il fera, pour l'accompagner, de quel- » ques-uns seulement, à qui il ne sera pas libre de se » dispenser d'obéir, & que les dépenses du voyage, (qui » que ce soit qu'on en charge,) seront aux frais com- » muns de tous les Evêques. « Cet Acte est daté du Samedi après la Nativité de la Sainte Vierge l'an 1233.

Les Chapitres s'opposent à l'interdit.

Le Saint Roi, quoique ferme à ne se point relâcher de sa résolution, gémissoit cependant du malheur de tant de peuples, qui alloient être innocemment enveloppés dans une peine où ils n'avoient donné lieu par aucune faute. Mais la Providence, qui lui préparoit toujours quelque ressource, veilla elle-même à rompre le projet de l'Interdit, par l'opposition qui se trouva dans une partie du Clergé.

Conc. ub. sup.

Les Chapitres de la Province de Reims se plaignirent fort haut qu'on ne les eût ni consultés, ni invités même à parler dans une affaire qui les touchoit de si près: on ignore ce qui excita leur délicatesse sur ce point. Il y a apparence que la Cour y intervint pour se tirer d'embarras. Nous voyons du moins, qu'aussitôt que le Chapitre de Laon se fut détaché pour signifier au Concile qu'il n'adhéroit point à l'Interdit, le Roi même écrivit au Chapitre des lettres très-gracieuses. Ces lettres purent passer dans

Epist. Ludov. ap. Sirmond. Conc. Hard. t. 7. p. 201. Marl p. 517.

dans le temps pour une pleine justification de tout ce qu'il avoit fait à Beauvais, & du droit qu'il avoit eu, sans blesser l'Eglise, d'en user avec l'Evêque selon la puissance que sa qualité de Souverain lui donnoit. » Les crimes déja commis dans cet horrible désastre, ne pouvoient partir, dit-il, que » d'une rage diabolique: personne ne les ignore; » & l'on n'ignore pas non plus ce qui en seroit arrivé de plus funeste, si le bras du Seigneur ne » nous eût conduit à temps pour y apporter le remede en Roi. Faut-il s'en prendre à l'Evêque? Dieu » le sçait; il connoît quel a été notre procédé avec lui » dès le commencement de cette affaire, & souvent » depuis. Il n'ignore pas quelles offres nous lui avons » faites afin que la justice fût rendue de la maniere » la plus convenable & sans subterfuge. Voilà ce » que nous voudrions que vous sçussiez, & que tout » le monde pût sçavoir dans le détail. « La date est de Compiegne, l'an 1233. au mois de Decembre.

L'AN 1233.

La pieté & l'équité de S. Louis parloient hautement pour lui dans cet Acte. Plusieurs autres Chapitres s'unirent à celui de Laon contre l'Interdit, & se défendirent de fermer leurs Eglises. Ce concert surprit l'Archevêque de Reims. Il crut que le plus court étoit de convoquer un nouveau Concile, où il inviteroit les Chapitres, sans s'amuser à contester sur la légitimité de la Sentence portée par les Evêques sans la participation des Chapitres. Les Evêques l'avoient portée au mois de Septembre 1233. & il marque, pour la confirmer, le Dimanche avant Noël de la même année, dans une cinquieme

Conc. ub. sup.

l'AN 1233. (*a*) Convocation qu'il indiquoit encore à S. Quentin. Les Chapitres qui assistoient à cette nouvelle Assemblée lui firent prendre une toute autre face. Elle dura le Dimanche, le Lundi, & peut-être le Mardi d'après. Simon d'Arci Doyen de la Cathédrale d'Amiens, étoit un homme de tête, capable de soutenir avec vigueur une opposition. Les Actes de ce Concile le louent singulierement de celle qu'il forma sur l'Interdit. Le Roi dut à la constance de cet Ecclésiastique, si non une révocation authentique de la Censure, du moins un désistement presque universel. L'Archevêque de Reims auquel il appartenoit de prononcer, témoigna vouloir se désister sur l'heure; & peut-être ne fut-il arrêté que par l'opposition de l'Evêque de Beauvais, qui désespérant de faire passer le projet de l'Interdit, interjetta son Appel à Rome.

Conc. Lab. p. 447.

Quelque empressement qu'il eût de l'aller poursuivre au plutôt, il n'évita pas le chagrin de voir auparavant toutes choses remises sur le fait de l'Interdit & sur les prétentions des Chapitres, au même point qu'elles étoient avant la Sentence. Tout fut pacifié & accommodé à l'amiable. Pour le démêlé des Chapitres, il n'en fut plus parlé dans les Synodes postérieurs. » Nous serons, quant au » droit, ce que nous étions antérieurement, » nous & nos Chapitres, (dit la Déclaration que l'Archevêque de Reims donna) » en sorte que l'on tiendra tout pour non avenu. « L'Evêque de Beau-

Marl. p. 518.

Sirmond. ap. Hard. p. 202.

(*a*) C'est la quatriéme dans l'enquête faite en 1235. sur l'affaire de l'Evêque de Beauvais. La raison de cela, c'est que l'enquête ne parle point du 1. Concile de S. Quentin, tenu en 1231.

vais maintint l'Interdit dans ſon Diocèſe ; après quoi il ſe mit en chemin pour l'Italie. Le Pape écrivit au Roi en ſa faveur le 6. d'Avril 1234. Il avoit même nommé pour ménager ſon accommodement, Pierre de Colmieu Prevôt de S. Omer ; mais l'Evêque Milon mourut à Camerino. Sa mort ne rendit point la paix à la Province de Reims. Les Laïques de leur côté avoient tiré avantage de la méſintelligence du Clergé & de l'aliénation de la Cour. Les citoyens de Reims, entre les autres, renouvellerent plus violemment que jamais ce qu'ils avoient ſi ſouvent tenté au préjudice de l'autorité Eccléſiaſtique. Elle avoit alors un défenſeur zélé dans la perſonne de Thomas de Baumez Prevôt de la Cathédrale, qui fut depuis élevé ſur le Trône Archiépiſcopal. Le mal fut pour lui, qu'ayant été plus ardent qu'il ne devoit l'être dans la conteſtation de l'Evêque de Beauvais, il s'attira un ordre de quitter la ville ; ce que les Bourgeois ne manquerent pas de lui faire exécuter auſſi promptement & auſſi durement qu'ils le purent. D'un autre côté les Echevins ſe brouillerent avec l'Archevêque Henri de Braine ſur certains droits qu'il prétendoit juſtement, comme les autres Seigneurs temporels. Le Chapitre uni au Prélat conteſta aux Bourgeois le droit de Commune : ceux-ci irrités fatiguerent l'Archevêque & les Chanoines par tant de vexations, qu'ils les obligerent de demander au Pape des Commiſſaires pour caſſer les procédures des Echevins, & pour les obliger à répondre de leur adminiſtration en préſence de ces juges nom-

L'AN 1234.

Mort de l'Evêque de Beauvais, & ſuite de cette affaire.

Rain. 1234. *n.* 12.

Marl. c. 31. *p.* 518.

Thomas de Baumez chaſſé de Reims. Sédition dans cette Ville contre Henri de Braine & ſon Chapitre.

L'AN 1234. & suiv.

més par le S. Pere. On ne dit pas comment les Papes avoient acquis le droit de connoître du gouvernement de ces Magiſtrats ; mais à quelque violence qu'on en vînt à Reims, quand on y apprit que Gregoire IX. alloit entreprendre les Echevins, cette autorité ne fut point conteſtée.

Cependant l'animoſité ſe changea en fureur, & tout l'orage tomba ſur l'Archevêque & ſur les Chanoines qui avoient reclamé la protection du Pape. Outre les inſultes & les coups de main, par où le peuple a coutume d'éclater dans une emeute, il s'en prit dans celle-ci plus particulierement aux maiſons du Prélat & des Chanoines, qui furent attaquées & renverſées à force de machines, comme dans les ſiéges en forme. C'eſt ainſi que s'exprime le Pape dans la lettre que nous allons citer. On y parle de barricades, de foſſés, de murs conſtruits avec le pavé des rues, & d'une Egliſe des Freres Mineurs envahie pour ſervir de Fort aux aſſiégeans. Les ſéditieux allerent à Pont Favergé & à Cormici, deux maiſons de campagne de l'Archevêque ; mais plus déterminément au Château qu'on appelloit de la Porte de Mars, qui fut aſſiégé dans les regles. Ils pillerent tout & firent quelques meurtres. L'Archevêque mis en fuite & toujours pourſuivi, malgré l'excommunication qu'il lançoit indiſtinctement, & par-là ſans effet, ſur le gros des coupables, implora une ſeconde fois la protection de Gregoire IX. Le Pape non plus que lui ne pouvoit que parler & menacer. Il commit l'affaire à deux Députés, l'un Doyen & Archidiacre du Chapitre

Marl. ibid. p. 519.

de Bar, (ou selon quelques-uns, de l'Eglise de Paris) l'autre nommé Ferri, qui étoit qualifié Docteur & Chanoine de celle de Langres. La lettre où tout ce tumulte est peint des plus vives couleurs, est datée du 11. d'Octobre 1235. Elle charge l'Archidiacre & le Chanoine de faire publier dans le Diocèse de Reims & ailleurs, & de soutenir de toutes leurs forces l'Excommunication lancée par Henri de Braine, en saisissant les biens de ceux qui n'en tiendroient compte, & en invoquant, (s'il le falloit) le secours du bras séculier pour les reprimer. Le plus sûr auroit été de recourir au Roi. L'Archevêque l'avoit peut-être fait, mais foiblement; car l'exemple trop récent de Beauvais l'empêchoit d'insister. Il y revint cependant dans un nouveau Concile qu'il tint le 23. de Juillet 1235. à S. Quentin, où assisterent avec lui les Evêques de Soissons, de Laon, de Châlons, de Noyon, de Senlis, de Terouane, les Procureurs des Evêques d'Amiens, d'Arras, de Tournai, de Cambrai, & les Députés de tous les Chapitres. Aussi étoit-il question d'une affaire qui regardoit le Chapitre de la Métropole.

L'AN 1235.

Concile de S. Quentin tenu par Henri de Braine, en 1235.
T. XI. Conc. p. 501.

Quoique les moyens d'apaiser & de punir la sedition de Reims, fussent ce qu'on avoit de plus pressant à proposer dans ce Concile, les Evêques y avoient matiere de délibération sur quelques autres points. Le Roi n'avoit point souffert qu'on benît à Soissons une Abbesse de notre-Dame, qu'il n'en eût reçu ses Régales. Elle les refusoit, & elle étoit soutenue par l'Evêque & par le Chapitre. Parmi les

l'An 1235. mortifications que ceux-ci & l'Abbesse avoient essuyées à ce sujet de la part des Officiers du Roi, ils se plaignoient de la profanation & des violences exercées par le Bailli, qui avoit enlevé de l'Eglise Abbatiale jusqu'aux Vases sacrés & aux Reliques. Il y avoit encore trois Articles sur lesquels le Concile entier supplioit le Roi de le satisfaire; sçavoir, le bannissement du Doyen de Reims Thomas de Baumez, l'indécence que l'on trouvoit à contraindre des Ecclésiastiques à plaider en Cour séculiere avec des Excommuniés, & la dureté de les réduire à y prouver par le duel que leurs serfs étoient réellement à eux. On déclara que tout cela blessoit les Libertés de l'Eglise, sur-tout de celle de Reims.

Ces griefs n'étoient pas représentés pour la premiere fois à la Cour, sur-tout les injures atroces faites à l'Archevêque & au Chapitre de Reims par les Bourgeois. Comme il étoit de l'intérêt de ceux-ci de mettre l'Archevêque dans la nécessité de répondre devant le Roi à leurs accusations, la voix unanime du Concile fut : Que le Roi devoit en croire l'Archevêque sur sa parole touchant les causes qu'il avoit eues de les excommunier, & ne point demander d'information à cet égard. Que si l'Archevêque requeroit le Roi de lui prêter secours pour le châtiment des coupables, le Roi se tiendroit obligé de le faire à sa seule réquisition. Que si les Bourgeois accusoient l'Archevêque, fût-ce d'homicide ou de quelque autre crime qui le touchât personnellement, il ne seroit point tenu d'y

répondre à la Cour non plus que ſur toute autre choſe, ſes parties étant ſes vaſſaux & ſes juſticiables : enfin, Qu'on ne devoit pas le croire en défaut pour n'avoir pas pris jour contre eux devant le Roi, ſes accuſateurs étant excommuniés.

L'AN 1235.

L'Archevêque de Reims & tous les Membres du Concile vont trouver le Roi à Melun.

Après que le Concile eut ainſi raſſemblé les différentes ſortes d'atteintes qu'il jugeoit avoir été données aux Libertés Eccléſiaſtiques dans la Province de Reims, il décerna unanimement que les Evêques qui y aſſiſtoient & les Députés des Chapitres iroient le Samedi ſuivant porter leurs très-humbles ſupplications au pied du Trône ſur tous ces Articles, & qu'ils ne quitteroient point la Cour qu'ils n'euſſent reçu leur audience. Enfin on régla que l'on ſe raſſembleroit encore à Compiegne le Dimanche après la S. Pierre aux Liens, c'eſt-à-dire, au commencement du mois d'Août ſuivant, pour y traiter du même ſujet. Le voyage à la Cour fut ſi vivement preſſé, que dès le 29. de Juillet, jour de l'Octave de Sainte Magdeleine (le Concile ayant commencé le jour même de la Fête) l'Archevêque de Reims & les ſix autres Evêques avec les Procureurs des Chapitres, ſe trouverent à Melun où étoit le Roi, qui les reçut à la fin de la ſemaine, & les écouta ſur tous les Articles. Il leur dit qu'il ne tarderoit pas à mettre leurs demandes en délibération ; mais de l'avis de ſon Conſeil, il leur déclara enſuite qu'il en vouloit délibérer plus mûrement, & il les remit à l'Aſſomption de Notre-Dame. Avant que de partir, ils firent au Roi une premiere Monition ſur les deux Articles qui leur tenoient le plus au cœur,

Réponſe du Roi.
Marl. ub. ſup.

L'AN 1235. ſçavoir, l'oppreſſion de l'Archevêque de Reims, & le banniſſement de Thomas de Baumez. Ils ſe retrouverent à Compiegne au temps marqué le 15. d'Août ; mais leur impatience ne leur permit pas de ſuivre les procédures avec autant d'égards qu'ils en devoient avoir à S. Louis. Ils précipiterent les Monitions ; & avant que deux mois fuſſent écoulés, il y en avoit déja trois de faites au nom du Concile. La Supplique n'avoit point eu d'effet non plus que les Monitions. Voilà où en étoit l'affaire à la Saint-Martin. Quelques jours après, les Evêques & les Députés ſe tranſporterent de Compiegne à Senlis, où ils propoſerent quelle ſorte de peine juſte & compétente dans l'ordre Canonique ils pouvoient impoſer au Roi, s'il ne ſatisfaiſoit pas aux Monitions, du moins en ce qui concernoit l'Archevêque & l'Egliſe de Reims. Les avis furent partagés : les Evêques de Laon, de Noyon, d'Amiens, d'Arras, & de Senlis avec les Députés de leurs Chapitres, jugerent que la peine ſeroit compétente, ſi dans les Cathédrales & les Chapelles Epiſcopales, on chantoit l'Office à voix baſſe. Mais l'Archevêque Henri, de concert avec les Evêques de Soiſſons, de Châlons, de Cambrai, de Terouane, & le Procureur du Chapitre de Beauvais (l'Evêque abſent) prononça que les autres Evêques ne rempliſſant pas leur devoir & leur promeſſe, il ordonnoit & ſtatuoit, avec ceux de ſon parti, la peine ſuivante. » Puiſque le Seigneur Roi n'a point ſatisfait aux Monitions, nous interdiſons tout ſon » Domaine de la Province de Reims ; de ſorte

Les Prélats ſe raſſemblent à Compiegne.

Ibid. & t. XI. Conc. p. 503.

Puis à Senlis.

Marl. p. 522.

« pourtant

» pourtant qu'on y adminiſtrera le Viatique & le » Baptême. Dès-à-préſent nous excommunions les » Evêques qui n'obſerveront pas & ne feront pas » obſerver & publier cette Cenſure dans le terme » que nous marquons pour la publication ; ſçavoir, » le lendemain de la fête de Saint André. « L'AN 1235.

On voit par cet Acte à quel point les avis varierent. Cette variation même fut apparemment un des motifs qui déterminérent le Roi à ne pas laiſſer plus long-temps les Evêques dans la perplexité où il les voyoit. Il eut pitié des peuples, & il rendit ſes bonnes graces aux Prélats ; du moins ne trouve-t'on plus la ſuite de leurs procédures, & le projet d'interdit ne paroît pas avoir été exécuté dans toute l'étendue de la Province de Reims. *Spond. an. 1231. n. 9.*

A la ſuite de tout ce que nous venons de raconter, un ſage & judicieux Hiſtorien du dernier ſiecle fait l'obſervation ſuivante. » Nous admirons, » dit-il, la conſtance de ces Evêques à conſerver » les droits de leurs Egliſes, la patience du Roi à » recevoir ſi doucement & ſi tranquillement leurs » oppoſitions, & l'animoſité des Seigneurs déter- » minés à dépouiller l'Egliſe. « Voilà effectivement l'impreſſion qui réſulte naturellement dans tout eſprit droit du ſimple & fidele récit de ces démêlés, dans un temps où les meilleures intentions du monde traînoient à leur ſuite des abus.

Aſſemblée des Barons François à S. Denis.

Il eſt vrai que ſi le Roi eût donné le moindre ſigne de reſſentiment, il auroit pû armer en ſa faveur le dépit & l'indignation de ſa Nobleſſe. En effet, durant la chaleur de l'affaire de Reims & de

l'AN 1235.

Beauvais, la Noblesse étoit convoquée à Saint Denis au mois de Septembre 1235. Le Duc de Bourgogne, les Comtes de Bretagne, de la Marche, de Ponthieu, de Vendôme, & vingt-quatre à trente autres des plus puissantes Maisons du Royaume se répandoient en reproches amers contre les Ecclésiastiques. Leur mécontentement tomboit particulierement sur l'Archevêque de Reims, & sur l'Evêque de Beauvais. A la vérité l'Evêque Milon de Chatillon-Nanteuil, étoit mort; mais Geofroy de Clermont de Nesle, qui le remplaça l'an 1234. en avoit pris les sentimens. Ce fut pour lui une source de bien des chagrins durant les deux années qu'il fut assis sur son siége, invinciblement résolu à maintenir l'interdit. Tant le zele devient quelquefois opiniâtre quand il est outré, comme il le paroissoit être dans le Clergé & dans la Noblesse!

Gal. Christ. t. 2. p. 396.

Il est cependant remarquable que dans un soulevement si général des Seigneurs François contre l'Ordre Ecclésiastique, les liens de respect & de dépendance, qui les unissoient au Chef de l'Eglise, n'en demeurerent que plus serrés.

La Lettre qu'ils écrivirent unanimement au Pape Gregoire IX. en est un beau monument. Ils l'assurent que le Roi & eux persistoient dans les dispositions où les Rois ses Prédécesseurs & leurs Ancêtres avoient toujours été pour le maintien des droits attachés au Clergé. Mais ils se plaignent en même-temps des innovations auxquelles les Prélats prétendoient les assujétir, du tort qu'en souffroient leurs Justices ou les Tribunaux établis en leur

Lettre des Princes & Barons de France au Pape Gregoire IX.

Preuves des Lib. Gallic. c. 7. n. 7. p. 228.

nom, & d'une multitude de charges inconnues avant eux que l'on s'efforçoit d'aggraver ſur leurs têtes. » Pour ce qui eſt de nos perſonnes, & » de celle du Roi (diſent-ils) nous n'avons avec lui » d'autre intention que de conſerver & de ſoutenir » les droits de l'Egliſe. C'eſt pourquoi nous ſupplions » votre Sainteté de vouloir bien conſerver dans leur » entier les prérogatives du Roi, du Royaume, & » les nôtres, ſur le même pied qu'elles ont été du » temps de ceux qui nous ont précédés, puiſque » ſans cela nous ne pourrions, ni le Roi, ni nous, » ſupporter davantage des entrepriſes qui nous ſont » ſi injurieuſes. « Cet Acte eſt daté de Septembre 1235. & ſcellé de 28. ſceaux. Celui du Roi n'y paroît pas. L'AN 1235.

Le Pape, homme cenſé & pénétrant, concevoit aſſez que des deux côtés on auroit pû ne pas ſe tenir toujours dans les bornes d'une diſcuſſion juſte & modérée. Les Laïques, qui étoient les plus forts, l'aſſuroient de leur zele pour tout ce qu'ils regardoient comme autoriſé & anciennement fondé en faveur des Eccléſiaſtiques. Mais comme il apprenoit que l'on attribuoit au Roi d'avoir récemment publié deux Loix à leur inſtigation; l'une que les Laïques ne ſeroient pas toujours obligés de répondre aux Juges d'Egliſe, & qu'ils pourroient quelquefois ſe pourvoir contre les Excommunications par la ſaiſie du temporel; l'autre que les Prélats, les Eccléſiaſtiques & leurs Vaſſaux Clercs ſeroient contraints de comparoître devant les Juges ſéculiers pour toutes les cauſes civiles, Gregoire fut *Rain.* 1236. n. 34. & ſeq.

l'AN 1236. sensible à l'abus qu'on pouvoit craindre des expressions vagues & indéfinies sous lesquelles il entendoit que ces deux loix étoient conçues. Ainsi profitant de ce qu'il trouvoit d'avantageux dans les bonnes dispositions des Laïques, au-lieu de s'embarrasser dans un dédale de cas qu'il ne lui eût pas été possible de recueillir tous pour en prononcer déterminément selon les différentes circonstances, il se contenta de rappeller celles des Loix Impériales qui venoient plus généralement à son but, & d'exhorter le Roi & les Seigneurs, par les plus pressans motifs, à ne s'en pas écarter. Il joignoit aux Loix Impériales la copie d'une Bulle donnée à Rome par Honorius III. au temps du couronnement de Frideric II. laquelle décernoit des peines très-séveres contre tout Auteur & tout Promoteur de quelque Statut que ce soit qui préjudicieroit à la liberté de l'Eglise. Nous ne dissimulerons pas que dans cette Lettre datée du 15. Février 1236. le Pape Gregoire paroît souffrir fort impatiemment les deux Loix qu'il attribue à de mauvais Conseils.

Chacun continua depuis à interpréter ces Textes comme il voulut, & au sens qu'il jugeoit le plus aisé d'accorder avec sa conscience. Pour le saint Roi, le reste de sa conduite nous persuade qu'il eut personnellement beaucoup d'égards à l'équité. Fidele imitateur des anciens Monarques dont on lui proposoit l'exemple, il croyoit pouvoir concilier son amour pour le Clergé avec les droits & les devoirs du Souverain.

Ce fut dans cet esprit de paix qu'il fit plusieurs

voyages en Champagne, voulant examiner par lui-même les prétentions de l'Archevêque de Reims & celles des Bourgeois, avant que d'en abandonner la derniere décision à des Commissaires. Lorsqu'il s'en fut procuré une connoissance suffisante, il publia une Ordonnance en forme de Reglement sur les Articles capitaux; mais toute à la satisfaction de l'Archevêque sur les principaux Articles, & dressée de telle maniere, en ce qu'elle avoit de plus favorable à la Bourgeoisie, que le Prélat paroissoit se relâcher & céder volontairement ce qu'il pouvoit absolument exiger. Outre ce Jugement donné par le Roi à Paris dans le mois de Janvier en l'année 1236. Eudes Clement, Abbé de Saint Denis, & Pierre de Colmieu, Prévôt de Saint Omer, qu'il députa à Reims pour la discussion des détails, en donnerent un autre au mois de Février suivant. Le choix qu'il avoit fait de ces deux Députés s'étoit trouvé si agréable aux Parties, qu'elles ne voulurent pas même souffrir qu'ils procédassent judiciairement. Les Bourgeois furent condamnés à des réparations & à des amendes très-considérables. Il fut réglé que les Censures & les Excommunications seroient levées, le tout sur les sermens réciproques prêtés pour l'éxécution des engagemens contractés de part & d'autre.

L'AN 1236. Reglement du Roi sur les brouilleries du Diocèse de Reims. *Alber. Chron. Marlot t. 2. p. 523. Gal. Christ. t. 1. p. 525. & seq.*

Cette fâcheuse affaire étoit entierement calmée, lorsqu'en 1237. la sédition se réveilla à Reims, soit par la faute des Echevins, trop portés aux mouvemens séditieux par l'exemple qu'ils en avoient déja donné, soit par celle des Officiers du Prélat, qui

Nouvelle sédition à Reims l'an 1237. *Marl. ibid. c. 32. p. 526.*

l'An 1237.

leverent un peu trop durement les ſommes auxquelles les Bourgeois s'étoient obligés par le dernier accommodement. L'Archevêque, toujours inébranlable dans le maintien rigide de ſes droits, entra dans la Ville à main armée, & ſe comporta ſi vivement en Seigneur temporel & ſpirituel, qu'il joignit l'exil & la priſon aux cenſures & à l'interdit.

Autre démêlé à Laon terminé par l'Archevêque de Reims en 1238. *Marl. ub. ſup.*

A peine une affaire étoit-elle terminée dans cette Province qu'il en renaiſſoit une nouvelle, comme ſi c'eût été un mal contagieux. Garnier, nouvel Evêque de Laon, & ſacré par Henri, devint une pomme de diſcorde pour la Bourgeoiſie, qui oſa ſe porter à un éclat. L'Evêque demandoit au Maire & aux Echevins une choſe équitable, & dont ils convenoient eux-mêmes, puiſqu'elle s'étoit pratiquée envers ſes prédéceſſeurs; il s'agiſſoit d'un ſerment de garder ſa perſonne & ſa vie, juſqu'à l'accompagner par-tout où il voudroit, pourvû qu'ils puſſent revenir le même jour. Les Echevins ne nioient pas le droit; mais ils vouloient que l'Evêque jurât de ſon côté l'obſervation des Priviléges Royaux, & l'union de la Commune de Laon. La querelle ſe termina par un compromis qui rendit l'Archevêque Henri juge de cette affaire. Apparemment il avoit terminé la ſienne avec les Rémois. Il jugea celle de Laon à la ſatisfaction des deux partis, & le ſerment réciproque s'obſerva. Il conſiſtoit de la part du Maire & des Echevins à dire, en levant les mains vers l'Egliſe, » Je jure en votre préſence, Seigneur Evê» que de Laon, de garder votre vie, votre honneur » & vos biens, ſauve la fidélité dûe au Roi. En-

suite quelqu'un de la part de l'Evêque ajoutoit : » & comme vous promettez tout ce que vous dites, » ainsi tous ceux qui sont présens doivent promettre » d'accompagner de bonne foi le Seigneur Evêque » par tout où il ira, suivant l'usage, pourvû qu'ils » puissent revenir le même jour. « Enfin l'Evêque devoit dire. » Moi Evêque, en vertu de la consécra- » tion que j'ai reçue à Reims, je garderai vos per- » sonnes, votre honneur & vos priviléges, dont » vous aurez la Chartre du Roi, dans les points où » l'ont fait mes prédécesseurs. »

L'AN 1238.

Cet usage fut confirmé en 1331. par le Roi Philippe de Valois, puis aboli en 1355. du consentement des parties, à cause des divisions qui naissoient de cette servitude entre le Clergé & le Peuple. L'Evêque, Godefroi le Meingre, frere du Maréchal de Boucicaut, consentit de renoncer à ce Droit moyennant deux mille livres que le Maire & les Echevins payerent pour se racheter de leur serment.

Brouillerie à Reims en 1239. au sujet de Thomas de Baumez.

Marlot ibid. p.527.

La nouvelle affaire de Thomas de Baumez, ce Prevôt de Reims, dont nous avons déja parlé, fut plus sérieuse. Il étoit proche parent (*a*) de l'Archevêque Henri de Braine. Après avoir été Chanoine à Arras dès sa jeunesse, Henri le fit Chanoine & Prévôt de l'Eglise de Reims. Il y a lieu de croire que dans l'accommodement que Saint Louis ménagea entre l'Archevêque & les Bourgeois, il avoit aussi fait grace à Thomas de Baumez, si souvent redemandé par les derniers Conciles de cette Pro-

(*a*) La Grand'-Mere de Thomas de Baumez étoit Alix de Dreux, Sœur de Robert II. Comte de Dreux, Pere de l'Archevêque.

l'AN 1239. vince. Mais le Prevôt avoit des ennemis moins flexibles. Les Seigneurs de Rumigni pere & fils, & le Seigneur de Grisondel s'en étoient saisis, & le détenoient dans les fers. L'Histoire n'en dit pas la cause. L'Archevêque, Henri de Braine, ne l'abandonna pas; il assembla l'an 1239. le 28. de Novembre ses Suffragans à Saint Quentin, qui étoit devenu le théatre de tant de scenes fâcheuses. On y fit des decrets terribles; entr'autres celui qui étend les Censures sur les trois Gentilshommes & leurs Enfans, sur leurs Seigneurs temporels, & sur leurs Terres, si l'on ne fait satisfaction. Henri commit les Evêques de Soissons & de Laon pour travailler à la délivrance du prisonnier, & faire observer les decrets. Ils eurent beau employer les menaces; ils n'en vinrent à bout, selon toutes les apparences, qu'en temporisant & par composition. C'étoit communément l'issue des dissensions émues entre le Clergé & les Seigneurs séculiers.

Concile à S. Quentin sur ce sujet en 1239.

Mort de Henri de Braine.

Henri de Braine avoit des talens pour la conciliation, qui lui furent presque toujours inutiles avec ses propres Diocésains, si ce n'est lorsque l'énormité de leur mutinerie le contraignit à s'aider de la bonne volonté du Roi. Tant d'inquiétudes avancerent ses jours. Il mourut le 6. de Juillet 1240. après avoir tenu le siége de Reims treize ans & quatre mois. Ç'auroit été un de ses plus grands Archevêques (dit l'Historien de cette Métropole) si les circonstances où il vécut ne lui avoient pas fait malheureusement un adversaire de Saint Louis; digne par tant de titres, & par tant de vertus, qu'on n'entretînt avec lui que

Marlot. p. 529.

que des rapports de respect & de soumission. De quelque couleur que le Prélat couvrît ce qui lui paroissoit zele & justice, la postérité n'a pas balancé à prononcer contre lui, en comparaison du Saint Roi. Elle lui a reconnu de la Religion & de la magnanimité; mais communément déplacée & sujette à des écarts, dont les meilleurs esprits ne sont pas exempts, lorsqu'ils se livrent avec beaucoup d'ardeur à un objet, ou qu'ils suivent trop vivement leur pointe.

L'AN 1240. & plus haut.

Le discernement de deux Evêques de Laon, Anselme & Garnier, du temps de Henri de Braine, vers l'an 1230. avoit mis les premieres pierres à l'élévation d'une de ces prodigieuses fortunes, dont l'Histoire de dix-huit siecles fournit au plus six ou sept exemples. Nous parlons de Jacques Pantaleon, fils d'un Cordonnier de Troye, qui d'une place d'Enfant de Chœur passa ensuite à celle de Chanoine & d'Archidiacre de la Cathédrale de Laon, d'où il parvint successivement jusqu'à être Evêque de Verdun, Patriarche de Jérusalem, & enfin Souverain Pontife, sous le nom d'Urbain IV. l'an 1261. On a conservé à Laon le Chartulaire de cette Eglise décrit & dirigé de sa main, avec des notes marginales. Un autre service, qu'il rendit au Chapitre contre les vexations d'Enguerrand de Couci, lui valut en reconnoissance l'offre d'une très-grosse somme d'argent; mais l'ayant généreusement refusée, il s'étoit borné à demander un anniversaire qui lui seroit fait tous les ans après sa mort; ce que le Chapitre lui accorda. Ce fut en qualité d'Archidiacre de Laon qu'il assista au premier Concile de Lyon, la seconde année du

Commencement de la fortune de Jacques Pantaleon, depuis Urbain IV.

Marl. ibid. p. 514.

L'AN 1240. & plus haut. Pontificat d'Innocent IV. & qu'il y remplit avec beaucoup de ſageſſe les fonctions délicates qui lui furent confiées. Après le Concile, Innocent, qui l'avoit goûté, l'emmena à Rome. Tout s'aplanit devant Pantaleon, & de grade en grade il parvint aux poſtes les plus éminens, & enfin à la Papauté. Revenons aux affaires des années précédentes.

Inquiſition. On avoit ouvert un grand champ au zele des Catholiques dans le Concile de Toulouſe tenu en 1229. lorſqu'on y recommanda ſi expreſſément de faire des recherches ſur le fait de l'Héréſie; mais il s'en falloit bien qu'on eût prévû toutes les conſéquences. *Catel. p. 344.* Quelques-uns ont cru que les Canons de ce Concile avoient été comme la premiere ébauche de l'Inquiſition, à laquelle nous avons pourtant obſervé que la célebre Miſſion des Religieux de Cîteaux en l'année 1204. avoit déja donné naiſſance; *V. Hiſt. Gall. ſup. l. 29. p. 308. t. X.* quoique les Miſſionnaires de cet Ordre, & les Commiſſaires du Pape n'euſſent pas alors le titre d'Inquiſiteurs. Il eſt vrai que les Prélats & les Nobles, qui ſe trouverent au Concile de Toulouſe l'an 1229. en conçurent plus nettement le deſſein, & que dans la même année le Cardinal de Saint Ange dreſſa d'une maniere plus préciſe les Reglemens qu'un pareil établiſſement lui parut demander. *Guil. de Pod. Laur. Rain. 1228. n. 28.* Quoiqu'il en ſoit de la premiere origine de l'Inquiſition, le motif qui porta le Cardinal à en déterminer les fonctions, fut la crainte que ce projet ne vînt à manquer, faute d'en avoir facilité l'exécution, & de l'avoir rendu pratique par le détail des opérations auſquelles il engageoit.

Le Légat eut beau faire cependant, il ne trouva pas beaucoup de Partisans de l'Inquisition parmi les Toulousains. Les plus ardens contre l'Hérésie en espérerent assez de succès, parce qu'un certain Guillaume de Solier, qui s'étoit converti volontairement, promettoit d'instruire les Inquisiteurs de tous les secrets de la Secte. Son exemple engagea quelques-autres à se porter pour dénonciateurs ou pour témoins. L'ordre des procédures étoit, que l'Evêque de Toulouse recevoit le premier les dépositions; ensuite il les communiquoit par écrit à ceux des Prélats qui lui étoient associés pour les examiner avec lui. Comme jusques-là il n'entroit en cause que ceux qui déposoient de leur propre mouvement, ces préliminaires n'avoient rien d'embarrassant ni d'effrayant. Les séances changerent de face quand, en présence d'un nombre de Citoyens reconnus fideles & Catholiques, on voulut contraindre les accusés de s'expliquer, & surtout lorsque dans le cas de suspicion ou de doute on essaya d'en tirer des lumieres qui alloient à la révélation des Complices. Car alors très-peu répondirent. Quelques-uns demanderent le nom des Accusateurs pour se justifier, ou les recuser, s'ils les jugeoient recusables. Ainsi dès le commencement les Toulousains pressentirent les trois grands dangers attachés à ce Tribunal. 1°. La difficulté de constater les accusations. 2°. Les semences d'inimitié qui en devoient naître dans les familles. 3°. La terreur qui saisissoit le Public, & la mutinerie qu'il seroit aisé d'y exciter, dès qu'à titre de pénitence, on entendroit parler de confiscations, de châtimens, &

Entre 1229. & 1240.

Catel. ub. sup. p. 344.

Entre 1229. & 1240.

quelquefois même du dernier ſupplice.

Ce qui inquiéta davantage le Légat, fut la vivacité de ceux qui demandant à ſe juſtifier, le preſſoient de nommer les accuſateurs & les témoins contre qui ils avoient à ſe défendre; ils le preſſoient avec obſtination & avec un air de vengeance, qui lui faiſoient craindre pour la vie de ceux qu'il nommeroit. Comme il étoit ſur le point de retourner à Rome, ils le ſuivirent juſqu'à Montpellier. Pour éluder leur importunité, il leur montra en général la liſte des témoins; mais il évita de ſpécifier les perſonnes, ou de les déſigner par des endroits qui leur attiraſſent aucun mauvais traitement. S'étant échappé de la ſorte juſqu'au Rhône, il alla célébrer ſur la fin de Décembre 1229. un Concile particulier à Orange; mais composé d'Evêques qui avoient moins à démêler avec les Albigeois, que les Evêques du Languedoc. De là, ou plutôt de Mornas, où il s'étoit rendu, il écrivit à Foulques Evêque de Toulouſe, pour lui ſignifier ce qu'il avoit décerné ſur les peines, qui étoient une ſuite des procédures de l'Inquiſition. Quant aux procédures mêmes, & aux dépoſitions, il les emporta en Italie; ce qui n'empêcha pas que les ſoupçons & les défiances ne cauſaſſent bien du tumulte, & n'occaſionnaſſent bien des meurtres. On en voulut rendre reſponſable le Comte de Toulouſe; on le décria auprès du Pape & du Roi; on lui reprocha de n'avoir ni la vigilance ni la fermeté néceſſaires pour mettre les Inquiſiteurs à couvert du reſſentiment des Hérétiques. Cette plainte revint ſouvent: les Hérétiques n'étoient

Concile d'Orange.

Catel. p. 345.

pas les ſeuls à fomenter la brouillerie. Une partie de la Nobleſſe, accoutumée à piller les Egliſes ſous prétexte de guerre, ne ſongeoit qu'à la renouveller, & à replonger le Comte Raimond dans de nouveaux troubles. On vexa ſur-tout l'Evêque de Toulouſe, & les Eccléſiaſtiques qui l'aidoient à extirper l'Héréſie. Le traité de paix ne s'obſervoit point à ſon égard ; on faiſoit des courſes ſur ſes Terres, on pilloit ſes Domaines. Le Cardinal de Saint Ange, à qui l'Evêque ſe plaignit de ces vexations, donna le 20. de Décembre les meilleurs ordres qu'il put pour y remédier. Après ſon départ les Prélats de la Province envoyerent au Pape l'Evêque de Carcaſſonne, nommé Clarin, & ils obtinrent pour Légat l'Evêque de Tournai, Gautier de Marnis. Cependant il paroît qu'il n'exerça cette charge que vers le commencement de 1231. puiſque Pierre de Colmieu fit les fonctions de Légat en Languedoc pendant la plus grande partie de l'année 1230. Le premier ſoin de l'Evêque de Tournai fut de montrer au Comte Raimond, qu'il n'éclaireroit pas moins attentivement ſa conduite, que le Cardinal de Saint Ange, dont il avoit pris la place. Soit que ce fût citation juridique ou ſimple pour-parler, il s'aboucha avec le Comte à Caſtelnaudari ſur quelques infractions du traité, dont il demandoit la réparation. Raimond la promit, & le Légat ne le pouſſa pas plus loin.

Entre 1229. & 1240.
Ibid.

Spicil. t. 3. p. 171. & ſeq.

La Veille de Noël 1231. le Languedoc perdit celui des Prélats à qui cette portion déſolée de l'Egliſe Gallicane avoit les obligations les plus eſſen-

Mort de Foulques Evêque de Toulouſe.
G. de Pod. Laur. c. 7. & 41.

Entre 1229. & 1240. *Catel p. 346. Gal. Christ. t. 1. p. 686. Petri Monac. Hist. Albig. c. 51. ap. Duch. p. 598. Jac. de Vitriac. ap. Surium.*

tielles. C'étoit Foulques Evêque de Toulouse. Sa vie, depuis son élévation à l'Episcopat en l'année 1205. n'avoit été qu'un sacrifice continuel de lui-même pour la défense de la Foi. Son Diocèse, lorsqu'il y entra, ressembloit (disoit-il alors) à un cadavre que Dieu lui commandoit de ressusciter, comme à un autre Elisée. Il n'eut pas la consolation de jouir des fruits de son travail, jusqu'à voir l'ancienne Religion entierement rétablie dans Toulouse ; mais Dieu lui fit la grace de préparer de longue main tout ce qui devoit servir un jour à son entier rétablissement.

Foulques avoit été incapable de plier ou de dissimuler avec le vieux Comte Raimond VI. Réservé néanmoins & plein d'égards, il l'avoit ménagé tant qu'il s'étoit cru autorisé à souffrir ce qu'il pouvoit absolument tolérer. Mais le Comte ayant prévariqué hautement contre ses promesses pendant le siége de Lavaur que faisoit le Comte de Montfort l'an 1211. & ayant levé le masque en se déclarant contre lui, Foulques, sans éclater, pria Raimond de chercher un prétexte pour quitter Toulouse le Samedi de la quatrieme semaine du Carême, jour auquel il ne pouvoit se dispenser d'y donner les saints Ordres. La cause qu'il alléguoit humblement étoit, que le tenant pour excommunié, il ne lui étoit pas libre de les conférer en sa présence. Raimond irrité lui fit dire d'en sortir lui-même, s'il ne vouloit payer sa témérité de sa tête. » Dès qu'il vienne accompagné » de ses satellites m'égorger de sa propre main (répon- » dit l'Evêque avec intrépidité) ce n'est point lui, c'est

» l'Eglise qui m'a placé sur mon siége ; ce n'est point » à lui de m'obliger à en descendre autrement que » par une violence : je l'attends sans reculer, s'il me » juge digne du martyre pour aller à Dieu. Foulques l'attendit en effet pendant quarante jours qu'il laissa passer avant que de se retirer auprès du Comte de Montfort ; & parce que les excès des Albigeois se multiplioient dans la ville, il ordonna au Prevôt de sa Cathédrale & à son Clergé de le venir joindre au camp devant Lavaur, emportant avec eux la Divine Eucharistie, & marchant nuds pieds.

Entre 1229. & 1240. & plus haut.

Tant que Foulques put demeurer depuis en Languedoc, il y fut l'ame de toutes les entreprises qui signalerent la Croisade. Il ne cessa point ensuite de la soutenir ou de la ranimer, présent ou absent, partout où il eut le crédit de lui procurer de nouvelles forces, à Rome, à Paris, en Angleterre, dans les Pays-Bas. La Providence avoit ses desseins sur lui pour une autre sorte de bonne œuvre, lorsqu'il se réfugia à Liége, après avoir été chassé de Toulouse par les Albigeois, l'an 1212.

Exemples singuliers de vertu dans le Diocèse de Liége.

L'Allemagne & la France admiroient en ce temps-là les exemples extraordinaires de vertu qui éclatoient au Diocèse de Liége, par le concert édifiant d'une infinité de personnes du Sexe particulierement consacrées au service de Dieu. Il y en avoit dans le Cloître & dans le monde, dans l'état de Virginité & dans les embarras du ménage, toutes d'une piété si épurée & si généreuse, que les Croisés Flamands, qui marchoient contre les Albigeois, ne se lassoient point d'en publier les éloges. Foulques sur

Entre 1229. & 1240. & plus haut.

leur récit en avoit senti le prix, & opposoit intérieurement ces fideles servantes du Seigneur au libertinage qu'il avoit eu sous les yeux en Languedoc. Il étoit principalement ravi qu'il y eût un lieu dans le monde, où les Sacremens de l'Eglise négligés & abandonnés dans tous les Cantons infectés de l'hérésie, sur-tout dans son Diocèse de Toulouse, fussent encore aussi fréquentés, & avec autant de régularité & de ferveur, qu'on le lui rapportoit du Diocèse de Liége. C'est ce qui l'y attira si volontiers, & ce qui lui faisoit dire quand il y vint, qu'il passoit des fers de l'Egypte dans les délices de la Terre Promise. Entre plusieurs saintes femmes, dont il eut la consolation de suivre & d'examiner la conduite, il vit singulierement la plus renommée de toutes, Marie de Willembrock, révérée sous le nom de la B. Marie d'Oignies, & il l'assista même à la mort, qui arriva le 23. de Juin 1213. On est redevable à Foulques d'avoir engagé Jacques de Vitry, depuis Evêque d'Acre & Cardinal, à en composer la vie. C'est un des plus précieux monumens, & des plus riches recueils d'actions héroïques qui nous soient restés du XIII. siecle. Foulques souhaitoit ardemment que l'Auteur communiquât pareillement au Public ce qui étoit venu à sa connoissance sur les autres Recluses, en qui la grace avoit opéré d'une maniere si puissante. Avide des moindres choses qui alloient à la gloire de Dieu, il jugeoit ces découvertes essentielles dans un temps de ténebres & de perversion comme le sien; parce qu'il les jugeoit propres à imposer silence aux Hérétiques

La B. Marie d'Oignies. *Surius.*

Jac. de Vitriac. in prolog. ap. Surium.

tiques & aux hommes charnels, qui sur les révélations, sur les prédictions, & sur quantité d'autres merveilles attribuées aux Saints, ne blasphémoient d'ordinaire que ce qu'ils ignoroient.

Entre 1229. & 1240. & plus haut.

Mais Jacques de Vitry, malgré son empressement, avoit de bonnes raisons pour se borner à la B. Marie d'Oignies, dont la vie seule rapprochée des premiers principes de la Religion, étoit une réponse suffisante aux mauvaises plaisanteries & aux subtilités des incrédules de son temps.

Il ne satisfit donc aux desirs de Foulques que par quelques traits insérés dans sa Préface, qui ont appris aux âges postérieurs, avec quel détachement, quelle humilité, quelle application au travail, quelle austérité de vie, des femmes & des filles opulentes par leur naissance, joignoient aux exercices sublimes de la solitude, le renoncement aux biens, & la privation de toutes les douceurs dont elles auroient pû jouir dans le monde; & cela-même au milieu du monde, dont elles ne demeuroient séparées que par le détachement du cœur.

L'Eglise dans le temps de ses Persécutions n'offre rien de plus triomphant pour la chasteté de ses Vierges, que les extrémités où s'étoient portées les Recluses de Liége à la surprise de leur ville, contre la brutalité des soldats du Duc de Brabant.

Les flots de la Meuse où elles se précipitoient, n'avoient point pour elles de mort si présente, ni les cloaques où elles s'engloutissoient, de réduits si infects qu'elles ne préférassent au danger que couroit leur pudeur, soit qu'elles demeurassent dans

Entre 1229. & 1240. & plus haut.

leurs maiſons, ſoit même qu'elles ſe réfugiaſſent au pié des Autels. Il arriva cependant, par une protection ſinguliere, qu'aucune ne périt, & que pas une ne manqua d'échapper à ce qu'elles avoient toutes plus en horreur que la mort.

Une d'elles pourſuivie ſur la riviere par deux impudiques, avoit été entraînée dans leur barque pendant qu'elle luttoit contre la violence de l'eau. Elle n'héſita pas à ſe replonger dans la Meuſe ; mais le mouvement qu'elle fit en ſautant donna une impreſſion ſi forte au bâtiment qu'il coula à fond, & les deux ſoldats furent ſubmergés.

Liége s'étoit remiſe aſſez promptement du déſaſtre que l'irruption du Duc de Brabant y avoit cauſé, & les Recluſes y avoient repris tous leurs exercices au paſſage de l'Evêque de Toulouſe. Il les avoit ſans doute conſiderées avec bien de l'attention dans leur maniere de prier, & dans tout ce qu'on lui avoit raconté de leurs extaſes, puiſque Jacques de Vitry ne craint point de le prendre lui-même à témoin ſur ce qu'il en écrit de plus étonnant.

Le plus ou le moins de ſuccès des Croiſés régloit aſſez le ſort de l'Evêque Foulques depuis ſon exil. Nous avons vû que ſon amour pour les enfans de S. Dominique, lui faiſoit principalement employer ſon crédit à Toulouſe pendant le gouvernement du Comte de Montfort, à les établir, à les protéger, & à les répandre. Ceux de Saint François lui étoient auſſi infiniment chers. Quand il dépendit de lui de faire les viſites de ſon Diocèſe, il s'en acquitta régulierement. Outre la vigilance qu'il avoit

à régler les mœurs de ſes Eccléſiaſtiques, il mit un ſi bon ordre dans leurs biens, qu'il tira ſon Clergé de l'aviliſſement où la tyrannie des Laïques l'avoit réduit avant lui. Pour ſes propres revenus, il y trouvoit toujours par ſon économie de quoi fournir abondamment aux dépenſes néceſſaires, quelque loin que ſa charité ou ſa généroſité les portât. Foulques occupa vingt-huit ans le Siége de Toulouſe, & fut inhumé au Monaſtere de Grand-Selve de l'Ordre de Cîteaux. Il avoit été Religieux & Abbé de cette maiſon. Les Annales de Cîteaux lui donnent le titre de Bienheureux, & lui attribuent quelques Ouvrages.

Entre 1229. & 1240.

Manriq. annal. Ciſt. an. 1331.

Il eut pour ſucceſſeur l'an 1232. Raimond de Felgar, autrement de Miramont, déſigné Provincial des Dominicains en Provence. L'eſprit du gouvernement ne parut point changé, ſur-tout pour les tempéramens qu'il y avoit à garder avec le Comte de Toulouſe. Le nouvel Evêque avoit de bonne heure gagné ſur ſon eſprit de le plier aſſez aiſément. Dès l'année 1233. la ſeconde de ſon inſtallation, l'un & l'autre concerterent de ſurprendre enſemble pendant la nuit un conventicule d'Albigeois, qu'on leur avoit dit s'aſſembler ſur les hauteurs des environs. Le Comte fut mortifié de les y trouver en auſſi grand nombre qu'il les trouva : car il en ſurprit dix-neuf, & entre autres un Gentil-homme nommé Payen de la Becede, Seigneur de ce lieu. La notoriété du délict demandoit une punition éclatante ; mais le zele du Comte ſe rallentiſſoit bien vîte, dit Guillaume de Puy-Laurent. On n'apprend

Raimond de Felgar-Miramont, ſucceſ-ceſſeur de Foulques dans l'Evêché de Toulouſe.

Gal. Chriſt. tom. 1. p. 687.

Catel. p. 347.

Le nouvel Evêque & le Comte de Toulouſe ſurprennent un Conventicule d'Albigeois.

Entre 1229. & 1240. point qu'il ait puni les coupables : c'étoit une fermeté néceſſaire, qui lui coûtoit trop, & que les Catholiques attendoient cependant de la fidélité de ſes promeſſes. Ce dernier exemple de molleſſe joint à quelques autres, indigna contre lui le Légat Gautier de Marnis, l'Archevêque de Narbonne Pierre Amelli, & toute la Province de Narbonne. Le Roi touché des plaintes qu'ils en porterent à ſa Cour, y fit venir le Comte, & tint devant lui à Melun un grand Conſeil ſur l'inobſervation des Articles qui étoient exprimés dans l'Accord qu'il avoit juré à Paris en 1228. L'iſſue de ces éclairciſſemens fut, que convaincu de vexation & d'inconſtance (s'il ne le fut pas d'infidélité) il entra doucement dans un plan de réforme que lui propoſa Saint Louis, laiſſant à ſa liberté d'en régler lui-même les articles avec les lumieres de l'Evêque de Toulouſe, Raimond de Felgar, & celles d'un Chevalier eſtimé du Roi, appellé Gilles de Flageac, que ce Prince envoyoit exprés en Languedoc, revêtu à cet effet des pouvoirs & de la qualité de ſon Commiſſaire. L'Evêque de Toulouſe dreſſa d'abord le corps des Statuts dont le Roi l'avoit principalement chargé; & quand il les eut mis en état, il en conféra avec le Comte de Toulouſe & avec le Chevalier Commiſſaire.

Molleſſe du Comte Raimond VII. repriſe par S. Louis, qui le cite à Melun.

Statuts du Comte de Toulouſe Raimond VII. en confirmation du Traité fait avec le Roi.

Le Comte les adopta, ou pour parler plus exactement, il en compoſa l'Ordonnance publiée ſous ſon nom l'an 1234. le 18. Février. C'étoit comme une réparation authentique du paſſé, & une confirmation du Traité de Paris, dont l'Acte détaillé ſem-

ble avoir encore plus de force que le Traité même. Le Comte y déclare, que les Nobles & les Magistrats seront obligés de donner tous leurs soins à la recherche des Hérétiques : que les habitans des lieux payeront un marc d'argent pour chaque Hérétique qu'on y trouvera : que ceux qui troubleront les Inquisiteurs dans leurs fonctions, ou qui refuseront de les favoriser, seront punis par la confiscation de leurs biens, & par des peines corporelles : qu'on éloignera de toutes les Charges de Judicature les personnes suspectes d'Hérésie : que les Maisons où l'on aura trouvé un Hérétique vif ou mort seront entierement détruites, de même que celles où les Hérétiques auront prêché du consentement du Maître : que les biens de ceux qui se sont faits ou qui se feront Hérétiques demeureront confisqués, même au préjudice de leurs enfans ou autres héritiers : qu'on étendra la même peine de confiscation aux nouveaux Convertis, s'ils ne produisent des témoignages de leur retour sincere à l'Eglise, & s'ils ne portent les deux Croix cousues sur leurs habits des deux côtés de la poitrine. D'autres Articles contenus dans l'Ordonnance avoient pour but d'assurer le bon ordre public, & la tranquillité des Communautés Religieuses.

Entre 1229. & 1240.

Catel. p. 374. Conc. T. XI. p. 449. Rain. 1233. n. 60.

Quoique ces Reglemens ne partissent pas d'une autorité Ecclésiastique, comme les Decrets d'un Concile, munis comme ils l'étoient du nom & du sceau du Souverain, ils auroient tranquillisé les Evêques de Languedoc, si l'on avoit pû compter sur la fermeté du Comte de Toulouse. Ce fut ap-

Entre 1229. & 1240. Guil. de Pod. c. 42.

paremment pour appuyer la nouvelle Ordonnance que les Prélats s'assemblerent en Concile à Beziers dans le Carême de la même année 1234. L'Evêque de Tournai n'étoit plus Légat du Pape dans la Province. Jean de Burnin, Archevêque de Vienne, venoit de lui succéder. Un des premiers exercices de sa Charge fut de présider au Concile. On commença par renouveller dans cette Assemblée quelques-uns des Canons du Concile de Toulouse en 1229. » Nous croyons, disent les Peres de Beziers » dans la Préface des XXVI. Canons qu'ils dresse- » rent, que les Statuts faits par le Légat Romain, » Cardinal de Saint Ange, & les autres Légats, en » divers temps, sur l'affaire de la Foi & de la Paix, » suffisent, pourvû toutefois qu'ils soient obser- » vés. Ainsi nous ne prétendons pas faire sur cela de » nouveaux Canons; mais notre intention est de » veiller à la punition des transgresseurs. « C'est là l'objet des cinq premiers Articles & du dernier sur le serment de la paix. Les autres regardent le Clergé, les Bénéfices, & les Monasteres.

Concile de Beziers. Conc. T. XI. p. 452. & seqq.

Le VI. pourvoit aux inconvéniens d'admettre des Indignes dans les Ordres sacrés; il prescrit pour cela l'examen sur la vie, la science & les mœurs. Il exclut absolument ceux qui n'auroient pas cent sols tournois de revenu pour leur titre patrimonial.

Le VII. défend de présenter à la tonsure quiconque ne sçauroit pas lire & chanter, ou ne seroit pas né d'un mariage libre & légitime, à moins que l'Evêque ne jugeât bon d'user de dispense sur le second point.

Le VIII. va audevant des cautions ſimoniaques où l'Evêque ſeroit expoſé à l'égard des Ordres. Entre 1229. & 1240.

Le IX. demande le zele des ames dans les Archidiacres, & la capacité d'annoncer la parole de Dieu.

Le X. ne permet pas qu'on ignore ce qu'il y a de recommandé ſur l'uſage des Excommunications. On doit lire les Conſtitutions du Concile de Latran contre les Excommunications injuſtes.

Le XI. & le XII. traitent du Patronage des Egliſes & des Bénéfices à charge d'ames; & l'on y prend de ſages précautions contre les abus que la négligence ou la cupidité y avoient introduits.

Le XIII. rappelle la conduite & l'extérieur des Clercs ſéculiers aux Regles énoncées dans le dernier Concile général.

Le XIV. met l'eſſentiel & la ſubſtance de la profeſſion des Réguliers dans l'abdication de toute propriété, la continence & l'obéiſſance à la Régle. C'eſt, dit le Concile, ſur ces trois points, & ſur les autres obſervances qui en dépendent, que roule le maintien de l'ordre & de la diſcipline dans leurs Maiſons. Il s'en explique très-préciſément, juſqu'à dire, que ceux qui s'en écartent ne ſont point dans la voie du ſalut. Il ſe plaint du ſcandale que cauſoit parmi eux la liberté d'avoir quelque choſe en propre, & la mondanité dans les habits. Il expoſe au long ce qui concerne la propriété.

Le XV. & le XVI. ſpécifient en détail la nature des étoffes, & la forme d'habillement des Abbés, des Moines, & des Chanoines Réguliers.

Entre 1229. & 1240.

Le XVII. ferme aux gens de guerre, toute entrée dans les lieux Claustraux.

Le XVIII. ordonne la lecture à table, le soin d'assembler tous les jours le Chapitre, la fidélité à y remplir les exercices ordinaires de pénitence, ou de correction, & la pratique de prêcher aux grandes Fêtes dans les Eglises Conventuelles.

Le XIX. interdit aux Religieux les sorties & les excursions sans nécessité, & sans l'agrément du Supérieur.

Le XX. traite des aumônes.

Le XXI. De l'instruction des plus jeunes Religieux, à qui l'on devoit procurer des Maîtres de Grammaire.

Le XXII. De la disposition des Bénéfices dépendans des Monasteres, qu'on ne devoit point conférer à des Laïques.

Le XXIII. Du respect dû à l'enceinte des Habitations Régulieres. Le Légat dit qu'il défend, ce qu'il a ouï dire, & même vû, de quelques Maisons Religieuses, sur-tout exemptes; sçavoir, d'y vendre du vin dans l'enceinte, d'y tenir des foires, de souffrir qu'on y introduise des Charlatans, des Baladins, des Joueurs, ou d'autres personnes d'une profession encore plus indécente. C'étoit apparemment la faute des Officiers commis au gouvernement de l'extérieur. Aussi leur ordonne-t'on spécialement de veiller à ces abus, sous peine d'être privés de l'entrée de l'Eglise.

Le XXIV. défend d'admettre aux Prébendes, c'est-à-dire, aux distributions ou aux promotions monacales,

monacales, aucun des Laïcs qui donneroit du ſcandale.

Entre 1229. & 1240.

Le XXV. veut que l'on ſoutienne, autant qu'il eſt poſſible, l'eſprit des Communautés nombreuſes dans les petits Prieurés, où il veut au moins trois ou quatre Moines, qui ne ſoient ni turbulens, ni diſcoles.

Enfin le XXVI. parle de Paix : c'étoit un de ces moyens que les Conciles, les Papes, & les Evêques, chacun dans leurs Diocèſes, avoient pris depuis quelques années pour arrêter la fureur des guerres, ou des querelles particulieres, & que l'on appelloit, la Paix publique. Le Concile de Beziers ordonnoit d'en exiger le ſerment dès l'âge de quatorze ans, & de procéder par les Cenſures accoutumées contre ceux qui le violeroient. Nous en avons vû des exemples en d'autres Conciles, ſur-tout dans l'article 28. du Concile de Toulouſe en 1229.

Mort de Guerin Evêque de Senlis.

Gall. Chriſt. t. 3. p. 1019.

Preſque en même-temps qu'étoit arrivée la mort de Foulques, Evêque de Toulouſe, en 1231. l'Egliſe de France perdit un autre de ſes plus grands Prélats, ſcavoir Guerin, auparavant Chevalier de Saint Jean de Jéruſalem (ce qui le fait appeller Frere Guerin) & depuis Evêque de Senlis. Il avoit poſſédé la faveur des deux derniers Rois, Philippe-Auguſte & Louis VIII. homme de tête & d'exécution, ſoit à la guerre, avant qu'il fût Evêque, ſoit au Conſeil dans tous les temps. Il eſt vrai qu'il ſe trouva en armes à la Bataille de Bovines en 1214. non pour combattre (dit Rigord) mais pour animer les troupes, qu'il rangeoit, à ſoutenir la gloire de Dieu &

Rig. an. 1213. Philip. l. x.

Entre 1229. & 1240.

du Roi. Il avoit aussi mérité la confiance de la Régente pendant la minorité de Saint Louis, & il étoit un de ses principaux Ministres. On le dit austere dans ses mœurs, même un peu dur, & fort peu courtisan dans ses manieres, lui qui avoit eu un si grand crédit à la Cour; jusques là qu'on en faisoit un parallele critique avec le Cardinal Romain, beaucoup plus poli & plus agréable que lui. Le parallele, malgré la malignité qui y regnoit, n'en tournoit pas moins à l'avantage de l'Evêque. Son zele & sa piété avoient particulierement paru dans les soins qu'il s'étoit donnés pour la découverte des Disciples d'Amauri, natif de Besne, dont nous avons parlé. Les monumens de l'Abbaye de Châlis, Ordre de Cîteaux, au Diocèse de Senlis, marquent qu'il en dédia l'Eglise en 1219. comme environ cinq ans après, c'est-à-dire, en 1225. il dédia aussi celle de Notre-Dame de la Victoire. Il se fit de Châlis même un lieu de retraite, selon quelques-uns, & y termina ses jours, après s'y être occupé quelque temps de la pensée de la mort. Il y fut du moins inhumé. Il eut pour successeur au Siége de Senlis Adam de Chambly.

V. suprà Hist. Gall. l. 30. p. 373. & suiv.

Mort du Connétable Matthieu de Montmorenci en 1230.

Rain. Spond.

G. de Pod. Laur. c. 34.

Præc. Franc. fac. ap. Duch. p. 774.

Entre les tristes évenemens rapportés sous l'année 1230. les Annales de l'Eglise n'omettent pas la mort du Connétable Matthieu de Montmorenci, Seigneur singulierement attaché à Dieu & à ses Maîtres, d'une bravoure & d'une prudence qui le rendoient cher à la Régente, & employé en tout avec succès. Louis VIII. s'étoit engagé à donner la Charge de Connétable de France à Amauri de

Monfort, pour la cession qu'Amauri lui avoit faite de ses droits sur le Comté de Toulouse l'an 1224. La place de Connétable devenant vacante en 1230. Saint Louis remplit l'article du traité, & la fit passer sur sa tête. Ce fut en qualité de Connétable que peu d'années après, Amauri n'ayant plus de guerre à faire aux Albigeois, alla se sacrifier si tristement contre les Mahometans, dont il demeura prisonnier.

Entre 1229. & 1240.

Il n'en étoit pas des Terres de la domination Impériale dans la France Bourguignone sous l'Empire de Frideric II. comme il en avoit été sous celui de Frideric I. Le Schisme avoit prévalu sous le premier des deux Friderics, au lieu que le second, soumis politiquement ou réellement à une seule obédience, reconnoissoit toujours le Pontife légitime, quoiqu'il le traitât en ennemi. Il ne cherchoit point à lui enlever de fideles enfans; mais il ébranloit leur docilité, & ternissoit la pureté de l'attachement qui lui étoit dû. Après tout les Provinces & les Villes de son Domaine ne souffroient de la supériorité de son pouvoir, par rapport au Pape, qu'en certains cas particuliers, où elles se croyoient obligées d'observer les Censures portées contre lui. En général chacune, dans le gouvernement qui lui étoit propre, jouissoit de la liberté de persévérer dans les pratiques Catholiques, & la dépendance du Chef de l'Eglise.

Etat des Villes Impériales en France, pour la Religion, sous Frideric II.

Frideric II. à n'en juger que par les regles de la probité & de l'honneur, pouvoit passer pour un Ingrat & pour un Perfide, qui devoit en partie ce qu'il

Caractere de l'Empereur Frideric II.

Entre 1229. & 1240. & plus haut.

étoit à l'Eglise Romaine, & n'avoit jamais usé de ses forces que pour la tromper ou pour la persécuter. Réduit par lui-même à la succession héréditaire de la Maison de Suaube, qui étoit fort modique, il tenoit le Royaume des deux Siciles de la bienveillance d'Innocent III. & les facilités qu'il avoit eues pour s'élever à l'Empire, de la faveur d'Honorius III. Aussi peu fondé que Frideric I. son Ayeul, il en suivoit les prétentions; & buté comme lui à reprendre par où il pouvoit ce qu'il appelloit usurpation dans les Papes, il ne sçavoit ce que c'étoit que de distinguer entre le légitime & l'injuste, entre le raisonnable & le chimérique. Traitable au reste & pliant, tant que les Papes avoient eu de quoi entretenir ses espérances; mais prêt à se jouer des paroles, & des promesses les plus solemnelles, dès que l'exécution le gênoit ou l'embarrassoit. Ses bonnes & ses mauvaises qualités en faisoient presque également un adversaire redoutable au saint Siége, par les vices & les vertus. Car il imposoit aisément, & il donna cent & cent fois le change à la Chrétienté, par des apparences séduisantes, sur ce que sa conduite avoit de plus réellement condamnable.

De tous les griefs qui l'avoient brouillé avec les Papes, rien ne les avoit plus irrités que le tort qu'ils lui reprochoient d'avoir fait aux affaires de la Terre sainte, promettant d'y passer d'année en année, & alléguant successivement quelques nouveaux prétextes pour s'en dispenser. Il s'y étoit engagé par serment à la Cérémonie de son Sacre en 1220. &

Honorius III. étoit mort en 1227. ſans avoir pû le déterminer à l'accomplir. Entre 1229. & 1240. & plus haut.

Les ſollicitations de Gregoire IX. au commencement de ſon Pontificat, parurent ne lui laiſſer plus lieu de reculer. Le Pape le prenoit par ſa vanité même; & puiſque Frideric avoit eu la dureté de dépouiller Jean de Brienne ſon beau-pere du Royaume de Jéruſalem, ſous prétexte qu'il lui devoit revenir à lui-même à titre de dot, pour ſon mariage avec Iolande, fille & héritiere du Roi Jean; il l'exhortoit à ne ſe pas refuſer au moins plus long-temps à la défenſe de ſon propre Etat, preſque entierement livré aux Soudans de Damas & de Babylone.

Rain. & Spond. 1227. *T. XI. Conc. p.* 312.

Vaine oſtentation de Frideric dans la Croiſade de 1227.

Mort de Louis Landgrave de Turinge.

Spond. 1227. *n.* 4. *& ſeq.*

On l'avoit enfin fléchi, ou l'on s'en flattoit. Ses préparatifs pour s'embarquer à Brindes remuoient toute l'Europe, & attiroient en Calabre une infinité de Croiſés. C'étoit trop de fracas pour une expédition auſſi peu ſérieuſe, & cependant très-funeſte à beaucoup d'entre-eux, qui périrent par les chaleurs du climat, & particulierement au Landgrave de Turinge Louis, mari de S. Eliſabeth, fille d'André Roi de Hongrie. Quant à l'Empereur, après qu'il ſe fut ſaiſi des chevaux, des armes, des tréſors d'or & d'argent, & de tous les meubles du Landgrave le onzieme d'Août 1227. il prit ſa route vers la Paleſtine, à la tête d'une très belle flotte; mais ce fut pour revenir, le troiſieme jour de la navigation, au port d'où il partoit. Il tâcha de perſuader que ſa ſanté ſeule, & l'agitation de la mer, l'avoient empêché d'aller plus loin; & on le lit même dans ceux des Hiſtoriens qui ſe ſont propoſé de le juſtifier

Entre 1229. & 1240. & plus haut.

contre le ressentiment du Pape. Gregoire IX. entraîné alors par l'indignation de tout ce qui se trouvoit de gens sensibles aux intérêts de la Religion, prit le parti de la venger d'une injure, sur laquelle il n'y avoit parmi eux qu'une voix & qu'un sentiment. L'Empereur, qui s'étoit déja joué de la bonne foi des Papes Innocent & Honorius, en promettant de passer la mer à la tête d'une armée pour combattre les Infideles, avoit consenti d'être excommunié, s'il manquoit de parole au temps marqué.

Rain. eod. an. n. 29.

Gregoire IX. excommunie l'Empereur, qui lui fait la guerre, & témoigne le desir de faire la Croisade.

Gregoire prononça donc contre lui la Sentence d'excommunication à Anagni, le jour de Saint Michel de Septembre 1227. Il la réitera à Rome le 18. de Novembre, & ailleurs encore, à plusieurs reprises. Il eût fallu être bien prévenu en faveur de Frideric pour croire ses excuses capables de le disculper. C'étoit assez, ce semble, d'avoir étudié ses démarches depuis sept ans. Sa mauvaise volonté devenoit palpable. Cependant il mit en œuvre les Manifestes, & les Apologies. Toute l'Europe en retentit : mais ayant épuisé tous les tours de justification, avec ce qu'il avoit d'éloquence &

Spond. 1228. *n.* 1. *& seq.*

d'adresse, il ne vit point de meilleure défense que de s'attaquer au Pape ; & le Pape de son côté songea à repousser l'attaque par les armes. Gregoire n'étoit pas le seul à se plaindre. Les Chrétiens d'Asie crierent si haut, & leurs cris furent soutenus en Occident avec tant d'aigreur, que le dépit & la honte ne permirent pas à Frideric de les abandonner davantage. Il résolut sincerement de faire voile au Levant l'année 1228. Ce n'étoit plus malheureusement l'in-

tention de Gregoire IX. Une délicatesse qu'il n'étoit pas aisé de faire goûter à tout le monde, le rendit alors aussi peu porté au départ de l'Empereur, qu'il avoit témoigné d'ardeur à l'en solliciter. Il ne put souffrir que chargé des Anathêmes de l'Eglise, ce Prince, sans se faire absoudre, prît la qualité de Croisé; & s'il ne lui défendit pas absolument d'en aller remplir les obligations, il lui remontra du moins que la premiere étoit pour lui, de mériter l'absolution des Censures.

Entre 1229. & 1240.

Rain. 1229. *n.* 31.

Comme Frideric étoit souvent fort singulier & fort capricieux dans ses desseins, on ne démêle point s'il s'étoit déja dressé son plan de Croisade avant que d'aborder en Palestine, comme il le fit avec assez peu de suite, & plutôt (dit Gregoire) en Pirate qu'en Souverain, ou si ce fut la situation même du pays qui le contraignit malgré lui à l'accord honteux qu'il y fit avec les Sarrasins. Quoi qu'il en soit du traité conclu avec eux, son expédition, soit pour le temps, soit pour la maniere dont il la conduisit, ne pouvoit tourner plus mal. Elle n'aboutit qu'à lui laisser un cadavre de Ville, sous le nom de Jérusalem, où le Temple même demeuroit aux Mahometans; à l'introduire dans Bethleem & dans quelques autres places de nulle sûreté, & à convenir d'une Treve de dix années, sans comprendre dans la Treve, ni la Principauté d'Antioche, ni le Comté de Tripoli, ni aucune des Places appartenantes aux Hospitaliers; & avec promesse de ne plus inquiéter les Sarrazins.

Il part avec peu de suite, & fait un traité honteux avec les Sarrazins.

Rain. 1228. *n.* 9.

Revenu en Italie, au bout de deux ans, il ne man-

Entre 1229. & 1240. qua pas de rejetter cette infame manœuvre sur le Pape, qui autorisoit le monde (disoit-il) à le tenir par-tout pour excommunié, & qui, par la guerre que ses Lieutenans lui faisoient en Sicile, l'avoit forcé à y laisser ses meilleures troupes, & à revenir au plutôt.

Concert des Auteurs sur le fond du démelé entre Frideric II. & Gregoire IX. Dans la circonstance où Frideric avoit entrepris le voyage de la Terre sainte, on le peut croire plus coupable par les fautes qui l'avoient réduit à l'extrémité où il étoit, que par aucun dessein formé d'y préjudicier aux intérêts de la Religion. Il est vrai qu'il se vit plusieurs fois engagé dans bien de mauvais pas, en conséquence des mécontentemens qu'il causoit au Pape; mais il les lui causoit d'ordinaire sur des points que le Pape ne devoit ni dissimuler, ni souffrir. La guerre excitée entre Gregoire & lui fut un grand scandale, & la source des cruelles factions qu'on appella les Guelfes & les Gibelins, les premiers pour les Papes, les seconds pour les Empereurs. Si Frideric a eu quelques défenseurs, en-*Abb. Vsperg. Mat. Paris. V. Spond. 1228. n. 9.* tr'autres un Abbé contemporain dans sa Chronique, & peu après Matthieu Paris; il faut reconnoître qu'en les comparant avec la foule des Auteurs les plus désintéressés & les plus sûrs, même avec les Ecrivains Allemands, leur autorité deviendra bien foible, sur-tout les faits dont ils conviennent, déposant bien plus fortement contre sa conduite, que tous leurs raisonnemens pour sa justification.

La Provence ne reconnoît plus Frideric L'Excommunication de Frideric avoit paru suffisante aux Provençaux & à d'autres Feudataires compris

pris sous le nom du Royaume d'Arles, pour se soustraire à sa domination. On produit un Acte des Habitans d'Arles en l'année 1237. où au lieu de lire comme auparavant, *Frideric Roi des Romains regnant*, on ne lit plus que *Frideric Schismatique tenant l'Empire*.

Entre 1229. & 1240. comme Empereur. *Bouché Hist. Prov. t. 1. p. 826.*

Ce Prince & le Pape, dès l'année 1230. en étoient cependant venus à une de ces réconciliations auxquelles la nécessité & les besoins reciproques ont ordinairement la principale part. L'Empereur pendant son voyage en Italie, & depuis son retour, n'avoit pas désarmé en Sicile & en Lombardie. Jean de Brienne, ancien Roi de Jérusalem, avoit commandé les troupes qu'on nommoit l'armée de l'Eglise. Quoique Frideric l'eût aisément repoussé à son retour, il avoit beucoup perdu, & s'étoit offert le premier à entrer en négociation de paix. Le Pape s'y étoit montré d'autant plus disposé, que la mort de Robert de Courtenai, Empereur de Constantinople, lui arrachoit Jean de Brienne son principal Lieutenant, donné pour tuteur au jeune Baudouin, enfant de neuf à dix ans, & pour administrateur de l'Empire Grec en son nom. Jean de Brienne devoit réunir ces deux qualités, à condition qu'il fît épouser à Baudouin la Princesse Marthe la seconde de ses filles, & que couronné Empereur à son arrivée, il en conservât le titre & le pouvoir sa vie durant. Le Pape, malgré le besoin qu'il avoit de lui, étoit trop sensible à son élévation pour l'arrêter en Italie, de sorte qu'il avoit écouté volontiers les propositions de Frideric. Mais nonobstant les assurances qu'il

Courte réconciliation du Pape & de l'Empereur en 1230.

Rain. 1230. n. 4. & seq. Spond. eod. an. n. 1. & seq.

Entre 1229. & 1240.

prenoit avec lui, la nature même des choſes, à quoi il l'engageoit, ne permettoit guère d'eſpérer une paix ſolide & durable. L'Empereur garda toutefois les dehors d'un accommodement ſincere, que le Pape regarda comme tel avec tant de joie, qu'il la fit éclater dans toute l'Europe. On détailla exactement toutes les clauſes; deux Légats leverent de bonne heure l'Excommunication; & Frideric la premiere ſemaine de Septembre 1230. fut admis au baiſer du Pape à Anagni, où Gregoire le reçut magnifiquement, & voulut manger publiquement avec lui.

S. Louis profite de cette paix pour renouveller l'alliance entre l'Empire & la France. Peu de droiture dans l'Empereur.

Saint Louis, qui auparavant ne s'en feroit pas fait volontiers un allié, profita ſans répugnance, les années ſuivantes, des ouvertures qu'on leur préſenta pour traiter enſemble. C'étoit de part & d'autre deux eſprits qui ſe reſſembloient ſi peu, & des principes ſi différens, que les ſeules raiſons d'Etat étoient capables de les rapprocher. Saint Louis en avoit de très-preſſantes, qui le portoient à balancer les forces de l'Angleterre, toujours prêtes à ſeconder les mouvemens que l'inquiétude des grands Vaſſaux de la Couronne exciteroit en France. Il ſe prêta donc à renouveller l'ancienne alliance avec l'Empire, & à oppoſer de ce côté-là une barriere à la mauvaiſe volonté des Anglois. Frideric y procéda avec ſa bonne foi ordinaire, c'eſt-à-dire, donnant hautement ſa parole, qu'il ne ſouffriroit jamais qu'aucun Prince ou Seigneur, à qui il fut lié, trempât dans une Confédération, ou machinât rien au préjudice de Louis. Le Roi ne lui en demandoit pas

tant; mais il sentit bientôt combien les Papes avoient eu raison de se recrier contre les infidelités de Frideric. Non seulement ce Prince prit des liaisons contre la France avec le Roi d'Angleterre, il en vint encore (dit-on) jusqu'à faire craindre un attentat à la Conférence de Vaucouleurs. Nangis dit que ce fut un trait de sagesse, & une précaution nécessaire à Saint Louis, de se disposer à n'y paroître que bien suivi, & hors de danger d'y éprouver, sinon une trahison (que bien des gens soupçonnoient) dumoins quelque chose de pis qu'une insulte. Aussi l'Empereur s'excusa-t'il de paroître quand il entendit parler d'une armée.

Entre 1229. & 1240.

G. Nang. ap. Duch. p. 332. Spond. 1238. n. 2.

Ce fut entre les années 1233. & 1234. que Saint Louis témoigna penser à une autre sorte d'alliance, que ses peuples desiroient avec ardeur, & qui lui étoit plus personnelle. Il n'avoit pas besoin pour épouse d'une Princesse aussi distinguée par la supériorité des talens que la Reine Blanche; il la lui falloit d'un caractere solide, d'un esprit bienfait, & d'une éducation fondée sur l'amour du devoir, & sur la piété. Malgré la vie sainte & irréprochable qu'il menoit dès-lors, n'ayant que dix-neuf à vingt ans, le libertinage de la Cour semoit des bruits désavantageux à sa vertu, en disant même que la Reine sa Mere souffroit ces écarts de jeunesse, pour se conserver plus long-temps l'autorité. Blanche méprisa & confondit ces calomnies par le mariage du Roi. Elle fit le choix de son épouse, & ne trouva nulle part où le fixer plus heureusement que dans la famille de Raimond-Berenger, Comte

Mariage de S. Louis.

Entre 1229. & 1240.

Le Comte de Provence, R. Berenger, pere de quatre Reines.

Bouche t. 2. art. Raimond. Spond. 1234. n. 12. & seq.

de Provence. Raimond n'avoit eu de la Comtesse Beatrix de Savoie qu'un fils qui mourut fort jeune ; mais il fut dédommagé de sa perte par quatre filles de la plus grande espérance pour le mérite, & dont il sembloit avoir pressenti l'élevation future, en leur donnant la plus excellente éducation. Toutes les quatre en effet étoient destinées à devenir autant de Souveraines. Marguerite étoit l'aînée, & montroit des qualités qui toucherent S. Louis dans le récit qu'il s'en fit faire. Sur-tout beaucoup de finesse d'esprit & de sentiment, une piété singuliere, une circonspection & une modestie qui relevoient encore les avantages de la beauté & de la bonne grace.

La proximité du sang étoit le seul obstacle qui arrêtat le Roi & la Reine mere. Car S. Louis & Marguerite étoient parens au quatrieme degré. Les Prélats consultés ne jugerent pourtant pas que, moyennant la dispense du Pape, il y eût matiere de scrupule, avec des raisons aussi fortes qu'on en avoit de procéder à la conclusion de cette affaire. Il y entroit même des intérêts de Religion pour la réduction des Albigeois, dans la partie de la Provence, qui en étoit toute infectée. Ainsi on eut là-dessus du côté de Rome la satisfaction qu'on souhaitoit.

Gautier Cornu Archevêque de Sens fait la cérémonie.

Gal. Christ. t. 1. p. 637.

Gautier Cornu, Archevêque de Sens, fut le chef de l'Ambassade destinée, pour faire la demande de Marguerite au nom du Roi. Après l'acceptation qui ne pouvoit manquer, le Prélat amena la Princesse à Sens, & il y fit sur la fin de Mai 1234. les

deux cérémonies, celle du mariage & celle du couronnement de la jeune Reine.

Entre 1229. & 1240.

Les Provençaux qui l'avoient ſuivie dans ce voyage, répandirent à la Cour de France la gayeté & la vivacité naturelle à leur pays. Le Comte ſon pere étoit dans le goût des productions ingénieuſes, & paſſoit pour fort affectionné aux gens de Lettres, ſage d'ailleurs, & à qui Saint Louis s'attacha depuis comme à un Prince des plus accomplis qu'il connût.

Goût du gouvernement républicain en Provence. *Bouche ub. ſup.*

Le commerce avec les Albigeois n'étoit pas le ſeul déſordre qui mît le trouble dans les Egliſes de Provence. Pluſieurs étoient fort agitées de diſſenſions Politiques qui ne tournoient pas toujours également bien pour le Clergé & pour les Evêques; mais où d'ordinaire on les ménageoit cependant aſſez. Le mal venoit de l'exemple que les Républiques d'Italie avoient donné aux meilleures villes, & du goût que l'on y avoit pris pour le gouvernement Républicain. Les Nobles & le peuple s'y arrogeoient chacun leur part de l'Autorité aux dépens de celle du Comte, qu'on avoit ou ruinée ou fort diminuée, pendant la jeuneſſe de Raimond Berenger, détenu dans une eſpece de captivité à la Cour d'Arragon depuis l'année 1209. juſqu'à l'année 1217. Ce ne fut pas peu d'occupation pour lui après ſon retour que de ramener ſes ſujets à l'obeïſſance, & il s'y appliqua conſtamment. Il n'y réuſſit qu'à la longue, au prix de quelques guerres opiniâtres, dans leſquelles Saint Louis, devenu ſon gendre par ſon mariage avec Marguerite fille aî-

Entre 1229. & 1240. Réduction de plusieurs Villes à l'obéissance du Comte Berenger. V. acta ap. Bouche t. 1. & 2.

née du Comte, se fit un devoir d'intervenir.

Entre les villes qu'il eut à réduire, Arles & Marseille furent les plus échauffées à soutenir leur usurpation. Arles enflée de la grandeur dont elle avoit joui dans le temps du Bas-Empire, & fiere de sa dignité de Capitale du Royaume de Bourgogne, faisoit effort pour en conserver les restes. Elle avoit ses alliances, ses confédérations, ses ports, ses vaisseaux, & comme le pouvoir des Archevêques y avoit toujours été très-grand, elle leur en laissoit aussi beaucoup dans le plan de sa nouvelle administration. Ce plan consistoit à être gouvernée par trois sortes de Magistrats : un Chef de gouvernement qui prenoit le titre de Podestat, ainsi qu'en Italie; des Consuls qui étoient chargés de veiller sur la basse Police; & un Juge ou Viguier qui exerçoit la justice sur les Particuliers. C'étoit le peuple à qui appartenoit la création du Podestat : c'étoit l'Archevêque, ou pendant une vacance, le Chapitre de la Métropole, à qui l'on déféroit celle des Consuls; & le Podestat élisoit le Juge ou le Viguier, c'est-à-dire, son Vicaire ou son Lieutenant.

Tout éloigné qu'étoit l'Empereur Frideric II. d'admettre les Ecclésiastiques dans les places qui les rendoient plus puissans, selon l'ordre civil, la disposition de la Provence lui devenoit une nécessité de le faire. Cette Bourgeoisie même si jalouse à Arles de sa liberté ne craignit point d'y procurer à son Archevêque Michel de Morése ou Moriere, la jurisdiction la plus ample. Ce fut le but de la Députation qu'elle fit à Bâle vers Frideric en 1212. &

Gal. Christ. t. 1. p. 55.

Entre 1229. & 1240.

où ſous le nom d'Uſages & de Privileges, elle obtint pour l'Archevêque & ſes ſucceſſeurs, beaucoup au-delà du droit de créer des Conſuls, que les Archevêques avoient déja. La Bulle qu'il en dreſſa datée du premier de Décembre, portoit expreſſément qu'avec les Régales dans tout le Diocèſe, il lui cédoit la Ville même par indivis, & dans la Ville, une juriſdiction pleine ſur quelque choſe que ce fût qui eût paſſé juſques-là pour être de ſon reſſort: Juriſdiction (ajoutoit-il) indépendante de toute autre Seigneur quel qu'il fût, & uniquement ſujette à l'Autorité Impériale. Les Prérogatives de l'Archevêque d'Arles demeurerent au même état après Michel de Morieres, ſous Hugues Bernard, & Jean de Bauſſan, entre 1218. & 1232.

Dans cet intervalle, Raimond Berenger, Prince intelligent & d'une conduite ſuivie, recouvroit toujours quelque portion de ſon Autorité démembrée, tantôt d'un côté & tantôt de l'autre. L'objet le plus intéreſſant pour lui après Arles, & par certains endroits plus intéreſſant qu'Arles même, étoit Marſeille. Si cette derniere Ville entretenoit plus de forces, & ſi l'amour de la liberté y paroiſſoit plus enraciné qu'ailleurs, elle donnoit auſſi bien plus de facilité à la ſurprendre, par le nombre des Chefs de parti qu'elle admettoit dans ſon gouvernement. Il s'y étoit rencontré juſqu'à cinq de ces Seigneurs, qui prenoient la qualité de Vicomtes, & dont l'oppoſition ne ſervit enfin qu'à la faire tomber dans l'Anarchie.

Benoît ſon Evêque, qu'on ne diſtingue point au-

Entre 1229. & 1240.

jourd'hui de Benoît d'Alignan, Religieux de Saint François, en profita pour le service de Raimond Berenger. Dès l'année 1229. qui fut celle de son Election, il s'étoit attaché le peuple en se déclarant pour lui, dans une contestation avec l'Abbaye de Saint Victor, sans néanmoins que l'Abbaye en eût souffert; mais ce qu'il fit depuis le lui rendit fort odieux.

Benoît Evêque de Marseille regagne cette Ville au Comte de Provence Raimond Berenger.
Bouche ub. sup.

Ce qu'on appelloit Jurisdiction ou droit de Jurisdiction, étoit divisé en différentes parts, dont chacun des Vicomtes ou de ceux qui représentoient les Vicomtes, retenoient quelqu'une. l'Evêque feignoit de penser à réunir tous les droits sur une seule tête, pour le bien des habitans. Il appuya ce dessein dans le Conseil, le plus fortement qu'il put. Il en traita avec les Consuls, & vint à bout, moyennant une très-grosse somme, d'acheter d'eux le corps entier des Jurisdictions particulieres. Ceux-ci qui ne croyoient pas négocier pour d'autres, que pour lui, furent fort étonnés, quand ils reconnurent qu'ils négocioient pour le Comte même, & que tant de mouvemens avec eux n'alloient qu'à faire remettre à Berenger le Contrat de vente, au prix de deux mille cinq cens sols couronnés, que l'Evêque lui prêtoit. Le dépit qu'ils en conçurent se répandit bientôt dans tous les quartiers. Benoît chéri & reveré jusques-là des Marseillois, ne passa plus auprès d'eux que pour un traitre, à qui ils ne pardonnoient pas d'avoir osé former un pareil projet. Ils se récrierent contre le marché déja conclu, & ils prirent les armes. Ils attendoient leur principal secours

cours de Raimond Comte de Toulouſe ancien ennemi de Raimond Berenger. Mais dans une guerre allumée entre un Vaſſal & un beau-pere, S. Louis n'avoit garde de ne pas offrir ſa médiation. Raimond de Toulouſe n'oſa la refuſer : il ſe réconcilia avec Raimond de Provence ; & quelque irrités que fuſſent les Marſeillois, ils n'eurent pas le crédit d'empêcher qu'il ne le fît à leurs dépens.

Entre 1229. & 1240.

Marſeille, par l'induſtrie de l'Evêque Benoît, revint donc en 1237. au Domaine du Comte Raimond Berenger ſon Seigneur naturel. Il eſt fort à préſumer que la politique du Comte mit l'Evêque en œuvre ; mais le Prélat n'eût-il fait que s'attendrir ſur les maux d'une Ville, ſucceſſivement en proie à la tyrannie d'une multitude de Vicomtes, & à l'inconſtance des Factions populaires, le devoir exigeoit de lui qu'il s'appliquât à l'en délivrer. C'étoit originairement une tige bien reſpectable que ces Vicomtes ; mais les alliances & les intérêts des familles faiſoient communiquer les Vicomtés à trop de perſonnes. Il s'étoit trouvé du temps de Benoît, que l'Abbaye de S. Victor en avoit auſſi une portion, par le droit d'un Religieux nommé Roſcelin ; & ç'avoit été en l'obligeant de la tranſporter au corps des Bourgeois, que Benoît ſe les étoit d'abord rendus ſi affectionnés.

Après la reddition de Marſeille, Arles ne différa que deux années à faire auſſi ſon traité de capitulation avec Raimond Berenger. Elle le fit le 25. de Juillet 1239. d'une maniere à perſuader, qu'on y écoutoit plus que perſonne, l'Archevêque Jean de

Arles rentre auſſi ſous ſon obéiſſance par les ſoins de l'Archev. Jean de Bauſſan.

Entre 1229. & 1240.

Baussan, second successeur de Michel de Morieres. Il dressa l'acte en son propre nom, & du consentement de tous les citoyens solemnellement convoqués. Il accordoit à Raimond, en qualité de seul & vrai maître, la Jurisdiction de la ville, & tout ce qu'elle tenoit, ou devoit tenir dans sa dépendance, sauf certains Articles dont l'on étoit convenu en particulier ; mais il ne l'accordoit que pour aussi long-temps que lui Archevêque, & le Conseil le trouveroient bon. Cette clause, *pour aussi long-temps*, étoit certainement une restriction injurieuse, & qui pouvoit tourner en abus. C'est ce qui obligea de la retrancher environ un mois après, & d'en changer les termes en ceux d'une concession absolue & illimitée. Nous ne voyons d'engagement du côté de Raimond que celui de maintenir & de conserver tous les droits, & toutes les franchises, immunités, & libertés, dont l'Archevêque & son Eglise avoient joui ; de poursuivre les Hérétiques, & nommément les Vaudois, & de garder exactement pour la Police, ou l'intérieur du gouvernement, ce qui seroit réglé par l'Archevêque, & par ce qu'on appelloit le Conseil des Sept.

Bouche t. 2. p. 243.

Quelles que fussent dans un plus grand détail, les obligations réciproques attachées à la démarche, qui remettoit le Comte de Provence en possession d'Arles, l'Empereur Frideric, qui s'y attribuoit infiniment plus d'autorité qu'il n'en avoit, s'en montra très-irrité contre lui. Pour se venger, au moins en paroles, (car ses forces n'alloient pas plus loin) il déclara Raimond traître & ennemi public, privé de tous les biens qu'il tenoit à titre de Feudataire de

l'Empire, & déchu du Comté de Forcalquier. Il auroit souhaité entreprendre quelque chose de plus contre Berenger ; mais dans cette partie des Gaules, ainsi qu'en beaucoup d'autres endroits, où il s'arrogeoit une domination chimérique, il n'avoit que des plaintes & des menaces pour la soutenir.

Entre 1229. & 1240.

Le Comte Raimond de Toulouse substitué par Frideric à Raimond Berenger, étoit un troisieme Seigneur autorisé à prendre le titre de Comte de Forcalquier. Guillaume Comte de Sabran le prenoit aussi depuis quelques années ; homme hardi & entreprenant, il soutenoit ses prétentions par des voies de fait, qu'on traitoit de violences & de profanations dans les Tribunaux Ecclésiastiques. Ce qu'il se permit en ce genre sur les terres du Monastere de Montmajour, Abbaye de Bénédictins aux environs d'Arles, le jetta dans un long & opiniâtre procès, qui alla jusqu'au Pape, sous le Pontificat d'Innocent III. Ce Pontife en l'année 1212. ou 1210. avoit commis Gui de Fos Archevêque d'Aix, avec Bertrand de Durfort Evêque de Cavaillon, pour déployer contre Guillaume de Sabran, & contre sa mere Adelaïde, qui étoit le principal ressort de ces brouilleries, tous les foudres de l'Eglise. L'un & l'autre eurent peur, & en vinrent à un accommodement par l'entremise du Chanoine Théodise, pendant le temps de sa Légation en Languedoc & en Provence. Les vexations ne tarderent pas à recommencer malgré les promesses. Il s'agissoit principalement de la ville de Pertuis sur la Durance, que les anciens Comtes de Forcalquier avoient don-

Entre 1229. & 1240. née à cette Abbaye. Guillaume ne se contenta pas de troubler les Moines dans leur possession ; il les chassa de la demeure qu'ils y avoient, démolit leur maison, s'empara des meubles, & leur causa des pertes qu'on crut pouvoir estimer pour le temps à
Bouche ub. sup. p. 245. un dommage de dix mille sols, & qui en auroit fait un de dix mille livres en un temps plus voisin du nôtre, selon la supputation d'un Historien du dernier siecle (*a*). L'affaire poussée de nouveau en Cour de Rome, avant la mort de Gregoire IX. vers 1240. fut trouvée si inique, qu'on n'eut rien de meilleur à conseiller au Comte Guillaume, que de s'en remettre à l'arbitrage de Jean de Baussan Archevêque d'Arles, nommé par Gregoire pour en connoître. L'Archevêque étoit même autorisé à l'excommunier, & à mettre ses terres en interdit, s'il le trouvoit trop difficile à se prêter aux moyens de conciliation qu'il lui prescriroit. Guillaume se résolut donc de lui abandonner la discussion de ses prétentions, & d'adhérer à son jugement, en qualité de Commissaire Apostolique. Jamais, (dit l'Auteur déja cité) on ne vit tant de formalités, que dans le compromis qui fut dressé entre ce Seigneur, & l'Abbé de Montmajour, Raimond de Bulbo. Tous les Seigneurs de la Provence, & de Forcalquier, y entroient comme cautions : plusieurs s'obligerent à se mettre en ôtage ; & il n'y eut pas jusqu'à la Comtesse Mabile femme de Guillaume, l'aîné de leurs

(*a*) Cet Historien est Bouche, Auteur de l'Histoire de Provence en deux Volumes, plus croyable par les Actes originaux, qu'il rapporte sur les faits que nous marquons, que par ce calcul, qu'il appuie cependant d'une forte preuve, par la comparaison du prix des denrées de son temps, avec leur prix en 1245.

enfans, & deux cadets, qui ne fussent contraints d'y engager leur parole & leur foi. Ces seuls préparatifs avoient duré plus d'un an, lorsqu'en présence du Comte Raimond de Provence & de Foulques de Cailla, élu Evêque de Riez, l'Archevêque Commissaire prononça la sentence, qui est un des Actes les plus mémorables, que les antiquités de ce pays-là nous fournissent. Il est aussi un de ceux qui témoignent avec le plus d'éclat, ce qu'on y avoit de respect pour l'Eglise, ou du moins combien il y avoit de danger, à en blesser les droits, ou à l'offenser dans ses biens, & dans ses prérogatives. Les parties contradictoirement entendues, il fut jugé que l'Abbaye de Montmajour rentreroit en possession de la ville de Pertuis, de toutes ses jurisdictions, de toutes ses justices, & que le Comte & ses successeurs feroient hommage, & prêteroient le serment de fidélité à l'Abbé, pour tout ce qu'ils avoient, & auroient dorénavant dans ce territoire; qu'ils lui payeroient neuf mille sols royaux, en dédommagement des injures que lui & ses Religieux avoient reçues, avec une pension annuelle de cinq sols, dits Guillermins, & d'autres semblables charges spécifiées par articles.

Entre 1229. & 1240.

Il y en avoit une qui marquoit la Haute justice, qu'on reconnoissoit dans l'Abbaye de Montmajour, sur la ville de Pertuis. Il étoit stipulé qu'il seroit mis une figure de Froc ou Cucule sur le Château, ce qui fut fait, & subsista près de cent ans. Mais Robert Roi de Naples, & Comte de Provence, ayant acheté la Seigneurie de Pertuis, & l'ayant unie à son Do-

Bouche p. 247.

Entre 1229. & 1240. maine de Forcalquier, ne voulut jamais ni s'assujétir à l'hommage, ni souffrir sur le Château la figure de Froc ou Cucule; & son Conseil statua en sa considération, qu'il en seroit dispensé.

Ibid. p. 248.

Gal. Christ. t. 1. p. 57.

Jean de Baussan avoit été Evêque de Toulon en 1223. & devint en 1232. Archevêque d'Arles dont il tint le siége vingt-cinq ans. Il eut pour successeur à Toulon Raimond de S. Jal.

Concile d'Arle sous Jean de Baussan en 1234.

T. XI. Conc. appen. p. 2339.

Le Concile que l'Archevêque tint à Arles avec ses Suffragans en 1234. est recommandable par une grande exactitude de Discipline. On y compte vingt-quatre Canons, très-propres à entretenir dans la Provence, l'esprit du IV. Concile de Latran, au milieu des partialités, & des intérêts dont elle étoit agitée.

Le premier est une courte exhortation pour y employer toute la diligence possible, par le motif de l'obéissance que l'on doit au Pape.

Le deuxieme prescrit aux Evêques, d'inculquer à leurs Diocésains les principes de la Foi orthodoxe, soit par eux-mêmes, soit par des Prédicateurs édifians & capables.

Le troisieme ordonne d'éloigner des villes, & des autres lieux, quiconque y est diffamé comme Hérétique. Ce Canon, & les trois suivans, entrent dans le détail ordinaire à tous les Conciles de ce temps-là, sur la même matiere. Recherches, dénonciations, prisons, il n'y a rien que celui-ci ne mette en œuvre, pour purger le pays des nouveaux Sectaires; jusqu'à les livrer au bras séculier, s'ils font désespérer de leur conversion.

Le ſeptieme & le huitieme preſcrivent l'obſervation des Statuts, qui tendent au maintien de la paix, & avertiſſent les Evêques d'y prêter réciproquement le conſeil, & le ſecours néceſſaire. Entre 1229. & 1240.

Le neuvieme ne défend pas abſolument les Confréries & ſemblables aſſociations; mais il n'en ſouffre que de fondées ſur une utilité évidente, & avec l'approbation de l'Evêque. On doit caſſer les autres à cauſe des inconvéniens trop connus.

Le dixieme ordonne que dans le cas d'une Excommunication, pour dommage ou pour injure, l'on attende à la lever, que l'excommunié ait ſatisfait.

Le onzieme ordonne l'exhumation des perſonnes mortes dans l'Héréſie, pourvû toutefois qu'on puiſſe diſcerner leurs oſſemens, afin de les abandonner enſuite au jugement ſéculier.

Le douzieme exclut les Laïques de tout Bénéfice Eccléſiaſtique.

Le treizieme ne permet pas d'une part, qu'on excommunie perſonne ſans monition compétente, & ſans quelque témoin de la monition; mais de l'autre, il condamne l'excommunié refractaire qui différe plus d'un mois à ſe faire abſoudre, à payer cinquante ſols chaque mois, moitié pour le Seigneur temporel, moitié pour des œuvres pies à la diſpoſition de l'Evêque.

Le quatorzieme exhorte les Evêques, chacun dans leur Diocèſe, à y procurer la réformation des mœurs, ſur-tout dans le Clergé. Qu'il y ait des perſonnes attentives à veiller ſur ce qui leur paroîtroit répréhenſible.

Entre 1229. & 1240.

Le quinzieme marque ceux que l'on doit excommunier dans chaque Synode, & chaque jour de Dimanche & de Fête. Ce ſont les uſuriers, & les adulteres manifeſtes, les devins, les ſorciers, & tous ceux qui prennent ſciemment part à leurs maléfices.

Suivant le ſeizieme, les Juifs & leurs enfans au-deſſus de treize ans, doivent porter ſur la poitrine une marque diſtinctive, qui empêche de les confondre avec les Chrétiens. On voit par des Statuts ſemblables en d'autres Conciles, que c'étoit la figure d'une roue large de trois ou quatre doigts.

Le dix-ſeptieme ſoutient les ſentences des Prélats contre les prétentions des Privilégiés.

Le dix-huitieme regarde ce qu'on appelloit la Régale de ſaint Trophime, en faveur de l'Egliſe d'Arles. C'étoit une conceſſion des Empereurs, dont le Concile ordonne d'avoir copie, au moins pour ce qui étoit renfermé dans le privilége portant le nom de Conrad.

Le dix-neuvieme pourvoit au ſoin des Egliſes de la campagne.

Le vingtieme recommande de s'en tenir au Droit commun, & aux Canons pour les dixmes, les prémices, les legs, & autres dons faits aux Egliſes.

Le vingt-unieme requiert la préſence du Curé ou du Chapelain, quand on dreſſe les Teſtamens, particulierement afin d'empêcher que les biens du mourant, ne paſſent aux mains des Hérétiques. C'eſt que leurs fauteurs avoient coutume de leur faire des legs.

Le vingt-deuxieme va au-devant des nouveaux impôts

impôts, & n'en souffre que de légitimes & d'anciens connus dans le Diocèse.

Entre 1229. & 1240.

Par le vingt-troisieme, on ne peut traiter des droits des Eglises Paroissiales avec des Religieux, sans l'autorité de l'Evêque.

Le vingt-quatrieme restraint les Evêques même, en ce qu'il leur défend de dépouiller un Ecclésiastique de son Bénéfice, sans connoissance de cause. S'il le fait & ne le rétablit pas avant un mois, on charge le Prélat supérieur, c'est-à-dire le Métropolitain, d'y pourvoir.

La plus grande partie de ces Statuts fut confirmée dans un autre Concile célébré à Arles deux ans après par le même Archevêque, c'est-à-dire en 1236. l'onzieme de Novembre.

Inquisition confiée aux Dominicains par le Pape Gregoire IX. *Guill. de Pod. Laur. c. 43.*

L'autorité d'un Religieux de Saint Dominique, élu Evêque de Toulouse en 1231. (c'étoit Raimond de Felgar) & le crédit que tous ses confréres s'étoient acquis dans cette Province, firent juger au Pape Gregoire IX. qu'il ne pouvoit mieux confier le soin de l'Inquisition qu'à cet Ordre. Il le fit l'année 1233. Il nomma pour Inquisiteurs, sous son autorité & sous la direction des Evêques, Pierre Cellani & Guillaume Arnaud, Dominicains, qui furent établis le 29. d'Avril. Ils eurent d'abord pour district (dit un Auteur qui exerça depuis la même charge) tout le pays de Toulouse & de l'Albigeois, avec les villes de Carcassonne & d'Agen. La vénération qu'on avoit pour les Freres Prêcheurs ne passa point jusqu'à la charge de l'Inquisition. On se récria contre les premiers Inquisiteurs. Les esprits doux & les

Bern. Guidonis.

Entre 1229. & 1240.

personnes ſans défenſe ſe prêterent d'abord aſſez paiſiblement à leurs procédures ; mais l'oppoſition devint furieuſe, dès qu'ils firent tomber les ſoupçons & les actions judiciaires, ſur quelques-uns de ceux qui avoient la force en main, & qui pouvoient réſiſter.

Conteſtations entre ce Tribunal & le Comte de Toulouſe.

Le Comte de Toulouſe en fut alarmé, quoique pour ſatisfaire à ſes engagemens il ne refuſât pas ſa protection aux Catholiques. Il prit bientôt au ſujet de l'Inquiſition le ton d'un Maître irrité. Les Inquiſiteurs & tous les Dominicains en général ne ſe crurent pas obligés d'y avoir beaucoup d'égard. Animés du zele de la Religion, ils ne concevoient rien de plus dangereux que d'uſer de condeſcendance. Ils ſe mirent en devoir de continuer leurs fonctions, ſans reſpect humain. Il n'eſt pas étonnant, ſi de part & d'autre, l'on en vint aux plus grands éclats. Les Dominicains excitoient les Inquiſiteurs à ſuivre leur route malgré les menaces du Comte ; & le Comte par Ordonnance publique fit interdire aux Dominicains tout commerce dans la ville, juſqu'à mettre des Gardes à leurs portes pour empêcher qu'on ne leur vendît ou qu'on ne leur donnât des vivres, pas même de l'eau de la Garonne, dit un Auteur : c'étoit trop aſſurément. Non content de ce premier mouvement de colere, le Comte porta ſon reſſentiment au point de ſe défaire une bonne fois de gens qui lui étoient ſi fort à charge. La Chronique citée par Catel nous apprend qu'il chaſſa Guillaume Arnaud, & après lui tout ce qu'il y avoit de Dominicains à Touloufe. L'Evêque, qui étoit du même Ordre,

Catel. p. 358. & ſuiv.

Ibid.

fut aussi chassé, & les Chanoines de la Cathédrale reçurent beaucoup d'outrages. Les Dominicains donnerent en sortant de la ville le spectacle d'une grande modestie, & d'une édification capable de toucher bien des gens. Ils marcherent processionellement deux à deux, chantant le *Credo* & le *Salve Regina*. Ce fut deux ans après leur établissement, le 6. de Novembre 1235. L'Inquisiteur étoit sorti la veille, & s'étoit retiré à Carcassonne; l'Evêque l'y suivit, & dès le 10. du même mois, Guillaume Arnaud, de l'avis des Evêques de Toulouse & de Carcassonne, excommunia nommément onze Capitouls de Toulouse, comme fauteurs des Hérétiques; & il fit publier la sentence à Carcassonne & dans les environs.

Entre 1229. & 1240.

Les Dominicains sont obligés de quitter Toulouse, Narbonne, &c.

Marten. anecd. T. I. p. 992.

Les Freres Prêcheurs eurent presque le même sort à Narbonne & en quelques autres endroits. On envahit leurs maisons, & l'on mit en pieces les Livres de l'Inquisition. Pour ce qui regarde Toulouse en particulier, » ce n'étoit pas le gros de la » Ville qui trempoit dans ces émotions (dit l'Auteur » contemporain) la masse étoit saine; mais il ne fal- » loit qu'un léger ferment pour l'échauffer & pour » la corrompre dans des conjonctures si délicates. «

Guill. de Pod. Laur. ub. supr.

Le Comte de Toulouse avoit pris trop de part à cette affaire, soit comme auteur de la persécution, soit comme approbateur des violences de son Peuple, pour éviter les Censures du Tribunal Ecclésiastique. L'Archevêque de Narbonne, les Evêques de Toulouse & de Carcassonne, & l'Inquisiteur

Le Comte de Toulouse est excommunié.

Entre 1229. & 1240.

Arnaud le comprirent dans l'Anathême lancé contre les Capitouls. La procédure fut portée ensuite au Pape. L'Evêque Raimond de Felgar fit le voyage de Rome, & s'y plaignit de la tempête excitée contre les Dominicains ses Confreres. Gregoire IX. en écrivit au Comte de Toulouse. Sa Lettre est du 28. d'Avril 1236. elle commence par un précis de tout ce qui s'étoit fait jusques-là, pour extirper l'Héréſie des Albigeois. La Croisade, les diverses Légations, l'érection de l'Université de Toulouse, l'établissement de l'Inquisition dans cette Ville, tout est déduit en preuve du zele que Gregoire, & ses Prédécesseurs, ont témoigné contre les pernicieux rejettons de l'erreur. Le Pape raconte ensuite ce qu'on lui avoit rapporté des mauvais traitemens faits à l'Evêque, à l'Inquisiteur, aux Chanoines, aux Religieux de Saint Dominique; & il ajoute, en adressant la parole au Comte Raimond : » Tout » cela, comme on l'assure, a été commis par votre » ordre, malgré les reglemens du Concile de Toulouse, & les conventions du Traité de Paris, qui » vous obligeoient à défendre les Eglises & les Ecclésiastiques, à conserver en entier leurs droits & » leurs libertés, à procurer efficacement la punition » des Hérétiques, à destiner une certaine somme » pour ceux qui saisiroient les coupables, à donner » tous les ans, jusqu'à un terme fixé, un honoraire aux Professeurs en l'Université de Toulouse, » à secourir la Terre sainte avec un nombre de » gens de guerre tirés de vos Etats, & armés à vos » frais. Tous ces articles sont la matiere des repro-

Lettre du Pape à ce Prince. *Rain.* 1236. *n.* 39. *& seq.*

» ches qu'on vous fait aujourd'hui. Vous avez supprimé le salaire des Professeurs ; & l'on dit que » ç'a été la cause de la ruine totale des études dans » votre Ville. Vous avez établi des regles iniques » contraires au droit & à nos Ordonnances, & » toutes propres à favoriser les Hérétiques, au-lieu » d'en procurer la recherche. Vous l'empêchez même, cette recherche, par toutes les voies possibles. Vous permettez à plusieurs des Hérétiques, » déja condamnés, d'habiter dans le pays ; & vous » donnez un azyle sur vos Terres à ceux des Cantons voisins. Vous avez parmi vos Conseillers & » vos Officiers des gens suspects, ou diffamés pour » cause d'Hérésie. Vous osez leur confier les Offices » publics, quoique cela soit positivement contre » les Reglemens, & les Traités dont vous avez juré » l'observation. Enfin il est aisé de juger, par l'examen de vos actions, que vous ne craignez pas de » vous montrer fauteur & protecteur des Hérétiques : on vous en a averti plusieurs fois ; & il ne » paroît pas que vous vous soyez mis en peine de » changer de conduite. « Le Pape Gregoire trouve là le principe de tous les malheurs qui sont arrivés : » Accroissement de l'erreur, outrages faits aux » Ecclésiastiques & aux Religieux, mépris des Censures, révolte ouverte contre la puissance Ecclésiastique, Déclarations injustes portées contre » tous ceux qui voudroient publier les Sentences » de l'Inquisiteur : voilà, conclut-il, ce qui résulte de l'appui que vous donnez à l'Hérésie, & à » ses Partisans. Nous ne pouvons dissimuler plus

Entre 1229. & 1240.

Entre 1229. & 1240. » long-temps ces attentats : c'eſt pourquoi nous » vous enjoignons de les réparer ſelon les ordres » de notre Légat, & de les faire réparer par les » Conſuls de Toulouſe & vos autres ſujets ; de ne » pas différer au-delà du mois de Mars prochain vo» tre départ pour la Terre ſainte, & d'y ſervir, ſe» lon les conventions, pendant cinq années : ſinon, » nous commandons au Légat de vous y contrain» dre par les Cenſures Eccléſiaſtiques, qui ſeront » exécutées ſans appel, & publiées tous les Diman» ches & toutes les Fêtes dans les Egliſes de ſa Lé» gation, au ſon des cloches, & avec la cérémonie » des cierges éteints, juſqu'à ce que vous ayiez fait » une ſatisfaction convenable. «

Autre Lettre du Pape. *Rain. Ibid.* Cette Lettre du Pape fut ſuivie de deux autres : l'une étoit adreſſée à l'Archevêque de Vienne, Légat du ſaint Siége en Languedoc. Gregoire IX. le chargeoit de rétablir l'Univerſité de Toulouſe, de caſſer toutes les Ordonnances contraires à la liberté Eccléſiaſtique, d'éloigner des Offices publics les gens notés d'Héréſie, de renouveller toutes les Cenſures contre les Hérétiques. L'autre Lettre étoit pour le Roi Saint Louis. Le Pape lui rappelloit les grands ſervices que les Rois de France ſes Ancêtres avoient rendus à l'Egliſe, ſur-tout l'application que ſon pere Louis VIII. avoit apportée à l'extirpation de l'Héréſie des Albigeois. Il le prioit d'uſer de toute ſa puiſſance, pour forcer le Comte de Toulouſe & les Toulouſains à réparer le paſſé. » Obligez, ajoutoit-il, le Comte Raimond de paſſer » au mois de Mars prochain dans la Paleſtine, &

» envoyez votre frere Alphonse prendre l'adminis- Entre 1229. & 1240.
» tration du Comté de Toulouse. « C'étoit parler en conséquence du mariage arrêté depuis sept ans entre Alphonse & Jeanne, fille unique de Raimond. Le Pape, pour en presser l'exécution, accorda la dispense dont ils avoient besoin, étans parens au quatrieme degré. Le Prince & la Princesse avoient alors seize ans accomplis : ainsi l'on pensa sérieusement à conclure cette alliance. Il ne paroît pas qu'on doive en fixer l'époque plus tard qu'à l'année 1237.

Le Comte de Toulouse rétablit l'Evêque & les FF. Precheurs dans sa Capitale.

Hist. nouv. de Lang. t. 3. p. 409.

Cependant le Comte de Toulouse se mit en devoir d'exécuter les ordres du Pape. Il commença par rétablir dans sa Capitale l'Evêque Raimond, & les FF. Prêcheurs ; mais comme il redoutoit toujours le zele des Inquisiteurs de cet Ordre, craignant d'ailleurs que le souvenir des mauvais traitemens qu'ils avoient essuyés depuis peu, n'entrât pour quelque chose dans les Sentences de ce Tribunal, il pria Saint Louis d'interposer son crédit auprès du Pape, pour obtenir de lui la révocation des pouvoirs accordés aux Dominicains, en ce qui regardoit l'Inquisition. Le Roi se prêta aux desirs du Comte ; & le Pape eut égard aux remontrances d'un Prince, qui ne sçavoit demander rien d'injuste ni d'outré. L'Archevêque de Vienne, Légat du Pontife, reçut ordre d'ôter le gouvernement de l'Inquisition aux Dominicains, s'il étoit vrai qu'on eût contr'eux des soupçons bien fondés. La destitution entiere de ces Religieux auroit été un coup trop éclatant dans les circonstan-

Rayn. 1237. n. 33. & seqq.

Entre 1229. & 1240.

ces. Le Légat prit un milieu qu'il jugea propre à satisfaire le Comte de Toulouse, sans faire grace aux Hérétiques. Il donna un Collegue à Guillaume Arnaud, Inquisiteur de Toulouse ; & ce fut un Frere mineur, nommé Etienne de Saint Tibery. L'Ordre de Saint François, qui exerçoit aussi quelquefois, en ce temps-là, l'Office de l'Inquisition, n'étoit pas en réputation d'une sévérité si grande que celui de Saint Dominique. L'Archevêque de Vienne espéra que le Tribunal partagé de cette maniere seroit rappellé au point d'une modération convenable. Dès la fin de Mars 1237. ces deux Religieux faisoient ensemble la recherche des Hérétiques. Ils avoient pour Assesseurs l'Evêque de Toulouse, l'Abbé de Moissac, & deux autres Religieux, l'un Dominicain, & l'autre Franciscain. Par le détail qui nous reste des opérations de cette justice depuis le mois de Mars jusqu'en Octobre de cette même année, il ne paroît pas que ce mêlange des Officiers eût fort adouci les Procédures, & les Sentences qui en étoient le terme. En divers lieux du Languedoc les Inquisiteurs condamnerent au feu plusieurs personnes. Ils firent exhumer des cadavres pour sévir contr'eux ; ils confisquerent des biens, ils imposerent des pénitences publiques, ils excommunierent le Viguier & les Consuls de Toulouse, parcequ'ils refusoient leur ministere pour l'exécution d'un Jugement porté contre six Hérétiques. Cette rigueur déplût encore au Comte Raimond : il interdit tout-à-fait l'exercice de l'Inquisition ; & depuis le mois d'Octobre 1237. jusqu'en 1241. on ne

Le Tribunal de l'Inquisition est partagé entre les FF. Prêcheurs & les FF. Mineurs.

Hist. de Lang. T. 3. p. 411.

ne trouve point que les Inquisiteurs aient porté aucune Sentence, dans le Comté de Toulouse. Entre 1229. & 1240.

Suivant les derniers ordres du Pape, le Comte devoit partir pour la Terre sainte au Printemps de l'an 1237. Cet article l'inquiétoit beaucoup plus que toutes les autres conditions qu'on lui avoit imposées. Pressé par le terme qui approchoit, il eut encore recours à la médiation de Saint Louis, pour obtenir du Pape un délai de deux ans. Gregoire IX. en considération du saint Roi, accorda quinze mois par une Lettre du 9. de Février 1237. & fixa le départ du Comte à la Saint Jean-Baptiste de l'année suivante, pourvû cependant, disoit-il au Roi, que vous lui fassiez promettre de ne pas rejetter plus loin son voyage. Ces précautions furent inutiles, par l'évenement, & par la facilité même du Pape. Le Comte, qui avoit donné de nouveaux mécontentemens à la Cour Romaine, en faisant la guerre au Comte de Provence, en permettant diverses vexations sur les Ecclésiastiques, en ne payant point, comme il s'y étoit obligé, l'honoraire des Professeurs de Toulouse, prit enfin le parti d'envoyer une Ambassade à Rome, pour faire sa paix en entier avec le Pape. Les Ambassadeurs avoient ordre d'offrir toute sorte de satisfactions au saint Pere, & de lui demander en même-temps plusieurs graces, dont les principales étoient l'absolution des Censures, & la dispense du voyage d'outremer. Le motif de Raimond, pour solliciter cette dispense, étoit, disoit-il, qu'il avoit peine à se voir engagé par force à une expédition que les autres Princes Chrétiens en-

Le Comte de Toulouse obtient du Pape un délai pour le voyage de la Terre sainte.

Rain. 1237. *n.* 33. *& seqq.*

Idem 1239. *n.* 71. *& seqq.*

Entre 1229. & 1240.

treprenoient librement. Il proteſtoit que ſes inclinations le portoient toujours à ſecourir la Chrétienté d'Orient ; mais qu'il croyoit plus à propos d'attendre un paſſage général : qu'alors il ſe joindroit volontiers aux autres Croiſés, & qu'il ſerviroit dans la Paleſtine autant d'années que le Seigneur le lui inſpireroit. Cette ſupplique du Comte fut ſoutenue, comme les précédentes, de la protection & des inſtances de Saint Louis, & c'eſt apparemment ce qui la rendit efficace. Le Pape fit d'abord lever les Cenſures par l'Archevêque de Vienne, faiſant encore les fonctions de Légat ; enſuite ayant chargé de la Légation de France le Cardinal de Paleſtrine, il lui ordonna de diſpenſer le Comte de Toulouſe du ſerment qu'il avoit fait de paſſer à la Terre ſainte, à condition toutefois que ce Prince promettroit d'y aller au premier paſſage général, & qu'il en feroit le ſerment entre les mains du Roi, & de l'avis des Archevêques de Sens & de Rouen. L'ordre du Pape au Cardinal eſt du neuvieme de Juin 1238.

Pierre de Colmieu, ſucceſſeur de Maurice Archevêque de Rouen. *Gal. Chriſt. t. 1. p. 586.*

L'Archevêque de Rouen, dont il eſt parlé ici, étoit Pierre de Colmieu, perſonnage qui a mérité toutes les attentions de l'Hiſtoire. Après la mort de Maurice, Archevêque de Rouen, qui étoit arrivée le 10. de Janvier 1235. l'Egliſe Gallicane eut de quoi ſe féliciter d'avoir encore de ces ames humbles & détachées, dont il falloit arracher le conſentement malgré elles pour les élever à l'Epiſcopat. De deux exemples conſécutifs que le Clergé du ſecond ordre en donna dans cette occaſion, ce-

lui de Guillaume du Nelme, appellé par quelques-uns Pierre Dunel, nommé le premier à la place de Maurice, fut édifiant; mais apparemment moins méritoire. Ce qui pouvoit diminuer de son mérite, c'est que l'élection souffroit de la contestation, & avoit été portée à Rome. Le Pape ordonna qu'on s'informât de l'Elu, si lui-même agréoit sa nomination. Rien n'étoit plus éloigné de ses sentimens; de sorte que sur la déclaration qu'il en fit, le Chapitre de Rouen revint aux suffrages, & choisit Pierre de Colmieu, Prevôt de Saint Omer en Flandre, avec une parfaite unanimité. Ce grand homme, que nous avons déja vû se rendre recommandable par sa capacité & par ses emplois, fut le seul à y mettre opposition. C'est ce qu'on n'avoit guère manqué d'éprouver, depuis qu'il faisoit quelque figure dans le monde. De toutes les places distinguées pour lesquelles il avoit été proposé, il n'y en avoit point où l'on n'eût eu d'ordinaire sa modestie & ses répugnances à combattre. Honneurs Académiques, dignités Ecclésiastiques, on le portoit à tout, parce qu'on lui sçavoit des talens pour répondre en tout à l'avantage qu'on en espéroit. Le Pape Gregoire IX. & le Roi Saint Louis, en avoient tiré de grands services; particulierement pour adoucir la férocité des Toulousains après la premiere absolution de Raimond, Comte de Toulouse, & dans l'accommodement des Bourgeois de Reims, avec Henri de Braine leur Archevêque. Mais on n'avoit pû le résoudre à accepter, ni l'Evêché de Terouanne, ni l'Archevêché de Tours, qui lui avoient été offerts,

Entre 1229. & 1240.

Entre 1229. & 1240. ni aucun autre Bénéfice que celui qu'il possédoit à Saint Omer. Quelques-uns ont même dit qu'il l'avoit quitté pour embrasser la profession Religieuse dans l'Abbaye du Mont-Saint-Eloy près d'Arras. Les monumens de l'Eglise de Rouen n'en témoignent rien; ils marquent au contraire, que les Chanoines qui l'avoient élu, sensiblement mortifiés de sa résistance, le demanderent au Pape sous la même qualité de Prevôt de Saint Omer, qu'on lui trouve par-tout ailleurs. Leur demande ne pouvoit être que fort agréable à Gregoire IX. qui le considéroit & l'aimoit. Il lui enjoignit de se rendre; & rappellant pour l'y contraindre l'autorité qu'il avoit sur lui, il lui ordonna de venir à Rome, afin qu'il eût la joie de le sacrer de ses mains. Pierre de Colmieu pria le Pape de le dispenser du voyage de Rome; & il l'obtint. Peut-être se flatta-t-il qu'avec le temps, il parviendroit à être dispensé de subir le joug qu'on vouloit lui imposer; car il differa son sacre plus de quinze mois, quoique toujours appliqué au gouvernement de son Diocèse. Enfin le 9. d'Août 1237. il fut sacré par l'Evêque d'Avranches, en présence de trois autres Evêques de Normandie, de deux Metropolitains, & de huit Evêques des Provinces de Reims & de Sens.

Hist. des Arch. de Rouen p. 461.

Il étoit, à ce qu'on croit, originaire de France: mais s'il étoit Italien (comme son nom Latin de *Colle-Medio*, ou *Colmedio*, Ville de la Campagne de Rome l'a fait conjecturer) ce choix n'en fut que plus honorable au Chapitre de Rouen, en faisant voir qu'il n'avoit cherché qu'un bon Archevêque,

ſans préjugé de nation. Le Prélat étoit tout François par l'éducation. Il fit toutes ſes Etudes à Paris, où il fut Recteur de l'Univerſité. Quant à ſa jeuneſſe, il en paſſa une partie en Angleterre, à la ſuite du Légat Pandolphe, depuis Evêque de Norvich.

Entre 1229. & 1240.

La Cour changea peu de face à la Majorité du Roi. En ce temps-là elle étoit déterminée à l'âge de vingt & un an. Saint Louis fut déclaré majeur le 25. d'Avril 1236. Une mere, plus mere par le ſoin qu'elle avoit pris de lui former le cœur à l'amour de ſes devoirs, que par le bienfait même de lui avoir donné le jour, l'avoit élevé de bonne heure à goûter ſes conſeils, & à en ſoutenir la ſageſſe. Il continuoit à en éprouver l'utilité; & autant par intérêt que par reconnoiſſance, il demeura depuis conſtamment attentif à les lui demander, & fidele à les ſuivre. Ceux qui l'auroient voulu moins vertueux, ou moins rigide à faire reſpecter la vertu, en murmurerent; ils ſe firent même de ſa docilité une matiere de plaiſanterie : mais elle avoit des principes, qui la rendoient ſupérieure aux mauvais tours que les Courtiſans y donnoient; & les avantages qui s'en répandirent dans le gouvernement, firent enfin qu'il n'y eut plus qu'une voix, pour joindre les éloges du Roi gouvernant par lui-même, avec ceux qu'on ne pouvoit refuſer aux grandes qualités de la Régente, dont on avoit auparavant critiqué la conduite.

Majorité du Roi 25. d'Avril 1236.
Maj. des Rois par du Puy.

Peu de jours après que le Roi eut été déclaré majeur, il s'éleva une ſédition à Orléans, qui pou-

Sédition à Orléans en 1236. appaiſée par le Roi.

Entre 1229. & 1240.

M. Par. an. 1236.
Du Boulai t. 3. p. 155.
Gal. Christ. tom. 2. p. 252.

voit attirer encore plus de malheurs, qu'elle n'en avoit causé dans sa naissance. Quelques jeunes Etudians de l'Université, récemment établie en cette Ville, firent une partie de débauche qui les mit aux mains avec les Bourgeois. On compta des Seigneurs de la plus haute naissance, parmi ceux que la Bourgeoisie tua, ou précipita dans la riviere. Un Neveu du Comte de la Marche, un Neveu du Comte de Champagne devenu Roi de Navarre depuis deux ans, un parent du Comte de Bretagne, un parent d'Archambaud de Bourbon, & quantité d'autres. Le saint Evêque d'Orléans, Philippe Berruyer, venoit depuis quelques semaines d'avoir pour successeur Philippe de Jouy, qui n'eut pas plutôt sçu cet énorme accident, que d'horreur, il abandonna la Ville, en foudroyant contre elle un interdit général, avec des Sentences particulieres d'Excommunication contre ceux qu'il sçavoit le plus notoirement coupables. Les foudres de l'Eglise n'étoient pas la seule vengeance que se proposerent les familles intéressées à poursuivre la punition du crime. Orléans fut bientôt investi d'une armée de Nobles tumultuairement réunis de divers endroits, quoiqu'en troupes réglées. Tous s'étant fait jour dans la Ville & aux environs, ils s'y permirent des cruautés indignes d'eux. La défense des Citoyens, surpris brusquement, & attaqués dans les formes, n'étoit pas égale à l'attaque. Ils vendirent pourtant cherement leurs vies; & il en coûta bien du sang de part & d'autre. Saint Louis eut l'autorité d'inspirer aux partis assez de sang froid pour convenir

d'une suspension d'inimitiés, & pour entrer en composition. Les conditions n'en sont point marquées. Ce qui nous en reste de monumens, ne parle que de la prudence du Roi à conduire cette affaire au gré des Nobles & des Citoyens, & à la terminer par un Edit qui rendit le calme à l'Orléanois, & à tous les lieux, que des mécontentemens poussés à de si terribles extrémités, avoient ébranlés.

Entre 1229. & 1240.

La cause du changement arrivé dans l'Eglise d'Orléans, étoit qu'après la mort de Simon de Sulli, Archevêque de Bourges, la nullité des élections faites pour lui procurer un Successeur, avoit conduit sur ce Siége Philippe Berruyer, qui avoit déja tenu quatorze ans celui d'Orléans, où il étoit considéré avec justice comme une des plus brillantes lumieres de l'Eglise Gallicane.

Philippe Berruyer transféré de l'Evêché d'Orléans à l'Archevêché de Bourges. Son caractere.

Gal. Christ. t. 1. p. 176.

Né à Tours d'une Maison distinguée par sa noblesse, il y avoit passé dès son premier âge pour un enfant de bénédiction, dont le soufle du siecle n'avoit jamais terni la candeur. Les exemples domestiques lui avoient été depuis des leçons de la plus sublime piété. Neveu de Saint Guillaume, Archevêque de Bourges, il trouvoit un modele qu'il s'étoit proposé de suivre invariablement. Giraud Berruyer son pere, qui en mourant le laissoit très-jeune, avec deux freres ses aînés, avoit voulu sçavoir de sa propre bouche vers quel état de vie la nature ou la grace le faisoient incliner; & il avoit appris avec admiration, que c'étoit l'état Ecclésiastique préférablement à tout autre. Il mourut satisfait d'avoir découvert tant de religion, & d'élévation de

Vita ap. Labbe Bibliot. t. 2. c. 71. p. 110. & seq. passim. ibid.

Entre 1229. & 1240. & plus haut.

ſentimens mêlés à la naïveté d'un âge ſi tendre. Le temps d'embraſſer ce parti ne fut pas ſitôt arrivé, que Matthée ſa mere alla elle-même le préſenter à l'Autel, & fit célébrer le ſaint Sacrifice, afin d'attirer les bénédictions de Dieu ſur ſon offrande & ſur celle de ſon fils.

Revenu à Tours après avoir fait ſes études à Paris, il ſe tenoit rigidement en garde contre tout ce qu'il ne croyoit bon qu'à charger ſa conſcience, en multipliant ſes titres dans l'Egliſe. Borné par ſa réſerve, en matiere de bénéfices, à une place de Chanoine & d'Archidiacre, il avoit refuſé la Chantrerie du Mans, & depuis l'Archevêché de Tours, où la pluralité des ſuffrages le mettoit en voie d'être élevé après Jean de Faye, ou François Caſſardi. C'étoit lui envier ſon bonheur, diſoit-il, que de le tirer d'un ordre inférieur qui lui donnoit tout le loiſir néceſſaire pour vaquer librement au ſervice de Dieu & aux œuvres de charité. Ce refus ne fit qu'irriter le deſir qu'on avoit conçu de l'avoir pour Evêque à Orléans, lorſqu'on y demandoit un Prélat qui pût faire revivre Manaſſés de Seignelai, que l'on y avoit perdu en l'année 1221. Les Capitulans craignoient qu'il ne ſe prêtât pas à leurs vœux; mais leur perſévérance l'emporta ſur ſon humilité. Il céda aux inſtances réitérées. Durant un long Pontificat il avoit répondu à l'attente publique. Son peuple goûtoit la ſatisfaction de le poſſéder; & de ſon côté il n'avoit nul autre objet que la paix & la ſanctification de ſes Diocéſains. Mais ſes vertus lui avoient acquis trop d'eſtime; & le Pape Gregoire IX.

IX. en particulier connoissoit trop ses talens & sa Religion pour ne pas jetter les yeux sur lui, à la premiere occasion de lui donner un poste plus relevé. Le Chapitre de Bourges avoit été fort agité pour l'élection d'un Sujet, qui pût remplacer l'Archevêque, Simon de Sulli, mort l'an 1232. Pierre de Chateau-Roux, le dernier nommé, après quelques élections défectueuses, n'avoit pû se soustraire à l'obligation de se déposer en 1234. La provision étant déja dévolue au Pape, il se souvint de l'Evêque d'Orléans, & lui envoya un Bref de translation à l'Archevêché de Bourges, trois années environ après que Simon de Sulli l'eut laissé vacant. Voici en quels termes ce Bref étoit conçu : » Il y a déja long-temps (disoit » le Pape) que le droit de pourvoir par dévolution » à l'Eglise de Bourges nous étoit tombé. Le rang » que cette Eglise tient entre les principales Mé» tropoles du monde Chrétien, nous obligeoit à ne » proposer, pour la remplir, qu'une personne ca» pable d'en soutenir la prééminence, & de répon» dre dignement à l'étendue des devoirs qui y sont » attachés. C'est ce que nous nous flattons d'avoir » trouvé, dans notre vénérable Frere l'Evêque d'Or» léans, que des témoignages infiniment au-dessus » de tout ce que l'on peut dire, nous ont rendu très» recommandable, & à qui nous accordons, pour » sa translation au Siége Métropolitain de Bourges, » toute la liberté, & tous les pouvoirs qui dépen» dent de nous, soit au spirituel, soit au tem» porel. «

Entre 1229. & 1240.

Alber. Chron. an. 1232.

Labbe. Bibl. t. 2. *ub. sup. p.* 112.

Ce fut ainsi que le Siége de Bourges, décoré, il

Entre 1229. & 1240.

n'y avoit pas trente ans, par la sainteté reconnue de S. Guillaume Berruyer oncle de Philippe, eut encore lieu de s'applaudir, d'avoir acquis dans Philippe son neveu un successeur de Saints, dont ce Siége étoit en quelque sorte devenu l'héritage. Philippe, comme on l'avoit prévu, n'y fit voir pendant vingt-quatre ans que des vertus dignes des temps primitifs. Ange véritablement tutélaire de ses Diocésains, & par l'éclat de ses vertus, & par les secours qu'une intercession toujours efficace auprès de Dieu, ne discontinua jamais de leur attirer dans tous leurs besoins; car tant qu'ils le posséderent, il ne se montra pas moins pour eux un homme de miracles, qu'un homme d'oraison & d'exemple. Il mourut le 9. de Janvier 1260. ou 1261. On l'appelle Bienheureux; mais il n'a point de culte public. Philippe Berruyer, lorsqu'il entra dans l'Episcopat en 1221. eut pour collegue & contemporain d'Ordination, un autre saint Personnage qui vécut beaucoup moins que lui, & qu'il vit lui-même revêtu des honneurs que l'Eglise décerne aux Bienheureux.

Nang. gest. S. Lud. apud Duch. p. 371.

Labbe ub. sup.

Saint Guillaume Pinchon Evêque de S. Brieu, contemporain de Philippe Berruyer.

Surius 29. Jul.

C'étoit Guillaume Pinchon, Evêque de S. Brieu en Bretagne, dont nous avons déja fait une légere mention, parmi les Evêques le plus fortement opposés aux vexations suscitées par le Comte Pierre de Dreux-Mauclerc. Il fut du moins contraint à s'exiler volontairement lui-même hors de sa Province, pour s'épargner les désolans objets qu'il avoit sous les yeux. Quand cette circonstance ne lui donneroit pas le mérite d'une généreuse confession de Foi, il

est certain que sa vie fut soutenue par la pratique constante,de ce qu'on peut voir de plus édifiant pour le service de Dieu, & pour le soulagement du prochain. Avec un extérieur très-gracieux, & beaucoup d'affabilité dans l'usage du monde, il conserva une innocence d'ame, & une pureté de mœurs, qui le rendirent respectable à tous ceux que leur malignité, jointe à leur propre corruption, engageoit à l'examiner de plus près. Entre 1229. & 1240.

Entre autres vertus, sa tendresse pour les pauvres ne connoissoit point de bornes: dans une année de disette, n'ayant plus rien à leur distribuer, il contracta avec ses Chanoines une obligation de leur fournir du grain en son nom, jusqu'au temps de la prochaine récolte.

Les guerres de Bretagne contre S. Louis pendant sa Minorité, & les violences souvent exercées par les Officiers du Comte Pierre de Dreux, avoient ouvert une ample carriere à la charité du Saint Evêque. Quiconque se présentoit à lui dans le territoire de sa ville Episcopale, amis ou ennemis, citoyens ou soldats, en recevoit sur le champ le soulagement à ses besoins. Il se regardoit comme le Pasteur universel, chargé du soin de leur salut & de leur subsistance; & lors même que l'atrocité des crimes commis au préjudice du Clergé, le contraignoit de sévir par les Censures, contre les brigands & les sacrileges, ce n'étoit jamais qu'en gémissant & baigné de ses pleurs, qu'il lançoit l'anatheme.

Le mal alla enfin si loin qu'il devint inutile à ses Diocésains, quoique toujours le même par le zele

Entre 1229. & 1240.

pour la maiſon du Seigneur. Il ne ceſſa qu'à l'extrémité de repréſenter & de preſſer.

Forcé alors de plier ſous une autorité contre laquelle il n'avoit de recours, que ſa ſoumiſſion à la Providence, il ſe retira, dit l'Hiſtoire de ſa vie, vers un Evêque de Poitiers qui étoit fort infirme. S. Guillaume Pinchon ſe conſacra donc auprès de lui, à tout ce qu'il pouvoit lui rendre de bons offices, pour ſuppléer à ſes fonctions en qualité d'Evêque; & il attendit ainſi qu'il plût au Seigneur de rétablir la tranquillité dans le Comté de Bretagne: ce qui arriva apparemment à la fin du procès qui avoit été intenté par les Evêques Bretons devant le Pape Gregoire IX. lorſque le Comte obtint la levée de ſon excommunication, c'eſt-à-dire, vers l'an 1230.

Lobin. Hiſt. de Bret. l. 7. n. 85.

Statuts de ce Saint Evêque l'an 1233.

T. XI. Conc. p. 476.

On fixe au mois d'Octobre 1233. la date des Decrets qui furent dreſſés à S. Brieu, après le retour de Guillaume, par Juhel Archevêque de Tours, dans un Synode de viſite, à l'inſtigation de l'Evêque & de concert avec le Chapitre. Le Saint Prélat y fit régler quelques articles, que l'on n'a pas jugés au-deſſous de la dignité des Decrets Canoniques, plus peut-être par la vénération que le peuple avoit pour lui, que par l'importance des choſes qui y ſont décernées. Car on y trouve d'abord qu'il ne s'agit que de l'établiſſement d'un Vicaire, & de deux Chapelains, ajoutés au petit nombre de Chanoines, qui juſques-là n'avoient pas ſuffi pour les fonctions du Chœur. On y voit qu'un Clergé ſi modique, n'empêchoit pas que l'Evêque ne voulût y établir toute

la décence propre du Culte Divin, & des fonctions Eccléſiaſtiques. On y remarque qu'il cherchoit ſoigneuſement les moyens de réduire les Bénéfices à l'égalité; & que l'aſſiduité aux aſſiſtances étant, diſoit-il, également requiſe, il étoit raiſonnable, ſelon Dieu, que l'honoraire fût auſſi égal. Dans cet eſprit il ne négligeoit pas les diſtributions manuelles. L'Avent & le Carême ſur-tout, il avoit fort à cœur qu'on les fît. Le temps qu'on appliquoit à l'étude dans une Univerſité étoit, ſelon lui, une légitime raiſon pour autoriſer l'abſence ou la non réſidence de ſix mois; mais on devoit demander la permiſſion au Chapitre, qui ne pouvoit la refuſer.

Entre 1229. & 1240.

Ce Synode finit par un détail des moyens ſuggérés par l'Evêque, pour la multiplication & l'égalité des Canonicats. C'étoit l'objet principal auquel l'Archevêque Juhel prêta ſon autorité. Pour le dire en peu de mots, ils réglerent, pour ce qui concernoit le Chapitre, que le nombre des Chanoines ſeroit augmenté de deux; que chacun auroit vingt livres de rente de revenu, quatre deniers de diſtributions à Matines, trois à la Grande-Meſſe, & deux à Vêpres.

Le détail de ces Decrets montre que malgré les périls d'un temps de licence & de perſécution, tel qu'il y en avoit eu, le Diocèſe de S. Brieu n'avoit pas, après tout, des beſoins conſidérables, & que le goût de piété, qu'on y avoit reçu d'un Prélat tel que Guillaume, ne s'y étoit pas ſenſiblement affoibli durant ſon exil.

On ne nous ſpécifie point en quel temps il avoit

Entre 1229. & 1240. commencé la construction de sa Cathédrale, dont il doit passer pour le fondateur ; mais l'édifice vraisemblablement n'étoit pas regardé comme prêt à finir, lorsque l'on prit pour Prophétie un mot qu'il dit : c'étoit que vif ou mort il y mettroit la derniere pierre. Etant parvenu en effet à son dernier jour le 29. de Juillet 1234. & inhumé dans une des parties de l'édifice saint qu'il avoit laissé imparfait, il y demeura deux années entieres avant que Dieu fît parler la voix des miracles en sa faveur. Cependant un Evêque, nommé Philippe, qui lui avoit succédé, continua l'ouvrage ; & tandis que l'on fouilloit pour avoir des matériaux, un pur hazard, selon les apparences, donna lieu de découvrir le saint corps ; mais ce fut avec des signes qui ne laissoient point douter que le Seigneur, toujours admirable dans ses Saints, ne l'eût destiné à devenir l'objet de la vénération publique. Nulle marque d'altération dans le corps depuis deux ans, qu'il étoit demeuré enfouï dans la terre ; au contraire, tout y paroissoit entier, & dans un état de consistance qui ne paroissoit pas naturel. Il s'en exhaloit une odeur exquise, qu'on prit pour une preuve sensible du pouvoir attaché à ces précieuses Reliques. Le doigt même du Tout-Puissant y concourut plus visiblement, en accordant dès-lors plusieurs guérisons à la foi des assistans. La multitude de ceux qui reclamerent le pouvoir du B. Prélat, augmenta si fort depuis, qu'on trouva de quoi, non seulement décorer son tombeau, mais vérifier de plus ce qu'il avoit prédit de la construction entiere de sa Cathédrale. Onze ans après, tous

les faits qui passoient alors pour miraculeux, furent si diligemment examinés, & plusieurs si authentiquement atteſtés avec ceux qu'on lui attribuoit d'avoir opérés pendant sa vie, que la confirmation qu'y donna le Pape Innocent IV. en l'année 1247. fit partie de la Bulle publiée alors solemnellement pour sa Canonisation.

Entre 1229. & 1240.

Avant ce temps-là, le Comte Pierre de Dreux, témoin des premiers honneurs que l'on commençoit à rendre en Bretagne à un zélé défenseur de la Liberté Ecclésiastique, ne s'en étoit pas cru plus obligé à se relâcher pour cela de ses anciennes prétentions. Il est vrai qu'il n'usoit pas contre les Evêques de persécution ouverte, ni de guerre déclarée ; mais toujours rusé pour parvenir à ses fins, il les fatiguoit, & donnoit au moins occasion à des plaintes ameres portées contre lui au S. Siége. Bien ou mal fondées, Gregoire IX. ne les jugea pas de nature à devoir y déferer beaucoup, ou il eut ses raisons pour ne pas pousser le Comte davantage sur ces sortes de discussions, qui étoient toujours très-épineuses. L'an 1237. le Comte remit la jouïssance de ses Domaines à Jean surnommé le Roux son fils aîné, devenu majeur, & il ne se réserva plus d'autre qualité que celle de simple Chevalier. Dépouillé par cette abdication de tout ce qu'il possédoit, il n'en fut pas sur un moindre pied, ni moins considéré dans le monde, étant estimé un des premiers Capitaines qu'il y eût alors en Europe, & une des meilleures têtes dans le manîment des affaires.

Le C. Pierre de Dreux continue de fatiguer les Evêques, malgré les miracles de Saint Guillaume.

Lobin. Hist. de Bret. l. 6. & 7.

Ib. n. 129.

Ibid. n. 137.

Aussi le Pape Gregoire IX. lui témoigna-t-il une

Confiance du Pape Gregoi-

Entre 1229. & 1240.

re IX. dans les talens extraordinaires du C. Pierre de Dreux l'an 1239.

Caractere de ce Prince, souvent outré, & quelquefois excusable dans ses démarches.

confiance très-singuliere. Comme il projettoit une Croisade qu'on prêchoit depuis l'an 1235. il le destina l'an 1239. à prendre la conduite des troupes déja ramassées de tous côtés contre les Sarrasins, & lui abandonna l'argent des contributions que ses Légats avoient recueilli dans cette vue. Peut-être le Pape avoit-il (comme on le soupçonnoit alors) un autre dessein, sçavoir, de secourir le jeune Baudouin Empereur Latin de Constantinople ; ou bien, comme les démêlés entre lui & Frideric s'aigrissoient de plus en plus, d'occuper Pierre de Dreux en Italie contre les Généraux de l'Empereur, comme il avoit occupé Jean de Brienne, avant que les Latins de Constantinople l'eussent donné pour beau-pere & pour Collegue à Baudouin. Quoi qu'il en soit, Pierre Mauclerc avoit réellement un mérite distingué & supérieur, qui demandoit qu'on l'appliquât utilement à quelque grand objet.

Le zele de la Religion, mais entendue à sa maniere, ne lui manquoit pas. Les magnifiques offres qu'il fit au Pape après la mort de Jean de Brienne, sur le danger où étoit Constantinople, montrent qu'il ne falloit quelquefois que le sçavoir prendre, pour le tourner habilement au but où on le vouloit. Le procédé de Gregoire à son égard, quelque chose qu'il lui ait proposé, fut donc un procédé sage, que les Evêques Bretons eux-mêmes eurent lieu de ne pas désaprouver ; mais ce projet n'eut point de suite.

Gregoire IX. au reste, quand il avoit prononcé pour eux contre Pierre Mauclerc en 1230. touchant leurs premieres dissensions, ne l'avoit pas condamné

si

ſi abſolument qu'il ne le crût autoriſé en pluſieurs de ſes entrepriſes. C'eſt ce qu'en témoigna depuis S. Louis, qui de ſon côté n'étoit pas intéreſſé à flatter ſes écarts; mais qui ſentoit le prix du mérite, même dans un ennemi. On ſçait ce qu'il répondit aux Prélats du Royaume, qui lui repréſentoient un jour qu'il laiſſoit tout perdre dans l'Egliſe par le peu de fermeté qu'il avoit à la ſoutenir, contre la déſobéiſſance des Excommuniés. Le Roi fort étonné, dit Joinville, fit un ſigne de croix au premier mot de leur remontrance. Diſcourant enſuite avec eux ſur les griefs dont il les voyoit mécontens, il leur cita l'exemple du Comte Pierre de Bretagne, que le Pape avoit diſculpé ſur pluſieurs des faits qui lui avoient attiré l'excommunication, après qu'il ſe fut donné le loiſir de l'écouter dans ſes défenſes.

Entre 1229. & 1240.

Joinv. du Can. p. 13.

Nous croyons que les accuſations renouvellées contre lui par ces Prélats, entre les années 1234. & 1237. procédoient d'un défaut de ſatisfaction, ou d'un beſoin d'éclairciſſement de part ou d'autre, ſur les accuſations précédentes, & que le Pape apparemment inclinoit beaucoup plus à faire en ſorte que les parties s'accommodaſſent à l'amiable, qu'à ſe prêter aux incertitudes d'un nouveau jugement, dans un conflit juridique, qui n'aboutiroit peut-être qu'à les piquer & les irriter de plus en plus.

Lobin. ub. ſup.

Une pareille conciliation ne parut pas moins à ſouhaiter ſous Jean le Roux, ſucceſſeur de Pierre Mauclerc, plus traitable à la vérité, & moins intrigué avec ſes voiſins, mais d'un génie fort approchant de celui de ſon pere, par rapport aux Eccléſiaſtiques.

Caractere de Jean le Roux ſon fils.

Entre 1229. & 1240.

En effet, dans ſon inſtallation, il n'avoit point voulu prêter le ſerment de conſerver les Libertés de l'Egliſe. De plus il avoit refuſé de promettre l'obſervation des conditions qu'exigeoit la Bulle de Gregoire IX. au ſujet de la réconciliation de ſon pere, aliéguant pour raiſon, que la Bulle parloit du pere, & non du fils ſon ſucceſſeur. Gui & Daniel Evêques de Nantes, après Clement de Château-Briant, & Henri, dont l'Epiſcopat dura fort peu, furent ceux qui ſouffrirent davantage du plaiſir qu'il prenoit malignement à les abaiſſer.

Malheurs du jeune Baudouin, Empereur de Conſtantinople. *Spond.* 1237. *n.* 4.

Un Prince malheureux erroit alors dans les Cours des Princes Chrétiens d'Occident. C'étoit le jeune Baudouin Empereur de Conſtantinople. Ses diſgraces, autant que les liens du ſang qui l'uniſſoient à la maiſon de France, lui firent trouver un aſyle favorable auprès du Roi S. Louis. Tandis qu'il recueilloit les foibles débris de ſa fortune, & qu'il imploroit du ſecours, il perdit ſon beau-pere & ſon appui Jean de Brienne, épuiſé de chagrins & de fatigues, en ſoutenant un Empire trop ébranlé pour être affermi par ſon courage & par ſes ſuccès.

La Couronne d'Epines offerte par Baudouin. *Hiſt. ap. Ducheſ. t.* 5. *p.* 407. *& ſeq.* *Dubois l.* 15. *c.* 4. *n.* 8.

La vie frugale de S. Louis, & le retranchement de tout ce qu'il ne devoit pas à la dignité du Trône, étoient toujours pour lui une reſſource aſſurée, quand la dévotion & la charité le portoient à quelque dépenſe extraordinaire. Il venoit déja de procurer des ſommes très-conſidérables au malheureux Empereur pendant ſon ſéjour en France; mais Baudouin lui ayant communiqué la néceſſité où étoient ſes Miniſtres, pour ſubvenir aux beſoins de l'Empire, d'en-

gager à des étrangers jusqu'à la Sainte Couronne d'épines, conservée de temps immémorial dans sa Chapelle, il s'aperçut qu'il avoit intéressé la piété du Roi & de la Reine Blanche par un endroit qui les touchoit. Alors, soit qu'il se piquât de générosité pour les derniers bienfaits dont S. Louis l'avoit comblé, soit qu'il prévît assez que sans entrer avec lui, par délicatesse de conscience, dans aucune proposition qui eût apparence d'achat, un présent de cette conséquence en seroit infailliblement reçu & récompensé, à proportion du plus haut prix que la Religion y pourroit mettre, il le supplia de l'accepter. Il alléguoit pour motifs les liaisons qu'il avoit toujours entretenues avec la France, & les raisons de gratitude qui l'attachoient singulierement au Roi. » Souffrez que je vous confie, lui dit-il, ce qui m'est » uniquement cher dans mes Etats, & que je ne crois » pas pouvoir déposer en des mains plus respecta- » bles. « Baudouin accompagnoit son offre de ses larmes ; le Roi l'accepta avec une vive reconnoissance, & ne perdit pas un moment pour s'assurer un dépôt si précieux, qui pouvoit lui être enlevé par divers contretemps.

Entre 1229. & 1240.

En effet, lorsque l'Officier chargé des ordres de Baudouin pour Constantinople, & deux Religieux Dominicains, Jacques & André députés par le Roi, y furent arrivés, ils trouverent que la Sainte Couronne étoit engagée aux Vénitiens pour des sommes qu'il ne paroissoit pas possible de leur rendre avant le terme marqué, qui étoit peu éloigné. On avoit stipulé qu'elle demeureroit quatre mois déposée dans

Entre 1229. & 1240. l'Eglise que les Vénitiens avoient à Constantinople ; mais que si au bout du terme on ne satisfaisoit pas, elle seroit transportée à Venise, & qu'après quelques autres mois de délai, qu'on prendroit encore, elle resteroit à la disposition des particuliers qui auroient prêté l'argent. C'est ce qu'on tire des lettres datées de Constantinople l'an 1238. au mois de Septembre. Le sacré dépôt n'avoit point encore été porté à Venise, quand les Députés de France arriverent à Constantinople. Ils étoient heureusement munis de pouvoirs nécessaires pour surmonter tous les obstacles. Sur les ordres de Baudouin & sur les promesses du Roi, il fut arrêté qu'on leur remettroit la Sainte Couronne ; qu'ils en seroient les porteurs jusqu'à Venise, accompagnés de plusieurs Seigneurs & des premiers citoyens de la ville, François & Vénitiens ; qu'à Venise ils acquitteroient aux Vénitiens les sommes qui leur étoient dûes ; qu'après le payement fait au nom du Roi de France, ils prendroient de sa part, sous l'autorité de l'Empereur, ce sacré trésor en leur possession & en leur garde.

Les habitans de Constantinople n'avoient que leurs pleurs & que leurs sanglots pour témoigner combien leur coûtoit cette perte. Ils suivirent longtemps des yeux le trésor qu'ils perdoient. Après l'embarquement des Députés (dit l'Histoire de la Translation) ils demeurerent inconsolables. Outre le danger des tempêtes qu'il y avoit à craindre dans cette saison (c'étoit le milieu de l'hyver) les Grecs, ennemis de la domination des Latins, croisoient dans ces mers, fort résolus de surprendre le vaisseau & le sa-

cré dépôt qu'il portoit. Mais on éprouva que Dieu en avoit pris la conduite. La navigation ne fut traversée par aucun fâcheux accident. Les Religieux Dominicains rendus à Venise se séparerent. L'un d'eux demeura pour garder la sainte Couronne, qui étoit deposée dans le Trésor de la Chapelle de Saint Marc. L'autre, avec les Seigneurs & les citoyens de Constantinople, à qui on donne le titre d'Ambassadeurs de l'Empire, prit au plus vîte les devans vers le Roi de France, pour l'informer de l'état des choses. Ce Prince ne balança pas à confirmer l'accord. Il fit donner ordre aux Marchands François qui se trouvoient à Venise, de payer les sommes promises. Sa précaution alla jusqu'à demander à l'Empereur Frideric, une escorte qui assurât le transport de Venise en France. Gautier Cornu, Archevêque de Sens, que le Roi chargea depuis d'en faire l'Histoire, cite sur cela une merveille que nous ne devons pas omettre. C'est que tout le temps qu'on fut en route, quoique le ciel fût extrêmement chargé & qu'il plût souvent, il n'étoit pas neanmoins tombé une goutte de pluie sur ceux qui portoient ou qui accompagnoient la Relique.

Entre 1229. & 1240.

S. Louis ne la sçut pas plutôt arrivée à Troye, qu'il s'empressa de l'aller recevoir lui-même, suivi de Blanche sa mere, des Princes ses freres, de plusieurs Prélats, & de toute sa Cour. Ce fut le 10. du mois d'Août 1239. Fête de S. Laurent, qu'en un lieu appellé Villeneuve-l'Archevêque, à cinq lieues de Sens, il eut la consolation de vérifier les sceaux & les actes qui en faisoient voir l'authenticité. L'Ar-

Saint Louis, suivi de toute la Cour, va au devant de la sainte Couronne.

Entre 1229. & 1240. chevêque de Sens, qui étoit présent, marque qu'il n'est pas aisé de concevoir ce que le Roi, la Reine, & tant d'illustres personnes, qui assistoient à l'ouverture de la châsse, pousserent de tendres soupirs & verserent de larmes, par l'impression religieuse que ce spectacle excitoit dans leurs ames. La châsse extérieure étoit de bois, & renfermoit, outre les sceaux qu'on trouva entiers, la boëte d'argent qui contenoit le vase de pur or où reposoit la sainte Couronne, dont la vue rappelloit vivement l'adorable mystere d'un Dieu souffrant pour le salut des hommes.

L'onzieme du même mois, lendemain de S. Laurent, le pieux Monarque se fit un devoir de la porter, en entrant dans la ville de Sens, & il n'en voulut partager l'avantage qu'avec Robert Comte d'Artois son frere. Ils étoient l'un & l'autre nuds pieds, & en chemise. Tous les Nobles de leur suite alloient pareillement nuds pieds, habillés cependant, mais d'ailleurs avec un air contrit, & sous l'extérieur le plus approchant du sien. Un Clergé nombreux précédoit avec les Reliques des Eglises ; & aux environs on voyoit un peuple infini qui, malgré l'agitation de la foule, ne respiroit que la modestie & la componction. On eût dit que les sentimens du Roi avoient passé dans tous les assistans. Du reste, il n'y avoit point de rues où les lumieres, les décorations, les instrumens de musique, les chants d'allégresse, ne rassemblassent dans l'enceinte de la ville, tout ce qu'il y avoit de propre à donner l'idée d'une marche triomphante, & d'une réjouissance publique. Ainsi le Roi se rendit à la Cathédrale, & il ne dif-

féra pas ſon retour à Paris plus tard que le jour ſuivant. Avant que de s'y montrer, il dépoſa d'abord la Sainte Epine à l'Abbaye de S. Antoine hors des murs. Il revint la lever huit jours après, ayant le Comte d'Artois à ſes côtés comme à Sens, dans le même ordre & avec les mêmes marques de vénération, au milieu de tous les corps Eccléſiaſtiques. Il la porta juſqu'à Notre-Dame, & de Notre-Dame à l'Oratoire du Palais, qu'on appelloit Saint Nicolas, dans la même place où depuis il fit bâtir la Sainte Chapelle. Entre 1229. & 1240.

La Cérémonie, où les deux Reines, les autres freres du Roi, & la Princeſſe Iſabelle ſa ſœur prirent auſſi beaucoup de part, eut toute la ſplendeur qu'un ſi heureux concert de la Cour & de la Ville, de l'Evêque de Paris Guillaume, & de tout le Clergé Séculier & Régulier, pouvoit lui donner. Il ne s'y paſſa qu'une conteſtation incidente. Le Roi ſouhaitoit que ce qu'il y avoit de Corps ſaints & de précieux Monumens à Paris fuſſent portés ſolemnellement à la rencontre de la Sainte Epine. Les Chanoines Réguliers de Sainte Genevieve, y trouverent de la difficulté pour le corps de leur ſainte Patrone. Ils députerent au Roi à Vincennes trois de leurs Religieux, Lambert de Vercieres Sous-Prieur de la maiſon, Thomas des Roſiers, & Guillaume d'Apoinville, afin de lui repréſenter leurs uſages & leurs droits, en de pareilles ſolemnités. Les Députés alléguerent que jamais le corps de Sainte Genevieve ne ſortoit de leur Egliſe, ſi la Ville même de Paris ne venoit le chercher en proceſſion, avec le corps de

Entre 1229. & 1240.

S. Marcel ; ce qui passoit généralement (disoit-on) pour une loi imprescriptible. Cette Remontrance étant appuyée par le témoignage de l'Archevêque de Sens, de l'Evêque de Senlis, de plusieurs Chanoines de la Cathédrale, & de beaucoup d'autres, le Roi la reçut favorablement. Mais l'Archevêque de Sens proposa, qu'au lieu du corps de Sainte Genevieve, les Religieux portassent quelques autres Reliques qu'ils avoient chez eux. Le Roi consentit à cet accommodement, pour ne pas troubler l'ordre de la Fête ; de sorte que, selon leurs archives, ils porterent le corps de Sainte Adenette, différente apparemment d'une Sainte de ce nom, que nous lisons avoir été Religieuse à Notre-Dame de Soissons, puis Abbesse du Pré-au-Mans ; mais dont le corps étoit resté dans la Cathédrale du Mans, & qu'on croit y être demeuré jusqu'au temps des Calvinistes qui l'ont mis en cendres.

Emulation de l'Angleterre au sujet des Reliques.
Mat. Paris additam.

L'antipathie des deux Nations, l'Angloise & la Françoise, n'avoit pas besoin que leur dévotion s'en mêlât pour leur fournir une nouvelle matiere de jalousie. L'Angleterre (à ce que nous recueillons de ses Historiens) ne vit pas, sans en être piquée, la France enrichie par l'acquisition de la Sainte Couronne. Son Roi Henri III. beaufrere de S. Louis, ambitionna même d'acquérir aussi quelque monument qui l'emportât en pareil genre sur cette prérogative. Il reçut des Templiers un vase qu'il disoit contenir une partie du sang qui avoit coulé des plaies de Jesus-Christ pendant sa Passion ; mais la difficulté étoit de bien établir que cette Relique fût munie

munie de l'autorité d'une tradition avérée. La pieuse curiosité de S. Louis, en ces sortes de découvertes, avoit des principes qu'on a trouvés plus solides & plus à l'épreuve des contradictions de la critique.

Entre 1229. & 1240.

Partie considérable de la vraie Croix.

Dubois l. 15. c. 4. n. 9.

Il apprit, après le départ de l'Empereur Baudouin, que les mêmes besoins qui avoient mis ses Ministres à Constantinople, dans la nécessité d'engager la sainte Couronne aux Vénitiens, venoient récemment de les réduire à engager aux Templiers, une portion considérable de la vraie Croix. Il ne fut rebuté ni des embarras d'un voyage qu'il falloit ordonner en Palestine pour la retirer de leurs mains, ni de l'argent qu'il devoit y sacrifier. Dans l'espace d'environ deux ans, c'est-à-dire, depuis l'Eté de l'année 1239. jusqu'à la mi-Septembre 1241. l'affaire fut heureusement consommée.

Autres Reliques tirées de Constantinople.

On prétend que Baudouin, avec qui les Envoyés du Roi conférerent à Constantinople, ne se borna pas à faciliter leur commission pour la portion de la vraie Croix qu'ils alloient chercher, mais qu'il y ajouta plusieurs précieux monumens conservés dans sa Chapelle, & aussi autorisés qu'ils le pouvoient être sur la foi des traditions, & des titres échappés au travers de tant de siecles; sçavoir, un anneau de fer dont le Sauveur fut attaché à la colomne, le fer de la lance dont il eut le côté percé, un morceau de l'éponge que les soldats lui présenterent imbibée de vinaigre, un morceau du linceul dont il avoit été enseveli dans le sépulchre, & quelques autres de même genre. Ces restes sacrés, & particulierement le grand morceau de la vraie Croix, avec une autre

Entre 1229. & 1240.

portion plus petite, sont les principales Reliques qui furent alors apportées à l'Oratoire du Roi. Ce Prince, toujours pénétré de la Religion la plus animée, renouvella, pour les recevoir, ces admirables exemples de pénitence & d'anéantissement devant Dieu, qui ne le rendoient que plus vénérable à ses sujets.

Sainte Chapelle de Paris commencée en 1241. *Ibid.*

Ce fut sur-tout à dessein de posséder plus près de sa personne, les inestimables trésors de la Sainte Epine & de la vraie Croix, qu'il entreprit dans son Palais même, la construction du nouveau Sanctuaire où il les plaça. Tout y fut digne de lui; & par-là, tout fut au-dessus de ce qu'on pouvoit attendre du goût & de l'habileté des ouvriers de son temps, pour la délicatesse & la régularité du travail. Ceux qui peu auparavant avoient travaillé à l'Eglise de Notre-Dame, sous la direction de l'Evêque Maurice de Sulli, avoient rempli un grand projet. L'idée seule de ce vaisseau avoit répondu aux grandes vûes du fondateur, & au plan qu'il se formoit d'une Cathédrale de Paris, par une espece d'anticipation de l'avenir. La Sainte Chapelle demandoit un autre plan, selon les intentions de S. Louis. Une architecture renfermée dans un beaucoup moindre espace, propre cependant, correcte, & élégante, devoit y dominer. Son dessein fut parfaitement exécuté. Aux dépenses de ce somptueux édifice, il joignit, sous le nom de Chapellenie, l'institution du Clergé qu'il y attachoit, & qui, par ses libéralités & celles de ses successeurs, est devenue une des premieres & des plus riches fondations du Royaume.

On n'a jamais cru que les Reliques qui ont passé pour avoir été données à Saint Louis par l'Empereur Baudouin, fussent toutes de purs présens, ou qu'elles vinssent directement de Constantinople. Plusieurs (selon les Auteurs) avoient été engagées de côté & d'autre; comme la Sainte Epine & la vraie Croix, l'avoient été aux Vénitiens, & aux Templiers. Baudouin, disent-ils, ne fit que les indiquer, & les certifier. Le Saint Roi, de qui les coffres, dans ces circonstances, ne manquoient jamais de s'ouvrir, ne plaignoit rien moins que l'argent qu'il y employoit. Nous lisons que ce qu'il tira de son épargne, soit pour recouvrer, pour placer, & décorer les Reliques, soit pour construire sa Chapelle, approchoit de trois millions de notre monnoie. Il est certain du moins, que la construction de la Chapelle même, montoit à quarante mille livres de son temps; ce qui revient à peu près à huit cens mille livres du nôtre, selon quelques-uns. *(a)*

Entre 1229. & 1240.

V. litt. Bald. ap. Dubois ub. sup. n. 11. p. 355.

Baudouin, lorsqu'il étoit parti pour Constantinople, n'avoit eu personnellement qu'à se louer de la générosité, & des soins du Roi. Malgré la diversion de la Croisade, qu'on préparoit en même temps contre les Sarrasins, S. Louis avoit beaucoup contribué à lui composer une armée de soixante mille hommes, la plupart François. Le début de la campagne dans la Thrace avoit même parfaitement réussi. Baudouin avec ses forces, s'étoit rendu maître de Carlitz, place importante du parti de Vatace, Empereur des

Générosité du Roi à l'égard de Baudouin.

Spond. an. 1238. n. 11.

(*a*) On a varié beaucoup sur l'évaluation des monnoies de ce temps-là. Il suffit de rapporter les sommes énoncées par les Contemporains.

Entre 1229. & 1240.

Grecs. Il tenoit aussi une flote en mer : treize de ses vaisseaux en avoient battu trente, & coulé à fond treize de la flote Grecque. Mais la ligue de Vatace & d'Azan, Roi des Bulgares, rompit le cours de ces prospérités, & replongea l'infortuné Baudouin dans une continuité de pertes, dont il ne lui fut pas possible de se relever.

Gregoire IX. ne peut réussir à attirer au secours de l'Empereur Baudouin la Croisade de Thibaut V. Comte de Champagne.

Ibid. n. 10.

Lobin. t. 2. p. 362.

Rain. 1239. n. 79.

La Croisade qui auroit pû prévenir ses malheurs, si elle n'eût pas divisé les secours destinés pour l'Orient, fut celle de Thibaud V. Comte de Champagne, appellé depuis l'année 1234. à la succession du Royaume de Navarre, par la mort de Sanche le Fort son oncle, dernier Roi de Navarre, de la famille de Ximenez. Il avoit avec lui pour principaux Chefs, Hugues Duc de Bourgogne ; Pierre de Dreux, ancien Comte de Bretagne, sous le nom de Chevalier de Braine ; Jean son fils, possesseur actuel du Comté ; Henri Comte de Bar ; Gui Comte de Nevers ; le Connétable Amauri Comte de Montfort ; & une suite nombreuse de Seigneurs & de Gentilhommes. Ce n'étoit pas alors l'inclination du Pape Gregoire IX. que les Croisés allassent en Palestine plutôt qu'à Constantinople. Il agit au contraire très-puissamment pour les attacher à Baudouin, jusqu'à trouver bon que l'on appliquât à son service les fonds qui étoient en réserve pour la Terre sainte. Les reproches que le Roi de Navarre & les autres Seigneurs lui en firent, ne leur attirerent pour réponse, qu'une exhortation à changer eux-mêmes leurs desseins. Elle fut bientôt suivie d'une défense positive de passer outre ; mais cette

défenſe les irrita; & ſans examiner autre choſe que le but particulier qu'ils ſe propoſoient, ils s'obſtinerent à pourſuivre hors de toutes les regles une expédition à laquelle Dieu ne les demandoit plus.

Entre 1229. & 1240.

La diviſion ſe mit parmi eux, & ils devinrent eux-mêmes les premiers ennemis qu'ils eurent à combattre. Arrivés en Syrie par différentes routes, ils n'avoient perſonne à qui ils fuſſent convenus d'obéir; & c'étoit à chaque pas, entre ceux qui les conduiſoient, ou qui prétendoient les conduire, quelque nouveau prétexte de contradiction & de ſéparation. La ſeule inutilité de tant de braves gens auroit été un grand malheur. Il arriva pis. Un deſſein ſur Gaze, auſſi mal concerté qu'il pouvoit l'être, entraîna une action avec Edel, Soudan d'Egypte, où toute la bravoure de ces inconſidérés ne les empêcha pas de laiſſer beaucoup de priſonniers, & quantité de morts. On croit que le Comte Henri de Bar y périt; du moins n'en eſt-il pas reſté depuis le plus léger veſtige. Amauri de Monfort y demeura dans les fers des Sarrazins. Pour le Roi de Navarre, s'il ſe trouva préſent à cette triſte journée, ce qui n'eſt pas ſûr, il n'en échappa que par la fuite.

Mauvais ſuccès de cette Croiſade en Paleſtine.

Spond. 1239. *n.* 14. *G. Nang. ap. Duch. p.* 334.

Voilà quelle fut l'iſſue d'une entrepriſe à laquelle ce qu'il y avoit en France de plus conſidérable, & dont l'on pouvoit le plus attendre, par l'éclat des noms & de la bravoure, avoit concouru. Le ſeul Pierre de Dreux, dans une excurſion ſur les terres de Nazer, Soudan de Damas, eut quelque avantage; mais cela même tourna fort mal pour

Entre 1229. & 1240. les autres. Piqués de jalousie sur ce succès, & avides de butiner, à son exemple, ils conçurent le dessein de surprendre Gaze. Leur imprudence les fit tomber dans les embûches, qu'un peu plus de circonspection & d'union leur auroit fait éviter.

L'opposition réciproque des Seigneurs ne leur permit pas de s'accorder dans les deux traités d'accommodement, qui furent l'unique fruit de leur voyage. Ils reçurent la loi des deux Soudans d'Egypte & de Damas, divisés de leur côté par des intérêts fort différens. Les deux Ordres, celui des Templiers, & des Hospitaliers l'étoient aussi. On traita donc diversement avec les uns & les autres, selon qu'on se trouvoit à portée de le faire; & ce fut à l'abri de ces négociations que plusieurs Croisés se flatterent d'accomplir leur vœu, en entrant dans Jérusalem. On met de ce nombre le Roi de Navarre, & l'ancien Comte de Bretagne, Pierre de Dreux. S'ils ne firent rien pour les prisonniers de Gaze, & particulierement pour le Comte de Monfort, avant que de quitter la Syrie, il paroît qu'il s'en étoient reposés sur le Duc de Bourgogne, qui ne la quitta qu'après eux. Les Chrétiens du pays attendoient le Comte de Cornouaille Richard, frere du Roi d'Angleterre, qu'ils sçavoient ne pouvoir différer longtemps. Il arriva en effet, & s'aboucha avec le Duc de Bourgogne. Mais il eut beau chercher l'occasion de se signaler par quelque fameux exploit. Les dissentions domestiques furent toujours un obstacle à sa valeur; & le plus grand service qu'il put rendre à cette Chrétienté désolée, n'alla qu'à em-

M. Paris an. 1240.

pêcher les Infideles de pousser plus loin leurs progrès. Il vint à bout de faire ajouter un petit nombre d'articles aux dernieres conventions dressées avec eux ; & par là le Soudan d'Egypte remit aux Chrétiens les prisonniers qu'il avoit en son pouvoir. Les morts reçurent une sépulture honorable.

Entre 1229. & 1240.

Mort du Connétable Amauri de Montfort. *Spond.* 1239. *n.* 15.

Pour le Connétable Amauri de Montfort, le plus illustre des prisonniers rendus, il ne jouit que bien peu de sa liberté. Il étoit très-cher au Pape ; & nous apprenons qu'avant qu'on le sçût délivré, Gregoire avoit consacré à sa rançon cinq mille marcs d'argent, sur ce qui revenoit de France à la Chambre Apostolique, des dispenses qu'on accordoit touchant le vœu de passer à la Terre sainte. Le Connétable & les autres François, captifs à Babylone, durent leur délivrance au Comte de Cornouaille, à qui le Roi Saint Louis témoigna depuis en avoir une obligation particuliere. Amauri revint par Otrante, où il mourut épuisé de fatigues, & consumé par les mauvais traitemens qu'il avoit soufferts dans sa prison. Le Pape n'en perdit rien de la bienveillance qu'il avoit toujours eue pour lui. Il prit soin qu'on apportât son Corps à Rome, & il lui décerna de magnifiques funérailles à Saint Pierre du Vatican. L'Histoire nous a conservé l'Epitaphe qui y fut gravée à sa mémoire, avec une mention honorable de la guerre qu'il avoit faite aux Albigeois pour la défense de la Foi, & de celle qu'il étoit allé faire aux Sarrazins pour la même cause.

Son Eloge.

Si le Connétable Amauri n'avoit pas toutes les qualités qu'on auroit desirées dans l'héritier du grand

Entre 1229. & 1240.

Comte de Montfort ; si même il n'en avoit pas de si brillantes que Simon son cadet, Comte de Leicestre, (le fondateur ou le pere du Parlement d'Angleterre) il vécut du moins avec une réputation entiere du côté de la bravoure, de la probité, & de la Religion.

L'Evêque de Paris, Guillaume d'Auvergne, se déclare contre la pluralité des Bénéfices. *Dubois l. 15. c. 4.*

Guillaume d'Auvergne, Evêque de Paris, n'étoit pas seulement le Prélat le plus consommé de son temps ; il avoit de plus le zele & le talent de faire observer la discipline Ecclésiastique. Il vouloit la regle dans son Diocèse ; & sous un Roi appliqué à la faire fleurir par-tout, il concourut de son côté à écarter soigneusement ce qu'il trouva d'obstacles les plus ordinaires parmi les Ecclésiastiques. C'étoit la coutume de Saint Louis, dans la collation des Bénéfices où il avoit quelque part, de ne permettre jamais qu'un même Sujet en possédât deux à la fois. On se conformoit à ses intentions sur ce point, quand on ne pouvoit s'y soustraire. Mais la pluralité des Bénéfices ne laissoit pas d'avoir bien des partisans. On agitoit la question dans les Ecoles ; on se partageoit pour & contre dans les Livres ; & un Ouvrage particulier de Guillaume d'Auvergne sur ce sujet donne lieu de conjecturer, que lui-même avoit déja décidé la question par écrit, avant que de la proposer comme Evêque à examiner aux Docteurs.

Il la proposa pour la premiere fois en l'année 1235. dans une Assemblée extraordinaire tenue chez les Jacobins, où étoient convoqués tous ceux qui avoient un nom dans les Ecoles, Séculiers

liers & Réguliers. Pour ne point s'embarrasser dans des distinctions, par où les Partisans de la pluralité avoient souvent éludé la condamnation, que plusieurs souverains Pontifes & beaucoup de Conciles en avoient déja faite; voici à quoi se réduisoit précisément la proposition, sur laquelle les Théologiens consultés étoient requis de prononcer; sçavoir si un Ecclésiastique, ayant de quoi vivre honnêtement du revenu d'un seul Bénéfice, pouvoit en conscience en garder un autre. Or le revenu de (*a*) quinze livres parisis étoit regardé en ce temps-là comme un revenu suffisant pour un entretien honnête. La plus grande partie de l'Assemblée condamna la pluralité; & les monumens ne nous nomment que deux Docteurs qui n'eussent pas fait une obligation étroite de s'en tenir, dans le cas proposé, à un seul Bénéfice. L'un étoit Philippe de Greva, Chancellier de l'Eglise & de l'Université de Paris; l'autre, Arnauld, surnommé d'Amiens, où il avoit pris naissance, & où il fut Evêque peu de temps après. Il faut croire que leur sentiment eut une grande autorité, puisque la diversité d'avis empêcha de rien arrêter alors, au moins déterminément, & qu'on ne retoucha cette matiere que trois ans après. Philippe de Greva étoit mort dans l'intervalle. Arnauld d'Amiens étoit devenu Evêque. Nul autre qu'on sçache n'avoit épousé leur parti. Ainsi il fut unanimement & absolument statué contre la pluralité, au gré de Guillaume d'Auvergne, & dans la for-

Entre 1229. & 1240.

Cantiprat. ap. l. 1. c. 19. n. 5.

(*a*) Trois cens livres d'aujourd'hui, selon le calcul que nous avons fait ailleurs de 1. à 20.

Entre 1229. & 1240.

me que la propoſition avoit été conçue dès l'an 1235.

Cette ſeconde Aſſemblée, qu'on rapporte à l'année 1238. fut encore convoquée chez les Dominicains, où nous en voyons pluſieurs autres tenues en ce temps-là, ſous l'Evêque Guillaume. Perſonne ne combattoit plus fortement la pluralité des Bénéfices que les Réguliers. On en nomme quatre entr'autres, trois de l'Ordre de Saint Dominique, Hugues de Saint Cher, qui fut depuis élu Archevêque de Lyon, & Cardinal; Guerric & Geofroi; & avec eux Jean de la Rochelle, de l'Ordre des Mineurs. L'Evêque Guillaume, dit-on, avoit vivement preſſé le Chancellier Philippe, avant ſa mort, de changer d'opinion. Mais le Chancellier, riche des biens d'Egliſe, &, tout mourant qu'il étoit, n'étant nullement porté à un dépouillement qui devoit être la premiere conſéquence de ſon changement, s'il étoit ſincere, demeura inflexible. Je veux éprouver ce que j'en penſerai dans l'autre monde (lui fait-on répondre.) » Il ne l'éprouva que trop pour ſon malheur (ajoute un » Auteur contemporain): car quelques jours après » ayant apparu à l'Evêque Guillaume ſous une figure » hideuſe, il lui dit qu'il étoit damné, & qu'une des » cauſes de ſa damnation étoit qu'il avoit défendu, » contre l'avis du plus grand nombre, la pluralité » des Bénéfices.« Il eſt vrai que cette narration paroit ſuſpecte dans la bouche de Catimpré, qui eſt l'Auteur que nous citons. Il étoit Dominicain; & le Chancellier, Philippe de Greva, avoit été très-déclaré contre les Mendians dans les commencemens

Cantipr. ub. ſupr.

de leurs démêlés avec l'Université de Paris. Philippe choisit pourtant sa sépulture aux Cordeliers, où l'inscription qu'on mit sur sa tombe, ne fait point mention de la prétendue apparition faite à l'Evêque Guillaume, qui n'en parle pas non plus dans son Ouvrage sur la collation des Bénéfices.

Entre 1229. & 1240.

Rien n'echappoit à la vigilance de l'Evêque de Paris. Il sçut en 1240. qu'avec des intentions droites, parmi les Professeurs qui tenoient les Chaires de Théologie dans l'Université, la subtilité des recherches avoit été pour plusieurs une occasion de chûte, & qu'on y avoit enseigné comme saine une Doctrine, qu'il ne crut pas pouvoir se dispenser de soumettre à la formalité de l'examen, pour déclarer ce qu'il en jugeoit.

Erreurs condamnées par l'Evêq. Guillaume à Paris en 1240.
Bibliot. Patr. t. 3. p. 1142.
Dubois l. 15. c. 5. n. 1.
Du Boulai t. 3. p. 177. & seq.

De quelque part qu'elle vînt (car ce n'est qu'un Auteur, & un Auteur d'ordinaire très-médisant, qui l'attribue à des Professeurs Dominicains & Franciscains) voici les propositions que l'Evêque fit judiciairement examiner dans une assemblée des Docteurs, & sur lesquelles il prononça cette Sentence, délibération faite. » Ce sont ici les erreurs détestables, qu'on a trouvé avancées dans quelques écrits » contre la vérité de la Doctrine Catholique. Qui» conque présumera de les enseigner, ou d'en pren» dre la défense, encourra l'anathême porté par » l'autorité du vénérable Pere Guillaume, Evêque » de Paris, présens tous les Maîtres actuellement en » exercice. C'est pourquoi il n'y a personne, fai» sant profession de Foi Orthodoxe, qui ne les » doive éviter. « Suivent les propositions, au

Mat. Paris ad an. 1243.

Entre 1229. & 1240. nombre de dix, avec les vérités opposées qu'on y ajouta.

La premiere erreur est que l'essence de Dieu n'est point vue, & ne sera jamais vue, ni des Anges, ni des hommes; au-lieu qu'il faut croire fermement, que Dieu sera vû dans son essence, dans sa substance, dans sa nature par toutes les ames glorieuses.

La seconde erreur est que l'essence divine, quoique la même dans le Pere, le Fils, & le Saint Esprit, differe néanmoins à raison de sa forme dans chacune des trois Personnes; au-lieu qu'il faut croire fermement que l'essence, ou la nature, est aussi la même dans toutes les trois, à raison de la forme.

La troisieme erreur est que le Saint Esprit, en tant qu'il est amour & nœud des deux premieres Personnes de la Trinité, ne procede point du Fils, mais seulement du Pere; au-lieu que la Foi nous fait tenir pour certain, que le Saint Esprit, même comme amour & comme nœud, procede de l'un & de l'autre.

La quatrieme erreur est qu'il y a eu plusieurs vérités existantes de toute éternité, qui ne sont pas Dieu même. C'est la contradictoire qu'il faut dire.

La cinquieme erreur est que le premier instant, le commencement, où il y a eu action & passion, n'a été ni le Créateur, ni la Créature; au-lieu qu'il faut croire que le commencement, le principe, a été Créateur & création, & que la passion a été la Créature.

La sixieme erreur est que le mauvais Ange a été mauvais dès le premier instant de sa création,

qu'il n'a jamais été ſans être mauvais ; au-lieu qu'on doit ſe repréſenter un temps où il a été bon. Entre 1229. & 1240.

La ſeptieme erreur eſt que les ames glorifiées ne ſont point dans le Ciel empyrée avec les Anges, mais dans le Ciel aqueux, ou cryſtallin, au-deſſus du Firmament. Ce qu'ils oſent avancer auſſi de la B. Vierge (ajoute le Texte) ; au-lieu qu'il faut croire que les Saints Anges, & les ames bienheureuſes n'ont qu'une même demeure ; ſçavoir, le Ciel empyrée. Ce ſera pareillement la même pour les corps des hommes dans l'état de la gloire. Anges & hommes, ils n'ont que le même lieu ſpirituel.

La huitieme erreur eſt qu'un Ange peut en même-temps ſe trouver en pluſieurs endroits, & que, s'il veut être par-tout, il ſe trouve par-tout ; au-lieu que la Foi nous enſeigne, qu'il n'y a que Dieu qui puiſſe être par-tout dans le même inſtant.

La neuvieme erreur eſt que celui qui a reçu de meilleures diſpoſitions naturelles, doit néceſſairement recevoir, & plus de grace, & plus de gloire ; au-lieu que la grace & la gloire ſont ſûrement données, ſelon le choix & la préordination de Dieu.

La dixieme erreur eſt que le Diable avant ſa chûte, & l'homme dans l'état d'innocence, n'ont point eu de ſecours pour ne pas pécher ; au-lieu que nous devons reconnoître qu'ils en ont eu quelqu'un, par où ils pouvoient ſe préſerver du péché.

On voit, par la teneur des Articles condamnés, que c'étoient des ſentimens épars, ſans ſuite ni liaiſon de parties, qui fiſſent un corps d'héréſie ſoute-

Entre 1229. & 1240. nue, & qui tendiſſent à un but. Auſſi la condamnation n'excita-t-elle aucun mouvement dans les Ecoles. Les Auteurs s'étoient vraiſemblablement égarés ſans malice, & ils ſe ſoumirent ſans réſiſtance.

Ibid. La même année, un Religieux de Saint François, prêchant dans l'Egliſe de ſon Ordre à Paris le jour de Saint Jean-Baptiſte, avoit avancé deux choſes, qui furent, ou dénoncées à l'Evêque, ou jugées du moins repréhenſibles dans quelque Aſſemblée de Théologiens. On l'accuſoit d'avoir dit en premier lieu, que le libre arbitre a une puiſſance naturelle pour recevoir la grace; mais une puiſſance incapable en quelque ſorte d'en venir à l'effet: en ſecond lieu, qu'un damné n'avoit jamais été en grace; mais que par ſes diſpoſitions il avoit toujours été, ou Iſmaël, ou Judas, & jamais Saint Jean. Le Prédicateur, convaincu de ces deux erreurs, en effaça auſſitôt la faute avec plus d'édification, qu'il n'avoit cauſé de ſcandale en la commettant. Il donna ſa rétraction trois jours après au plus tard dans un Sermon de Saint Pierre. On le nomme Guillaume; & on a écrit que ſon mérite l'avoit élevé depuis à l'Evêché de Coutance en Normandie. La Liſte des Evêques qui ont rempli ce Siége n'en fait cependant aucune mention.

Gerard de Malemort, Archevêq. de Bourdeaux, *Gall. Chriſt. t. 1. p. 215.* Juhel de Mayenne, Archevêq. de Tours. *Ibid. p. 774.*

Gerard de Malemort, élu Archevêque de Bourdeaux dès l'année 1227. & Juhel de Mayenne, qui monta ſur le Siége de Tours vers l'an 1229. étoient deux ardens zélateurs de la diſcipline Eccléſiaſtique, l'un ſous l'obéiſſance du Roi d'Angleterre,

l'autre ſous celle du Roi de France. Ils venoient à une année d'intervalle de célébrer deux Conciles qui ſont renommés dans nos ſacrés Archives ; l'un à Cognac, Ville de l'Angoumois ſur la Charente, après les Fêtes de Pâques 1238. l'autre à Tours même en 1239. Les deux Archevêques y préſiderent, & ils y dreſſerent chacun des Statuts, par leſquels on connoît les plus grands beſoins qui ſe faiſoient relativement ſentir dans le diſtrict des deux Métropoles. Il y en eut trente-neuf de publiés à Cognac ſous le nom de Capitules.

Entre 1229. & 1240.

Concile de Cognac en 1239. *T. XI. Conc. p.* 556.

Nous excommunions (eſt-il dit dans le premier) tous ceux qui uſeront de fauſſes Lettres, ou de connoiſſances frivoles. Ce qu'on explique, des artifices en matiere de procès : le Statut énonce huit cas particuliers, qui ne ſont tous que différentes fraudes ou ruſes de chicane.

Le deuxiéme renferme ſous la même peine, non ſeulement tout Complice d'une conſpiration contre les perſonnes Eccléſiaſtiques, mais tous ceux qui participent à une fauſſeté, ou à une violence employée à leur préjudice.

Le troiſieme y déclare expreſſément, compris tous les Laïques, qui par des corvées & des exactions illicites ne tendoient qu'à la ruine des Egliſes, des Hôpitaux & des Monaſteres.

Le quatrieme défend aux Archi-Prêtres, aux Doyens, aux Archidiacres, de ſe nommer des Vicaires ſans le conſentement de l'Evêque.

Le cinquieme défend aux Curés de prendre, comme Vicaires, le ſoin de quelque autre Egliſe,

Entre 1229. & 1240.

ſous peine de perdre la Cure dont ils ſont pourvus.

Il eſt ordonné dans le ſixieme, que chaque Curé, ou chaque Paroiſſe, aura ſon ſceau.

Le ſeptieme exige qu'en citant quelqu'un devant un Commiſſaire Apoſtolique, on produiſe l'authenticité de la commiſſion, & qu'on en laiſſe copie.

Le huitieme recommande aux Evêques de ne point lever une Sentence d'Excommunication, ſans obſerver l'ordre du droit, c'eſt-à-dire, ſans obliger de ſatisfaire, ou à l'injure, ou au dommage.

Le neuvieme leur enjoint de déférer, dans le cas des Excommunications, à ce qui vient de leurs Collegues, autant que s'ils y étoient perſonnellement intéreſſés.

Le dixieme preſcrit de ne commettre que des gens habiles & réſervés dans la connoiſſance des Cauſes Matrimoniales.

Le onzieme expoſe très au long les formes que l'on doit garder dans les Cauſes Eccléſiaſtiques, pour n'être point contraint de les porter à des Tribunaux incompétens.

Le douzieme & le treizieme renouvellent la défenſe ſi ſouvent faite aux Moines, aux Chanoines Réguliers, aux Prêtres en place, de ſe donner pour Avocats, ou pour Procureurs.

Le quatorzieme veut que l'on veille à l'intérêt des Pauvres dans leurs procès.

Le quinzieme diſtingue la part que doivent prendre les Vaſſaux de différens Seigneurs, à la peine portée contre quelqu'un d'eux. Elle eſt proportionnée

portionnée au degré de leur dépendance.

Entre 1229. & 1240.

Le ſeizieme charge les Seigneurs de reſtituer aux Egliſes ce que l'interdit, dont ils étoient la cauſe, leur avoit fait perdre.

Le dixſeptieme touche la circonſtance la plus délicate des Cenſures Eccléſiaſtiques. C'eſt lorſqu'elles tomboient ſur les Barons, ou ſur les Seigneurs du premier rang. On n'y devoit procéder qu'avec bien des précautions, & pas à pas. Mais enfin, ſi la contumace duroit pendant une année entiere, il étoit dit qu'on devoit les déclarer Hérétiques; & cette déclaration emportoit la confiſcation des biens.

Le dix-huitieme condamnoit à dix livres d'amende celui qui demeureroit quarante jours dans l'état d'Excommunication.

Le dix-neuvieme va juſqu'à punir dans la troiſieme génération, par l'excluſion des Ordres & des Bénéfices, les attentats commis contre les Clercs. Il va auſſi juſqu'à priver du droit de conférer les Bénéfices, ceux qui en auroient conféré aux coupables, ou aux deſcendans des coupables dans les cas indiqués.

Le vingtieme fait inhibition aux Abbés, & aux Chapitres Réguliers, de donner en argent la nourriture & le vêtement aux particuliers, de peur que ce ne leur ſoit une occaſion d'en avoir en propre. Il proſcrit tout pacte ou toute convention pécuniaire, pour la réception des Sujets. Que ſi les facultés de la Maiſon ne répondent pas au nombre qu'elle a coutume d'entretenir, qu'elle en prenne moins.

Entre 1229. & 1240.

Le vingt-unieme, le vingt-deuxieme, & le vingt-troisieme sont un détail des Reglemens pour ce qui concerne la clôture, les comptes, la dépendance dans les Maisons Regulieres.

Le vingt-quatrieme & le vingt-cinquieme regardent encore le vêtement des Religieux.

Le vingt-sixieme extermine les pécules des Communautés. Point de sépulture en terre sainte pour un Religieux, si à sa mort on trouvoit qu'il eût gardé de l'argent, sans le consentement de son Supérieur.

Le vingt-septieme & le vingt-huitieme concernent encore les observances Religieuses sur la pauvreté, & sur la décence de l'état. On ne permet pas même un anneau, des bagues, ou des joyaux de prix. On défend aux Moines de cautionner, ou d'emprunter plus de vingt sols.

Le vingt-neuvieme est sur l'abstinence de viande, selon la Regle de Saint Benoît.

Le trentieme interdit les fonctions Curiales, s'il n'y a nécessité, avec la permission de l'Abbé, & sous le bon plaisir de l'Evêque Diocésain.

Le trente-unieme renouvelle la défense de demeurer seul dans un Prieuré, ou dans une Ferme.

Le trente-deuxieme ne souffre point de Confréries entre les Laïques, que l'Evêque ne les autorise. On voit par le texte qu'il s'y commettoit de grands désordres sous couleur de piété.

Le trente-troisieme veut que les Prêtres qui servent dans les Eglises soient honnêtement entretenus.

Le trente-quatrieme ne permet point de nouveaux établissemens, fût-ce un simple Oratoire, ou une simple aggrégation de personnes, sous un signe commun de Religion, si l'Evêque ne les approuve, & que ceux qui y prétendent autorité ne la reçoivent de lui. Entre 1229. & 1240.

Le trente-cinquieme défend les aliénations des biens de l'Eglise, sans la permission spéciale de l'Evêque.

Le trente-sixieme ordonne de diviser les Chapelles qui sont composées de divers Districts, & forment une Paroisse commune sous divers Curés.

Le trente-septieme obvie aux inconvéniens qu'il y avoit d'admettre à la célébration de l'Office divin des Ecclésiastiques d'un autre Diocèse, sans en avoir vû des Lettres testimoniales.

Le trente-huitieme prononce comme irréfragablement décerné par le Concile, que l'on ne recevra, en donnant les Ordres, ni serment, ni pacte de celui à qui on les donne, par où il s'engage à ne jamais rien exiger sous ce titre, parce que cela sent la Simonie.

Le trente-neuvieme veut absolument qu'on laisse aux Ordinaires, la liberté de pourvoir aux Bénéfices vacans, dont la collation leur est dévolue de droit.

Nous lisons que le Concile de Tours en 1239. fut demandé par Saint Louis; sur quoi nous ne pouvons alléguer que des conjectures. C'étoit le second que Juhel de Mayenne assembloit depuis 1236. Celui qu'il avoit tenu à Château-Gontier en 1231.

Concile de Tours en 1239. demandé, dit-on, par S. Louis. *T. XI. Conc. p. 565.*

Entre 1229. & 1240. & un autre tenu à Laval dans la même Métropole, avoient été fort étendus par le nombre & la diversité des Decrets. C'est apparemment la raison pour laquelle le Concile de 1239. n'en renferme que treize; mais la plupart sont très-remarquables.

Le premier Capitule ou Decret montre d'abord dans les Evêques de la Province, des Prélats tout brûlans de zele pour travailler à la réforme. » Nous » nous portons (disent-ils) à cette réforme de » toute l'étendue de notre cœur; & c'est afin d'en » venir plus aisément à bout qu'avec l'approbation » du Concile, nous statuons que l'Archevêque ou » Evêque fera choix dans chaque Paroisse de trois » personnes qui méritent notre confiance. Ce seront » trois Ecclésiastiques, s'il se peut, si-non, trois Laï» ques de probité, dont on prendra le serment pour » déclarer ce qu'ils sçavent sur les fautes qui dans » leur Paroisse, ou dans les Paroisses voisines, au» roient été un sujet de scandale. Soit que ces fautes » regardent la Foi, soit quelque autre matiere dont » l'Eglise ait à connoître, ils seront prêts, étant in» terrogés, d'en informer, selon leur conscience, » ou l'Evêque, ou l'Archidiacre. »

Le deuxieme Decret laisse à la volonté de l'Evêque la peine déterminée qu'on doit infliger à un Clerc dans les Ordres, ou à un Bénéficier, pour le premier délit qu'il confesse, ou dont il est convaincu. Pour la récidive, on l'en doit punir par la privation de son Bénéfice.

Le troisieme ordonne aux Prêtres de ne se montrer en public qu'avec des habits fermés, & s'ils y

manquent, il les condamne à cinq ſols d'amende, applicables à la Fabrique. Entre 1229. & 1240.

Le quatrieme dit: Qu'on adminiſtre gratuitement les Sacremens de l'Egliſe, ſans exiger, ou même ſans demander rien, avant que de les adminiſtrer. On peut ſeulement demander enſuite ce qu'une pieuſe coutume a permis d'exiger. Le mot *exiger* reçoit ici une nouvelle force de la liberté que le Decret laiſſe aux Prêtres d'y contraindre par voie de Cenſure après l'adminiſtration gratuite.

Le cinquieme eſt une défenſe faite, à tous ceux qu'il appelle Prêtres des Egliſes Paroiſſiales, de s'attribuer le droit d'excommunier leurs Paroiſſiens par leur propre autorité. S'ils le font, dit le Decret, nous décernons la Sentence nulle.

Le ſixieme intime expreſſément la même défenſe aux Recteurs ou Curés.

Le ſeptieme défend & caſſe les legs par leſquels il reſteroit dans un teſtament, à la honte du Clergé, quelque trace de libertinage en faveur d'un fils naturel, ou de quelque autre perſonne qui ne doit point y avoir place ſelon les bonnes regles.

Le huitieme renouvelle un Statut du Concile de Château-Gonthier, qui avoit interdit les Bureaux (*a*) d'Officialité, que les Archidiacres & les autres Prêtres inférieurs s'arrogeoient hors de la Ville Epiſcopale.

Le neuvieme veut qu'on appuie les Sentences d'Excommunication ſur les meſures les plus réflé-

(*a*) C'étoient des Officiaux que ces Archidiacres & autres établiſſoient de leur chef.

Entre 1229. & 1240. chies, & les précautions les plus ſages ; & que, ſi l'affaire le permet, on garde les monitions preſcrites, & les intervalles raiſonnables. Quant à l'ordre qu'on y doit ſuivre, c'eſt d'abord d'excommunier ceux qui ſont perſonnellement en faute ; puis, ſi la coutumace croît, d'aggraver l'Excommunication par le ſon des cloches, & les autres ſolemnités ; & ſi les Excommuniés ne reviennent point au ſein de l'Egliſe, de ſoumettre à l'anathême, quiconque communique avec eux dans l'uſage ordinaire de la vie, juſques dans le boire & le manger même. Ce Decret eſt un des Canons où ces formalités ſoient le plus expreſſément développées.

Le dixieme défend de comprendre ſous une Excommunication générale ceux qui communiquent avec les Excommuniés. Il le défend, dit-il, à cauſe du danger où les ames y ſont expoſées ; & ſi l'on a porté de pareilles Sentences, il les déclare invalides. Nous avons déja vû dans d'autres Conciles des Canons contre ces Excommunications générales.

Le onzieme défend de donner en argent aux Religieux ce qui leur eſt néceſſaire pour leur entretien. Les Maiſons doivent y pourvoir.

Le douzieme rappelle les prohibitions faites aux Clercs & aux Religieux par les Canons, d'avoir des perſonnes du ſexe à leur ſervice. Il les déſigne ſous le nom de *Pediſſeques*.

Le treizieme réſerve à l'Evêque ſeul l'autorité d'employer les Moines à deſſervir les Paroiſſes dans les cas permis. S'il y en avoit d'introduits dans ces places par une autre voie, on ordonne de les en ôter.

La France, jusqu'en l'année 1239. s'étoit assez heureusement défendue de prendre part aux brouilleries, qui tenoient plus que jamais le Pape Gregoire & l'Empereur Frideric II. dans une division si cruelle. Ils ne connoissoient point d'arbitre à qui ils voulussent s'en rapporter l'un & l'autre, sur la justice de leur cause. Le Pape appelloit invasion & violence, tout ce qui ne paroissoit à l'Empereur qu'un recouvrement légitime de ses droits. Les Villes d'Italie, attaquées & opprimées par Frideric, réclamoient la protection du Pape, qui ne croyoit pas devoir la leur refuser; & Frideric s'en prenoit au Pape même de l'indocilité qu'il trouvoit, par-tout où l'on n'étoit pas persuadé qu'il eût droit d'agir & de commander en Souverain.

Entre 1229. & 1240.
Suite des brouilleries de Gregoire IX. & de Frideric II.

Ce Prince, plus heureux en Lombardie que ne l'auroient voulu les Villes intéressées à restraindre sa domination, & le Pape, qui les appuyoit, avoit poussé ses conquêtes en 1239. jusqu'à s'emparer de l'Isle de Sardaigne. L'Eglise y possédoit de grands biens, & le domaine passoit alors pour appartenir au Patrimoine de Saint Pierre. C'est sur quoi le Pape n'avoit pas manqué de former ses plaintes, dès la premiere nouvelle que Frideric s'en étoit rendu maître, & l'avoit donnée en appanage à Henri son fils naturel, connu dans l'Histoire, sous le nom d'Entius. Frideric se moqua des représentations du Pape. » La Sardaigne, répondit-il à son envoyé, » m'appartient comme Empereur. Mes Prédécesseurs » l'avoient laissé perdre, moins occupés du soin de » la conserver, que de leurs autres affaires. Pour moi,

Mat. Paris. an. 1239. *Rain.* 1238. *n.* 68. *& an. seq.* *Spond.* 1239. *n.* 1. *& seq.*

Entre 1229. & 1240.

» qu'on sçait assez dans le monde avoir solemnelle-
» ment juré de réunir au Corps Impérial, toutes les
» terres qui en ont été démembrées, je garde mon
» serment, & l'on peut s'assurer que je serai fidele à
» le garder dans la suite. «

Le Pape excommunie l'Empereur. *Rain. 1239. n. 1. & seq. Spond. eod. an. n. 1. & seq.*

Gregoire IX. jugeant par-là que c'étoit un parti pris, dont Frideric étoit fort résolu de ne point se désister, joignit à ce dernier grief quantité d'autres qui depuis quelque temps n'avoient rien attiré à l'Empereur de plus fâcheux, que des remontrances. Il lui reprochoit, par exemple, d'avoir suborné les Romains, pour le chasser de son Siége; d'avoir laissé sans Pasteurs dix-neuf Eglises des deux Siciles; d'en avoir dépouillé d'autres par des exactions tyranniques; d'avoir été un éternel obstacle à tout ce qu'on avoit projetté en faveur de la Terre Sainte, & des Latins de Constantinople, & (ce qu'il lui étoit encore personnellement plus difficile d'excuser,) de s'être diffamé lui-même, & de s'être rendu pour plusieurs une pierre de scandale, par des procédés, & par des discours peu séans à un Prince qui auroit quelque sentiment de Religion.

Toutes ces causes, recueillies ensemble, faisoient le fonds d'une Bulle foudroyante d'excommunication, que le Pape prononça en plein Consistoire à Anagni, le Dimanche des Rameaux, le Jeudi Saint, & le jour de Pâques l'an 1239. & qu'il envoya dans tous les Diocèses du monde Chrétien, afin qu'elle y fût pareillement publiée.

Spond. 1239. n. 9. T. XI. Conc. p. 366.

Le Légat, qui vint en France demander à en poursuivre la publication, étoit chargé, dit-on, de deux

lettres

lettres du Pape, l'une adreſſée au Roi ſéparément, (celle-ci eſt bien conſtatée par les Archives) l'autre au Roi & aux Seigneurs François. C'étoit le Cardinal de Paleſtrine, Jacques de Pécoraria, Italien, d'abord Archidiacre de Ravenne, puis Religieux de Cîteaux dans l'Abbaye de Clairvaux, où le deſir d'une plus haute perfection l'avoit conduit. Le Pape avoit éprouvé plus d'une fois combien la terreur des peines Eccléſiaſtiques produiſoit peu d'effet ſur les conſciences, ſi elle n'étoit accompagnée de quelque autre choſe qui remuât & intéreſſât les paſſions. Il ne déſeſpéroit pas d'engager la France à le ſoutenir, dans le beſoin qu'il avoit d'un Allié plus formidable à Frideric, que n'étoient les Confédérés de Lombardie. Il ne croyoit pas non plus pouvoir ſolliciter l'appui des François, ſous un Prince mieux diſpoſé pour l'Egliſe, que S. Louis. Il y travailloit ouvertement dans la lettre datée d'Anagni le 21. d'Octobre, la treizieme année de ſon Pontificat, c'eſt-à-dire, 1239. Gregoire IX. y diſoit au Roi, que le Fils de Dieu dans la diſtribution qu'il avoit faite des langues & des peuples, pour en former les Sociétés politiques ou les Royaumes, n'avoit pas ſeulement cherché à manifeſter ſa puiſſance, mais encore à ſuſciter des Miniſtres, exécuteurs ardens de ſes volontés; que comme entre les Tribus d'Iſraël, la Tribu de Juda avoit été l'objet ſpécial des bénédictions Divines, ainſi le Royaume de France étoit, entre tous les autres Royaumes, la portion chérie du Très-Haut, qui avoit reçu la prérogative conſtante de grace & de dignité. Il parcouroit tant de

L'AN 1239. & 1240.

Eloges de la France par le Pape Gregoire IX.

Ep. Greg. Conc. T. XI. ub. ſup.

l'An 1239. & 1240. guerres généreusement entreprises, tant d'expéditions heureusement conduites pour l'exaltation de la Foi Catholique; l'Orient, l'Occident, la Palestine, la Grece, tant de régions remplies du nom François; les unes pour avoir été arrachées à la tyrannie des Infideles, les autres pour avoir été ramenées à l'obéissance de l'Eglise Romaine. » En vain, ajoutoit-» il, l'Hérésie Albigeoise s'est-elle efforcée d'infecter » cette précieuse terre, signalée dans tous les tems par » un dévouement inviolable à Dieu & à l'Eglise; les » François ne s'en sont montrés que plus fermes à con-» server la liberté & la vigueur propre de la Foi, qu'ils » ont anciennement embrassée. « Il venoit ensuite aux services rendus de siecle en siecle par les Rois de France aux Pontifes de Rome, qui n'avoient jamais eu de recours plus assuré que le bras de ces religieux Monarques, contre l'orgueil & la témérité des impies. La conclusion de tous ces éloges étoit, de retomber sur Frideric, celui des ennemis de Jesus-Christ, dont son Eglise avoit le plus à gémir; jusqu'à dire, que s'il y avoit du mérite à délivrer la Terre Sainte du joug des Payens, il y en auroit beaucoup plus à combattre Frideric, & tous ceux qui ne s'occupoient avec lui que de noirs & d'infames projets, à la honte & à la ruine de la Religion.

Ce n'étoit pas là une accusation dont la vérité fût assez notoire à la Cour de France, pour y faire regarder la guerre, qui seroit faite à l'Empereur, sur le même pied qu'on regardoit les Croisades. Le Pape crut donc (dit un seul Auteur) devoir entraîner le Roi & la Noblesse dans ses vues, par des motifs plus

Mat. Paris. p. 500. edit. 1606.

ſenſibles. C'eſt l'objet de la ſeconde lettre que le Cardinal de Paleſtrine devoit préſenter au Roi, & qui étoit écrite à deſſein que les Seigneurs en euſſent communication. Quelques Ecrivains Eccléſiaſtiques la regardent comme ſuppoſée, entre autres Sponde & Rainaldi. Le premier ne balance pas à dire que le récit de Matthieu Paris eſt une pure rêverie d'une tête échauffée ; & Rainaldi l'appelle une ſatyre envenimée de cet Ecrivain, ou de quelque autre qui l'aura interpolé.

L'AN 1239. & 1240.

Spond. 1239. *n.* 13. *Rain.* 1239. *n.* 39.

Quoi qu'il en ſoit, le Pape, dans cette lettre prétendue, déclare Frideric non ſeulement excommunié, mais encore déchu de la Dignité Impériale ; & de l'aveu du Collége des Cardinaux, il tranſporte la Couronne à Robert Comte d'Artois, le premier des freres de Saint Louis. Le mécontentement des Seigneurs François éclata, dit toujours le même Auteur, par leur réponſe, qu'il appelle l'effet de la circonſpecte prudence des François en conſeil aſſemblé. Dans cet écrit des Seigneurs, on voit du premier coup d'œil, que par les raiſons qu'ils apportoient, pour montrer au Pape qu'ils n'approuvoient pas ſa conduite en tout, ils parloient aſſez le langage de l'Empereur dans ſes Manifeſtes. Ils s'étonnoient que Gregoire eût la témérité de s'attaquer à un auſſi grand Prince, & le plus grand des Princes Chrétiens ; ſur-tout en le dégradant de l'Empire, avant que de l'avoir convaincu judiciairement des crimes qu'on lui imputoit. » S'il avoit mérité la dé-
» poſition, diſoient-ils, on ne devoit y procéder
» que par le jugement d'un Concile Général. Quant

L'AN 1240.

» aux infidélités même qui le font condamner, ce
» ne sont point ses ennemis, dont l'on sçait que le
» Pape est le principal, qu'il en faut croire. Pour
» nous, nous le reconnoissons sans reproche, bon
» & tranquille voisin à notre égard. Nous n'avons
» rien vû qui nous le fasse soupçonner du côté de
» l'honneur ou de la Foi Catholique. Nous sçavons
» même qu'il a servi fidelement Jesus-Christ dans
» la guerre sainte; que sur terre & sur mer il n'a
» point reculé à la vue du péril. Il s'en faut bien,
» ajoutoient-ils (suivant le même Historien) que
» nous trouvions tant de Religion dans le Pape, qui,
» au lieu de l'aider, n'a cherché au contraire qu'à le
» traverser, & à profiter de son absence en ennemi.«
C'étoit le tour que Frideric avoit donné à son expédition de Palestine.

Les Seigneurs François disoient ensuite : » Qu'ils
» ne vouloient point se mettre à dos un adversaire
» si formidable; qu'ils espéroient tout en sa faveur
» de la justice de sa cause; qu'on pouvoit reprocher
» à la Cour de Rome de n'aspirer, par l'humiliation
» de ce Prince, qu'à humilier & à s'assujétir tous les
» autres. Afin neanmoins, concluoient-ils, que nous
» ne paroissions pas indifférens aux offres du Pape,
» quoique nous les croyons venir plutôt de la haine
» qu'il porte à l'Empereur, que de la bonne volonté
» qu'il a pour nous, nous envoyerons informer pru-
» demment des sentimens de l'Empereur, en matie-
» re de Foi. Car, s'il nous revient qu'il n'en ait que
» de Catholiques, pourquoi lui ferions-nous la
» guerre? Si non, nous sommes prêts à la lui décla-

» rer. Nous le ſommes même à la déclarer au Pape » en cas pareil, & à n'épargner qui que ce ſoit que » nous ſçaurions ne pas penſer comme il faut ſur le » fait de la Religion.

L'AN 1240

La Nobleſſe (continue Matthieu Paris) députa en effet vers Frideric. Il mit en œuvre les proteſtations & les larmes, & tout ce qu'il put de plus perſuaſif, pour ne laiſſer remporter aux Députés que l'idée d'un Prince parfaitement orthodoxe. Ils le crurent ſur ſa parole, & ils lui dirent en le quittant: » A Dieu » ne plaiſe, qu'il nous vienne en penſée d'attaquer » jamais aucun Prince Chrétien, ſans ſujet légitime » & manifeſte. L'ambition ne nous anime pas. Car » nous croyons que le Seigneur Roi de France, élevé » au Trône de ſes peres par le droit du ſang, eſt au- » deſſus d'un Empereur, qui n'a, pour monter au » Trône, qu'une élection volontaire. Quant au » Comte Robert, à qui l'on offre l'Empire, il lui » ſuffit d'être frere d'un ſi grand Roi. «

Il eſt vrai que Saint Louis refuſa conſtamment de ſe déclarer pour l'un ou pour l'autre parti. Du reſte, il ne montra aucune difficulté, ni ſur la publication de la Bulle, qui excommunioit l'Empereur, ni ſur les ſecours d'argent que le Cardinal de Paleſtrine devoit recueillir des Egliſes. Frideric faiſoit gloire alors (c'étoit en 1239. & 1240.) de donner au Pape plus que de vaines terreurs, par des hoſtilités réelles. Il s'en glorifie dans ſes lettres au Roi d'Angleterre; il alla même en perſonne aſſiéger Rome, ou l'environner avec une nombreuſe armée. Le Pape, au milieu d'un peuple effrayé, ſçut lui in-

Spond. 1240. *n.* 12.

Rain. 1240. *n.* 11. & *ſeq.*

l'An 1240. ſpirer ſon courage ; il ſe montra tenant la Croix en main, & entre les bras les ſacrés Chefs des deux Princes des Apôtres. Les Romains ſe croiſerent, & l'armée Impériale ſe retira.

Pierre Charlot, Evêque de Noyon.

Ces procédés réciproques de l'Empereur, & du Pape, ne faiſoient pas eſpérer une prochaine paix. Nous n'examinons point s'il eſt bien conſtant que le Pape eût refuſé la médiation de S. Louis, comme Frideric s'en plaignoit ; mais il eſt bien certain que S. Louis, de ſon côté, ne prit point les armes contre Frideric, comme le Pape le ſouhaitoit. Dans ces conjonctures, Pierre Charlot, fils naturel de Philippe Auguſte, légitimé par Honorius III. pour les Dignités Eccléſiaſtiques, étant Tréſorier de l'Egliſe de S. Martin de Tours, ſe vit de bonne heure élu Evêque de Noyon. Gregoire s'oppoſa à cette Promotion, & S. Louis la ſoutint avec fermeté. En 1243. elle fut confirmée par le Pape Innocent IV.

l'An 1241. Mort de Gaultier Cornu, Archevêque de Sens. *Gal. Chriſt. t. 1. p. 637.*

L'Egliſe de France perdit cette année 1241. le célebre Gaultier Cornu, anciennement nommé à l'Evêché de Paris, où la confirmation du Pape Honorius III. lui avoit manqué ; mais élevé depuis à l'Archevêché de Sens, qu'il occupa vingt ans. Il avoit été un des Miniſtres les plus employés dès le temps de Philippe Auguſte, dont le diſcernement ſuffiſoit ſeul pour faire ſentir ſa capacité. La Reine mere, & S. Louis, entre autres affaires, s'en étoient utilement ſervis, pour traiter du mariage du Roi avec Marguerite fille du Comte de Provence, & pour la cérémonie même du mariage. Le Roi s'étoit auſſi repoſé ſur lui du tranſport de la Sainte Couronne à Paris, &

L'AN 1241.

du ſoin d'en compoſer l'Hiſtoire, que ce Prélat nous a laiſſé fort exactement écrite. Si l'on en croyoit quelques Ecrivains graves, trop crédules, peut-être, à des bruits populaires, ce ſeroit une tache dans une vie édifiante d'ailleurs, & pleine de vertus, que d'avoir montré plus de condeſcendance qu'il ne devoit pour les Juifs. Les mémoires qui en font mention, ne parlent que d'un accord qu'il ratifia entre des particuliers de cette nation, & un Seigneur de Saint Veran, ſans ſpécifier cependant par où cet accord donnoit lieu à en rejetter le blâme ſur l'Archevêque. On dit qu'il avoit empêché le Roi de conſentir à la proſcription du Talmud, qu'on devoit brûler publiquement à Paris, ſi le Prélat n'eût déconſeillé de le faire alors. Cela fit raiſonner ſur ſa mort, comme ſur une vraie punition de ſon infidélité, ou même d'une cupidité ſordide; car on eſt allé juſqu'à le diffamer par ces deux endroits. Son Egliſe en a cependant conſervé un ſouvenir bien contraire à ces bruits, auſſi-bien que celle de Paris. Sa ſincérité, ſa douceur, ſon équité, ſa probité font, ſur ſa tombe à Sens, la plus belle partie de ſon éloge. Il eut pour ſucceſſeur ſon frere Gilon ou Gilles Cornu, qui fut ſuivi dans la ſuite de ſon neveu Henri.

Th. Cantiprat. l. 1. ap. c. 3.

Un fléau, qui duroit depuis quarante ans, rappelloit bien triſtement les anciens débordemens des peuples Septentrionaux, ſur les terres de la Domination Romaine. C'étoient les irruptions & les courſes des Tartares dans les Indes, & dans les autres pays où ils avoient pénétré. L'éloignement nous les avoit

Irruptions des Tartares. *Mat. Paris an. 1241. p. 539. ed. 1606. Rain. & Spond. 1241.*

L'AN 1241. rendus moins formidables, tant que nous ne les avions connus que par leurs ravages en Asie, & au-delà de la Mer Noire, de la Mer Caspienne, & du Don; mais une des quatre grandes armées, ou plutôt un de ces corps immenses de troupes, qu'Hoclod-Can, fils du fameux Gingis-Can, avoit mis sur pied, ayant tourné vers l'Occident & le Nord de l'Europe, fit tout trembler dans les contrées plus voisines des nôtres, & jetta l'alarme jusqu'au cœur de la Germanie. Entre ceux qui contribuerent le plus à répandre la frayeur en France, il y eut un Seigneur Saxon qui écrivoit au Duc de Brabant son beau-pere, & dont la lettre fut envoyée à Guillaume d'Auvergne Evêque de Paris. Elle rapportoit, comme quelqu'une de ces vengeances extraordinaires du péché, annoncées dans l'Ecriture Sainte, qu'un peuple cruel & innombrable, sans loi, & sans humanité, venoit des régions Asiatiques, portant par-tout la désolation & la ruine, & s'avançant de proche en proche jusqu'en Pologne. Le Seigneur Saxon témoignoit avoir des avis certains que ces Barbares tomberoient infailliblement sur la Bohême vers la Fête de Pâques (1241.) & que, si l'on ne se pressoit de voler au secours, ils alloient causer un effroyable dégât. La Saxe, disoit-il, étoit aussi menacée, une partie de la Hongrie déja saccagée, le Roi pressé & resserré dans un terrain fort étroit, & tout ce qu'il y avoit de limitrophe, exposé chaque jour au fer & au feu. » Dans cette affliction, qui » devient commune à toute la Chrétienté (concluoit- » il) nous vous supplions, vous & vos amis, vos alliés,

L'AN 1241.

» liés, vos peuples, & ſingulierement la Nobleſſe que
» vous avez auprès de vous, d'accourir promptement
» à notre défenſe, dès les premiers ſignes qui vous
» viendront, que le danger ne ſouffre plus de délai.
» Nos Evêques, nos Prédicateurs, & les Freres Mi-
» neurs, en attendant, nous ont indiqué des prieres
» & des jeûnes, pour nous diſpoſer à la Croiſade. Car
» c'eſt véritablement pour la Croix, & pour Jeſus-
» Chriſt crucifié que nous avons à combattre. «

Quand l'Evêque de Paris eut reçu ces nouvelles, il les communiqua d'abord à la Reine Blanche, qui en fut conſternée. Où êtes-vous, mon fils, s'écria-t-elle, en appellant S. Louis ; & toute baignée de pleurs, elle lui raconta ce qu'elle apprenoit de l'invaſion des Tartares. » Ah ! mon cher fils, lui dit-
» elle, quel parti prendre dans une extrémité ſi fu-
» neſte ? Que va devenir l'Egliſe, & qu'allons-nous
» devenir nous-mêmes ? Quel parti prendre, Ma-
» dame, lui répondit le Roi ? point d'autre que de
» chercher au Ciel notre conſolation & notre force.
» Ces Tartares, qui paſſent dans le monde pour être
» ſortis de l'Enfer, nous les y renvoyerons, ou ils
» nous mettront tous en Paradis. « Ce trait naïf peint le caractere de la mere & du fils. On le recueillit précieuſement chez les étrangers, & en France : » Et l'on n'y pouvoit réfléchir (dit l'An-
» naliſte Anglois) qu'une mâle vigueur ne prît la
» place de la crainte, qui avoit ſaiſi auparavant les
» eſprits. « Cependant il ne venoit de la Pologne, de la Bohême, & de la Hongrie, que des aſſurances trop lamentables du déſordre que la marche des Tar-

M. Par. ibid. Rain. 1241. n. 13.

l'AN 1241.

tares entraînoit dans ces malheureuses Provinces. En Pologne, le Duc Henri, fils de la Duchesse Sainte Hedvige, les avoit combattus, & y avoit été tué. On ne s'étoit pas moins défendu en Bohême, mais plus heureusement. Pour la Hongrie, ce n'avoit été qu'une boucherie des Chrétiens, autant de fois qu'ils en étoient venus aux mains; les ravages, les incendies, & les monceaux des corps morts, dont les campagnes étoient couvertes, l'avoient presque rendue inhabitable. Quoique les Tartares n'en voulussent pas directement à la Religion Chrétienne, & qu'on ne sçût pas même de quelle Religion ils étoient, la guerre qu'on avoit à soutenir contre eux, n'en étoit pas moins considérée comme une guerre sainte, qui donnoit même à l'Eglise ses Martyrs & ses Confesseurs.

Négligence de l'Empereur Frideric II. sur ce fléau. *Spond.* 1241. n. 8.

L'Empereur étoit assez puissant pour opposer une digue à ce torrent; s'il avoit voulu ne se pas faire une nécessité de ses projets sur la Lombardie, & contre le Pape. Si l'on en croit ses apologies, celles particulierement, qui sont adressées au Roi de France & au Roi d'Angleterre, ce n'étoit point lui, c'étoit le Pape qui devenoit responsable du progrès des Tartares. Il est difficile sur cela-même de se persuader, ou que le Pape lui ait dû causer assez de peur, pour qu'il eût besoin d'employer toutes ses troupes à s'en défendre, ou que l'intérêt de quelques places en Italie ait dû l'emporter sur le danger prochain de tant de villes & d'Etats, qui étoient la clef de l'Allemagne, & de l'Italie même.

Concile indiqué à Rome

Le Pape, dans cette année 1241. se prêtoit si ab-

ſolument à des vues de réunion & de paix, qu'il venoit d'indiquer un Concile à Rome pour les Fêtes de Pâques; & il l'indiquoit, après que Frideric lui-même le lui avoit demandé. Malgré ſa demande, il agit le plus fortement qu'il lui fut poſſible, pour en traverſer la convocation. On ſent ſon embarras juſques dans les lettres qu'il en écrivoit à S. Louis, & à d'autres Princes.

L'AN 1241. par Gregoire IX. Rain. & Spond. hoc anno.

Le peu de ſatisfaction, qu'il recevoit du Roi de France & du Roi d'Angleterre, le porta à travailler efficacement à détourner du Concile les Prélats même qui devoient s'aſſembler. Il n'omit rien de tout ce qu'il croyoit capable de les intimider ſur la route, par les dangers qu'il ſuſcita; de ſorte que, quelque chemin qu'ils priſſent de France en Italie, par terre, ou par mer, ils couroient riſque par-tout de tomber ſous ſon pouvoir. Le Pape & la plupart d'entre eux, ſe fierent trop aiſément aux promeſſes des Génois, qui répondoient de la liberté du paſſage ſur leur flotte. Le Cardinal de Paleſtrine en avoit parlé avec tant d'aſſurance l'année précédente 1240. à l'Aſſemblée de Meaux, qui étoit fort nombreuſe, que preſque tous les Evêques, dont elle étoit compoſée, ſe déterminerent à le ſuivre. Il eſt vrai que le Pape leur en intimoit un ordre exprès, comme on le voit par une lettre que S. Louis écrivit à Frideric, pour juſtifier les Prélats. Ceux-ci crurent donc devoir tenter le trajet, en accompagnant le Cardinal juſqu'à Vienne en Dauphiné; mais les nouvelles qu'on y reçut de la flotte de Genes, firent voir ſi peu de ſûreté à s'embarquer, qu'une partie de ces Evêques ne ſe ju-

Spond. n. 10. & ſeq. M. Par. an. 1241.

Conc. t. XI. p. 350. Nang. ap. Duch. p. 336.

L'AN 1241. gea pas obligée d'en courir les risques. Les Histoires le marquent nommément de Philippe Berruyer, Archevêque de Bourges, de Juhel de Mayenne, Archevêque de Tours, de Henri de Grès, Evêque de Chartres, & d'un nombre considérable de Députés; que les malheurs, qu'ils éviterent, justifierent assez dans la suite du reproche d'avoir cédé à une terreur panique. L'évenement montra qu'elle n'étoit que trop fondée. Pour l'Archevêque de Rouen, Pierre de Colmieu; celui d'Auch, Amanieu; celui de Bourdeaux, Giraud de Malemort; Geoffroi, de Besançon; Arnaud, Evêque de Nîmes; Bertrand, d'Agde; Clarius ou Arnoldi, de Carcassonne; Hugues, Abbé de Clugni; Boniface, Abbé de Cîteaux; Guillaume, Abbé de Clairvaux; ils furent les plus renommés entre les François, que la vue du péril ne put engager à reculer. » Ils s'encourageoient contre leur crainte, dit » Nangis, en se rappellant les paroles employées par » Jesus-Christ pour animer ses Apôtres: Ne craignez » point ceux à qui il n'est donné que de tuer les corps, » & qui ne peuvent rien sur les ames; mais craignez » plutôt celui qui a par lui-même de quoi exercer sa » vengeance sur le corps, & qui peut précipiter l'ame » dans l'enfer. »

Ap. Duch. p. 335.

Prélats enlevés par ordre de Frideric.

Rain. 1241. n. 53. & seq. M. Par. p. 543. & seq. ed. 1606.

Des gens déja disposés à mourir martyrs, se résignerent aisément à ce qui leur pourroit arriver de plus fâcheux, s'ils tomboient au pouvoir de Frideric. En effet, Entius son fils croisoit sur la Méditerranée entre Pise & Genes, avec une flotte de vingt galeres. Dès qu'il les sçut arrivés à Genes, il les invita à une

conférence avec Frideric, ſous les murs de Faenza, dont l'Empereur s'étoit emparé. Les Prélats ſe défioient ſi fort de toutes ſes démarches, qu'ils rejetterent la propoſition, de quelque biais qu'il s'y prît pour les y engager. Il n'avoit que des paroles de paix à leur communiquer (diſoient ſes Envoyés) il ne vouloit pas même les empêcher de s'aſſembler en Concile ; il ne cherchoit qu'à les inſtruire à fond de ſes démêlés avec le Pape, & à les mettre à portée de les bien connoître, réſolu de leur en abandonner le jugement. Il eut beau les preſſer, & (ſelon les termes d'un Hiſtorien) il eut beau raſſembler, ramaſſer, & confondre enſemble tout ce qu'il y pouvoit employer de prieres, de commandemens, de promeſſes. Plus ils découvroient d'ardeur dans ſes ſollicitations, plus ils ſoupçonnoient d'artifice. Nul tour d'éloquence, nul effort ne fut capable de leur rien inſpirer de favorable à ſon deſſein. Frideric outré de leur réſiſtance, ou ceſſant de feindre, ne prit plus conſeil que de ſon dépit. » Ne craignez point d'en » trop faire, fit-il dire à Entius, ſurprenez, attaquez, » ſubmergez, égorgez tous ceux que vous trouverez » en chemin pour le Concile. «

L'AN 1241.

M. Par. ub. ſup.

Idem, ibid.

Il y en eut qui échapperent à ſes recherches : on ignore par quelle voie. Mais ſur-tout les Eſpagnols paſſerent avec Jean de Bauſſan, Archevêque d'Arles, & Bernard de Montagu, Evêque du Puy. Tous les autres, tant François, qu'Anglois, & Lombards, furent à peine en mer, ſous la conduite des trois Cardinaux, Légats du ſaint Siége, Jacques de Paleſtrine, Otton de S. Nicolas, & Gregoire de Roma-

Rain. n. 58.

L'AN 1241. gne, qu'ils furent brusquement accueillis par Entius. Les Génois, qui s'étoient chargés de leur défense, furent mis en peu d'heures hors de combat. Les trois Cardinaux & les autres Prélats demeurerent prisonniers. On les conduisit à Naples où étoit l'Empereur : ils essuyerent dans le voyage de grandes incommodités. L'Empereur (à n'en croire même que *M. Par. ub. sup.* Matthieu Paris) les dispersa en différentes places, où ils furent inhumainemenr livrés à toutes les suites d'une captivité très-longue & très-rigoureuse.

Lettres du Roi à Frideric sur ce sujet.

S. Louis se crut obligé de s'en plaindre à l'Empereur même, par rapport aux Prélats qui étoient ses sujets. Il connoissoit Frideric cruel dans sa colere; mais il le crut du moins susceptible de quelques sentimens en faveur de la Nation Françoise. Il lui écrivit donc, pour lui demander l'élargissement des Prélats de son Royaume, & chargea de sa lettre deux personnes de marque, Raoul, Abbé de Corbie, & un Seigneur des Escrins. Frideric étoit trop enflé de son avantage, pour recevoir une démarche si raisonnable avec la politesse & la générosité qu'il devoit. Sa réponse eut un air d'insulte, qui découvroit au moins sa vanité, & combien il se laissoit facilement emporter par un peu d'heureuse fortune. » Que » votre Altesse (*a*) Royale, répondit-il, ne soit point sur» prise de ce qu'on lui fait passer pour une sévérité ou» trée. Les Prélats de son Royaume alloient complo» ter contre moi, & je les tiens en lieu où je ne crains » point leurs complots. «

Nang. Duch. p. 336. Rain. 1241. n. 76.

Le Roi, quoique justement offensé de ce procédé,

(*a*) Le nom d'Altesse étoit alors en usage pour les Rois.

écrivit à Fridéric pour la seconde fois, mais sans députation expresse. Il se contenta de signifier simplement sa pensée à l'Empereur par l'Abbé de Clugni, un des Prélats prisonniers. La lettre est remarquable. L'AN 1241.

Le Roi témoignoit, que de la maniere dont il s'étoit comporté depuis son avenement à la Couronne, il avoit compté sur une bonne intelligence entre la France & l'Empire, & que c'étoit toujours la disposition où il persistoit. » Mais vous, Prince, » (continuoit-il) vous l'avez rompue, cette union, » par la violence dont vous venez d'user envers les » Prélats nos sujets. Ils se rendoient au Siége Apo- » stolique, comme ils y étoient obligés en vertu de » l'obéissance qu'ils lui doivent. Ils en avoient reçu » des ordres ausquels il leur étoit impossible de ne » pas se soumettre; & vous, Prince, (ce que nous » n'avons appris qu'avec douleur,) vous les avez fait » prendre sur mer, & vous les tenez inhumainement » renfermés dans vos prisons. Il est néanmoins con- » stant, par les lettres que nous en avons reçues, » qu'ils ne se sont rien permis au préjudice de votre » Altesse Impériale; & que, quand même le Souve- » rain Pontife penseroit à procéder contre elle avec » plus de sévérité qu'il ne doit, ils n'y ont point eu » de part. Vous comprenez donc bien que, persua- » dés, comme nous le sommes, de leur innocence, » nous ne pouvons nous dispenser de leur procurer » la liberté qu'ils ont perdue. C'est à votre Altesse » d'y pourvoir, selon sa sagesse, & de peser les ter- » mes de notre Lettre dans la balance de la raison, » sans se prévaloir de sa puissance, ni trop écouter

L'AN 1241. » ſon reſſentiment. Car le Royaume de France n'eſt » pas encore ſi épuiſé de forces, qu'il ne lui en reſtât encore aſſez pour repouſſer vos injures. « Tel étoit le ſtyle de S. Louis. Il parloit en Saint & en Roi. Frideric comprit ce langage : il ne s'expoſa pas à l'irriter davantage. Il renvoya les Prélats François.

Rain. 1241. *n.*62. *& paſſim.*

Gregoire IX. (comme on le voit par pluſieurs de ſes Lettres) n'avoit pû donner que des regrets & des promeſſes au malheur des autres. Les regrets étoient vifs; mais les promeſſes n'étant pas fondées ſur la force, fournirent un nouveau triomphe à Frideric, qui aimoit à triompher ainſi. Sa Lettre au Roi d'Angleterre ſur ce ſujet paroît en effet ſinguliere; il vante ſon expédition ſur les Légats, ſur un nombreux Clergé, & ſur des Marchands Génois, comme ſi ç'eût été une victoire gagnée ſur une flotte de Héros guerriers.

*Ibid. n.*56.57.

Prélats delivrés.

Mort d'Arnaud Evéque de Nîmes, & de Geofroi, Archevêque de Beſançon.

Gal. Chriſt. t. 3. *p.* 779.

Tous les Prélats François ne purent pas profiter de leur délivrance. Il n'y en avoit aucun qui n'eût ſouffert extrêmement; mais ſoit qu'Arnaud, Evêque de Nîmes, eût déja ſuccombé aux incommodités de ſa priſon, ſoit qu'elles l'euſſent jetté dans la langueur, dont il mourut peu après, on marque le lieu de ſa mort à Avellino dans la terre de Labour. Il y fut honorablement inhumé. On rapporta ſes os dans ſon Diocèſe. Geofroi, Archevêque de Beſançon, auparavant Archidiacre de Paris, avoit reſſenti des premiers la fureur des Impériaux. Il fut tué, (diſent les monumens qui le concernent) & ſon corps jetté dans la mer, entre le Port de Piſe & l'Iſle de Corſe, le deuxieme jour de Mai 1241.

Ibid. t. 1. *p.* 128.

1241. Cela s'accorde avec le temps de la rencontre des deux flottes, & de la bataille qui tourna si mal pour les Prélats. On la place communément le jour suivant, troisieme du même mois, & l'on croit que plusieurs autres y périrent. L'AN 1241.

La force du temperament, & la fermeté d'ame de Gregoire IX. à l'âge de près de cent ans, avoient paru en lui une ressource contre les disgraces d'un Pontificat si orageux, & contre les infirmités de la vieillesse. Enfin, le vingtieme du mois d'Août 1241. il mourut à Rome après quatorze ans, cinq mois & trois jours de regne, avec une réputation de vertu qui n'étoit contestée que par Frideric, & par ceux qu'il entraînoit dans ses sentimens.

Mort de Gregoire IX. *Rain. hoc an. n. 82. Spond n. 14.*

Ce Prince avoit de nouveau recommencé ses ravages aux environs de la Ville, sous les yeux du Pontife. Content après la mort de Gregoire d'outrager sa mémoire par des Lettres injurieuses, & de garder les deux Cardinaux qu'il tenoit prisonniers, Jacques de Palestrine, & Othon de Saint Nicolas, avec le Légat, Gregoire de Romagne, il laissa aux autres, tant présens qu'absens, assez de liberté pour l'élection d'un nouveau Pape. Entre les deux Sujets qui partagerent les suffrages, l'Empereur allégua ce qu'il lui plut contre le Cardinal de Saint Ange, qu'il n'aimoit pas. Il agréa le second, qui étoit le Cardinal Geofroy de Châtillon, Milanois, Evêque de Sabine, dont l'élection, de vicieuse qu'elle étoit d'abord, par le scrutin même, fut ensuite rectifiée. Il fut élu trente jours après la mort

Election libre de son successeur, le Pape Celestin IV. *Spond. n. 15. & seq.*

l'An 1241. de ſon Prédéceſſeur, & prit le nom de Celeſtin IV.

Mort de ce Pape.
Ibid. ub. ſup.

On eſpéroit beaucoup de ſon eſprit pacifique, & des avances qu'il fit pour profiter des bonnes diſpoſitions qu'il croyoit découvrir dans l'Empereur, parce qu'il les ſouhaitoit. Sa ſanté même, qui étoit foible, donnoit plus à craindre une condeſcendance trop prompte, qu'une réſiſtance un peu vigoureuſe; mais il n'occupa le ſaint Siége que ſeize ou dix-huit jours. De ſorte qu'avant qu'on eût pû s'expliquer de part & d'autre, le monde Chrétien ſe vit avec douleur dans la néceſſité d'attendre l'effet d'un nouveau Conclave.

Il ne fut pas ſi facile à aſſembler que le précédent. Les Cardinaux, intimidés par les premieres difficultés de Frideric, ſe retirerent d'abord à Anagni; puis ils ſe diſperſerent, déclarant hautement qu'ils ne ſe réuniroient pour l'élection du Pape, qu'après avoir recouvré ceux de leurs Confreres qu'ils redemandoient toujours ſans être écoutés.

Longue vacance du S. Siége juſtement imputée à Frideric.
Rain. 1242. *n.* 1. *& ſeq.*
Spond. eod. an.

La longue vacance où le Saint Siége tomba (car elle dura près de deux années) fut un déſordre, dont Frideric affecta toujours de rejetter la cauſe ſur les Cardinaux; mais dont il ne pouvoit ſe laver lui-même, tant qu'il les laiſſoit hors d'état d'obſerver des regles, qu'ils regardoient comme fondamentales.

Lettre attribuée à Saint Louis pour preſſer l'élection.
Petr. de Vin. ep. 35.

Saint Louis, ſans excuſer Frideric, ſe laiſſa (dit-on) perſuader, que ce n'étoit pas tant la violence des Impériaux, que l'opiniâtreté des Cardinaux, & leurs diviſions, qui devenoient un obſtacle à l'é-

lection du Pape. On nous a du moins transmis une Lettre, où le Monarque se plaint fort de ces Prélats; mais on suppose avec quelque raison, que c'est une piece supposée; car l'amertume & le fiel dont elle est pleine, sentent plus le langage de Frideric, que celui du saint Roi, quoique Frideric lui-même n'y soit pas épargné. D'ailleurs le titre seul en a été dressé avec une légereté qui paroît prouver la supposition : c'est le nom de Philippe, au-lieu de celui de Louis. Au reste cet Ecrit contient des traits singuliers : par exemple, on fait dire au Roi qu'il offre aux Cardinaux, pour la défense de la liberté Ecclésiastique, contre la tyrannie de Frideric, le secours des François, son Royaume & sa personne, sans redouter la haine ou la fraude d'un Prince qui veut réunir en lui le Sacerdoce & l'Empire.

L'AN 1241. & 1242.

Spond. 1243. *n.* 1.

Frideric renvoie un des Cardinaux prisonniers. *Rain.* 1243. *n.* 3. 4.

On se plaignoit de tant d'endroits, & les personnes les plus respectables prirent tant d'intérêt à procurer la liberté des Cardinaux prisonniers, qu'enfin Frideric s'accorda à en délivrer un : ce fut Othon, qu'il renvoya au mois de Juin de l'an 1242. La détention du seul Cardinal de Palestrine, qu'il ne délivra qu'en 1243. sembla une raison suffisante au reste du sacré Collége, pour attendre qu'ils fussent tous réunis. Mais on ne considéra pas la chose en leur faveur. Car, sous prétexte qu'ils avoient obtenu une partie de ce qu'ils desiroient, sans que pendant plusieurs mois on vît l'élection s'avancer, on ne douta point qu'il n'y eût entre eux des jalousies & des brigues qui en arrêtoient la conclusion. On n'en fit nulle part plus de bruit qu'à la Cour

L'AN 1242. de l'Empereur, qui vint alors assiéger Rome avec son armée, comme si les Romains eussent été coupables du retardement de l'élection.

Pretendue Ambassade des François.
Mat. Paris an. 1243. p. 582. ed. 1606.

Ce fut vers ce temps-là, qu'outre la Lettre attribuée à Saint Louis, dont nous venons de parler, le Roi & les Seigneurs François (si l'on en croit l'Historien Paris) envoyerent à Rome une Ambassade, que nul autre que lui ne rapporte. » Les François, » dit-il, signifierent solemnellement à la Cour Ro» maine, qu'elle eût à se presser de donner inces» samment un Pasteur pour la consolation de toute » l'Eglise, ou qu'elle souffrît que la France, rédui» te par la négligence des Cardinaux à s'en donner » un, le choisît en deça des Monts, & lui prêtât » obéissance comme au Souverain Pontife. Ils fi» rent hardiment proposer cette alternative (con» tinue l'Anglois) par la confiance qu'ils avoient » dans leur ancien privilége, qui est une grace ac» cordée à Saint Denys par le Pape Saint Clement, » lorsqu'il le revêtit de l'autorité d'Apôtre pour les » Nations d'Occident. Cette démarche obligea les » Cardinaux de se hâter. « Comme ce fait n'est appuyé d'aucun autre témoignage, nous le mettons au rang des fables, soit de cet Ecrivain, soit de quelqu'autre qui lui aura imposé. Ainsi parle l'Annaliste M. Sponde, que nous citons simplement, sans discuter le fonds de son opinion.

Spond. 1243. n. 1.

Election du Pape Innocent IV. en 1243.
Spond. ibid. n. 4. & seq.

Après que de nouveaux cris & de nouvelles instances eurent rendu la totalité au Collége des Cardinaux, ils tarderent très-peu à répondre aux vœux de la Chrétienté. Ils ne pouvoient faire plus en fa-

veur de Frideric, puisqu'il n'y avoit point de Cardinal aussi avant dans ses bonnes graces que le Cardinal Sinibald de Fiesque, Génois, qui fut unanimement élu Pape à Anagni le 24. de Juin 1243. & sacré le 29. du même mois, sous le nom d'Innocent IV. On se flatta que cette nomination étoufferoit les anciennes aliénations de l'Empereur pour les Papes. L'Empereur, qui se connoissoit mieux que personne, n'en jugea pas ainsi. Comme on le félicitoit à Bénévent de la promotion de son ami, on assure qu'il laissa échapper cette parole célebre, qui fut d'un triste & trop véritable augure : » je crains » fort, dit-il, de perdre un bon ami Cardinal, & de » ne retrouver qu'un dangereux ennemi Pape. « Mot fatal, qu'il vérifia malheureusement dans la suite, dès qu'il fut question entre le Pape & lui de quelque chose de plus sérieux que de simples civilités : car de ce côté-là il ne manqua à rien.

L'AN 1243.

Conduite de Frideric à l'égard de ce Pape.

Ibid. n. 4.

Dès les premieres semaines le Pape Innocent reçut de l'Empereur une pompeuse Ambassade, composée de ce qu'il y avoit de plus grand & de plus accrédité dans sa Cour. Elle étoit accompagnée de Lettres obligeantes, où il se glorifioit de l'avoir pour pere, lui faisoit offre de tout ce qu'il possédoit de biens, & nommément de ses Royaumes, de l'Empire, de sa personne même, pour l'employer à la gloire de l'Eglise, & au maintien de la liberté Ecclésiastique; *sauf néanmoins*, ajoutoit-il, *le droit & l'honneur de l'Empire, & celui des autres Etats qu'il avoit à soutenir.* Le Pape, loin de paroître faire quelque attention à cette clause, dissimula habilement sa défiance. Il

Rain. 1243. *n.* 10. *& seq.* *Spond. ub. sup. & ann.* 1244. *n.* 1. *& seq.*

Négociations entre le Pape & Frideric.

L'AN 1243.

différa d'admettre les Ambaſſadeurs à ſon Audiance, juſqu'à ce qu'ils euſſent été abſous de l'Excommunication perſonnelle portée contre eux ; mais il ne la leur fit pas attendre long-temps. Il envoya de ſon côté à Frideric trois Nonces diſtingués, qui ſe trouverent à Rome ; ſçavoir, Pierre de Colmieu, Archevêque de Rouen, Guillaume, Evêque de Modene, recommandable par des Légations qu'il venoit de gérer avec ſuccès dans le Nord, & un autre Guillaume, Abbé de Sahagun, ou Saint Facond en Eſpagne, François de naiſſance, & Bénédictin de Cluni. Aucun d'eux n'étoit encore Cardinal. Ils le furent depuis tous les trois.

Quoique le début des négociations devînt très-épineux par les difficultés alléguées ſur le caractere d'excommuniés dans les Ambaſſadeurs de Frideric ; ce Prince conſentit cependant d'aſſez bonne grace à un arrêté, tel que ſes Agens auprès du Pape en conviendroient. Le principal en dignité étoit Raimond, Comte de Toulouſe, qui ſe trouvoit en Italie pour ſes propres affaires &, qui ſe donnoit un air de médiation dans celles de Frideric. Mais il n'y en avoit point en qui Frideric ſe fiât davantage que le fameux Pierre des Vignes, ſon Secrétaire, dont nous avons les Lettres, & Thadée de Sueſſa, tous deux Chefs de ſon Conſeil. Quatre Cardinaux continuerent à traiter avec eux après les trois Nonces. Ils en obtinrent, au moins en promeſſes, un peu plus qu'on ne s'étoit attendu. Les nouvelles acquiſitions de l'Empereur, ſoit à titre de conquêtes, ſoit à titre de recouvremens, paroiſſoient un obſ-

tacle insurmontable à la paix. Mais l'Empereur trouva son compte à ne pas refuser à l'Eglise Romaine, & aux Villes alliées, toutes les places & les terres dont elles jouissoient dans le temps qu'il avoit été excommunié. Pour l'Excommunication, à laquelle on l'accusoit de n'avoir pas déféré, par mépris pour la puissance des Clefs, il s'engageoit de notifier dans tout le monde Chrétien, qu'il n'y avoit manqué que parce que la Sentence ne lui avoit pas été dénoncée, & qu'en ce cas, ç'avoit été l'avis des Prélats & de plusieurs autres Grands d'Allemagne & d'Italie, qu'il n'étoit pas dans l'obligation de la garder. L'Acte portoit nettement, touchant cet article, qu'il déclaroit reconnoître avoir commis une faute en ne la gardant pas, puisqu'il sçavoit, & qu'il croyoit fidelement, que le souverain Pontife (fût il en état de péché, ce qu'à Dieu ne plaise) avoit dans le spirituel la plénitude de puissance sur tous les Chrétiens, Rois, Princes, Clercs & Laïques. Ses Agens ajoutoient que, pour l'expiation de cette faute, il s'obligeoit à tout ce que sa Sainteté jugeroit bon de lui imposer de satisfaction, tant en troupes & en argent pour la guerre, qu'en jeûnes & en aumônes; qu'il recevroit la Sentence en pénitent humblement & entierement soumis à ses ordres, jusqu'au jour qu'elle lui accorderoit l'absolution.

L'AN 1243.

Et parce qu'un des points que le Pape avoit le plus à cœur, étoit que Frideric remît en liberté tous les Ecclésiastiques détenus encore dans les fers depuis la surprise des Galeres de Genes par Entius, &

L'An 1243. & 1244.

qu'il reſtituât de bonne foi tout ce qu'il pourroit reſtituer d'effets qui auroient appartenu aux priſonniers, l'Empereur ne balança pas à promettre ſur tout cela une entiere ſatisfaction.

Paix ſignée de part & d'autre.

Enfin ſes engagemens ne pouvoient guère aller plus loin ſur une infinité d'autres choſes qu'il remettoit à la volonté du Pape; ſi ce n'eſt qu'il ramenoit généralement la clauſe ordinaire, *ſauf le droit & l'honneur de l'Empire, & de mes autres Etats.* Ces termes faiſoient peine aux quatre Cardinaux chargés de l'acceptation du Traité. Mais c'étoit un de ces ſujets de crainte ſur leſquels ils n'avoient honnêtement qu'à ſe taire, en ſe repoſant ſur la ſincérité préſumée de l'Empereur. L'accord fut donc totalement conſommé en moins de neuf mois, juré ſolemnellement à Rome le 31 de Mars 1244. au nom de Frideric, par le Comte de Toulouſe, Raimond VII. Pierre des Vignes, & Thadée de Sueſſa, dans une nombreuſe Aſſemblée; & la paix parut cimentée entre les deux Puiſſances, autant que les aſſurances extérieures en pouvoient répondre.

S. Edmond Rich, Archevêq. de Cantorberi. Sa mort.

M. Paris an. 1240. & 1249. p. 526. & 696. ed. 1606.

Surius 16. Nov. & alii.

Innocent IV. ne ſe contenta pas d'en rendre à Dieu des actions de grace. Il crut après Dieu en devoir un témoignage particulier de reconnoiſſance au ſaint Archevêque de Cantorberi, Edme, ou Edmond Rich, à qui il avoit ſpécialement recommandé l'affaire devant Dieu. Ce Prélat étoit mort réfugié en France depuis trois ans. C'étoit un de ces hommes de bénédiction, prévenus preſque en naiſſant de l'abondance des graces. Il étoit Anglois, & deſtiné

destiné à occuper le premier Siége de l'Eglise d'Angleterre. Mais il ne l'étoit pas moins à sanctifier la France par ses exemples, comme il la devoit enrichir par ses Reliques. De la petite Ville d'Abington, où il avoit vû le jour près de celle d'Oxfort sur la fin du XII. siecle, il étoit venu dans un âge fort tendre faire ses études à Paris. Etudiant, Gradué, jeune Ecclésiastique, appliqué aux belles Lettres & aux Mathématiques, qu'il professa, puis à la Théologie, où il mérita le bonnet de Docteur, il s'étoit dressé dans tous ces emplois, un plan de conduite constamment distinguée par une innocence & une régularité de mœurs admirable. Il en tenoit les principes de Mabile, sa vertueuse mere, qu'on rapporte avoir été sa premiere institutrice dans les exercices de la piété & de la mortification chrétienne, jusqu'à ne manquer jamais de joindre quelque instrument de pénitence à ce qu'elle avoit coutume d'envoyer pour son usage, à lui & à un frere qu'il avoit avec lui. On a sçu du Saint, que Mabile étant morte, il s'imagina la voir en songe pendant qu'il s'occupoit à tracer des figures de Géometrie pour quelques leçons qu'il préparoit à ses Ecoliers. A quoi bon ce travail (sembla-t-elle lui dire) & sur ce qu'il ne répondit pas d'une maniere à la contenter, elle lui prit la main, & y dessina trois cercles, comme pour lui donner une ébauche grossiere d'une science plus relevée. Voilà, lui dit-elle, les seules figures dont vous avez à vous occuper. Edmond à son réveil conçut le mystere du songe, & se donna tout entier à la science de la Religion.

L'An 1244. & plus haut.

l'An 1244. & plus haut.

Dans le temps qu'il s'y appliquoit, étant logé au voiſinage de l'Egliſe de Saint Merri, il s'y rendoit toutes les nuits aux Matines, demeuroit enſuite en prieres, & baigné de larmes, devant l'Autel de la ſainte Vierge, entendoit la Meſſe, puis alloit à l'heure marquée aux Ecoles de Théologie. Il traitoit d'ailleurs ſon corps avec les mêmes rigueurs qu'il ſçavoit être en uſage dans les obſervances les plus auſteres, & il s'en fit dès lors une habitude qu'il garda depuis inviolablement, dans quelque ſituation qu'il ſe trouvât, juſques ſur le Siége de Cantorberi. Son mérite ſeul, & ſa fidelité à remplir les moindres fonctions du miniſtere Apoſtolique, lui en frayerent la route. Il réunit, pour monter à cette dignité, la nomination du Pape Gregoire IX. & les ſuffrages d'un Clergé qui les avoit déja perdus dans trois élections; la Providence ménageant ſans doute ces circonſtances, pour placer ſur le premier Siége de l'Angleterre un Saint capable de ſoutenir le poids de l'Epiſcopat dans des temps ſi orageux. Sept années qu'il y paſſa ne furent preſque pour lui que ſept années de perſécutions. Son zele & ſon équité les lui attirerent, & ce fut d'ordinaire par des endroits qui lui étoient un motif de n'en baiſer que plus tendrement & plus reſpectueuſement les mains de ſes perſécuteurs. La vérité eſt, que le ſeul à qui l'on pût légitimement donner ce nom, étoit Henri III. ſon Roi, dont il reprenoit, avec autant de douceur que de fermeté, l'infraction de ſes promeſſes dans l'obſervation des anciennes Loix; la cupidité inſatiable à extorquer ſous le

moindre prétexte des sommes considérables sur les Ecclésiastiques & les Laïques; l'abus des Evêchés & des Bénéfices vacans dont il percevoit les fruits le plus long-temps qu'il pouvoit, sous prétexte d'attendre qu'il pût les remplir de Sujets qui le mériteroient à son gré; l'affectation d'appeller aux dignités des Etrangers, souvent indignes, & sans égard aux élections, à l'exclusion des bons Sujets du pays, dont il ne plaçoit guère que ceux qui le méritoient le moins.

L'AN 1244. & plus haut.

L'Archevêque s'étoit plaint au saint Siége, mais avec peu de succès. Le Cardinal Othon, Légat, & même Gregoire IX. par un mal-entendu surprenant, ne l'écoutoient plus. Henri souffroit encore moins ses avis. Le Saint par cette raison trouvoit de véritables ennemis, sans en mériter aucun. Il n'étoit pas de caractere à en mériter; & il n'en eût point trouvé, s'il étoit possible, que personne vécût ici-bas sans en avoir. Brûlé de la charité la plus pure, il ne considéra dans eux que les instrumens de la divine volonté. Ses amis avoient beau s'indigner des outrages qu'il souffroit, & s'efforcer quelquefois de l'irriter. » Quand ils en viendroient (disoit le saint » Archevêque) à me couper les bras, ou à m'arra» cher les yeux, ils ne m'en paroîtroient par là que » plus dignes de mon amitié. « Il disoit encore, que les tribulations étoient le lait que Dieu lui avoit préparé pour son aliment, ou que, si elles conservoient quelque amertume, c'étoit le miel sauvage dont il devoit se nourrir avec le Précurseur de Jesus-Christ dans le désert du monde; que Jesus-Christ même, loin de lui apprendre à détourner les coups,

l'An 1244. & plus haut.

lui avoit appris à aller au devant, & à n'y répondre qu'en recommandant ses bourreaux à son pere. Successeur de Saint Anselme & de Saint Thomas de Cantorberi, il eut à leur exemple son propre Roi à combattre, pour la défense de la liberté Ecclésiastique; mais avec la douleur de voir qu'on le desservoit auprès du Pape, & qu'un Légat de Gregoire, ardent pour ses intérêts au-delà de ses intentions, ne fit qu'allumer le feu de la contradiction. La fuite fut le seul recours de Saint Edmond, lorsque sa patience & son courage n'eurent plus d'autre effet que de l'exposer inutilement à la colere de son Souverain. Il passa en France, à l'exemple de Saint Thomas, sous le regne de Henri II. & du Cardinal Etienne de Langeton, sous Jean Sans Terre. Il se réfugia dans l'Abbaye de Pontigni au Diocèse d'Auxerre. Il vit S. Louis, qui l'accueillit en Saint persécuté pour la cause de Dieu. Mais, accoutumé aux fatigues de l'Apostolat, il se reprocha son inaction dans sa solitude, & parcourut les environs de l'Abbaye, pour y prêcher aux peuples les vérités du Salut.

Auxerre avoit en ce temps-là pour Evêque, depuis l'an 1233. Bernard de Sulli; & nous trouvons à Pontigni pour Abbé, Jean III. du nom. Si ce n'étoit pas un miracle, c'étoit une protection toute particuliere sur Saint Edmond, qu'il pût se soutenir, dans l'épuisement où l'avoient réduit son genre de vie, & un zele aussi animé & aussi contredit que le sien. Il tomba bientôt malade; & l'on jugea que l'air de Soissi, Monastere de Brie, lui seroit plus convenable que celui de Pon-

tigni. On l'y transporta : mais Soissi étoit l'Autel que le Seigneur avoit destiné pour prendre sa Victime. Dès que le Saint se vit en danger, il supplia qu'on lui apportât le Viatique. » Mon Dieu, s'écria-» t-il alors, vous êtes le pain des Anges. Oui, Sei-» gneur, vous êtes celui en qui j'ai cru, celui que » je me suis appliqué à faire connoître par la pré-» dication, & selon la vérité de votre parole. Vous » m'êtes témoin que je n'ai cherché que vous sur la » terre, & vous sçavez que je ne veux que ce que » vous voulez : qu'il me soit fait, Seigneur, suivant » la plénitude de votre volonté. « Les assistans demeuroient étonnés, & pensoient que c'étoit l'effet du délire, observant qu'il paroissoit parler comme s'il avoit vû devant lui Jesus-Christ attaché en Croix. Après qu'il eut communié, il passa tout le jour avec un air aussi gai & aussi content que s'il n'avoit souffert aucun mal. Les larmes lui couloient doucement, & la sérénité de son visage marquoit celle de son ame. Il reçut le Sacrement de l'Extrême-Onction ; & la Croix entre ses mains, s'entretenant avec elle, l'arrosant de ses pleurs, il ne se lassoit point d'appliquer ses levres sur les sacrées plaies : » ce sont là les sources, disoit-il, d'où il ne tient qu'à » nous de puiser en abondance les graces du Sauveur. « Cependant il tomboit en défaillance, & la mort s'approchoit insensiblement ; mais elle ne laissoit aucun signe qui permît de la distinguer d'un doux sommeil ; & Edmond entra en possession de la demeure des Saints, sans paroître interrompre les pieux exercices qui le conduisoient à cet heureux terme.

L'AN 1244. & plus haut.

l'An 1244. & plus haut.

En quittant Pontigni, il avoit promis aux Religieux de cette Abbaye de revenir les voir à la Fête du Martyr Saint Edmond ſon patron; & ce fut ce jour-là même, qu'afin de vérifier ſa promeſſe dans un autre ſens qu'ils ne l'avoient entendue, on leur apporta ſon corps, pour être inhumé parmi eux. Le peuple n'omit rien de ce qui pouvoit contribuer à la pompe de cette cérémonie; mais les miracles en firent dès-lors l'accompagnement le plus reſpectable, & ils continuerent avec tant d'éclat, qu'Innocent IV. fit procéder ſans délai aux formalités de ſa canoniſation, qui furent terminées en cinq ans, le 16. de Décembre 1246. La Bulle fut publiée l'an 1247. Saint Edmond étoit mort le 16. de Novembre 1241.

Ligues contre la France. Victoires de Taillebourg & de Xaintes. *Mat. Paris an.* 1242. *Nang. Duch. p.* 337. *Joinv. Gaguin & al.*

Alors on commençoit à voir ſe développer en France les préparatifs d'une guerre, qui, toute ſérieuſe qu'elle devint, n'aboutit enfin qu'à y établir une tranquillité conſtante.

De tous les ennemis de Saint Louis, les plus irréconciliables étoient le Comte & la Comteſſe de la Marche, & principalement celle-ci, que l'on appelloit la Comteſſe Reine, à cauſe de ſon premier mariage avec le feu Roi d'Angleterre, Jean Sans Terre. Piquée de tout temps contre la Reine Blanche, ſa jalouſie ſe tourna en fureur lorſqu'elle vit Alphonſe, troiſieme fils de Blanche, reconnu ſolemnellement Comte de Poitiers, & elle-même obligée par-là de relever de lui, avec le Comte de la Marche ſon mari. L'inſulte que l'un & l'autre vinrent faire au Comte Alphonſe, au-lieu d'un

hommage, étoit une levée de bouclier conduite par quelque passion plus aveugle que le dépit d'une femme. Mais la ligue qu'ils avoient formée, pour la soutenir, mettoit la France dans un vrai péril. Il est horrible pour la mémoire de la Comtesse qu'elle n'ait pas frémi d'attenter à la vie du Roi par le poison. Le plus à craindre des ligués, à considérer ses forces, étoit le Roi d'Angleterre, avec qui cependant on avoit souvent éprouvé que pour les rendre inutiles, il n'y avoit qu'à laisser agir son penchant pour le plaisir, ou même qu'à l'abandonner à son inconstance. C'étoit son caractere. Mais il amenoit avec lui son frere Richard, Prince sçachant la guerre, qui venoit de servir utilement les Chrétiens dans la Palestine. La Campagne d'ailleurs, à l'arrivée des Anglois, se trouvoit déja si désavantageuse pour le Comte de la Marche, qu'ils ne pouvoient pas différer d'entrer promptement en action, afin de sauver son pays. Cette précipitation des Anglois fut une suite du bonheur qui jusques-là avoit accompagné Saint Louis. Elle lui épargna le danger d'avoir tout ensemble sur les bras la multitude de troupes dont il étoit menacé, si celles du Comte de Toulouse, celles du Roi d'Arragon, du Roi de Castille, & du Roi de Navarre, qui entroient tous dans la confédération, avoient eu le temps de se joindre aux Anglois. Il prévint tous les Ligués, excepté le Roi d'Angleterre. Louis & Henri, chacun à la tête d'une armée, vinrent brusquement se rencontrer dans la Xaintonge, & deux batailles consécutives assurerent si absolu-

L'AN 1244. & plus haut.

L'AN 1244. & plus haut.

ment la ſupériorité à Louis, qu'elles mirent Henri en fuite, & le Comte de la Marche à ſa diſcrétion. Ce ſont les mémorables victoires de Taillebourg & de Xaintes, où le ſaint Roi montra avec éclat de quel fonds partoient ces exemples de modération & de déſintéreſſement, qu'on attribuoit ſi mal-à-propos, dans ſon ſiecle même, à une retenue craintive, & à la foibleſſe du ſcrupule.

Le Roi d'Angleterre dès ſon débarquement avoit eſpéré l'effrayer & ſurprendre ſa religion, ne cherchant qu'un prétexte de juſtifier ſes armes. Il lui avoit envoyé renouveller les anciennes demandes des Anglois ſur les conquêtes de Philippe-Auguſte & de Louis VIII. Saint Louis, à qui ces propoſitions n'étoient point nouvelles, parut pourtant les écouter avec quelque embarras, ou quelque peine de conſcience. » Ce ne ſera pas moi, répondit-il, » qui ſuſciterai un obſtacle à l'union des deux Cou- » ronnes. Votre maître me trouvera toujours ſi por- » té à l'entretenir, que s'il ſe déſiſte de la protection » qu'il donne à mes Vaſſaux rebelles, je conſens à » lui céder le Poitou, & une partie de la Norman- » die.« L'offre avoit conſterné ceux des bons François qui en étoient témoins. La préſomption du Roi d'Angleterre empêcha qu'il n'en profitât. Il ſe perſuada que Saint Louis étoit intimidé, & il ne revint de ſa perſuaſion, que forcé par des prodiges de bravoure, qui lui firent ſentir & reſpecter ſon Vainqueur. Saint Louis réellement n'avoit eu beſoin de rien de moins, que d'une eſpece de miracle, pour emporter le Pont de Taillebourg, où les An-

glois

glois s'étoient logés avant lui. Là, & sous les murailles de Xaintes, il y eut des momens où son épée seule lui fit jour au travers d'un gros d'assaillans, pendant qu'obligé de ranger son monde sur un terrain fort ingrat, il se montroit également attentif & présent à tout. Telles étoient les vertus guerrieres qu'on admira toujours en lui dans le feu du combat. Un des premiers fruits de sa double victoire fut le triomphe des vertus Chrétiennes. Le Comte & la Comtesse de la Marche, & deux de leurs enfans, prosternés à ses pieds, n'avoient point, selon les Loix, de pardon à attendre, parce que leur crime n'en méritoit point. Mais la bonté du Roi, & plus encore sa Religion, le demandoient pour eux. Il devoit trop à Dieu, & il en étoit trop convaincu, pour ne pas lui sacrifier ses plus justes ressentimens. La Comtesse, qu'il sçavoit ne respirer que sa perte, n'en reçut que des honnêtetés. Quant au Traité de paix, il le fit en Vainqueur; mais il le borna purement aux cessions, & aux restitutions qu'il ne pouvoit se dispenser d'éxiger par raison d'Etat. Plus touché de la confusion des coupables qu'ils ne l'étoient eux-mêmes, il crut le Comte & sa famille assez humiliés par leurs soumissions. Il les tint quittes des articles les plus onéreux, dont Pierre de Dreux & l'Evêque de Xaintes, leurs médiateurs, étoient auparavant convenus.

L'AN 1244. & plus haut.

Toute cette guerre fut une suite d'actions généreuses, trop connues & trop étrangeres à notre Histoire, pour entrer dans un plus grand détail.

L'AN 1244. & plus haut.

Louis ſe ſignaloit à chaque pas par le courage & la vertu. Tous les Seigneurs plioient à ſon approche dans le Poitou & dans la Xaintonge. Tous recevoient de ſa part quelque marque d'amitié & de confiance, quoiqu'en même-temps il ſçût parfaitement les châtier de leur révolte, & ne ſe relâcher qu'à propos de ſes prétentions légitimes.

Il étoit fort diſpoſé, en prenant ſes ſûretés avec le Roi d'Angleterre, à n'en rien exiger de plus dur. C'étoit beaucoup à la fierté de Henri d'avoir demandé une journée & demie de treve, après la premiere bataille. Après la ſeconde, il n'avoit pas plutôt appris que le Roi venoit l'aſſiéger dans Xaintes, qu'il étoit ſorti promptement de table, au moment qu'il s'y mettoit, & que monté ſur le meilleur de ſes chevaux, il courut ſans débrider durant environ quatorze lieues s'aſſurer une retraite à Blaye. Ses gens le ſuivirent, mais dans un ſi affreux déſordre, qu'ils laiſſerent aux François, proviſions, bagages, & entre-autres richeſſes la Chapelle Royale, qui étoit magnifique, & riche ſur-tout en Reliques.

Henri III. ne ſe remit entierement de ſa frayeur que dans les murs de Bourdeaux. Il n'y reſta pas même long-temps ſans recevoir nouvelle que le Roi penſoit à l'y aller attaquer. Ce n'étoit pas alors un projet auſſi chimérique qu'il auroit paru avant la décadence des Anglois dans leurs Provinces d'endeça la Garonne. La mer n'étoit plus ce qu'elle avoit été pour eux : car, outre que les François s'étoient mis en poſſeſſion de les battre ſur terre, une

des plus belles flottes Angloises, chargée d'un puissant secours, venoit récemment d'essuyer une violente tempête, qui l'avoit dissipée. L'AN 1244. & plus haut.

Outre cela, depuis la réconciliation du Comte de la Marche, il s'en falloit beaucoup que les troupes auxiliaires des Toulousains & des Espagnols, qui n'avoient point paru avant la bataille de Taillebourg, pussent désormais passer pour une ressource sur laquelle l'Angleterre eût encore lieu de compter. Saint Louis y mettoit bon ordre ; & ses Généraux, avec le Comte de Bretagne, & le Comte de la Marche en particulier, préparoient actuellement une forte diversion en Languedoc. Mais, quelque espérance que le Roi conçût d'une heureuse Campagne dans la Guyenne, l'infection qui se mit dans son armée, & un commencement d'indisposition dont lui-même se plaignoit, rompirent ses desseins. Peut-être cependant ne les auroit-il pas abandonnés entierement, si Henri sur ces entrefaites, beaucoup plus embarrassé que lui dans la continuation de la guerre, n'eût redoublé ses instances pour la finir. Ils firent une treve qui laissoit au Roi toutes ses conquêtes, avec une assurance de cinq mille livres sterling, que les Anglois s'obligeoient à lui payer en cinq années. Ce n'étoit pas en cessions & en argent qu'il en coûtoit le plus au Roi d'Angleterre : sa gloire étoit intéressée ; mais il avoit en tête un ennemi, plus grand encore par les maximes de Christianisme qui l'animoient, que par la valeur qui le faisoit triompher. S'il arrivoit aux Seigneurs François de s'expliquer devant le Roi d'une maniere

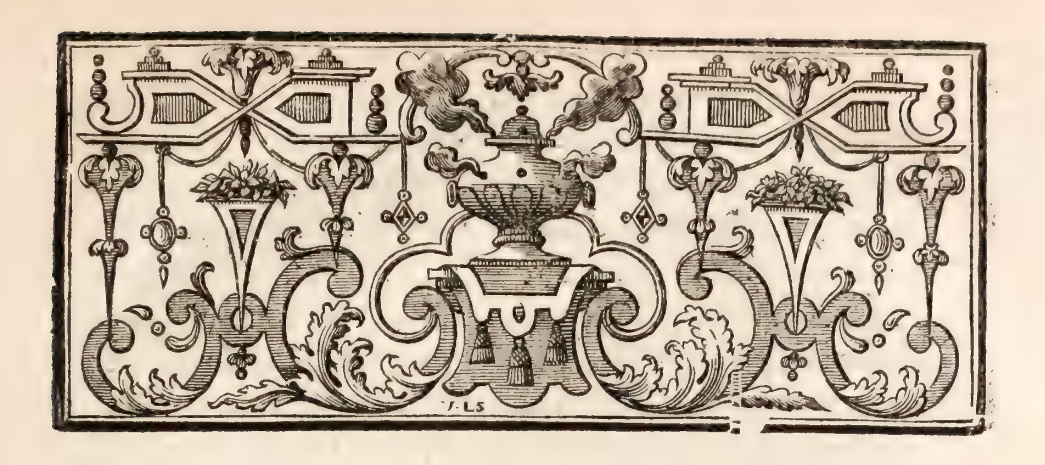
L'AN 1244. & plus haut.

trop libre sur les malheurs du Roi d'Angleterre, » Henri est mon frere (répondoit-il aussi-tôt) c'est » un grand Roi : si dans ma Cour son rang ne le » met pas à couvert des langues satyriques, je de- » viens coupable de le souffrir. Il est à plaindre » d'écouter de mauvais conseils. Après tout, sa » piété & ses aumônes le rendent estimable, & ne » sçauroient manquer d'avoir leur récompense. « Leçon bien efficace pour arrêter le médisances de Cour.

Ainsi se terminerent les années 1241. & 1242. avec un surcroît inespéré de prospérités & de gloire pour le Religieux Monarque.

Fin du trente-unieme Livre.





HISTOIRE
DE
L'EGLISE GALLICANE.

LIVRE TRENTE-DEUXIEME.



A révolte du Comte de Toulouse contre Saint Louis avoit été pour les Hérétiques de ses Etats une occasion de former de nouvelles intrigues. Le Roi, en réprimant les entreprises d'un Vassal rebelle, vengeoit la cause de Dieu & la sienne. Il eut le bonheur d'être secondé par ceux-là même que le Comte Raimond lui avoit débauchés, ou qui s'étoient écartés du devoir avec lui. Tels furent le Comte de Foix, le Vicomte de Narbonne, le Vicomte de Lautrec, avec plusieurs autres. Ces Seigneurs sin-

L'AN 1244. & plus haut. Nouv. traité du Comte de Toulouse, Raimond VII. avec S. Louis. *Guill. de Pod. Laur. c. 45. Catel p. 361. & suiv.*

L'AN 1244. & plus haut.

cerement convertis à la Foi Catholique, ſoupçonnerent le Comte de Toulouſe d'avoir trempé dans un attentat horrible; qui venoit récemment de répandre le ſang Catholique dans une Ville de ſon obéiſſance, appellée Avignonet, & au milieu de ſon Palais. Fruſtrés de l'eſpérance qu'ils avoient conçue, qu'au moins ils puniroit les Hérétiques de l'aſſaſſinat, & s'autoriſant par ſon inaction à le regarder perſonnellement comme fauteur d'Hérétiques, & peut-être complice du crime, ils concerterent tous enſemble de ne plus entretenir de relation avec lui. On lit du Comte de Foix, qu'il alla juſqu'à s'affranchir de l'hommage qu'il lui avoit rendu, & juſqu'à paſſer à l'hommage immédiat du Roi de France.

Quoi qu'il en ſoit des procédés de cette Nobleſſe, qui ne paroiſſoient, ni également ſtables, ni toujours animés d'un motif fort épuré, le Roi ſe ſervit utilement de leur méſintelligence avec le Comte de Toulouſe. Il ne tarda pas à recevoir de lui des témoignages de ſoumiſſion. Le 20. d'Octobre 1242. le Comte proteſta au Roi, par une lettre très-reſpectueuſe, qu'il s'abandonnoit entierement à ſa clémence; que le reſte de ſes jours il lui demeureroit inviolablement attaché; qu'il s'appliqueroit plus que jamais à protéger l'Egliſe & la Foi Catholique; & qu'en particulier, il feroit une juſtice ſévere des violences commiſes à Avignonet. Il écrivit à peu près dans les mêmes termes à la Reine Blanche, & il la pria d'être ſa médiatrice auprès du Roi ſon fils. C'étoit, pour avancer l'accommodement, un puiſſant appui, que la protection de cette Princeſſe, dont le Comte Rai-

Hiſt. de Lang. t. 3. p. 436.

mond étoit cousin germain, & que les brouilleries du Languedoc inquiétoient toujours beaucoup plus que les autres guerres. Ces lettres furent confiées à Raimond, Prevôt de la Cathédrale de Toulouse, chargé en même temps des pouvoirs nécessaires pour négocier la paix. L'Evêque de Toulouse, Raimond de Felgar, recommanda à cet Ecclésiastique de s'y employer de toutes ses forces. Le zele que ce Prélat montra dans toute la suite de cette affaire, fait l'éloge de sa fidélité & de son bon esprit. Il avoit eu des démêlés avec le Comte de Toulouse son Seigneur; mais, quand il fut question de le tirer du mauvais pas où la révolte l'avoit engagé, il se comporta en sujet tout dévoué au service de son Prince, & en Evêque ardent pour les intérêts du Public. La négociation du Prevôt de Toulouse réussit parfaitement. La Reine porta les intérêts du Comte son parent. Le Roi se laissa toucher. Par ses ordres, Hugues de la Tour, Evêque de Clermont, le Seigneur Imbert de Beaujeu, Ferri Pasté, Maréchal de France, Jean le Jay, & Guillaume de Limoges furent envoyés Plénipotentiaires à Alzonne, Diocèse de Carcassonne, où le Comte les vint joindre. Ils n'y arrêterent pourtant qu'un Traité préliminaire à la paix, que le Roi vouloit conclure en personne, & qu'il conclut au mois de Janvier de l'an 1243. à Lorris, Diocèse d'Orleans, sur le même pied, à quelques différences près, que le Traité de Paris fait en 1228.

L'An 1244. & plus haut.

Onze Martyrs à Avignonet.

Ibid. ub. supr. Vetus Chron. ap. Catel.

Le Comte s'étoit engagé à punir séverement le massacre d'Avignonet. Dès qu'il fut de retour à Toulouse il tint sa parole, & il fit condamner au dernier

L'AN 1244. & plus haut. supplice tous ceux qui y avoient eu part, comme auteurs ou comme complices. Il paroît néanmoins

Bolland. 29. Mai. que les Chefs de l'attentat avoient pris la fuite, & qu'on ne put sévir contre eux. Le massacre d'Avignonet donna onze Martyrs à l'Eglise, trois de l'Ordre de S. Dominique, deux de l'Ordre de S. François, un Chanoine Archidiacre de S. Etienne de Toulouse, un Clerc de la même Eglise, & quatre autres Ecclésiastiques séculiers, Officiers de l'Inquisition, ou employés dans ce Tribunal. C'étoit à Guillaume Arnaud, comme premier Inquisiteur, qu'en vouloit principalement Raimond d'Alfaro, Bailli du Comte de Toulouse, qui les avoit tous conduits dans la salle du Comte même, où il les livra aux Hérétiques, qui les égorgerent en haine de la Foi, le 28. de Mai 1242. On a écrit de Guillaume, qu'il étoit recommandable par sa discrétion, par sa science, & même par sa modération, & sa douceur dans les procédures qu'il étoit obligé de faire contre les Hérétiques. Mais de tout temps le zele seul des conversions avoit été un crime atroce aux yeux de cette Secte sanguinaire, & une injure dont elle ne manquoit guère de se venger, que quand les moyens lui manquoient.

Hist. de Lang. t. 3. p. 433. La violence commise contre les Inquisiteurs, & demeurée impunie, avoit attiré au Comte de Toulouse une Sentence d'excommunication de la part des FF. Prêcheurs commis à la recherche des Hérétiques, dans les Diocèses du Languedoc. Avant la Censure, Raymond s'étoit pourvu d'un Appel en forme au saint Siége, prétendant que les Inquisiteurs étoient récusables, tant pour la qualité de leurs personnes,

ſonnes, que par le défaut de juriſdiction. Dans la ſuite, ce Prince ayant fait ſa paix avec la Cour de France, & s'étant engagé à pourſuivre vivement l'Héréſie, ſentit qu'il falloit d'abord diſſiper tous les ſoupçons déſavantageux à ſa foi. Un des préjugés les plus forts contre lui, étoit l'Acte d'excommunication publié par les Inquiſiteurs, & non revoqué par le même Tribunal, ou annullé par une Puiſſance ſupérieure. Le ſaint Siége étoit alors vacant : l'Appel demeuroit pendant ; & la mauvaiſe impreſſion d'un anathême, revêtu des formalités ordinaires, ſubſiſtoit toute entiere. Le Comte prit donc le parti de confier ſa cauſe & ſes intérêts aux Evêques de ſes Etats. Il ſaiſit l'occaſion d'une grande Aſſemblée de Prélats, qui ſe tint à Beziers au mois d'Avril 1243. Outre les Archevêques de Narbonne & d'Arles, il s'y trouva dix Evêques, & un grand nombre d'Abbés. Le Comte de Toulouſe s'y préſenta le 18. du même mois, & il y déclara que ſur l'affaire de l'Excommunication portée contre lui, & de l'Appel qu'il en avoit interjetté au Pape, il s'en rapportoit entierement à la déciſion des Archevêques de Narbonne & d'Arles ; ou, s'ils ne vouloient pas y procéder ſeuls, qu'il s'en remettoit au jugement des Evêques préſens, ou de tous autres Evêques que les deux Métropolitains voudroient s'aſſocier ; eſpérant, ajoutoit-il, que par cette voie, ſa perſonne & ſa réputation ſeroient miſes à l'abri de toute injure, & que les procédures de l'Inquiſition auroient plus d'autorité & de ſuccès. Il ne paroît pas que les Prélats de l'Aſſemblée ſe ſoient chargés de terminer ce diffé-

L'AN 1244. & plus haut.

Concile ou Aſſemblée d'Evêques à Beziers.

Spicil. t. 4. p. 265. & ſeqq.

Le Comte de Toulouſe remet à ces Prélats la déciſion des Cenſures portées contre lui, & de l'Appel qu'il en avoit interjetté.

L'AN 1244. & plus haut.

rend : ils jugerent apparemment qu'il falloit attendre l'élection & le jugement d'un Pape, puisque le Comte de Toulouse avoit porté en premiere instance son Appel au saint Siége.

Ce Prince est absous à Rome.

Rain. 1243. n. 31.

Hist. de Lang. t. 3. p. 443.

Dès qu'Innocent IV. fut placé sur la Chaire de S. Pierre, Raymond lui envoya faire ses soumissions. Il partit ensuite lui-même pour Rome ; & après avoir promis d'obéir dorénavant à tous les ordres de l'Eglise, il reçut l'absolution le 2. de Décembre, & toutes les censures des Inquisiteurs furent revoquées. Les pouvoirs accordés aux Religieux, & sur-tout aux Dominicains, pour exercer l'Inquisition, étoient toujours un des embarras de ce Prince. Il auroit voulu que les Evêques eussent été à la tête de ce Tribunal. C'est pour cela que dans l'Assemblée de Beziers, il avoit prié les Evêques, ou de poursuivre eux-mêmes les Hérétiques, ou d'y faire procéder en leur nom par telles personnes qu'ils jugeroient à propos, leur promettant en ce cas de leur donner toute sorte de protection par lui-même, & par ses Officiers. Sur cet article, Raymond n'eut pas à la vérité toute la satisfaction qu'il souhaitoit. Cependant il ne laissa pas de voir quelque temps après l'Inquisition sur un pied assez approchant de ce qu'il avoit imaginé.

Ibid. p. 441.

Ibid. p. 444.

Aussitôt après l'élection d'Innocent IV. les FF. Prêcheurs demanderent au nouveau Pontife d'être déchargés du soin de l'Inquisition ; parce que c'étoit, disoient-ils, un sujet de trouble pour eux, & une matiere perpétuelle de contradiction. Le Pape, bien loin de se rendre facile à leurs demandes, les chargea de continuer leurs fonctions, sui-

vant la forme que Gregoire IX. leur avoit prescrite, & qui venoit d'être encore renouvellée. Mais pour obvier aux inconvéniens d'un zele trop peu mesuré, il recommanda deux choses aux Inquisiteurs : la premiere, de ne rendre aucun jugement sans l'avis des Ordinaires : la seconde, de n'imposer aucune peine aux Hérétiques ni à leurs partisans, lorsque n'étant ni condamnés ni convaincus, ils viendroient d'eux-mêmes avouer leurs fautes dans un temps marqué. Ces nouveaux ordres d'Innocent IV. rétablirent tout l'exercice de l'Inquisition. Le Comte de Toulouse & les Evêques n'y mirent aucun obstacle, apparemment, parce que les Inquisiteurs se conformerent exactement au premier article de l'ordonnance du Pape. On trouve même qu'ils consulterent sur les fonctions de leur charge, les Evêques de la Province assemblés en Concile à Narbonne, sur la fin de 1243. ou au commencement de l'année suivante. Car telle est l'époque de ce Concile qu'on a rapporté jusqu'ici sans raison à l'année 1239. Les noms des Evêques, qui formoient cette assemblée, prouvent qu'elle n'a pû se tenir qu'au temps où nous la fixons (*a*). Plutôt ou plûtard on trouve d'autres Prélats ; & ce n'est qu'entre 1243. & 1244. qu'on peut justifier, que les Eglises de ces cantons étoient gouvernées par les Evêques, qui sont nommés dans les Actes du Concile.

L'AN 1244. & plus haut.

Baluz. Concil. Gall. Narb. ap. p. 100.

Modifications mises par le Pape au Tribunal de l'Inquisition.

Hist. de Lang. t. 3. p. 444. & Not. 30.

Concile de Narbonne en 1243. ou 1244.

L'Assemblée eut pour Présidens Pierre Amelli, Archevêque de Narbonne, Jean de Baussan, Archevê-

Conc. Hard. t. 7. p. 249. & seqq.

(*a*) Nous devons cette observation à l'Auteur de la nouvelle Histoire de Languedoc.

L'AN 1244. & plus haut.
que d'Arles, & Raimond, Archevêque d'Aix. Cela faisoit un Concile de trois Provinces ; les Suffragans y assistoient avec les Abbés. Les Réponses qu'on y donna aux Dominicains Inquisiteurs étoient obligeantes pour eux, & modestes de la part des Prélats.

Il étoit déclaré à la fin des Decrets, qu'on prétendoit seulement donner des conseils aux Inquisiteurs, & non les contraindre ; n'étant pas convenable, ajoutoit-on, de gêner leur liberté par des regles ou des formules, autres que celles du S. Siége Apostolique. Ces Decrets, au reste, ou ces Conseils sont au nombre de XXIX. en voici l'abrégé.

Le I. regarde les pénitences qu'ils doivent imposer à ceux des Hérétiques ou leurs fauteurs qui s'étoient venus déclarer eux-mêmes, & qui, par cette raison n'avoient pas été mis aux fers ; » ce sont des gens, di-» soient les Evêques, qui ont mérité, par une confes-» sion libre, qu'on les traitât avec plus d'indulgence, » & qui vous ont fait justement espérer que par cette » voie, vous remédieriez beaucoup mieux au mal, » comme l'évenement l'a prouvé. »

Il est pourtant vrai que ce que le Concile proposoit sur le pied d'adoucissement & de diminution de peines, n'en présentoit pas moins de fort dures, & de fort humiliantes. Mais c'étoit l'esprit du temps. Par exemple, les Pénitens de bonne foi devoient aller tous les Dimanches à l'Eglise, presque nuds, avec des croix sur leurs chemises, & des verges en main, pour les présenter au Curé, qui devoit les en frapper entre l'Epître & l'Evangile, aussi-bien que dans les Processions. Il leur falloit faire la même

cérémonie le premier Dimanche du mois, en visitant les maisons où ils avoient vû des Hérétiques ; il falloit assister à la Messe, aux Vêpres, & au Sermon les Dimanches ; faire des Stations dans les Eglises, au lieu du voyage d'Outremer ; enfin marcher en armes par eux-mêmes, ou par d'autres à leurs dépens, pour la défense de la Foi contre les Sarrasins, ou les Hérétiques, à l'ordre du Pape. Tout ceci montre que les Evêques d'une part ne croyoient pas pouvoir trop faire pour arrêter la contagion, & que de l'autre, les Particuliers trouvoient léger ce qu'ils avoient à souffrir, en échange de la perte des biens, de la mort, ou de la prison perpétuelle, à quoi ils étoient auparavant destinés.

L'AN 1244. & plus haut.

Le II. Capitule confirmoit la pénitence du voyage d'Outremer, pour ceux à qui elle avoit déja été imposée, avant que le Pape l'eût défendue ; mais il prohiboit de l'imposer davantage dans la suite, de peur que, réunis dans la Terre Sainte, les coupables ne dogmatisassent, & ne causassent par là plus de ravage qu'ils n'en auroient causé étant dispersés ailleurs.

Le III. indiquoit la transmigration d'un lieu à un autre, quand elle seroit jugée nécessaire, pour empêcher plus sûrement la communication dangereuse. L'expérience avoit montré, que cette peste générale des esprits ne pouvoit cesser que par la séparation des brebis infectées.

Le IV. ne vouloit pas qu'on laissât à eux-mêmes les Pauvres qui se convertissoient : on devoit construire des lieux séparés, pour les y tenir renfermés,

L'AN 1244. & plus haut.

& y pourvoir à leur ſubſiſtance. Sans cela les Evêques en demeuroient ſurchargés, & peut-être hors d'état de fournir à une ſi grande multitude.

Le V. recommandoit aux Inquiſiteurs de ménager avec tant de diſcrétion les châtimens & les graces, eu égard à la différence des fautes, des perſonnes, des lieux, des temps, & aux autres circonſtances, qu'on apperçût de l'amendement; ou du moins qu'on ſçût à quoi s'en tenir dans le mélange inévitable du bon ou du mauvais, & qu'ils ne donnaſſent aux vrais Catholiques ni occaſion ni prétexte de ſcandale, dont l'on eût ſujet de ſe plaindre.

Le VI. preſcrivoit des Confeſſions, des Abjurations & des promeſſes publiques dont l'on tiendroit des Régiſtres; le tout en ſorte que l'équité fût gardée, & que la manifeſtation ne tournât qu'à la gloire de Dieu.

Le VII. remettoit tellement toutes choſes, pour les pénitences, à la prudence des Inquiſiteurs, que leur regle principale fût d'ordonner ce qu'ils reconnoîtroient de plus convenable.

Le VIII. ſouhaitoit que les propres Prêtres ou les Curés fuſſent informés du détail des œuvres ſatisfactoires qui étoient preſcrites à titre de pénitences, afin de veiller ſur la fidélité qu'on auroit à les remplir, & de dénoncer inceſſamment ceux des Pénitens en qui ils verroient, ou du mépris, ou de la négligence, ou un ſimple délai.

Le IX. concernoit les Hérétiques qui, par réticence ou faute de comparition, s'étoient montrés indignes de l'indulgence de l'Egliſe, tout prêts à lui

obéir néanmoins dans le cas d'un commandement absolu. Comme la prison perpétuelle étoit la peine que les Statuts du Pape leur avoient infligée, les Peres effrayés de leur grand nombre, qui étoit tel que les pierres & le ciment manquoient pour construire des prisons assez vastes, n'osoient à cet égard, ni insister, ni se relâcher. Le milieu qu'ils prenoient alloit à s'assurer des plus opiniâtres, ou des plus scélérats, dont il y auroit plus à craindre, & de différer quant aux autres, jusqu'à ce que le Pape en eût prononcé.

L'AN 1244. & plus haut.

Le X. marquoit plusieurs sortes d'opiniâtres & de rebelles, aussi-bien que les Capitules suivans, XI. XII. & XIII.

Le XIV. appelle fauteurs, ceux qui empêchoient l'extirpation & la correction des Hérétiques, ne fût-ce même qu'en refusant de donner, pour les découvrir, les indices nécessaires lorsqu'ils le pouvoient.

Le XV. y joint, comme incomparablement plus criminel, quiconque, ayant jurisdiction, refusoit son autorité à les poursuivre dans sa terre ou dans sa Province.

Et le XVI. Quiconque, avec les facilités dont l'on avoit besoin pour les saisir, ne vouloit pas y prêter son secours, sur-tout si on le demandoit. Et parce que ces Sectaires (ajoute le même article) étoient d'une adresse & d'une fécondité inépuisable en ressources, dans les ravages qu'ils causoient à la vigne du Dieu des armées, il falloit que chacun, selon ses forces & ses talens, s'employât de tout son possible au soin de les démêler & de les réprimer.

L'AN 1244. & plus haut.

Le XVII. prémunissoit les Inquisiteurs ou les Dominicains en général, contre les mauvaises interprétations qu'ils avoient à craindre, s'ils n'étoient infiniment attentifs à ne pas imposer des pénitences pécuniaires. » Vous devez cette réserve à l'honneur de » votre Ordre (leur disent les Peres du Concile) & » vous avez d'ailleurs assez d'embarras dans vos fon» ctions, pour ne point vous en attirer de nouveaux. »

Le XVIII. défendoit d'admettre en Religion, dans quelque corps de Religieux que ce fût, ceux qui auroient été jugés coupables à l'Inquisition ; si le Pape ou son Légat ne leur en accordoit la permission.

Le XIX. requeroit semblablement la permission du Pape, pour exempter de prison, dans certains cas qu'on avoit cru légitimes, tels qu'une grande vieillesse, l'entretien d'une femme, ou d'une famille nombreuse.

Le XX. marquoit les Ressorts ou les dépendances propres de chaque Tribunal d'Inquisition : l'Accusé avoit communément à répondre dans le lieu où il étoit domicilié.

Le XXI. tendoit à procurer, entre les Inquisiteurs de différens Tribunaux, des correspondances utiles au maintien de la Foi.

Le XXII. à tenir cachés les noms de ceux qu'on leur déféroit.

Le XXIII. à ne condamner personne sans conviction. C'est là qu'on lit cet Axiome qui renferme seul un Concile : sçavoir, Qu'il vaut mieux laisser un crime impuni, que de condamner un innocent.

Le

Le XXIV. & le XXV. s'étendoient ſur la qualité des témoins. Les plus diffamés d'ailleurs étoient admis en témoignage, à moins que des inimitiés ouvertes ne les rendiſſent raiſonnablement ſuſpects.

L'AN 1244. & plus haut.

Le XXVI. veut qu'on tienne pour Hérétique notoire celui dont l'on ne pourroit arracher l'aveu, après des témoignages pleins & aſſurés, ou quelque autre eſpece de preuve ſuffiſante.

Le XXVII. abrége les dépoſitions, & ne permet pas qu'on les réitere ſans néceſſité, ſi ce n'eſt ſur des circonſtances qu'on jugeroit néceſſaires.

Le XXVIII. ne juge pas qu'il ſoit ſûr d'en croire le Confeſſeur touchant l'abſolution ou la pénitence de l'Accuſé. Cependant on renvoie au Pape la déciſion entiere de ce doute.

Le XXIX. marque pluſieurs ſignes auſquels on pouvoit reconnoître, & ſur leſquels on devoit juger ceux qu'on nommoit Croyans, c'eſt-à-dire, les Vaudois; par exemple, ſi ceux, ſur qui l'on informe, ont donné quelque ſigne extérieur de révérence aux Prédicans des Sectaires; s'ils ſe ſont recommandés à leurs prieres, ou proſternés devant eux en les nommant, Bons hommes; s'ils ont aſſiſté aux cérémonies de la Conſolation, ou Réception d'un Hérétique, de l'Impoſition des mains, de la Rémiſſion des péchés, de la Cene des Vaudois, avec une autre intention que celle de découvrir ces Aſſemblées à l'Egliſe; s'ils leur ont confeſſé leurs péchés ſelon la pratique des Catholiques; s'ils en ont reçu ſciemment la paix ou le pain qu'ils beniſſoient ſacrilégement; s'ils ont cru qu'on pût ſe ſauver parmi eux, ou qu'ils

l'An 1244. & plus haut.

fussent gens vivans bien, amis de Dieu, d'une fréquentation sainte, & qu'on ne persécutoit point sans péché; s'ils en ont fait l'éloge; s'ils ont eu confiance en eux, ou quelque liaison avec eux; s'ils ont déposé en leur faveur; s'ils leur ont fait des présens; s'ils les ont écoutés & visités; s'ils en ont appris des oraisons, des Epîtres, des Evangiles. » Car à » l'égard de ces particularités (disent les Peres) quoi- » que chacune ne prouve pas séparément, toutes » néanmoins aident & éclaircissent les perquisitions. « A quoi ils appliquent le passage de la seconde Epître de S. Jean, pour éviter toute liaison avec un Novateur; *Ne le recevez point en votre maison, ne lui donnez pas même le salut.* » Ce que nous entendons (conti- » nuent-ils) de ceux qui, en participant avec les Hé- » rétiques, (c'est-à-dire, les nouveaux Manichéens) » ou avec les Vaudois, n'ignorent pas ce qu'ils sont, » & ce qu'en pense la Sainte Eglise, qui a condam- » né leurs erreurs & leurs conventicules, qui les dé- » nonce ségrégés de l'Unité Catholique, les excom- » munie, les poursuit, & les rejette. « Ces Prélats ne permettoient pas non plus d'ajouter foi à la défaite ordinaire d'un Sectaire, sçavoir : » Qu'il igno- » roit que ce fût un mal d'avoir ces communications. » Car, ajoutent-ils, est-il quelqu'un assez étranger » dans le monde, pour qu'on puisse raisonnablement » le supposer sans connoissance sur un fait aussi di- » vulgué & aussi public, que la conduite de l'Eglise » envers cette sorte de gens, après ce qu'il lui en a » coûté de travaux & de sueurs afin de les réduire; » & après qu'eux-mêmes ont signé & scellé la pro-

» fession de leurs exécrables dogmes par tant de » morts qui en ont été la juste punition? Leur prétendue ignorance (concluoit le Concile) n'est donc » qu'un impudent mensonge; & les disciples de ces » détestables Sectes méritent d'être punis avec leurs » maîtres, comme tous atteints d'une imposture ma» nifeste. Plusieurs, continue-t-il, nient qu'ils » aient jamais écouté ces erreurs, ou qu'ils les aient » embrassées comme erreurs; mais cela ne les dis» culpe pas, au moins d'une communication impli» cite; puisque, sans avancer expressément aucun » article contre la croyance des fideles, ils la com» battent pourtant tacitement, & conséquemment, » quand de paroles ou par signes ils disent & croient, » que les perfides qui les ont pervertis sont dans la » société des Saints, quoiqu'il soit constant que l'E» glise les a rejettés. Il est même certain que ceux » qui s'excusent ainsi, se sont égarés de la voie du » salut, dès qu'ils ont cru qu'il y avoit un salut pour » eux dans la pratique des choses que nous venons » d'indiquer; ou qu'on pouvoit parvenir au salut » hors de l'Eglise, ou que ceux qui ont été condam» nés par l'Eglise, n'en sont pas séparés. «

L'AN 1244. & plus haut.

Tel est le XXIX. capitule du Concile de Narbonne; détail circonstancié dans les moindres expressions, & infiniment précieux à l'Eglise Gallicane, en ce qu'il expose les sentimens de trois grandes Provinces sur l'obligation essentielle d'éviter la société des Hérétiques, & qu'il y caractérise l'Hérésie par des traits qui la rendent en tout temps reconnoissable à ne s'y pas méprendre, pour peu qu'on

L'AN 1244. & plus haut.

veuille ouvrir les yeux, & se dérober au malheur de la séduction.

Le même détail nous apprend encore, qu'il semble qu'on appelloit alors purement Hérétiques, ou Croyans, ceux qui suivoient l'ancien systême des Manichéens, & que les Vaudois composoient plus que jamais une partie dominante dans le corps des Albigeois. Nous avons expliqué plus haut par quels liens ils y étoient attachés chacun de leur côté. La doctrine Manichéenne avoit de quoi révolter ou effaroucher davantage les esprits raisonnables; au lieu qu'on se laissoit prendre plus aisément aux déclamations critiques & à l'extérieur réformé des Vaudois: mais au fond les uns ne valoient pas mieux que les autres, & l'Eglise les abhorroit tous également.

Voy. T. X. p. 300. & suiv.

Prise du Château de Montsegur sur les Hérétiques Albigeois. *Hist. de Lang. t. 3. p. 447.*

Elle put se flatter, peu de temps après le Concile de Narbonne, d'avoir mis la Secte dans un état à ne pouvoir plus exciter de grands troubles. Ce fut la prise du Château de Monsegur, qui porta comme le dernier coup à cette orgueilleuse Hérésie. Elle s'étoit réfugiée dans cet asyle, situé à l'extrémité du Toulousain près des Pyrenées, & dans un lieu que l'art & la nature avoient fortifié. De-là elle menaçoit encore toutes ces belles Provinces, si long-temps l'objet de ses fureurs. On ne se déguisoit point dans cette retraite; tout y étoit Albigeois: les chefs & les maîtres de l'Erreur y dogmatisoient en liberté. Tous ceux qui avoient pû échapper à l'exactitude des recherches, ou à la rigueur des loix, trouvoient là un refuge assuré; & c'étoit comme la place d'armes d'où ils se répandoient dans le pays, pour y exercer

des brigandages, ou pour y faire des Proſelytes. L'An 1244.
L'Archevêque de Narbonne, l'Evêque d'Albi, & quelques Seigneurs jugerent avec raiſon que jamais la Province ne ſeroit tranquille, tant que le Château de Montſegur demeureroit au pouvoir des Hérétiques. Ils formerent le deſſein de s'en rendre maîtres. Ils mirent des troupes ſur pied, & le ſiége fut entrepris au mois de Mars 1244. D'abord la difficulté des lieux & la valeur des aſſiégés rendirent les attaques inutiles; mais enſuite les Généraux Catholiques ayant raſſemblé des montagnards accoutumés à grimper ſur les rochers, on s'empara d'un ouvrage avancé, d'où la place fut battue ſi vivement, que la garniſon demanda à capituler. On accorda la vie à ceux qui la compoſoient, ſous une condition toutefois qui dût leur coûter beaucoup; c'étoit de livrer à la diſcrétion des vainqueurs 200. Hérétiques du nombre de ceux qu'on appelloit les Parfaits: parmi eux ſe trouvoit un nommé Bertrand Martin, qui faiſoit la fonction d'Evêque. Les Catholiques tâcherent d'abord de convertir ces miſérables; mais comme on les vit inflexibles dans leurs erreurs, on dreſſa au pied de la montagne un grand bûcher où ils furent jettés & conſumés par les flammes, à l'exception de quelques-uns qui trouverent le moyen de s'évader. Le Château de Montſegur avoit été pris au commencement de la Croiſade par Simon de Montfort, qui s'en étoit démis en faveur de Gui de Levis Marêchal de Mirepoix. Il avoit été repris bientôt après par les anciens Seigneurs, qui étoient Hérétiques déclarés. Cette derniere conquête le ren-

L'AN 1244. & plus haut.

dit au Marêchal, qui en fit hommage au Roi l'année suivante.

Affliction du Roi & du Royaume.

S. Louis, vainqueur de tous ses vassaux rebelles, éprouvoit un chagrin domestique, qui auroit pû répandre quelque amertume sur ses jours, si son cœur eût été moins soumis aux ordres du Ciel, & son esprit moins prévenu d'estime pour les afflictions que le Seigneur ménage à ceux qu'il aime. Depuis l'année 1234. que le Saint Roi avoit épousé Marguerite de Provence, cette Princesse ne lui donnoit point d'enfans. Parmi les Courtisans il s'en trouvoit dont le zele déplacé lui faisoit envisager son état, par des suites fort désagréables pour l'avenir. On dit même que quelques-uns, moins vertueux & plus imprudens, se hazarderent à parler de divorce : apparemment ce ne fut pas en sa présence. Il ne répondoit autre chose aux personnes de confiance, si non, qu'il falloit remettre son sort à l'Auteur de toutes les graces, & le supplier de ne pas refuser à lui & à la Reine ce qui, dans l'ordre de la Providence, iroit au bien du Royaume.

S. Thibaud de Marli. *Duch. t. 5. script. Gall. Gal. Christ. vet. edit. t. 4. p. 903.*

Outre ce qu'il s'imposa personnellement de prieres & de pieuses austérités dans cette vue, l'Histoire marque qu'il intéressa la piété de quelques saints Personnages, & entre autres, de l'Abbé des Vaux-de-Cernai, dans le Diocèse de Paris. C'étoit S. Thibaud de Marli, fils aîné de Bouchard de Montmorenci-Marli, & arriere-petit-fils de Matthieu de Montmorenci I. du nom, Connêtable de France sous le Roi Louis VII. Thibaud, quoique moins occupé dans sa jeunesse des devoirs du salut, que

des Tournois, des courſes de Bagues, & pareils exercices propres de ſon âge & de ſon rang, ſe ſentoit du goût pour la vertu, menoit une vie pure, & avoit retenu des premieres inſtructions qu'on lui avoit données, la pratique d'une piété tendre envers la Sainte Vierge. Nous n'apprenons pas s'il ſuivit Bouchard ſon pere à la guerre des Albigeois, ni s'il ſe lia, tout jeune qu'il pouvoit être, avec Simon de Montfort; mais il en prit les ſentimens d'eſtime & d'affection, qui étoient particuliers à ce Héros Chrétien, pour l'Abbaye des Vaux-de-Cernai que le zele de l'Abbé Gui, depuis Evêque de Carcaſſonne, avoit rendue ſi recommandable. Ce n'étoit pourtant pas là ſeulement ce qui lui avoit acquis la réputation où elle étoit au commencement du XII. ſiecle: la diſcipline la plus exacte y fleuriſſoit, & avec elle une abſtinence très-rigoureuſe, & les autres vertus primitives de la Réforme.

L'AN 1244. & plus haut.

Thibaud comprit que ce Monaſtere devoit être pour lui l'Autel où il devoit ſanctifier ſa fortune, ſa perſonne, & juſqu'aux eſpérances qui l'avoient le plus flatté dans le monde. Il en devoit, diſoit-il, la penſée à la protection de la Mere de Dieu; & ſelon l'eſprit de Cîteaux, c'étoit à ſa médiation qu'il avoit coutume de rapporter tout ce que Dieu lui accordoit de faveurs.

Peu après ſon Noviciat, l'éclat de ſes exemples, beaucoup plus que celui de ſa naiſſance, le fit ſucceſſivement monter aux charges de l'Abbaye, où il ſe tenoit enterré. En 1234. il fut élevé juſqu'à la la premiere par les ſuffrages unanimes de ſa Com-

l'An 1244. & plus haut.

munauté. Fort peu après, ses Supérieurs au-dehors & au-dedans, connoissant son mérite, accumulerent sur lui ce qu'ils purent réunir d'emplois compatibles avec sa qualité d'Abbé. Il fut chargé de la direction de quatre Maisons Religieuses, deux de filles, & deux d'hommes; sçavoir, Port-Royal Diocèse de Paris, le Trésor dans le Vexin, Breuil-Benoît Diocèse d'Evreux, & la Trappe Diocèse de Sées. Quelque part que le serviteur de Dieu s'employât, il le faisoit toujours avec un fruit & une édification qui découvroient un homme des plus entendus & des plus expérimentés dans les voies de la perfection. Aussi ardent que l'étoit S. Louis à démêler des Sujets de ce caractere, soit que l'Evêque de Paris lui en eût procuré la connoissance, soit autrement, Thibaud de Marli ne lui échappa pas. » Sire (lui dit le modeste Abbé, à la premiere ouverture que le Roi lui fit de son affliction) encore » un peu de patience, & le Seigneur, à qui vous » vous adressez si fidelement, ne permettra pas que » vous l'ayiez réclamé en vain. « Il unit dès ce moment ses prieres à celles du Roi & de la Reine, & l'effet répondit à leurs vœux.

Naissance du Prince Louis, fils aîné du Roi, en 1244. *Nang. Duch. p.* 340.

Dieu à la vérité, pour premiere & seconde grace, ne leur accorda qu'une espece d'épreuve; la Reine mit au monde deux filles, dont la premiere vécut même fort peu de temps. Mais ces deux couches consolerent l'Etat, après huit années de stérilité. Elles furent suivies en 1244. d'une troisieme plus desirée, qui assura enfin un héritier à la Couronne, par la naissance du Prince Louis. Marguerite

rite (comme l'on ſçait) donna depuis de nouveaux appuis à la Famille Royale, & fut ſingulierement benite dans une poſtérité nombreuſe, qui a perſévéré juſqu'à nos jours, & qui fait encore révérer plus que jamais, le ſang de Saint Louis ſur le Trône.

L'AN 1244. & plus haut.

La France ſe tenoit obligée de la fécondité de la Reine à l'interceſſion de Thibaud de Marli ; & la Reine ne diſcontinua point de lui en témoigner ſa reconnoiſſance. Mais le ſaint homme ayant fini ſa carriere(ce qui arriva peu après, vers la fin de 1247.) elle n'eut plus d'objet pour faire éclater ſes ſentimens, que le tombeau qui renfermoit ſes reſpectables dépouilles. L'Hiſtoire rapporte qu'elle y alla en pélerinage ſous le regne de Philippe le Hardi ſon fils, & que proſternée devant ſon cercueil, elle s'y répandit en prieres & en larmes.

Duch. Hiſt. Maiſon de Montmor.

Sur la fin du Pontificat de Gregoire IX. & au commencement d'Innocent IV. il mourut deux Cardinaux François, à qui l'Egliſe Gallicane devoit pour leur mérite, les regrets les plus vifs : Jean, natif du Comté de Ponthieu, ſurnommé d'Abbeville, ou Halgrin, ancien Archevêque de Beſançon ; & Jacques de Vitri, né au Bourg d'Argenteuil près de Paris, que ſa doctrine & ſon zele avoient élevé dans la Paleſtine au Siége d'Acre, qui étoit l'ancienne Ptolemaïs. Ils avoient ſuivi l'un & l'autre leurs cours d'Etudes dans l'Univerſité de Paris. Les opinions varient davantage ſur Jean d'Abbeville, qu'on a prétendu avoir été d'abord, non-pas Chantre d'Abbeville, & Doyen d'Amiens, ſuivant l'o-

Mort de Jean Halgrin en 1237. & de Jacques de Vitri, Cardinaux François, en 1244. *Gal. Purpurata. Gal. Chriſt. Auberi. Ducheſne.*

l'An 1244. & plus haut

pinion la plus autoriſée, mais Religieux Bénédictin de Cluni, & Prieur de Saint Pierre d'Abbeville. Après s'être exercé quelque temps dans l'étude des ſaintes Lettres, & dans la Prédication, il cultiva les talens & le tour d'eſprit qui ſembloient le déterminer au maniement des affaires, & fut appliqué par Gregoire IX. à en débrouiller de très-difficiles, ſoit en Eſpagne, auprès du Roi d'Arragon, ſoit en Italie, auprès de Frideric. Il commença par aller prêcher en Portugal la Croiſade contre les Sarraſins, & il le fit avec aſſez de ſuccès, quant aux deſſeins qu'on avoit alors. Sa Légation d'Arragon fut plus embarraſſante: il avoit à contenter un Roi conquérant, pour qui les victoires qu'il remportoit ſur les Infideles parloient bien plus haut qu'il ne convenoit à la ſituation du Légat. Le Roi Jacques I. avec de grands principes de Religion, & beaucoup de ſoumiſſion à l'Egliſe, avoit un feu de paſſion qui le jettoit quelquefois dans de furieux écarts. Jean d'Abbeville garda ſi habilement ce qu'il devoit de fidélité aux regles Eccléſiaſtiques, & de ménagement pour les défauts du Souverain, qu'on ne ſe plaignit de lui, ni en Eſpagne, ni à Rome.

Sa négociation à la Cour de Frideric fut, ſi-non heureuſe par les effets, du moins magnifique par les promeſſes qu'il en tira. C'étoit preſque tout ce qu'on pouvoit eſpérer de Frideric: & les plus habiles Négociateurs ne penſoient guère à traiter de ce côté-là ſur un autre pied. Jean d'Abbeville, l'année 1227. fut élu Patriarche Latin de Conſtantino-

ple : il s'en défendit. Il étoit né, ce semble, pour remplir les postes les plus importans ; mais il ne prit qu'avec répugnance ceux qui l'engageoient dans la charge des ames, & il les abdiquoit le plutôt qu'il pouvoit. On a beaucoup loué son Exposition du Cantique des Cantiques, & ses Sermons. Il mourut à Rome l'an 1237.

L'AN 1244. & plus haut.

Jacques de Vitri avoit singulierement grace pour le saint Ministere. On le chargea d'abord de la petite Cure d'Argenteuil, d'où il étoit. Cette premiere vocation ne fut pas celle où il se fixa. Sa vénération pour la B. Marie d'Oignies, Religieuse aux Pays-Bas, l'engagea, comme nous l'avons dit, à se retirer dans ce canton. Par son Conseil il embrassa l'état de Chanoine Régulier. C'étoit dans le temps qu'on avoit sous les yeux, dans un si grand nombre de personnes du sexe, tous ces exemples d'une vertu véritablement héroïque, dont nous avons fait mention en parlant du voyage que Foulques, Evêque de Toulouse, fit aux Pays Bas. Jacques de Vitri, Chanoine Régulier, & Directeur, travailloit beaucoup à l'œuvre sainte, à laquelle Dieu lui donnoit la facilité & le bonheur de s'employer avec fruit. Il étoit en effet très versé dans la connoissance des voies spirituelles. La conduite des ames les plus épurées fut son occupation principale, jusqu'à ce que, dans le renouvellement de la Croisade contre les Albigeois, sous Honorius III. en 1217. il eut commission de la prêcher au nom du Légat, Robert de Corcéon. La vie solitaire d'où il sortoit ne le rendit que plus efficace à faire impression sur les peuples,

Bolland. Andr. Hoïus in vita. Guill. de Pod. Laur. Th. Cantip. &c.

l'An 1244. & plus haut. La Bienheureuse Marie d'Oignies, qu'il quittoit par obéïssance, lui avoit prédit qu'il ne la verroit plus que pour l'aider de ses exhortations à sa derniere heure. Engagé depuis au voyage du Levant, son zele n'y demeura pas sans action. Chrétiens, & Infideles, il ne cherchoit qu'à les gagner tous à Jesus-Christ. C'est ce qui le fit desirer ardemment pour Evêque pendant la vacance du Siége d'Acre. Mais les Chrétiens du pays, que le Pape n'avoit pû satisfaire qu'en le contraignant d'accepter cette charge, n'en furent pas plus dociles. Acre étoit moins une Ville qui les réunît tous par le lien de la paix, que le théatre d'une guerre toujours allumée, par les divisions des Citoyens. Celles dont il fut témoin à la reddition de Damiette en 1219. acheverent de le faire soupirer après un état, où, s'il étoit capable de procurer quelque bien, il n'eût pas à souffrir, pour premiers adversaires, ceux qui devoient y cooperer avec lui. Dans cette vue il se rappella ce qu'il avoit quitté en sortant de la Flandre. Il résolut d'y retourner, & de reprendre les fonctions d'une vie moitié solitaire, & moitié Apostolique, en quelqu'une de ces heureuses retraites qu'il y connoissoit, & qu'il comptoit lui devoir être beaucoup plus utiles pour son salut, qu'une terre appellée par excellence, la Terre sainte, mais qui n'étoit plus qu'une terre de scandale & de perversion.

Honorius III. étant mort, & Gregoire IX. lui ayant succédé, Jacques crut devoir le féliciter sur son exaltation, comme un ami avec qui il avoit eu autrefois des relations fort étroites. La fortune, qui

étoit la chose du monde dont il s'occupoit le moins, l'attendoit à ce moment. Le Pape le promut au Cardinalat en 1230. Gregoire prétendoit moins le décorer que lui annoncer des travaux. Jacques de Vitri n'étoit point de caractere à reculer. L'hérésie des Albigeois, qui tant de fois avoit fait effort pour se glisser dans les Eglises Belgiques, étoit enfin venue à bout d'y pénétrer. Jacques de Vitri fut destiné à l'aller combattre, en qualité de Légat. Il n'y termina pas ses jours; mais il continua à les consommer au service de l'Eglise, & ne revint auprès du Pape, lui rendre compte de sa Légation, que pour trouver la mort à Rome, le dernier jour d'Avril 1244. Son corps (comme il l'avoit souhaité) fut transféré à Oignies dans l'Eglise de Saint Nicolas, où reposoit depuis vingt & un an celui de la B. Marie d'Oignies, avec qui, pour derniere marque de respect, il ne vouloit avoir qu'une même sépulture.

L'AN 1244.

Ecrits du Cardinal Jacques de Vitri.

Ses Ecrits étoient un autre dépôt qu'il laissoit, en partie dans les Cabinets des Sçavans, & en partie répandus dans le public. Le morceau le plus recherché consiste en trois Livres, sous le nom d'Histoire Orientale & Occidentale. Le premier & le troisieme sont une collection curieuse de ce qu'il avoit appris au sujet des Peuples d'Orient, quant à la situation des pays qu'ils occupoient, à leurs mœurs & à leur histoire, depuis les conquêtes de Mahomet, jusqu'aux premiers successeurs de Saladin. Il parcourt dans le second les divers établissemens, surtout les établissemens Religieux, qui de son temps avoient illustré l'Eglise en Occident, & il parle de

L'AN 1244.

de chacun en particulier avec beaucoup de ſolidité, & avec des recherches fort intéreſſantes. Un autre Ouvrage, plus borné pour la matiere, mais plus étendu pour les ſentimens (car on s'apperçoit que le cœur y a la principale part) eſt la vie de la B. Marie d'Oignies, qu'il admiroit comme un prodige d'opérations ſublimes, & comme un modele de fidélité à la grace, comparable à ce que les traditions des Saints nous ont jamais tranſmis de plus édifiant. Nous avons déja remarqué, qu'il compoſa cette vie à la priere de Foulques, Evêque de Touloufe. On a encore de lui deux Lettres, qui, quoique ſimples & ſuccintes, n'en ſont pas moins jugées d'une excellente main. L'une au Pape Honorius III. L'autre à ſes amis de Lorraine, ſur l'expedition de Damiette aſſiégée par Jean de Brienne.

Nous n'avons point vû ſes Sermons ſur les Evangiles & ſur les Epîtres de toute l'année; mais nous liſons qu'il étoit Prédicateur véhément, populaire, & plein d'onction. Les Auteurs dont nous tirons des connoiſſances ſur le Cardinal de Vitri, s'en expliquent généralement avec éloge. Il a été, ſelon eux, un des hommes de ſon ſiecle le plus digne des places qu'il a remplies, & de la réputation dont il a joui, ſans la chercher.

Frideric ſe brouille avec le Pape Innocent IV.
Spond. 1244. *n.* 1. *& ſeq.* *Rain. eod. an. n.* 20. *& ſeq.*

La bonne intelligence ne fut pas longue entre le Pape Innocent IV. & l'Empereur Frideric. L'Empereur croyoit avoir aſſez mérité ſon abſolution, par les promeſſes qu'il avoit faites au Pape; mais le Pape ne la vouloit accorder qu'après une ſatisfaction réelle, ou du moins après un commencemenr de

satisfaction sur lequel il pût compter. C'est à quoi l'Empereur ne se prêtoit en aucune maniere. » L'aiguillon de l'orgueil (dit Matthieu Paris) le portoit à se repentir de ses avances, quand il étoit pressé de donner autre chose que des paroles. Il ne cessoit pas pour cela de ruser avec le Pape. Il s'étudioit à lui tendre des filets & des piéges. On ne voyoit dans ses procédés qu'un tissu d'artifices, pour peu que l'on rapprochât le présent du passé. « Innocent vit bien qu'il n'avoit que des surprises & que des embûches à attendre de sa part. Le sage Pontife se lassa de cette situation; il en craignit des effets plus fâcheux. On ne convient pas si ce fut pour lui une nécessité de quitter Rome, & de s'éloigner entierement de tout un pays qui le tenoit exposé à la mauvaise volonté de Frideric; mais on ne peut nier qu'il n'y eût pour lui beaucoup de désagrément à y demeurer; que les Impériaux ne l'y gardassent à vue, & qu'ils ne lui eussent fermé les chemins & toutes les voies de communication avec les Princes & les Villes en-deça & au-delà des Alpes. On dit que, dès ces naissances de rupture, Frideric & son fils Conrad, punissoient du dernier supplice tous ceux des Religieux de Saint Dominique & de Saint François, qu'ils sçavoient, ou qu'ils soupçonnoient chargés de quelques Lettres, ou de quelques commissions de la part du Pape, ou à son adresse.

L'AN 1244.

Matt. Paris. p. 617. ed. 1606.

Innocent IV. se mit donc à couvert des caprices & de la mauvaise volonté de l'Empereur, en se réfugiant en France, l'azyle ordinaire de ses prédé-

Le Pape quitte l'Italie, & se dérobe aux poursuites de Frideric.

L'AN 1244.

ceſſeurs. Son premier deſſein étoit de ſe mettre ſous la protection du Roi Saint Louis, & de s'établir ſur les terres de ſa domination; mais le projet manqua par les circonſtances que nous allons dire.

Il implore le ſecours de Saint Louis par le Chapitre de Cîteaux.

On approchoit de la fin de Septembre, qui étoit le temps ordinaire que tous les Abbés de la Réforme de Cîteaux avoient coutume de s'aſſembler en Chapitre. Saint Louis devoit s'y trouver avec la Reine ſa mere, le Comte d'Artois, & le Comte de Poitiers ſes freres, la Princeſſe Iſabelle ſa ſœur, le Duc & la Ducheſſe de Bourgogne, & un nombre de Seigneurs les plus qualifiés de ſa ſuite. Le Pape avoit jugé la conjoncture favorable, pour obtenir du Roi une retraite dans ſon Royaume. Il crut que Saint Louis ne réſiſteroit pas aux ſupplications & aux larmes des pieux Solitaires qu'il alloit viſiter, ſi l'on faiſoit demander par eux l'azyle que toute la Cour Romaine cherchoit. Le Pape s'étoit rendu par mer à Genes, & de-là à Aſt, marchant le jour & la nuit au travers d'une infinité de dangers. Car l'Empereur obſédoit les paſſages, & mettoit tout en œuvre pour empêcher que le Pontife ne paſſât en France. Ce fut de la Ville d'Aſt qu'Innocent écrivit aux Religieux de Cîteaux, pour leur confier ſes intérêts. » Le Roi (dit la Lettre) préſent à votre Aſ-
» ſemblée, ſe recommandera infailliblement à vos
» oraiſons & à vos ferveurs. Dans ce moment, les
» genoux en terre, & les mains jointes, vous le prie-
» rez inſtamment, que ſuivant l'ancienne coutume,
» & la liberté inviolablement conſervée en France,
» il daigne accorder ſon aſſiſtance & ſa protection

» Royale

» Royale contre les violences dont use l'Empereur
» envers le Pontife Romain son Pere & son Pasteur, L'AN 1244.
» Souverain & principal Pasteur de l'Eglise. Et si la
» nécessité nous force à nous retirer dans ses Etats,
» vous le disposerez à nous y recevoir, & à nous ou-
» vrir son sein dans les mêmes sentimens de charité
» & de bénignité, qu'ont éprouvé dans leurs temps,
» en de pareilles persécutions, le Pape Alexandre
» d'heureuse mémoire, & le glorieux Martyr Saint
» Thomas, Archevêque de Cantorberi. «

Il est certain que jamais la piété de Saint Louis n'avoit été mise à une épreuve où ce Prince eût plus besoin de discerner entre les tendres mouvemens d'un cœur chrétiennement compassif, & les devoirs austeres de la Politique. Comme c'étoit la premiere fois qu'il venoit à Cîteaux, il se sentit religieusement frappé à la vue d'une Maison qui lui rappelloit tant de noms illustres dans le Cloître & dans l'Episcopat, & qui avoit possédé en grande partie ce que le dernier siecle avoit eu de plus respectable. Il descendit de cheval à quelque distance de l'Eglise. Il y entra avec toute sa Cour, suivi de cinq cents Religieux qui étoient venus en procession à sa rencontre. Dès qu'il eut pris place au Chapitre, à côté de la Reine Blanche, & après elle (selon sa pratique de lui déférer par-tout les honneurs) tous ces Religieux, dont le Chapitre étoit composé, allerent se jetter à ses pieds, & les baignant de leurs pleurs, le conjurerent de se laisser toucher à l'affliction du Pape. Le Roi ne put les voir ainsi prosternés sans s'incliner lui-même devant eux. Mais tout

L'AN 1244. porté qu'il étoit à les ſatisfaire ſur le champ, il ſçut ſe poſſéder. Il leur promit de prendre la protection du Pape contre Frideric autant qu'il le pouvoit en honneur; & à l'égard de l'azyle en France que le Pape demandoit, il dit qu'il ne pouvoit s'engager à le donner ſans avoir pris conſeil de ſes Barons. Frideric s'attendoit bien à cette délibération. Il avoit parmi les Grands ſes Agens tout prêts à la traverſer. Leurs intrigues, jointes aux mécontentemens de la Nobleſſe contre le Clergé, furent un obſtacle que toute la bonne volonté du Roi ne put vaincre, ou contre lequel il ne jugea pas à propos de lutter dans les circonſtances.

M. Par. ub. ſup.

Outre que ſon plan avoit toujours été de ne point prendre parti entre les deux Puiſſances diviſées, peut-être craignoit-il de ſe commettre perſonnellement avec le Pape, s'il acquieſçoit à une propoſition qu'Innocent lui faiſoit faire en même-temps; c'étoit de lui permettre de s'établir à Reims, dont auſſi-bien le Siége vaquoit depuis quatre ans, par la mort de Henri de Braine. Les démêlés avoient été ſi vifs & ſi opiniâtres entre Saint Louis & le dernier Archevêque, que c'étoit une précaution ſage au Roi de n'en point transporter les droits au Chef même de l'Egliſe, dans une criſe auſſi violente qu'elle l'étoit alors entre le Sacerdoce & l'Empire. Ce projet du Pape étant donc demeuré ſans effet, & les Barons ne voulant ſe prêter à rien qui pût expoſer le Royaume au danger d'une guerre avec l'Empereur; le Pape eſſaya ce qu'il pourroit gagner auprès des Rois d'Angleterre & d'Arragon; & il n'en fut pas

M. VVeſtmonaſt. ed. 1601. p. 318.

plus écouté. Matthieu Paris eſt le ſeul qui lui impute d'avoir prononcé, dans le premier mouvement du dépit qu'il en conçut, une parole ſi indiſcrette & ſi injurieuſe à tous les Souverains, qu'il eſt plus à propos de la ſupprimer, que de la redire.

L'AN 1244. *Mat. Paris p. 640. ed. 1606.*

Dans ce délaiſſement général il reſtoit au moins à Innocent, pour refuge en France, & au voiſinage de l'Italie, la Ville de Lyon, qui, toute Impériale qu'elle étoit, ne retenoit preſque plus rien ſous l'autorité des Empereurs, & ne reconnoiſſoit pour Seigneurs temporels que ſes Archevêques.

Le Pape ſe réfugie à Lyon.

Peu de jours avant que le Pape arrivât à Lyon, comme il le fit ſur la fin de cette année 1244. le Roi tomba malade à Pontoiſe d'une fievre aiguë, & d'une dyſenterie violente, qui en peu d'heures donnerent lieu de craindre pour ſa vie. La déſolation fut générale dans le Royaume parmi les Grands, & dans les moindres rangs. Tout le monde ſentoit ce qu'on étoit en danger de perdre: & il n'y avoit point de particulier qui ne le ſentît comme une perte qui lui devenoit perſonnelle. Les Evêques avoient d'abord témoigné leur zele pour une ſanté ſi précieuſe, par des prieres intimées dans toutes les Egliſes. Le cœur François ne permettoit plus au peuple de quitter le pied des Autels. Le mal empiroit cependant: il prit au malade une léthargie ſi profonde, qu'une des Dames qui le gardoient le jugea mort. Elle alloit lui couvrir le viſage, ſi une autre ne s'y fût oppoſée, ſoutenant qu'il y avoit encore de la reſpiration. Cet évenement devint public. Le bruit ſe repandit à Pontoiſe & à Paris que

Maladie dangereuſe du Roi à Pontoiſe. *Nang. Duch. p. 341. Spicil. in 4. t. 2. p. 815 in fol. t. 2. p. 497.*

Joinv. du Cange p. 22.

L'AN 1244.

le Roi étoit mort. On le divulgua jusques dans Lyon, où le Pape s'étoit rendu. Ce Pontife, pour qui Saint Louis, malgré son dernier refus, étoit le seul Prince sur lequel il crût pouvoir s'assurer, en fut sensiblement affligé.

Le Roi est guéri contre toute espérance, & se croise.

La léthargie avoit duré plus d'un jour; mais la Reine Blanche, Princesse d'un courage & d'une confiance inaltérables, étoit toujours demeurée ferme dans le recours qu'elle avoit à Dieu. Elle demanda qu'on découvrît les Corps des Saints Martyrs à Saint Denys, & qu'on apportât de Paris à Pontoise la vraie Croix, la sainte Epine, & les autres Reliques dé-

M. Par p. 632.

posées dans la Sainte Chapelle. On n'entendoit autour du Roi que les gémissemens des personnes qui ne le tenoient déja plus au nombre des vivans, quand la Reine mere lui fit toucher les Reliques qu'on venoit d'apporter par son ordre. Ce n'est point » nous, Seigneur, (dit-elle à Dieu, dans le transport d'une priere fervente) c'est votre Saint Nom » que nous vous supplions de glorifier. Sauvez aujour-

Id, ibid.

» d'hui le Royaume de France, qui jusqu'à présent » a toujours été l'objet de votre protection. « L'Historien Anglois, que nous citons, ajoute, qu'en appliquant au corps de son fils la vraie Croix, la Couronne d'Epine, & la sainte Lance, elle fit vœu pour lui, que si J. C. daignoit lui rendre & lui conserver la santé, ce Prince prendroit la Croix, & visiteroit son Sépulchre dans la terre arrosée de son Sang. Ainsi parloit cette fidele mere, dont la piété (dit le même Auteur) étoit accompagnée de tout ce que la Religion suggéroit de plus vif aux assistans ; & voici (con-

tinue-t'il,) qu'au moment même le Roi, qu'on avoit cru mort, jetta un ſoupir, retira un peu les bras & les jambes, puis les étendit, & fit entendre ces paroles, prononcées avec effort : » Le Soleil d'Orient » eſt venu d'en-haut me viſiter par la grace du Sei- » neur, & m'a rappellé d'entre les morts. « Entre 1244.

Soit qu'il eût quelque connoiſſance du vœu que la Reine ſa mere venoit de faire en ſon nom, ſoit que Dieu fît quelque impreſſion ſinguliere dans ſon eſprit, il ne fut pas plutôt revenu à lui, que s'adreſſant à Guillaume, Evêque de Paris, il demanda la Croix pour le voyage d'outre-mer. Sa demande fit trembler l'Evêque, les deux Reines, & tous ceux qui en furent les témoins. Blanche elle-même n'avoit ſans doute ſuivi l'ardeur de ſa piété, qu'en renfermant dans ſon vœu une clauſe qu'on étoit encore bien éloigné de voir accomplie. On s'applaudiſſoit d'une guériſon qui paſſoit pour miracuſe ; mais quand même elle l'eût été, pouvoit-on prudemment compter qu'elle lui permît l'exécution d'une entrepriſe auſſi périlleuſe que celle à laquelle il s'engageoit ? C'eſt ce qu'on ne ceſſoit de lui repréſenter, en joignant à la tendreſſe la plus animée, les plus fortes raiſons pour le diſſuader. Tout fut inutile.

Le zele & le courage, dont il ſe ſentit animé, ſembloient lui donner de nouvelles forces. Il traitoit de bagatelles les ſuites de ſa maladie. Les Medecins n'en jugerent pas de même. Contraint de déférer à leur avis, il s'en fit un motif de redoubler ſa confiance dans les remedes ſurnaturels, & d'implorer plus ſoigneuſement l'aſſiſtance des Saints.

L'AN 1244.
On découvre les corps des Saints Martyrs à Saint Denys.
Nang. Duch. p. 341.

L'élévation des Corps de Saint Denys & des Compagnons de ſon martyre, que la Reine avoit demandée, exigeoit beaucoup de cérémonial à obſerver. C'eſt ce qui avoit empêché les Religieux de l'Abbaye d'acquieſcer ſur ce point à ſes intentions auſſi promptement qu'elle l'avoit ſouhaité. Le Roi ſignifia les ſiennes à Eudes Clement, leur Abbé, & ne tarda pas à être ſatisfait. La ſolemnité ſe paſſa d'une maniere auguſte, ſuivant le récit que nous en avons. Les Evêques de Meaux & de Noyon étoient préſens. A l'heure même que les reſpectables Corps furent portés en proceſſion dans l'Egliſe & dans le Cloître, Saint Louis donna pour la premiere fois des indices d'une convaleſcence qui ne varia plus.

Singularité dans la Léthargie du Roi.
Richer. Mon. Chron. Senon. in Spicil. t. 3. p. 367. vet. ed. & nova t. 2. p. 632.
Nang.
M. Paris.
Rain. & Spond. 1244. n. 7. & ſeq.

La léthargie qu'il avoit eſſuyée n'étoit pas un ſimple aſſoupiſſement des ſens, ſi l'on en croit un Annaliſte contemporain. Il prétend que le Saint, ravi en eſprit à la Terre ſainte, avoit ſuivi les déplorables circonſtances de la bataille de Gaze, gagnée en ce temps-là ſur les troupes Chrétiennes du Levant par les Coraſmins. Ce peuple étoit un nouvel ennemi du nom Chrétien, faiſant profeſſion, comme les Sarrazins, de la Religion Mahométane; mais plus féroce, & tenant beaucoup du génie des anciens Parthes, dont il deſcendoit. Chaſſés de leur pays, eux & d'autres peuples de la Perſe, lorſque les Tartares y avoient pouſſé leurs conquêtes, ils étoient venus chercher de l'occupation & des terres auprès de Malech-Salah, Soudan de Babylone en Egypte. Celui-ci, que leur propoſition auroit pû embarraſſer dans un autre temps, mal-ſatisfait

alors des Chrétiens de la Palestine, qui venoient de rompre avec lui pour s'unir au Soudan de Damas, se fit contre-eux des alliés de ces nouveaux hôtes. Il leur abandonna les Campagnes & les Places; c'est-à-dire, l'étendue comprise sous le nom de Royaume de Jérusalem, où il ne restoit pas une bonne Ville qui ne fût démantelée, & presque pas une Forteresse qui résistât.

L'AN 1244.

Inondation des Corasmins dans la Terre sainte.

Sur la promesse d'être soutenus & aidés, s'il le falloit, par les Egyptiens, les Corasmins, pleins de la vengeance du Sultan, se jetterent en Loups affamés au travers des premieres habitations. Ils les avoient déja inondées de sang, & massacré six à sept mille personnes, quand ils se présenterent devant Jérusalem. Quelques ouvrages, qu'on venoit d'y construire à la hâte, n'étoient rien moins qu'un rempart pour les arrêter. La Ville, prise aussi-tôt qu'attaquée, fut à l'instant remplie de meurtres, de prophanations, & d'impiétés.

La Terre sainte n'étoit pourtant pas encore si absolument épuisée d'hommes de défense parmi ses habitans, sur-tout dans les Ordres Militaires, que l'extrémité n'y fît mettre sur pied une armée raisonnable, sur-tout avec le secours qu'on y reçut du Soudan de Damas, & des autres Soudans voisins, intéressés à traverser les desseins du Soudan d'Egypte. Mais ces jonctions d'Infideles avec les Chrétiens faisoient toujours peine; & l'on eut plus lieu que jamais de s'en repentir dans cette occasion. Ce fut une malheureuse nécessité, qui n'eut d'autre issue que de mettre le comble aux calamités passées.

L'AN 1244. Bataille de Gaze en 1244.

La bataille contre les Corasmins, soutenus des Egyptiens, se donna le 17 d'Octobre 1244. sous la Ville de Gaze, & ne se termina qu'en deux jours. La défaite fut entiere pour les Chrétiens, dont il n'échappa au massacre que ce qui étoit destiné à passer dans une captivité plus cruelle que la mort. Personne ne l'éprouva avec des circonstances aussi dures que Gaultier de Brienne, Comte de Jaffa, & neveu de Jean de Brienne, autrefois Roi de Jérusalem, & Empereur Latin de Constantinople. Le premier trait d'inhumanité, que le Chef des Corasmins exerça à son égard, fut de le faire attacher à une croix avec des cordes, à la vue de la Ville de Jaffa, que les Barbares tenoient assiégée, & de lui porter le poignard sous la gorge, pour le contraindre à racheter sa vie au prix d'une lâcheté dont ce grand homme étoit incapable; sçavoir, d'ordonner lui même à la garnison de livrer la Place. » Gardez-vous de vous laisser toucher d'une fausse » compassion (cria-t-il aux assiegés) on traitera ma » personne selon que Dieu en ordonnera. C'est » uniquement le bonheur de mourir pour lui que je » lui demande, & que j'en attends; ne songez de » votre part qu'à mériter la même grace. Soyez iné» branlables jusqu'à la fin dans la résolution de » conserver une terre où Jesus-Christ n'a plus au» jourd'hui de défenseurs que vous seuls. « Le généreux Comte, persuadé qu'il touchoit enfin à la palme du martyre, après laquelle il soupiroit, se félicita de l'extrémité où il se voyoit réduit. Mais le Général Corasmin aima mieux le réserver pour honorer

Cruauté des Barbares envers Gaultier de Brienne.

norer ſon triomphe à la Cour du Soudan Melech Salah, vers lequel il l'envoya. C'étoit l'abandonner à des furieux. Il n'y eut point de Mahométan au Caire, ſéjour du Soudan, qui ne ſe fît un acte de religion de contribuer à la mort de cet intrepide défenſeur de la liberté Chrétienne, en le déchirant en pieces après pluſieurs tourmens recherchés. L'AN 1244.

Il fut bien digne de Saint Louis, qui n'avoit appris la glorieuſe fin de Gaultier de Brienne qu'avec les ſentimens d'une profonde vénération, d'en obtenir les os, & de les rapporter en Paleſtine, par un article du Traité qu'il fit ſix ans après avec les Emirs d'Egypte.

Les Chrétiens ne devoient pas s'attendre naturellement à conſerver un pouce de terre dans la Paleſtine, après la journée de Gaze, dont il n'étoit revenu à Acre, avec le Patriarche de Jéruſalem, & quelques Eccléſiaſtiques, que deux grands Officiers, ſoixante Chevaliers des trois Ordres, & environ deux cents Soldats. Le Seigneur avoit ſes deſſeins pour ſuſpendre les derniers coups, qui auroient été la ruine de cette Chrétienté. Les Sarraſins d'Egypte n'entreprirent rien en faveur des Coraſmins; & pour eux, ils vérifierent à la lettre ce qu'un Prophete avoit dit des Armées d'Aſſyrie, dont leurs Ancêtres avoient fait partie : *Malheur à Aſſur, la verge de ma fureur.* Car après cette horrible exécution, où ils ſervirent d'inſtrument à la vengeance du Dieu des Armées, les Sarrazins même ſe firent une politique de les exterminer. Il ne s'en trouva aucun reſte qu'ils n'immolaſſent à leur propre ſûreté, ſoit Iſai. 10. 5.

L'AN 1245.

dans la Paleſtine, qu'on avoit laiſſée d'abord à leur diſcrétion, ſoit en quelque autre lieu, où ils chercherent des azyles ; & leur génération entierement éteinte de deſſus la terre, n'a conſervé de mémoire dans les Hiſtoriens, qu'avec tous les ſignes d'un fleau extraordinairement ſuſcité pour le châtiment des pécheurs.

Ce n'étoit pas ſeulement un abri contre Frideric qu'Innocent IV. avoit deſiré de trouver en France ; c'étoit auſſi un lieu commode pour la célébration d'un Concile, ſelon les vues que Gregoire IX. en avoit eues, quand il l'avoit convoqué à Rome, & indiqué à la Fête de Pâques en l'année 1240. Innocent IV. ſuivit ſon projet, réſolu de l'exécuter à Lyon le plus promptement & le plus ſolemnellement qu'il pourroit.

Convocation du Concile à Lyon en 1245. *Conc. t. XI. p. 636. Rain. 1245. n. 1. Mat. Paris. hoc an.*

Nous avons quelques-unes de ſes Lettres écrites à ce ſujet au mois de Janvier 1245. & adreſſées, l'une à l'Archevêque de Sens pour lui & ſes Suffragans, l'autre au Chapitre de la même Egliſe, une troiſieme au Roi S. Louis, & quelques autres à des Cardinaux. Le Pape dans toutes repréſentoit l'Egliſe animée de la ſageſſe & de la puiſſance de ſon Divin Fondateur, comme ſingulierement deſtinée à faire regner la juſtice dans le monde, & par la juſtice, à étouffer parmi les hommes les diviſions & les guerres qui les empêchent de jouir d'une ſainte tranquillité. Sur ces principes, pénétré des obligations attachées au Miniſtere dont la Providence l'avoit chargé, il cherchoit (diſoit-il) dans le conſeil & le ſecours des fidéles, comment diſſiper cette horrible

tempête qui mettoit l'Eglise & la Religion Chrétienne en péril. Mais sans toucher bien particuliérement le détail des maux qui demandoient du remede, il proposoit en général ce qu'il falloit pour repousser les Infidéles, Sarrasins, & Tartares, & pour concilier les différens intérêts qui le tenoient, lui Vicaire de Jesus-Christ, & l'Empereur Frideric, dans une division si funeste. C'étoit là principalement le double motif qui l'engageoit à convoquer en une Assemblée, ce que l'Eglise & le monde Chrétien avoient de plus éminent. » Scachez, poursuivoit-» il, que nous y avons cité l'Empereur, afin qu'il y » comparoisse, & que par lui-même, ou par ceux » qu'il envoyera en sa place, il nous réponde, & sa-» tisfasse à nous & aux autres, qui avons par rap-» port à lui, quelques sujets de mécontentement à » alléguer. « Le temps indiqué pour l'ouverture étoit la Fête de S. Jean-Baptiste.

L'AN 1245.

Frideric continue ses hostilités.

L'Empereur fit si peu de cas de l'indication du Concile, qu'étant le maître en Italie, il continua d'envahir à son ordinaire tout ce qu'il trouvoit à sa bienséance. Comme quelques parens du Pape ne furent pas en cela plus épargnés que les autres Ecclésiastiques, on ne manqua pas d'appeller vengeance, le procédé d'Innocent. Il excommunia en effet Frideric à cause de ses usurpations, aussitôt qu'il en fut informé. C'est un trait fameux dans l'Histoire que celui qui est rapporté d'un Curé de Paris sur cette excommunication de Frideric, qu'il avoit reçu ordre de publier avec les cérémonies accoutumées. Il aimoit à plaisanter ; & un chagrin qu'il avoit essuyé

Mat. Paris an. 1245. p. 654. ed. 1640. & p. 635. ed. 1606.

L'AN 1245.

de la Cour du Pape lui étoit encore une raiſon d'en témoigner ſon reſſentiment par une raillerie indécente. » Mes Freres, dit-il à ſes Paroiſſiens, voici de » la part du Pape une Sentence d'excommunication » contre l'Empereur, que l'on m'ordonne de vous » ſignifier : pour quelle ſorte de délit eſt-elle portée? » je n'en ſçai rien : ce que je ſçai, c'eſt qu'il y a en- » tre l'un & l'autre de grandes conteſtations, & une » aliénation implacable. Je ſçais auſſi que l'un des » deux fait injure à l'autre : lequel des deux, je ne » puis le démêler ; mais de toute ma puiſſance, auſſi » loin qu'elle peut s'étendre, j'excommunie & dénon- » ce excommunié celui qui a cauſé une injuſtice ſi » dommageable à la Chrétienté, & j'abſous celui » qui la ſouffre. «

L'Europe étoit pleine de gens qui ne prenoient pas plus ſérieuſement la querelle de Frideric avec le Pape, ou qui n'avoient pas plus de principes pour en débrouiller les difficultés. L'Empereur interpréta favorablement cette ſaillie de l'Eccléſiaſtique de Paris, & lui fit tenir une récompenſe conſidérable. Il n'en fut pas de même à la Cour du Pape & à celle du Roi S. Louis. On y blâma la plaiſanterie; & le mauvais plaiſant fut obligé d'expier ſa faute par une pénitence Canonique.

Aſſemblée & Préliminaires du Concile.

Spond. 1245. *n.* 11. 12. *& ſeq.* *Rain. eod. an. n.* 27. *& ſeq.* *M. Par. p.* 633. *ed.* 1606.

Le temps du Concile étant arrivé, il ſe trouva de Prélats rendus à Lyon avec le Pape & les Cardinaux; les deux Patriarches Latins de Conſtantinople & d'Antioche, le Patriarche d'Aquilée, & environ cent quarante Archevêques & Evêques, d'Italie, de France, d'Eſpagne, & des Iſles Britanniques. On en

auroit inutilement attendu d'autres des Eglises de Grece & de Syrie, ou de celles de Hongrie & du Nord, dans l'état de désolation où elles étoient. Il n'y parut que le seul Evêque de Berythe en Palestine, échappé aux ravages des Corasmins. Après les Evêques, on y compta beaucoup d'Abbés, de Supérieurs conventuels, & les Généraux des deux Ordres de S. Dominique & de S. François. On y vit aussi des Princes séculiers, ou de leurs Députés; Baudouin, Empereur de Constantinople; Berenger, Comte de Provence; Raimond, Comte de Toulouse; les Ambassadeurs de l'Empereur Frideric, ceux du Roi de France, & ceux du Roi d'Angleterre. L'AN 1245.

Frideric, depuis la convocation, avoit marqué plus d'indifférence pour le Concile, que d'inquiétude & de soin à empêcher qu'il ne s'y passât rien contre lui. Toutefois ne pouvant dissimuler combien il avoit à se reprocher de faits, qui le mettoient dans une nécessité évidente de s'y ménager des suffrages, il envoya quelques Seigneurs ou Ministres de sa Cour, chargés pour lui de procurations, & entre autres Thadée de Suessa, chef du Conseil Impérial, homme intelligent & éloquent, à qui l'on donne la qualité de *Chevalier Docteur dans l'étude des Loix*.

Thadée de Suessa sentit d'abord combien il seroit dangereux de laisser les Peres du Concile s'affermir dans les impressions désavantageuses qu'ils avoient conçues de son maître. A peine le Pape eut-il assemblé pour la premiere fois les Prélats dans une con-

l'An 1245. férence préliminaire, que l'adroit Ministre éblouit tout le monde par la magnificence de ses offres. Il ne tint pas à lui que, sur l'assurance qu'il donna de la bonne volonté de Frideric, il ne fît déja goûter la douceur de voir par son moyen la Grece Schismatique réunie ou soumise aux Latins, les Corasmins chassés de la Palestine, les Sarrasins domptés, les Tartares dissipés; & ce qui étoit le plus difficile à persuader, lui-même revenu de ses prétentions contre l'Eglise Romaine, réparer tous les dommages, & satisfaire à toutes les injures dont elle se plaignoit. Le Pape admira la hardiesse de l'Orateur, & ne lui répondit que par une exclamation. » O les belles & » grandes promesses, s'écria-t-il! Mais ce ne sont mal» heureusement que celles qu'on m'a déja faites, & » dont je n'attends pas plus d'effets à l'avenir. Il est » manifeste que l'Empereur n'y revient aujourd'hui, » que pour détourner la coignée qui est déja à la ra» cine de l'arbre, & pour se jouer du Concile quand » il ne le craindra plus. Je ne lui demande que d'ob» server la paix, aux conditions qu'il la vient de jurer » sur le salut de son ame; qu'il les remplisse, & je suis » content. Dois-je me livrer à son inconstance, & » courir encore le risque d'une nouvelle infidélité? » Que j'accepte à l'heure qu'il est la parole qu'il me » donne, qui en aurai-je pour caution, & en état de » le contraindre, s'il la viole? « Les Rois de France & d'Angleterre, répondit Thadée, sans hésiter. » Nous » n'en voulons point, repliqua le Pape, de peur qu'en » cas que l'Empereur vînt à manquer de parole, com» me il a fait jusqu'à présent, nous ne soyons obligés

» de retomber sur les garans ; ce qui seroit susciter à » l'Eglise trois ennemis pour un, & les plus redoutables parmi les Princes. «

L'AN 1245.

De quelques pouvoirs que Thadée fût revêtu pour le Concile, il n'en avoit point pour le Traité juré à Rome l'année derniere, qui étoit celui auquel le Pape rappelloit l'Empereur : & il prit le parti du silence.

Premier Concile de Lyon. *Conc. t. 11. p. 638. M. Paris an. 1245. Iidem ub. sup. Psal. 93. 19.*

Le Concile ne fut solemnellement ouvert que le Mercredi 28. de Juin, Vigile des Saints Apôtres ; & ce fut dans l'Eglise Cathédrale de S. Jean. Le Pape, qui présidoit, prit pour texte de son sermon ces paroles de David. *Vous avez proportionné la grandeur de vos consolations à la multitude de mes douleurs :* ou, selon Matthieu Paris, celles-ci de Jeremie : *O vous tous, qui passez par le chemin, considérez & voyez s'il y a une douleur comme la mienne.* Il faisoit l'application des douleurs de Jesus-Christ, & des cinq plaies qu'il reçut sur la Croix, aux différentes plaies qui affligeoient l'Eglise : sçavoir, Le déreglement dans les Pasteurs & les peuples, l'arrogance des Sarrasins, le Schisme des Grecs, la cruauté des Tartares, & la persécution de Frideric.

Thren. 1. 12.

Si le dernier mal n'étoit pas le plus grand de ceux qu'il eût à déplorer, il croyoit du moins le Concile plus en état d'y remédier efficacement qu'à tous les autres. Il en fit donc son objet capital ; touché, en parlant de cette malheureuse affaire, jusqu'à verser des torrens de larmes, & à entrecouper son discours de ses sanglots.

L'Empereur avoit dans Thadée de Suessa un Mi-

L'AN 1245.

niſtre actif & intrépide, qui ne put écouter longtemps les chefs d'accuſation qu'alléguoit le Pape, ſans ſe récrier & entrer en juſtification. On reconnut là combien le Pape ſe tenoit aſſuré de tous les faits qu'il avoit produits. Car il ſouffroit patiemment Thadée, non ſeulement le contredire & tâcher de le réfuter, mais l'entreprendre perſonnellement, lui oppoſer ſes propres lettres, ſubtiliſer même & chicaner avec lui, ce que le reſpect & la bonne foi ſeule ne permettoient pas. Thadée avoit beau appuyer ſur les récriminations : il en ſentoit la foibleſſe (dit encore Matthieu Paris) les Lettres du Pape, rapprochées de celles de l'Empereur, n'en mettoient ce Prince que plus évidemment dans ſon tort. Car la comparaiſon ne préſentoit de ſa part que des promeſſes abſolues, & de conditionnelles de la part du Pape. Ainſi, les conditions n'étant point remplies par l'Empereur, le Pape demeuroit toujours libre, & l'Empereur toujours obligé de ſatisfaire à ſa parole. Il parut notoirement convaincu de l'avoir enfrainte, autant de fois qu'il l'avoit donnée ſans la dégager, c'eſt-à-dire, autant de fois que par ſes Lettres ou par ſes Agens, il en étoit venu à quelque Traité d'accommodement.

Mat. Paris p. 644. ed. 1606.

Thadée, homme d'eſprit & de reſſources, tout battu qu'il étoit, n'en répondit pas moins par des détours, & s'épuiſoit en ſubterfuges pour la juſtification de ſon maître. Il n'alléguoit que des lueurs ſans apparence, continue l'Annaliſte Anglois. Il ne le tira pas plus heureuſement de l'accuſation d'Héréſie, ou plutôt il coula légerement ſur cet article,

content

contentent de faire obſerver, que ni lui ni perſonne n'en pouvoit parler avec une connoiſſance ſuffiſante, excepté l'Empereur même ; puiſque les griefs dont le Pape le chargeoit à ce ſujet étoient purement intérieurs. » Du moins, ajouta-t-il, l'Empereur ne to- » lere-t-il point d'uſuriers. « Ce qui fut pris pour un mot malignement lancé contre les Officiers du Pape ; mais qui n'étoit bon qu'à détourner les eſprits de ce côté-là, & n'aboutiſſoit à rien pour le fond de l'affaire en queſtion. L'AN 1245.

Les reproches qui concernoient les liaiſons de Frideric avec le Soudan de Babylone, les graces qu'il accordoit aux Sarraſins établis en Sicile, & les mauvais bruits auſquels les femmes de cette nation, qui étoient à ſa Cour, donnoient lieu, ne furent pas moins repouſſés par ſon Apologiſte, que celui des promeſſes fauſſées.

Lorſque Thadée crut en avoir aſſez dit pour amortir la premiere indignation du Pape, & l'empêcher d'entraîner tout-à-coup l'Aſſemblée, il changea de ton. La hauteur ne lui convenoit plus dans la ſituation où il appercevoit les Evêques, & même les Laïques. Il prit un air humble & radouci ; il demanda quelques jours de délai, afin d'informer l'Empereur de ce qu'il avoit ſous les yeux, & de l'engager par les repréſentations les plus fortes, ou à venir en perſonne au Concile qui l'attendoit, ou à lui envoyer une procuration plus étendue, qui pût lui ſervir au beſoin. » Dieu me préſerve d'accepter votre propo- » ſition (reprit le Pape) Je ſçai de quoi l'Empereur eſt » capable, & ce qu'il m'en a coûté pour échapper à ſes

L'AN 1245. » embûches. On ne peut trouver mauvais que je les » redoute encore: s'il se rendoit ici, j'en sortirois. Mon » courage ne va point jusqu'à desirer de mourir Martyr, ou à braver les rigueurs d'une prison. »

Le Pape, en pressant le plus qu'il pouvoit la condamnation de l'Empereur, croyoit découvrir dans l'Assemblée des intentions si conformes aux siennes, qu'il ne temporisoit qu'avec peine. Il se prêta neanmoins aux instances des Ambassadeurs de France & d'Angleterre, qui seconderent la priere du Ministre Impérial; & il consentit à lui accorder environ deux semaines de délai à leur sollicitation.

Cependant Frideric se livroit à l'impétuosité de son humeur, qui le faisoit incessamment passer d'une résolution à une autre. Il voltigeoit sur les frontieres d'Italie, incertain du parti qu'il devoit suivre. Tantôt il s'approchoit du côté de Lyon, comme s'il eût voulu y venir rendre compte de sa conduite: tantôt il s'arrêtoit dans quelque ville au pié des Alpes, honteux de reconnoître des Juges, ou d'avouer

M. Par. p. 645. qu'il eût besoin de justification. » Le Pape (dit-il, sur » les nouvelles qu'il reçut à Turin) me montre claire» ment que c'est lui qui cherche à me couvrir de con» fusion. Outré, que j'aie fait emprisonner les Génois » ses parens, il excite aujourd'hui tout ce fracas con» tre moi. Mais je suis Empereur; & la Majesté de » l'Empire souffriroit trop de ma soumission, si je me » rabaissois jusqu'à essuyer les jugemens d'un Concile, » & principalement d'un Concile qui m'est contraire. «

Il s'en tint à ce raisonnement, pour s'autoriser à ne pas venir plus avant; & ce fut toute sa réponse à

l'invitation de Thadée de Sueſſa. Il dédaigna même de lui envoyer de nouveaux pouvoirs. On ne put l'y réſoudre, quoiqu'en même temps il fît partir trois nouveaux Agens, l'Evêque de Fleſſingue, le Grand-Maître de l'Ordre Teutonique, & le célébre Pierre des Vignes, le plus employé & le plus accrédité de ceux qui avoient la qualité de ſes Sécrétaires. De quelque commiſſion qu'il les eût chargés, ils ne firent rien de particulier pour lui dans le Concile. Selon les apparences, ils ne prétendirent arriver qu'après la troiſiéme Seſſion, qui devoit être la Seſſion déciſive, & qui étoit indiquée au 17. de Juillet. L'An 1245.

La ſeconde Seſſion qui avoit été tenue le 5. du même mois, & les conférences particulieres dans les intervalles, furent expoſées à de rudes altercations; ſur-tout quand les Peres eurent appris la détermination de l'Empereur, & le mépris qu'il témoignoit du Concile. Tous le traiterent de *Contumace* & de *Rebelle* à l'autorité de l'Egliſe; & il falloit (ſuivant l'expreſſion de l'Hiſtorien) que les quatre parties de la terre ſe fuſſent liguées contre lui pour multiplier les accuſateurs. L'accuſation qu'on y pourſuivoit unanimement avec le plus de chaleur, regardoit les cruautés exercées par ſon ordre contre les Prélats qui alloient à Rome, ſous le Pontificat de Gregoire IX. Thadée de Sueſſa reprit quelque temps ſa premiere intrépidité à le défendre, par la facilité qu'il eut de ſe jetter à l'écart ſur pluſieurs Prélats de qui Frideric étoit juſtement mécontent; mais pour jetter l'Orateur dans un grand embarras, on n'eut pas beſoin d'examiner bien profondément la maniere

Seconde Seſſion.

M. Par. ibid.

L'AN 1245.

dont Frideric avoit févi généralement contre tous les Evêques appellés à Rome par le feu Pape. Thadée paſſa condamnation ſur cet article. »Mon maître, »dit-il, a reconnu depuis les excès où ſes gens s'étoient »portés ; il en a conçu une véritable affliction. Si les »innocens ont été confondus avec les autres, on le »doit attribuer au haſard d'une attaque bruſque & »inopinée, & nullement à un deſſein formé de les »perdre. Pourquoi donc, repliqua le Pape, a-t-il per»ſiſté à les détenir dans les fers, lorſqu'il a été en ſon »pouvoir d'en faire le diſcernement ? Pourquoi a-t-il »aggravé leur calamité par une continuation de maux »qu'on ne peut attribuer qu'à une volonté pleine & »iniquement obſtinée à ne point entendre de récla»mation ? «

Thadée de Sueſſa entreprenoit de diſculper ſon maître contre une notoriété trop marquée. Le Pape ſentit ſon avantage, & dit nettement pour la premiere fois, qu'il y avoit là bien des titres qui demandoient la peine de dépoſition. Ce mot frappa les Ambaſſadeurs Anglois, que l'affinité contractée entre Frideric & le Roi d'Angleterre, rendoit plus attentifs. Ils ſe récrierent ; mais déſeſpérant d'arrêter le coup, & contraints d'abandonner Frideric à ſon malheur, ils ſe bornerent à intercéder pour le Prince Conrad ſon fils, afin qu'il ne fût point enveloppé dans la même Sentence.

Ibid. p. 646.

Troiſieme Seſſion.

Thadée de Sueſſa, plus allarmé que perſonne de ces diſpoſitions, n'en fut cependant point encore déconcerté. Il parut dans la troiſieme Seſſion, prêt à faire face aux attaques, & à vendre au moins ché-

rement sa défaite. Il regardoit l'appel comme un dernier retranchement juridique. Mais à qui appeller d'un Concile général qu'on ne distinguoit point du corps même de l'Eglise ? Comme il s'en falloit bien que celui-ci fût aussi rempli qu'il le pouvoit être, Thadée appella à un Concile plus général. A quoi le Pape répondit : » Que le Concile, tel qu'il étoit, » n'exigeoit rien de plus pour avoir la prérogative » d'une généralité complette, & qu'il l'avoit suffisamment par l'assistance des Patriarches, des Archevêques, des Evêques, des Princes, des Seigneurs, & des Agens de plusieurs grands Princes, » tous réunis de divers pays du monde Chrétien. Ce » n'a pas été sans qu'il leur en coûte, ajouta-t-il, » qu'ils ont attendu de votre maître un acte de soumission ; & ils l'ont attendu vainement. Ceux qui » sont absens ont manqué de s'y joindre par des obstacles qu'on ne sçauroit imputer qu'à ses artifices. » Seroit-il juste d'en faire un motif de différer la » Sentence de déposition qu'il mérite, & de permettre qu'il recueille de sa fraude même le fruit qu'il » veut en tirer ? «

L'AN 1245. *Ib. ut sup.*

Le Pape, dans la troisieme Session, différée au 17. de Juillet par égard pour Frideric, voulut d'abord satisfaire la dévotion particuliere que lui & les autres Cardinaux avoient eue pour la B. V. au temps du Conclave qui l'avoit élevé sur le Siége Pontifical après Célestin IV. Les Cardinaux vexés par Frideric, & embarassés dans les chicanes qu'il leur suscitoit, avoient eu recours à la Mere de Dieu, dont on célébroit déja la Nativité dans l'Eglise depuis plus de

Troisieme Session. Octave de la Nativité de la Vierge, établie au Concile de Lyon. *Spond.* 1245. *n.* 19.

L'AN 1245.

deux ſiecles. Ils avoient fait vœu de s'employer tous à augmenter la ſolemnité de cette Fête, auſſitôt qu'ils auroient un Pape. L'objet du vœu étoit l'établiſſement d'une Octave, qu'Innocent IV. (ſelon quelques-uns) accorda l'année même de ſon élection en 1243. mais que nous ne trouvons cependant publiquement décernée par un acte de ſon autorité, que deux ans après, à ce premier Concile de Lyon, avec l'approbation du Concile.

Autres Conſtitutions.
Conc. t. XI. p. 645.

Il ajouta quelques autres Reglemens touchant les conteſtations & les formalités judiciaires. Déſeſpérant de retrancher les principes de cupidité qui entretenoient le déſordre dans l'adminiſtration de la juſtice, le Concile ne tint pas au-deſſous de lui d'en corriger les procédures, & de les ramener par ſes Statuts à la régularité. C'eſt l'objet des douze premiers articles, nommés Inſtitutions ou Capitules. Les cinq derniers offrent des ſujets plus intéreſſans.

Le XIII. intitulé *des Uſures*, traite beaucoup moins des uſures mêmes, que des dettes imprudemment contractées par les Egliſes, & du danger où elles les jettent pour leur temporel. Il ſe fait, dit-il, entre les Bénéficiers une ſucceſſion de gens qui s'oberent par leur facilité à charger leurs Bénéfices.

C'étoit ſur les biens Eccléſiaſtiques qu'on croyoit avoir le plus à compter pour les frais de différentes guerres qui, en Syrie, en Grece, en Allemagne, en Italie, paroiſſoient indiſpenſables dans les beſoins préſens de la Chrétienté. Mais ce fonds dépériſſoit miſérablement, encore plus par la négligence, que par la diſſipation des Bénéficiers. Les Peres du Con-

cile de Lyon en accusoient également les vivans & les morts ; les morts qui n'avoient laissé après eux que des Bénéfices chargés d'une infinité de dettes ; les vivans, qui, loin d'en devenir plus économes, remplissoient les vuides sur la foi des emprunts, & se livroient à la rapacité des usuriers. Les usures (dit le Texte, qui entend les cessions énormes ausquelles il falloit se résoudre quand on empruntoit,) sont un abîme où la plus grande partie des biens de l'Eglise va se perdre. Le Concile se plaignoit en particulier, que quelque obéré qu'on fût, Evêque, Abbé, ou autre Titulaire, chacun se piquoit de laisser un monument qu'il pût regarder comme propre & personnel dans les lieux de sa dépendance. Le Capital, remarque-t-il, seroit de veiller à la conservation de ce qu'on a, & de s'appliquer aux réparations dont le besoin est inévitable. Mais la vaine gloire inspire d'autres pensées ; & tout conspire à engager dans une profusion, ou à autoriser un manque d'application, qui ne sçauroient qu'être très-préjudiciables par leurs suites. On recommande là-dessus en plusieurs articles, tout ce que l'intelligence des gens même du siecle, peut suggérer de remédes au passé, & de préservatifs pour l'avenir. On dressa des loix touchant quelques points plus précis. Mais le principe du mal venoit des vices même ancrés dans la nature, & par conséquent bien difficiles à corriger. On allégua pour y réussir les motifs de conscience, & sur-tout la considération de Dieu seul. Cela compose un Statut fort étendu.

L'AN 1245.

La présence de Baudouin, Empereur de Constan-

Secours assignés pour

L'AN 1245 l'Empereur Baudouin. *Conc. ib. p. 650.*

tinople, au Concile, rendoit encore plus ſenſible la peinture qu'on y avoit faite du dernier malheur qui le menaçoit. On imagina un moyen de le ſecourir abondamment, ſans que l'Egliſe y employât de levées qui la grevaſſent dans le ſervice néceſſaire, ou dans les rétributions légitimement dûes à ceux qui la ſervent. C'eſt le XIV. Reglement. On deſtina pour cela pendant trois ans, la moitié du revenu des Bénéfices où les Titulaires ne réſidoient point; mais on fit mention en même temps des exceptions fondées en raiſon ſur pluſieurs ſortes d'excuſes, telles que les emplois qui alloient notoirement à l'utilité des Diocèſes, les études & les places qui de droit diſpenſoient de la réſidence. Si pourtant les Bénéficiers diſpenſés de droit jouiſſoient d'un revenu qui excédât cent marcs, ils étoient obligés d'en donner le tiers; & l'on dénonçoit excommunié quiconque uſeroit de fraude pour ſe décharger. Le Pape montroit d'autant plus de zele en impoſant cette obligation, qu'il s'impoſoit à lui-même & aux Cardinaux, de payer lui & eux la dixieme partie de leurs revenus.

Pour la Terre ſainte.

Il tint la même conduite à l'égard de la Terre Sainte: c'eſt l'objet du XVII. Article. Le Concile de Lyon décerna de la ſécourir par une Croiſade. Mais le Pape ne ſe contenta pas de renouveller les principaux Reglemens qui avoient été dreſſés dans les Croiſades précédentes. Lui & ſa Cour ſe condamnerent à un ſecond dixieme, pendant que le Concile ſe bornoit au vingtieme pour tous les Eccléſiaſtiques.

Quelque

Quelque terreur que donnassent les Tartares, leur maniere de faire la guerre ne permettoit pas de prendre contre eux aucunes mesures fixes, pour s'opposer régulierement à leurs incursions. Le Concile, dans le XVI. Reglement, ne décerna donc, par rapport à eux, que d'en observer les marches, autant qu'il seroit possible, selon la nature des pays, & de ne ménager, pour les arrêter, ni les travaux de mains, ni tout ce qu'on prévoiroit de plus propre à conjurer en partie cet épouvantable fléau, si l'on ne pouvoit se proposer l'universalité des moyens nécessaires pour s'en délivrer tout-à-fait.

L'AN 1245.

Projet d'un Recueil des privileges accordés à l'Eglise Romaine.

Conc. ut sup. pp. 639. 640. M. Par. ub. sup.

Après ces délibérations & ces conclusions, le Pape avoit conçu un projet bien avantageux à l'Eglise de Rome, s'il l'avoit pû consommer : c'étoit de répandre dans l'Assemblée des copies de tous les Priviléges que les Empereurs & les autres Souverains lui avoient jamais accordés. Il les avoit fait mettre sous la forme la plus exacte, afin, disoit-il, qu'elles tinssent lieu de propres originaux. Mais, quoi qu'il en fût de leur autorité & de leur authenticité, les Ambassadeurs Anglois en prirent sujet de revenir au nom de la Nation contre les libéralités de leurs Rois, & tomberent en particulier, avec beaucoup de chaleur, sur ce qu'ils appelloient, les contributions immenses qui étoient fournies par le Royaume à titre de gratifications & de subsides. Ils ne visoient, selon quelques-uns, qu'à occuper la Session, pour écarter le jugement de Frideric. Mais on connoissoit peu le Pape, si l'on prétendoit l'amuser. Il prêta patiemment l'oreille aux plaintes & aux invec-

L'AN 1245.

tives des Anglois : puis ſans ſe montrer, ni aigri, ni touché de leurs déclamations, il leur laiſſa même le loiſir de lire un Mémoire très-diffus, qui traitoit de la collation des Bénéfices d'Angleterre en faveur des Italiens, & répondit ſimplement, que cela méritoit d'être examiné.

Sentence contre Frideric.

Ibid.

Tout le monde demeura en ſilence. Le Pape, ou de lui-même, ou excité par une parole que dit Thadée de Sueſſa, toujours alerte à remplir les vuides; le Pape, dis-je, avec un air de tranquillité qu'il ne quittoit point, recommença à mettre le diſcours ſur Frideric. Il expoſa combien il l'avoit toujours aimé, quels ménagemens il avoit eus pour lui, quel reſpect il lui avoit toujours témoigné dans le cours de leurs diviſions, juſques-là que depuis le commencement du Concile, pluſieurs avoient douté, s'il pourroit enfin ſe réſoudre à prononcer contre lui; qu'il s'y étoit cependant déterminé à l'extrémité, par les conſidérations les plus puiſſantes, & à la ſuite de réflexions les plus attentivement balancées. Ces conſidérations & ces réflexions, avec le détail des engagemens jurés par l'Empereur au Traité de 1244. & notoirement violés, ſervent en effet de diſpoſitif au corps de la Sentence. Il réſultoit, ſelon l'énoncé, que ce Prince avoit particulierement mérité les peines de l'Egliſe les plus rigoureuſes, par quatre ſortes de crimes, le parjure, le ſacrilége, l'héréſie, & le défaut de fidélité au ſaint Siége en qualité de Feudataire. Mais on doit remarquer, que pour l'héréſie, le Pape inſiſtoit moins ſur des allégués qui en fuſſent une démonſtration for-

melle, que ſur des indices, des probabilités, & des préſomptions. Conſéquemment à ces griefs, Innocent concluoit, qu'après en avoir diligemment délibéré avec les Cardinaux & le ſacré Concile, en qualité de Vicaire de Jeſus-Chriſt ſur la terre, & en vertu du pouvoir de lier & de délier qu'il avoit reçu dans la perſonne de Saint Pierre, il déclaroit le dit Prince, rendu par ſes péchés indigne du Royaume & de l'Empire, rejetté de Dieu, & déchu de tout honneur & de toute dignité. Il déchargeoit pour toujours ſes Sujets du ſerment de fidélité, & il ſoumettoit au lien de l'excommunication, encourue par le ſeul fait, quiconque à l'avenir lui obéiroit, & lui donneroit conſeil ou ſecours, ſous quelque ſorte de titre, ou ſous quelque couleur de dépendance que ce fût. Pour ce qui étoit du fait d'élire un autre Empereur, il le laiſſoit avec une pleine liberté à ceux qui en avoient le droit, & ſe réſervoit à lui-même & aux Cardinaux celui de pourvoir au Royaume de Sicile. L'Acte eſt ſigné du jour de la troiſieme Seſſion 17. de Juillet. L'An 1245.

Thadée de Sueſſa avoit tout tenté, en zélé Miniſtre de Frideric, pour parer ce coup. Gautier d'Ocra ſon Collegue, & tous les gens de leur ſuite, tomberent dans le plus grand accablement, comme s'ils euſſent vû la foudre tomber ſur leur maître. Malgré leur dévouement aux intérêts de l'Empereur, un ſentiment de Religion ne leur permit pas de le voir chargé d'anathêmes, avec l'appareil qui accompagnoit ces ſolemnités, ſans ſe frapper la poitrine, & jetter des cris lamentables, dans l'horreur qu'ils *ub. ſup.*

L'AN 1245.

conçurent à ce ſpectacle. Ce fut pour eux (diſent les Hiſtoriens) une image du jugement même de Dieu à la fin des ſiecles ; & Thadée l'avoit ſi préſent, qu'il s'écria tout conſterné, ſuivant le mot que l'on récite à l'Office des Morts : Le voici ce jour de courroux, de calamité & de miſere : *Dies iræ, dies illa.* Enſuite ne pouvant plus ſoutenir la vûe du Pontife, & de tous les Prélats du Concile, qui répétoient l'anathême le cierge en main, & d'une voix terrible, Thadée & ſes Collegues d'Ambaſſade ſe retirerent, avec la douleur de n'avoir pû conjurer l'orage qui menaçoit leur Maître depuis ſi long-temps.

Ainſi finit le premier Concile général de Lyon, dont les Actes ne nous préſentent rien de plus frappant que la Sentence de dépoſition portée contre l'Empereur Frideric II. ſur quoi nous raſſemblerons ici quelques obſervations d'un grand Evêque de nos jours : » Nous remarquons, dit ce Prélat, » une différence ſinguliere entre la Sentence de dépoſition prononcée par Innocent IV. contre l'Empereur, & les autres Decrets publiés par le même » Pontife au Concile de Lyon. Dans la Sentence de » dépoſition, le Pape dit, qu'il la prononce en pré» ſence du ſaint Concile : & dans les autres Decrets » il dit, qu'il les porte avec l'approbation du ſaint » Concile. L'Excommunication même, fulminée con» tre le même Prince, étoit un Acte de tout le Con» cile, puiſque tous les Prélats répéterent l'anathê» me avec le Pape ; mais pour la dépoſition, quoi» qu'il ſoit dit, qu'on l'avoit propoſée aux Evêques, » & qu'on leur en avoit demandé leur avis, elle

M. Boſſuet, Evêque de Meaux. Defenſ. Declar. Cler. Gallic. part. 2. l. 8. c. 8. p. 311.

» n'est cependant pas exprimée, dans l'Acte solemnel, comme émanée de l'autorité du Concile. Ainsi cette Sentence ne doit pas, à proprement parler, être regardée comme un jugement Ecclésiastique; c'étoit plutôt un exercice de la puissance supérieure, qu'on reconnoissoit alors assez communément dans les Papes, en ce qui regardoit la personne & la dignité des Empereurs d'Allemagne. On croyoit en effet, que depuis le dixieme siecle, c'est-à-dire, depuis l'établissement de l'Empire en Allemagne, les Empereurs étoient soumis, pour le temporel, aux Pontifes Romains; ce qui faisoit dire que l'Empereur étoit l'homme du Pape, que le Pape pouvoit lui ôter l'Empire, puisqu'il le lui avoit donné; que les Electeurs de l'Empire n'avoient de pouvoir qu'autant que le saint Siége leur en avoit accordé, & que, si la personne élue pour la Couronne Impériale s'en rendoit indigne, le Pape pouvoit la rejetter. Les François eux-mêmes, pendant le différend de Philippe le Bel avec Boniface VIII. avouoient que le Pape déposoit l'Empereur, parce que l'Empire étoit un Fief donné par le Pape; & quand on proposoit l'exemple de Frideric II. déposé par Innocent IV. ils disoient, que cela s'étoit fait, parce que le Pape étoit son Seigneur temporel: puissance qui paroissoit assez, par le droit qu'a le Pape de confirmer & de couronner l'Empereur. Or cette persuasion générale de l'autorité du Pape sur la personne de l'Empereur, fit que les Peres du Concile de Lyon assisterent, sans réclamer, à la procé-

L'AN 1245.

» dure contre Frideric. Ils crurent que le Pape usoit » de son droit en le déposant ; mais ils se garderent » bien de porter la Sentence avec lui, convaincus » que l'affaire ne les regardoit point ; & ils se con- » tenterent d'exercer l'autorité Episcopale, de con- » cert avec le Pape, dans la Sentence d'Excommu- » nication qui fut portée & publiée contre le même » Prince. «

Conduite de Frideric.

L'Empereur Frideric ne pouvoit être insensible à ce qui venoit de se passer au Concile de Lyon ; mais il pouvoit en apprendre la nouvelle avec plus de sang-froid, & soutenir le coup qui le frappoit avec plus de présence d'esprit & de dignité. Sa conduite en cette occasion fut d'un homme livré à son dépit, & qui se permet des actions qu'on ne manque jamais de condamner quand on est rendu à soi-même. Il se fit apporter la Couronne Impériale, & la mit fierement sur sa tête, en prononçant une raillerie sanglante contre le Pape : Action peu digne d'un Souverain. Mais ce fut pour lui dans le monde une scene véritablement sérieuse, que d'essuyer à titre d'excommunié le refus de la Princesse, fille du Duc d'Autriche, qu'il vouloit épouser, & de l'essuyer dans le temps même qu'il pressoit le plus cette alliance. Car la Princesse s'en expliqua publiquement, apprenant la situation où il étoit, & ne parla qu'avec horreur de son mariage.

Ses Lettres apologétiques.
M. Par. p. 659. & seq. ed. 1606.

Des deux Lettres apologétiques qu'il répandit dans les Cours, la premiere, écrite singulierement au Roi de France, & au Roi d'Angleterre, pouvoit plutôt passer pour une Apologie du Pape ; tant il

s'étoit mécompté dans le dessein qu'il avoit de le rendre odieux. C'est de cette Lettre que l'Historien Paris, qui la rapporte, dit, qu'elle avoit étouffé la foible étincelle de bonne réputation qui lui pouvoit rester, & si fort confirmé sur lui le soupçon d'hérésie, qu'on jugea plus favorablement du procédé d'Innocent. Frideric s'en aperçut assez-tot, pour travailler à corriger sa fausse démarche, par une seconde Lettre, que l'on trouve pareillement adressée, tantôt à l'un, tantôt à l'autre des deux Rois.

L'AN 1245.

Constitut. Imperi. Goldast. t. 3. p. 375.

Malgré sa fierté & ses fougues, il n'en recouroit pas moins à la médiation de Saint Louis, dans certains momens d'un heureux retour, où il reprenoit assez brusquement des idées de paix. Ce fut, à ce qu'on en juge, le sujet d'une conférence tenue à Clugni entre le Roi & le Pape, vers la fin de Novembre 1245. Frideric ne s'étoit pas contenté d'écrire. Il avoit envoyé au Roi deux de ses principaux Ministres, Pierre des Vignes, & Gautier d'Ocra; & il s'étoit reposé sur Saint Louis de quelques propositions qu'il avoit à faire au Pape, offrant à lui & aux Grands du Royaume, de s'en remettre avec confiance à ce qu'ils auroient décidé. Le Pape arriva le premier à Clugni, accompagné de deux Cardinaux, des deux Patriarches d'Antioche & de Constantinople, de trois Archevêques, & de quinze Evêques François. Pour le Roi, sa suite étoit magnifique. Il menoit la Reine Blanche sa mere, la Princesse Isabelle sa sœur, les Princes Robert, Alphonse, & Charles ses freres, l'Empereur de Cons-

Conférence du Pape & du Roi à Clugni.

Spond. 1245. n. 23.

Ib. n. 24.

L'AN 1245.

tantinople, les Infans de Castille & d'Arragon, le Duc de Bourgogne, & une suite de Seigneurs de la plus haute distinction. On rapporte que l'Abbaye de Clugni avoit alors un nombre d'appartemens assez considérables & assez bien distribués, pour loger commodément tout ce qui composoit les deux Cours, sans y causer le moindre dérangement parmi les Religieux, ni les troubler en rien dans l'intérieur, ou dans les pratiques du Monastere.

Soit que Saint Louis voulût simplement faire honneur au Pape, soit qu'il eût quelque autre raison de ne se montrer à cette entrevue qu'avec une pompe & un appareil qui donnassent idée de sa grandeur; jamais il n'avoit paru se piquer d'un cortége plus riche & plus brillant. Il demeura quinze jours à Clugni, & il en passa sept à s'entretenir avec le Pape, sans autre témoin que la Reine mere. Tout alloit à persuader que la paix de l'Eglise en étoit le principal sujet; mais dans le public il n'en transpira rien qui pût fonder d'autres connoissances que des conjectures. Le Roi prit jour pour une nouvelle Conférence, où l'Empereur se trouveroit; & ce devoit être dans la quinzaine de Pâques 1246. mais cela n'eut aucun effet. Le Roi reçut la bénédiction du Pape, & partit.

Mat. Par. p. 662.

Le Roi acquiert le Comté de Mâcon.

Le Pape quitta Clugni dès le mois de Décembre, & étant venu à Mâcon, il fit la bénédiction de l'Eglise de Saint Pierre en présence du Roi. Un intérêt particulier y conduisoit ce Prince. Depuis six ans le Comté de Mâcon étoit une acquisition

qu'il

qu'il avoit ménagée, à titre de réversion au Domaine de sa Couronne, par la cession de la Comtesse Alix, sœur de Guillaume dernier Comte, mort sans enfans. Alix n'en espéroit point non-plus de son mariage avec Jean de Braine; ainsi, du consentement de Jean son mari, elle avoit vendu le Comté au Roi pour dix mille livres en argent, & mille livres de rente, & s'étoit retirée au Monastere de Notre-Dame la Royale, autrement Maubuisson près de Pontoise, Ordre & filiation de Cîteaux. Cette Communauté, récemment fondée par la Reine Blanche, trouva dans la Comtesse de Mâcon un de ces grands exemples de renoncement au monde, qui font toujours tant d'honneur à la piété. L'humble Religieuse ne profita des sommes que le Roi lui assuroit, qu'en les consacrant à un saint usage, partie en aumônes libéralement répandues dans le sein des Pauvres, partie en autres bonnes œuvres pour le soulagement de la Maison, où elle-même embrassoit la pauvreté de Jesus-Christ.

L'AN 1246.

Il étoit glorieux à Saint Louis d'être devenu le médiateur entre le Pape & Frideric. Chargé d'une négociation dont l'Eglise attendoit une paix si desirée, le saint Roi revint à Clugni sur la fin d'Avril 1246. ainsi qu'il en étoit convenu à la derniere entrevue. L'Empereur promettoit non-seulement de passer à la Terre sainte, il se dévouoit encore à y demeurer autant qu'on le jugeroit nécessaire, fût-ce toute sa vie, jusqu'à ce qu'il y eût remis les affaires de la Religion sur un pied stable & florissant. Pour cela il ne demandoit, que deux choses, qui de-

Autre Conférence de S. Louis avec le Pape, à Clugni, au sujet de Frideric en 1246.

M. Paris p. 675. ed. 1606.

L'AN 1246. voient mettre le Pape en repos touchant l'Italie, & les autres ſujets de mécontentement : l'une, de pouvoir ſubſtituer à l'Empire ſon fils Conrad, à qui il en laiſſoit dès-lors toute l'adminiſtration : l'autre, de n'être plus conſidéré déſormais que comme un pénitent rétabli en grace, uniquement occupé à mériter par ſes ſervices une réconciliation entiere. Après tout, ce n'étoient là, ſelon la coutume de Frideric, que des promeſſes ; & le Pape en avoit déja tant reçu de même genre, qu'il en étoit rebuté. » Ah ! combien de » fois, dit-il, l'Infidele m'a-t il tenu ce langage, & me » l'a-t-il confirmé par ſerment ! Ses infidelités n'en » ont été que plus énormes. Mon fils, mon très-» cher fils, Seigneur Roi des François, ajouta-t'il, » en regardant le Roi d'un air doux & modeſte, fai-» tes attention, je vous prie, que mon intérêt n'eſt » pas le ſeul qui entre dans cette cauſe, & que je » dois pourvoir à celui de toute la Chrétienté. Le » Concile général, qui attendoit l'Empereur pour » le réconcilier, repréſentoit l'Egliſe univerſelle. » Qu'alléguera-t-il pour s'excuſer de ne s'être point » rendu à ſes invitations ? Il a couvert de honte » tous ceux qui répondoient pour lui : il nous a tous » trompés, ſur la foi des paroles le plus ſaintement « jurées. Il nous a mis dans une impuiſſance ab-» ſolue de le croire déſormais en rien. « Le ſaint Roi répondit à ce diſcours : » Quoi donc, l'Evan-» gile ne nous enſeigne-t-il pas, qu'on doit accor-» der miſéricorde à qui la demande, & cela, » juſqu'à ſoixante & dix-ſept fois ? « Puis détaillant les raiſons dont il croyoit que le Pape dût être

le plus touché, il lui dépeignoit Frideric aussi puissant qu'il l'étoit dans toutes les Côtes, dans tous les Forts, & dans toutes les Isles de la Méditerranée; tel par conséquent qu'on ne pouvoit absolument se passer de lui pour le secours de la Palestine. » Vous » en recevez, continuoit-il, des offres & des promesses qui doivent vous le rendre bien cher: je vous » prie & je vous conseille de ne pas souffrir qu'elles » vous échappent. Des milliers de Pélerins, qui soupirent après la commodité du passage, ou plutôt » tout le monde Chrétien vous en sollicite avec moi. « Saint Louis étoit persuadé de la sincérité de Frideric, comme Innocent IV. l'étoit de sa duplicité. Sur des principes si différents, il n'est point étrange, qu'ayant tous deux des intentions très-louables, ils persistassent constamment, l'un dans ses instances, l'autre dans ses refus. Matthieu Paris ajoute, que le Roi se retira en colere, & indigné contre le Pape; circonstance qui n'est guère croyable, à considérer le caractere de Saint Louis. Mais quoi qu'il en soit, l'année suivante 1247. le Roi ne s'en disposa pas moins à voler à la défense du Pape, quand il apprit que Frideric le menaçoit dans Lyon, où le saint Pere s'étoit retiré.

L'AN 1246.

Rain. 1247. *n.* 12.

Une affaire traitée dans un grand secret rappella le Roi à Paris. Des quatre filles du Comte Raimond Berenger, il avoit épousé Marguerite, l'aînée, & le Roi d'Angleterre la seconde, nommée Eleonore. Les deux autres puînées, Sanche & Beatrix, restoient à marier; & Raimond Berenger avoit traité successivement pour l'une & pour l'autre avec

Mariage de Charles, Comte d'Anjou, ménagé par le Roi.

G. de Pod. Laur. c. 45.
*Catel p.*359. 361.

L'AN 1246.

Raimond VII. Comte de Toulouſe, déja marié du vivant de ſon pere avec Sanche d'Arragon, & depuis encore, avec Marguerite de la Marche, après que ſon premier mariage avec la Princeſſe d'Arragon eut été déclaré nul à cauſe de la parenté. Ces propoſitions n'avoient point plû au Roi, qui trouvoit qu'elles bleſſoient les intérêts de ſon frere Alphonſe Comte de Poitiers, & ne conviendroient pas aux ſiens mêmes, en cas que Raimond de Toulouſe vînt à avoir d'autres enfans que Jeanne, épouſe d'Alphonſe.

D'abord on n'eut qu'à laiſſer agir la Cour Eccléſiaſtique, qui fit de grandes difficultés sur l'article du nouveau divorce que Raimod ſollicitoit. Après bien des examens le ſecond mariage de ce Prince fut encore caſſé, & par la Sentence il eut plein pouvoir de convoler en troiſiemes nôces; mais il ne s'agiſſoit plus pour lui de Sanche de Provence, deſtinée pendant cet intervalle à Richard, frere du Roi d'Angleterre. C'étoit Beatrix, ſa ſœur, avec qui il ſongeoit à contracter un troiſieme mariage: nouveau projet de ſa part, qui le jetta dans de nouvelles difficultés. Car, depuis la mort du Comte Raimond Berenger, qui laiſſoit Beatrix unique héritiere du Comté de Provence, d'autres Princes étoient venus ſur les rangs, & entre-autres Charles, Comte d'Anjou, troiſieme frere de Saint Louis. Le Roi l'appuyoit; & c'eſt ce qui fit pencher tous les Provençaux pour lui dans le conflict des prétendans, non ſeulement par l'eſtime que le Roi leur inſpiroit pour un Prince qui le touchoit de ſi près, mais par la précaution qu'il avoit priſe d'envoyer des troupes de ce

Hiſt. nouv. de Lang. t. 3. p. 591. & ſuiv.

côté-là, pour les défendre contre les violences du Comte de Toulouse, & contre celles d'un dernier Rival, qui ne leur étoit pas plus agréable. C'étoit le fils du Roi d'Arragon. Les Evêques de Provence sur-tout, ne demandoient pas mieux que d'avoir un Comte, tel que Charles d'Anjou, dont ils se promettoient, pour réprimer les Hérétiques, toute la protection du Roi son frere. Mais ce qui favorisa le plus l'exécution de ce projet, fut l'habileté de Charles d'Anjou, à se ménager la Comtesse Douairiere de Provence, & deux Ministres de la Princesse, anciens confidens du Comte Raimond Berenger, qui gouvernoient sous elle avec une entiere autorité. Ces Ministres étoient Romieu de Villeneuve, & Albert de Tarascon. En politiques habiles, ils amuserent le Comte de Toulouse; ils lui représenterent, qu'il convenoit d'attendre une dispense du saint Siége, dont ce Comte avoit besoin, à cause de sa parenté avec Beatrix. Ils le tinrent écarté de la Provence aussi long-temps qu'ils le purent, & ils ne lui permirent d'approcher, qu'après que la négociation du Comte d'Anjou eut été absolument terminée. Raimond alors se mit en route pour Aix; mais il apprit trop tard que Charles, avec un cortége qui avoit l'air d'une armée, s'avançoit du même côté, & qu'il avoit conclu sa négociation avec la Comtesse, mere de Beatrix.

L'AN 1246.

Ms. ap. la Chaise.

Charles épousa Beatrix au mois de Janvier 1246. Par ce mariage, le Comté de Provence, séparé du Domaine de France depuis plus de trois siecles, rentra dans la Maison Royale, au grand regret de

Réunion du Comté de Provence à la Maison de France.

L'AN 1246.

Raimond, du Roi d'Angleterre, & des autres Princes rivaux.

Démiſſion de Aimeri de Ripis, Archevêque de Lyon.

Gal. Chriſt. t. 1. p. 323.

Pendant une agitation des eſprits auſſi vive qu'elle l'avoit été au Concile de Lyon, l'Archevêque de cette Ville, Aimeri de Ripis, auparavant Archidiacre de Paris, donna un grand exemple de détachement & d'éloignement du monde. Pénétré de ces grands ſentimens, qui rappellent l'homme aux ſeuls ſoins qui devroient l'occuper, il pria le Pape d'agréer la réſignation qu'il lui faiſoit de ſon Archevêché, & la réſolution qu'il avoit priſe de ſe retirer au Monaſtere de Grandmont, pour s'y préparer à une ſainte mort. Aimeri de Ripis n'étoit pas vieux, & il avoit un nom parmi les Sçavans, ayant lui-même honoré les Sciences par d'excellentes études. Douze ans qu'il vécut encore furent un aſſez long terme pour recueillir de ſa retraite tout le fruit qu'il s'en étoit propoſé.

Hugues de Saint Cher, Dominicain, fait Cardinal à Lyon.

Henr. Gandav.

Hiſt. des hom. illuſtr. de S. Domin. p. 229.

Le Chapitre de Lyon, après la démiſſion de ſon Archevêque, poſtula un des Sujets les plus renommés qu'il y eût alors dans l'Egliſe. C'étoit Hugues de Saint Cher, ce Dominicain celebre que nous avons vû plus haut, invité avec diſtinction par Guillaume d'Auvergne, Evêque de Paris, aux Conférences tenues en 1235. & en 1238. ſur la pluralité des Bénéfices. Le Pape, qui ſçavoit ſon mérite, n'auroit eu garde de le refuſer aux vœux du Chapitre de Lyon, s'il ne l'avoit jugé propre à ſe l'attacher perſonnellement, & s'il n'avoit eu des vues particulieres ſur le Siége où l'on vouloit l'élever.

Tous les Etats de l'Europe étoient pleins de Prin-

ces de la Maison de Savoye, descendus de Humbert III. septieme Comte de ce nom, & surnommé le Saint, à cause de sa piété. Il seroit resté Religieux de Cîteaux à l'Abbaye d'Aulps, où il avoit pris l'habit, si ses Sujets, par leurs réclamations, ne l'eussent contraint d'en sortir. Né en 1136. & marié quatre fois, il étoit mort en 1188. laissant plusieurs enfans. Thomas I. son fils & son successeur, en avoit laissé quinze, neuf garçons & six filles, dont Béatrix, la quatrieme, mariée au Comte de Provence, étoit mere des deux Reines de France & d'Angleterre. Thomas I. n'ayant pas des terres assez étendues pour les diviser en appanages, à proportion du nombre d'enfans qu'il avoit à pourvoir, en destina six à l'Eglise. Philippe, le huitieme, fut d'abord Chanoine & Primicier à Mets, ensuite Prieur de Saint Donatien de Bruges, puis élu Evêque de Lauzanne, par une nomination qui demeura sans effet; & lorsque Boniface, son frere, eut passé du Siége de Valence au Siége de Cantorberi, par la faveur du Roi & de la Reine d'Angleterre, Philippe fut élu après lui pour Administrateur dans le Siége de Valence, qu'il occupoit à ce titre au temps de l'abdication d'Aimeri de Ripis. Le rang qu'il tenoit par sa famille, & ses qualités personnelles, le rendoient très-cher au Pape, qui lui avoit confié la garde du Concile & de sa personne, pendant qu'il demeuroit à Lyon.

L'AN 1246.

Philippe de Savoye, Archevêque de Lyon.

Guichenon Maison de Savoye.

Le peu de santé de Pierre Comte de Savoye son aîné, & l'incertitude où le tenoit la situation de sa Maison, dont il pouvoit aisément devenir le Chef, avoient

l'AN 1246.

été des prétextes ou des raisons pour lui de ne pas s'engager dans les Ordres. Innocent IV. ne crut ni le devoir forcer là-dessus, ni manquer pour cela de placer un Sujet dont il espéroit des avantages considérables pour le bien de l'Eglise. Ainsi Philippe de Savoye, Elu de Valence, fut non-seulement promu à l'Archevêché de Lyon, mais encore autorisé à percevoir les fruits de tous les autres Bénéfices dont il avoit la nomination. Cette complaisance ne manqua pas de causer des murmures. Philippe de Savoye montroit certainement assez de bonnes inclinations & d'excellens endroits pour aider à sa justification. Dieu cependant ne benit pas son procédé dans la détention & l'appropriation des biens Ecclésiastiques. Il les garda dix-huit ans, jusqu'à ce qu'en l'année 1267. appellé à la succession de Pierre, septieme fils de Thomas I. son pere, il embrassa le parti qui avoit toujours été le plus conforme à son penchant. Mais il mourut de chagrin & de maladie, soit véritable héritier des Comtés de Savoye & de Maurienne, selon les uns; soit coupable d'une usurpation faite sur ses neveux, selon d'autres.

Hugues de Saint Cher, à qui le Pape avoit jugé bon de préférer le Prince de Savoye pour le Siége de Lyon, n'en eut pas moins de part à la bienveillance du Pontife, & il fut du nombre de ceux qu'Innocent IV. créa Cardinaux dans la même Ville. Il avoit un Confrere, dans son Ordre de Saint Dominique, digne de son côté, par son érudition, des premiers honneurs de l'Eglise, & que Philippe de Savoye

Hist. des hom. illust. de l'Ord. de S. Domin. p. 184.

voye choisit pour son Coadjuteur ou son Suffragant dans celle de Lyon. C'est avec le titre d'Evêque qu'on a imprimé de lui un Ouvrage de Théologie, intitulé : *Somme des vices & des vertus.* On le nommoit Guillaume Peraut. Il administra le Diocèse pendant dix ans.

L'AN 1246.

Le Siége de l'Eglise de Rouen eut le même sort. Il vaqua dans le même temps, non par la mort, mais par la promotion de Pierre de Colmieu, qui ne mourut qu'en 1253. Le Pape Innocent IV. le nomma Cardinal-Evêque d'Albane en 1245. Le besoin qu'il avoit d'un homme de ce mérite, l'obligea dès-lors de lui assurer un Successeur au Siége de Rouen. Une partie du Chapitre ne proposa point d'autre avis que de redemander son ancien Pasteur. Une autre partie avoit procédé à l'élection ; mais la dissention la rendoit si défectueuse, que le Pape la déclara nulle, & donna pour Archevêque Eudes Clement, Abbé de Saint Denys. Pierre de Colmieu & lui venoient récemment de faire tenir au Pape ce qu'ils avoient pû recueillir de la libéralité des Fideles pour le soulager. L'œuvre étoit sainte, & convenable aux nécessités d'Innocent. On l'empoisonna néanmoins ; & la noirceur de quelques mauvais esprits n'omit rien, pour insinuer à la postérité qu'ils n'y avoient cherché l'un & l'autre que ce qu'ils avoient en effet obtenu, le Chapeau & l'Archevêché. Une pension réservée par le Pape à Pierre de Colmieu sur l'Archevêché, fonda vraisemblablement une autre calomnie. On débita que l'installation d'Eudes Clement n'étoit qu'une feinte, & que, pendant qu'à

Pierre de Colmieu, Cardinal.
Gall. Christ. t. 1. p. 587. & eq. Hist. des Archevêques de Rouen.

Eudes, Abbé de S. Denys, Archevêque de Rouen.

L'AN 1246.

l'extérieur il avoit l'ombre de la dignité Archiépiscopale, les principaux fruits passoient réellement à son Prédécesseur. Deux Historiens Anglois, qui sont produits pour garants de ces bruits, ne leur ont pas concilié plus de créance. Eudes Clement, comme Abbé de Saint Denys, avoit toujours vécu avec une haute réputation de droiture & d'intégrité; admis au Conseil du Roi, & singulierement estimé dans la conduite de son Monastere. Il avoit établi une distribution de pain chaque jour pour cinq cents Pauvres. Un an avant que le Pape l'élevât au Siége de Rouen, Saint Louis lui avoit fait tenir sur les fonts de baptême le Prince Louis, son fils premier né. Ces particularités démontrent l'injustice des préventions qu'on s'étoit faites sur les causes de son élévation. Elle fut courte, & ne passa pas la seconde année. Une mort subite qui l'emporta fut aisément prise pour une punition du Ciel, par une suite des idées désavantageuses que la malignité nourrissoit à son égard. Quelque illustre qu'il fût du côté de la naissance, s'il étoit fils du Maréchal de France, Henri Clement, il a encore été dénigré par cet endroit. Un Manuscrit (dit l'Histoire des Archevêques de Rouen) l'appelle Eudes Contier, & le fait originaire de Bourgogne.

M. VVestmon.
Matth. Paris.

Eudes Rigaud, Archevêque de Rouen.
Gal. Christ. t. 1. p. 587.
Hist. Archev. de Rouen.
VVading. t. 1. p. 550.

Il n'y avoit qu'environ vingt ans que les Religieux de Saint François avoient été introduits à Rouen, par le zele d'un Chanoine appellé Géofroy de Quieureville, la sixieme année de l'Archevêque Thibault d'Amiens. Leur vie pénitente & laborieuse les y avoit déja mis sur un pied de considération, qui

ne permit point de chercher ailleurs que chez eux celui qu'on ſouhaitoit pour ſuccéder à l'Archevêque Eudes Clement. De quelque maniere qu'Eudes Rigaud, qui fut le Sujet élu, réunît les voix du Chapitre, il les emporta toutes, lorſqu'uniquement occupé au ſalut des ames dans les fonctions de ſon inſtitut, il n'avoit même ni l'éclat de la vogue, ni aucune recommandation marquée qui briguât en ſa faveur. Le Diocèſe acquit dans Rigaud un Prélat humble & pauvre; mais qui, ſelon l'éloge qu'on en a fait, » honora l'Egliſe par ſon humilité, & » l'enrichit par ſa pauvreté. « Les Peuples, touchés des leçons que leur donnoient ſes exemples, plus que ſes paroles, exprimoient en deux mots ce qu'ils en penſoient, l'appellant, *la Regle de bien vivre.* Il le fut pour tous ceux que Dieu avoit confiés à ſa vigilance. Exact particulierement au ſoin des viſites, il avoit dreſſé un Journal de celles qu'il faiſoit: Ouvrage eſtimé, ſur le peu qui nous en reſte. Le Pouillé, ou l'état des Bénéfices dépendans de ſon Egliſe, s'eſt conſervé plus complet. On le tient pour un monument précieux, par les détails où il deſcend, ſpécifiant juſqu'au nombre des habitans qui compoſoient les Paroiſſes, & nommant les Seigneurs qui avoient droit de préſentation. Un Curé ſe plaignant à lui, qu'il ne ſubſiſtoit qu'avec peine, quoiqu'il eût obtenu une diſpenſe qui le laiſſoit en poſſeſſion de deux Cures: » N'en ayez qu'une, répon- » dit Rigaud, & vous en vivrez plus aiſément. « Le Curé, dit-on, ſuivit ce conſeil, & il trouva par expérience, qu'en effet c'étoit un moyen de ſe retran-

L'AN 1246.

L'AN 1246. cher, ſans éprouver quantité de prétendues néceſſités. On loue l'Archevêque Rigaud, de ne s'en être fié qu'à lui-même, autant qu'il pouvoit, dans le maniement des affaires ; & cette méthode lui réuſſiſſoit ordinairement. Il en eut pluſieurs à démêler avec ſes Chanoines & avec ſes Suffragans, à la Cour de France, & à la Cour d'Angleterre. Sa prudence & ſon caractere expéditif firent qu'il s'en tira heureuſement. Ce fut lui qui obtint de Saint Louis l'Archidiaconé de Pontoiſe, dont la collation appartenoit au Roi ; & ce titre a toujours été depuis inaliénable de l'Archevêché de Rouen. Le même Roi lui céda auſſi le Château & la Terre de Gaillon, avec d'autres Domaines pour des échanges ; & l'Acte porte, que lui & ſes Succeſſeurs les poſſéderont à perpétuité, *en pure aumône.*

Il ſuivit ce Prince à l'expédition de Tunis, l'an 1270. après avoir tenu un Concile Provincial au Ponteau-de-mer. Il aſſiſta depuis au ſecond Concile général de Lyon, où il fut donné pour adjoint à S. Bonaventure dans l'examen de ce qu'on avoit de plus difficile à y traiter. Eudes Rigaud mourut le 2ᵉ. jour de Juillet 1275. & fut magnifiquement inhumé dans ſa Cathédrale. Il laiſſa quelques Ecrits de piété, & entre autres richeſſes, pour le Tréſor de ſon Egliſe, la belle croix d'or qui renferme une portion conſidérable de la vraie Croix. La groſſe cloche, connue ſous le nom de Rigaud, eſt encore un effet de ſa libéralité.

Guillaume Saana, Tréſorier de Rouen, avoit la nomination du Chapitre pour le Siége Archiépiſ-

copal, après Eudes Rigaud ; mais il possédoit avec la Trésorerie plusieurs autres Bénéfices sans dispense ; & il acquiesça au conseil que lui donna le Pape Gregoire X. de renoncer à son élection. Guillaume de Flavacour, Chanoine & Archidiacre, souffrit aussi quelque difficulté ; mais le Pape Nicolas III. la leva, & écrivit pour lui au Roi Philippe-le-Hardi. Cela recula sa confirmation jusqu'en 1278. Il tint un Concile au Ponteau-de-mer en 1279. & informa en 1281. pour la canonisation de S. Louis. Nous en parlerons en son lieu. L'AN 1246.

Parmi les hommes distingués qui assisterent au premier Concile de Lyon, nous ne devons omettre, ni le célébre Archidiacre de Laon, Jacques Pantaleon, qui devint depuis Pape sous le nom d'Urbain IV. ni l'Archevêque de Reims, Juhel de Mayenne, qui y fit un rôle considérable.

Juhel de Mayenne, Archevêque de Reims, termine à Lyon quelques affaires considérables.

Marlot t. 2. l. 3. c. 34. & seq.

Juhel eut la satisfaction de voir terminer l'ancienne querelle entre les Archevêques de Reims & leurs Suffragans, au sujet des Appellations. Le Pape la termina d'abord à l'amiable ; puis, après un examen plus mûr, il prononça qu'on devoit regarder comme un même Consistoire, celui des Evêques Suffragans du Diocèse de Reims, & celui de leurs Officiaux ; & qu'ainsi les Officiaux devoient appeller, de droit, non aux Suffragans, ce qui seroit revoquer leur appel à eux-mêmes, mais au Tribunal de l'Archevêque. Quant aux Archidiacres & autres Prélats inférieurs soumis aux Suffragans, eux & leurs Officiaux doivent appeller aux Evêques mêmes, & non à l'Archevêché en premiere instance, à moins

L'AN 1246.

que l'usage de l'Eglise de Reims ne le voulût autrement. Comme cette décision n'avoit pas entierement éteint les dissentions, le Légat Simon, Evêque d'Albane, fut élu juge, de l'accord des parties ; & le 18. de Janvier 1247. il prononça une Sentence qui fut confirmée par Innocent IV. Comme l'autorité des Délégués & des Subdélégués, que le quatrieme (*a*) Canon de ce premier Concile de Lyon décrit & resserre dans de justes bornes, avoit été croissant jusqu'à étendre leur simple commission de Protecteurs, à l'interdit des Diocèses, Juhel avoit obtenu du Pape, que tout ce qu'ils attenteroient contre lui-même seroit nul, à moins d'une commission spéciale du S. Siége. La Bulle est datée du 28. de Mars 1244.

Chancellerie abolie à Reims. *Ibid. p. 536.*

L'Archevêque de Reims, par reconnoissance, donna au Cardinal Ottobon neveu d'Innocent IV. le grand Archidiaconé de Reims, vacant par la promotion de Renaud de Corbeil à l'Evêché de Paris. Ottobon étoit Chancelier : il cessa de l'être en devenant Archidiacre : ainsi la Chancellerie fut abolie comme inutile à l'Eglise de Reims, & onéreuse à toute la Province. Les droits & la propriété furent attachés aux Archevêques ; le tout du consentement du Chapitre, comme on le voit par l'Acte daté l'année 1250. au mois de Juin. On croit même que cette Dignité fut éteinte dès l'an 1247. après une suite de dix-sept Chanceliers, depuis l'an 840. Le Cardinal Ottobon fut le dernier.

(a) Can. IV. Conc. I. Lugd. *Statuimus ut Conservatores, quos plerumque concedimus, à manifestis injuriis & violentiis defendere possint quos eis committimus defendendos, nec ad alia, quæ judicialem indaginem exigunt, suam valeant extendere potestatem.*

Ce fut particulierement à Juhel que le Pape, étant à Lyon, adressa le Reglement qu'il prescrivit aux Métropolitains sur la forme de visiter les Diocèses de leurs Suffragans. Auparavant, ces visites étoient rares, & ne se faisoient guère qu'en certaines conjonctures d'éclat, telles que l'élévation d'un Corps saint, la Translation des Reliques d'un Patron, la Dédicace de l'Eglise, l'érection d'un Monastere, ou quelque autre célébrité qui méritât d'être autorisée par la présence du Métropolitain, regardé comme le Chef de la Province.

L'AN 1246.
Reglement du Pape Innocent IV. sur la forme des Visites du Métropolitain.

Le Rescrit daté du 17. de Mars 1246. porte » que » tout Métropolitain, qui veut visiter sa Province, » doit commencer par la visite exacte de son Chapi- » tre, de sa Ville, & de tout son Diocèse, sans ex- » cepter les moindres Eglises : qu'il est obligé d'éten- » dre ses vues, non seulement sur le Clergé, mais sur » le peuple ; & s'il y a difficulté d'approcher de quel- » que Eglise, qu'il aura soin d'en convoquer dans un » même lieu les Clercs & les Laïques, de peur que la » visite de ces endroits ne paroisse négligée. Ensuite » il lui est permis d'exercer son Office de Visiteur » dans toute sa Province, ou une partie, en l'étendant » librement sur les Villes, les Suffragans, leurs su- » jets, Cathédrales, Chapitres, Monasteres, Eglises, » Chapelles, Clercs & peuples, en tirant ses droits » des lieux accoutumés.

Marl. p. 538.

» Dès qu'il aura commencé par visiter un Diocèse, » soit entier, soit en partie, il n'y réiterera point la » visite, qu'il n'ait visité une fois, ou en tout ou en » partie, tous les autres Diocèses où il peut aller en

L'AN 1246.

» sûreté, & son propre Diocèse pour la seconde fois.

» Que si un même Diocèse, ou quelque Eglise a » plus besoin de sa présence, il peut interrompre sa » course & revenir, s'il est requis par l'Evêque, ou de » l'avis, soit de tous les Suffragans, soit de la plus » grande partie. Le Pape les exhorte à s'y montrer fa» ciles pour le bien des ames ; & s'ils y mettent quel» que obstacle malignement, il conseille au Métro» politain de s'adresser avec confiance au S. Siége.

» S'il a visité une fois tous les Diocèses de sa Pro» vince, il lui sera permis de réiterer sa visite ; mais » après avoir demandé l'avis de ses Suffragans, & s'ê» tre déterminé devant eux, précautions qu'il faudra » rédiger par écrit pour les rendre notoires, cette se» conde visite se fera selon la maniere qu'on vient » de dire ci-dessus, quand même le consentement » des Suffragans n'interviendroit pas ; toujours pour» tant avec une telle prudence, que dans les voyages » postérieurs, l'Archevêque visite d'abord les Clercs » & les lieux qu'il n'auroit pas visités dans les pre» miers voyages, à moins qu'il ne fût plus à propos » d'employer son office pour d'autres endroits.

» Qu'il use dans cet office, non de la coaction, en » exigeant des sermens pour corriger les fautes; mais » se servant des avis salutaires que lui dictera la pru» dence.

» Si quelques-uns sont diffamés sur des soupçons, » qu'il les dénonce à leurs Ordinaires pour en infor» mer, s'il le juge convenable.

» Pour les crimes notoires qui n'ont pas besoin d'é» xamen, comme on peut à juste titre noter la négli» gence

» gence de ceux qui auroient dû les punir, que l'Ar- L'AN 1246.
» chevêque les punisse avec liberté.

» Quant aux droits de visite, qu'il les perçoive se-
» lon les Canons: Point d'argent cependant, ni pour
» lui, ni pour sa maison, à titre d'office ou d'usage,
» ni sous autre prétexte que ce soit; mais simplement
» pour le vivre, encore avec modération: Point de
» présent quel qu'il soit, ni pour lui, ni pour aucun
» des siens; celui qui en recevroit encourra la malé-
» diction, dont il ne sera délivré qu'en restituant au
» double. Car nous voulons qu'en cette matiere, on
» évite tout subterfuge frauduleux.

» Telle est la forme de visite que nous ordonnons d'ob-
» server à tous les Evêques & autres Prélats qui visitent
» leurs inférieurs, sauves les Coutumes raisonnables
» & approuvées, qui sont en usage parmi les Réguliers.

» Du reste, pour ne pas laisser impunis ceux qui
» auront refusé d'admettre le-dit Archevêque, & de
» lui tenir compte de ses droits; comme leur procédé
» n'a pas été juste, nous ordonnons, en croyant leur
» faire grace, qu'une autrefois quand il se transpor-
» tera chez eux, ils le reçoivent processionnellement
» avec honneur & décence; que les portes de leurs
» Eglises & de leurs maisons ne s'ouvrent & ne se fer-
» ment que par son ordre, pour cette fois seulement;
» & que, sans préjudice de ses droits, ils lui fassent sa-
» tisfaction des dépenses qu'il aura faites, suivant l'esti-
» mation de son Camerier. Nous n'entendons toute-
» fois par-là, ni donner un nouveau droit à l'Arche-
» vêque pour l'avenir, ni causer aucun préjudice aux
» Evêques Suffragans. «

L'AN 1246.

Le séjour du Pape Innocent à Lyon fut une source de nouveaux Priviléges accordés aux Réguliers, sur-tout de la Province de Reims. On le voit (dit l'Historien de cette Métropole) par le grand nombre de Bulles dont leurs Archives sont remplies, & qui ne sont à présent d'aucun usage.

Fâcheux effets des démêlés de Frideric avec le Pape.

Pour revenir à la principale affaire du premier Concile de Lyon, qui fut celle de Frideric, il n'étoit guère possible que tant de satyres divulguées contre le Pape, ne causassent parmi les Fideles un ébranlement fâcheux, & que la liberté qu'on prenoit sans scrupule en bien des pays, de lire les lettres de Frideric, & d'en raisonner, n'y répandît un esprit de Schisme, qui gagnoit & amollissoit peu à peu les plus fermes Catholiques. Des Ecrivains, qui d'ailleurs ont été les moins sensibles aux intérêts du S. Siége, en ont gémi. » Dans ces tristes jours (dit » le célébre Matthieu Paris) non seulement la piété » du peuple Chrétien se refroidit; mais la charité, » mais l'affection filiale, qu'en qualité d'enfans de » l'Eglise, nous devons à notre Pere en Jesus-Christ, » le Pontife de Rome, s'éteignit presque parmi nous » avec un véritable danger pour le salut. Une aliénation violente, & une licence effrénée à envenimer la conduite du Pape, prirent la place de » tous les autres sentimens. «

Mat. Paris. p. 697. edit. 1606.

Quant aux impositions extraordinaires dont on se plaignoit en Angleterre, elles ne produisoient un effet dommageable à la Foi, que par le tour malin qu'on s'accoutumoit à donner à toutes les actions du Pape, principalement en fait de levées d'argent.

Ceux, qui ſouffroient impatiemment ces charges, ne pénétrerent pas toujours les motifs de convenance & de juſtice qui étoient propres à les excuſer. Du Pape, on paſſoit aux Evêques ; du Temporel, on étendoit la critique juſqu'au Spirituel. Les Dignités les plus reſpectables étoient en proie aux clameurs & aux réflexions d'une multitude de diſcoureurs continuellement occupés à blâmer, & à condamner tout ſans examen. On oppoſoit exemples à exemples, les temps préſens au temps des Apôtres, le Pape Innocent à Saint Pierre ; & par d'odieuſes comparaiſons on alloit juſqu'à mettre en queſtion, ſi des Paſteurs ſi peu ſemblables (diſoit-on) aux Saints qui les avoient précédés, pouvoient avoir reçu la même diſtribution de graces dans le ſaint Miniſtere, & le pouvoir de lier & de délier. Ainſi parle l'Hiſtorien Anglois.

L'AN 1246.

Alliance des Barons de France, en 1246.

M. Par. ub ſup.

Preuves des Lib. t. 1. c. 7. art. 8. 9.

C'étoit en tous lieux, & ſur-tout en France (ajoute-t-il) qu'on ouvroit plus facilement & plus dangereuſement la bouche pour de pareilles déclamations. Auſſi fût-ce en France que vers les années 1246. & 1247. il arriva une choſe qu'on ne ſe ſouvenoit pas être jamais arrivée parmi la Nobleſſe ; ſçavoir, la jonction des Seigneurs qui avoient conſpiré entre eux contre le Pape & l'Egliſe : ce ſont encore les termes de Matthieu Paris. Nous ne découvrons pourtant pas que les Seigneurs François euſſent d'autre penſée que de faire valoir leurs prétentions ſur ce qu'ils appelloient, les prérogatives & les diſtinctions de leur rang. Tout regardoit le Temporel dans leur objet capital ; ils veillerent même à en

l'An 1246. écarter les ſujets de conteſtation qui avoient un rapport plus direct à la Religion ; comme la profeſſion d'une doctrine erronée, l'adminiſtration des Sacremens, les précautions pour éviter toute exaction & tout emprunt, que l'Egliſe regardoit comme uſuraire dans la queſtion des biens. Ils abandonnoient ces articles au jugement Eccléſiaſtique. Il ſemble du reſte, qu'ils ne regarderent l'Acte qu'ils dreſſerent, que comme un ſimple moyen de défenſe auquel ils crurent pouvoir recourir, ſçachant que le Clergé n'employoit & ne connoiſſoit d'armes que les ſpirituelles.

D'un autre côté, ce fut un bonheur pour le Clergé, que ceux dont la Nobleſſe ſe ſervit pour l'attaquer par la plume, s'en acquitaſſent mal. Car quel que ſoit l'Autheur du Memoire Latin publié alors au nom des Seigneurs, la piece eſt remplie d'écarts & de faux allégués. On y parle de la Vocation des François à la Foi Chrétienne, comme d'un évenement du temps de Charlemagne, & une ſuite de ſes expéditions militaires contre les Païens. Un début ſi aiſé à réfuter avec la plus légere teinture de l'Hiſtoire, ne conduiſoit pas à un expoſé bien fidele & bien net de la Juriſdiction Eccléſiaſtique, qui étoit le fonds de ce qu'on avoit à traiter. » Les Laïques, » (continue-t-on) ſont les ſucceſſeurs des anciens » Conquérans des Gaules, qui ont fondé l'Etat, & » lui ont laiſſé des uſages auſquels on ne doit point » déroger par de nouvelles Conſtitutions. « Sur cela le Memoire nomme Serfs & enfans de Serfs, ſans diſtinction, quiconque faiſoit profeſſion de la vie

Cléricale, quoiqu'il y en eût dès-lors qui ſortoient des meilleures maiſons du Royaume. Il entreprend de prouver auſſi que les Laïques auroient dû demeurer ſeuls en poſſeſſion des jugemens. Sur quoi on citoit le Texte de l'Evangile : *Rendez à Céſar ce qui eſt à Céſar, & à Dieu ce qui eſt à Dieu;* mais ce Texte, quoique ſuſceptible d'une juſte application, ne paroît point placé à propos dans cet endroit. L'Acte conclut aſſez bruſquement en ces termes : » Nous » tous, qui ſommes les premiers du Royaume, con- » ſidérant qu'il n'a point été conquis en vertu du » Droit écrit, ni par la ſuffiſance des Clercs, mais » par les travaux & par les exploits des gens de guer- » re, avons ſtatué avec ſerment, & par le préſent » Decret ſtatuons ce qui ſuit : ſçavoir, qu'aucun » Clerc ou Laïque n'exigera de comparition devant » un Juge d'Egliſe, ſoit Ordinaire, ſoit Délégué, » hors les cas d'Héréſie, de Mariage, & d'Uſure, » ſous peine de la perte de tous leurs biens, & de la » mutilation; ce que nous aurons ſoin de faire exé- » cuter par les Officiers que nous aurons à nos » ordres. « L'AN 1246.

Les Seigneurs ſe flattoient, qu'en relevant ainſi leur Juriſdiction tombée, ils alloient faire changer de face à leur fortune. » Les Clercs enrichis de nos dé- » pouilles (ajoutoient-ils) vont enfin reprendre la mo- » deſtie de la primitive Egliſe. Ils nous laiſſeront, » comme il eſt juſte, la voie d'action, & ne s'appli- » queront plus qu'aux exercices de la vie contem- » plative, pour donner au monde la conſolation de » voir encore des miracles, qui depuis long-temps

L'AN 1246. » ont disparu. « Langage éternel de Frideric : c'est la remarque de l'Ecrivain Anglois ; mais il est à présumer que les Barons François ne l'avoient pris que du dépit, aigri peut-être par la lecture des apologies satyriques de ce Prince, s'il ne l'étoit pas par ses artifices, comme le bruit en courut, de l'aveu même de Matthieu Paris. Quoi qu'il en soit, il est vrai qu'à ces derniers traits on reconnoissoit des hommes piqués, qui cherchoient pourtant à se justifier à eux-mêmes une démarche qu'ils n'approuvoient peut-être pas plus que l'Historien d'Angleterre, qui la rapporte. Du reste, la conspiration avoit son plan, ses Chefs, ses conditions, ses regles, dont il nous est resté quelques vestiges dans la Lettre Françoise qu'ils répandirent dans les Provinces, sur le pié d'une Lettre circulaire adressée généralement à tous les Nobles. C'étoit une invitation de s'unir à eux, à dessein de s'aider conjointement dans la poursuite des affaires qu'ils auroient les uns & les autres avec le Clergé.

Et sur la difficulté qu'ils prévoyoient à concerter tous ensemble dans les temps & les occurrences où il en seroit besoin, ils avoient choisi quatre Seigneurs des plus qualifiés d'entre eux, qu'ils établissoient en quelque façon Administrateurs ou Directeurs de la Confédération, ou, comme ils l'appelloient, de la Compagnie. Ce furent le Duc de Bourgogne, Hugues IV. l'ancien Comte de Bretagne, Pierre Mauclerc ; le nouveau Comte de la Marche, Hugues de Lusignan ; & le Comte de Saint Pol.

Les quatre, s'il y avoit lieu, ou deux seulement,

devoient donner le mouvement aux particuliers. L'AN 1246.
Ils devoient décider du parti que chacun avoit à prendre ; & chacun étoit obligé d'en paſſer par leurs avis. On s'y obligeoit, ſur-tout quand il s'agiroit d'excommunication ; car ſi les Adminiſtrateurs prononçoient que l'excommunication étoit injuſte, cela ſuffiſoit ; l'excommunié devoit braver hautement la Cenſure, & aller ſon chemin, aſſuré d'être ſoutenu. Cela ſans doute demandoit des dépenſes, & il falloit un fonds pour y fournir. On le trouva en cotiſant tous les Ligués à proportion du revenu de leurs terres, & en les taxant chacun par année à un centieme. On faiſoit ſerment de mettre ce centieme à part pour les beſoins communs. Le temps de le recueillir étoit marqué ; & il appartenoit aux Adminiſtrateurs d'indiquer en quels lieux & en quelles mains le total des contributions ſeroit déposé.

Ceux qui conduiſoient l'entrepriſe portoient leurs vues ſi loin, qu'elle devoit s'étendre à tous les temps. Auſſi avoient-ils pourvu aux moyens efficaces de perpétuer l'adminiſtration ; en ſorte que ſi les quatre Adminiſtrateurs venoient à mourir, ils ſeroient remplacés avec les mêmes pouvoirs, au choix de dix ou douze des plus apparens. Cette commiſſion du Decret d'alliance eſt datée du mois de Novembre 1246.

Il n'eſt pas aiſé de concevoir comment, ſous un Roi auſſi abſolu que S. Louis, il ſe pouvoit former publiquement des complots de cette nature, ſans qu'il y prît part. Celui-ci fut apparemment comme les Traités des Ligues, principalement des Ligues défenſives, que l'uſage, ſous prétexte de ſûreté,

L'AN 1246. laiſſoit quelquefois à la liberté des familles. Il auroit cauſé plus de peur aux Evêques, s'ils ne l'euſſent jugé trop violent, pour appréhender que le Roi en vînt jamais juſqu'à y prêter ſon appui. Ils penſoient aſſez qu'un mouvement de jalouſie & de dépit contre le Clergé, l'avoit enfanté; mais ils ne déſeſpéroient pas qu'un peu de réflexion ſérieuſe ſur les extrémités où il menoit, n'en détachât pluſieurs des Seigneurs mêmes, qui en appercevoient les conſéquences. La clauſe inſérée dans l'Acte de Confédération, pour excepter nommément les matieres d'Héréſie, de Mariage, & d'Uſure, étoit une marque qu'on y avoit au moins procédé avec quelque délicateſſe de conſcience. C'étoit déja une grande avance, pour faire ſentir aux Barons qu'ils n'étoient pas plus autoriſés à enlever aux Eccléſiaſtiques des jugemens que la voix de tant de Conciles, & le conſentement de tant de ſiecles avoient tranſmis en uſages reçus. Ils auroient eu beau colorer leurs intentions; c'étoient toujours des Laïques qui, indépendamment de l'Egliſe & de leur Souverain, s'ingéroient dans le gouvernement Eccléſiaſtique, & prétendoient ſe rendre par eux-mêmes une juſtice, que la conſtitution d'une Monarchie Chrétienne ne pouvoit leur permettre. Ainſi raiſonnoient les Evêques.

Cette diviſion entre le Clergé & la Nobleſſe venoit très à contretemps pour le Roi, qui avoit plus beſoin que jamais de l'un & de l'autre corps, à la veille de ſon expédition d'Outremer. Le mécontentement des Nobles lui enlevoit une partie des trou-

pes ſur leſquelles il avoit le plus compté, & celui des Eccléſiaſtiques faiſoit tarir une des principales ſources qui devoient aider aux frais du voyage. C'eſt ce que les Auteurs, ou les Boute-feux de la Ligue ne conſidéroient point, & ce qui montre combien, avec un Roi tel que S. Louis, il importoit de s'en repoſer ſur ſa ſageſſe, en lui abandonnant une affaire qui étoit réellement la ſienne, plus que celle de tout autre. L'AN 1246.

Né protecteur & conſervateur des Immunités du Clergé, il étoit le premier de qui les Eccléſiaſtiques, dans leur oppreſſion, puſſent implorer l'appui; mais, outre que ſon expédition d'Outremer l'occupoit tout entier, les plus ſages jugerent bien qu'entre eux & les Nobles, le Roi avoit de grands ménagemens à garder, pour ne pas ſe déclarer en faveur d'un parti préférablement à l'autre. Leur refuge le plus naturel fut d'implorer la protection du Pape, & de lui porter leurs plaintes. Ils en reçurent d'abord ce qu'ils devoient en attendre, des témoignages vifs de la part que le S. Pere prenoit à leur affliction, des condoléances éloquentes, & des exhortations fortes à ne point perdre de vue ce qu'ils étoient, & ce qu'ils avoient de puiſſance par leur ſeul caractere, malgré les contradictions.

Plaintes du Clergé au Pape, & ſa réponſe. *Rain. 1247. n. 48. & ſeq.*

Innocent montroit par ſes Lettres combien il étoit touché de voir, que les ennemis, de qui l'Egliſe Gallicane avoit ſingulierement à ſe défendre, fuſſent les enfans de ces charitables Chrétiens qu'elle mettoit au nombre de ſes principaux bienfaiteurs, à qui, ſous ce titre, elle donnoit part à ſes prieres,

Rain. ibid. n. 49. & ſeq.

L'AN 1246.

& pour qui elle offroit le Sacrifice de l'Agneau sans tache : ce sont les expressions du Pape. Les peres s'étoient fait une gloire des honneurs & des graces dont ils l'avoient comblée ; & leurs successeurs, fils dénaturés, ne rougissoient pas de la traiter en esclave.

Nous n'examinons point de quelle autorité étoit alors le Code Théodosien dans les Tribunaux ; mais la Loi, qu'en avoit tiré Charlemagne sur les Jugemens des Evêques, ne parut pas au Pape inutile à produire. C'étoit une autorité proportionnée à la disposition présente des Barons qui attaquoient la Jurisdiction Ecclésiastique. » Qu'ils y » fassent une attention particuliere, disoit Inno» cent, & qu'ils apprennent comment il y est décer» né par un Statut Impérial, que si l'une des Parties » choisit un Evêque pour Juge, l'opposition de la » Partie adverse n'empêchera pas que la Cause ne » soit remise à sa décision. Toute Cause terminée » par les suffrages des Evêques passera pour une » Cause irrévocablement jugée. « On sçait que cette Loi, qui du Code Théodosien a passé dans les Capitulaires de nos Rois, en dit plus encore que le Pape n'en rapportoit. Innocent prétendoit y trouver de quoi inspirer à la Noblesse Françoise toute la honte que méritoient ses délicatesses, rapprochées de la grandeur d'ame d'un Charlemagne en faveur de la Religion & de l'Eglise.

Capitul. t. 2. l. 6. p. 986.

Rain. 1247. n. 53. & seq.

Le Cardinal Eudes de Château-Roux, sur qui, par sa qualité de Légat, retomboit tout le désagrément de ces brouilleries, y procédoit bien moins vîte, &

avec beaucoup moins de rigueur, que le Pape ne paroissoit le demander. » Commencez (lui ordonna-t-il) par dénoncer excommuniés tous ceux qui » se seront mis en devoir de faire observer ces Statuts & ces Coutumes, qu'on doit plutôt traiter » d'introductions & d'abus contre la liberté de l'Eglise. Enveloppez sous la même peine les Scribes » & les Copistes qui auront contribué à les répandre, tous les Seigneurs & toutes les personnes » constituées en Dignité, dans les lieux où on leur » aura donné quelque force, & tous ceux qui auront présumé de les ériger en Loix ou en Regles » des Jugemens : déclarez-les invalides, aussi-bien » que les Sermens qu'on auroit faits pour s'obliger » à y déférer. Etendez l'excommunication à quiconque seroit entré dans cette Ligue, l'auroit aidée, facilitée, appuyée, s'il ne rompt ses engagemens ; à quiconque auroit payé, ou s'engageroit » à payer le centieme imposé pour la soutenir ; à » quiconque se seroit rendu ou se rendroit onéreux » au Clergé, ou lui auroit causé quelque dommage. « Le Pape, étonné de la hardiesse avec laquelle on se roidissoit contre ses menaces, ne put se dispenser d'y apporter des modifications, qui lui donnerent le temps de s'insinuer dans les esprits.

L'An 1246.

Il ne crut pas illégitime d'opposer un intérêt à un autre, celui des familles à celui des personnes ; & ce moyen lui réussit. Les Seigneurs se montroient farouches quand on les heurtoit de front, ou que l'on combattoit directement leurs prétentions. Ils devinrent traitables quand on leur fit sentir qu'ils

L'AN 1246. tenoient à l'Eglise par des endroits beaucoup plus intéressans pour eux qu'ils ne pensoient. On leur représenta, qu'après tout il n'y avoit point de Maison un peu considérable où le Chef n'eût un fils, un neveu, un parent, ou déja en possession de quelque Dignité Ecclésiastique, ou en voie de s'élever aux plus éminentes. On leur peignit le Clergé, non pas comme une société de personnes étrangeres au reste de l'Etat; mais comme une des parties de l'Etat même, liée étroitement aux autres, & quant à ceux qui y remplissoient les premieres places, issue presque toujours du même sang que la Noblesse. Les effets suivirent peu à peu les discours; &, soit que le Pape agît pas ses propres lumieres, soit que l'avis lui fût suggéré par le Légat, c'est une remarque qui n'a point échappé aux curieux, que ce qu'il y avoit de Bénéfices en France à la nomination du S. Siége furent remplis, bien plus ordinairement qu'ils ne l'avoient été jusqu'alors, par des hommes d'une haute naissance.

Le Pape, dans sa Lettre au Légat, parloit d'un Concile qui devoit se tenir pour la défense des droits de l'Eglise. Nous ignorons si ce Concile fut célébré en effet, ou si ce ne fut qu'un projet. Car nous ne trouvons point d'autres Assemblées où le Cardinal Eudes de Château-Roux ait présidé, que celles qui furent convoquées à Paris sur la Croisade. Aussi-tôt après son arrivée, vers la fin de 1245. il s'en étoit tenu une grande, qui avoit eu cela de singulier, que les Prélats & les Laïques s'étoient croisés de bon accord à la suite du Roi, & que trois des quatre Ba-

Nang. Duch. p. 344. M. Paris an. 1245.

rons, établis Directeurs de la Confédération, l'avoient fait aussi solemnellement que personne. Mais il est vrai aussi que la Noblesse ne montroit pas encore alors tant de feu contre les Ecclésiastiques. L'AN 1246.

Eudes de Château-Roux étoit François, né à Château-Roux au Diocèse de Bourges. Il avoit été Chanoine & Chancelier de l'Eglise de Paris, & en cette qualité il avoit pris part à une affaire de Doctrine que le Pape renvoya encore à sa connoissance pendant sa Légation. Nous avons vû plus haut, que du temps de Gaultier Cornu Archevêque de Sens, l'Université de Paris, par ordre de Gregoire IX. l'an 1239. avoit procédé avec beaucoup de zele à l'examen du Thalmud & de semblables impiétés Rabbiniques, dont elle avoit dressé la condamnation. On fit alors courir le bruit que l'Archevêque avoit empêché qu'on ne l'exécutât. C'est le témoignage de Thomas de Catimpré, apparemment sur un oüi-dire. Ainsi malgré cette autorité d'un Auteur contemporain, nous n'avons pas crû que ce fait fût entierement certain. Mais, quoi que Gaultier eût fait pour ou contre, le Roi, à qui il n'échappoit rien de ce qu'on lui proposoit d'utile à la gloire de Dieu, écouta attentivement les nouvelles accusations qui lui étoient portées contre les Juifs & leurs Livres. De concert avec le Pape, qui l'en pressa par une Lettre datée du onze de Mai 1244. S. Louis consentit à renouveller les perquisitions déja faites sous le Pontificat de Gregoire IX. L'objet de la Lettre du Pape Innocent, est d'instruire le Roi des griefs reprochés aux Juifs, » à qui la Justice Divine laisse

Le Thalmud condamné au feu à Paris.

Du Boulai pp. 176. 177. p. 191. 192. Rain. 1244. n. 40. & seq.

Cantipr. l. 1. ap. c. 3.

L'AN 1246.

» encore le cœur voilé & endurci, en punition de » leurs anciens crimes. « Ce sont ses termes. Sur quoi il rapporte quelques-uns des blasphêmes que les Rabbins vomissoient dans les interprétations que leur Thalmud donne au Texte des Ecritures. » C'est » ainsi, poursuit-il, qu'ils ne cessent point de s'op- » poser aux bonnes dispositions de leurs enfans, qui » sans la malice des peres, entendroient la Loi, les » Prophetes, leur véritable sens, & se mettroient » en voie de parvenir à la connoissance du Verbe » Incarné. « S. Louis n'avoit pas besoin qu'on lui en exposât davantage, pour s'affermir dans les sentimens que lui avoient déja suggéré contre le Thalmud, des personnes sages & sçavantes, & entre autres, dit-on, quelques Religieux de l'Ordre de S. Dominique. Il agréa le choix qu'Innocent IV. avoit fait du Cardinal de Château-Roux son Légat, pour lui commettre la continuation des recherches commencées sous Gregoire IX. & il l'y employa de tout son pouvoir. La quantité des exemplaires qu'on remit au Cardinal fut prodigieuse ; mais on mit beaucoup de temps à les lire, & à vérifier ce qu'on avoit jugé digne du feu, sur l'aveu même des Juifs. Les personnes que le Cardinal s'associa dans ce travail, furent Guillaume d'Auvergne, Evêque de Paris, & quarante Examinateurs, tous célebres dans la profession des hautes Sciences, & tous d'une capacité éprouvée. On fit peut-être trop d'honneur à un Ouvrage aussi insensé que celui-là ; mais il avoit des patrons dont l'on ne vouloit pas fomenter les préjugés, quelque déraisonnables qu'ils fussent. Le

Légat ne permit pas qu'on rendît aux Juifs ce qu'on avoit ramassé de leurs Manuscrits, & il fit garder très-exactement la décision que le Pape avoit donnée dans sa Lettre au Roi, sçavoir, de les brûler tous. La Sentence ne fut prononcée & exécutée que l'an 1248.

L'AN 1246.

Adresse du Roi pour attirer les Seigneurs à la Croisade. Il renouvelle son vœu.

Comme la principale fin de la Légation du Cardinal Eudes de Château-Roux en France, avoit été d'y prêcher la Croisade, conformément aux desseins du Roi, il s'y étoit employé vivement, soit à Paris, soit ailleurs, tant par lui-même que par les Ministres à qui il en donnoit l'autorité; mais le plus efficace de tous les Prédicateurs, & celui qu'on put appeller leur premier mobile, étoit véritablement Saint Louis. L'éloquence de ses paroles, & la force de ses exemples avoient gagné cette foule de Seigneurs, qui s'étoient croisés au Parlement tenu dans l'Octave de la S. Denys en 1245. Le Roi n'avoit pas depuis manqué les occasions d'attirer auprès de lui ceux qu'il apperçevoit, ou qu'il jugeoit vouloir s'en défendre. Il mettoit tout en œuvre pour les enroller tous. La veille de Noël 1246. à son retour de Mâcon, il usa d'une pieuse industrie pour se les attacher. La coutume étoit, que le Roi, à certaines grandes Fêtes, distribuoit des Casaques plus propres & plus riches aux principaux de sa Maison. S. Louis en ordonna de magnifiques, mais chargées chacune d'une Croix en broderie d'or, à l'endroit qui répondoit à l'épaule. Dans la distribution qu'il leur en fit, avant que d'aller à la Messe en sa Chapelle, où il se trouvoit le premier, & de grand matin, il eut soin de

ménager si bien le peu de clarté qu'il avoit laissé dans son appartement, que personne ne découvrit rien qu'au moment qu'ils s'étoient tous rassemblés, & seulement en s'indiquant l'un à l'autre la Croix que chacun apercevoit sur la Casaque de son voisin. Enrollés ainsi dans la sainte Milice, presque par jeu, ils n'oserent plus reculer; & si ceux qui se trouverent ainsi engagés ne furent pas les plus fervens des Croisés, ce furent du moins des hommes pleins de courage, & capables de remplir les vues du saint Roi.

A quelque chose qu'il s'appliquât, on reconnoissoit que l'affaire dont il étoit le plus occupé, alloit en tout aux moyens de faire réussir la Croisade; mais malgré la complaisance qu'on témoignoit pour s'accommoder à ses vues, ou malgré les louanges qu'on croyoit devoir donner à sa prévoyance, il avoit la douleur de voir son dessein généralement combattu à sa Cour & dans son Conseil. La Reine Blanche, ordinairement si puissante sur son esprit, n'étoit pas plus écoutée que les autres. Résolue de faire un dernier effort, elle y employa l'homme du monde, pour qui ce Prince devoit avoir le plus d'égards: ce fut Guillaume d'Auvergne, Evêque de Paris, Prélat d'une piété & d'une capacité si connue. L'Evêque cependant eut beau parler; le Roi souffrit patiemment ses contradictions. Il le laissa lui représenter, que par raison & par religion, il étoit absolument déchargé de son vœu: par raison, s'il considéroit l'état où il s'étoit trouvé en prenant la Croix, en sortant d'une longue léthargie, & dans la chaleur de la fievre: par religion, s'il pensoit à quels

Mat. Paris. p. 718. edit. 1606.

périls

périls il alloit expoſer ſon Royaume, qui auroit tout à craindre, pendant ſon abſence, des artifices de Frideric, & de l'animoſité des Anglois. Quoique le Roi parût toujours également inſenſible à ces repréſentations, la Reine ſa mere ne ſe rebuta pas. Elle ſe flatta que ſes prieres & ſes larmes ajouteroient quelque choſe au diſcours du Prélat. Elle recueillit les plus preſſans motifs d'obéiſſance & de tendreſſe qu'une mere pût apporter à ſon fils; & afin de lui ôter toute inquiétude ſur les beſoins même de la Terre ſainte, elle n'omit aucun des moyens qu'il y eût à prendre, pour aſſurer aux Chrêtiens les ſecours les plus prompts & les plus efficaces, ſans qu'il y paſſât. » De bonnes troupes & de bon Capitaines » que vous leur enverrez, ajouta-t-elle, vous rem- » placeront ſuffiſamment. Ne vous figurez point en » Dieu une ponctualité rigide, qui exige de vous » littéralement un ſervice dont vous n'avez jamais » bien compris, ni l'étendue, ni les conſéquences. » Non vous n'étiez point aſſez à vous pour le com- » prendre; quand vous vous êtes engagé. Que » ſi vous faites ſcrupule de vous décider vous-mê- » me, le Pape eſt autoriſé à le faire, & il ne vous » refuſera pas la diſpenſe. « C'étoit le biais qu'avoit propoſé l'Evêque de Paris. Mais le Roi, ou fatigué, ou vaincu en apparence, par des ſollicitations ſi preſſantes, prit la parole. » Vous vous perſuadez » donc, qu'au moment de mon engagement, je n'ai » point été aſſez maître de moi : j'acquieſce à vos re- » montrances & à vos deſirs. Voilà ma Croix que je » vous remets, dit-il, en s'adreſſant à l'Evêque. «

L'An 1246.

l'AN 1246.

Ce changement causa parmi les assistans, une émotion qui s'évanouït si vîte, qu'on n'eut pas le loisir de s'en féliciter. Car, revenu aussi-tôt après à sa premiere résolution, » Mes chers amis, poursuivit-il, » vous me voyez dans une situation, de corps & » d'esprit, à vous convaincre, que j'ai actuellement » tout mon sens & toute ma raison; je redemande la » Croix. Celui à qui nulle chose n'est cachée, m'est » témoin qu'il n'entrera rien dans mon corps, qu'on « ne me l'ait rendue, & avec elle la liberté d'accom- » plir le vœu que je fais de nouveau sur ce sacré si- » gne. « La déclaration fut atterrante. On sentit que Dieu même agissoit dans sa démarche. Personne n'osa plus s'y opposer. » C'est ce que nous avons » cru devoir exactement rapporter, dit l'Auteur » Anglois, si souvent cité, pour ne point frustrer » ce Religieux Monarque, véritablement très-Chré- » tien, du témoignage glorieux que mérite sa cons- » tance dans le service de Jesus-Christ. «

Guillaume de la Broue, Archevêque de Narbonne.
Concile de Beziers en 1246.
Gal. Christ. t. 1. p. 383.

Dans le besoin où étoit la Province de Narbonne, plus qu'aucune autre, d'une attention continuelle sur les Eglises, la Providence plaça à la tête de cette Métropole un Prélat également éclairé & vigilant : c'étoit Guillaume de la Broue, Successeur de Pierre Amelli, ou Amelin, qui avoit occupé ce grand Siége pendant 20. années, & qui s'y étoit signalé par une suite d'excellens services, non-seulement contre les Albigeois, mais aussi contre les Maures; ayant contribué à les chasser du Royaume de Valence, lorsque, suivi d'une armée auxiliaire de François, il avoit marché au secours du Roi d'Arra-

gon, dans l'expédition de 1237. Il étoit mort au mois de Mai 1245. & après quelques jours, Guillaume de la Broue, Abbé de Saint Aphrodise de Beziers, avoit été élu pour le remplacer. Un de ses premiers soins, fut d'assembler à Beziers le Concile de sa Province. En faisant l'ouverture il commença par justifier les voies de rigueur, qu'on étoit contraint d'employer quelquefois. » C'étoit, comme il l'expose, la conduite qu'avoit gardée Jesus-Christ » dans la Parabole du charitable Samaritain, en nous » instruisant par son exemple à ne nous pas contenter de verser l'huile dans les plaies du Pécheur pour » les adoucir, lorsque nous devons y joindre un remede plus efficace, quoique plus douloureux : c'étoit aussi, continue-t-il, la pratique de l'Eglise Romaine ; modele qu'on avoit intention de suivre » dans cette Assemblée de Beziers. « Les Reglemens qu'on y fit sont au nombre de 46. la plupart répetés d'après quelques Conciles antérieurs, & ne paroissent intimés de nouveau, qu'afin d'en rafraîchir la mémoire ; entr'autres les premiers, qui concernent les peines imposées aux Hérétiques, & à quiconque leur procureroit quelque sorte de protection. Le sixieme fait voir, que la Pénitence même étoit tournée en dérision parmi ces Prophanes, & que les Croix, qu'on ordonnoit aux Pénitens de porter sur leurs habits, leur attiroient souvent des insultes, contre lesquelles ils ne tenoient point.

L'AN 1246.

Conc. tom. XI. p. 678.

Le XI. & les suivans réiterent les anciennes défenses au sujet des Notaires, des Medecins, & des Officiers employés dans les Bailliages. Défense

l'An 1246.

de ſeconder les Hérétiques dans leurs teſtamens, & ordre de les écarter des Offices de Baillifs.

Le XV. recommande aux Curés d'intimer & d'expoſer ſouvent au Peuple les peines décernées contre les Hérétiques.

Le XVI. le XVII. & le XVIII. regardent la paix publique, & la liberté du Clergé.

Le XIX. la décence que demande l'état Eccléſiaſtique. Pour cela on ordonna la lecture des Conſtitutions XIV. XV. & XVI. du quatrieme Concile de Latran ; & l'on défend aux Curés & aux Prêtres d'avoir dans leurs maiſons des femmes que l'on puiſſe regarder comme ſuſpectes.

Le XXI. défend à ceux qui ont des Bénéfices à charge d'ames, de ſe faire des prétextes, pour ne pas entrer dans les fonctions du Sacerdoce.

Le XXII. demande un témoignage de l'Evêque, qui diſpenſe les Chanoines ſéculiers d'être initiés dans les Ordres : autrement, défenſe de leur donner, ni ſtalle dans le Chœur, ni voix en Chapitre.

Le XXIII. fait inhibition aux Réguliers, d'avoir rien dans leurs habits qui les diſtingue d'une maniere ridicule. C'eſt que la fantaiſie ou la vanité ſe gliſſoient juſques-là ſous couleur de dévotion.

Le XXIV. leur défend toute propriété, & le XXV. tend à faire obſerver la décence dans les Cloîtres.

Le XXVI. ne ſouffre point qu'il y ait de Prêtre dans le Miniſtere, à qui, ſuivant le Concile IV. de Latran, on n'aſſigne de quoi vivre honnêtement, pour lui & les ſiens.

Le XXVII. ordonne aux Réguliers, de ne pas mettre dans leurs Obédiences, ou Prieurés, moins de deux ou trois Sujets, ſuivant le trentieme Statut de Pierre de Benevent, Légat Apoſtolique dans le Concile de Montpellier, tenu l'an 1214. L'AN 1246.

Le XXVIII. ne permet pas de mettre les Clercs à la Taille, par rapport à un bien de patrimoine.

Le XXX. & le XXXI. ont pour but, le ſervice des Egliſes de Campagne, & leur réparation.

Le XXXII. réprime les entrepriſes de la Puiſſance ſéculiere contre le Clergé, ſur qui pourtant elle envahiſſoit moins dans cette partie de la France, lorſque l'Héréſie n'entroit point dans les motifs ordinaires d'invaſion.

Le XXXIII. & le XXXIV. touchent les cauſes d'excommunication, & la Simonie.

Le XXXV. veille à ne confier le ſoin des ames qu'à des Sujets capables, & en cas de mort, à empêcher qu'on ne fruſtre le Succeſſeur des émolumens qui doivent lui revenir.

Le XXXVI. remet en vigueur les Reglemens portés par Saint Louis & par le Concile de Narbonne en 1227. contre le mépris des Cenſures.

Le XXXVII. le XXXVIII. & le XXXIX. ont pour objet les uſures des Juifs, & quelques autres articles ſur leſquels on étoit fort attentif dans leur commerce avec les Chrétiens.

Le XL. réduit les Juifs à l'obſervation des jours auxquels le travail eſt interdit au Chrétiens, pour éviter le ſcandale de part & d'autre.

Le XLI. les oblige à demeurer renfermés dans

L'AN 1246.

leurs maiſons, depuis le Jeudi-Saint au matin, juſqu'au jour de Pâques. C'étoit pour les tenir à couvert de l'indignation des Peuples qu'ils irritoient par leurs blaſphêmes.

Le XLII. leur ordonne de payer chaque année, à Pâques, ſix deniers, à titre d'obligation faite à l'Egliſe paroiſſiale du lieu où ils demeurent.

Le XLIII. défend aux Chrétiens de les prendre pour Medecins. On avoit par-tout tant d'occaſions de découvrir leur mauvaiſe volonté contre ceux qui les employoient, qu'il y alloit du bien public de ſacrifier quelques avantages particuliers.

Les Teſtamens & les parjures ſont la matiere du XLIV. & du XLV. Articles. Les Teſtamens doivent ſe faire en préſence du Curé, ou d'un Prêtre en ſa place, qui puiſſe rendre un bon témoignage de la foi du Teſtateur. On doit punir les parjures.

Le XLVI. inſiſte ſur les Confeſſions qu'on devoit faire aux Chapelains locaux, & aux propres Prêtres, & ſur le bon témoignage qu'on leur en demandoit par écrit.

Conſeils aux Inquiſiteurs en 1246.

A ces 46. Capitules, les Peres en ajouterent 37. autres, ſous le nom de Conſeils. C'étoit en effet une eſpece de Directoire pour les Inquiſiteurs, qui l'avoient ſouhaité depuis long-temps. Ces Articles ſont conformes aux Reglemens que le Concile, aſſemblé à Narbonne deux ans auparavant, avoit faits pour le Tribunal de l'Inquiſition. Il ſeroit inutile de les répéter ici, après les avoir déja détaillés fort au long.

Cependant le Comte de Toulouſe, Raimond VII.

étant venu à Paris l'an 1247. lorsque les esprits y étoient le plus en mouvement pour la Croisade, fut touché de ce spectacle. Le voyage d'outre-mer étoit pour sa réconciliation une des conditions que le Cardinal de Saint Ange lui avoit imposées. Résolu d'accomplir sa promesse, il étoit revenu à Toulouse pour s'y disposer. Il avoit porté un grand nombre de ses Vassaux à se croiser avec lui, & fait quantité de préparatifs pour la Terre sainte. Plein de ce dessein, il espéra que ce lui seroit une circonstance favorable pour avancer une autre affaire, qui étoit d'obtenir du Pape, qu'on levât l'Excommunication portée autrefois contre la personne de Raimond VI. son pere, & en conséquence, qu'on lui accordât d'être inhumé en terre sainte: grace qu'il sollicitoit inutilement depuis la mort du vieux Comte en 1222. Nous avons vû les raisons qu'on se crut en droit d'alléguer pour le refus. Les tentatives avoient échoué sous Gregoire IX. qui commit cependant l'Evêque d'Albi & l'Abbé de Grandselve pour informer: mais contens de pouvoir s'assurer d'un repentir à la mort, ils ne remonterent pas plus haut, & ne fournirent pas des signes de pénitence donnés quelque temps avant le trépas, comme Gregoire en desiroit. Ainsi leur commission n'eut point d'effet. Raimond VII. en poursuivit donc une nouvelle, pendant le séjour d'Innocent IV. à Lyon; & le Pontife, auprès de qui il employoit la médiation de Saint Louis, la lui accorda gracieusement. Les Commissaires qu'il déléguoit étoient Guillaume, Evêque de Lodeve, Raimond de Cantio, Religieux Dominicain, & Raimond de

L'AN 1247.
Demande du Comte de Toulouse, Raimond VII. au Pape Innocent IV.
Guill. de Pod. Laur. c. 47.
Catel. p. 368. *& suiv.*
Rain. an. 1247. *n.* 44. *& seq.*

Voyez Hist. de l'Eg. Gal. t. 10. *l.* 30. *p.* 496. *& suiv.*
Catel. p. 368. *&* 371.

L'AN 1247. Brive, Religieux de Saint François.

Le Comte demandoit, qu'il fût vérifié que ſon pere, avant le temps de ſa mort, s'étoit montré ſuffiſamment pénitent, par la multitude de ſes aumônes & de ſes libéralités envers les Pauvres & les Monaſteres; par le reſpect qu'il témoignoit aux Eccléſiaſtiques; par ſon aſſiduité à l'Egliſe & aux ſaints Offices, & ſingulierement par le ſoin d'aſſiſter à la Meſſe lorſqu'il en avoit la liberté; ayant toujours conſervé la place de Chapelain parmi les charges de ſa Maiſon. On faiſoit auſſi valoir l'humble poſture où il ſe tenoit à la porte de l'Egliſe, & la douleur qu'il marquoit de n'y pas entrer pendant ſon Excommunication. On n'oublioit pas ſes ménagemens pour les perſonnes conſacrées à Dieu, ni les fréquentes viſites qu'il leur rendoit. On n'omit rien, en un mot, de tout ce qu'on préſumoit partir d'un eſprit Catholique, & totalement revenu des impiétés du Manichéiſme. On rappella en particulier le détail des circonſtances qui avoient le plus frappé les ſpectateurs dans ſes derniers momens, & l'on recueillit les dépoſitions de cent ſix témoins. Malgré l'Enquête, cette ſeconde commiſſion ne tourna pas plus à la ſatisfaction du Comte de Toulouſe, que la premiere, ſans qu'il ſoit aiſé de marquer ce qui retenoit le Pape; ſi ce n'eſt, comme dit Catel, que l'Enquête ne diſoit pas pourquoi Innocent III. l'avoit excommunié; & c'eſt ce que demandoit le Pape. Quelques Auteurs en ont accuſé les Ambaſſadeurs de S. Louis, qui, ſelon eux, ne le ſervirent pas en Miniſtres d'un Prince qui eût la choſe fort à cœur. Cependant Raimond

Catel. p. 317. & 370.

mond ne se rebuta pas ; & Innocent IV. se prêta à ses importunités, jusqu'à joindre pour la même fonction Hispaim Masslac, Archevêque d'Auch, avec l'Evêque du Puy, & l'Evêque de Lodeve, Guillaume Casouls, qui venoit déja de s'y employer avec tant d'ardeur, mais inutilement. Le Pape souhaita qu'ils entrassent même dans les raisons qui avoient fait excommunier le vieux Comte ; étant disposé, selon les apparences, à profiter de ce qu'elles fourniroient, pour interpréter plus bénignement la Censure. Car supposant, par exemple, qu'il y auroit eu des dommages que l'Excommunié n'auroit pas réparés, c'étoit une chose aisée d'obliger le Comte son fils à le faire ; & on levoit par-là les obstacles qui s'opposoient à la sépulture. C'est ce que dit la Bulle datée du dix-neuvieme de Novembre, la cinquieme année du Pontificat d'Innocent IV. c'est-à-dire, 1247. On ignore comment se passa cette derniere procédure, ou si elle se fit. Apparemment, quelque biais qu'on eût pris, il en fallut toujours revenir à la griéveté des scandales, qu'on ne trouva pas judiciairement expiés par les bonnes œuvres prétendues satisfactoires. Ainsi les choses en demeurerent où elles en étoient pour l'état d'Excommunié où le Comte étoit mort, & pour la sépulture Ecclésiastique, à laquelle (Raimond VII. étant mort lui-même peu après) il n'y eut plus personne qui s'intéressât.

L'AN 1247.

Ib. p. 371.

On sçait que Saint Louis, par considération pour Raimond VII. qui ne mourut qu'après le départ du Roi pour la Terre sainte, usa en sa faveur de l'oc-

l'AN 1247.

casion qu'il avoit de saluer le Pape en passant par Lyon, & qu'il continua d'intercéder pour la sépulture du vieux Comte. Cette démarche, toute décisive qu'elle avoit paru, ne réussit pas mieux. D'où l'on peut conclurre, vû la situation du Roi qui partoit pour la Terre sainte, & l'intérêt du Pape à le contenter, qu'il y avoit dans la discipline de l'Eglise des Loix absolument supérieures à tous les égards.

Mort de Raimond VII. Comte de Toulouse. *Guill. de Pod. Laur. c. 48. & Catel. ub. sup.*

Raimond VII. fut si éloigné d'en sçavoir mauvais gré au Pape, qu'étant tombé malade quelques semaines après ce dernier refus, & se sentant en danger, il ordonna de remettre ponctuellement au Saint Pere, tout l'argent qu'il en avoit reçu pour le service de l'Eglise. Cette maladie même n'affoiblit point sa détermination à prendre part à la Croisade, & il en confirma le vœu dans une lueur de convalescence qui lui faisoit espérer une vraie guérison; mais le Seigneur ne lui demandoit que sa bonne volonté. La fievre, qui lui prit à Milhaud en Rouergue, n'avoit paru considérable que dans un Village où il s'arrêta près de Rhodès. Là, il se confessa à un Hermite, qui avoit de la réputation dans le pays, nommé Frere Guillaume Albaronier, & reçut le Saint Viatique de Durand, Evêque d'Albi, avec des marques de dévotion si édifiantes, qu'à l'approche de l'adorable Sacrement, il se jetta du lit, pour ne le recevoir qu'à genoux, & sur le pavé de sa Chambre. Plusieurs Grands de sa Cour, & entr'autres les Evêques de Toulouse, d'Agen, de Cahors, & de Rhodès, qui s'étoient rendus auprès de lui, aussi-bien que les Chevaliers & les Consuls, proposoient de le

conduire à Toulouse; mais il se fit ramener à Milhaud, où il fit son Testament, toujours si ardent pour la Croisade, qu'en cas qu'il ne relevât pas de cette maladie, il chargeoit ses Héritiers d'entretenir & de soudoyer pour lui, cinquante hommes de guerre, qui serviroient en sa place une année entiere dans la Palestine contre les Infideles. On ne lui donna l'Extrême-Onction qu'aux derniers momens; & ce fut aussi le dernier acte de Religion, dont les Historiens s'expliquent avec admiration. Il expira le 27. de Septembre 1249. universellement regretté. En lui finit la Famille des Comtes de Toulouse, si illustre & si florissante jusqu'à son pere. Si le fils eut le malheur de le suivre dans son attachement à l'hérésie, il s'y étoit beaucoup moins follement livré. Il partagea les disgraces d'un pere, & il eut la consolation de les corriger par ses vertus personnelles, & par ses succès. Son bon naturel, à l'égard du vieux Comte se déploya encore avec plus d'éclat après sa mort, dans tout ce qu'il entreprit pour relever sa mémoire. Forcé à son tour de rentrer dans l'Eglise, il y procéda d'une maniere qui n'auroit pas démenti la sincérité de sa conversion, s'il avoit moins cru des Conseillers fauteurs de la Secte, à laquelle on jugeoit qu'il tenoit plus par un point d'honneur, que par inclination. Mais, quelque amitié qu'il lui eût témoignée, il fit un acte de justice propre à effacer les impressions qu'on en avoit prises, par le châtiment de quatre-vingts Citoyens, brûlés par son ordre à Agen, après s'être confessés Albigeois opiniâtres, & en avoir été convaincus.

L'AN 1247. & suiv.

L'AN 1247. & suiv.

La dévotion des Croiſades, que l'indifférence, & peut-être un peu d'irréligion, dans les temps poſtérieurs, ont fait décrier par tant d'endroits, en avoit au moins quelques-uns qui la rendoient communément très-reſpectable dans l'Egliſe, & ſouvent très-utile au ſalut des particuliers. C'étoit un de ces moyens extraordinairement ménagés par la Providence, pour détacher les Fideles de l'amour des biens ſenſibles, & les ramener à la pratique des devoirs de la vie Chrétienne. Il étoit d'uſage de s'y préparer par des Confeſſions exactes, avec le même ſoin qu'on ſe diſpoſe à bien mourir; & ces Confeſſions manquoient rarement d'être accompagnées de reſtitutions, de réparations, de réconciliations, & de toutes les autres œuvres, qui ſont la ſuite ou le commencement d'une véritable pénitence.

Délicateſſe de S. Louis ſur les reſtitutions.

Saint Louis, accoutumé à chercher Dieu partout, & à imprimer un caractere de ſainteté aux établiſſemens même, qui ſemblent tenir le plus de la vanité ou de la corruption du monde, ſanctifia, autant qu'il le put, les Croiſades par ſon exemple. Il le donna en Roi, & il apprit aux perſonnes d'un moindre rang à faire, ſelon leur état, ce qui coûte toujours ſi fort en matiere de juſtice. Non-ſeulement il ordonna à ſes Officiers des recherches & des informations, afin d'être inſtruit fidelement des dommages qu'on auroit cauſés, des violences qu'on auroit exercées, des fraudes qu'on auroit commiſes ſous ſon autorité & à ſon inſçu; mais de plus, il ſe crut obligé d'éclairer les démarches de ſes Officiers même. Il envoya dans toutes les Provinces des

Ecclésiastiques & des Religieux de confiance, qui étoient commis à écouter & à recevoir les plaintes. L'exactitude de ces enquêtes le mena beaucoup plus loin qu'apparemment il n'avoit pensé. Ce fut une chose singuliere, & qui auroit paru risible, dans une circonstance moins sérieuse, que de voir le Roi d'Angleterre, Henri III. & l'Empereur Frideric, intervenir aussi parmi les demandeurs. Ils remontoient l'un & l'autre aux Conquêtes de Philippe-Auguste sur le Roi Jean Sans-Terre: Henri III. pour son propre compte; & Frideric, pour celui d'un fils qu'il avoit eu d'Isabelle d'Angleterre sa sixieme femme, & fille de Jean.

L'AN 1247. & suiv.

Nous avons observé, que ce n'étoient pas les premiers scrupules qu'on eût essayé de donner au Roi Saint Louis à cet égard. Il porta la délicatesse de conscience, jusqu'à être bien aise que les anciens Sujets d'Angleterre; sçavoir, les Prélats de Normandie en décidassent eux-mêmes; mais l'issue de leurs délibérations fut une réponse toute conforme à celle de ses Ministres ordinaires. Le Roi donc, plus assuré de son droit qu'il n'avoit jamais été, se débarrassa de ces dernieres instances avec le plus de politesse qu'il put, & cependant avec la fermeté d'un cœur droit, qui n'eut plus d'autre retour sur cela dans la suite, que le desir d'affermir la paix avec Henri III. comme il arriva l'an 1259. ainsi que nous le dirons.

Le Roi s'offre à accompagner le Roi de Norvege à la Terre sainte.

Rien ne coûtoit à cette grande ame, pour assurer de toutes parts ce qu'il croyoit de plus avantageux à la Terre sainte. Hacon, Roi de Norvege,

l'AN 1247. & suiv. qui s'étoit aussi croisé, lui demanda de pouvoir compter sur les commodités & les vivres qu'il espéroit trouver dans les Ports de France, en prenant sa route le long de nos Côtes. Le Roi ne se contenta pas de répondre favorablement à ses desirs. Hacon sçavoit la mer. Saint Louis s'offrit généreusement à l'accompagner jusqu'en Palestine, ou en Egypte, en lui laissant le commandement sur les deux Flottes, & en le partageant seulement avec lui dans ce qui ne passeroit pas pour expédition maritime. Matthieu Paris, ce Bénédictin Anglois, Auteur de l'Histoire d'Angleterre, que nous citons souvent comme étant contemporain, fut chargé lui-même de cette négociation, & des Lettres du Roi de France, qui l'estimoit.

Rain. 1246. n. 35.

M. Par. p. 716. ed. 1606.

Le projet ne réussit pas entierement, par une réflexion fort judicieuse que fit le Roi de Norvege. » Le Roi de France, répondit-il à l'Historien Paris, » qui lui présentoit la Lettre de Saint Louis, est un » Prince rempli de piété. Je lui suis particuliere- » ment obligé des propositions qu'il m'a faites : » mais j'ai quelque connoissance du caractere des » François. Naturellement hauts, ils ne s'accommo- » deront pas aisément avec les gens de ma Nation, » qui sont vifs, coleres, peu endurans, jusqu'à se » choquer même des ménagemens qu'on a pour » eux ; & de-là combien ne naîtroit-il pas d'alter- » cations, qui ne feroient que nous chagriner, & » nous jetter l'un & l'autre dans des inconvéniens » irrémédiables ? Le meilleur pour nous sera donc, » que nous allions chacun avec notre armée, & que

» nous nous abandonnions à la conduite du Seigneur. « Louis ne laissa pas de donner ses ordres dans toutes les Côtes de son Royaume, pour bien recevoir le Roi de Norvege. Cela se passoit en 1247. & 1248. Mais Hacon, ayant manqué l'occasion de passer en Orient avec Saint Louis, n'y passa point du tout. Au-moins n'est-il resté aucun monument de son voyage.

L'AN 1247. & suiv.

Mort de Guillaume d'Auvergne, Evêque de Paris. *Dubois l. 15. c. 6. p. 371.*

Guillaume d'Auvergne avoit occupé vingt ans le Siége de la Ville Capitale, en Pasteur vertueux, & en Docteur consommé. Il mourut le 30. de Mars 1248. le Mardi avant Pâques, qui, selon l'usage de France, alloit commencer l'année 1249. L'Eglise de Paris, si illustrée sous ses derniers Evêques, Pierre Lombard, Maurice, & Eudes de Sully, n'en avoit point eu de plus sçavant que Guillaume d'Auvergne. Il employa heureusement son érudition à la purger des erreurs & des scandales qui s'y glissoient, & à l'édifier par ses lumieres.

Ses Ecrits. *Guil. Alver. Ep. Par. opera Venet.* 1591.

Quoi qu'on le vît dans les occasions donner beaucoup à l'action, par rapport aux œuvres de piété, il ne laissoit pas d'être extrêmement retiré, si l'on en juge par la multitude de ses Livres, & par l'érudition qui y est répandue. Il n'y a presque point de sortes de Sciences où il ne fût profondément versé. Théologien, Philosophe, Mathématicien, il avoit sur toutes les matieres qu'il touchoit, une sagacité & une pénétration qui l'ont distingué entre les plus grands Maîtres. Sa méthode dans les matieres de Théologie, consistoit à en faciliter l'intelligence, & à les rendre sensibles par des comparaisons & des

L'AN 1248.

ſimilitudes tirées des choſes qui tombent le plus communément ſous les ſens. Inſtruit à fond de la différence des ſentimens dans la Doctrine des anciens Philoſophes, il répandoit par-là beaucoup de jour ſur l'oppoſition où il les mettoit, en les confrontant avec les Chrétiens; & auſſi formé qu'on le pouvoit être de ſon temps à l'étude des Mathématiques, il faiſoit ſentir dans tout le reſte la juſteſſe & la pénétration de ſon génie.

Sans nous engager à un détail exact de tous les ſujets où il s'eſt exercé, nous en marquerons les principaux titres. Ce ſont, au I. tome de l'édition de Veniſe, des Livres ſur la Foi, ſur les Loix, ſur les vertus, ſur les mœurs, ſur les vices & les péchés, ſur les tentations, & les moyens de les vaincre, ſur les mérites, ſur la récompenſe des Saints, ſur l'immortalité de l'ame, & ſur ce qu'il appelle, la Rhétorique divine. Le ſecond tome contient pareillement autant de Livres, diſtingués les uns des autres, ſur les Sacremens en général, & ſur chacun des ſept Sacremens en particulier; un nouveau Livre ſur le Sacrement de Pénitence, un ſur les cauſes de l'Incarnation, & un autre diviſé en ſix grandes parties. C'eſt une eſpece de Bibliotheque entiere, intitulée de l'Univers. Nous trouvons en d'autres éditions un Traité ſur la Trinité & les attributs de Dieu, un Livre de l'ame, un Supplément aux Livres de la Pénitence, deux Traités de la Collation & de la pluralité des Bénéfices Eccléſiaſtiques, & un Recueil de Sermons.

Le Docteur Jean Dominique Trajan, Néapolitain,

tain, à qui l'on doit l'édition de Venise, dit de Guillaume d'Auvergne, que s'il a surpassé infiniment le commun des Auteurs ses contemporains, dans le Corps de ses Ouvrages, il s'est surpassé lui-même dans ses Livres de la Rhétorique divine, des causes de l'Incarnation, & de l'Univers. L'AN 1248.

La Rhétorique divine, selon l'idée que l'Auteur nous en donne, est une longue instruction sur la Priere, ou une application méthodique des regles ordinaires de l'Eloquence aux dispositions d'un cœur qui s'éleve à Dieu, & cherche à s'entretenir avec lui. Les sentimens de dévotion, & de la dévotion la plus sublime y dominent. C'est un Saint qui y parle, ou du moins, c'est un homme pénétré de tout ce qu'il y a de plus capable d'animer les autres à se rendre des Saints. L'éloquence humaine lui fournit les tours qu'il y emploie; mais il ne les met en œuvre que pour la combattre elle-même, & pour élever les esprits à quelque chose de plus digne d'eux, que les fantômes qui les amusent sous les plus beaux noms.

Le Livre sur les causes de l'Incarnation, quoiqu'assez court, remonte aux principes de notre corruption, ou de notre perversité naturelle, à la coulpe & aux peines du péché d'origine, & à l'enchaînement des maux qui demandent un remede, tel que la miséricorde du Seigneur nous l'a fait trouver en Jesus-Christ. C'est vraisemblablement l'exposition nette de ces vérités, opposée à l'embarras & au dégoût que l'on essuyoit sur cet article dans le commun des Scholastiques précédens, qui a procuré à

L'AN 1248.

Guillaume d'Auvergne une réputation si universelle & si éclatante parmi les Théologiens de toutes les Nations.

Ce Prélat s'expliquoit avec une noble hardiesse sur les endroits de la Théologie, dont les difficultés effrayoient quelquefois d'autres Docteurs. On cite de lui un passage fort beau, pour maintenir la B. V. Marie dans sa qualité de Médiatrice du genre humain, conformément à l'exemple que lui en avoit donné Saint Bernard. » Toute l'Eglise des Saints » vous attribue ce titre, dit-il, en adressant la parole à la B. V. même : & ce n'est point à faux, ou » par une simple maniere de parler qu'on vous l'at- » tribue : c'est véritablement votre office, comme » Mere du Médiateur, de vous placer entre Dieu » & les hommes, non-pas comme un milieu de sé- » paration, mais comme un milieu de réconci- » liation. «

Il fonde avec S. Louis les Filles-Dieu. *Dubois p. 374.*

La tendresse de ses sentimens pour cette puissante Avocate des Pécheurs, lui avoit fait entreprendre sous sa protection une Fondation, dont il partagea en quelque sorte le mérite avec Saint Louis. Ce fut celle des Religieuses nommées Filles-Dieu. C'étoit d'abord une retraite pour des Pénitentes, que lui-même avoit retirées du désordre, avant que d'être Evêque de Paris. Le saint Roi les dota, jusqu'à leur assurer un revenu de 400. livres parisis, pris sur son trésor, pour la nourriture de deux cents personnes. Cet établissement à la longue ne prospéra point. Les maladies contagieuses, les guerres, les diminutions causées par les Officiers Royaux

ſous les regnes ſuivans, les fautes même de conduite, contre leſquelles on ne fut pas toujours en garde, occaſionnerent dans cette Maiſon des changemens, qui obligerent enfin à en chaſſer les anciennes domiciliées, pour y ſubſtituer du temps de Charles VIII. des Religieuſes de Fontevraud, tirées de la Maiſon de la Magdelaine d'Orléans. Nous diſcuterons tout ceci avec plus d'exactitude, en parlant des Fondations de Saint Louis.

L'AN 1248.

L'inſtitution des Filles-Dieu ne fut pas en ce genre la ſeule bonne œuvre où Saint Louis voulut entrer de concert avec l'Evêque Guillaume d'Auvergne. Leurs vues dans la pourſuite du bien qui ſe préſentoit à faire étoient parfaitement d'accord. Outre l'honneur qu'avoient fait à l'Egliſe de Paris, le mérite & le crédit de Guillaume d'Auvergne, il lui laiſſa encore des Legs conſidérables dans ſon Teſtament. Il avoit choiſi ſa ſépulture à l'Abbaye de S. Victor, & il y fut inhumé dans la Chapelle de S. Denys. Gautier de Château-Thierri, ſon Succeſſeur, tint à peine le Siége une année. Il avoit été Chancelier de l'Egliſe de Notre Dame.

Dédicace de la Sainte Chapelle de Paris.

Saint Louis, prêt à quitter Paris, eut enfin la conſolation de mettre la derniere main au magnifique Edifice de la Sainte Chapelle, qui étoit en ce genre ce qu'il laiſſoit à ſon gré de plus cher en France, à cauſe des reſpectables Reliques dont il l'avoit enrichie. Auſſitôt qu'il l'avoit pû, il s'étoit fait une habitude d'y aller toutes les nuits, avec quelques uns de ſes Chapelains, & d'y paſſer un auſſi longtemps en prieres que ſa ſanté le lui permettoit. Il

L'AN 1248. n'y manquoit plus que la cérémonie de la Dédicace, qui se fit le 26. d'Avril 1248. & le Roi n'omit rien pour la rendre la plus solemnelle & la plus pompeuse qu'on le pouvoit attendre de sa piété. Le Légat, Eudes de Châteaux-Roux, remplit la fonction de principal Consécrateur, assisté du saint Archevêque de Bourges, Philippe Berruyer; de Gilon Cornu, Archevêque de Sens; d'Eudes Rigaud, Archevêque de Rouen; de Martel, Archevêque de Tours; & de Jean, Archevêque de Tolede. Ce fut à ce dernier que Saint Louis confia les Reliques dont il gratifia l'Eglise de Tolede, avec une Lettre citée par Mariana. On comptoit au moins neuf Evêques: Garnier, de Laon; Gui de Château-Porcean, de Soissons; Adam de Chambli, de Senlis; Hugues, ancien Abbé de Clugni, de Langres; Matthieu de Campis, de Chartres; Guillaume de Bussi, d'Orléans; Pierre de Crissi, de Meaux; Gui, de Bayeux; Jean d'Aubergenville, d'Evreux; & plusieurs autres qui ne sont point nommés dans les monumens.

Dubois l. 15. c. 4. p. 356. & alii.

Mariana l. 13. c. 8.

Spond. 1248. n. 6.

Ce fut à cette occasion que le Saint Roi projetta une augmentation dans les Chanoines & le Clergé de sa Chapelle favorite. Mais comme ce projet demandoit des fonds, & un arrangement pour les fixer, il ne put finir cette affaire qu'après son départ. L'Acte en effet n'en fut dressé qu'à Aiguesmortes, le mois même qu'il s'embarqua, c'est-à-dire, l'an 1248. au mois d'Août. Il vouloit (dit l'Acte même) que ces Bénéficiers fussent comme une garde qui veillât jour & nuit auprès des Reliques déposées dans ce Saint lieu; & le soin d'empêcher qu'elles

Ap. Dubois ubi sup.

ne fussent ou distraites ou enlevées, étoit l'objet du Serment qu'il exigeoit d'eux. L'AN 1248.

Sans entrer dans un détail assez connu, & qu'on n'attend pas de nous, il suffira de dire ici que l'an 1246. S. Louis attacha au service de la Sainte Chapelle cinq Prêtres principaux, ou Maîtres Chapelains, dont un étoit celui de l'ancienne Chapelle de S. Nicolas: qu'en 1248. au mois d'Août il augmenta le nombre des Bénéficiers; de sorte qu'aux cinq principaux, il joignit trois Marguilliers Prêtres, qui ne furent pas distingués des principaux Chapelains, avec ordre que chaque Chapelain auroit un Clerc Diacre ou Soudiacre, & chaque Marguillier, un Clerc de même degré dans les Ordres. Les trois Marguilliers, avec le Chapelain en semaine, devoient toujours coucher dans la Chapelle à la garde des Reliques. On appelloit les grands Bénéficiers indifféremment Chapelains ou Chanoines, du temps même de Saint Louis. Aux huit Prébendes qu'il avoit fondées, Philippe le Bel en ajouta quatre, & Philippe le Long une, l'an 1318. Saint Louis établit un Supérieur entre les Chanoines. On l'appelloit le Maître des Chapelains; & il avoit double distribution aux Fêtes doubles & aux Fêtes Annuelles. Philippe le Long le nomma Thrésorier. C'est aussi ce Prince qui établit la Dignité de Chantre.

Nous trouvons que dans le même temps, S. Louis ne pourvut pas moins libéralement à l'entretien d'un Chapelain pour sa Sainte Chapelle du Château de Vincennes, où il se retiroit si souvent, & qui est

l'An 1248. & plus haut.

devenu si célebre par une sorte de Parlement, ou de Cour de Justice, qu'il y tenoit familierement avec ceux de ses Courtisans dont la droiture lui étoit le plus connue.

Frideric fait une tentative contre le Pape.

Spond. 1247. *n.* 4.
Rain. 1247. *n.* 10. *& seq.*
M. Paris.

Peu s'en fallut que le cours naturel des évenemens ne fît plus pour retenir le Roi en Europe, que tous les efforts de la Reine Blanche n'avoient pû faire. On croyoit Frideric assez occupé de la guerre d'Italie, sans avoir le loisir de porter ses vues ailleurs, lorsque, par une marche inopinée, il annonça lui-même une irruption en deçà des Alpes, du côté de Lyon. Le Pape s'y tenoit renfermé; & Frideric ne prétendoit, disoit-il, que l'obliger pacifiquement à écouter ses raisons sur leurs différends. Peu de gens ajoutoient foi à ce prétexte. Les plus éclairés appréhendoient beaucoup plus, qu'irrité des Censures portées contre lui dans cette Ville, il ne vînt le fer & le feu à la main y déployer sa vengeance. Ce qui montre que S. Louis ne le jugeoit pas incapable de ce projet, c'est que le danger d'Innocent, & celui des Prélats qui composoient sa Cour, lui firent aussi-tôt regarder le besoin de les secourir, comme sa plus pressante obligation. Plein de ses projets sur la Terre-Sainte, & ne brûlant que du desir de les consommer, il ne se reposa pas sur des pourparlers & des négociations; mais lui & ses trois freres se disposerent aussi-tôt à aller faire tête à l'Empereur avec leurs troupes, avant qu'il se fût avancé au-delà du Piémont. Soit que le Pape se rassurât par les nouvelles qu'il pouvoit recevoir de l'état des Parmesans, qui ne permettoient pas vraisemblable-

ment à Frideric de s'éloigner pour long-temps, soit qu'il eût quelque autre raison de se contenter des bonnes dispositions du Roi, il l'en remercia avec de grands témoignages de reconnoissance, & le pria d'en demeurer là, jusqu'à ce qu'il lui eût fait sçavoir les nouvelles mesures qu'il auroit à prendre sur ce mouvement des Impériaux. Leur premiere approche vers nos frontieres n'entraîna en effet aucune suite; & Frideric, informé de la révolte qui le rappelloit à Parme, rebroussa chemin au plus vîte, pour courir à la punition des Rebelles. Il s'y obstina sur des apparences qui le flattoient d'abord d'un heureux succès, & qui n'en vinrent par là-même que plus trompeuses pour lui. Vaincu l'année 1246. par Henri, Landgrave de Hesse, qui avoit osé prendre la qualité de Roi des Romains, il s'étoit relevé de cette perte; & la mort même du Landgrave l'en avoit délivré. Il se défendoit pareillement assez-bien contre Guillaume II. Comte de Hollande, autre adversaire que lui opposoient les Mécontens d'Allemagne, sous le même titre de Roi des Romains, & avec les mêmes espérances; mais dont le parti ne se soutint pas.

L'AN 1248.

Nang. Duch. p. 346.

Quoique les expéditions d'Outre-mer fussent en soi toutes militaires, on n'y oublioit pas ce qu'elles étoient dans leur origine: sçavoir, un exercice de pénitence, & un Pélerinage de dévotion. Jamais on n'avoit dû être plus porté à prendre cet esprit, que sur l'exemple de S. Louis, qui en étoit pénétré. Il en fit tellement la regle de ses démarches, depuis qu'il eut reçu le Bourdon de Pélerin à S. Denys, le

Modestie & frugalité de Saint Louis.

Nang. Duch. p. 346.

L'AN 1248.

12. de Juin 1248. qu'il ne se permit plus rien que d'extrêmement simple dans ses habits & ses équipages, comme pour rendre sa vie conforme à l'humilité de son nouvel état. Il en excepta seulement les actions de cérémonie, où, par raison & par Religion, il se devoit à son rang; mais pour trouver matiere à ses charités dans le retranchement de ses équipages & de ses habits précieux, dont il faisoit donner le prix aux Pauvres, il ordonna de supputer exactement où pouvoit monter ce qu'il retranchoit à la vanité & à la superfluité, & il voulut qu'on dédommageât manuellement les Pauvres, en augmentant ses aumônes à proportion de son économie, du côté du luxe. Sa modestie devint une Loi aux Seigneurs de sa suite, qui au moins les corrigea bien du faste qui regnoit d'ordinaire dans les armées. On rapporte que, par respect pour ses intentions, pas un cavalier, tant qu'il fut au Levant, ne parut auprès de lui avec une cotte d'armes en broderie; sorte de parure dont toute la Noblesse étoit alors très-curieuse.

Joinv.

Le Roi charge la Reine mere de la Régence.

Acte dans les Libert. Gallic. c. 16. art. 12.

Ce fut une consolation à tous les Ordres du Royaume, que le Roi en partant, y laissât pour Régente la Reine Blanche sa mere, revêtue du pouvoir le plus absolu: C'est ce qu'il termina à Corbeil. Son premier plan étoit, à ce qui paroît, que la Reine Marguerite restât avec elle; mais Marguerite, aussi-bien que la Comtesse d'Artois, & la Comtesse d'Anjou voulurent absolument suivre leurs maris: & si les couches prochaines de la Comtesse d'Artois la contraignirent malgré elle de différer au moins

moins quelque temps à s'exposer sur la mer, elle ne différa pas plus loin que l'année suivante 1249. où elle s'embarqua avec le Comte de Poitiers, troisieme frere du Roi, & la Comtesse de Toulouse sa femme. On vit donc à la Croisade de S. Louis le dévouement le plus héroïque qu'on pût attendre d'une famille Chrétienne & Souveraine : quatre freres & quatre Princesses leurs épouses, rompre par un principe de piété tout ce qu'il y avoit de liens qui les retenoient en Europe, & braver, pour la gloire de Dieu, des dangers dont la seule idée étoit capable de les faire frémir d'horreur.

L'AN 1248.

Parmi les Seigneurs croisés qu'entraîna la Maison Royale, on compta Hugues de Bourgogne; Pierre de Dreux ancien Comte de Bretagne; Guillaume Comte de Flandre; les Comtes de la Marche pere & fils, les Bourbons, les Châtillons, & plusieurs autres d'un nom aussi distingué. C'étoit, après le Roi & ses Freres, ce que l'on trouve de plus illustre dans le dénombrement des troupes qui composoient, dit-on, une armée de trente-deux-mille hommes. On y remarque entre les Prélats, Juhel de Mayenne Archevêque de Reims; Philippe Berruyer Archevêque de Bourges, avec les Evêques Robert de Cressonssac de Beauvais; Pierre Charlot de Noyon; Garnier de Laon; & Guillaume de Bussy d'Orleans. Le Prélat destiné par le Pape, pour accompagner le Roi, étoit le même Eudes de Château-Roux Cardinal, qui depuis trois années remplissoit si dignement dans le Royaume la place de Légat.

Départ du Roi, suivi de toute la Noblesse de France.

Joinville, du Cange, Nangis. Guill. de Pod. Laur. M. Par. &c.

Mais outre ceux dont nous parlons, tirés de tous

L'AN 1248. les Ordres du Royaume, le Saint Roi avoit une milice qui lui étoit propre, & dont il avoit formé des Ouvriers Evangéliques, pour les répandre quelque part que le ſalut des ames le demandât. C'étoit un choix de pieux Eccléſiaſtiques, & ſur-tout de fervens Religieux que lui avoient fournis les deux Ordres de S. Dominique & de S. François. Il emmenoit auſſi beaucoup de Trinitaires, pour traiter avec les Mahométans, de la Rédemption des Captifs Chrétiens. Les uns & les autres ne le ſervirent pas ſeulement ſelon les vues qu'il s'étoit propoſées; ils devinrent encore une reſſource, comme deſtinée miraculeuſement du Ciel, pour une infinité de malades & de moribonds, qui ſans eux auroient peut-être manqué des ſecours les plus néceſſaires pour le corps & pour l'ame.

Les vaiſſeaux que devoient monter les Croiſés étoient, les uns à Aigueſmortes, nouveau port du Languedoc peu éloigné de Montpellier, les autres, à Marſeille. Le Roi ſe rendit à Aigues-Mortes par Lyon, où il ſouhaita d'entretenir de nouveau le Pape, & de recevoir ſa bénédiction. Quelques mémoires diſent même qu'il lui fit ſa Confeſſion. » Je » vous laiſſe le ſoin de mon Royaume (dit-il au » Pape pour dernieres paroles) « Précaution qu'il crut en particulier bien placée, en cas que le Roi d'Angleterre manquât de fidélité aux aſſurances qu'il en avoit priſes. C'étoit le ſeul endroit d'où il eût à craindre. Car Frideric, depuis quelques mois (c'eſt-à-dire en Février 1248.) venoit d'être battu devant Parme, & avoit beaucoup rabattu de ſa préſomption.

M. Paris p. 724. ed. 1606.

Idem & al. ap. Spond. 1248. n. 1, & ſeq.

Le Roi s'embarqua le 25. d'Août 1248. & aborda en l'Isle de Chypre le 17. de Septembre. Il travailloit depuis long-temps à y faire de grandes provisions; & il eut la satisfaction d'y recevoir les vivres que Frideric même, qui le ménageoit toujours, contribua à lui fournir abondamment de tous les ports de Sicile. Le Roi ne comptoit s'arrêter que le temps nécessaire à se mettre en état de tomber sur l'Egypte. Les circonstances ne le laisserent pas le maître de suivre ses premiers engagemens. De puissans motifs demandoient quelque séjour dans cette Isle, pour le succès même de son expédition. S'il le fit plus long qu'il n'en avoit eu dessein, il ne fut pas en son pouvoir de l'abréger. Car, chercher dans ce retardement une faute de conduite à laquelle on puisse attribuer ses disgraces (comme l'ont fait quelques Autheurs modernes) ce seroit le rendre responsable d'un ordre de la Providence, qu'il n'a dépendu de lui, ni de prévenir, ni de prévoir. Nangis nous apporte pour raisons de ce délai, le conseil de son Armée, celui de Henri de Lusignan Roi de Chypre, & de ses Barons, qui devoient le suivre dans la Croisade, les approches de l'hiver, & la nécessité d'attendre de nouvelles troupes. Quoi qu'il en soit, l'entreprise fut reculée jusqu'à Pâques.

L'AN 1248. Le Roi s'embarque à Aigues-mortes, & aborde en Chypre. *Nang. Duchesf. p. 349. & seq.*

Sanud. 2. part. l. 2. c. 3.

Outre les connoissances que le Roi acquit en Chypre, sur la situation présente des Musulmans, à qui il alloit déclarer la guerre, & les mesures qu'il prit pour se faciliter une descente en quelque lieu de leurs Etats qu'il prétendît la porter, le temps qu'il y demeura y fut utilement employé à la gloire du

Avantages du séjour involontaire du Roi en Chypre.

l'AN 1248. nom Chrétien. On auroit dit que l'Enfer avoit rassemblé là & aux environs, tout ce qui pouvoit fournir le plus d'exercice à son zele. La Noblesse du pays soulevée contre le Clergé ; le Clergé Latin & le Clergé Grec envenimés l'un contre l'autre, par des accusations & des aversions réciproques ; les deux Ordres Militaires, Templiers & Hospitaliers encore plus divisés ; les trois Républiques commerçantes d'Italie, plus acharnées que jamais à s'entre-détruire ; le Roi d'Armenie ouvertement en guerre avec le Prince d'Antioche ; des Croisés même, & des Croisés François, aigris par des intérêts & par des démêlés qui commençoient à dégénérer en factions ; tout en un mot demandoit sa présence & son séjour. On ne devoit pas humainement s'attendre que S. Louis remédiât à tous ces mécontentemens jusqu'à en étouffer les principes. On admira qu'il sçût en arrêter les effets & en reprimer la violence, dans ce qu'ils montroient de plus à redouter pour le bien de la Croisade. La réconciliation des Ecclésiastiques de l'un & de l'autre Rit, soit entre eux, soit avec les Nobles, y étoit absolument nécessaire ; dessein hazardeux, & qui avoit déja coûté bien des tentatives à la Cour de Rome. Le Saint Roi l'entreprit, & avec le secours du Légat Eudes de Château-Roux, puissamment sécondé des Evêques François de sa suite, il en vint à bout.

Joinv. Nang. &c.

Rain. 1248. n. 28. & seq. Spond hoc an. n. 7. & seq.

Il ne réussit pas moins heureusement à établir une bonne Treve entre les deux puissantes armées qui partageoient les Chrétiens d'Orient, sçavoir, celles du Roi d'Armenie & du Prince d'Antioche.

Pour les Templiers & les Hoſpitaliers, il les ménagea ſi habilement, auſſi-bien que les Vénitiens, les Génois, les Piſans, & les autres Puiſſances d'Italie, lorſqu'on n'eſpéroit preſque plus de les faire concourir à un même but, qu'il en tira des promeſſes ſur leſquelles il pouvoit compter.

L'AN 1248. & 1249.

La paix rétablie parmi les Cypriens étoit en particulier d'une conſéquence infinie. Car le Roi de Chypre, Henri de Luſignan, avoit pris la Croix; & quelque deſir qu'il eût de marcher contre les Infideles, les diviſions domeſtiques le retenoient malgré lui dans ſon Iſle.

Ambaſſadeurs Tartares à Nicoſie.

Rain. & Spond. ubi ſup.

Ep. Odon. ad Innoc. IV. in Spicil. t. 7. in4° p. 213.

S. Louis étoit à Nicoſie, lorſqu'on lui vint annoncer une Ambaſſade à laquelle les François ne s'attendoient guère. C'étoient les Envoyés d'un Prince Tartare, nommé Ercalthaï, qui, ſur le bruit ſeul que le Roi devoit arriver en Chypre, étoient venus lui demander ſon amitié. Le compliment paroiſſoit fort nouveau pour des Tartares, accoutumés à ne s'expliquer avec les Chrétiens que par leurs invaſions & leurs brigandages. Quand le Roi ſçut qu'Ercalthaï ſe donnoit pour Chrétien, & lui propoſoit une Ligue contre les Muſulmans, il reçut agréablement les Ambaſſadeurs. L'Expoſé de la Légation étoit dreſſé d'une maniere bien propre à flatter les inclinations de S. Louis. On lui apprenoit que depuis trois ans, le Grand Can Caïouc avoit été baptiſé, auſſi bien que les principaux Seigneurs de ſa Cour, & que ſon intention étoit de favoriſer en tout la Prédication de l'Evangile, par une correſpondance étroite avec les Adorateurs de la Croix,

l'AN 1248. & 1249.

& une déclaration ouverte contre tous ceux qui s'en déclaroient les ennemis. A ce dernier article, les Ambaſſadeurs ajouterent, que le deſſein d'Ercalthaï étoit d'aſſiéger dans Bagdad le Calife allié du Soudan d'Egypte, qu'il prioit le Roi d'attaquer de ſon côté. La Lettre de créance étoit écrite en Langue Perſane, & en caractères Arabeſques. Malgré quelques veſtiges de la vraie Religion qu'elle préſentoit dans ſa teneur, on ne pouvoit pas trop démêler ſi celui qui l'avoit écrite en avoit beaucoup. Tout cela parut d'abord ſuſpect. Mais outre qu'un Dominicain, André de Longjumeau, reconnut un des Ambaſſadeurs nommé David, qu'il avoit vû chez les Tartares, où le Pape l'avoit envoyé, le Roi de Chypre Henri produiſoit une Lettre qu'il avoit reçue du Connétable d'Armenie, par laquelle le tout étoit confirmé. Véritablement les Relations des Miſſionnaires de ce temps-là en Tartarie, pouvoient rendre la converſion de Caïouc-Can, pour le moins fort douteuſe, quoique l'Ambaſſade d'Ercalthaï eût un fondement vraiſemblable, dans l'intérêt qu'avoient les Tartares à voir le Soudan d'Egypte attaqué par les Croiſés. Mais, quoi qu'il en ſoit, nous ſçavons que Dieu, juſte rémunérateur des ſimples deſirs, ne tient pas ſeulement compte aux Saints de ce qu'ils ſont, mais auſſi de ce qu'ils voudroient faire. Le zele de S. Louis n'embraſſoit rien de moins que la converſion du monde entier. Il fut ravi que l'expédition propoſée par les Envoyés d'Ercalthaï contre l'Egypte, fût celle que ſon goût lui avoit inſpirée. Déja déterminé à commencer par-là, il ne différa à

le déclarer qu'autant qu'il crut devoir tenir l'ennemi en suspens jusqu'à son départ. Il le fixa au Samedi d'après l'Ascension, 12. de Mai 1249. sans que l'on sçût encore dans son Armée que c'étoit à Damiette qu'il alloit directement.

L'AN 1249.

Départ de la flotte pour Damiette.

Naug. Duches. p. 352. & seq. M. Par. addit.

Il avoit débarqué au port de Limesson. Il en sortit à la tête d'une Flotte d'environ dix-huit cens vaisseaux. Une tempête l'obligea de relâcher, & il ne se remit en route que le jour de la Trinité. S'il fut touché de la dissipation de ses bâtimens, & du danger où il étoit de perdre bien du monde; il trouva en même temps de quoi s'en consoler devant Dieu, qui alors même conduisit à son bord deux puissans Seigneurs qu'il attendoit, Guillaume de Villehardouin Prince de Morée, & Robert Duc de Bourgogne, chacun avec un renfort de très-belles troupes. Le Seigneur mit sa confiance à une nouvelle épreuve, par toutes les apparences d'un temps orageux, & par l'incertitude de la route qu'on avoit à suivre. Ce second accident en fit craindre un troisieme, sçavoir, d'aller donner sur les rochers au voisinage de Damiette. Lorsqu'on s'en croyoit fort éloigné, la Flotte arriva à la vue de cette Ville, le 4. de Juin, Vendredi après la Trinité.

Spond. 1249. n. 4. & seq.

Grandeur d'ame de Saint Louis à la vue de Damiette.

Le terrain extrêmement bas du rivage où cette Ville est située, faisoit qu'on ne pouvoit guère la découvrir qu'au moment même que l'on s'engageoit dans les différentes sortes de défenses par où les Sarrasins s'étoient disposés à prévenir la surprise. Le plus redoutable danger étoit une grande Flotte répandue sur celle des embouchures du Nil qu'il fal-

L'AN 1249. loit remonter pour s'avancer vers la Place. On reconnut presque du même coup d'œil le terme du voyage & les préparatifs de la guerre, vaisseaux, fortifications, machines, hommes de mer & de terre, tous placés à l'avantage, & en posture de vendre bien chérement le passage. A ce spectacle, les vaisseaux des Croisés les plus proches vinrent joindre celui du Roi. » C'est Dieu, mes amis (leur dit
Nang. ub. sup. » ce Prince d'un air intrépide) c'est Dieu même qui » nous met à la portée des ennemis de son saint » Nom, que nous nous étions figurés beaucoup plus » loin. Cela seul m'inspire plus de force pour aller » à eux, que toutes leurs défenses & tous leurs pré- » paratifs ne me les rendent formidables. Ne me » considérez point aujourd'hui comme celui sur qui » roule le succès de votre entreprise; c'est de vous » qu'il dépend : vous-mêmes autant que moi avez » en main l'intérêt de la France & de l'Eglise. Eh ! » qui suis-je moi, qu'un homme mortel, dont les » jours appartiennent à Dieu, pour en disposer com- » me il lui plaît ? Ce qu'il ordonnera de nous dans » cette guerre ne sçauroit tourner qu'à notre avan- » tage. Vainqueurs ou Martyrs, nous le glorifie- » rons immanquablement par la prospérité de nos » armes & par le sacrifice de nos vies. Mais pour- » quoi nous défierions-nous de ses desseins ? Maître » des évenemens, pensons-nous qu'il ait eu d'autres » vues en nous choisissant, que de nous employer » à l'honneur de son Nom ? «

L'air & la dignité du Saint Monarque, qui étoit
Joinv. p. 43. à sa trente-cinquieme année, animoient la vivacité de

de ſes paroles ; ſa taille Majeſtueuſe, & le feu qui brilloit dans ſes regards, faiſoient paſſer dans tous les cœurs quelque choſe de plus ferme & de plus héroïque qu'une bravoure ordinaire. L'AN 1249.

Il fut délibéré en ce moment entre le Roi & les principaux Seigneurs, ſur ce qui étoit le plus à propos, ou de profiter d'une premiere ardeur & de tenter la deſcente, ou d'attendre le reſte des troupes Chrétiennes écartées par les vents contraires. On allégua ſur l'un & ſur l'autre de ces deux partis, des raiſons qui n'auroient fait qu'augmenter l'incertitude, ſi le Roi, qui panchoit pour le premier, n'eût entraîné le Conſeil à ſon avis. La deſcente étant arrêtée au lendemain Samedi, toute l'Armée dès la pointe du jour tourna vers une Iſle que le Nil ſéparoit de Damiette, & qui n'avoit de communication avec la Ville que par un pont de bateaux. Ce mouvement en fit faire un autre aux Sarraſins. Ils coururent ſe jetter dans l'Iſle, & ſe préſenter de toutes parts aux attaques. L'eau ayant bientôt manqué aux vaiſſeaux, on ſauta dans les chaloupes qu'on avoit préparées à ce deſſein. Celle qui portoit la Banniere de S. Denys, ou l'Oriflame, arriva la premiere. Le Roi, qui la ſuivoit, l'ayant apperçue à bord, ſe précipita ſur le champ au milieu des flots l'épée à la main, malgré les efforts que fit pour le retenir le Légat, qui portoit la Croix à ſes côtés. Il avoit de l'eau juſqu'aux épaules, & il ne pouvoit gagner la terre que ſous une grêle de flèches & de pierres que les Infideles lançoient contre lui. Dès qu'il eut atteint le rivage, il ſe proſterna pour remercier Dieu

Deſcente à Damiette.
Iidem ub. ſup.

l'An 1249. de l'avoir heureusement conduit jusques-là. Il alloit au même moment enfoncer un gros détachement qu'il avoit en tête, si le petit nombre de Chevaliers qui l'accompagnoient, étant trop foible pour l'empêcher d'être enveloppé, ne l'eût arrêté. Il laissa malgré lui les bataillons se former, ce qui se fit en bon ordre, & avec un air de résolution dont les Sarrazins demeurerent si étonnés ; qu'ils n'oserent les reconnoître de plus près qu'à la portée de l'arbalêtre. La descente se passoit favorablement à la partie de l'Isle dont le Comte de Jaffa & le Sire de Joinville s'étoient mis en possession. Lorsque les troupes eurent été rangées, toutes se mirent en devoir de fondre sur les Sarrasins, qui ne les attendirent pas. Resserrés dans leurs retranchemens, ils résisterent peu contre des gens dont la contenance leur annonçoit leur défaite, s'ils venoient essayer leurs forces en plaine campagne. Ils le tenterent pourtant deux fois ; mais rebutés du succès, avec perte du Gouverneur de Damiette, & de deux Emirs, ils tournerent vers la Ville, abandonnant par leur fuite précipitée la victoire aux François. La rage qu'ils en conçurent se déchargea sur une multitude de Chrétiens qu'ils tenoient dans les fers. Hommes, femmes, vieillards, malades, tout fut inhumainement massacré.

La Flotte Sarrasine ne réussit pas mieux à défendre la Place que l'Armée de terre. Elle n'avoit pas même soutenu le premier choc de nos vaisseaux : coulée en partie à fond, & en partie fracassée, elle n'avoit échappé à la honte d'une défaite entiere,

qu'en allant cacher ses débris dans les bras du Nil.

L'AN 1249.

Fuite des Sarrasins & prise de Damiette. *Ibid.*

Le Roi, à la fin d'une journée si glorieuse, n'en connut tout le prix que par l'éloignement des troupes Musulmanes, qui le laissoient maître de l'Isle, & par la facilité que leur éloignement lui donnoit, pour se disposer le lendemain au siége de Damiette. Il s'y étoit préparé ; mais dès le matin il apperçut dans la Ville les traces d'un grand incendie, & sans soupçonner ce que ce pouvoit être, il apprit de quelques esclaves, qui s'étoient sauvés du massacre de la Ville, qu'il n'y restoit pas même de garnison en état de lui en disputer l'accès. C'est que sur le faux bruit de la mort du Soudan Melech-Salah, déja fort malade, pas un de ceux qui devoient la défendre contre les Chrétiens, ne s'en étoit mis en peine. Une terreur panique les avoit saisis, par une sorte de prodige. Capitaines, soldats, tous ne songerent qu'à se retirer plus avant dans l'Egypte, après avoir fait leur possible pour arracher aux vainqueurs les richesses immenses qui devoient être les fruits de leur conquête. Le premier soin du Roi fut de garantir du ravage des flammes ce qu'on pourroit d'édifices & de marchandises, sur-tout les vivres. Il y pourvut, & fit son entrée à Damiette avec l'appareil d'un Prince, qui ne rapportoit qu'à Dieu le succès de son expédition. Damiette avoit eu anciennement une somptueuse Mosquée, que Jean de Brienne, Roi de Jerusalem, trente ans auparavant, avoit fait consacrer à Dieu sous l'invocation de la Sainte Vierge. La Mosquée, purifiée par l'ordre de Saint Louis, fut le lieu où il voulut que le Dieu des Ar-

Joinville p. 30.

Nang. Duch. p. 354. & alii.

L'AN 1249.

mées triomphât pour lui. La Croix, ce signe adorable sous lequel il avoit vaincu, fut portée solemnellement, & précédoit le Clergé, qui sembloit introduire dans la Place le corps des troupes en forme de Procession. Le Légat Eudes de Château-Roux suivoit la Croix avec le Patriarche de Jerusalem, Robert ancien Evêque de Nantes, & tous les Prélats de la suite du Roi. Ce Prince entra nuds pieds accompagné de la Reine, des Princes ses freres, du Roi de Chypre, & des principaux Chefs, tous pénétrés des sentimens de piété que l'exemple du Saint Roi inspiroit. Il n'avoit, ce semble, rien à souhaiter, si non que son Armée se maintînt à son exemple dans des dispositions si ferventes. Le Seigneur ne le permit pas; & quelques mois d'oisiveté, pendant lesquels il étoit indispensable au Roi de ne pas s'éloigner de Damiete, devinrent une occasion de débauche, que toute sa vigilance ne put empêcher: ce qui le plongea dans la plus profonde amertume.

Joinv. p. 31.

Arrivée d'Alphonse, Comte de Poitiers.

Nang. Duchef. p. 354.

L'inquiétude où il étoit sur le retardement de son frere Alphonse, Comte de Poitiers, qui n'étoit parti de France qu'une année après lui, & le danger de faire de nouvelles tentatives à l'approche des débordemens du Nil, l'avoient particulierement arrêté dans son Camp, où il retint ses troupes, à la reserve des personnes les plus distinguées. Alphonse arriva sur la fin d'Octobre 1249. avec un renfort très-considérable: & la saison des débordemens passa. Alors on délibéra de quel côté on devoit porter la guerre, ou vers Alexandrie, ou vers le Grand Caire, anciennement Babylone d'Egypte; les uns, avec le Comte

Pierre de Bretagne, étoient pour Alexandrie, à cause de son port, & des commodités qu'on tireroit de sa situation. Les autres, pour le grand Caire, regardé comme la principale Ville du pays, dont la prise entraîneroit tout le reste. Les deux avis n'offroient rien que de plausible; mais le Comte d'Artois, qui proposoit le second parti, étoit un Prince vif & turbulent, agissant de hauteur dans les Conseils, & avec qui on ne se commettoit pas impunément; de sorte que son avis l'emporta.

L'AN 1249.

Les deux Armées de terre & de mer partirent de Damiete le 20. de Novembre, dans le dessein d'aller au Caire. L'une & l'autre Armée étoit alors composée de soixante mille hommes, & répandit l'épouvante dans toute l'Egypte. Le Sultan même, qu'on avoit dit mort, mais qui gouvernoit toujours, quoique malade à l'extrémité, prit l'alarme, quand il sçut que les Chrétiens étoient prêts de pénétrer dans l'intérieur de ses Etats. Après quelques bravades, qui n'aboutirent à rien, il fit faire au Roi, pendant sa marche, des propositions si flatteuses, que son infirmité seule, & le bruit de sa mort prochaine, purent empêcher de les accepter. Damiete devoit rester à ses nouveaux maîtres: les Sarrasins rendoient la Ville & le Royaume de Jerusalem. Ils se chargeoient aussi de remettre tous les Esclaves en liberté. C'étoit au fond ce qu'on auroit pû attendre de plus avantageux après une longue suite de prospérités; mais, outre que l'on soupçonnoit peu de sûreté dans ces offres, dont il seroit aisé de revenir après la mort du Soudan, le Comte d'Artois les rejettoit bien loin,

On se détermine à l'expédition du grand Caire.
Joinv. obser. de Ménard.

Sanud. part. 2. l. 2. c. 9.
M. Par. p. 762. & seq. edit. 1606.
Ep. S. Ludov. Duches. p. 428.
Nang. ibid. p. 354.

L'AN 1249.

& jugeoit indigne de devoir à une composition ce qu'il n'auroit pas acquis par l'épée. Le Légat n'en paroissoit pas plus content, quoique plus modéré & plus fondé dans ses oppositions. La vérité est, qu'on apprit la mort du Soudan Melec-Salah, quoiqu'elle eût été tenue très-secrette.

Le Roi trouva plus d'obstacles qu'il n'avoit pensé, à profiter de la consternation où l'on présumoit que seroit le grand Caire. L'Armée de terre étoit côtoyée par la Flotte le long du Nil, & l'on n'avoit eu guère à combattre, un mois durant, que la trahison de cinq cents transfuges, qui, sous prétexte de se donner aux Croisés, avoient saisi le moment de tomber sur eux, & s'étoient fait hacher en pieces par les Templiers. On eut besoin de se tenir plus soigneusement sur ses gardes, lorsqu'il fut question de franchir le passage que formoit la jonction de deux bras du fleuve, & qu'il falloit nécessairement traverser pour se rendre jusqu'à la Massoure.

La Massoure, écueil de cette expédition. *Iidem ub. sup. Rain. 1249. & 1245. Item Spond.*

Cette Ville, une de celles à qui de cruels revers ont laissé un nom funeste dans notre Histoire, étoit le chemin de Damiete au grand Caire. Les Sarrasins commencerent à y faire sentir le voisinage de leur Camp, qui n'étoit séparé des Chrétiens que par le Canal dont nous venons de parler. Tandis qu'on s'occupoit à faire une chaussée, & à dresser des machines propres à procurer la communication d'un côté à l'autre, les Sarrasins venoient inopinément se jetter sur les travailleurs, & désoloient tout l'ouvrage par leurs pierriers, leur feu gregeois, & leur activité, qui engageoit à des combats continuels.

La peinture qu'en font Saint Louis & Joinville est effrayante. On avoit perdu, disent-ils, presque toute espérance de passer, lorsqu'un Arabe, de ceux qu'on appelloit Bedouïns, promit de montrer un gué, moyenant cinq cents besans d'or. Sa proposition fut acceptée. On tint Conseil, & il fut décidé qu'on passeroit le lendemain, veille du jour des Cendres, 8. de Février 1250. Dès le grand matin le Roi ayant divisé son Armée en trois corps, on s'avança pour le passage, qui se trouva pratiquable, quoique difficile & dangereux, beaucoup plus qu'on ne l'avoit cru. Le Comte d'Artois, avec son impétuosité ordinaire, demanda au Roi la permission de passer le premier. Le Roi, qui n'avoit que trop éprouvé où l'emportoit quelquefois son courage, non content de lui recommander du sang froid, ne se rendit qu'après qu'il eut juré de ne rien entreprendre, que l'Armée entiere & le Roi lui-même, qui conduisoit l'arriere garde, n'eussent passé. Louis voulut de plus avoir la parole du Comte, que pour marcher aux ennemis, il laisseroit l'avant-garde aux Chevaliers du Temple, & à ceux de l'Hôpital, & qu'il se contenteroit de les suivre à la tête du Corps de bataille. La prudence humaine ne pouvoit aller plus loin pour donner un frein à son impétuosité; mais elle étoit plus forte que tous ses fermens. Il paroît cependant, par le récit de Saint Louis, que le Comte tint parole, jusqu'à ce que toute l'Armée, s'étant rangée au sortir du gué, marcha brusquement au Camp des ennemis, où étoient dressées leurs machines. On les surprit : on fit main-basse sur tout ce

L'AN 1250.

l'An 1250. qui s'y trouva. Le carnage fut grand : il en coûta la vie à quelques Emirs, & même à Facardin, homme de tête, que le Soudan en mourant avoit chargé du gouvernement de ses Etats, & de la conduite de cette guerre, en attendant le retour d'Almoadan, son fils & son successeur.

Ce premier succès de l'avant-garde Chrétienne fut cherement payé par la faute du Comte d'Artois. Il oublia ses promesses à la vue des Sarrasins qui fuyoient. Il courut après eux à toute bride. Les Templiers & les Hospitaliers eurent beau crier que c'étoit une ruse des ennemis, qui bien-tôt se rallieroient pour venir fondre sur ce détachement de l'Armée Chrétienne ; qu'après tout, si l'on avoit tant d'envie d'en venir aux mains, c'étoit à eux, Chevaliers, de prendre les devants. Ces remontrances ne firent qu'irriter la fierté du Comte, & leur attira de sa part des reproches très-mortifians. Ni leurs justifications, ni les sages conseils du Comte de Sarisberi, qui appuyoit les Chevaliers, ne l'empêcherent pas de voler à la poursuite des fuyards. Les quatorze cents chevaux qu'il conduisoit, Chevaliers & autres, le suivirent à la débandade jusqu'aux portes de la Massoure, où Chrétiens & Sarrasins, tous entrerent pêle-mêle. Les soldats Sarrasins s'étoient ralliés : les habitans & les femmes se joignirent à eux, & se défendirent en désespérés contre les Chrétiens. Ils les poursuivirent dans les rues, & les accablerent de flêches du haut de leurs maisons, tandis qu'ils cherchoient à traverser la Ville pour n'être pas enveloppés. Bendocdar, Officier actif & intelligent, qui

qui se distingua extrêmement dans cette guerre, & qui depuis s'éleva à la dignité de Soudan d'Egypte, ne laissa pas le Comte d'Artois s'enfermer impunément dans la Massoure; il envoya un grand corps à la rencontre du Roi, de peur qu'instruit du désordre, il ne vînt y remédier; puis avec un autre il investit le malheureux Comte, qui, épuisé de fatigues, & accablé par le nombre, n'eut plus de rempart, contre ceux qui en vouloient à sa vie, qu'un monceau d'Infideles, qu'il abattit autour de lui, & sur lesquels enfin il fut tué lui-même. Le Comte de Sarisberi, le Comte de Couci, plus de trois cents Chevaliers de leur suite, & plus de deux cents des deux Ordres, furent aussi les victimes de l'imprudence du Comte, & de leur bravoure. Ils vendirent cherement leur vie, & leur vengeance valut presque une victoire. Pierre de Bretagne ne se sauva que par une résolution, qui alla jusqu'à défier les soldats acharnés à le poursuivre, & qui n'oserent l'attaquer de près. L'AN 1250.

Le Roi voloit au secours de son frere; mais le corps d'armée, envoyé par Bendocdar entre la Massoure & la riviere, occupa tellement tout ce terrain, & devint si nombreux, que c'étoit une Armée entiere de déterminés, à qui il falloit passer sur le ventre avant que d'arriver à la Ville. Les efforts qu'on fit de part & d'autre rendirent ce choc un des plus mémorables qu'on eût vus. On admira sur-tout le Roi, qui parut tout-à-coup sur une hauteur, plus haut de toute la tête que les Cavaliers qui l'environnoient; *& vous promets*, dit Joinville, *que* *Joinv.*

L'AN 1250.

onques ſi bel homme armé ne vis. Sa bonne mine étoit ſoutenue par la grandeur de ſes exploits. Il en fit d'héroïques, ſur-tout dans une attaque de ſix puiſſans Sarraſins, dont il ſe trouva ſeul environné : ils ne viſoient qu'à le prendre. Il vint à bout de les terraſſer tous. La nuit ſeule ſépara les combattans; mais la victoire & le champ de bataille demeurerent aux Chrétiens.

La douleur de Saint Louis, étourdie par le fracas de l'action, éclata quand il ſe fut retiré dans ſa tente. Il aimoit le Comte d'Artois. Il le pleura, mais en Saint pénétré des motifs que lui ſuggéroit ſa Religion. » Je ſçais bien, diſoit-il, que mon » frere jouït maintenant de la récompenſe qui lui » étoit deſtinée dans le Ciel. Je ſens cependant tou- » te la rigueur du coup qui nous l'enleve; & en » adorant un Dieu toujours juſte dans ce qu'il pro- » met, j'ai beſoin de réſignation pour acquieſcer » humblement à ſa juſtice. « Robert d'Artois méritoit en effet ſon amitié; car, malgré des défauts dont le Roi lui-même avoit à ſouffrir, il avoit une franchiſe qui les corrigeoit, & en qualité de Chrétien, une délicateſſe de conſcience incapable de s'oublier par rapport à la pudeur.

Seconde bataille.

Le Roi n'eut pas long-temps le loiſir de ſe livrer à ſes réflexions. Occupé la nuit même à la conſtruction d'un pont, qui lui étoit néceſſaire pour joindre à ſes troupes celles qu'il avoit laiſſées au Duc de Bourgogne, il eut dès le matin, qui étoit le Mercredi des Cendres, un détachement de Sarraſins ſur les bras, Fantaſſins & Cavaliers. Bendocdar atten-

doit le nouveau Soudan, fils de Melec-Salah, & outré d'avoir perdu ſes machines, il ne voulut pas, à l'arrivée de ſon Souverain, qu'on lui pût reprocher d'être demeuré ſur ſes pertes. Ainſi, dès le premier rayon d'eſpérance qu'il avoit eu de les réparer, il étoit venu ſe jetter ſur le quartier du Roi, d'où il répandoit par-tout la déſolation. Ç'en étoit une terrible pour les François, d'être réduits à manquer de Chevaux, & à ſe défendre d'une pluie enflammée qu'on lançoit dans leurs rangs par le moyen du feu grégeois. Un bataillon commandé par le Comte d'Anjou venoit d'en être tout couvert; & ce Prince étoit ſur le point d'être tué ou pris, ſi le Roi, intrépide au milieu des flammes qui l'environnoient, & des Cavaliers ennemis qui le ſerroient, n'eût accouru pour le dégager du péril. D'un autre côté, le Comte de Poitiers étoit entraîné ſi loin, par la foule des Sarraſins, qu'il couroit riſque d'y demeurer à leur diſcrétion. Mais l'exemple des Chefs inſpira de la bravoure à la partie de l'Armée qui en paroiſſoit le moins ſuceſptible. Une troupe de Valets, de Vivandiers, de Femmes même, s'animant à cette vue, & prenant pour armes tout ce que le déſeſpoir leur préſentoit, arrêta la violence qu'on faiſoit au Prince, & lui donna le moyen de reprendre ſon poſte dans la mêlée, à la tête de ſes ſoldats. L'AN 1250.

La nuit finit encore cette ſeconde bataille, & décida la victoire en faveur des Croiſés. Les deux Armées ſe trouverent ſi épuiſées, qu'il n'y avoit pas d'apparence qu'on pût en hazarder déſormais une troiſieme. La fortune étoit trop inégale. Les Sarra- Suites funeſtes de cette expédition.

L'AN 1250.

ſins ſe ſentoient une infinité de reſſources, & ils en avoient trouvé dans l'arrivée du nouveau Soudan. D'un autre côté, pour peu que les Chrétiens perſiſtaſſent à tenir la campagne, accablés de fatigues, couverts de bleſſures, malades en grande partie, ſans logemens & ſans proviſions, ſans eſpérance même d'en tirer d'aucun endroit, ils ſe voyoient ſur le point de périr. La retraite à Damiete n'étoit pas impoſſible, ſi l'on eût uſé de quelque diligence pour repaſſer le Nil. C'étoit l'avis le plus ſûr. Cependant le danger de la précipiter, & peut-être la honte de reculer, l'emporterent. La néceſſité contraignit bientôt d'en venir aux négociations. On aima mieux ſe repoſer ſur la lenteur d'un Traité, qu'on avoit lieu de croire être du goût du nouveau Soudan, & de ſon Conſeil. On prétend qu'un ſeul article arrêta ; ſçavoir, que le Conſeil du Soudan, non content d'avoir un des deux freres du Roi pour ôtage, demandoit le Roi même, & que jamais les Seigneurs de ſa ſuite n'y voulurent conſentir. Il paroît naturel de penſer que les Sarraſins, voyant de plus près la déplorable ſituation de l'Armée Françoiſe, ſe raviſerent. Ils preſſentoient qu'il n'auroient bien-tôt plus beſoin de perdre le temps en négociations. Il eſt vrai qu'en peu de jours la miſere crut dans le Camp des François à un excès, qui ne laiſſoit pas même la force de repouſſer les inſultes des Infidelles. Pour comble de malheur, les maladies qui couroient déja étoient devenues une vraie contagion, par l'infection des cadavres qu'on avoit jettés dans le fleuve, & qui s'y accumuloient en monceaux de l'un à l'autre bord.

Le Roi même, qui trouvoit par-tout matiere à l'exercice de sa piété, augmenta, sans le vouloir, l'incommodité, par le zele qu'il eut de ne pas priver les corps des Chrétiens d'une sépulture honorable, selon la pratique de l'Eglise. Car, afin de ne les pas confondre avec les corps des Musulmans, il employa pendant huit jours des manœuvres, qu'il payoit, pour en faire la séparation. » Ce sont des » Martyrs, disoit-il, à qui Dieu a fait une grace, » dont nous devrions tous être jaloux. Qu'avons- » nous de mieux à faire, que de rendre à leurs res- » tes ce léger honneur? « Le service, qu'il rendoit par un motif de charité, généralement à tous les Chrétiens tués dans cette guerre, chaque particulier le rendit à tous ceux qui lui étoient liés par le sang ou par l'amitié. Un Chambellan du Comte d'Artois porta son dévouement jusqu'à passer plusieurs jours à démêler son corps dans cet amas de pourriture, qui faisoit horreur. Ce qu'il y eut de bien remarquable, à la honte de la délicatesse de nos jours, c'est que, dans une situation si affreuse, tout ce qu'on enduroit ne parut pas à plusieurs Militaires une raison suffisante pour se dispenser de l'observance du Carême. Joinville, du moins, rapporte le scrupule qu'il eut de n'avoir pas gardé peu après, l'abstinence du Vendredi, quoiqu'il ne l'eût rompue que par ignorance. Le Légat même se crut obligé de reprendre Saint Louis, qui, tout prisonnier qu'il fut dans la suite, continua de jeûner au pain & à l'eau. Au reste, l'usage du poisson nourri dans les eaux infectées, devint une nouvelle cause

L'AN 1250.

Charité & zele du Roi.

L'AN 1250.

de mortalité. On en contractoit des maux très-violens, le ſcorbut, la dyſenterie, les fievres malignes, & la diſſolution des chairs gangrénées. Le Roi, qui ne s'étoit point enorgueilli de ſes premieres proſpérités, ne ſçut que s'humilier devant Dieu des calamités préſentes. Rempli d'un courage ſupérieur, & ne ſouffrant que de la déſolation commune, on le voyoit s'attendrir, & partager ſa compaſſion avec les derniers des ſoldats. Il auroit voulu pouvoir ſe multiplier, & leur montrer à tous qu'il étoit leur Pere, encore plus que leur Souverain. Ce fut un mot célebre que celui de *Gaugelme*, un de ſes Valets de Chambre. Son Confeſſeur l'aſſiſtoit, & l'exhortoit à mourir chrétiennement. » Non, dit-» il, je ne mourrai point que je n'aie vû mon ſaint » Roi; j'attends qu'il m'honore de ſa viſite. « Le Roi au moment même le viſita, & reçut preſque ſon dernier ſoupir. L'intrépidité de Saint Louis, dans un champ de bataille, avoit été un ſpectacle digne de tous les éloges des Hiſtoriens. Saint Louis, auſſi aſſidu auprès des bleſſés & des malades que les plus zélés Religieux, en fut un autre ſi frappant & ſi rare, qu'on ne trouve rien qui lui ſoit comparable dans les Annales de l'Egliſe, que lui-même.

G. Carnot. ap. Duch. p. 469.

On le preſſa pluſieurs fois, quand le paſſage n'étoit pas abſolument déſeſpéré, de monter un Vaiſſeau, & de prendre le chemin de Damiete; il répondit toujours, qu'il aimoit mieux périr avec les ſiens, que ſe conſerver en les abandonnant. Enfin les Vaiſſeaux Sarraſins couvrant la riviere, & lui ayant enlevé juſqu'aux foibles ſecours qu'il rece-

voit quelquefois par-là, il céda au cri public, & le 5. d'Avril il résolut de partir avec les pitoyables restes d'une Armée qui achevoit de se consumer. L'AN 1250.

Un Evêque, c'étoit celui de Soissons, Gui de Château-Porcean, n'envisageant rien dans cette retraite qui ne lui parût pire que la mort, aima mieux s'y livrer volontairement, en se jettant au milieu des Infideles. » Il se alla frapper lui seul contre les » Turcs, dit Joinville, comme s'il eût voulu les » combattre tout seul. Mais tantôt l'envoyerent à » Dieu, continue-t-il, & le mirent en la compa- » gnie des Martyrs. Car ils le tuerent en peu d'heures. «

Mort de l'Evêque de Soissons, Gui de Château-Porcean.

Joinv. p. 78. Duches. hist. de Chatill. l. 15. c. 6.

Quant au Roi, il se trouva si épuisé, qu'on ne croyoit pas qu'il pût soutenir le pas du cheval en allant par terre. Il donna ses ordres pour ceux des malades, & des autres qu'il fit embarquer, entre lesquels étoit le Légat; puis divisant à l'ordinaire sa petite Armée en trois corps, il voulut demeurer au dernier. Gautier de Châtillon, & Géofroi de Sergines, à ses côtés, firent des prodiges de valeur, pour le garantir de l'attaque des Sarrasins, qui fondirent de toutes parts sur le peu qu'ils voyoient de gens occupés à le défendre. Toute la marche fut une continuité de combats aussi vigoureux qu'ils pouvoient l'être dans une aussi grande inégalité. Un Sergent d'Armes, appellé Guillaume du Bourg-la-Reine, secondoit les efforts de Châtillon & de Sergines, jusqu'à ce qu'étant arrivé à la petite Ville de Charmasah, ils mirent le Roi dans une maison. Elle fut à l'instant assiégée de Sarrasins acharnés à le prendre. Châtillon n'en pouvoit plus. A Châtillon, Chevaliers, à

Retraite du Roi & de l'armée à Damiete.

Joinv. p. 61

Ibid. p. 77.

L'AN 1250.

Châtillon, s'écrioit-il. Aucun François ne paroissant plus, Châtillon resté seul, son bouclier & son corps hérissés de flèches, nageant dans son sang, reçut le dernier coup de la main d'un Sarrasin, qui lui coupa la tête. Ainsi périt, à l'âge de vingt-huit ans, l'homme de l'Armée dont la mort couronna le plus glorieusement une infinité de belles actions, qui lui avoient mérité la bienveillance & la confiance de Saint Louis.

Il est fait prisonnier. Sa fermeté inébranlable.

Le Roi, dans l'extrémité où il étoit, avoit consenti qu'on renouât, s'il étoit possible, la négociation après la seconde bataille, & l'on étoit en pourparler; mais le mal-entendu d'un Héraut fit prendre une parole qu'il avoit dite, comme un ordre de mettre bas les armes. Sans plus d'examen chacun se rendit. Les Drapeaux furent enlevés, pour être portés au Soudan; & un Emir se saisit de la Personne du Roi, & de ses deux Freres. C'étoit (dit Nangis) entre l'heure de None & celle de Vêpres. Le Roi avoit l'esprit si présent, qu'il avertit tranquillement son Chapelain, qu'ils avoient une petite heure à réciter, & qu'il demanda son bréviaire. Matthieu Paris, qui en parle d'ailleurs assez équitablement, n'en rapporte pas moins, sur de faux bruits, que le chagrin de sa prison le jetta dans une profonde mélancolie, jusqu'à passer deux jours sans boire ni manger, & souhaiter la mort. Dieu ne permit pas cet abattement dans cette grande ame. On sçait au contraire, que le généreux Roi, dans sa captivité, ne fit qu'augmenter l'estime infinie que les Infidelles en avoient conçue; qu'ils admirerent

Ap. Duchesf. p. 356.

Join. p. 73. G. Carnot. Duch. p. 468.

la

la fermeté de ses sentimens, son égalité d'ame, la régularité de sa conduite, la noble inflexibilité de ses justes refus, égale à sa fidélité dans l'observation de ses promesses; de sorte qu'ils disoient, » Tu es » notre Captif, & tu nous traites en Souverain, » comme si nous étions dans les fers. « Soit humanité de la part du Soudan, soit crainte de perdre la rançon qu'il en espéroit, il fut le plus alarmé sur sa santé; & il lui envoya ses Medecins qui le guérirent.

L'AN 1250.

Un des plus vifs sujets de douleur qui pénétra le Roi, fut de trouver des Apostats parmi ceux qui l'avoient suivi. Mais il eut aussi la consolation de trouver des Confesseurs insurmontables à l'aspect des horreurs de la mort. Une des premieres marques de barbarie que donnerent les Sarrasins à l'égard de leurs prisonniers, avoit été de les mettre dans le cas de l'option entre la Religion Chrétienne & la Mahométane. A ceux qui renonçoient à Jesus-Christ, ils accordoient sur le champ la vie, & la liberté; quant à ceux qui refusoient d'abjurer, ou ils les précipitoient dans le Nil, ou ils leur coupoient la tête sans miséricorde.

Joinv. Nang. &c.

Quoique l'intérêt & l'avarice les portassent d'abord à traiter les Seigneurs Chrétiens avec un peu plus d'humanité, ils en mirent bientôt quelques-uns dans la nécessité de rendre hommage à leur Foi, au péril même de leur vie. Joinville, qui étoit du nombre, en raconte des traits, qui, avec sa maniere naïve de les rapporter, fourniroient encore matiere à des récits dignes de l'Histoire de la primi-

L'AN 1250. tive Eglise. Incertain lui-même de son sort, & n'attendant plus que le coup qu'il espéroit devoir l'envoyer au Ciel, lui & quantité d'autres s'y étoient tenus préparés.

Au milieu de ces frayeurs, si capables de les ébranler, il fait mention d'un évenement qui n'aboutit au contraire qu'à les affermir. Entre plusieurs Sarrasins qui venoient tenter leur foi, & qui se succédoient à ce dessein les uns aux autres, vint un Vieillard suivi d'un nombreux cortége de jeunes gens l'épée au côté. Les bons Chevaliers n'apercevoient là que des annonces de mort. Mais il leur demanda, par un Truchement, s'il étoit vrai qu'ils crussent en un seul Dieu, qui s'étoit fait homme pour nous, avoit enduré la mort, & trois jours après étoit ressuscité. Tous répondirent que c'étoit là en effet leur croyance. » Si cela est, leur fit-il dire » par le même Interprete, vous ne devez point vous » affliger des maux que vous souffrez pour lui, qui » n'égalent pas ceux qu'il a soufferts pour vous; & » puisque vous le croyez assez puissant pour s'être » ressuscité lui-même, certainement il ne vous aban» donnera pas.« Le Vieillard les quitta là-dessus avec sa suite, & leur laissa un grand fond de consolation. Rien n'étoit plus propre à leur suggérer les plus forts motifs, que la considération des vérités renfermées dans ce peu de paroles, de quelque bouche qu'elles sortissent: car Joinville, de qui on tient cette particularité, ne donne pas plus de connoissance de ce Vieillard. On a soupçonné que ce pouvoit être quelque Musulman sorti autrefois du sein de la Religion

Chrétienne, & touché alors d'un mouvement de compassion pour des malheureux, qui ne l'étoient que par leur attachement à un Culte qu'il avoit abandonné. L'AN 1250.

Saint Louis, plus que personne, étoit rempli de ces grandes maximes de Religion. Il y mettoit toute sa force contre les menaces & les duretés du Soudan Moadan. Il parut toujours aussi éloigné d'en repousser l'arrogance, par des airs de hauteur, que soigneux à se montrer réellement grand, par-tout où la vertu & le devoir demandoient qu'il se montrât tel qu'il étoit.

Le premier projet de Moadan avoit été de le traiter selon toute la rigueur du droit qu'il prétendoit avoir sur un Captif, & après lui avoir fait parcourir tout l'Orient, d'en faire présent au Calife de Bagdad, Chef de la Religion Mahométane. Ç'eût été le confiner dans un éternel oubli ; & le Saint ne se représentoit jamais cette affreuse destinée, qu'il n'en frémît. Mais comme l'intérêt le plus pressant qui remuât son superbe Vainqueur, étoit de rentrer en possession de Damiete, Moadan ramena bientôt-là tout ce qu'il proposoit d'ailleurs de plus effrayant. Saint Louis, qui ne sçavoit point en quel état se trouvoit la Place, ne voulut pas s'engager à la rendre qu'il n'en fût instruit ; & quelque chose que lui dit Moadan, il ne lui donna jamais qu'une réponse, sçavoir, que le Soudan pouvoit en user à son égard comme il voudroit ; mais que pour Damiete, cette Ville étant moins à lui qu'aux Chrétiens, sa délivrance seule ne lui étoit point une raison de la leur

Ep. S. Lud. ap. Duches. p. 429. & seq.

L'AN 1250.

ôter. Sur le même principe, il s'expliqua autrement quand il eut été informé par le Patriarche de Jérusalem, qui l'étoit venu joindre, que tout y manquoit, & que depuis l'infortune de la Massoure, elle n'auroit pas même tenu contre le plus petit effort des Sarrasins, si en essayant de la surprendre, comme ils l'avoient fait, ils eussent osé tenter la régularité des attaques.

Traité du Soudan avec S. Louis.

Le Soudan, dans les premieres conférences, n'en avoit pas reçu une réponse moins vigoureuse, ni moins décidée, touchant la disposition des Places de la Palestine, qu'il demandoit qu'on lui livrât. Les Seigneurs prisonniers, qu'il essaya de gagner là-dessus, avoient également rejetté ses propositions d'une maniere conforme aux intentions du Roi. Ce Prince, apprenant par-là que le Soudan traitoit particulierement avec eux, ne voulut point souffrir qu'on séparât leurs intérêts des siens. Il interdit les Traités particuliers, résolu de payer pour tous. Il laissa tomber les hauteurs du Soudan, malgré la violence avec laquelle il le voyoit s'irriter contre lui, jusqu'à prétendre l'intimider par des supplices épouvantables, qui n'étoient destinés qu'aux plus vils esclaves, & qui consistoient à briser les os. A cette parole barbare, Saint Louis fut le seul qui ne trembla point. Le Soudan fut frappé de cet air d'empire & de majesté dans un Captif. Le dernier mot du Vainqueur fut qu'il vouloit avoir Damiete, & un million de besans d'or, tant pour la rançon du Roi, que pour celle des autres prisonniers. Le Roi répondit à l'Officier, » Dites à votre Maître que je ne suis

Nang. Duch. p. 404.

Joinv.

L'AN 1250.

» point homme à être racheté à prix d'argent, mais » que je consens à céder Damiete pour ma personne, & à donner le million de besans d'or pour ceux » qui m'accompagnent. « Le Soudan, charmé de cette générosité, » Par ma Loi, dit-il, le François » est franc & loyal, de ne point marchander sur » une somme comme celle-là ; qu'il sçache que je » lui en remets deux cents mille besans. « C'étoit, selon l'estime des Contemporains, réduire la rançon à quatre cents mille livres, valeur de 800. mille besans d'or. Le Traité, dressé après cela entre le Roi & le Soudan, contenoit quelques autres articles, dont les plus importans étoient, qu'il y auroit dix ans de treve entre eux ; que la Palestine y seroit comprise ; que tous les Captifs Chrétiens & Mahométans, faits de part & d'autre depuis la treve de l'Empereur Frideric avec le Soudan Mélédin seroient élargis ; que les malades resteroient à Damiete jusqu'au temps commode pour revenir, & que tout ce qu'on y auroit laissé d'équipages & de meubles seroit fidelement conservé & rendu.

Joinville. V. du Cang. differt. 20. & le Blanc traité hist. des monnoies de France, Amsterd. 1692. p. 176.

Le Soudan avoit des raisons de politique, par rapport à sa Cour, qui l'appelloient au plus vîte à Damiete, & qui le faisoient aspirer à la conclusion, presque autant que le Roi. Les Mammelus, qui étoient les soldats de sa garde, ou plutôt le Corps de ses troupes le plus formidable, tramoient contre lui une conspiration, qu'il n'eut pas le bonheur de prévenir. Ces rebelles craignirent de n'avoir plus la facilité d'exécuter leur dessein, quand Moadan seroit maître de Damiete. Ainsi, sans aller plus loin

Conjuration contre le Soudan.

Joinv. p. 69. & seq. Nang. Duch. p. 404. G. Carnot. ib. p. 469.

L'AN 1250. que Pharefcour, maifon de plaifance où le Soudan devoit s'aboucher avec le Roi, ils en firent le théatre de l'attentat qu'ils projettoient. A peine eurent-ils percé le malheureux Prince d'une infinité de coups, qu'un de fes parricides paffa dans la tente où étoit Saint Louis, & tenant à fa main le cœur du Soudan, qu'il lui venoit d'arracher : » Que me donneras-tu (dit-il au Roi) voilà le cœur de ton ennemi, qui t'eût fait mourir fi nous ne l'avions » prévenu ? « Le Roi ne répondit à fa brutalité, que par un regard plein d'indignation. Le même affaffin, qui eft nommé Octaï & Faracataï, eut l'impudence de lui demander, l'épée fur la gorge, qu'il le créât Chevalier. » Volontiers, dit le » Roi, pourvu que tu confentes à te faire Chré- » tien. Le Mammelus ne pouvoit pas y être moins difpofé. Il fe retira, frappé de refpect pour un fi grand courage, & alla fe joindre aux autres, dont la férocité fe convertit en vénération. Mais un moment après, livrés encore à leur fureur, » tue, tue, « s'écrierent-ils, en fe jettant au nombre de trente dans un des vaiffeaux qui étoient à bord. Ce fut la feconde alarme donnée par les Infideles à cette bonne Nobleffe, qui fe crut plus que jamais au moment de donner fon fang pour Jefus-Chrift. Joinville la décrit encore avec une fimplicité fort touchante. Ces Seigneurs n'en reçurent cependant point d'autre mal.

Le lendemain les Emirs, dont étoit Bendocdar, & qui s'attribuoient toute l'autorité, envoyerent demander au Roi, s'il s'en tenoit au Traité fait avec le Soudan, &

ils l'aſſurerent qu'ils le ratifieroient, avec quelque changement ſur l'acquit de la ſomme promiſe ; mais ils en voulurent un nouveau ſerment, dont on prétend qu'ils ne dicterent la formule pour le Roi, qu'à l'inſtigation de quelques Apoſtats. Ils avoient fait la leur ſur ce qu'un Muſulman pouvoit jurer de plus reſpectable ſelon ſes idées : & ils propoſoient au Roi, entre autres malédictions, qu'il jurât, que s'il manquoit à ſes promeſſes, il ſeroit comme le Chrétien qui a renié Dieu, le Baptême & l'Evangile, & qui crache ſur la Croix. Le Roi eut horreur de ces expreſſions, & déclara qu'il ne conſentiroit jamais à prononcer de pareils blaſphêmes. Lorſque les Emirs eurent ſçû la difficulté qu'il faiſoit ſur la forme du ſerment qu'ils lui propoſoient, ils lui envoyerent un Interprete Chrétien, nommé Maître Michel d'Acre, réſolus, diſoient-ils, s'il n'acquieſçoit pas à leur volonté, de lui faire couper la tête, à lui & à tous ſes gens. La mort toute récente de leur propre Souverain, ne montroit que trop de quoi ils étoient capables. Les deux Freres du Roi, & les Evêques de ſa ſuite eurent beau lui faire inſtance : » Je vous aime comme mes Freres, dit-il aux deux » Comtes, je m'aime auſſi comme je le dois ; mais » Dieu me préſerve de ſouiller jamais ma bouche » par des paroles ſi indignes d'un Roi de France. « Tout ce qu'il ordonna de répondre aux Emirs, fut donc, qu'ils feroient de ſon corps ce qu'il leur plairoit ; mais qu'ils ne pouvoient rien ſur ſon ame, qui étoit à Dieu. Ces brutaux, ne ſe perſuadant pas que ſon refus eût un autre principe que la réſolution

L'AN 1250.
Joinv. p. 72. & ſuiv.

L'AN 1250. prise de ne point tenir sa parole, se présenterent à lui en tumulte, la pointe des épées tournée contre lui, comme pour le percer. » Es-tu donc notre » Maître? sommes-nous tes Esclaves? lui disoient-» ils. Nous ne devons pas souffrir que tu nous fasses » impérieusement la loi. Jure dans la forme que » nous avons exigée, ou meurs sur le champ. « La fermeté du Roi, qu'ils trouvoient toujours inébranlable, par quelque endroit qu'ils l'attaquassent, leur donna lieu de croire que c'étoit le Patriarche de Jérusalem, avec qui il s'entretenoit, auquel on devoit s'en prendre de sa résistance. Ils le saisirent, & se mirent en devoir de le frapper, comme pour lui faire voler la tête au milieu d'eux. Mais ils aimerent mieux le dompter par un long tourment. Ils l'attacherent à ce dessein si étroitement à un poteau, que le bon Vieillard, ne pouvant plus supporter la douleur, crioit au Roi, » Jurez, Sire, jurez » sans scrupule. Puisque votre intention est d'ac-» complir vos promesses, j'en prends le péché sur » moi. « C'est en effet ce que les autres Prélats & les Princes ses Freres ne cessoient de lui répéter. Apparemment son scrupule tomboit moins sur le fonds même du serment, que sur l'irrévérence qu'il trouvoit dans l'image que les termes portoient à l'esprit, & dont il avoit cru se devoir défendre le plus constamment qu'il avoit pû. Joinville dit, qu'il ne sçait si les Emirs se rendirent, ou s'ils se contenterent de la partie du serment dont le Roi étoit toujours tombé d'accord.

Mat. Paris. Les Historiens rapportent ici deux choses fort différentes. L'une, que les Sarrasins, étant rentrés dans

dans Damiete, qui étoit pour eux un objet capital, délibérerent encore, si pour ôter aux Chrétiens jusqu'aux moyens de revenir jamais les inquiéter en Egypte, ils ne se déferoient pas une bonne fois du Roi & de tous les prisonniers. Une Providence singulierement attentive à leur conservation les sauva; & la reconnoissance qu'en eut Saint Louis fut un des principaux fruits qu'il recueillit de cette Croisade, où Dieu avoit déployé devant lui une suite d'évenemens, tous plus capables les uns que les autres d'agir sur un cœur aussi susceptible de vrais sentimens que le sien. L'AN 1250.

L'autre fait, pareillement mentionné dans l'Histoire, regarde l'intention attribuée aux Sarrasins, de choisir Saint Louis pour remplacer leur Soudan. Il est vrai qu'ils n'avoient rien vû en lui, soit à la guerre, soit dans sa captivité même, qui n'eût forcé ces cœurs de bronze à s'amollir en sa faveur, du moins par l'admiration. Cependant, s'ils songerent à le faire leur Roi, ils n'allerent pas au-delà du projet, quelque envie que les Emirs en témoignassent, selon Joinville; parce qu'ils disoient entre eux, que le Roi étoit le plus fier Chrétien qu'ils eussent jamais connu. Son attachement au Dieu qu'il servoit les avoit sur-tout frappés. Ils ne pouvoient se lasser de voir un Roi si malheureux, & si ponctuel à rendre ses hommages au Seigneur, malgré ses infortunes; au-lieu, disoient-ils, que si Mahomet eût mis leur fidélité à une pareille épreuve, jamais ils n'auroient cru en lui. *Joinv. du Can. p. 73.*

Le même Joinville rapporte, que S. Louis l'ayant

L'AN 1250. un jour enhardi à lui demander, quel parti il auroit pris, s'il n'eût plus manqué que ſon agrément pour être Soudan d'Egypte; & le Roi marquant qu'il l'auroit donné, Joinville repliqua librement, qu'il ne trouvoit pas le parti ſage, puiſque ç'eût été ſe livrer à des Parricides, dont les mains fumoient encore du ſang de leur dernier Maître. » Eh bien, je ne l'au» rois pourtant pas refuſé, continua le Roi »: parole qui montroit aſſez, que le bien qu'il s'en ſeroit promis, ou pour la converſion des Sarraſins, ou pour le recouvrement de la Paleſtine, lui étoit plus cher que tout ce qu'il eût ſacrifié en Europe, par une échange ſi effrayante à de tout autres yeux que les ſiens.

Délivrance de S. Louis.

La ſomme que le Roi, ſelon les conventions faites avec les Emirs, devoit fournir avant ſon départ, fut partie payée, & partie garantie, en laiſſant, pour quelques jours ſeulement, le Comte de Poitiers en ôtage. Le Roi ſortit enfin de cette terre maudite, après trente-deux jours de captivité, avec le Comte d'Anjou, le Grand Chambellan de Beaumont, le Maréchal Alberic, Clement de Sergines, Joinville, & une grande partie de ceux qu'il comptoit ramener en France, entre leſquels étoit Nicolas, Général des Religieux Trinitaires, homme d'une ſobriété & d'une continence admirables. Louis ſouhaitoit auſſi prendre l'ancien Comte de Bretagne, le Comte de Flandre, & le Comte de Soiſſons; du moins il les prioit d'attendre pour partir, comme il attendoit lui-même ſur ſa galere, que ſon Frere, le Comte de Poitiers, fût hors des mains des Sarraſins. Mais le Comte de Bretagne étoit fort malade, juſques-

là qu'il ne put pas même supporter la mer, & mourut trois semaines après son départ. Cette mort avoit été précédée par des exploits si honorables, en quelque occasion qu'il se fût trouvé, & par des souffrances qui paroissoient si méritoires devant Dieu, qu'elle pouvoit passer devant les hommes pour une expiation suffisante de ses anciennes révoltes contre le Roi, & de ses entreprises passées contre les libertés de l'Eglise. Le Roi certainement lui avoit tout pardonné, & s'étoit fait un plaisir de louer plus d'une fois son courage, son intelligence, & sa modération dans le cours de la guerre.

L'AN 1250. *Joinv.* Mort de Pierre de Dreux, ancien Comte de Bretagne.

Le Comte de la Marche étoit un autre Vassal indocile & repentant. Saint Louis, pour le repos du Royaume, l'avoit très-sagement engagé à le suivre au Levant. Le Comte y étoit mort dès les premiers mois, avec encore plus de gloire que le Comte de Bretagne, puisque c'étoit à la descente même que l'on avoit faite dans l'Isle, où les Sarrasins se tenoient pour couvrir Damiete.

Mort du Comte de la Marche. *M. Par. addit.*

La Reine étoit demeurée dans cette Ville, jusqu'à ce que Géofroi de Sergines, commis par le Roi pour remettre la place aux Emirs, les y introduisit. Sa situation, & celle des trois Princesses ses belles-sœurs, n'avoit pas été moins lamentable que celle du Roi, & des Princes qui venoient de partager avec lui tant d'horribles disgraces. On juge assez des alarmes où les jettoient tous les bruits qui venoient du Camp. La mort du Comte d'Artois avoit été une affliction personnelle à la Comtesse son épouse. La Reine avoit aussi ses peines au sujet du gouverne-

L'AN 1250. ment, toujours agité par la défiance & la frayeur des Marchands étrangers qu'il falloit calmer. Quoique ses principaux Conseillers fussent le Duc de Bourgogne & Olivier de Termes, celui qui possédoit toute sa confiance, étoit un Chevalier de quatre-vingts ans qui la gardoit. Un jour qu'elle craignoit plus fortement une irruption dans la Place, elle le fit venir, & se mettant à genoux devant lui, elle le pria, en exigeant son serment, que si les Sarrasins la mettoient en péril de tomber en leur pouvoir, il n'hésitât pas à lui couper la tête. On ajoute, que le Chevalier lui répondit, » qu'il le feroit volontiers, & que c'étoit à quoi il avoit déja » pensé. « Elle étoit alors dans les douleurs d'une fausse-couche : elle voulut que le Prince qui viendroit au monde, si elle en avoit un, portât le nom de Tristan ; ce qui arriva trois jours après.

Il restoit encore un acte de justice, ou, selon quelques Courtisans, de pure surérogation, que Saint Louis, pour couronner ses vertus, devoit exercer envers les Emirs. Il lui manquoit environ trente mille livres sur la somme qu'on devoit livrer en retirant le Comte de Poitiers, & par son ordre les Templiers avoient été contraints de la lui compter, quoique malgré eux. Mais le payement achevé, on vint lui dire que les Sarrasins, dans leur calcul, s'étoient trompés de dix mille livres. On eût beau plaisanter sur ce mécompte, & tourner la chose en badinerie : il la prit très-sérieusement, & il ne se crut quitte qu'après qu'on eut totalement satisfait. On ne tarda pas long-temps à voir

Joinv. p. 87.

qu'on avoit porté beaucoup plus loin qu'on ne devoit, l'exactitude des promesses avec des perfides, qui en mettant le pied dans Damiete, qu'on leur livra le Vendredi sixieme de Mai 1250. comme on en étoit convenu, commencerent par égorger les malades, & à brûler en monceaux les équipages & les machines, violant ainsi deux conditions essentielles du Traité.

L'AN 1250.
Id. p. 74.

Le Roi se transporte à Acre.

Tout ce qu'il y avoit de Vaisseaux préparés pour le transport, prit sa route vers Acre. Le Roi étoit toujours fort indisposé, & profondément occupé de la perte du Comte d'Artois. Il s'entretenoit avec Joinville des infortunes passées, & il ne disoit pas un mot, dit ce Seigneur, que son cœur ne ramenât toujours à Dieu, & à la reconnoissance des marques de protection, qu'il en avoit reçues. Pendant leur entretien, il sçut que le Comte d'Anjou jouoit aux dez pour se dissiper; il s'en plaignit, & sortant de sa place, un peu ému, il alla prendre les dez, les tablettes, & l'argent qui étoit sur le jeu, & les jetta dans la mer.

Joinv. p. 80.

Il se détermine à y séjourner quelque temps.

Le Roi étoit déterminé à ne rester en Palestine qu'autant de temps qu'il en falloit pour recouvrer les prisonniers demeurés en Egypte, & se faire rendre les effets dont les Emirs lui avoient promis la restitution. Mais les croix les plus sensibles étoient le moyen de sanctification que la Providence lui avoit réservé, dans un pays où l'amour de la Croix l'avoit conduit. Il en trouvoit successivement de nouvelles à souffrir. Arrivé malade à Acre, il n'y avoit ramené qu'une multitude de mourans, partie frappés de la

l'AN 1250. peste, partie affligés d'autres maladies dangereuses. Officiers & Soldats, tous en étoient attaqués; & les œuvres de charité, où il se consacroit auprès d'eux, étoient presque son unique occupation. Ce qu'il apprenoit du procédé des Emirs à son égard, n'étoit capable que de rouvrir ses plaies, & d'aigrir de plus en plus le chagrin du passé. Sa principale attention à son arrivée, fut d'envoyer à ces perfides les quatre cents mille besans d'or dont il leur étoit encore redevable pour la rançon des prisonniers. Mais, au lieu de douze mille Captifs qu'il attendoit, on l'obligea de se contenter de quatre cents, pour qui il y avoit encore à payer des rançons particulieres. Le reste étoit vendu & dispersé. Quant aux machines & aux bagages, chevaux, & le reste, il n'en étoit plus question. Mais un objet, qui le rendoit inconsolable parmi tant de paroles manquées, & de sermens violés, étoit, que l'on eût contraint ce qu'il y avoit de jeunes gens, qui donnoient le plus d'espérance, de tomber dans l'apostasie, quoique plusieurs eussent tenu ferme, en payant leur fidélité de leur tête. Le Roi là-dessus changea de pensée. Il ne vit que trop de raisons d'écouter les Chefs des trois Ordres Militaires, & les Evêques avec la Noblesse du Levant, qui lui suggérerent de ne pas quitter la Terre sainte, sans avoir fait un dernier effort, qui le vengeât des Emirs, & rassurât toutes les Places qu'on voyoit prêtes d'être envahies, s'il abandonnoit les Chrétiens dans le désespoir où les Sarrasins les réduisoient. Plein de confiance en Dieu, sa plus ordinaire ressource, il invita les Seigneurs de France & de Jérusalem à en dé-

Epist. S. Lud. ap. Duches. p. 431.

Join. pp. 74. 81. 82.

libérer dans un Conseil, où chacun exposa librement ses pensées. Ce fut la matiere de trois séances; la seconde à huit jours de la premiere, & la troisieme à huit jours de la seconde. L'inclination du Roi le portoit à rester, & à tenter un coup de vigueur; mais comme il ne le découvroit pas, Joinville fut d'abord le seul François qui pencha pour le parti le plus glorieux. Il pensa s'en repentir. Le Roi, qui attendit jusqu'au bout à déclarer sa résolution, contre le gré des Croisés, leur fit voir que l'honneur de Dieu, & celui de la Nation, l'engageoient à ne pas sortir de la Palestine, qu'il n'eût pris des mesures pour ne pas souffrir impunément les injures qu'il avoit reçues des Mahométans d'Egypte. Il déclara au reste, que ceux à qui le parti où il s'arrétoit ne conviendroit point, seroient parfaitement maîtres d'en embrasser un autre, son intention n'étant pas de gêner personne. Les Auteurs contemporains ne disent pas nettement, si les Comtes de Poitiers & d'Anjou insisterent contre son sentiment, ou s'il se fit un devoir d'approuver leur dessein de se rendre en France, pour procurer cette consolation à la Reine Blanche, qui le sollicitoit lui-même au retour avec beaucoup d'empressement. Le fait est que les Princes avoient été d'avis qu'on s'en retournât.

L'AN 1250.

Ses occupations dans la Terre sainte.

Le Roi, par leur retraite & celle d'un grand nombre d'autres qui soupiroient après leur pays, eut besoin de tout son courage & de tout son zele, pour se préparer au renouvellement de guerre qu'il entreprenoit, & pour en espérer quelques succès. Son épargne étoit toujours bien remplie, & il ramassa

L'AN 1250.
d'assez bonnes troupes. Une circonstance, qu'il ne crut pas devoir mépriser, le mit même en passe de se faire rechercher des Sarrasins. Le Soudan d'Alep, qui vouloit venger sur les Mammelus la mort du Soudan d'Egypte son parent, fit les premieres démarches par une Ambassade. Les Mammelus même à leur tour lui parlerent bientôt de réconciliation. Car S. Louis n'ayant répondu aux offres du Soudan d'Alep que ce qu'il crut être de la probité la plus exacte, en conséquence de son Traité avec les premiers; ceux-ci, vers qui il députa pour demander raison de leurs infractions, conçurent ce qu'il desiroit d'eux, & promirent toute sorte de satisfaction. Ils la donnerent véritablement aussi pleine que le Roi la leur proposá sur tous les articles, jusqu'à vouloir qu'on lui remît à Acre toutes les têtes des Chrétiens que les Sarrasins avoient arborées sur les murailles du Grand-Caire, comme autant de trophées, depuis la bataille de Gaze en l'année 1244.

Joinv. pp. 85. 88. 98.

Il voulut aussi qu'on lui représentât tous les jeunes gens à qui ils avoient fait violence, pour les contraindre à changer de Religion; &, soit par forme de dédommagement sur ce qu'ils manquoient à rendre de prisonniers, soit par une pure cession, ils acquiescerent à se relâcher de deux cents mille livres. En un mot, la crainte seule qu'ils eurent d'une jonction entre Louis & le Soudan d'Alep, rendit le Roi assez puissant pour leur donner la Loi, & les mettre dans la nécessité d'en passer par ses volontés. Ce ne fut pas même contre eux qu'il eut à tenir la Campagne; ce fut contre le Soudan d'Alep & ses Syriens,

Syriens, qui menaçoient la Palestine. Pour la garantir, il fit sa principale occupation de réparer les Fortifications de plusieurs places, Jaffa, Saïette ou Sidon, Belinas autrefois Césarée de Philippe, & la Ville & le Château de Caïphas, nécessaires à la conservation d'Acre. Il n'empêcha pourtant pas que Saïette, dont les fortifications n'étoient pas finies, ne fût insultée par le Soudan, & que l'on n'y perdît bien des Chrétiens : mais, accoutumé à trouver partout des exercices de vertu ; cet échec, arrivé pendant son absence, devint une des occasions de sa vie où il donna des témoignages plus signalés d'une piété éminente. Les Sarrasins avoient laissé à Saïette & dans la campagne aux environs, tous les morts que les Chrétiens avoient perdus. Quoique l'infection des cadavres ne fût pas égale à celle qu'il avoit éprouvée sur le bord du Nil après les deux batailles de la Massoure, le soin de les mettre en terre ne pouvoit être qu'une occupation très-dégoûtante. Le Saint Roi ne se contenta pas d'exhorter à ce charitable ministere ; il prit sur lui la partie du travail la plus pénible & la plus désagréable. Il se chargeoit des corps qui la plupart s'en alloient en pourriture, & il les transportoit dans les fosses avec une générosité qui n'avoit d'exemple que la sienne même, dans la conjoncture que nous avons dite avant sa captivité.

L'AN 1250.

Environné des lieux de dévotion qui lui rappelloient nos plus respectables mysteres, tout le temps qu'il séjourna dans la Terre-Sainte, il y nourrit sa Religion par des pélerinages qu'il faisoit d'ordinaire d'une maniere très-austere. Une veille de la Fête de

L'AN 1250. l'Annonciation, il alla à Cana en Galilée, au Mont Thabor, & à Nazareth. Ses habits pendant le voyage cachoient un cilice ; mais à la vue de Nazareth il ne crut pas pouvoir donner des marques trop sensibles de son respect. Il descendit de cheval, & humblement prosterné, il se répandit de loin en prieres, & alla à pied jusqu'au terme de son pélerinage. Son jeûne ce jour-là avoit été au pain à l'eau. Le lendemain il n'en satisfit pas moins long-temps sa piété dans ce lieu sacré. Présent à tout l'Office, il assista à la Messe, entendit la Prédication, & reçut la Communion des mains du Légat. Précieux détail, que nous tenons du Dominicain Geoffroi de Beaulieu, Confesseur du Saint Roi ; d'où il insinue une observation bien vraie, sçavoir, que depuis la manifestation du Mystere opéré pour le salut des hommes en la petite ville de Nazareth, jamais le Sauveur n'avoit reçu des hommages plus solemnels, ni plus glorieux.

Gauf. de bello ap. Duch. p. 456. & seq.

Joinv.

Ce fut un sacrifice qu'il fit à la Politique, mais à une Politique toute Chretienne, que celui de se priver d'aller à Jerusalem. Le Soudan d'Alep lui en laissoit la liberté, & son cœur y voloit. Mais il comprit la solidité des raisons qu'on lui opposa pour l'en détourner ; c'est que, s'il entroit dans la Ville sainte autrement que par la brêche, tous les Princes qui y viendroient après lui, se croiroient quittes de leur vœu en suivant son exemple. » La Chrétienté entiere, » considérée même dans l'éloignement des siecles à » venir (lui disoit-on) a les yeux attachés sur vous. Ce » que vous ne ferez que pour son édification lui de-

» viendra un véritable ſujet de ſcandale. « L'AN 1250.

Entre les différentes Ambaſſades qui, pendant le ſéjour de S. Louis à Acre, contribuerent à la magnificence de ſa Cour, le faſte & l'arrogance du Seigneur de la Montagne, Prince des Aſſaſſins, le dûrent étonner. C'étoit le même qui, dès l'année 1236. avoit attenté ſur les jours du Roi dans le ſein de la France, au premier bruit qu'il s'étoit croiſé, & qui avoit envoyé enſuite deux autres Députés, pour l'avertir de ſe garder des premiers, le bruit de la Croiſade s'étant trouvé faux. Les Envoyés à Acre débuterent par demander à Louis, s'il connoiſſoit le Prince leur Maître : le Roi répondit qu'il en avoit entendu parler. » Nous ne comprenons donc pas, re» prirent-ils, comment vous ne lui avez point encore » envoyé de préſens, à l'exemple de l'Empereur d'Al» lemagne & de bien d'autres Princes ; lui dont vous » avez tous tant d'intérêt de cultiver l'amitié, puiſque » votre vie à tous eſt en ſon pouvoir. C'eſt de quoi » nous venons vous ſommer en ſon nom. » Ils ajouterent quelques impertinences de même nature, ſur un tribut que les Grands Maîtres du Temple & de l'Hôpital exigeoient de lui, & ſur la facilité qu'il auroit de les réduire quand il le voudroit. Le Roi mépriſa cette incartade ; & les deux Grands Maîtres, qu'elle offenſoit preſque également, furent chargés de faire la réponſe. Elle portoit que, ſans le reſpect qu'on avoit pour la qualité d'Ambaſſadeurs, on les feroit jetter dans la mer ; mais qu'ils ſe retiraſſent au-plutôt, & qu'avant quinze jours, ils ne manquaſſent pas de revenir faire eux-mêmes

L'AN 1250.

leurs présens au Roi de la part de leur Maître, avec la satisfaction qui étoit dûe en réparation de leur insolence. C'étoit peut-être un peu risquer à l'égard d'un Brigand aussi actif en coups de main, que le Seigneur de la Montagne. Cette fermeté pourtant, que le Roi jugea bien placée, réussit; & avant que les quinze jours fussent expirés, on revit ces Députés s'énoncer bien différemment qu'ils n'avoient fait la premiere fois, & apporter même en présent des curiosités de leur pays, Parfums, Cristaux, ouvrages délicatement travaillés, & entre autres un anneau d'or, par où le Vieillard signifioit qu'il vouloit être aussi uni au Roi, que les doigts le sont à la main. Le Roi répondit par des politesses & des présens dignes de lui. L'extravagante présomption du Prince Barbare n'auroit peut-être pas mérité d'être rapportée dans une Histoire sérieuse; mais la sagesse du Roi, qui sçut le dompter, & l'utilité qu'il en tira depuis par ses réflexions, & par les moralités qu'il s'appliquoit pour sa propre perfection, ne doivent pas échapper aux Historiens. Il en profita, disent-ils; & touché d'un exemple aussi frappant du ridicule orgueil contre lequel les Grands & les Rois même ne sont pas toujours en garde, il s'étudia plus que jamais à en éviter toutes les apparences.

Lettre du Roi à son Royaume.
Epist. S. Lud. de capt. Duch. p. 428.

Dès qu'il se fut résolu à ne pas quitter si-tôt la Terre-Sainte, il écrivit une Lettre circulaire adressée à tous les François, qui est véritablement le langage de son cœur, tout rempli des maximes les plus pures. Il les insere dans le récit qu'il y fait des évenemens arrivés en Egypte, depuis la prise de Da-

miete, que J. C. par sa miséricorde ineffable, lui avoit, dit-il, comme miraculeusement livrée, jusqu'aux dernieres particularités de sa délivrance. Il y touche le malheur du Comte d'Artois, avec la tendresse d'un frere qui l'avoit toujours devant les yeux par la vivacité de sa douleur; quoiqu'il fût plus à propos de s'en réjouir, continue-t-il, que de s'en affliger; puisque nous tenons pour certain, qu'il sera allé dans le Ciel y prendre possession de la couronne & de la récompense éternelle des Martyrs. S'il parle de quelque avantage, c'est toujours au Seigneur qu'il en rapporte la gloire. S'il revient à ses pertes, (& il y revient souvent) il y reconnoît un secret jugement de Dieu, une punition de ses péchés, un ordre supérieur, mais équitable, sous lequel il ne se lasse point de plier humblement. Les violences & les perfidies des Emirs sont racontées nuement dans la simplicité même des faits. Il rend à chacun, en matiere d'éloge, ce qu'il croit lui appartenir: fidele, éloquent même à loüer tout ce qu'il rencontre de louable, il est le seul sur qui il garde un silence scrupuleux: pas un mot qui sente la vaine gloire. C'est le Dieu des batailles qui combat & qui triomphe pour lui. C'est le Dieu consolateur des foibles qui le soutient dans ses épreuves. Il attend tout de l'intercession des Martyrs; ces généreux Athletes, qui, fortement enracinés dans la Foi, & constans à l'honorer par l'effusion de leur sang, n'ont cédé, ni aux fleaux, ni aux menaces, ni à la férocité de leurs persécuteurs. » Nous espérons (conclut-il sur » leur article) que ce seront pour nous des Prote-

L'AN 1250.

L'AN 1250.

» cteurs efficaces, & des Avocats agréables au Souverain Juge, qui plaideront notre cause devant » lui, & nous deviendront plus utiles dans le Ciel, » que s'ils fussent restés parmi nous sur la terre. «

Le Saint Roi n'avoit plus qu'à communiquer à ses sujets les raisons qui le retenoient dans la Palestine. Il les expose telles que nous les avons rapportées plus haut, & paroît singulierement touché du danger que couroient, non seulement les Prisonniers d'Egypte par rapport à la Foi, mais encore tous les Chrétiens de Jerusalem.

Sur cela, il exhorte quiconque se sentoit quelque zele pour venger les injures de Jesus-Christ, & pour empêcher que son Royaume ne devînt la proie des Infideles, à venir joindre leur Roi, dans le nouveau champ qu'il leur ouvre. Il exhorte sur-tout les Ecclésiastiques » Vous, leur dit-il, qui, par les droits » de votre Sacerdoce, représentez cette race choisie, destinée à la possession de la Terre-Sainte, com» me la partie du peuple aimé que le Seigneur ché» rissoit particulierement, je vous exhorte tous au » service du même Dieu, qui s'est abaissé jusqu'à » nous servir & nous racheter sur la Croix. Soldats » de Jesus-Christ, souffrirez-vous que cette Croix, » ce signe adorable de votre salut, continue d'être » outragé par une Nation inique, qui vomit tous » les jours ses anciens blasphêmes, & ne cesse de re» nouveller contre elle mille indignités ? Vous avez » eu des ancêtres que ce spectacle a touchés, & qui, » animés d'un beau feu pour l'exaltation de la Foi, » en ont fait sentir glorieusement les effets, sur les

» pas de leurs Souverains. Nous vous en avons nous-» mêmes montré l'exemple : ſuivez-nous ſeulement ; » & quoique venus après nous dans la vigne du Pere » de famille, vous n'en recevrez pas moins la ré-» compenſe, que ſa libéralité diſtribue également à » tous ceux qui s'engagent pour lui en quelque temps » qu'ils s'y engagent. Au reſte, ſoit que vous m'a-» meniez du ſecours en perſonne, ſoit que vous me » l'envoyiez, preſſez-vous. « Il preſſe effectivement, en indiquant les mois d'Avril ou de Mai, ou du moins celui de Juin de l'année 1251. Car la Lettre eſt datée d'Acre, au mois d'Août 1250.

A la promeſſe des Indulgences générales, qui ordinairement étoient accordées aux Croiſés, il joignoit ce qu'il pouvoit ajouter de plus preſſans motifs, pour des hommes qui ſe piquoient d'honneur & de Religion. » Priez, & faites prier pour nous » dans les lieux qui vous ſont ſoumis (dit-il encore » aux Prélats en finiſſant) afin que par vos prieres, » & celles des autres Fideles bien diſpoſés, nous » puiſſions obtenir de la Divine Miſéricorde les gra-» ces que nos péchés ne lui permettent pas d'accor-» der à nos vœux. «

Cette Lettre eſt parfaitement bien dictée ; & parmi les monumens qu'on nous a laiſſés ſur la premiere Croiſade de Saint Louis, nous n'en trouvons point, où, avec le goût de piété qui y regne par-tout, la réſerve, la circonſpection, les égards ſoient plus régulierement obſervés.

Il ne reçut qu'en Syrie les paroles de conſolation que le Pape Innocent IV. lui avoit écrites dès qu'il

Lettre du Pape Innocent IV. à S. Louis

L'AN 1250. ſur les malheurs de la Croiſade.

Epiſt. Innoc. ap. Ducheſ. p. 413.

avoit ſçû ſes diſgraces. Ce pieux Pontife pouvoit développer en aſſurance (comme il le fit) le grand ſecret des tribulations, conſidérées & ſouffertes ſelon les deſſeins éternels de Dieu. Perſonne n'étoit plus entré dans cet eſprit que ce Pape, & ne s'étoit rendu plus capable d'y découvrir ce que la ſcience & l'éloquence des Saints en ont jamais découvert de plus ſublime. La Lettre d'Innocent n'exprime pas ſeulement la ſincérité de ſa douleur par la vivacité de ſes expreſſions ; on y peut remarquer un certain déſordre de penſées coupées & interrompues, qui peint fort naturellement l'affliction profonde dont il étoit pénétré.

» Ma liberté ne vous offenſera-t-elle pas, Sei» gneur toujours équitable, demande-t-il d'abord à » Dieu ? Permettez-moi de rechercher humblement » ce que vous avez donc trouvé, ou à purifier avec » tant de ſévérité dans votre Chriſt le plus Chrétien » des Princes, lors même qu'animé par la ferveur » de ſa Foi, il vous ſacrifioit ſi généreuſement tou» tes les forces de ſes Etats & ſa propre perſonne ; » ou à expier dans ſon peuple, ſi plein de Religion, » & ſi ardent à ſuivre ſon Roi en obéiſſant à vos or» dres. Pere de miſéricorde, développez-nous ce » myſtere, pour ne pas laiſſer les Fideles dans le pé» ril du ſcandale où le jetteroit la rigueur de vos Ju» gemens. Montrez-nous, ſi vous avez voulu punir » les pécheurs pour les ramener, ou éprouver les » Juſtes pour les couronner. Si c'eſt épreuve pour » les rendre plus dignes du Ciel, que de graces ne » vous doivent-ils pas ! Si c'eſt châtiment temporel pour

» pour les dérober aux éternels, qui oſera ſe plain- L'AN 1250.
» dre juſqu'à taxer votre utile rigueur ?

» Rappellez-vous, illuſtre Prince, avec quelle
» facilité le bras du Seigneur vous avoit conduit dans
» Damiete, & par-là dans le cœur de l'Egypte.
» Tout avoit été glorieux & miraculeux ; mais qui
» ſçait ſi chacun de ceux qui ont participé à cette
» mémorable expédition, en a rapporté à Dieu tout
» l'honneur qu'ils lui devoient, & ſi l'enflure & l'oſ-
» tentation ne lui en ont pas dérobé une partie. «
Il eſt vrai qu'on pouvoit reprocher beaucoup plus à l'Armée de S. Louis. Le Pape ne creuſoit pas plus avant cette matiere. Les diſpoſitions du Saint Roi lui en fourniſſoient une autre bien plus abondante. Il peint ſon égalité d'ame qui n'étoit, comme il l'appelle, que le miracle conſtant d'une habitude contractée dès l'enfance, à tourner tous les évenemens ſelon le bon plaiſir du Souverain Arbitre qui en diſpoſe. De-là cette vigueur toute céleſte, que Saint Louis sembloit avoir puiſée dans le ſein de la Divinité même, & qui l'élevoit au-deſſus de tout ce qui altere & affoiblit le commun des hommes ; parce que d'ordinaire ils s'appuyent ſur leur félicité, quand elle a de quoi les flatter, comme ſur quelque choſe de ſtable ; au lieu que le religieux Monarque n'avoit jamais regardé la ſienne que par rapport à Dieu, ſeul immuable & ſeul éternel. Voilà les penſées que le Pape inſinuoit.

De toutes les adverſités que le Roi avoit eſſuyées, le Pape ne concevoit que trop, qu'il n'y en avoit pas pour lui de plus ſenſible que le miſérable état où il

L'AN 1250.

laisseroit la Terre-Sainte. C'est pourquoi il ne lui permet pas de fixer tellement les yeux sur un objet si funeste, qu'il ne lui recommande de proportionner son zele à son pouvoir, & qu'il ne l'assure que si comme Pape, il avoit quelque chose à entreprendre pour la conservation d'un pays si cher aux Chrétiens, ce seroit en qualité de son coopérateur, & avec la déférence qu'il croyoit devoir à ses conseils. Il finit par les paroles du Pseaume 19. qui sont consacrées dans l'Eglise à la Priere qu'on fait pour le Roi, » En » invoquant sur sa personne sacrée le nom du Dieu » de Jacob, afin qu'il le protége au jour de la tribu- » lation, & qu'il lui envoye son secours de Sion sa » sainte Montagne. « La Lettre d'Innocent IV. est du 12. d'Août 1250.

Lettre du Pape à l'Archevêque de Rouen sur le même sujet.

Epist. Innoc. Archiep. Rotom. ibid. p. 815.

Ce fut apparemment une exhortation répandue dans tous les Diocèses du Royaume, au sujet de la captivité de S. Louis & du désastre de son Armée, que l'Ecrit qu'on trouve nommément adressé à l'Archevêque de Rouen, dans le Recueil des Lettres du même Pape. Cet Archevêque devoit être Eudes Rigaud. Les premiers succès de la Campagne, & le malheur de la Massoure avec ses terribles suites, y sont exposés fort éloquemment & fort au long. Innocent IV. dans cette description se permet en quelque façon le style des anciens Prophetes, & le soutient avec noblesse. » Seigneur Dieu, s'écrie-t-il, » où sont maintenant les guerriers & les forts d'Is- » raël, où sont ces soldats choisis pour la défense » de votre Croix, qui, armés de leur Foi & accoutu- » més à la victoire, n'avoient eu qu'à s'avancer con-

L'AN 1250.

» tre des Blaſphémateurs, pour en triompher ? Ils » avoient tout quitté cependant, & s'expoſoient à » tout pour votre amour. Mais voilà que le glaive » des Infideles s'eſt enyvré de leur ſang. Voilà qu'au » lieu du ſacrifice de propitiation que le Saint Roi » vous avoit offert, les rivages d'Egypte ſont jon- » chés de leurs morts, & les bêtes ſauvages raſſaſiées » de leurs chairs. Eſt-il étonnant que l'Egliſe ſoit » dans le deuil & les gémiſſemens, malgré la certi- » tude que ceux qu'elle pleure n'ont été dépouillés » d'une vie ſi fragile, que pour en acquérir une » meilleure ? Les inſultes des Barbares lui ſont un » autre ſujet de déſolation, lorſqu'enorgueillis de » l'humiliation des Fideles, ils leur demandent où » eſt leur Dieu, où eſt l'appui qu'ils avoient mis » dans la protection du Très-Haut. O régions trom- » peuſes de l'Orient ! ô Egypte, terre de ténebres ! » n'avois-tu promis au commencement un jour ſi » lumineux, que pour nous plonger dans l'obſcu- » rité, & pour te plonger toi-même dans la nuit » profonde où tu reſtes enſevelie ? Car c'étoit par la » lumiere de Jeſus-Chriſt que nous cherchions à » diſſiper ton ignorance; & tu l'as criminellement » rejettée. « Toute la Lettre étoit remplie de ſem- blables traits; & l'on eſt aſſuré du moins pour Saint Louis, & pour le Pape Innocent, qu'ils aſpiroient ſincerement dans cette Croiſade à la converſion des Infideles.

Le Roi, quoiqu'il ſe crût obligé de demeurer en Paleſtine, & qu'il ſe tînt aſſuré du bon gouverne- ment de la Reine-Mere en France, n'étoit pourtant

Paſtoureaux. *M. Par p. 795. edit. 1606. Nang. Ducheſ. p. 358.*

L'AN 1251.

Ejusd. Chron. in Spicil. t. XI. p. 538. vet. ed.

pas sans inquiétude sur plusieurs articles dont il apprenoit des nouvelles. Le mouvement causé par les Bandits qu'on appelloit Pastoureaux, finit heureusement à la vérité ; mais si les commencemens n'avoient point effrayé, on en avoit reconnu le péril peu après sa naissance. Un prétexte de zele pour courir à la délivrance du Roi enfanta ce dangereux projet. L'Auteur ou le principal instigateur étoit un Hongrois doublement Apostat, de l'Ordre de Cîteaux & de la Religion Chrétienne. C'étoit, disoit-on le même, qui, sur la fin du Regne de Philippe Auguste, avoit ou excité ou fomenté la manie de cette multitude d'enfans dont nous avons parlé sous l'année 1213. Pendant la consternation générale où se trouva la France, dès que l'on eut sçu la prison du Roi, cet Apostat Hongrois s'avisa de prêcher, que ce n'étoit ni la Noblesse ni les Grands du siecle, que le Ciel destinoit à la ruine des Infideles, mais les Pauvres : il entendoit les gueux de profession. Il présentoit un extérieur pénitent propre à séduire les gens du bas étage ; il parloit de la part de Dieu, (disoit-il) : quelques prétendues visions aidoient à l'imposture. Il s'expliquoit d'ailleurs en plusieurs Langues. Les Bergers & les Laboureurs, dont il relevoit l'innocence, ne tarderent pas à s'attacher à lui. Il en rassembla plusieurs milliers, qui n'avoient encore que de simples Croix pour leurs armes ; mais des libertins de toute espece & de toute condition s'y étant joints, il en fit bientôt des troupes nombreuses & bien armées, qui marchoient à ses ordres.

V. Hist. de l'Egl. Gall. t. 10. l. 30. p. 644.

La Régente n'y soupçonna point de mauvais

complot : faute pardonnable alors. Le besoin qu'elle avoit d'une recrue de nouveaux Croisés, lui fit penser qu'une ferveur populaire pourroit tourner ces gens-ci au service du Roi. Des frontieres de la Flandre Belgique & de la Picardie, où les premiers essains s'étoient ramassés, le corps s'avança jusqu'à Paris, & n'y garda pas une discipline fort exacte. Le Chef même, nommé Jacob, & qu'on appelloit le Maître de Hongrie, osa usurper les fonctions sacerdotales, & prêcher en habit d'Evêque dans S. Eustache. Il alla tomber comme un orage à Orléans où il traîna cent mille hommes. L'Evêque Guillaume de Bussi, homme de sens, eut beau foudroyer des excommunications contre ceux qui l'iroient entendre; on y courut en foule. Un de ceux qui assistoient à son sermon osa lui reprocher qu'il abusoit ses Auditeurs : un de ses disciples répondit par un coup de hache, qui fut comme le signal donné à tous les autres pour commettre une infinité de violences dans la Ville, sur-tout contre le Clergé. La Régente connut un peu tard à quels scélérats elle avoit affaire, & manda par-tout de leur courir sus. Les habitans de Bourges ne se montrerent pas si pacifiques que ceux d'Orléans. Leur premiere humanité à l'égard des Pastoureaux, se changea contre eux en un juste ressentiment, quand ils furent témoins de leurs pilleries. Autorisés par la Cour à les arrêter sur la route, ils en défirent plusieurs troupes; & le Maître de Hongrie expirant sous les coups d'un Boucher dans une attaque, fit perdre cœur à une grande partie de cette canaille : le prestige étoit évanoui. Les

L'AN 1251.

L'AN 1251.

plus timides tomberent au pouvoir des Magistrats, qui les traiterent en voleurs, & en délivrerent le Public par les Loix. D'autres eurent le même sort, là ou ailleurs. D'autres revinrent à leurs premieres professions. Quelques-uns, par pelotons, pénétrerent jusqu'à Lavaur, où ils ne furent pas inutiles aux projets de Saint Louis. Enfin tout se dispersa ; & par la protection du Ciel, il ne se trouva alors en France, & aux environs, ni ennemi déclaré, ni Vassal mécontent, dans l'occasion, ou dans la volonté de se faire chef de cette troupe insensée.

Projet de la Reine Régente d'abolir la servitude en France.

Glossar. du Cang. verb. Manu-mis.

La Reine Mere, à qui le Roi, pendant son absence avoit laissé une autorité entiere, s'étoit encore plus servi de celle que ses vertus & ses bonnes manieres lui avoient donnée sur les esprits, pour l'éxécution d'une bonne œuvre qu'elle avoit toujours eue à cœur. Il s'agissoit d'abolir, s'il étoit possible, la servitude en France. L'usage étoit autorisé, & l'abus quelquefois intolérable. Véritablement les services qu'on tiroit des Serfs, & les obligations onéreuses attachées à cette condition étoient un objet important, même pour quantité de corps Ecclésiastiques & Religieux. Mais la Reine, par un principe d'humanité Chrétienne, ne pouvoit supporter, qu'à titre de Seigneurie, on usât de trop de rigueur envers des Chrétiens. » Ces Serfs, disoit-elle, sont à J. C. » comme nous ; & dans un Royaume Chrétien, nous » ne devons pas oublier ce qu'ils sont. » Ce n'étoit pas ainsi qu'en raisonnoient la plupart de ceux qui tiroient quelque utilité de ces servitudes. C'étoit une richesse. Les habitans de la Campagne, sur-tout,

y étoient la plupart ſujets. On vendoit & l'on achetoit les hommes comme les terres. Leur ſort dépendoit du génie des Maîtres plus ou moins durs. La Régente ne pouvoit ſouffrir cet ancien uſage ; elle auroit voulu l'abolir entierement ; elle y contribua. Philippe le Bel alla plus loin, & Louis Hutin conſomma l'ouvrage. Blanche ſçut un jour, l'an 1252. que le Chapitre de Notre-Dame tenoit priſonniers à Paris beaucoup de pauvres gens de ſa dépendance, ſans autre délit, que l'impuiſſance où ils étoient de payer les charges qui leur étoient impoſées. Elle fut ſi touchée, qu'elle alla ſur l'heure aux priſons, & les fit ouvrir ; ſauf, après cet acte de ſouveraineté, à entrer en pourparler pour une compenſation honnête avec les parties. La Chronique, citée par Ducange, remarque qu'elle étoit particulierement ſenſible au péril que couroit en pareilles extrémités la pudeur des perſonnes du Sexe.

L'AN 1251.

Dubois l. 15. c. 6. p. 380. La Chaiſe l. 10. n. 14.

La Reine Régente, malgré la vivacité charitable qu'elle avoit fait paroître en délivrant les priſonniers d'Orli (car il s'agiſſoit des habitans de ce Village) bien éloignée de vouloir nuire aux droits de l'Egliſe de Notre-Dame, conſentit que ſon démêlé avec le Chapitre, fût jugé par Renaud de Corbeil, Evêque de Paris, Guillaume d'Orléans, & Gui d'Auxerre. L'affaire bien examinée, & les témoins écoutés, le Jugement fut, que les Chanoines étoient réellement en poſſeſſion d'impoſer la taille aux habitans d'Orli, pour les affaires de l'Egliſe de Paris, & pour d'autres motifs que les beſoins des Armées du

Joinv. du Can. Dubois p. 380. & 418.

L'AN 1251. Roi. L'Acte est daté du Dimanche, le lendemain de Saint André, l'an 1252.

Le même Evêque Renaud n'en fut pas moins favorable aux vues de Saint Louis, & de la Régente, dont il étoit Confesseur. Il procura lui-même des affranchissemens, sur-tout un à l'égard des habitans de * Vuitsouls, nés Serfs de l'Evêque de Paris. Voici en partie la formule de cet affranchissement. datée de l'an 1255. elle donnera l'idée de ces sortes d'Actes passés par les Evêques, les Chapitres, les Abbés, & les autres Seigneurs, qui faisoient par-là leur Cour au Roi & à la Reine Mere.

* *Villa Ceteris.*

Acte d'affranchissement du temps de S. Louis. *Dubois p. 491. ex chartul. maj. chartophyl. Archiep. fol. 146. & seq.*

» L'Official de Paris, & les Officiaux des Archidiacres de Notre-Dame, salut. Nous déclarons » que les personnes ci-dessous nommées, ont reconnu de leur plein gré, en notre présence, & avoué » que le vénérable Renaud, par la grace de Dieu, » Evêque de Paris, avoit affranchi de tout joug de » servitude, & de main-morte, tant eux & leurs » femmes, que leurs héritiers, vivans & à venir, » mais à certaines conditions insérées dans l'Acte; » sans dessein de blesser leur liberté. « Ces conditions imposées & acceptées consistent, 1°. dans le respect, l'honneur & les égards que les personnes libres doivent à leurs Seigneurs. Elles regardent ceux qui acquerront des possessions dans les terres sises sous la jurisdiction temporelle de l'Evêque. 2°. L'Evêque se réserve les cens, corvées, décimes, & autres redevances, sur-tout la taille arbitraire. C'étoit une espece de tribut que les habitans payoient au Seigneur du lieu, & qu'il imposoit en certaines nécessités,

Taille à volonté, ce que c'étoit. Origine de ce nom.

plus

plus ou moins à sa volonté, d'où lui est venu le nom d'arbitraire, ou de taille à volonté. (*a*) Celui de taille vient du symbole dont on convenoit pour lever le payement. C'étoit un petit bâton fendu en deux parties, dont une restoit au Seigneur, & l'autre au possesseur du champ. En les rejoignant on connoissoit par les petites coupures rapprochées le nombre des sommes payées sur la totalité de l'impôt. Ces coupures s'appelloient *Tailles* en François. Les habitans dont nous parlons, quoi qu'affranchis, étoient tenus à ces charges, & à d'autres spécifiées dans l'Acte. Ce n'étoit au vrai qu'une demie liberté. Le prix de cet affranchissement, marqué dans un autre Acte, montoit à la somme de mille livres parisis, payable en certains termes dont on étoit convenu. Plusieurs années après, c'est-à-dire en 1273. sous Etienne Tempier, successeur de Renaud, ces habitans à moitié libres passerent avec l'Evêque Etienne le Contrat qu'on appelloit d'abonnement, du vieux mot François *bonnes*, pour signifier *bornes*. Par ce Contrat la taille à volonté se trouvoit réduite & bornée. Ces abonnemens devinrent fort communs pour rendre la liberté entiere & complette. L'exemple qu'on en trouve dans un Acte pour les habitans dont il s'agit ici, ou leurs successeurs, suffira pour en tracer l'idée. Il y est dit, que le feu Evêque Renaud ayant retenu le droit de taille à volonté sur ces affranchis, pour lui & pour ses successeurs, les habitans demandoient pour eux & leur postérité

L'AN 1251.

Ibid. p. 492. & seq.

(*a*) Ce mot est encore en usage en certaines Provinces, par exemple, en Normandie, dans le même sens.

l'AN 1251.

l'abonnement, afin de se libérer de cette taille, & qu'ils l'avoient obtenu sur le pied de soixante livres parisis de rente, payables en deux termes, à la Saint Remi & à la Saint André; de sorte pourtant que l'Evêque Etienne & ses successeurs pourroient, outre cette somme annuelle, exiger cinquante livres parisis, dans le cas où il seroit question d'Armée ou de Cavalcade pour suivre le Roi, ou lui envoyer ce secours par son ordre : que du reste tout se borneroit, par le Contrat d'abonnement, à ces deux sommes précises, dont les possesseurs des terres, soit Clercs, soit Religieux, soit Citoyens, & autres personnes, de quelque état ou dignité qu'elles fussent, demeureroient chargées. Ces Actes font mention du serment fait par les intéressés, en touchant les saints Evangiles, & de la foi qu'ils nomment corporelle : mot qui désigne apparemment la promesse faite en mettant la main sur la poitrine. L'Evêque Etienne Tempier signa la derniere piece, comme partie intéressée. On y voit, ainsi que dans l'Acte passé sous Renaud de Corbeil, le sceau des Officiaux. Tel étoit sans doute l'usage & le style ordinaire des affranchissemens & des abonnemens de ce temps-là.

Ce fut aux sollicitations & aux poursuites de Blanche que les affranchissemens se multiplierent peu à peu dans le Royaume. Les grandes Abbayes en donnerent l'exemple; & loin que les suites leur en aient été désavantageuses, on y trouve au contraire l'origine de plusieurs établissemens considérables, tels que celui du Fauxbourg Saint Germain de Paris, qui se composa peu à peu de familles affranchies. La

Origine du Fauxbourg S. Germain.

grace avoit commencé par quelques territoires du distriɕt de cette Abbaye de S.Germain-des-Prez, plus distans de la Ville. Les premiers affranchis, dont on fait mention à ce sujet, sont les habitans d'Antoni. Par Aɕte daté du mois de Juin 1248. au temps même que le Roi partoit pour la Terre sainte, l'Abbé de Saint Germain, Thomas de Mauleon, avec qui ils traiterent cette année-là, régla le prix du rachapt à la somme de cent livres parisis, payable chaque année. Villeneuve-Saint-George, Valenton & Crosne profiterent pareillement de la bonne volonté de l'Abbé en 1249. & s'engagerent pour quatorze cents livres une fois payées. Enfin le commun des habitans voisins de l'Abbaye stipula en 1250. pour deux cents livres; & c'est là ce qu'on peut appeller les fondemens d'un quartier de la Ville Capitale, monté depuis à un si haut point de grandeur, qu'on ne craint point de le comparer seul à plusieurs Villes du premier ordre. Quoique les Vassaux, qui changeoient ainsi d'état, payassent quelquefois assez cherement leur liberté, ils ne la regardoient pas moins comme un bienfait inestimable qu'ils recevoient des Religieux; & il étoit passé en style, que c'étoit en vue de la miséricorde divine qu'elle leur étoit accordée. Cela mettoit une disproportion si énorme entre le Citoyen libre, & l'habitant de la Ville ou de la Campagne, qui ne l'étoit pas, que le pouvoir d'affranchir une personne servile paroissoit en quelque sorte une participation de la puissance de Dieu même.

L'AN 1251.
Hist. de l'Abb. de S. Germain des Prez p. 128. & seq.

Un des droits qu'acquéroit le Serf affranchi, pour lui & pour ses enfans & ses descendans issus de lé-

L'AN 1251. gitime mariage, c'eſt qu'il pouvoit être admis dans le Clergé régulier ou ſéculier, ſans avoir beſoin de la permiſſion du Seigneur. Blanche, pendant ſa Régence en 1250 au mois de Mars, confirma une manumiſſion de cette nature, donnée par l'Abbé & par l'Abbaye de Saint Maur des Foſſés. » Hommes & Femmes (dit l'Acte) nous laiſſons à leur volonté la » diſpoſition de leurs perſonnes, ſoit pour recevoir » la Cléricature, ſoit pour s'engager dans la pro» feſſion religieuſe. « On a lieu de préſumer que cette clauſe entroit dans l'idée des manumiſſions ordinaires, quoique les Actes particuliers qui nous reſtent n'en faſſent pas toujours une mention expreſſe. Il eſt certain, que par la Conſtitution de Charlemagne, un Serf ne pouvoit devenir Clerc ſans la permiſſion de ſon Seigneur, dont ſa liberté dépendoit; que les Papes conſentoient à la dégradation de ceux qui s'étoient gliſſés par fraude dans le Clergé, & que c'étoit l'idée de Saint Léon, par reſpect pour la Cléricature, & par équité pour les droits des Seigneurs. Cette regle avoit encore lieu au treizieme ſiecle, comme on le voit par cet Acte de la Reine Blanche, qui leve cette difficulté nettement. Il y avoit de plus un ſujet particulier de le faire, en ce Dubois p. 363. que, l'année 1241. un Vaſſal, homme Serf de l'Abbaye de Saint Maur, avoit ſurpris les Ordres de l'Evêque Guillaume d'Auvergne. L'Evêque, inſtruit de ſon état, le dépoſa & le contraignit de ſe remettre ſous la puiſſance de ſon Abbé. La Régente, en écoutant ſes pieuſes intentions pour ceux qu'elle tiroit de ſervitude, ne comptoit pas ſeulement procurer des

ſujets à l'Egliſe & aux Monaſteres ; elle ſe flattoit auſſi que ce ſeroit en procurer au Royaume, qui contribueroient avec le temps à le rendre plus floriſſant. Elle prévoyoit les ſemences de probité, de généroſité, & d'autres ſentimens que produiroit une éducation convenable à des perſonnes libres, comparée avec une éducation groſſiere, telle que les Serfs avoient coutume de la donner à leurs enfans. C'eſt ce qu'un des premiers Succeſſeurs de S. Louis comprit, lorſque continuant, par le beſoin d'argent, l'entrepriſe des affranchiſſemens que Blanche avoit commencée par des motifs plus épurés, il déclara que la France ne ſeroit véritablement le Royaume des Francs, qu'après qu'on auroit accordé le droit entier des Franchiſes à tous les Serfs, même affranchis, puiſqu'ils ne l'étoient qu'imparfaitement & avec charge du temps de Saint Louis.

L'AN 1251.

Louis X. dit Hutin.

V. du Cange Dict. mot Manumiſſio.

Blanche ſe préparoit ainſi à la mort par une ſorte de charité, où le peuple, long-temps après elle, devoit trouver ſon bonheur. Dieu ne lui épargna pas les chagrins à la fin d'une ſi illuſtre carriere. Car, outre ce qu'elle avoit à ſouffrir comme Mere & comme Reine, elle avoit comme Chrétienne une peine de conſcience qui la minoit lentement. C'étoit le remords d'avoir puni du dernier ſupplice l'indiſcrétion de deux malheureux, qui avoient répandu le bruit de l'empoiſonnement du Roi. Comme elle les avoit pris pour des impoſteurs, elle ſe reprocha continuellement ſa précipitation, au point d'en être inconſolable.

Etant à Melun au mois de Novembre 1252. elle

L'AN 1252.

Mort de la Reine Mere.

Nang. chron. in Spicil. t. XI. p. 541. vet. ed.

Chron. Rotom.

Gauf. de bel- loc. ap. Duc. p. 457.

se plaignit d'un violent mal de cœur, & se fit ramener à Paris. Son Confesseur étoit l'Evêque même, Renaud de Corbeil, élu pour remplir ce Siége, après le court espace de temps que Gautier de Château-Thierri l'avoit occupé. Quand il l'eut disposée à recevoir les Sacremens de l'Eglise, ce fut pour lui une joie aussi sensible qu'elle pouvoit l'être dans cette triste circonstance, de lui entendre prononcer la formule de profession dans l'Ordre de Cîteaux. Elle avoit mandé pour cela l'Abbesse de Maubuisson, en la priant de l'admettre au nombre des Religieuses de son Abbaye, elle qui en étoit Fondatrice. Elle l'étoit aussi de l'Abbaye du Lis de la même Observance, au Diocèse de Sens. Ses dernieres volontés furent de partager entre ces deux Maisons ce qu'elle alloit laisser ici bas de ses dépouilles terrestres; son corps à Maubuisson, & son cœur au Lis. Mais sa résolution présente étoit, qu'autant de temps que Dieu voudroit lui donner encore de vie, elle le passeroit fidelement selon l'esprit & dans les exercices propres de son nouvel engagement. Il paroît qu'elle ne reçut le saint Viatique qu'après cette consécration au service de Jesus-Christ. Elle vit peu après la mort avec courage. Elle fit répandre de la paille dans la chambre; & couchée sur une simple couverture, sans matelas ni oreiller, elle reçut en cet état le Sacrement de l'Extrême-Onction. Tout ce qu'il y avoit autour d'elle étoit si profondément affligé, que les Ecclésiastiques manquerent d'attention pour réciter les prieres des Agonisans. Elle les commença d'une voix mourante; & ce fut pendant ce saint exercice qu'el-

le rendit l'esprit, le premier jour de Decembre, qui étoit aussi le premier Dimanche de l'Avent. Princesse à qui des qualités éminentes avoient concilié le respect & l'amour de toute la France, à qui Saint Louis devoit son Royaume, & à qui le Royaume même devoit le trésor qu'il possédoit dans Saint Louis. Dès qu'elle fut morte, on la revêtit du manteau Royal par-dessus les habits de Religieuse, qu'elle avoit pris en faisant profession, & on lui mit avec le voile la Couronne d'or sur la tête. Les plus grands Seigneurs de la Cour accompagnerent le corps, porté dans une chaise fort riche, depuis le Palais jusqu'à la porte Saint Denys. On le conduisit ensuite à Maubuisson, & on l'enterra au milieu du chœur. Comme le Prince Louis, fils aîné du Roi, n'avoit que douze ans, ses deux Oncles, le Comte d'Anjou & le Comte de Poitiers, avec le même Conseil qu'il y avoit eu sous la Régente, furent chargés de l'administration.

L'AN 1252.

Sentimens de S. Louis à cette nouvelle.

Gauf. de bel. loc. ub. sup.

Ce devoit être une plaie bien cruelle pour le cœur du Roi, que la nouvelle de cette perte. On en instruisit d'abord le Légat, Eudes de Château-Roux, qui prit, pour la lui annoncer, Gille Archevêque de Tyr, faisant la fonction de Garde des Sceaux, avec Géoffroi de Beaulieu, Dominicain, son Confesseur. Le Roi étoit à Joppé, qu'il continuoit de fortifier. L'étant allé trouver tous trois ensemble, le Légat lui dit d'un air consterné, qu'il avoit une affaire à lui communiquer, les deux autres présens. Le Roi, jugeant à leur air que c'étoit quelque chose de fâcheux, les fit passer de sa Chambre dans la Chapel-

L'AN 1253. le, qui étoit proche, & aſſis devant l'Autel, il ſe mit en devoir d'écouter le Légat, qui lui rappella combien il avoit à remercier la divine miſéricorde de lui avoir donné une Mere ſi propre à l'élever chrétiennement, & ſi capable d'entrer pour lui dans le ſoin du gouvernement avec tant de fidélité & de prudence. Il continua, le cœur ſerré & les larmes aux yeux, à en dire aſſez ſur le mérite de cette Princeſſe, pour faire juger au Roi que Dieu venoit de la lui enlever. Le Roi ſe proſterna au même moment, fondant en larmes, & jetta un grand cri; puis les mains jointes : » Je vous rends graces, dit-il, ô mon » Dieu, de m'avoir laiſſé, tant qu'il vous a plû, une » mere qui avoit toute ma tendreſſe, & qui la mé» ritoit. Elle étoit à vous, & ç'a été votre volonté de » la reprendre : que votre nom ſoit éternellement » beni. « Le Légat fit enſuite quelques prieres pour elle. Le Roi demanda qu'on le laiſſât ſeul avec ſon Confeſſeur. Celui-ci le voyoit ſi abymé dans ſa douleur, qu'il s'approcha, & lui ſuggéra d'écouter la raiſon & la grace, après avoir donné ſuffiſamment à la nature. Le Roi reçut bien ſon conſeil, & en profita. Il l'invita à réciter enſemble les Vigiles des Morts, & il y montra un eſprit ſi recueilli, qu'il ne ſe méprit pas d'un ſeul mot, ſelon la remarque du Confeſſeur, qui ſentoit combien le Roi devoit prendre ſur lui-même, pour ſurmonter la vivacité de ſa douleur, & qui demeura frappé de ſa fermeté. Il n'admit perſonne à ſon audience, pendant deux jours qu'il paſſa devant Dieu à arranger ſes dévotions pour le repos de ſa mere, & à lui procurer tout ce qu'il pouvoit

pouvoit de ſecours dans celles des Fideles. Il perſiſta conſtamment à faire dire chaque jour une Meſſe en noir à ſon intention, quand ce n'étoit ni Dimanche ni Fête ſolemnelle; & il ne manquoit jamais d'y aſſiſter. Dans cette derniere affliction, comme dans toutes les autres, il ſentoit ſes peines ſe diſſiper à proportion qu'il cherchoit en Dieu ſa conſolation. Ses prieres pour une mere devenoient pour lui une méditation vive & affectueuſe ſur le bonheur des Saints: exercice ſi cher à ſa piété, qu'il n'étoit jamais plus content que quand il avoit la liberté de s'y livrer. Une petite ſingularité, c'eſt que la Reine Marguerite, qui n'avoit pas trop lieu d'aimer la Reine mere, dont le ſoin avoit été de la tenir éloignée du ſecret des affaires, pleura beaucoup à la nouvelle de ſa mort. Sur quoi Joinville, avec ſa liberté naïve, lui dit, qu'on avoit bien raiſon de ne pas ſe fier aux pleurs des femmes. La Reine avec autant de franchiſe lui répondit: » Sire de Joinville, ce n'eſt pas » pour elle auſſi que je pleure, mais c'eſt pour le » grand méſaiſe en quoi le Roi eſt, & pour ma fille » Iſabelle, qui eſt reſtée en la garde des hommes. «

Zele de Saint Louis pour la converſion des Infideles.

Gauf. de bel. loc.

Ducheſ. p. 456. & ſeq.

Les entrepriſes qui occupoient S. Louis dans la Paleſtine, pour la mettre à couvert de la mauvaiſe volonté des Mahométans, ne lui permirent pas de l'abandonner ſi-tôt. Il ſe prépara encore plus d'une année, pour ne partir qu'en 1254. Il ne paſſa pas ce temps uniquement à prendre des meſures contre les Infideles, qui le redoutoient toujours; il y travailla encore avec fruit à en tirer pluſieurs de l'infidélité. L'eſtime qu'il leur avoit inſpirée pour ſa ver-

L'AN 1253. tu, fut le moyen le plus efficace dont il se servit. Ils étoient si favorablement prévenus par tout ce ce qu'ils apprenoient, ou ce qu'ils voyoient de sa patience, de sa douceur, de sa charité, que sa présence leur étoit d'ordinaire un attrait pour l'écouter, & le peu qu'il leur disoit, une prédication éloquente, à laquelle ils ne résistoient pas. Quand les premieres avances étoient faites, il chargeoit les Peres de Saint Dominique & de Saint François du détail des instructions, pour former les Prosélytes; & pour peu qu'il craignît le danger où seroient les nouveaux convertis, s'ils ne s'arrachoient à leurs familles & à leurs pays, il leur assuroit un établissement en France pour toute leur vie. Outre les Captifs de sa suite, qui lui furent presque tous renvoyés, & ceux qui avoient été pris dans les guerres précédentes, dont il rompit les chaînes en Egypte, il envoyoit les Peres de la Trinité ménager le rachat de quantité d'autres, par-tout où il pouvoit s'ouvrir quelque accès pour les racheter. Ce fut avec ces précieuses dépouilles qu'il se disposa à repasser en France, plus glorieux que s'il y étoit revenu traînant à son char les plus fieres Puissances du Levant.

Tout cela montoit à beaucoup de frais, qui, joints aux nouveaux remparts dont il fortifioit les Villes maritimes de la Syrie, pouvoient passer alors pour des dépenses immenses. On ne sçait par quelle ressource il y subvenoit, car il ne recevoit pas même fort exactement l'argent qu'on lui envoyoit d'Europe. Un Vaisseau, qui ap-

portoit des ſommes conſidérables du vivant de la Reine Blanche, avoit fait malheureuſement naufrage. Sa patience, quand il l'apprit, n'en fut point ébranlée. Il dit ſeulement, que ni cette perte, ni aucune autre ne le toucheroit jamais aſſez, à ce qu'il eſpéroit, pour le ſéparer de la fidélité qu'il devoit à Dieu. Il voulut encore éclaircir, quoiqu'il lui en coutât, ce qu'il y avoit de vrai dans les bruits qui lui étoient revenus ſur la converſion de quelques Princes Tartares, principalement de Sartach, fils de Baatu, un des Chefs de la Nation, ayant titre de Roi, à la hauteur du Rha & du Don. Comme Sartach avoit la réputation d'être Chrétien, Saint Louis ne balança pas à lui écrire une Lettre de conjouïſſance, & à lui envoyer des préſens par un Pere Franciſcain, à qui il fit prendre le chemin de la Mer Noire, pour aller de ſa part juſqu'au Royaume de Baatu. Cela ſe paſſoit l'an 1253. Le Franciſcain eſt Guillaume Rubruquis, François habitué en Paleſtine, de qui nous avons la relation qu'il fit de ſon voyage dans cette partie de la Tartarie. Elle eſt curieuſe & inſtructive touchant beaucoup de particularités qui concernent le peuple Tartare; mais la converſion de Sartach au Chriſtianiſme y paroît une chimere, fondée ſur un peu plus d'humanité dans ſes procédés, que le génie de ſa Nation ne comportoit, & ſur une grande aliénation des Muſulmans. Au reſte, nulle connoiſſance de Jeſus-Chriſt, nul penchant pour la profeſſion de ſon Culte. Il étoit Mogol, diſoit-il, & renfermoit ſous cette qualité tout ce qui avoit du rapport à ſa Religion, auſſi-bien qu'au

L'AN 1253.

Rain. 1253. n. 48. & ſeq.

G. Rubruquis p. 6.

L'AN 1253.

lieu de ſa naiſſance. S. Louis n'en apprit donc rien de fort conſolant ſelon ſes vues. Il n'eut que le mérite de s'être intéreſſé à ce prétendu changement, comme Rubruquis & ſes Compagnons eurent celui d'eſſuyer bien des fatigues, & quantité de traverſes.

Edit du Roi contre les Juifs.

Mat. Paris. G. Carnot. ap. Ducheſ. p. 471.

Le pieux Monarque, durant ſon ſéjour à la Terre ſainte, ne recula pas juſqu'au temps de ſon départ ce qu'il jugea demander plus de célérité pour le bien du Royaume. Le commerce des Juifs, uſuriers toujours déteſtés, & trop ſouvent tolérés, étoit un ancien mal, ſur lequel il lui revint quelques plaintes à la mort de la Reine Blanche. Jamais dans les confiſcations il n'avoit voulu s'en approprier les biens, crainte, diſoit-il, de participer à l'iniquité des moyens par où ils les avoient amaſſés. C'étoit, ſelon lui, un poiſon qu'il ne falloit que toucher pour en éprouver la violence. Il apprit des extorſions ſi criantes en fait de prêts, qu'il réſolut de leur ôter totalement cette voie d'acquérir. » Qu'ils faſſent ce que font les » autres pour vivre (répondoit-il à ceux qui les pro» tégeoient) ils ont l'agriculture, le négoce, les ou» vrages de main; qu'ils s'y appliquent, & qu'ils » ceſſent de ruiner les familles par des prêts exorbi» tans. » Et ſur ce que pluſieurs de ſes Officiers même lui repréſentoient, que l'uſure étant inévitable pour lier entre elles les différentes profeſſions de la vie, il valoit mieux la laiſſer à des hommes déja reprouvés par tant d'autres titres, que de mettre des Chrétiens dans la néceſſité de l'exercer : » Il n'en faut » faire, répondoit-il, ni une néceſſité, ni un ſujet de » tolérance pour perſonne. A l'égard des Chrétiens,

» c'eſt aux Evêques, qui ont autorité ſur eux, d'y pourvoir. Pour les Juifs, qui ne reconnoiſſent point d'autre autorité que la mienne, c'eſt à moi de les réprimer. » Il le fit au Levant, par une Ordonnance qui défendoit aux Juifs les prêts uſuraires, & qui, en cas de contravention, les dépouilloit du droit de rien poſſéder, & d'habiter même en quelque lieu que ce fût de ſon obéiſſance. Il l'envoya aux deux Princes ſes freres pour veiller à l'exécution. L'AN 1254.

Retour de S. Louis en France.

Mais ce n'étoit pas ce qu'on jugeoit de plus preſſant. On ne ceſſoit point de ſolliciter ſon prompt retour avec inſtance. Car, malgré les meſures que Blanche avoit priſes auprès du Pape, pour empêcher une irruption du Roi d'Angleterre ſur la Normandie, Charles & Alphonſe appréhendoient toujours de ce côté-là. Il y avoit auſſi du côté de l'Allemagne des mouvemens aſſez fâcheux pour les inquiéter. Le Roi reçut leurs dépêches, & conçut le danger d'un plus long délai. Il n'en délibéra pas moins devant Dieu, pour s'aſſurer de ſa volonté. Il pria le Légat d'intimer des prieres publiques à cette intention; & ayant pris enfin ſa derniere détermination, il le laiſſa en Paleſtine avec Géofroi de Sergines; chargeant le premier, à qui il donna beaucoup d'argent, du ſoin d'achever les travaux pour la défenſe d'Acre; & le ſecond, avec des troupes & cent hommes d'armes, d'un ordre de voler au ſecours, quelque part que les beſoins le demanderoient. Enfin, le 24. d'Avril 1254. il mit à la voile, accompagné de la Reine, de deux petits Princes, & d'une Princeſſe, qu'il en avoit eus depuis ſa ſor-

Join. p. 110. & ſeq. Nang. ap. Duch. p. 360. &c. Ibid. Gauf. de bel. loc. p. 458.

L'AN 1254. tie de France ; ſuivi de ceux des Seigneurs & des autres Croiſés qui étoient reſtés à ſa ſuite, des Mahométans convertis, des priſonniers & des Captifs qu'il avoit rachetés, & de tous les malades qu'il put emmener. Sa Flotte étoit de quatorze Vaiſſeaux. Il partit comblé de bénédictions des Chrétiens, qui l'appelloient leur pere, & à qui, de toutes les Places qui étoient entierement dépourvues avant ſon arrivée, il en laiſſoit quatre bien munies par ſes ſoins, & en état chacune de faire une vigoureuſe réſiſtance.

Rien de plus attendriſſant pour eux que ſes dernieres paroles : elles étoient tout à la fois, & des témoignages d'affection qui les pénétroient, & une exhortation pathétique à ſe rendre par leur vie les vraies images de Jeſus-Chriſt, puiſqu'ils habitoient un pays où l'on ne reſpiroit par-tout que la bonne odeur des actions & des mérites de l'Homme-Dieu.

Le Légat lui avoit permis d'avoir la ſainte Euchariſtie ſur ſon bord, à cauſe des malades. Outre la ſatisfaction qu'il eut de répandre fréquemment ſon cœur au pied du Tabernacle, & d'y perpétuer ſes hommages, il fit de ſon Vaiſſeau un vrai Sanctuaire, par la ſucceſſion de toutes les prieres de l'Office divin, qu'on diſoit en commun, & par les inſtructions que l'on faiſoit régulierement trois fois la ſemaine. Enfin il profitoit de la préſence du Corps de Jeſus-Chriſt, pour rappeller continuellement les eſprits à Dieu. Lui-même ne quittoit point les malades de l'équipage, qu'il ne leur eût profondément inculqué les vérités du ſalut, en les portant ſur-tout à la Confeſſion. Une de ſes principales attentions

étoit d'en ménager le temps aux Matelots. Fallût-il pour cela prêter lui-même la main à leur travail, il leur protesta qu'il étoit prêt à les remplacer.

L'AN 1254.

En passant au pied de la Montagne de Carmel, qui avançoit un peu dans la mer, il céda à la passion qu'il avoit d'enrichir Paris de tout ce qui se rencontroit sur sa route de propre à faire fleurir la Religion & les bonnes mœurs. Cette Montagne, si renommée dans l'Histoire du Peuple de Dieu, étoit depuis long-temps la demeure de quelques Solitaires, qui, au milieu de la domination des Barbares, s'y maintenoient dans l'esprit des anciens Prophetes, dont ils se regardoient comme les descendans. Le S. Roi s'attacha quelques-uns de ces Religieux. Nous parlerons ailleurs de l'établissement qu'il leur procura à Paris.

Evenemens singuliers durant le voyage.

Joinv. p. 111. & seq.
Nang. Gauf. de bel. loc. & alii ap. Duch. loc. cit. sup. & p. 458. & seq.

De la maniere dont S. Louis se comportoit durant son voyage, personne ne douta qu'on ne lui dût attribuer jusqu'à la puissance des miracles en trois conjonctures. La premiere, au sujet du choc terrible dont son Vaisseau devoit être naturellement fracassé. Il avoit donné deux fois rudement, sur-tout la seconde, contre une espece de rocher près de l'Isle de Chypre, qu'on croyoit plus éloignée. La seconde fut une tempête furieuse au sortir de la même Isle; & la troisieme, le danger manifeste où étoit un Gentilhomme tombé dans la mer, entre l'Afrique & l'Italie. Dans les deux dernieres occasions, la Reine & le Gentilhomme firent un vœu à Saint Nicolas de Varengeville, & à Notre-Dame de Vauvert. Mais, quelque bien qui se fît d'ailleurs sur la Flotte, les Auteurs du temps conviennent,

L'AN 1254. que le Roi, prosterné assidûment devant l'Autel, étoit l'Ange tutélaire qui les tenoit tous sous la protection du Ciel. Il les exhortoit de parole & d'éxemple à se contenir dans l'état de la grace; moyen sûr pour ne rien craindre. Aussi porta-t-il l'intrépidité au point de ne pas consentir de changer de Vaisseau, pour ne pas abandonner ceux qui s'y trouvoient, au hazard de ne pas revoir si-tôt leur patrie.

La Flotte prit terre heureusement aux Isles d'Hieres, le dixieme de Juillet, après deux mois & demi de navigation. Le Roi fit route par le Languedoc, & ne fut pas plutôt arrivé à Vincennes, que le lendemain même, 6. de Septembre (d'autres disent le 13.) il alla rendre ses actions de graces à Dieu dans l'Eglise de Saint Denys, & y signaler sa reconnoissance envers les Saints Martyrs, par les magnifiques étoffes qu'il laissa à leur tombeau. Son entrée à Paris, toujours digne d'un peuple dont il faisoit les délices, ne partoit cependant pas d'un principe de joie assez pure, pour éclater en démonstrations bien animées. On voyoit avec peine la Croix qu'il conservoit encore sur ses habits, parce qu'on présumoit qu'il reprendroit un jour ses engagemens : c'étoit en effet ce qu'il avoit promis aux Chrétiens de la Palestine, & ce qu'il confirma bien-tôt par toutes ses démarches. Mais il ne s'y prépara que par un redoublement d'attentions & de fatigues dans le gouvernement de son Royaume, qu'il regarda toujours comme la premiere des obligations dont il avoit à répondre. Il crut même (disoit-il) suppléer par-là

Joinv. p. 101.

M Par. p. 863. ed. 1606.

par-là en quelque ſorte au mérite du martyre, que Dieu ne lui avoit pas accordé, lorſqu'il le cherchoit parmi les Infideles. Un Prince, qui ſe conduiſoit par ces motifs, ne pouvoit manquer d'approcher de bien près des modeles les plus reſpectés dans l'Egliſe. Ses Directeurs, à quelque auſtérité qu'ils le portaſſent, ne trouvoient pas ce qu'on pouvoit ajouter au plan de vie qu'il s'étoit tracé ; l'Eſprit Saint lui en ſuggéroit encore plus qu'eux. Attaché au double objet de ſa propre perfection, & du bien que ſon rang le mettoit en état de procurer, il ne le perdit jamais de vue, tant qu'il vécut ; d'autant plus puiſſant au reſte, & d'autant plus abſolu, qu'il aſpiroit moins à le paroître, & qu'il s'écartoit moins, pour l'être en effet, de la plus rigide équité.

Louis s'étoit montré un Souverain guerrier pour ſa défenſe, & pour celle de Jeſus-Chriſt ; il en conſerva les talens autant que la néceſſité & la Religion lui offrirent l'occaſion de les exercer ; mais à l'égard des Princes ſes voiſins, avec qui il pouvoit avoir des intérêts à démêler, il fit voir que la paix & ſon application à l'entretenir ſeroient déſormais ſa paſſion.

Cet amour de la tranquillité publique tint dans le reſpect ce qu'il trouva d'ennemis ou de concurrens formidables. Les menaces du Roi d'Angleterre n'avoient que trop éclaté ſous la Régente, malgré le ſecret qu'il gardoit. Le Pape, qu'elle implora, le fit menacer de l'interdit, s'il oſoit attaquer la France durant l'abſence du Roi. C'étoit la plus forte raiſon qui avoit fait hâter ſon retour. Sa préſence aſſura le calme dans le Royaume, & diſſipa les craintes de ce

M. Par. p. 870. & ſeq.

L'AN 1254.

côté là. Tout se passa même en honnêtetés réciproques de la part des deux Monarques ; & Saint Louis goûta le plaisir de recevoir Henri III. dans ses Etats, pour contenter la curiosité qu'eut ce Prince de le voir de près & avec confiance.

Henri III. Roi d'Angleterre vient à Paris.

Le Roi d'Angleterre étoit allé à Bourdeaux pour y apaiser quelques troubles excités contre ceux qui gouvernoient en son nom. Il obtint aisément la permission de passer par la France, avec sa Cour qui étoit leste & nombreuse : il menoit avec lui les trois Princesses de Provence, sçavoir, Eleonore, Reine d'Angleterre, Sancie, femme de Richard Comte de Cornouaille, & Beatrix, femme du Comte d'Anjou. La Comtesse Douairiere de Provence, leur mere, fut aussi du voyage ; & par-là elle eut la satisfaction de voir ses quatre filles, en comptant Marguerite Reine de France, réunies sous les yeux du saint Roi, qui les reçut magnifiquement. Ce voyage a été un des évenemens les plus mémorables de son regne. Par-tout, & principalement à Paris, on eut soin que rien ne manquât, selon le goût du temps, à la somptuosité & à la délicatesse, dans les fêtes que Louis sçavoit donner en grand Roi. La dévotion & les charités y entrerent aussi. Henri III. (comme nous l'avons déja vû) avoit des sentimens fort religieux ; & ce fut un spectacle bien touchant de le voir disputer en quelque sorte avec Saint Louis, qui des deux, dans ces cérémonies de piété, feroit plus pour l'honneur du culte saint, & pour l'édification publique. Henri, selon quelques Auteurs, avoit ses vues dans la démarche qu'il fit de venir en France ;

M. Paris. & al.

& il y jetta plusieurs fois des semences de négociation pour la restitution des Provinces détenues injustement, à ce qu'il prétendoit, par le Roi & par ses prédécesseurs. Ce furent, dit-on, des dispositifs à ce qui se passa dans la suite. Les deux Princes eurent ensemble d'autres entretiens moins politiques, & où ils se communiquoient l'un à l'autre leurs sentimens de Religion. » Ah ! lui dit un jour Saint Louis, » que j'ai souffert pour Jesus-Christ dans le cours de » mon pélerinage ! Mais il m'a trop récompensé. » Le Saint aimoit ces entretiens familiers. Il avoit une expérience qui lui donnoit une grande supériorité ; mais il étoit trop humble & trop poli pour laisser rien échapper, où il montrât qu'il fût supérieur autrement qu'en tournant en leçons pour lui-même, les ouvertures de Henri. Il le charmoit quand il lui parloit en détail des évenemens de sa Croisade. » Cher » ami, poursuivoit-il (car il n'appelloit point autre- » ment le Roi d'Angleterre) sçachez que revenu » à mes vrais sentimens, & toutes choses balancées, » je me tiens plus heureux de la grace que Dieu m'a » faite en me donnant la patience, que s'il m'a- » voit donné la conquête de tout l'Univers. « Cette entrevue des deux Rois dura huit jours, après lesquels Henri prit la route de Boulogne, & passa dans ses Etats.

L'AN 1254.

Ibid. p. 872.

Louis ne voulut point s'intéresser à la guerre des Pays-Bas entre les Dampierres & les d'Avênes, qui ne s'en étoient point tenus à sa décision sur le partage de la Flandre & du Hainaut. Le Comte d'Anjou y avoit pris parti ; mais le Roi le laissa chercher

S. Louis n'entre point dans la guerre de Flandre.

Ann. de Flandre Meyer p. 77.

L'AN 1254. & plus haut.

ailleurs du ſecours, & n'eut point à ſe reprocher les flots de ſang que l'on continua de verſer dans cette querelle, qui fut très-meurtriere.

Affaires d'Allemagne.

Les Villes & les Terres, qui en France avoient titre de Terres Impériales, avoient beaucoup moins ſouffert que l'on n'avoit dû l'attendre de la confuſion où tomba, en Italie & en Allemagne, le gouvernement de l'Empire, après la dépoſition de Frideric au Concile de Lyon.

Trois Princes, ſoutenus chacun d'un puiſſant parti, avoient pris en peu de temps la qualité d'Empereurs, ſans parler de Frideric même, qui ne paſſa pas le mois de Décembre de l'année 1250. L'un fut Conrad, ſon fils aîné & ſon ſucceſſeur: l'autre, Henri, Landgrave de Heſſe, le premier que ceux des Electeurs qui adhéroient au Pape, élurent en la place de Frideric dépoſé. Le troiſieme, après la mort du Landgrave Henri, qui fut défait par Conrad dans le Carême de l'année 1247. étoit Guillaume, Comte d'Hollande, couronné à Aix-la-Chapelle en 1248. mais qui fut abandonné, & périt miſérablement en 1256.

Rain. an. 1250. n. 32.

Rain. & Spond.

Le temps & la force manquerent également aux uns & aux autres, pour rien tenter au-delà des Alpes & du Rhin. Dans les Villes Impériales, en France, on ſuivoit aſſez généralement les impreſſions que le Pape & les Evêques y donnoient. Les Evêques ſur-tout y pouvoient beaucoup, ſelon la forme d'adminiſtration à laquelle nous avons obſervé que les peuples s'étoient accoutumés dès le regne de Frideric I. Frideric II. avoit voulu quelquefois y faire ſentir un Maître; mais les Provinces ſoumiſes à ſon

autorité étoient ordinairement entraînées par le branle qu'elles recevoient de ses grands Vassaux, qui étoient la plupart dans les intérêts du Pape. L'AN 1254. & plus haut.

Dès l'an 1248. pendant que Saint Louis s'essayoit contre les Infideles par les travaux qui l'occupoient au Royaume de Chypre, il se tint au commencement de Décembre un grand Concile, sous le nom de Concile de Valence. Ce fut cependant à Monteil, petite Ville de ce Diocèse, qu'on le célébra: lieu déja connu par un autre Concile assemblé contre les Albigeois l'an 1209. Celui dont il s'agit avoit pour fin le maintien de la Foi, de la paix, & de la liberté Ecclésiastique, Les Prélats, qui le composoient, étoient des quatre Provinces, Narbonne, Vienne, Arles & Aix, sous les Cardinaux Pierre, Evêque d'Albane, & Hugues de Saint Cher, Prêtre du titre de Sainte Sabine, Présidens. Ils se proposoient, non de rien statuer de nouveau, mais de rafraîchir la mémoire des Statuts déja portés, qui avoient perdu leur vigueur. Cette Déclaration fait le premier article.

Concile de Valence en 1248.
Conc. t. XI. p. 696.

Le II. représente nettement Frideric comme un Prince auquel on ne doit plus rien, en vertu de sa déposition. Que de trois en trois ans (dit le Texte) on renouvelle le serment de garder la paix: serment dont nous avons parlé tant de fois, sur-tout au sujet du Concile de Toulouse en 1229. Celui-ci veut, » qu'on en ajoute un autre contre le Schismati- » tique Frideric, auteur de toutes les discordes: On » ne lui prêtera ni aide ni appui; & en cas qu'il vînt » dans ces Provinces, ou personnellement, ou par un

L'AN 1254. & plus haut.

» Officier autorisé de lui à se faire obéir, on ne le » recevra point, & on ne lui rendra point l'obéis- » sance, puisqu'il n'auroit d'autre intention que » de rompre l'unité de l'Eglise, & de troubler la » paix des Catholiques. « C'étoit une suite de ce qui s'étoit passé au dernier Concile général de Lyon, & ce qu'on avoit principalement en vue dans celui-ci.

Le III. défend aux Ecclésiastiques qui sont dans les Ordres sacrés, ou pourvus d'un Bénéfice, d'exercer aucun Office public dans les Cours ou les Tribunaux Laïques : ce qu'il explique même des Charges de Juge ou Viguier, de Consul, d'Assesseur & autre, où ils seroient élevés par l'élection du public, ou par la nomination d'une personne séculiere.

Le IV. ne laisse pas à la liberté des Clercs Bénéficiers le refus de prendre les Ordres, quand la nécessité ou l'ordre de l'Evêque leur en fait un devoir. C'est la confirmation d'un Reglement fait dans d'autres Conciles, sur-tout dans celui de Beziers en 1248.

Le V. persiste aussi à contraindre les Juifs de porter sur eux un signe distinctif.

Le VI. à poursuivre la punition des coupables en fait de parjure, sur-tout, dit le VII. si ce sont de ces parjures dont la paix, la Religion, la défense & la liberté des Eglises ont à souffrir.

Le VIII. ordonne de les dénoncer publiquement.

Le IX. pourvoit à ce que les Sentences des Inquisiteurs soient exécutées.

Le X. en impose particulierement l'obligation aux Evêques.

Le XI. défend les procédures tumultueuſes par Avocats, qui retarderoient les affaires de l'Inquiſition. L'AN 1254. & plus haut.

Le XII. montre, qu'il y avoit non-ſeulement des gens qui faiſoient profeſſion d'être Sacriléges & Sorciers; mais qu'on en faiſoit un métier, qui avoit ſes maîtres pour l'enſeigner. C'eſt contre eux ſur-tout que le Canon eſt fait : » Qu'on les rende, dit le » Concile, à leur Evêque, & qu'il les puniſſe. «

Le XIII. aſſure, autant qu'il eſt poſſible, les formalités employées par les Inquiſiteurs contre la propagation de l'Héréſie, & contre l'impunité des Prédicans en France.

Le XIV. défend d'élire des Excommuniés pour remplir les Offices publics.

Le XV. tâche de réprimer les retours de vengeance exercée après une Excommunication contre ceux qui l'auroient portée ou dénoncée. C'eſt ce qu'on appelloit des Bans, ſorte de proſcriptions qui tendoient à interdire toute ſociété avec les Eccléſiaſtiques & les autres dont l'on avoit envie de ſe venger. » Si ce n'eſt pas là une Héréſie formelle, dit le » Concile, l'on ne ſçauroit nier que cela n'en appro- » che, & ne ſoit contraire à la diſcipline de l'Egli- » ſe ; en tant que c'eſt mépriſer le pouvoir des » Clefs, éluder, & enfraindre l'Excommunication » même. «

Le XVI. ordonne à tous les Prélats, à qui l'Evêque Diocéſain dénonce quelqu'un qu'il a excommunié, de le dénoncer eux-mêmes dans leurs Diocèſes, & d'éviter tout rapport avec lui, ſous peine

L'AN 1254. & plus haut.

d'être privés d'entrer dans l'Eglise durant un mois.

Le XVII. & le XVIII. ont encore les Excommuniés pour objet, afin d'empêcher toute communication avec eux, sur-tout s'ils s'ingerent, bon gré malgré, dans les Offices Ecclésiastiques.

Les violences contre les Clercs, jusqu'au meurtre même, étoient des cas si peu rares, qu'à l'article XIX. le Concile ramasse en forme de préceptes tout ce que les Canons avoient jamais témoigné de rigueur sur ce sujet.

Le XX. ne sévit pas moins sur les conspirations, qu'il ne distingue pas des Confréries, parce que ces deux noms couvroient également de très-dangereux projets.

Le XXI. enveloppe parmi ceux qui méritent d'être excommuniés, quiconque refuse de faire la paix, & d'en prêter serment.

Le XXII. est une Sentence expresse d'excommunication portée contre Frideric ci-devant Empereur, & contre tous ceux dont il reçoit ou faveur, ou secours, ou conseil.

Le XXIII. frappe séparément du même anathême, & des peines qui y étoient annexées, telles que la privation de Bénéfices & la déposition, tout ce qu'il y auroit dans le Clergé de complices ou de fauteurs de sa contumace contre l'Eglise. Il est remarquable que ce Concile étoit totalement composé d'Evêques qui avoient leurs Siéges en Languedoc, en Provence, dans le Comté Venaissin & en Dauphiné; terres alors reconnues pour Impériales. Outre les quatre Métropolitains que nous avons indiqués,

diqués, il y avoit les Evêques de Beziers, d'Agde, d'Usez, de Nismes, de Lodeve, d'Agen, de Viviers, de Marseille, de Fréjus, de Cavaillon, de Carpentras, d'Avignon, de Vaison, de Die, & de Saint Paul-trois-Châteaux.

L'AN 1254. & plus haut.

Dernieres années & mort de Frideric II.

Frideric paroissoit s'endurcir contre tant de malédictions; & quoique Dieu, à la fin de ses jours, lui ait fait la grace de ne pas mourir dans les sentimens d'un pécheur impénitent, les deux années qui suivirent le Concile de Valence lui devinrent extrêmement malheureuses. Il fut accablé de la trahison de Pierre des Vignes, un de ses principaux confidens, qu'il réduisit à se tuer lui-même, ou de dépit d'avoir été surpris dans un attentat formé contre la vie de l'Empereur, ou de rage de subir une peine aussi cruelle pour lui que celle où il le condamna: c'étoit à perdre les yeux, à être traîné dans les rues, & livré à la vengeance des Pisans qui le détestoient.

Spond. an. 1249 n. 1. & seq. ex auth. temp.

La captivité de Hentius fils naturel de Frideric, qui fut pris la même année 1249. ou la suivante dans un combat contre les Bolonois, toucha aussi très-sensiblement l'infortuné pere. Les Bolonois se firent une loi de ne jamais céder ni aux prieres, ni aux menaces, ni aux offres de Frideric; de sorte que son fils demeura dans la prison vingt-trois ans, jusqu'à sa mort qui arriva l'an 1272. Ainsi deux hommes, qui avoient servi d'instrumens à la haine de l'Empereur contre le Pape, devinrent en même temps les instrumens de sa punition. Pierre des Vignes, comme son Secrétaire & le bel esprit de sa Cour, avoit vraisemblablement trempé bien avant

L'AN 1254. & plus haut.

dans la malignité de ses procédés par rapport au Siége de Rome ; & Hentius, élevé sur le Trône de Sardaigne, s'étant mis à la tête de sa Flotte en 1241. n'avoit que trop efficacement concouru à la calamité des Prélats, qu'il avoit fait prisonniers sur la côte de Gênes.

Joinv. Spond. an. 1250. *n.* 15.

Les François ne sçurent pas beaucoup de gré à Frideric des marques de bienveillance qu'il se vantoit d'avoir données à S. Louis, lorsqu'il l'envoya saluer en Egypte, où il le croyoit encore prisonnier, quoiqu'il fût délivré. La conduite de Frideric, qui disoit vouloir travailler à sa liberté, fut alors si suspecte aux Croisés, qu'ils craignirent que sa négociation, si elle avoit eu lieu, n'eût plutôt resserré qu'élargi les liens du Roi & de sa suite.

Le Pape Innocent recouvroit un zélé défenseur en recouvrant S. Louis : ç'en étoit assez, dans la maniere de penser & d'agir de Frideric, pour susciter des obstacles à sa délivrance. S'il est vrai que son procédé fut plus sincere & plus Chrétien en faveur du Roi, ce fut peut-être dans l'ordre des miséricordes du Seigneur ; ce qui lui attira les bons mouvemens qu'il fit paroître aux approches de sa derniere heure. Frideric, au rapport de quelques Historiens, mourut confessé & absous de ses péchés par l'Archevêque de Palerme, & réconcilié de cœur avec ses ennemis ; ordonnant par Testament la distribution de plusieurs grandes sommes en aumônes, & laissant à l'équité de l'Eglise le soin de se dédommager des pertes & des injustices qu'il lui avoit causées. D'autres au contraire ont prétendu que,

Ibid. n. 16. 17. *Rain.* 1250. 32. & *seq.*

porté aux plus violentes résolutions contre ses Sujets d'Italie qui l'abandonnoient, il y appelloit les Sarrasins de Barbarie, pour se reposer sur eux du dessein qu'il avoit de la saccager; qu'étant dans cette disposition il tomba malade à Fiorenzuola petite ville de la Pouille; qu'enfin on le trouva mort dans son lit, où il avoit été étouffé sous un oreiller, ou empoisonné par Mainfroi Prince de Tarente, un de ses fils naturels. C'étoit celui de ses enfans qu'il affectionnoit davantage, & dont il éprouva le plus d'ingratitude, s'il est vrai que Mainfroi, par l'avidité de s'emparer des Trésors de son pere, eût avancé le moment de sa mort. Quoiqu'il en soit, Frideric II. mourut le 13. Decembre 1250. à l'âge de cinquante-deux ou cinquante-sept ans: Prince rempli de grands talens, qu'il deshonora par de grands vices, pour se rendre lui-même l'artisan de sa mauvaise fortune. Il étoit sçavant & amateur des Sciences. On assure que les Langues Grecque, Latine, Françoise, Italienne, Allemande & Sarrasine lui étoient connues; qu'il fit traduire en Latin plusieurs Ouvrages Arabes & autres; qu'enfin, au commencement de son Empire, il porta de très-belles Loix, qui concernoient l'observation de la Foi Chrétienne & Catholique, les Libertés Ecclésiastiques, l'étude des Lettres, & la bonne administration de l'Etat: Constitutions qu'on a jointes au Code Justinien; sans compter des Traités sur l'usage des Fiefs, & des Reglemens d'Etat.

L'AN 1254. & plus haut.

Dès qu'il eut expiré, le Pape Innocent ne pensa plus qu'à revenir en Italie, où Conrad & Mainfroi

L'AN 1254. & plus haut. n'avoient pas leur partie assez liée contre lui, pour l'empêcher d'y être obéi. Blanche, qui vivoit encore, lui envoya offrir tout ce qu'elle avoit en sa disposition dans le Royaume. Il ne répondit à ses offres que par de vifs remercîmens, & ne voulut point qu'elle vînt le saluer avant son départ de Lyon, comme elle le souhaitoit : sa santé & ses affaires ne le permettoient pas. S. Louis, sur le point d'aller au Levant, avoit donné au Pape trois Châteaux, ou trois lieux de sûreté pour retraite aux environs de Lyon, en cas que l'Empereur Frideric reprît la pensée de s'en approcher, comme il le tenta l'an 1248. A cette allarme près il n'en donna plus : c'eût été trop risquer. Innocent donc demeura tranquille durant six ans & près de six mois à Lyon, dont il ne sortit pour retourner en Italie que sur la fin du Carême de 1251. Il fut suivi jusqu'à Parme d'un nombreux cortége, sous la conduite de Philippe de Savoye, élu Archevêque de Lyon.

Spond. 1251. n. 2.

Pendant près de sept ans de séjour en cette Ville, le Pape autorisa quelques établissemens pour plusieurs Eglises, comme nous l'avons rapporté en parlant du Concile.

Juhel de Mayenne Archevêque de Reims, mort à Reims & non à Damiete.

Nous avons vu que Juhel de Mayenne, qui étoit passé de l'Archevêché de Tours à celui de Reims, vers l'an 1244. & qui s'étoit trouvé au Concile de Lyon, avoit été un des premiers à prendre la Croix avec le Roi S. Louis. Les monumens de l'Eglise de Reims lui ont même conservé un titre, qui n'appartenoit apparemment qu'au Roi : *Præfectus belli sacri.* On a cependant douté qu'il se soit seulement mis en

Marlot t. 2. l. 3. c. 35. Duches. Hist. mais. de Dreux. Gal. Christ. t. 1. p. 528.

mer, à cause d'une guerre qu'il eut contre Henri de Gueldre Evêque de Liége, pour un refus d'hommage, & qu'on dit avoir été fort sanglante, & l'avoir beaucoup endetté. D'où l'on conclut qu'il alla au plus en Chypre ou même en Egypte, d'où il revint & obtint du Pape un Rescrit, pour obliger ses Suffragans à le dédommager de ses pertes en qualité de Métropolitain. Enfin, l'on ajoute qu'il souscrivit à un Acte de l'Hôpital de Reims au mois de Juin de l'an 1249. & qu'il mourut le 18. Décembre de cette année-là; ce qui est contraire à l'opinion où l'on a été, qu'il mourut à Damiete. Quoi qu'il en soit, il eut pour successeur dans l'Archevêché de Reims le même Thomas de Baumés, Prevôt de la Cathédrale, que S. Louis exila pendant sa Minorité, & rétablit depuis dans ses bonnes graces.

L'AN 1254. & plus haut.

Juhel de Mayenne avoit été remplacé au Siége de Tours par Pierre de Lamballe. Ce Prélat, l'année 1253. au commencement du mois de Decembre, tint un grand Concile dans l'Abbaye de Saint Florent de Saumur. Les Statuts qu'il porte sont tous d'une discipline digne du Regne de Saint Louis.

Pierre de Lamballe, Archevêque de Tours.

On y recommandoit I°. autant de ponctualité, de modestie, & de solemnité qu'on en peut requérir dans l'Office du Chœur; & en particulier, qu'un des deux côtés ne commençât pas un Verset, que le côté opposé n'eût fini le Verset précédent.

Concile de Saumur en 1253. *Conc. t. XI. p. 708.*

II. Qu'on fut plus soigneux à tenir le S. Ciboire, les Saintes-Huiles, le S. Crême dans un état de pro-

L'AN 1254. & plus haut. preté, & même ſous la clef; ne les expoſant jamais aux yeux du Public, qu'on ne leur fît rendre la vénération qui leur eſt dûe.

III. Qu'on étendît l'attention & le détail juſqu'à ne laiſſer blanchir les Corporaux, & tout le linge qui ſert à l'Autel, qu'avec certaines précautions.

IV. Qu'on eût la même vigilance pour la conſervation des livres, des vaſes, des habits, des ornemens, & de tout meuble à l'uſage de l'Egliſe; qu'on en dreſſât fidelement des Régiſtres; qu'on ſuſpendît les Archidiacres, les Archiprêtres, & les Doyens ruraux, qui ſeroient en faute ſur cela; & qu'on ne relâchât point la Sentence, qu'ils n'euſſent payé dix ſols appliquables à la Fabrique dans chacune des Egliſes, où l'on auroit à ſe plaindre de leur négligence.

V. Qu'on obligeât les Bénéficiers & les autres Supérieurs en place dans l'Egliſe, ayant intendance ſur les autres, à recevoir dans l'année les Ordres compétens à leur Dignité, ſçavoir, le Diaconat pour les Archidiacres, la Prêtriſe pour les Archiprêtres.

VI. Qu'on ne ſouffrît point de Plaids dans les Egliſes, ni dans leurs portiques.

VII. Défenſe aux Archidiacres & autres Prélats inférieurs d'en tenir, l'Evêque préſent.

VIII. Défenſe aux mêmes d'avoir des Officiaux ou Alloués hors de la Ville, ni de connoître des cauſes de Mariage, de Simonie, & autres qui vont à la dé-

gradation ou la déposition, sans un ordre exprès de leur Evêque. L'AN 1254. &plus haut.

IX. Défense aux mêmes d'exiger des honoraires sous le nom de procurations en argent. C'étoit exiger le double. Le gîte ou la procuration sont dûs par les lieux visités à ceux qui les visitent en personne. Nous avons vû que le Pape Innocent insista sur l'abus de ces droits, même pour les visites triennales des Métropolitains.

X. Le nombre des Chanoines doit être déterminé dans un Chapitre. Ce Concile, comme celui de Château-Gontier en 1231. canon 6. casse absolument le partage des Prébendes, abus introduit pour augmenter le nombre des Chanoines.

Le XI. Decret n'admet aux Canonicats que des sujets nés d'un légitime Mariage.

Selon le XII. les Prélats ne doivent demander de subside qu'à titre de nécessité manifeste, ni le recevoir que modéré & à titre de charité.

Selon le XIII. on annulle les pensions qui auroient été mises sur des Cures. On entend les pensions dont les Curés seroient véritablement grévés.

XIV. Il faut s'en tenir sur les Réguliers, à ce que les Lettres des Souverains Pontifes prescrivent.

XV. Chaque Abbaye doit pour cela en avoir la traduction en Langue vulgaire.

XVI. Nul pécule, nulle propriété parmi les Moines; & si l'Abbé l'autorisoit, il seroit punissable.

XVII. Les Réguliers ne doivent point se mêler

L'AN 1254. & plus haut.

des Plaids qui regardent les Séculiers, ni même y prêter leur assistance.

XVIII. Les Abbés ne doivent pas permettre aux Laïques d'entrer en possession des terres qui leur appartiennent, ne fissent-ils que leur en laisser la jouissance pour un temps.

Le XIX. Decret veut que les places anciennement marquées dans leurs Monasteres soient remplies, & que l'on y contraigne les Abbés par Censure.

Le XX. leur défend de rien ajouter aux anciennes pensions imposées sur les Prieurés.

Le XXI. pourvoit à l'entretien des Prieurés quand ils viennent à vaquer, & empêche qu'on ne les dépouille.

Le XXII. défend aux Religieux les dépôts hors de leur Eglise ou de leur Monastere.

Par le XXIII. il n'est point permis aux Ecclésiastiques de contracter, à raison de marchandise, ni d'entrer en société avec des Marchands, à cause des usures qui se commettoient fréquemment dans ces cas.

XXIV. Les Juges Ecclésiastiques n'abuseront pas de leur pouvoir jusqu'à multiplier à leur gré les citations, en communiquant ce pouvoir de citer.

Le XXV. Decret est contre ceux qui troublent l'exercice de la Jurisdiction Ecclésiastique, par des menaces, des terreurs, & des voies de fait.

Le XXVI. est contre ceux en particulier qui arrêtent l'exécution des Sentences.

Le XXVII. touche plusieurs raisons qui fondent

la

la défense qu'on renouvelle des Mariages clandestins. Outre le détriment des ames, on allegue les méſintelligences, les guerres & les meurtres. On condamne à une ſuſpenſe de trois ans, tout Clerc qui ſe porteroit à quelque démarche capable de les autoriſer. Quant aux contractans, on leur impoſe une peine pécuniaire qu'on abandonne à la volonté de l'Evêque. L'AN 1254. & plus haut.

Le XXVIII. invective contre la liberté que prenoient quelques Evêques, d'accumuler pluſieurs Cures à titre de commande ſur une même tête. C'étoit frauder les Canons. Ainſi le Concile déclare déchu du Bénéfice celui qui l'auroit reçu par cet abus, & le Collateur du pouvoir de le conférer pour cette fois ſeulement.

Le XXIX. obvie pareillement à la cupidité des Evêques, qui appliqueroient à leur profit le revenu des Paroiſſes riches, ou par une appropriation totale, ou par forme de penſions augmentées : ce qu'on dit s'être fait peu charitablement, ajoute le Texte.

Le XXX. caſſe le Teſtament d'un Bénéficier Clerc ou dans les Ordres, qui légueroit quelque choſe, ſoit à ſon enfant illégitime, ſoit à la mere de cet enfant. Il eſt dit, que ces legs ſeront appliqués à l'Egliſe.

Le XXXI. ne permet pas à un Bénéficier pourvû d'une Prébende ſacerdotale, de la garder ſans monter à la Prêtriſe, & ſans la deſſervir comme Prêtre.

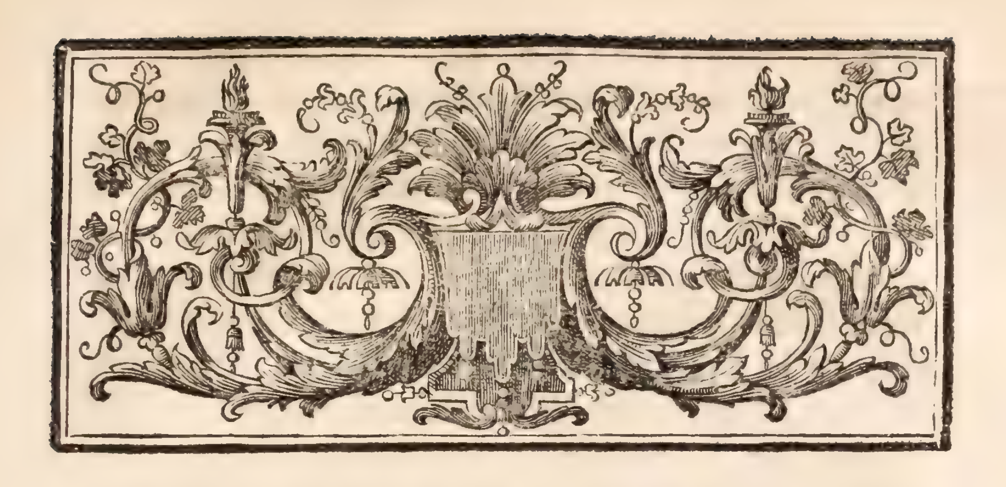
Le XXXII. ordonne, ſous peine d'Excommunication, d'obſerver inviolablement tous les Sta-

L'AN 1254. & plus haut.

tuts provinciaux preſcrits par les Archevêques prédéceſſeurs de Pierre de Lamballe. On parle d'un autre Concile, que le même Archevêque tint la même année 1253. à Château-Gonthier. On n'en produit qu'un Statut contre ceux qui abuſoient des Lettres Apoſtoliques.

Fin du trente-deuxieme Livre.



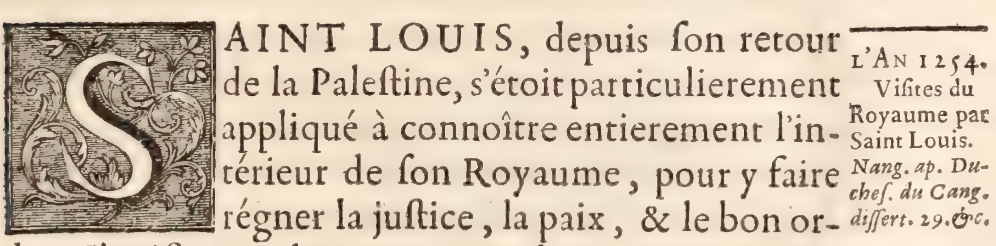


HISTOIRE

DE

L'EGLISE GALLICANE

LIVRE TRENTE-TROISIEME.



SAINT LOUIS, depuis son retour de la Palestine, s'étoit particulierement appliqué à connoître entierement l'intérieur de son Royaume, pour y faire régner la justice, la paix, & le bon ordre. Il visita en deux ans, par divers petits voyages, plusieurs Provinces où il crut sa présence plus nécessaire. Il commença d'abord par la Picardie & la Flandre. Outre les excursions qu'il faisoit en personne, il y établit ses Bureaux & ses Commissaires, sur qui il se reposoit, tantôt d'un point de réforme,

L'AN 1254.
Visites du Royaume par Saint Louis.
Nang. ap. Duches. du Cang. dissert. 29. &c.

L'AN 1254.

& tantôt d'un autre. Les Parlemens étoient fréquens; & il n'en tenoit point, que le ſervice de Dieu & le bien public ne s'en reſſentiſſent par des endroits très-marqués. Il oppoſa d'excellentes Loix aux déſordres qu'il ne pouvoit réprimer que par ce moyen. C'étoient principalement le blaſphême, l'incontinence, & la fureur des guerres que les Seigneurs étoient en uſage de ſe faire les uns aux autres. S'il ne vint pas à bout de les abolir entierement, il en rompit conſidérablement le cours; & les voies de rigueur, qu'il appella au ſecours des Loix ſur les guerres particulieres, montrent qu'il étoit réſolu de ne tolérer cet abus, qu'autant qu'il lui ſeroit impoſſible de l'empêcher tout-à-fait.

L'autorité des Conciles avoit puiſſamment agi depuis quelques années dans la Gaule Narbonnoiſe, pour en extirper les mauvaiſes pratiques, que l'Héréſie ſi long-temps dominante y avoit introduites: l'autorité du Roi les appuyoit toujours; mais deux inconvéniens demandoient qu'on renouvellât ſouvent les Conciles. Premierement, c'étoit l'oubli des menaces & des peines portées contre les Hérétiques, quelque rigide que fût l'Inquiſition. Secondement, la négligence ou la connivence des Officiers du Roi, qui fomentoient quelquefois le mal. Ce furent les objets de deux Conciles où S. Louis eut part. L'un eſt le Concile d'Albi, auquel il engagea les Prélats lorſqu'il paſſa en Languedoc, à ſon retour de la Terre-Sainte.

Concile d'Albi en 1254.

Ce Concile fut tenu l'an 1254. ſous l'autorité de Zoën Evêque d'Avignon, Légat du S. Siége. Il y

avoit, dit la Préface, grand nombre d'Evêques des Provinces de Narbonne, de Bourges, & de Bourdeaux. Le principal but étoit de renouveller les Decrets du Concile de Toulouse tenu l'an 1229. & des autres qui y ont rapport. On y joint d'anciens Reglemens pour la réformation ou la perfection du Clergé; enfin l'on n'omet rien de ce qui concerne les Juifs, & les dangers du commerce des Chrétiens avec eux. Tout cela forme 72. Canons qu'il seroit inutile de répéter; puisqu'il n'y en a presque aucun dont on n'ait déja fait mention dans les Conciles précédens.

L'AN 1255. T. XI. Conc. p. 720. Spicil. in fol. t. 1. p. 719. Gal. Christ. t. 1. p. 79.

Concile de Beziers, en 1255. ou Statuts de Saint Louis. Conc. T. XI. p. 753.

Quant au Concile de Beziers tenu l'an 1255. & qui contient les Statuts de S. Louis, la vue du Roi fut de procurer, par rapport à ses Officiers, le rétablissement du bon ordre dans cette Province : en voici l'occasion. Il y avoit une Place forte dans les Pyrenées, qu'on appelloit le Château de Querbus. Ce Château étoit devenu une retraite de Brigands & d'Hérétiques, qui se répandoient de-là dans les environs pour ravager le pays & piller impunément, sans reconnoître aucune sorte d'autorité. Pierre d'Anteuil, Sénéchal de Carcassonne & de Beziers, reçut ordre du Roi d'assiéger cette bicoque, & de purger le pays de la canaille qui s'en faisoit un Fort de guerre. Le Sénéchal, qui avoit besoin de secours, crut devoir écrire une Lettre circulaire à Guillaume Archevêque de Narbonne & à ses Suffragans, pour les engager & les sommer même au nom du Roi de le secourir dans ce siége, protestant du reste, qu'il ne prétendoit point par cet avertissement &

L'AN 1255. cet ordre, préjudicier à leurs droits. L'Archevêque & ses Suffragans assemblés en Concile à Beziers, en jugerent autrement. Après avoir délibéré entre eux, ils conclurent qu'ils n'étoient point obligés de suivre le Roi ni le Sénéchal en guerre, ni de leur fournir troupes & chevaux, sur-tout leurs prédécesseurs & leurs vassaux n'ayant jamais été aux Armées que par ordre des Légats de l'Eglise Romaine ou du Supérieur Archevêque de Narbonne, & non du seul Sénéchal. On arrêta pourtant que, par respect & considération pour le Seigneur Roi, sans égard à l'ordre ni à la priere du Sénéchal, chaque Prélat contribueroit d'un juste secours au siége du Château, jusqu'à l'entier succès de l'entreprise; d'autant plus qu'étant question d'Hérétiques & de Brigands, elle paroissoit être une affaire de paix, & du ressort de leurs Eglises, sauf leur droit de liberté, & sans préjudice pour l'avenir. Ce qui fut exécuté à la satisfaction du Roi.

Saint Louis en même temps profita de la circonstance pour intimer ses volontés, ou plutôt ce qu'il avoit raison de prendre pour celles de Dieu même; puisque sa Déclaration n'offroit rien qui ne tendît réellement à sa gloire. La Lettre & les Statuts furent lûs & approuvés dans le Concile composé des Evêques, Abbés, Barons, & Chevaliers du pays.

» C'est, disoit le Roi, en vertu d'une obligation » attachée à notre Puissance Royale, qu'ayant sincerement à cœur d'entretenir nos Sujets dans la » paix & la tranquillité, nous nous sommes armés » d'une juste indignation contre les discoles qui ne

» cherchent qu'à la troubler, & que nous repri- L'AN 1255.
» mons leurs entreprises par les Reglemens suivans.

» I°. Résolus de ne permettre rien dans nos Baillifs, & les autres Officiers de nos Cours, autant qu'il est possible, qui puisse raisonnablement passer pour un gain illicite, nous les obligeons d'y renoncer par serment; & s'il arrivoit qu'ils le violassent, nous les déclarons punissables, ou dans leurs biens ou dans leurs personnes, selon ce qui sera prononcé sur la peine, par nous ou nos Députés.

» II. Tout Sénéchal, Baillif, Prevôt, & autre personne en charge, jureront donc que sans exception quelconque, entre Grands & Petits, naturels & étrangers, ils rendront généralement la justice à qui il appartient, selon les droits, les usages & les Coutumes approuvées du pays.

» III. Ils jureront aussi d'enquérir de bonne foi à quels droits ils sont tenus pour nous-mêmes, & de les garder, de ne frustrer personne de ceux qui lui sont dûs, de ne les diminuer & de ne les traverser sciemment en rien.

» IV. Ils jureront pareillement, de ne recevoir, ni directement ni indirectement, aucun présent en or, en argent, ou autres choses, meubles & immeubles, en bienfaits personnels & permanens. On excepte quelques dons de civilité, comme choses comestibles, dont la valeur ne passe pas dix sols Parisis. Ils s'astreindront sous le même serment à ne point procurer qu'on fasse des largesses à qui que ce soit de leur famille ou de leurs domesti-

L'AN 1255.

» ques, femmes, enfans, freres, sœurs, neveux, » nieces; & s'ils apprennent qu'on leur en ait faites, » ils les obligeront à restituer.

» V. Ils jureront de même d'être fort en garde » contre ceux de leur Sénéchaussée, ou de leur Bail- » liage qui seroient en cause, ou qu'ils sçauroient » sur le point d'être en cause devant eux, pour n'en » recevoir ni par eux-mêmes ni par d'autres aucun » argent à titre de prêt au-dessus de vingt livres, » qu'ils rendront au bout de deux mois depuis le » jour du contract mutuel ; & cela sans égard à la » bonne volonté du créancier pour la prorogation » du terme.

» VI. Ils ajouteront à ce serment, qu'ils ne don- » neront & n'enverront rien aux gens de notre » Conseil, ni aux Commissaires que nous députe- » rions pour la visite des terres, ni à personne de » ceux qui les touchent : Qu'ils n'auront non plus » aucune part dans les ventes ni dans les payemens » des effets qui nous regardent, & que par-tout où » ils découvriront de l'infidélité, ou un simple soup- » çon d'usure, ou quelque trace de dérangement » dans la conduite, ils s'emploieront avec soin à cor- » riger ces excès.

» VII. Les Prevôts, Vicomtes, Maires, Forestiers, » Viguiers, & autres Juges subalternes jureront aussi » de ne rien donner aux Officiers supérieurs ni à leurs » femmes, leurs enfans, leurs proches & leurs do- » mestiques.

» VIII. Tous Viguiers substitués par les Séné- » chaux & par les Baillifs pour gérer en leur place, n'en

» n'en recevront leur Commiſſion qu'aux mêmes » conditions.

» IX. Ces ſermens ſe feront en lieu public, & » d'une maniere qui couvre les infracteurs, s'il y en » avoit, de la confuſion que méritent des parjures » manifeſtes.

» X. Nous voulons & nous ordonnons, continue » le Texte, que les Sénéchaux & autres Officiers » s'abſtiennent de toute parole outrageuſe & peu » reſpectueuſe par rapport à Dieu, à ſa B. Mere & » aux Saints.

» XI. Le Roi défend à ſes Sénéchaux & à ſes Bail- » lifs d'acheter aucune terre dans le lieu de leur Ju- » riſdiction, tant qu'ils ſont en Charge, qu'il ne leur » en ait donné la permiſſion. « M. Baluze obſerve que ces ſaintes Loix (ce ſont ſes termes) furent long-temps en vigueur, particulierement ce onzieme article; en ſorte que Gaucelin, Sénéchal de Cahors, long-temps après ayant acheté quelque terre dans ſa Sénéchauſſée, fut obligé l'an 1361. d'avoir recours au Roi Charles V. pour déroger à ce Reglement en ſa faveur.

» XII. Saint Louis interdit aux mêmes Juges & » à leurs enfans, freres, nieces, neveux, autres pa- » rens, en un mot à toute leur maiſon, les maria- » ges avec les perſonnes de leur Sénéchauſſée ou » Bailliage, ſans ſa permiſſion expreſſe.

» XIII. De peur que les gîtes & procurations ne » deviennent à charge aux maiſons des Religieux, » le Roi prend ſur lui ſeul d'en donner ſpécialement » les permiſſions néceſſaires.

L'AN 1255.

» XIV. Il explique les articles XII. & XIII. & y » met une exception. «

XV. Cet article & les quatre ſuivans tendent à empêcher que les Provinces ne ſoient ſurchargées par une multitude de bas Officiers, ou vexées par les malverſations de ceux qui ſont à la tête de la Juſtice.

» Au XIX. Nous voulons, dit le Saint Roi, aller » au-devant de toutes les ſubtilités, qui ne vont » qu'à occaſionner des fatigues & des dépenſes inu- » tiles à nos Sujets. « Il entre enſuite dans les moindres détails de ces chicanes. C'eſt encore la matiere des articles XX. XXI. & XXII.

Le XXIII. renouvelle les Statuts déja publiés pour mettre un frein aux impiétés & aux uſures des Juifs : » Que ceux qui ne veulent pas s'y ſoumettre, con- » clut-il, ſoient chaſſés, & les tranſgreſſeurs juri- » diquement punis.

» XXIV. Nous défendons les jeux de hazard, & » ſingulierement les académies de dez, & nous en » prohibons même la fabrique & le négoce par-tout.

» XXV. Que perſonne ne ſoit admis dans les ca- » barets, s'il paroît de caractere à y demeurer long- » temps, & s'il n'y vient comme paſſager & comme » voyageur, ſans avoir ailleurs où ſe retirer.

» XXVI. Qu'on ne ſouffre ni femme ni fille de » mauvaiſe vie, ſoit dans les campagnes, ſoit dans » les lieux habités; mais qu'après les monitions fai- » tes, on ſaiſiſſe leurs biens & tout ce qu'elles ont. » Que celui qui ſciemment leur aura loué ſa mai- » ſon, en paye au Baillif du lieu le revenu d'une » année. «

Le XXVII. le XXVIII. & le XXIX. articles regardent les usures des Juifs ; & l'on y appelle usure tout ce qui est au-delà du capital. L'AN 1255.

XXX. Il n'est pas permis d'employer les chevaux des particuliers, si ce n'est pour le service du Roi, lorsque les chevaux de louage ordinaires ne suffisent pas ; encore même doit-on épargner ceux des Marchands, des passans, des pauvres, & ne s'adresser qu'aux riches dans ce cas.

Le XXXI. article le défend même pour le Roi, à moins d'un ordre exprès de lui, si les chevaux appartiennent à des personnes d'Eglise. En général, défense d'en prendre plus que le Roi n'en a besoin, & d'en relâcher pour de l'argent.

Le XXXII. déclare que sur tous ces points, le Roi se réserve une pleine puissance d'expliquer, changer, corriger, ajouter, retrancher ce qu'il jugeroit convenable. Donné à Paris, l'an du Seigneur 1254. au mois de Décembre.

Gui le Gros, Fulcodi, depuis Clement IV. *Gal. Christ. t. 1. p. 385.*

Le Porteur de cette Ordonnance, chargé de la faire lire dans l'Assemblée ou le Concile de Beziers (comme l'on fit) étoit Gui le Gros, autrement Fulcodi, Conseiller du Roi, qui l'honoroit d'une intime confiance. Il étoit alors Archidiacre du Puy en Velay, d'où il monta peu après au Siége Episcopal de la même Ville, puis à celui de Narbonne. Il fut créé ensuite Cardinal par le Pape Urbain IV. Il parvint enfin lui-même au Souverain Pontificat, sous le nom de Clement IV. Gui Fulcodi, né d'une bonne Noblesse à S. Gilles en Languedoc, avoit reçu une éducation qui le préparoit aux grandes places, qu'il

L'AN 1255.

remplit toutes avec dignité. Son pere Fulcodi le Gros s'étoit retiré chez les Chartreux après la mort de Germaine sa femme. Pour lui, sa premiere profession avoit été celle d'Avocat & de Jurisconsulte. C'étoit en cette qualité que S. Louis le fit entrer dans son Conseil secret, où il n'admettoit que ce qu'il connoissoit de plus éclairé & de plus sage.

S. Louis a la pensée de se faire Religieux.
Gauf. de bel. loc. ap. Duch. p. 448. Chron. Senon. in Spicil. t. 3. pp. 411. & seq. vet. edit.

Ce Religieux Monarque montroit moins de goût que jamais pour le monde. Il en abhorroit les plaisirs & les amusemens; il n'y étoit uniquement retenu qu'en vue du bien qu'il pourroit procurer en Roi, aspirant du reste à tout ce qu'il croyoit de plus parfait. Il n'est pas étonnant que la pensée lui vînt d'abdiquer la Couronne, pour embrasser l'état Religieux. Il s'en ouvrit à la Reine sa femme; & Dieu permit qu'il trouvât dans ses lumieres de quoi rectifier les siennes, & qu'appellé par son rang à se sanctifier sur le Thrône, il quittât par ses conseils un objet de sainteté qui n'étoit pas conforme à celle où Dieu l'appelloit, & où il arriva. La facilité qu'il eut à se rendre est peut-être une des choses qui marquent le mieux combien son caractere de piété étoit raisonnable, & assujéti aux regles de la prudence Chrétienne. Il aimoit & il estimoit tous les Ordres Religieux, chacun selon l'esprit de son institut; mais son intention étoit (s'il eût été le maître) de choisir entre les deux Ordres, pour qui il se sentoit le plus d'attrait, sçavoir, celui de S. François & celui de S. Dominique. Il avoit coutume de dire que s'il pouvoit se partager en deux, il seroit moitié à l'un & moitié à l'autre. Mais en cela comme dans tout le

reste, il se possédoit si absolument, qu'il défioit les Courtisans avec qui il entretenoit le plus de familiarité, d'avoir jamais apperçu vers lequel des deux il inclinoit davantage. Voilà le fait tout simple, fort différent des circonstances fabuleuses qu'y ajoute un nommé Richer Bénédictin, auteur d'une Chronique de ce temps-là, mais peu sûre, remplie de relations populaires, & peu favorable aux Dominicains. Il prétend que ce fut un Religieux de cet Ordre, qui par un discours indiscret, suggéra au Roi le dessein de se faire Jacobin; que la Reine à qui le Roi dit son secret, envoya sur le champ sans rien répondre, chercher ses enfans & le Comte d'Anjou, à qui elle dit ce que les Dominicains avoient fait pour engager le Roi à entrer dans leur corps; qu'elle leur demanda s'ils aimoient mieux être appellés fils d'un Prêtre que fils d'un Roi; que sur cela le Comte d'Anjou entra en fureur, & défendit aux Dominicains de prêcher dans le Royaume, & à tout le monde de leur rien donner: récit insensé, comme l'on voit par ce seul trait, & par tout le reste de l'épisode, qui montre un Auteur peu instruit, & jaloux de l'éclat de l'Ordre de S. Dominique. Geoffroi de Beaulieu, qui confessoit Saint Louis, & qu'on accusoit de lui avoir inspiré ces sentimens de Retraite, s'en explique trop naïvement pour qu'on les lui puisse imputer: à son récit court & naturel, il joint une réflexion qui ne devoit pas lui échapper, connoissant à fonds, comme il faisoit, la grande ame de son Prince. La Providence (dit-il) ne souffrit pas qu'il se défendît contre les raisons de la Reine; par-

L'AN 1255.

l'An 1255.

ce qu'en effet il étoit plus utile au Royaume & à l'Eglise, placé sur le Thrône, que caché dans l'obscurité du Cloître.

Mais, en renonçant pour Dieu, à la vie Religieuse, il n'en conserva pas moins au milieu du siecle, tout ce que sa piété lui fit juger compatible avec les dehors de la Majesté, & principalement avec ses devoirs d'Etat.

Démêlés de l'Université avec les Dominicains.

Le feu des contestations qui, à son retour de la Palestine, se trouverent très-obstinées & très-vives entre l'Université de Paris & les Dominicains, rendoit alors la faveur du Monarque plus nécessaire à ces Religieux, qu'elle ne l'avoit jamais été. Cette discorde fut un fleau pour l'Eglise de France. Elle n'y perdit pas seulement les avantages que les grands talens, qui se trouvoient de part & d'autre, lui devoient naturellement procurer; elle eut encore à gémir sur bien des foiblesses & des fautes, qui déshonoroient le culte saint & devenoient le scandale des Fideles.

Du Boulai hist. univ. 5. sæc.

On doit remonter vingt-quatre ou vingt-cinq ans plus haut pour trouver l'origine du mal, & on la trouve simplement dans le besoin que la Reine Régente & l'Evêque de Paris eurent des Dominicains, lorsque ces Religieux s'offrirent à remplir les vuides, que la dispersion volontaire des Maîtres de l'Université venoit de laisser dans les Ecoles. L'Université se retira, comme nous l'avons dit, l'an 1229. Environ un an *(a)* après, les Freres Prêcheurs com-

(*a*) Nous avons déja observé (*V. sup. l.* 32.) que les Dominicains avoient probablement commencé à enseigner à Paris avant la brouillerie de l'Université,

mencerent à enſeigner publiquement dans Paris; ce qu'on leur accorda d'autant plus aiſément, qu'à la perſuaſion de leur Général Jourdain, un très-grand nombre de Profeſſeurs de l'Univerſité diſperſée entra dans l'Ordre. L'Evêque & le Chancelier de Paris conſentirent volontiers à l'offre des nouveaux Maîtres. Le Roi, qui les aimoit, appuya le tout de ſon autorité. Les Franciſcains, qui lui étoient auſſi chers & dans une grande eſtime, n'eurent pas de difficulté à prendre enſuite le droit d'enſeigner à Paris. Pour les Freres Prêcheurs, ils s'étoient mis en poſſeſſion de deux Chaires en Théologie qui étoient demeurées vacantes; & quelque dépit que l'Univerſité témoignât depuis, ils n'avoient pas crû devoir abandonner ces emplois. Sourds à toutes ſes plaintes, ils s'étoient maintenus dans des places qu'ils regardoient du moins comme une récompenſe proportionnée à leurs ſervices, & qui ne préſentoient rien que de conforme à leur vocation. L'Univerſité l'avoit compris; & touchée d'ailleurs du mérite de ces Profeſſeurs, elle s'étoit relâchée juſqu'à leur laiſſer la jouiſſance d'une des deux Chaires. Mais, allarmée des conſéquences qu'il y auroit à leur en laiſſer une ſeconde, elle fit paſſer en Decret, qu'à l'égard des Chaires de Théologie, aucune Commu-

L'AN 1255. & plus haut.

Ibid. p. 248. *& ſeq.*

Ainſi tout ce que dit ici l'Auteur, pourra & devra s'entendre d'une ſimple continuation d'exercices chez ces Religieux. Dans ces circonſtances la Cour, l'Evêque & le Chancelier de Notre-Dame furent bien aiſes de trouver parmi les FF. Prêcheurs un ſupplément à l'abſence de l'Univerſité. C'eſt apparemment ce qui indiſpoſa les Docteurs contr'eux, & la querelle ſubſiſta même depuis le retour de l'Univerſité. Quant aux deux Chaires, s'il eſt vrai, comme il y a lieu de le croire, que les Dominicains les occupoient avant l'affaire de 1229. c'étoit de la part des Docteurs l'effet d'un reſſentiment bien invétéré, de les leur diſputer, encore en 1253.

L'An 1255. & plus haut.

nauté Réguliere ne pourroit désormais en occuper deux ensemble.

Les Dominicains contens de se conserver par voie de fait les Chaires qu'ils occupoient, attendirent une occasion favorable de revenir contre le Decret. Il s'en présenta une assez naturelle, par l'embarras où se trouva l'Université l'an 1253. sur les injures faites par le Guet à quatre de ses Ecoliers, dont elle poursuivoit la réparation ; car ne l'ayant reçue de la Cour, ni aussi étendue ni aussi prompte qu'elle le demandoit, elle fit éclater son ressentiment par un ordre général de fermer les Classes.

C'étoit une circonstance fort approchante de celle qui avoit ouvert l'Université aux Dominicains. Ils se garderent donc bien de fermer leur Ecole comme les autres Professeurs ; mais au lieu de refuser d'obéir à l'ordre, ils crurent devoir entrer en composition. Ils promirent de se conformer au Decret de l'Université, dès que, cessant de les regarder comme étrangers, elle leur auroit accordé gracieusement les deux Chaires.

L'Université, qui avoit fermé ses Classes depuis un mois, ne trouva nullement bon qu'on voulût profiter de la peine où elle se voyoit pour la contraindre ; & toujours ferme sur l'article des deux Chaires, elle porta en conséquence deux autres conclusions très-désagreables aux Dominicains. La premiere étoit, que personne ne seroit reçu Docteur, qu'il n'eût fait auparavant un serment solemnel d'observer les Decrets & Statuts de l'Université. La

seconde,

seconde, que dans le cas où l'Université jugeroit à propos de suspendre les exercices, quiconque oseroit s'en dispenser seroit tenu dès-là pour exclus du Corps. Cela regardoit aussi les Franciscains qui avoient une Chaire, & qui n'avoient pas été d'humeur de fermer leur Ecole, non plus que les Jacobins. L'Acte est du mois d'Avril. Pour cette fois il y eut un refus net & déclaré de la part des deux Ordres Religieux. Non seulement ils rejetterent & déchirerent l'Ordonnance, quand on alla la leur intimer; mais, si l'on en croit les plaintes que l'Université en fit dans sa Lettre aux Prélats, ils se jetterent en foule sur ses Officiers, userent de violence envers les Bedeaux, & n'eurent pas même pour la personne du Recteur les égards que demandoit sa présence.

L'AN 1255. & plus haut.

Ibid. p. 257.

Cette affaire est véritablement un pas glissant pour la fidélité de l'Histoire, & une sorte d'embarras pour un Historien désintéressé. Quelques monumens que l'on consulte, on doit s'attendre à trouver des faits presque également croyables & suspects; croyables, par la gravité du témoignage qui leur est rendu; suspects, par l'attachement qu'on y montre à n'excuser rien d'un côté, & à tout justifier de l'autre. Après tout, les faits tout simples, indépendamment des autorités, marquent bien de la vivacité des deux parts, pour ne pas dire un peu d'animosité.

Innocent IV. retourné en Italie depuis la mort de Frideric, n'apprenoit point ces nouvelles, qu'il ne tremblât de voir des effets encore plus chagrinans de l'aliénation des Parties. Les Mendians avoient

L'AN 1255. & plus haut.

Thom. Cantiprat. l. 2. ap. c. 10. n. 32.

interjetté Appel au ſaint Siége. Le Pape, à ce qu'on croit, ſans employer ſon autorité pour décider entre les deux Partis qui s'adreſſoient à lui, fit eſſayer quelque voie d'accommodement, par le moyen d'un de ſes Nonces, Albert de Parme, qu'il fit paſſer en Angleterre pour les affaires de Sicile. Le Nonce Albert étant à Paris tourna ſon entrepriſe à l'amiable: il ſouhaita ſçavoir des principaux membres de l'Univerſité ce qu'il pourroit, pour leur ſatisfaction, exiger des Dominicains. On lui répondit, que s'ils ſe contentoient d'une Chaire, & promettoient l'obſervation des Statuts, l'Univerſité ſeroit ſatisfaite. Les Dominicains acquieſcerent ſans difficulté à ces deux articles; pourvu néanmoins qu'on ſpécifiât nettement ce qu'on entendoit ſous le nom de Statuts, & qu'on le leur donnât par écrit. Le Nonce, à qui la clauſe paroiſſoit juſte, crut ſa négociation conclue; mais il trouva de nouvelles oppoſitions de la part de l'Univerſité: au lieu d'accorder la Déclaration que le Nonce demandoit, on en revint tumultuairement aux clameurs & aux concluſions vagues. Albert ſentit bien qu'on avoit uſé d'artifice avec lui, & il ne put s'empêcher d'en témoigner ſon indignation. Ainſi le rapporte un Ecrivain, Dominicain à la vérité, mais cité tout au long & ſans correctif par l'Hiſtoriographe de l'Univerſité. » Je vous » entends (reprit le Nonce aux Docteurs) c'eſt » moins un accord avec les Dominicains que vous » propoſez ici, qu'un piége que vous leur tendez, » pour trouver quand il vous plaira de quoi empê- » cher qu'ils ne s'élevent jamais parmi vous à aucun » grade. «

Idem ut ſup. Du Boul. p. 255.

L'Hiſtorien de l'Univerſité n'en diſconvient pas lui-même. » Il eſt certain, dit-il, que le but de tant » d'aſſemblées, qu'on tenoit dans l'Univerſité, n'al- » loit qu'à délibérer des moyens d'en écarter les » Mendians, & de rompre abſolument toute ſociété » avec eux. « Il en apporte les raiſons, dont l'on faiſoit retentir alors tout le monde Chrétien; mais qui recueillies, & expoſées peu après dans le fameux Livre des périls des derniers temps, ne firent qu'exciter contre l'Univerſité même, le plus terrible orage qu'elle eût eſſuyé de la part de Rome.

L'AN 1255. & plus haut. p. 248.

C'étoit la plainte commune des Docteurs, que, non ſeulement dans les Claſſes, mais dans la plupart des fonctions qu'ils avoient à exercer, ils trouvoient par-tout les Mendians à leur rencontre pour les traverſer. Ceux qui poſſédoient les Bénéfices à charge d'ames, ou qui vaquoient à l'adminiſtration des Paroiſſes, ne trouvoient pas bon dès-lors de les avoir pour Collegues, ou pour concurrens, ſoit à diſtribuer le pain de la divine Parole, ſoit à réconcilier les pécheurs: deux Articles ſur leſquelles on inſiſta de plus en plus, & qu'on aggrava beaucoup dans la ſuite. Juſques-là le Pape ſe contenta de remettre les choſes ſur l'ancien pied des Ecoles, que lui-même avoit confirmé au commencement de ſon Pontificat à la ſatisfaction des Mendians; & il donna deux reſcrits, l'onzieme année de ſon Pontificat, qui répond à l'année de J. C. 1254. L'un étoit adreſſé au Recteur & aux autres Chefs de l'Univerſité, leur enjoignant, par autorité Apoſtolique, de rétablir les Profeſſeurs des deux Ordres dans les droits & dans les honneurs

Du Boul. p. 254

l'AN 1255. & plus haut.

dont ils les avoient dépouillés. L'autre pouvoit ne passer que pour une exhortation à toute l'Université de traiter ces Religieux avec un esprit de paix & de charité ; si le Pape n'eût ajouté le terme de commandement exprès. Il commit en même-temps les Evêques de Senlis & d'Evreux pour veiller à l'éxécution. De plus, il défendit de rien innover jusqu'à la Fête de l'Assomption de la même année, évoqua l'affaire au saint Siége, & ordonna d'envoyer des Députés à Rome de part & d'autre.

Les deux Prélats, Jean d'Aubergenville, Evêque d'Evreux, & Robert de la Houssaye, Evêque de Senlis, parurent aux Dominicains procéder un peu lentement dans leur commission. Le Doyen de l'Eglise de Paris, nommé Lucas, à qui le Pape fut apparemment sollicité de la transporter, les servit plus vîte & plus à leur gré ; mais ce ne fut pas sans exciter contre lui bien des murmures. Il passa pour partisan outré des Dominicains, plutôt que pour médiateur. On dit que, pour les admettre au Corps de l'Université, il allégua un Acte, qu'il fut ensuite contraint de désavouer à titre de faux ou de surprise : simplicité ou imprudence inexcusable dans la fonction dont il étoit chargé. Tous les mouvemens qu'il se donna ne produisirent donc qu'un très-mauvais effet. Il parla fort haut contre les réfractaires, & l'on s'en moqua : il multiplia les suspenses, & l'on recourut à l'appel. Mais l'Université ne compta pas assez sur la faveur de la Cour de Rome pour ne se pas ménager d'autres protecteurs. Elle en chercha parmi les Evêques du Royaume ; & ce

fut le but de la grande Lettre, où elle leur rend compte de ses chagrins contre les Dominicains. L'Acte fut lû & approuvé dans une Assemblée générale à Saint Julien le Pauvre, l'an 1254.

L'AN 1255. & plus haut.

Ce monument est produit sous un nom respectable, & dans une forme juridique, quoiqu'il ne s'écarte pas beaucoup de la licence & de l'acrimonie d'un Libelle. La jalousie du Corps se montroit dans celui-ci fort à découvert, au milieu de quelques traits échappés en faveur des Dominicains, mais que l'on sentoit artificieusement ménagés pour faire valoir les invectives. Si les Docteurs étoient à plaindre, que des gens qu'ils regardoient comme étrangers vinssent malgré eux partager des Chaires qu'ils avoient occupées seuls, il ne s'ensuivoit pas qu'il fût juste de les décrier sur des points essentiels, tandis que l'Eglise leur faisoit l'honneur de les employer.

Ibid. p. 255. & seq.

Cette Lettre avoit beau rappeller aux Evêques, qu'ayant été eux-mêmes enfans de l'Université, ils devoient par reconnoissance compatir à son oppression. Tous ces Prélats ne convenoient pas que l'oppression fût aussi réelle qu'on le disoit; & plusieurs d'entr'eux avoient sur les Religieux Mendians des sentimens fort différens de ceux qu'elle tâchoit de leur inspirer.

Une partie de l'Episcopat entra plus aisément dans quelques autres griefs, dont les Docteurs, commis pour attaquer les Dominicains, & en général les Religieux Mendians, faisoient grand bruit dans le Public. Les reproches de l'Université sur l'usurpation

l'AN 1255. & plus haut.

des Chaires étoit bientôt épuisé. Cet article a pourtant quelque chose d'assez curieux : nous apprenons par-là qu'il y avoit douze Chaires de Théologie, dont trois étoient occupées par les Chanoines de Paris (ce qui ne plaisoit guère à l'Université) & deux par les Jacobins (ce qui la fâchoit encore davantage.) » Que restera-t-il, disoit-elle, si les six Colléges » de Réguliers, sçavoir, Clairvaux, Prémontré, le » Val des Ecoliers, les Trinitaires, outre les Freres » Prêcheurs & les Mineurs, s'avisent de vouloir » avoir double Chaire comme les Freres Prêcheurs? « Mais l'Université espéra plus de succès, en attaquant ces derniers sur les parties du Ministere sacré, où ils se disoient appellés par état ; mais qu'ils n'exerçoient jamais sans beaucoup de contradiction de la part des Curés, & des autres Ecclésiastiques Séculiers employés au salut des ames. Les oppositions n'avoient été faites jusques-là qu'au nom de quelques particuliers, rarement poussées avec un dessein suivi, & presque toujours abandonnées par respect pour le saint Siége.

La Cause entre les mains de l'Université en Corps, fut prise avec la vigueur d'une cause de Parti ; & les Mémoires qu'elle répandit firent impression. Sans parler encore de leurs principaux Auteurs, dont nous parlerons plus bas, il est certain (dit du Boulai) que plusieurs Evêques approuverent les plaintes de l'Université, particulierement sur la Mission extraordinaire & les Priviléges. Les Théologiens en écrivirent au Pape par leur Députés. C'est à quoi l'on crut devoir attribuer le changement qui parut

Ibid. p. 268.

dans l'esprit d'Innocent IV. touchant les pouvoirs accordés anciennement aux Religieux Mendians. Ils en jouïssoient sans aucun scrupule, lorsqu'à la fin de l'année 1254. ce Pape, peu avant sa mort, publia une Bulle, ou révocative, ou limitative, ou explicative des graces qu'ils avoient reçues par rapport à leurs fonctions dans le Ministere saint. Ce fut pour eux une de ces plaies difficiles à adoucir par les tempérammens qu'on y apporta. Quelque tour que le Pape eût pris, & quelque tendresse qu'il leur témoignât, il ne cachoit pas les mouvemens qu'on s'étoit donnés pour obtenir cette démarche. On ne se lassoit point, disoit-il, de lui représenter, que plusieurs d'entr'eux abusoient de leurs Priviléges, & alloient bien loin au-delà des bornes où ils devoient se renfermer à l'égard des propres Prêtres. Il alléguoit le danger des absolutions qu'ils donnoient, n'étant point en place pour connoître les Pénitens qui s'adressoient à eux: c'étoient, dit-il, des griefs qu'il ne pouvoit pas se dispenser d'écouter, & qui excitoient autour de lui une infinité de clameurs. Voulant donc obvier aux inconvéniens, sans rien introduire, continue-t-il, qui pût passer pour innovation, ou tourner à la charge des Réguliers; voici ce qu'il leur intime par forme de précepte: de ne point recevoir indifféremment les Dimanches & les Fêtes, dans leurs Eglises ou Oratoires, pour y assister aux divins Offices, ceux qui n'étoient pas de leur dépendance en qualité de Paroissiens: de ne leur point administrer le Sacrement de Pénitence sans la permission de leur propre Prêtre: de ne point

L'AN 1255. & plus haut.
Bul. ibid. p. 270. *& ap. Rain.* 1254. *n.* 70.

L'AN 1255. & plus haut.

avoir de prédications chez eux en un temps ou à une heure qui pût détourner les Fidelles des Messes solemnelles, où ils ont obligation de se trouver : de ne point prêcher en d'autres Eglises, s'ils n'y sont invités par ceux qui en ont la charge, ou s'ils n'en ont obtenu l'agrément : de s'observer sur-tout à cet égard, lorsque l'Evêque même prêche & instruit son peuple, ou qu'il en laisse la commission à quelque autre. Pour les honoraires qui revenoient quelfois de la sépulture qu'on avoit droit de choisir dans les Monasteres, il leur ordonne d'en remettre, ou la moitié, ou le tiers, ou le quart, soit à l'Evêque, soit au Curé, selon l'usage des lieux. » Ce fut, disent les partisans de l'Université, le sentiment » d'une mort prochaine, & la crainte des jugemens » de Dieu, qui firent changer de maximes & de » style au Pape Innocent sur les Priviléges qu'il » avoit accordés aux Réguliers. « En effet il mourut à Naples dans ces circonstances, le 7. de Décembre 1254. & la Bulle est datée du 21. de Novembre.

Mort du Pape Innocent IV.

Thom. Cantiprat l. 2. ap. c. 10. n. 21.

Les Réguliers de leur côté regarderent cette mort comme une punition divine. Tant il est vrai que dans tout il arrive assez ordinairement, que chacun se mêle de régler les desseins du Ciel sur ses intérêts & sur ses inclinations. Quoi qu'il en soit des sentimens des Réguliers sur la mort d'Innocent IV. les plus sensés de leurs Ecrivains ne lui ont pas refusé des éloges légitimes : ils sont même convenus, qu'un zele moins circonspect qu'il n'auroit dû l'être dans quelques-uns de leurs Confreres, pouvoit avoir donné lieu à ce changement. Du reste, ajoutent-ils, c'étoit un

un Pontife digne des plus grands éloges, courageux défenseur de l'autorité de l'Eglise, instruit des Regles du bon gouvernement, & sçachant les appliquer avec sagesse, plein de piété & d'un esprit très-cultivé. Quelques Historiens ses compatriotes le jugeoient si nécessaire aux besoins de l'Eglise, qu'ils le mettoient, en le pleurant, au nombre de ceux dont l'on a dit, qu'ils devroient, ou ne jamais naître, ou ne jamais mourir. On ne dissimule point que l'amour de ses proches n'eût souvent altéré les principes de vertu répandus dans le reste de sa conduite. On rapporte même que les vues de fortune qu'il avoit sur un parent, qu'il vit contre son gré s'engager dans l'ordre de Saint Dominique, ne contribuerent pas peu à l'indisposer contre les Dominicains. C'est de Wading que nous tenons ce trait. Le même Auteur ajoute, qu'Innocent voulut bâtir, en faveur d'un de ses proches, un palais en forme de citadelle dans un des quartiers les plus élevés de Gênes, & que, comme il falloit pour cela faire reculer les Jacobins, ils entrerent dans le complot des Génois, qui, craignant la domination d'un homme lié au Pape par le sang, s'opposerent à ce projet.

L'AN 1255. & plus haut.

Hist. Genuens. ap. Spond. 1254. *n.* 5.

Vading. t. 2. *p.* 66.

Quant à l'affaire des Mendians, les choses changerent bien de face sous Alexandre IV. qui fut élu le 25. de Décembre, dix-sept jours après la mort d'Innocent, & couronné le 27. jour de S. Jean l'Evangeliste. Le Cardinal Raynald (c'étoit son nom) étoit de la Maison des Comtes de Segni, neveu de Gregoire IX. Le nouveau Pape se montra bientôt un ardent protecteur des Religieux de Saint François, qui n'a-

Alexandre IV. Pape.
Rain. 1254. *n.* 1. *& seq.*

voient alors qu'une même cause avec ceux de Saint Dominique. Alexandre, après avoir annoncé sa promotion aux Souverains & aux Prélats, écrivit aussi à ces deux Ordres chéris, les premiers jours d'après son exaltation. Ce ne fut qu'une Lettre de bienveillance pour se recommander à leurs prieres; mais elle fut bientôt suivie d'une Déclaration authentique, adressée aux Archevêques & Evêques, & à toutes les personnes en place dans l'Eglise. C'est une Bulle datée du dernier de Décembre 1254. Elle révoque, comme subreptice & insolite pour la forme, la Bulle d'Innocent IV. & remet les Religieux en possession des Priviléges qu'elle leur avoit ôtés. » Il » n'est pas sans exemple, dit Alexandre, qu'on re- » vienne sur des Reglemens qu'on n'a eu d'abord, ni » le loisir, ni la commodité de peser avec assez d'at- » tention & de délibération. « C'est pourquoi, s'étant proposé d'examiner plus à fond tout ce que le saint Siége devoit d'égards aux besoins & aux intérêts de l'Eglise, touchant les matieres contenues dans la derniere Bulle, il la révoque totalement, & ne lui laisse, non-plus qu'aux Actes émanés en conséquence, ni autorité ni vigueur.

Vading. t. 2. p. 81.

Du Boul. t. 3. p. 273. Vading. regest. p. 18.

L'Université dès-lors dut bien sentir, que l'amitié d'Alexandre pour les Réguliers n'en demeureroit pas là. Cette révocation ne fut en effet qu'un préliminaire de la fameuse Bulle, *Quasi lignum vitæ*, publiée un peu plus de trois mois après, le 14 d'Avril 1255. Elle étoit très-honorable à l'Université entiere; mais en même-temps extrêmement mortifiante pour ceux de ce Corps, qui avoient entrepris

Du Boulai p. 282. Vad. p. 97.

d'éloigner les Dominicains, tant Maîtres qu'Etudians. Le Pape y portoit généralement la parole à tous les membres dont elle étoit composée; & sous la double idée de l'arbre de vie qui avoit été planté dans le Paradis terrestre, & de la Lampe qui demeuroit toujours allumée dans le Sanctuaire, il donnoit des éloges magnifiques à cette sage & sçavante Ecole. Il déclaroit que sa principale attention seroit d'entretenir & de perpétuer les biens que l'union de divers membres de cette Compagnie produisoit dans l'Eglise. De-là passant aux funestes causes, & aux tristes effets de la division entre les Docteurs séculiers & les Professeurs Dominicains, il exposoit très-exactement & par ordre les différentes démarches faites de part & d'autre, durant le Pontificat d'Innocent IV. jusqu'à sa mort. Il rappelloit les mesures prises par Innocent pour obvier au scandale, l'inutilité des peines que les Evêques de Senlis & d'Evreux s'étoient données à ce sujet selon ses intentions; enfin l'état où lui-même avoit trouvé l'affaire, lorsqu'en qualité de son successeur au Siége Apostolique, & en vertu de la commission qu'en avoient des Procureurs qui représentoient les Parties, il s'étoit vû en état de porter une Sentence définitive. Il approuvoit donc quelques-uns des Statuts dressés par l'Université dans le cours de ses démêlés avec les Dominicains; mais il jugeoit bon d'en modérer d'autres, selon l'esprit de la Constitution de Gregoire IX. regardée depuis plus de vingt ans comme Loi dans l'Université de Paris.

L'AN 1255.

Ce monument lui étoit si favorable, & elle s'en étoit

L'AN 1255.

ſi ſouvent prévalue ſur pluſieurs points, qu'elle ne pouvoit raiſonnablement ſe plaindre qu'Alexandre en fît la baſe de ſa déciſion. Elle s'en étoit écartée néanmoins dans le Decret qui reſtraignoit toute Communauté réguliere à ne pouvoir occuper deux Chaires de Théologie ensemble. Car, entre les droits que la Conſtitution de Gregoire reconnoiſſoit attachés à la dignité de Chancelier, elle lui laiſſoit libre le choix & le nombre de Profeſſeurs, pourvu qu'il n'en choisît que de dignes, & s'en remettoit ſur cet article à ſon jugement & à ſa conſcience. » Or (reprenoit Alexandre) nous ne prétendons point que le Chancelier perde en aucune ſorte la puiſſance dont il a joui jusqu'ici, ni que, de quelques Sujets qu'il rempliſſe les Chaires, ſoit Séculiers, ſoit Réguliers, il demeure moins maître d'y nommer ceux qu'il verra convenables, en obſervant les conditions preſcrites par le Pape Grégoire.» Alexandre ajoutoit à ces conditions, qu'il devoit encore avoir particulierement égard à l'état & au beſoin de l'Egliſe entiere, & au ſalut des peuples, ſelon qu'il y ſeroit porté par le mérite des Poſtulans, & par l'eſpérance du bien que les conjonctures permettroient d'en attendre. Ce n'étoit là qu'un mot inſéré ſans conſéquence, à ce qu'il paroiſſoit; mais un mot très-propre à faire ſentir combien il ſeroit avantageux à l'Univerſité de ne pas s'obſtiner ſur ſon Decret, qui fermoit la porte à tant d'excellens Docteurs, que les Communautés Régulieres pouvoient lui fournir. Les Statuts qu'Alexandre approuvoit avoient cependant beſoin de quelque explication, qui corrigeât ou prévînt l'a-

bus; & il donnoit cette explication avec beaucoup de ménagement. Pour ce qui concerne la possession où l'Université s'étoit mise de cesser les Leçons, & dont elle s'étoit montrée si jalouse, il confirmoit le Statut de Gregoire IX. dans le cas où, toutes les Facultés étant assemblées, les deux tiers de chaque Faculté opineroient à la cessation. L'AN 1255.

Il ne restoit plus qu'à terminer la cause personnelle des deux Professeurs Dominicains que l'Université avoit exclus; sçavoir, Bonhomme & Elie. La Bulle les rétablissoit, révoquoit & cassoit toutes les Sentences de privation, de séparation, & semblables Actes allégués contre eux; & recommandoit instamment aux Docteurs séculiers, leur ordonnoit même de vivre à leur égard dans une société paisible & charitable.

Les Enfans de Saint Dominique, & ceux de Saint François, se suivoient en tout de fort près. Les premiers n'eurent pas plutôt été introduits dans l'Université de Paris, pour y enseigner les saintes Lettres, que les Franciscains s'empresserent de répondre à l'empressement du Public, qui desiroit de les voir occupés aux mêmes fonctions. *Dubois t. 2. p. 391.*

Ils avoient reçu parmi eux un sujet éminent, Alexandre de Halés, Anglois de naissance, & d'une grande réputation dans les Ecoles, avant qu'il se fût retiré du monde. C'étoit un jeune homme, qui joignoit une piété admirable à un génie supérieur, faisant sur-tout profession d'un dévouement singulier à la Mere de Dieu, jusqu'à s'être engagé par promesse à ne jamais rien refuser de ce qu'on lui de-

L'AN 1255. manderoit en son nom. De si heureuses dispositions lui avoient donné des relations fort étroites avec les Freres Mineurs qui demeuroient à Paris, & qui y vivoient très durement, ainsi que par-tout ailleurs. Un de ces bons Religieux l'ayant abordé un jour, » Vous voilà, lui dit-il, dans la situation la plus » riante où puisse aspirer un homme de Lettres. On » vous révere, on vous comble d'éloges; mais, après » tout, cela passe, & c'est au Ciel que vous devez » tendre. Croyez-vous en avoir bien pris la route? » L'avez-vous prise au moins assez sûre pour ne pas » craindre les obstacles qui vous environnent, tant » que vous n'avez pas renoncé à toute relation avec » le monde & avec la chair. « Ces paroles rendirent d'abord Alexandre de Hales fort pensif, & il parut les goûter. » Considérez votre état & le mien, pour-» suivit le Disciple de Saint François; cette différen-» ce ne vous touche-t'elle pas? Les honneurs & les » richesses que vous possédez d'une part, & de l'au-» tre l'abjection & la pauvreté où je vis ont certai-» nement un terme qui ne sçauroit être le même. » Permettez-moi de sçavoir de vous ce que vous en » jugez selon l'Evangile. « A mesure que le Franciscain parloit, il s'apercevoit de l'impression qu'il faisoit sur le Docteur, & il ne désespéra pas d'en pouvoir obtenir ce qu'il avoit été assez hardi pour lui proposer. » Si le parti que j'ai pris, lui dit-il, est » incontestablement le plus sage, qui vous empê-» che de le prendre aussi? La démarche doit vous » coûter un peu d'effort: ne me le refusez pas, je » vous conjure: c'est pour le plus cher de vos inté-

» rêts, c'eſt au nom de la B. Vierge, à qui vous ne » refuſez rien, que je vous le demande. « A ce mot le jeune homme ne put réſiſter. Reçu au nombre des Freres Mineurs, il fut appliqué, après le temps des épreuves, à reprendre, pour les Etudians qu'ils avoient à Paris, les Leçons de Théologie qu'il venoit de profeſſer dans les Ecoles publiques. Il y conſerva la qualité de Docteur, & il la ſoutint avec tant d'éclat, que dans l'Univerſité même on le ſollicitoit de la tranſmettre après lui à quelqu'un de ſes Diſciples. Il choiſit Jean de la Rochelle, qui fut ſon ſucceſſeur pour l'Ecole intérieure du Couvent. Saint Bonaventure occupa la même place en 1256. L'AN 1255.

Quoiqu'il ne ſoit fait de mention expreſſe dans la Bulle que des deux Profeſſeurs Dominicains, on connoît par les ſuites, que la grace s'étendit en même temps ſur l'Ordre de Saint François; mais on ne démêle pas exactement à quel titre. Dès l'année précédente le Gardien des Cordeliers de Paris s'étoit joint au Prieur des Dominicains, qui ſe rendoit à Rome, comme n'ayant enſemble qu'une cauſe commune à pourſuivre. Il eſt vrai qu'à quelques incidens près l'Univerſité en vouloit également aux deux Ordres.

En même temps que le Pape envoya ſa Bulle en France, il commit deux Evêques pour veiller à l'éxécution; ſçavoir, Guillaume de Buſſi, Evêque d'Orléans, revenu depuis peu de la Croiſade, où il étoit allé avec Saint Louis, & Gui de Mellot, Evêque d'Auxerre. La Bulle, qu'il leur fit remetre, étoit accompagnée de deux Lettres: l'une aux Evêques *Du Boul. p. 286.*

L'AN 1255.

mêmes, à qui il donnoit pouvoir d'employer contre les Réfractaires jusqu'aux Censures Ecclésiastiques, sans égard à l'appel, si on l'opposoit. L'autre étoit adressée aux Docteurs de la Faculté de Théologie, à qui le Pape marquoit les principaux points contenus dans la Bulle, leur intimant d'y déférer dans l'espace de quinze jours après la réception, & soumettant quiconque n'auroit pas acquiescé à la peine de suspense d'Offices & de Bénéfices, jusqu'à une pleine satisfaction.

L'Université s'étoit trop applaudie de l'avantage remporté sur les Réguliers sous Innocent, pour n'être pas consternée à son tour de la Bulle d'Alexandre. Toutes les anciennes plaies se renouvellerent à cette lecture. Le premier dépit de ceux à qui on en fit part alla nettement à refuser d'obéir. » Nous » obliger à recevoir des Etrangers parmi-nous (s'écrierent-ils) c'est nous faire une violence mani- » feste ; beaucoup plus, si l'on prétend réunir contre » notre gré des institutions & des mœurs si diffé- » rentes. « Les deux Evêques, témoins de l'emportement des Docteurs, essayerent de les adoucir ; mais quand ils virent que les remontrances aigrissoient le mal, & qu'on ne parloit que d'abandonner les Classes plutôt que de les partager avec les Dominicains, ils lancerent l'Excommunication sur tout le Corps de l'Université. Sa répugnance à consentir au mêlange qu'on exigeoit d'elle devint si forte, qu'elle se résolut aux dernieres extrémités, plutôt que d'obéir, le Corps entier dût-il se dissoudre. Les plus animés s'y déterminerent ; & ce fut là l'unique fruit

de

de plusieurs longues délibérations. Après que les deux Evêques eurent fulminé les Censures, » Le Pape (dirent les Docteurs Séculiers) peut suivre sa » bonne volonté en faveur des Dominicains; nous » n'y prendrons point de part. Que sa Sainteté livre aux Mendians toutes les Chaires : nous nous » retirons; & ne faisant plus désormais de Société, » nous n'aurons plus désormais, ni ordre à recevoir, » ni peine Canonique à appréhender, comme mem» bres d'un Corps qui n'existera plus. « Ils publierent sur cela un Mémoire, composé de sept articles, pour montrer qu'on ne pouvoit les contraindre à admettre parmi eux les Dominicains.

L'AN 1255.

I. Parce qu'une pareille Société devoit être volontaire & gratuite, comme toute Société.

Du Boul. t. 3. p. 287.

II. Parce que dans celle qu'on leur demandoit, ils avoient déja éprouvé qu'elle leur étoit périlleuse & dommageable.

III. Parce que la différence & l'incompatibilité des professions la rendoient absolument impossible.

IV. Parce que, selon Saint Paul, ils devoient plutôt éviter, qu'ils n'étoient autorisés à fréquenter des gens qui devenoient pour eux des causes de dissention, & des pierres de scandale; ce qu'ils expliquoient par cette horrible glose » gens flatteurs, mé» disans, séducteurs, dont le Dieu étoit leur ventre, » & le langage hypocrite un piége frauduleusement » dressé à l'innocence des mœurs.

» V. Parce que nous craignons (disoient-ils) qu'ils » ne soient les faux Prophetes prédits dans l'Ecriture,

l'AN 1255. » puisque n'étant ni Evêques, ni Curés, ni Députés en
» leur nom, ni revêtus d'aucun pouvoir extraordinaire
» qui témoigne l'autorité de leur Mission, ils n'en exer-
» cent pas moins le Ministere de la parole. «

La sixieme & septieme raison portoient également sur des applications du Texte saint.

Comme les Vacances approchoient, les Professeurs jouïrent de la liberté que ce temps leur laissoit, pour donner à leur éloignement de Paris un air de vengeance, ou une apparence de fermeté dans leur résolution. Plusieurs se retirerent, comme pour ne pas revenir à la Saint Remy. Ceux qui se trouverent à Paris, jugerent aisément que leur situation n'étoit pas de nature à être permanente. L'Université avoit dit qu'elle appelleroit au Pape du procédé des deux Evêques; mais on ne voit qu'un Appel verbal, sans aucune formalité juridique. Il ne fut point notifié à Rome. Les Opposans, qui étoient de retour, firent un pas plus avant. Ils se déterminerent à envoyer des Députés à Alexandre, pour lui représenter leur état; & à ce dessein ils les chargerent d'une Lettre, où ils se désignoient sous ce titre : *Restes dispersés de l'ancienne Université de Paris*. Leur affliction y étoit peinte par des traits assez intéressans pour toucher; mais ils n'avoient pû se défaire d'un style aigre, & de l'habitude qu'ils avoient prise de tourner tout en invectives contre les Dominicains. Ils traitoient la Bulle du Pape de piece supposée ou extorquée par artifice. Ils accusoient de violence & de passion les Evêques d'Orléans & d'Auxerre, qui avoient déféré à ses volontés. Enfin, pour anéantir les Censu-

res, ils disoient, qu'elles ne tomboient plus que sur un phantome, puisqu'ils avoient renoncé aux droits, & même au nom d'Université. L'AN 1255.

Il n'y eut rien en quoi les Auteurs de la Lettre s'exposassent à encourir plus la disgrace du Pape, que la défense qu'ils entreprenoient du Docteur de Saint-Amour.

C'étoit un homme de réputation dans l'Université de Paris, qui sçavoit beaucoup & vivoit régulierement; mais un de ces gens de bien d'une imagination forte, faciles à se faire un sujet d'aversion de ce qui choque ou contredit leurs idées, & à se justifier leur animosité sous toutes les couleurs que leur esprit & leur probité même leur fournissent. Depuis long-temps il avoit conçu une animosité très-vive & très-opiniâtre contre les Réguliers. Les contestations de l'Université avec les Dominicains l'avoient accrue, & il la nourrissoit de toutes les applications que l'Ecriture mal expliquée & mal entendue lui suggéroit de plus propre à la fomenter dans les esprits. Comme au mérite de Professeur en Théologie il joignoit celui de Prédicateur, il avoit souvent lieu de glisser ses sentimens dans le cœur de ses Auditeurs, soit dans l'Ecole, soit dans la Chaire. Il étoit difficile, que revenant si souvent aux satyres & aux déclamations contre les Réguliers, il ne s'échappât contre les personnes qui les honoroient de leur protection. Il en fut accusé en effet par rapport au Pape & au Roi; mais ce n'étoit qu'une présomption.

Le Roi cependant, sur les plaintes d'un Nonce, appellé Grégoire, qui passoit par Paris, avoit voulu

L'AN 1255.

que le fait fût régulierement déféré & éclairci devant l'Evêque de Paris, Renaud de Corbeil. L'éclairciſſement ne devoit pas coûter beaucoup, ſi l'accuſation étoit fondée : car il s'agiſſoit d'un Ecrit diffamatoire, lû ou déclamé (diſoit-on) par Saint-Amour en pleine ſéance dans une aſſemblée de l'Univerſité. Il ne ſe préſenta néanmoins au Tribunal de l'Evêque, ni dénonciateur, ni témoin, quand Saint-Amour y comparut. Le Nonce lui-même avoit manqué de preuves pour ſoutenir ſes plaintes à l'Evêque & au Roi, & s'étoit retiré de Paris, par où véritablement il ne faiſoit que paſſer. Saint-Amour, enhardi par le cours que prit la procédure, avoit offert de vérifier ſon innocence par le témoignage de quatre mille Clercs. Ç'en étoit pour ſa décharge plus que n'en demandoit Renaud de Corbeil, juge modéré, qui ne cherchoit qu'à faire tomber ces brouilleries. Les Auteurs de la Lettre au Pape profiterent d'une iſſue ſi heureuſe en faveur du plus accrédité de leurs défenſeurs, devenu l'idole de l'Univerſité ; quoiqu'il ne fût pas toujours ſi facile de le ſauver des écarts où il donnoit ſouvent. Ils finirent la Lettre par ſe remettre à la clémence du Saint Pere, le ſuppliant de déclarer nulle & invalide l'excommunication portée contre eux par les deux Prélats Commiſſaires, & de rétablir le Corps dans l'ancien état où il ſe trouvoit au temps de ſon exaltation, ſauve en tout la liberté de l'Egliſe de Paris.

Enfin, pour revenir à leur premier but, ils repréſenterent, que l'aggrégation des Réguliers leur paroiſſoit une innovation impraticable, & une ſervi-

tude à laquelle on ne pouvoit prétendre de les assujétir, sans agir contre Dieu & contre les Canons: qu'ils étoient prêts de le prouver dans un Concile, soit général, soit provinçial; prêts encore, si sa Sainteté persistoit à ne les point écouter, à quitter la France pour se transporter ailleurs; ou, en cas que le Pape le défendît, à se retirer tous chez eux, pour y jouïr de la liberté que la nature ne refuse à personne. Il en arriveroit alors, ce qu'à Dieu ne plaise (continuoient-ils) que la malédiction prédite par Isaïe ne seroit pas loin de s'acomplir dans l'Eglise: *Aveuglez le cœur de ce Peuple, appésantissez ses oreilles, & fermez ses yeux;* puisque les principes de la science venant à manquer, les sentinelles d'Israël manqueroient bientôt, ou ne deviendroient plus que des Chiens muets, incapables de s'opposer à l'impiété & à l'Hérésie. » Nous vous conjurons donc, « saint Pere, de ne pas tenir davantage nos ames en » suspens; mais de nous accorder incessamment » une réponse qui nous tire d'inquiétude, & nous » donne sans délai la commodité de pourvoir à ce » qui nous convient: autrement vous verrez notre » Ecole tout-à-fait dissipée, & perdue sans ressour» ce. « La Lettre est datée du second d'Octobre 1255.

Isai. 6. 10.

Cependant le Pape, instruit de ce qui se passoit à Paris, soit par les Freres Prêcheurs, soit d'ailleurs, écrivit trois ou quatre Lettres vers le milieu & sur la fin de Décembre, dans lesquelles, loin de se relâcher en rien de son indignation contre l'Université, il pressoit de plus en plus l'obéissance précise &

L'AN 1255.

ſans gloſe à ſa Bulle *Quaſi lignum*. Il y en avoit une au Chancelier de Sainte Genevieve, pour lui défendre de recevoir aucun Profeſſeur de Théologie qui ne fût prêt de garder ſon Reglement. Il y en avoit pour les Evêques d'Orléans & d'Auxerre, pour les preſſer d'excommunier tous ceux qui refuſeroient d'admettre dans leur Société les Dominicains. Celles-ci furent bientôt ſuivies d'autres Lettres aux mêmes, pour leur ordonner de ſuſpendre d'Office & de Bénéfice Guillaume de Saint-Amour, & les autres principaux oppoſans, ſi dans l'eſpace de quinze jours ils ne faiſoient rentrer dans le ſein de l'Univerſité les deux Profeſſeurs Jacobins, Bonhomme & Hélie. Sur cela les Evêques Commiſſaires, après des informations ſecrettes, ſuivant les vues du Pape, vérifierent que les plus coupables, avec Saint-Amour, étoient Eudes de Douai, Nicolas, Doyen de Bar-ſur-Aube, & Chrétien de Beauvais, tous renommés dans les Ecoles; où ils rempliſſoient les places les plus diſtinguées. On réſolut de faire tomber l'orage ſur eux, comme ſur les Chefs de la diviſion.

Quant à Saint-Amour, quoique ſon habileté & ſon crédit le tiraſſent ordinairement d'affaire dans les accuſations intentées contre lui, il trouvoit quelquefois en ſon chemin des adverſaires, qu'on ne pouvoit guère ſoupçonner de prendre à la légere le parti des Dominicains & des Franciſcains. Tel fut Pierre de Lamballe, Archevêque de Tours, qui prêchant alors à la Cour prit un jour hautement la défenſe des Réguliers en Chaire, contre quelques

Du Boul. p. 294.

propoſitions qu'on accuſoit Saint-Amour d'avoir prêchées contr'eux. Cependant le Docteur attaqué ne ſe déconcerta pas. Dès le Dimanche ſuivant, comme il prêchoit dans l'Egliſe des Saints Innocens, il rapporta les propoſitions telles qu'on les lui imputoit, en demandant à ſes Auditeurs, s'ils lui avoient rien entendu dire de pareil. Apparemment qu'il avoit donné à ces propoſitions un tour moins odieux qu'on ne prétendoit. Quoi qu'il en ſoit, il obtint une atteſtation de ſon Auditoire, que depuis un an qu'ils le ſuivoient dans cette Egliſe, on n'avoit rien entendu de ſemblable. Il nous l'apprend lui-même par ſes réponſes aux objections. Mais il eſt vrai que ſon propre aveu fait voir que la maniere dont il ſe diſculpa, n'étoit pas tout-à-fait irrépréhenſible, n'ý eût-il que le contraſte malin qu'il fit entre l'autorité de l'Ecriture, qu'il ſe faiſoit fort de produire les Livres à la main, & la mitre avec l'anneau paſtoral qu'il n'avoit pas pour être cru. Il avoue de plus, qu'il avoit parlé & prêché ſur les *périls des derniers temps*. Nous verrons bientôt que c'étoit là juſtement le titre du Livre contre les Mendians, lequel fit tant de bruit à Rome & en France. L'AN 1255.

Dans le même Sermon il nia poſitivement qu'il eût enſeigné ou prêché ce qu'on lui imputoit en particulier; ſçavoir, que l'état de Mendiant fût un état de péché mortel, pour quiconque avoit la force de travailler des mains, quand même il ſeroit prédicateur; ajoutant, diſoit-on, au ſujet des Freres Prêcheurs & des Mineurs, que s'ils avoient le Privilége de mendier, ce n'étoit pas ſon affaire; mais qu'il

l'An 1255.

soutenoit hardiment, qu'il y avoit péché mortel à demander ou à accorder un pareil privilége, qui violoit formellement le précepte de Saint Paul. C'étoit pour défendre le privilége des Mendians que l'Archevêque avoit prêché à la Cour.

Saint Louis durant ces troubles étoit partagé entre l'intérêt qu'il prenoit comme Roi à entretenir l'Université de Paris dans un état florissant, & l'affection particuliere qu'il portoit aux Religieux Mendians. Le plus grand nombre des Evêques du Royaume étant assez généralement dans les mêmes dispositions, il crut devoir profiter de l'occasion d'un Concile qu'on alloit tenir à Paris, pour essayer de moyenner un accord entre les parties contestantes.

Concile de la Province de Sens à Paris l'an 1255. *Conc. t. XI. p.* 738. *Du Boul. p.* 295.

Le sujet du Concile étoit la violence commise contre le grand Chantre de l'Eglise de Chartres, assassiné depuis peu. Il devoit être composé de quelques Evêques de la Province de Sens, parce que Chartres faisoit partie de cette Province. Ainsi, outre Henri Cornu, élevé récemment à l'Archevêché de Sens, devoient aussi s'y trouver Renaud de Corbeil, Evêque de Paris; Nicolas, de Troye; le nouvel Evêque de Meaux, Aleaume; Guillaume de Bussi, d'Orleans; & Gui de Mellot, d'Auxerre. Ces deux derniers étoient déja entrés, comme Acteurs, en connoissance du démêlé entre l'Université & les Jacobins. Ce fut peut-être la raison qui empêcha l'Assemblée de se charger par elle-même de la décision, conformément aux intentions du Roi. Elle se contenta de régler, du consentement des Parties, qu'il seroit fait choix d'arbitres, à qui elles remettroient chacune leurs prétentions.

Les

Les arbitres dont on convint furent quatre Archevêques, les plus révérés par leur piété & leur droiture dans l'Eglise Gallicane; sçavoir, Philippe Berruyer, de Bourges; Thomas de Beaumés, de Reims; Eudes Rigaud, de Rouen, qui avoit été Religieux Franciscain; & Henri Cornu, de Sens, actuellement Président du Concile de Paris. On se tenoit fort assuré qu'avec de pareils Juges il ne seroit rien décidé qui n'allât au bien de la Religion. Les Parties en furent très-satisfaites. L'AN 1255.

Les quatre Archevêques, après avoir écouté & pesé les sujets réciproques de plaintes, & avoir pris l'avis de beaucoup d'autres Prélats consultés à titre de médiateurs, donnerent conjointement leur Sentence dans la forme suivante. » Les Freres Prêcheurs » n'auront pas plus de deux Ecoles. Tous ceux de » leur Corps, Professeurs & non Professeurs, se » tiendront pour toujours séparés du Corps des Maî- » tres & des Etudians Séculiers, s'il n'arrivoit qu'il » plût aux Séculiers de les inviter & de les admettre » volontairement avec eux. Il y aura entre ceux qui » fréquenteront les Ecoles des uns & des autres la » même liberté de se voir, & la même société que » l'usage a établie parmi les Etudians. Les Maîtres » Séculiers & les Etudians attachés à leurs Ecoles ne » feront ni Ordonnance ni Statut, qui puisse em- » pêcher ou troubler cette charitable communi- » cation. Que si les Evêques trouvoient bon d'ab- » soudre les Maîtres & les Etudians Séculiers du ser- » ment qu'ils ont fait de ne point communiquer » avec les Freres, il en faudroit demeurer là : si-non,

l'AN 1255.

» les Freres enverront au Pape, afin d'obtenir ladite » absolution. Jusques-là cependant les Maîtres & » les Etudians Séculiers ne communiqueront point » avec les Etudians des Freres, par respect pour leur » serment. »

Le Texte de la convention continue, & charge les Freres de renoncer à toutes Lettres (Apostoliques) qu'ils auroient reçues, ou qu'ils recevroient dans la suite contre le présent accord. On leur demande aussi de faire révoquer les Sentences portées antérieurement contre ceux des Séculiers qui ne les recevroient pas; & en général de n'inquiéter personne, ni de souffrirque qui que ce soit fût inquiété au sujet ou en conséquence des anciennes divisions.

Les Prélats déclarerent, qu'en recommandant aux Freres de se tenir séparés des Séculiers, ils le font pour le bien de la paix, sans qu'il y ait eu aucun lieu de reproche prouvé, ni même aucune enquête à leur préjudice.

Non contens de leur rendre cette justice, ils ajoutent,que les Maîtres & Etudians Séculiers la leur rendront de même,pour ne rien faire qui leur déplaise, rien nommément qui tende à détourner les Fideles d'assister à leurs prédications, ou de choisir la sépulture dans leurs Eglises. » Les Freres (continuent-ils) » doivent avoir la même attention pour les Séculiers; » ménagemens d'autant plus justes de part & d'autre, » que c'est(disent les Prélats) sur les instances des Fre- » res, & de plusieurs des membres de l'Université & » des Nations qui la composent, que nous sommes » entrés dans cet accommodement. «

L'Acte en fut dressé le premier de Mars, l'an 1255. expirant, c'est-à-dire, en 1256. avant Pâques. Ce dernier témoignage des Prélats arbitres montre assez combien il s'en falloit qu'on dût attribuer au Corps même de l'Université, ou du moins au Corps entier, le déchaînement qu'il y avoit alors contre les Dominicains. Plusieurs suivoient l'impression qu'on leur donnoit; mais ce n'étoit pas tout le Corps qui entroit véritablement en action.

Le Pape Alexandre n'y étoit pas trompé; & quelque résistance qu'il trouvât à sa Bulle, il ne pouvoit se persuader que la résistance pût être, ni générale, ni durable. Dans l'espérance de détacher peu à peu les plus opiniâtres, il ne se rebuta point d'être obligé de frapper coup sur coup; de sorte que l'on recevoit de lui, d'un jour à l'autre, quelque nouveau Bref, avec quelque nouvelle menace propre à grossir le nombre de ceux qui obéissoient.

Sur la fin des séances tenues par les quatre Archevêques, il vint trois Brefs terribles, dont l'Histoire de l'Université reproche aux Dominicains d'avoir été les principaux Promoteurs. Le premier, adressé à Renaud de Corbeil, Evêque de Paris, est d'un style fort animé, & charge les Docteurs de plusieurs griefs, d'où le Pape conclut, qu'ils n'étoient rien moins que des enfans de paix, & des disciples de charité: ce sont ses termes. Le second s'adressoit aux Docteurs même, & les accusoit de se laisser conduire par un petit nombre de factieux, ainsi que nous venons de l'observer, sur-tout par Guillaume de Saint-Amour. Le troisieme étoit pour

L'AN 1256.

implorer la protection du Roi dans une situation si turbulente, & si contraire aux principes de piété dont il avoit toujours fait la regle de son gouvernement.

La Sentence arbitrale que les quatre Archevêques venoient de publier, & qui sembloit avoir contenté tout le monde, parut par cela même devoir aussi contenter le Pape : elle fut cause du moins qu'on ne s'inquiéta pas beaucoup des trois Brefs. Cependant cette paix, sur laquelle on comptoit, étoit plus éloignée que jamais. Les Dominicains avoient informé le Pape du Traité d'accord ; mais dans la bonne foi : jusques-là même qu'ils s'étoient mis en devoir de remplir la condition qui les obligeoit de demander la levée des Censures lancées contre les Docteurs. Alexandre, malgré cela, trouva fort mauvais ce qui s'étoit passé sur ce sujet en France, tandis que le procès étoit pendant au saint Siége. Sans faire la moindre mention des quatre Archevêques, qu'on n'ignoroit pas y avoir travaillé, il procéda directement contre l'Acte même. Il le cassa & l'annulla, avec des qualifications qui auroient été extrêmement mortifiantes pour ces Prélats, si par les motifs qu'il allégua ils n'avoient trouvé de la justice dans sa conduite, quoique dure à leur égard. Il est vrai qu'ils avoient couvert bien des fautes, qu'ils ne pouvoient pas obliger le Pape à laisser impunies : & ce fut sur ces fautes, commises la plupart avec un dessein formé d'éluder sa Bulle *Quasi lignum*, qu'il insista.

Vading. an. 1256. p. 132. n. 26.
Du Boulai p. 302.

La liberté de recourir à Rome l'instruisoit outre cela de quantité de faits touchant les dispositions des Docteurs séculiers envers les Jacobins, qui étoient tou-

jours fort maltraités : & c'est à quoi la décision des Prélats n'avoit pas tout-à-fait obvié. Le Pape rapporte quelques-uns de ces faits, qui étoient de nature à indigner les plus indifférens, & beaucoup plus à irriter un Pape protecteur déclaré des Dominicains. Les voici. Que les ennemis des Freres avoient empêché qu'on ne leur fît l'aumône, qu'on n'assistât à leurs disputes ou à leurs sermons, & qu'on ne se confessât à eux, malgré la permission du Pape, ou de l'Evêque, ou du Curé : qu'ils avoient tenté de rendre ce saint Ordre odieux & méprisable auprès des Evêques, & même du saint Siége, par des calomnies : que des Ecoliers frénétiques avoient porté les mains sur ces Religieux, & les avoient accablés de tant d'injures, qu'ils n'osoient sortir pour demander l'aumône : qu'enfin, depuis l'accommodement, ils s'étoient opposés aux Auditeurs qui vouloient se trouver aux Sermons des Freres, & au principe de Thomas d'Aquin. Telles étoient les plaintes du Pape, avec des menaces terribles, si l'on balançoit à publier sa Bulle. Ainsi, toute désagréable que fût aux quatre Archevêques, & au Royaume même, la nouvelle Bulle, désignée par ces premiers mots, *Cunctis processibus*, & datée du 27. de Juin 1256. on souffrit tranquillement que l'Evêque de Paris, à qui elle étoit adressée, songeât à l'exécuter.

L'AN 1256.

L'ordre intimé à l'Evêque étoit de traiter Guillaume de Saint-Amour & Eudes de Douai, Docteurs en Théologie, avec Nicolas de Bar-sur-Aube, & Chrétien, Chanoine de Beauvais, en gens convaincus d'avoir été les auteurs & les principaux complices des mou-

l'An 1256.

vemens ſéditieux exercés à Paris contre la Bulle *Quaſi lignum*, & de les déclarer à ce titre privés de leurs Dignités & de leurs Bénéfices. Il ôtoit à Guillaume de Saint-Amour, en particulier, la Chapelle dont il jouïſſoit en Cour Romaine. Le Pape, en cas de contravention, portoit la punition plus loin; juſqu'à ordonner que les autres Maîtres & Docteurs complices fuſſent déclarés incapables de Bénéfices, & chaſſés du Royaume de France, comme il le demandoit au Roi par une Lettre expreſſe. Il menaçoit de pareilles peines, & d'autres encore plus ſéveres, tous ceux qui n'obéiroient pas ſur le champ, après la publication. Si ceux à qui il appartenoit de conférer les Bénéfices poſſédés par les coupables, négligeoient d'y pourvoir quinze jours après la monition faite par cette Bulle, le Pape commettoit à l'Evêque même, le ſoin de les remplir de ſon autorité. En conſéquence, le Pape confirmoit tous les Actes dreſſés auparavant contre les Adverſaires des Dominicains, bien loin d'accorder aux derniers la grace qu'ils demandoient pour les Docteurs en faveur de l'accommodement. » Les Freres, dit le Pape, nous » ont ſuppliés de caſſer les Sentences encourues par » leurs perſécuteurs; nous n'écoutons point leurs » prieres, & nous déſapprouvons leur imprudent » accommodement, fait ſans conſulter le Siége » Apoſtolique. «

Livre des périls des derniers temps.

Les choſes enfin monterent à un point, qui ne permit plus à Saint Louis de garder le milieu dans lequel les conſidérations réciproques l'avoient engagé à ſe renfermer durant ces diſputes. Il n'héſita

pas à déférer lui-même au Siége Apoſtolique, par deux de ſes Clercs, le fameux Livre des *Périls des derniers temps*, auſſi-tôt qu'il en eut connoiſſance. Ce n'étoit pas tant un Ouvrage particulier, qu'une compilation ou un recueil des Satyres, dont les Chaires de Paris retentiſſoient depuis pluſieurs années contre les Réguliers. Le projet, dit-on, en avoit été conçu par un Decret de l'Univerſité, qui, remplie des préventions où l'on s'y entretenoit ſur les deux Ordres de Saint François & de Saint Dominique, ſe les étoit figurés comme extrêmement dangereux à la République Chrétienne, & avoit confié au Docteur de Saint-Amour le ſoin de mettre par écrit ce qu'elle en craignoit. Saint-Amour s'en fit une occupation ſérieuſe (dit l'Hiſtorien même de l'Univerſité) & rapportant à ce but tous les Textes qu'il ramaſſoit des Auteurs ſacrés, & des autres monumens Eccléſiaſtiques, il ſe compoſa un fonds qui lui devint fort commode dans les ſujets de morale & d'invective à laquelle il s'attachoit le plus volontiers par talent & par goût, lorſqu'il avoit à parler, ſoit aux Etudians, ſoit au Peuple. Le Livre, tel qu'il parut, ne laiſſoit guère penſer qu'on l'eût travaillé avec des intentions auſſi pures que la Préface tâchoit de le perſuader. Si les Réguliers qu'il attaquoit en frémirent, bien d'autres en furent offenſés, & trouverent que, ſous prétexte de ſuggérer les précautions néceſſaires à des maux qui n'alarmoient perſonne, il n'alloit réellement qu'à inſpirer des défiances & des ſoupçons, dont la charité du prochain, & le zele des ames devoient pour le moins ſouffrir beaucoup.

L'AN 1256.
Nang. Chron. an. 1256.

l'AN 1256.

Les mauvais ſentimens & les erreurs à part, il fut reçu du public ſur le pied d'une déclamation mordante, où l'abus des Ecritures & des Peres, pour décréditer deux Ordres en poſſeſſion du reſpect univerſel, étoit ſeul capable de révolter.

Saint Louis, toujours délicat ſur ce qui lui étoit propoſé d'une maniere à intéreſſer ſa conſcience, ne voulut pas s'engager dans des difficultés qu'il ne ſe croyoit, ni la capacité, ni l'autorité de réſoudre. Il s'en rapporta d'abord au Pape, le fit conſulter par deux de ſes Aumôniers, & lui envoya le Livre même *des Périls*, afin d'en avoir ſon avis, &, s'il le falloit, une condamnation authentique, qui arrêtât le progrès de la ſéduction.

Dès que l'Univerſité eut ſenti l'orage qui la menaçoit, & que ç'en étoit fait d'un Ouvrage qui lui étoit cher, ſi elle ne couroit à ſa défenſe, on peut dire qu'elle y ſacrifia ce qu'elle avoit de plus illuſtres Sujets, parce qu'elle n'en avoit point de plus chauds contre les Réguliers, ou de plus exercés dans la cauſe qu'elle vouloit ſuivre. Ses Députés à la Cour du Pape furent donc Guillaume de Saint-Amour même, Eudes de Douai, Nicolas de Bar-ſur-Aube, & Chrétien de Beauvais, quoique notés tous les quatre dans les Brefs, & d'une réputation à faire tout craindre pour leurs perſonnes. On y joignit le Recteur Jean de Getteville, ou Secteville, Anglois, & Jean Belin, François, Profeſſeur en Philoſophie très-renommé : mais les délibérations & les autres diſpoſitifs du voyage traînerent ſi fort en longueur, qu'ils arriverent à Anagni bien plus tard

Du Boul. p. 308. Vadin. p. 149. an. 1256.

tard qu'il ne convenoit à leurs intérêts.

L'AN 1256.

Véritablement le Pape, dès que le Livre lui eut été déféré, avoit mis les choses en voie de jugement. Les Cardinaux commis pour l'examiner, étoient Eudes de Château-Roux, Evêque de Tusculum, qui avoit accompagné Saint Louis dans sa Croisade; Jean Francioge, Bourguignon, Prêtre du titre de Saint Laurent; Hugues de Saint Cher, Dominicain, Prêtre du titre de Sainte Sabine; & Jean des Ursins, Diacre du titre de Saint Nicolas.

Vading. p. 137 Du Boul. p 310.

Les procédures néanmoins étoient allées avec assez de lenteur pour donner le temps à Humbert de Romans, cinquieme Général des Dominicains, de faire venir à Anagni, par ordre du Pape, Saint Thomas d'Aquin, qui enseignoit alors à Paris comme Licentié. S. Thomas s'y étoit rendu, & il avoit eu le loisir de composer sa sçavante Apologie de la Profession Religieuse, ou au moins de digérer ce qu'elle contient d'essentiel, pour servir de réponse au *Livre des Périls*. Son génie pénétrant lui en découvrit bientôt les endroits foibles, & le peu qu'il lui couteroit à le réfuter. On rapporte que l'ayant reçu des mains de son Général, il se recommanda aux prieres de ses Freres avant que d'en commencer la lecture; que s'étant mis ensuite en état d'en rendre compte, il ébaucha succinctement son plan de défense, & que dès le lendemain il la fit espérer, à la Communauté assemblée, aussi favorable & aussi consolante qu'elle pouvoit l'attendre de son érudition & de son zele. » Mes Freres, dit-il, confiez-» vous en Dieu, à qui nous sommes redevables de

L'AN 1256.

» notre vocation en ſon ſaint ſervice. Je l'ai lû ce » malheureux Ecrit, dont nos ennemis triomphent » trop légerement ; j'en ai trouvé les fondemens » ruineux en matiere de foi, & les autorités qui l'ap- » puyent, pleines de falſifications. C'eſt un myſtere » de menſonge, que l'eſprit de vérité me fera la » grace de confondre avec la ſolidité qui convient » à la vérité. « Le même deſſein, qui amenoit S. Thomas à Anagni, y conduiſit auſſi Albert le Grand, Religieux du même Ordre, & S. Bonaventure actuellement Général de celui des Freres Mineurs.

C'étoit ce qu'on avoit vû de plus éminent pour les ſciences à Paris depuis dix ans, de l'aveu de l'Univerſité même, qui n'en avoit pas moins perſécuté ces illuſtres Pauvres de Jeſus-Chriſt, par rapport à leur profeſſion. Avec eux étoient encore invités à parler pour la même cauſe devant le Pape, Humbert de Romans, Général des Dominicains, & Bertrand d'Aquitaine, enfant de Saint François, très-célebre auparavant dans l'Ecole de Paris, ſous le nom de *Bigle de Bayonne*.

Il eſt vrai que les Députés de l'Univerſité ne paroiſſant pas, leur abſence laiſſa le champ libre à leurs adverſaires, pour ne rien perdre de ce qu'ils avoient de forces à déployer tous enſemble contre le Livre qu'ils attaquoient. Mais l'examen que les quatre Cardinaux Commiſſaires en avoient fait, ſuffiſoit pour déterminer le Pape à le condamner. Ce Livre, après tout, s'annonçoit lui-même, & préſentoit aux moins attentifs le venin dont il étoit rempli. On y

reprit plusieurs propositions qui blessoient l'obéissance dûe au Pape & aux Evêques, quantité contre l'état de Pauvreté volontaire consacré dans l'Eglise, contre le zele du salut des ames, contre le moyen de le procurer, contre des pratiques employées avec fruit & avec édification dans les nouveaux Ordres; enfin un grand nombre d'autres, qui n'étoient propres qu'à indisposer les Fideles contre lès Mendians, qu'à tarir la source des aumônes qu'ils en recevoient, & à empêcher qu'on n'eût de commerce ni de relation avec eux. L'AN 1256.

C'en fut assez au Pape d'avoir reçu communication du sentiment des Cardinaux, & d'en avoir reconnu lui-même la justice, pour prononcer. Outre que le temps n'avoit pas manqué aux Députés de l'Université, s'ils avoient voulu sérieusement se rendre auprès de lui, il pouvoit pressentir qu'eux présens ne feroient qu'incidenter inutilement, & répandre des nuages pour faire naître des contestatious superflues. Ainsi, le 5. d'Octobre 1256. il porta sa Bulle intitulée *A tout le monde Chrétien. Urbi & Orbi.* A cela près qu'il ne traitoit pas d'hérétique le Livre qu'il censuroit, il lui donna les plus odieuses qualifications. Il se montroit d'ailleurs si zélé à en abolir la mémoire, qu'en le reprouvant & le condamnant pour toujours, dit-il, comme pervers & exécrable, il ordonne à quiconque auroit des exemplaires, de les brûler, ou d'avoir soin qu'on les brûlât incessamment, sous peine d'encourir l'excommunication huit jours après la notification de cet ordre.

Du Boul. p. 310. Vading. p. 138.

L'AN 1256. Le Pape, depuis le 5. d'Octobre que la Bulle avoit été publiée, attendit jusqu'au 17. du même mois avant que de faire expédier les Lettres qu'il écrivit en France au Roi & aux Evêques. Dans cet intervalle arriverent à Anagni quelques-uns des Députés de l'Université. Mais Saint-Amour n'étoit pas du nombre. Le procès que ces Docteurs venoient de perdre avoit deux parties ; l'une, ce que le Livre qu'ils s'étoient chargés de défendre, offroit d'injurieux aux Mendians : leur défiance sur cet article étoit vraisemblablement ce qui les avoit rendus si tardifs dans leur marche ; l'autre, les principes de discipline que l'auteur avoit avancés. Or tous ceux qui tenoient à Saint-Amour, en étoient si entêtés, qu'ils ne croyoient pas que par cet endroit il pût avoir tort. Le jugement qu'on venoit de porter les désabusa. On avoit condamné au feu l'Ouvrage peu de jours avant leur arrivée. Ils conçurent qu'il étoit bien tard de s'en plaindre. Ils se plaignirent pourtant, mais foiblement. En effet le ton, dont leurs amis même leur parlerent, reprima sans beaucoup d'effort ce qu'on jugeoit assez que le ressentiment & le dépit leur auroient inspiré, s'ils eussent été témoins de la condamnation du Livre *des Périls*. De plus ils se virent en quelque sorte à la discrétion de la Cour de Rome, qui pouvoit exiger d'eux des satisfactions mortifiantes. Ils n'étoient plus à Paris dans le sein de l'Université.

Les Cardinaux Commissaires, devant qui ils comparurent le 18. d'Octobre, loin de leur inspirer de la terreur, les écouterent tant qu'ils voulurent. La

vérité eſt qu'on les amena doucement à une retractation. Soit crainte de perdre leurs Bénéfices, ſoit repentir du paſſé, & perſuaſion intime du tort qu'ils avoient eu, ils embraſſerent avec ſoumiſſion dans tous les points, la condamnation portée par le Pape contre le *Livre des Périls des derniers temps.* Eudes de Douai & Chrétien de Beauvais en donnerent dès-lors leurs aſſurances de bouche. Mais le fracas qu'avoit cauſé dans le Public la doctrine condamnée, & l'enſorcellement qui avoit ſaiſi les eſprits, firent ſouhaiter quelque choſe de plus aux Cardinaux Hugues de S. Cher, & Jean des Urſins. Cinq jours après ils demanderent aux Docteurs retractans un Acte juridique en témoignage de leurs bonnes diſpoſitions, & ils le leur demanderent avec une circonſtance bien propre à leur adoucir le chagrin d'une pareille démarche. C'eſt qu'en effet, ils leur fourniſſoient par-là une occaſion d'entamer réguliérement une ſorte de diſpute ſur le fonds des choſes qui avoient été décidées; matiere dont les Docteurs étoient pleins, & qu'ils étoient très-fâchés de n'avoir pû développer faute de temps avant la Sentence. On leur permit donc d'y revenir par forme d'éclairciſſement. Car il n'étoit plus queſtion d'examen, de recherches, & de controverſe. S. Thomas & les autres défenſeurs des Réguliers firent face aux Docteurs. Cette ſéance néanmoins ne changea rien à la détermination déja priſe. Elle finit tranquillement, & les Docteurs donnerent ſans difficulté l'Ecrit qu'on ſouhaitoit. Ils promirent, De ſe ſoumettre à la Bulle *Quaſi lignum* : De s'em-

L'AN 1256.

Du Boul. p. 315.

L'AN 1256. ployer, autant qu'il dépendroit d'eux, à ce que les Freres Prêcheurs, & les Freres Mineurs fussent admis au Corps de l'Université, & nommément à faire recevoir au Doctorat les Freres Thomas d'Aquin, & Bonaventure : De ne participer sciemment à aucun Decret, ou à aucun engagement qui pût empêcher l'exécution de ces deux articles : De ne consentir jamais, quelque prétexte qu'on apportât, que l'Université de Paris fût rompue ou transférée dans une autre Ville, si le Pape ne le permettoit : De déclarer publiquement & sincerement, soit en Cour de Rome, soit à Paris dans leurs prédications, qu'ils rejettoient le Livre récemment condamné & ses erreurs ; reconnoissant que le Pape pouvoit envoyer par-tout des Ministres prêcher & administrer le Sacrement de Pénitence, sans le consentement des Prélats inférieurs ou des Curés ; & que les Archevêques & Evêques, dans leurs Diocèses, avoient la même autorité. Ils confessoient enfin que l'état de Mendicité, embrassée pour Jesus-Christ, étoit un état de salut & de perfection, & que l'on pouvoit y vivre d'aumônes sans travailler de ses mains, surtout si l'on s'appliquoit au ministere de la Parole de Dieu & des saintes Lettres ; qu'ils n'avoient point eu la pensée d'appliquer aux Ordres Mendians ce qui avoit été prédit des faux Prophetes & des avant-coureurs de l'Antechrist, & qu'ils ne pensoient pas qu'on dût jamais avoir lieu de le leur appliquer. Ils convenoient au contraire que c'étoient des établissemens approuvés par l'Eglise, & autorisés par la conduite miraculeuse de Dieu sur plusieurs de ces

Religieux, qui étoient reverés comme Saints après les informations canoniques. L'AN 1256.

Il paroît sûr qu'une promesse de cette nature, faite avec serment par-devant Notaire en présence de témoins respectables, & soutenue constamment, fut plutôt dictée par l'honneur & la probité, que par l'intérêt ou la crainte, comme on le publia depuis. Pour Guillaume de S. Amour, de quelque principe que procédât sa fermeté, elle fut si inébranlable, que nulle considération ni humaine ni Divine ne put le faire entrer dans la moindre composition.

Une maladie le dispensa de paroître avec ses Collegues, & de prendre part aux délibérations faites à ce sujet. Le Pape, qui ne sévissoit qu'à regret, & par devoir, le vit volontiers dans la nécessité de se justifier : il lui accorda donc le loisir nécessaire pour dresser ses défenses ; & ce furent les quatre Cardinaux, déja commis à l'examen du Livre dont il étoit présumé l'Auteur, qui composerent le Bureau. Saint-Amour avoit ce qu'il falloit pour imposer par le flux de son éloquence, & par le brillant de ses expressions. Sa hardiesse à nier ou à éluder, & l'air d'empire qu'il sçavoit prendre, étoient un piége qui ne permettoit guère d'être en garde contre la supercherie de ses défaites & l'illusion de ses raisonnemens. Mais il étoit fort médiocrement versé dans la connoissance des faits Ecclésiastiques, quoiqu'il citât beaucoup ; & il est tombé dans des bévues si visibles, que l'on rougit aujourd'hui pour ceux qui ont entrepris de le justifier. La vivacité & le feu de son imagination montroient d'ordinaire qu'il étoit

Chron. Senon. in Spicil. t. 3. in quarto p. 410.

L'AN 1256. très-peu sûr dans ce qu'il rapportoit. Il est hors de doute que des esprits du caractere de S. Thomas (car il l'avoit en tête lorsqu'il se défendit devant les Cardinaux) aussi-bien que le Général des Jacobins, Humbert, Albert le Grand & S. Bonaventure devoient extrêmement l'embarrasser. Des Mémoires de ce temps-là, que des Ecrivains postérieurs ont fidelement copiés, nous le représentent cependant comme supérieur à toutes les attaques.

Chron. Norman. ap. Duchesf.
Du Boul. p. 316. & seq.

Ibid. p. 317. Après une multitude de griefs particuliers ausquels il eut à satisfaire, voici ce qu'il exposa touchant le Livre *des Périls des derniers temps.* » Quant à ce Livre, » dit-il, que j'apprens avoir été censuré par le Pape, » & dont on m'impute l'édition, je répons qu'il a été » fait à la demande des Prélats de France, sollicités » de pourvoir aux périls qui menaçoient l'Eglise » Gallicane dans les derniers temps, suivant ce qui a » été prédit des faux Prophetes & des faux Apôtres, » que par leurs flatteries & leurs complaisances, ils » s'ouvriroient une entrée dans les Maisons. Ces Pré» lats sentoient le mal; mais parce qu'une multitu» de de distractions les empêchoit de lire là-dessus » ce que les Ecrivains & les Monumens canoniques » fournissent d'autorités, ils donnerent le soin de » les recueillir à plusieurs de nos Maîtres en Théo» logie & en Droit Canon. C'est avec eux que j'ai » eu part à ces compilations, qui ont été réunies de» puis en un seul volume. Ce volume n'a pas tou» jours conservé la même forme. Il en a changé cinq » fois successivement, selon qu'on avoit à cœur d'y » corriger, d'y ajouter, d'y retrancher, d'y fixer les » différens

p. 328.

» différens sens. Je crois que l'exemplaire qui m'en L'AN 1256.
» a été montré est de la troisieme compilation ; & je
» ne sçai s'il ne s'y seroit point glissé quelque chose
» de défectueux, par rapport au tour & à la forme,
» d'où le Pape auroit pris lieu de le condamner,
» puisqu'on m'assure qu'il n'a point eu intention de
» toucher aux témoignages de l'Ecriture Sainte. En
» ce cas, bien loin de contredire son jugement, j'y
» défere & je m'y attache en Fidele obéissant. Que
» s'il eût vû la quatrieme ou la cinquieme compila-
» tion de ces témoignages, comme ils ne contiennent
» rien qui doive offenser une ame Chrétienne, ce n'au-
» roit point été pour lui une matiere de Censure, mais
» plutôt un sujet d'approbation. Car il est remarqua-
» ble que dans ces diverses compilations on a fait gé-
» néralement profession de les soumettre toutes à la
» correction de l'Eglise, c'est-à-dire, à la correction
» du Pape & des Prélats, à qui cette autorité appar-
» tient. Les Sçavans qui y ont travaillé demeurent
» donc à couvert de tout blâme, n'étant coupables,
» ni de mauvaise volonté dans ce qu'ils ont avancé,
» ni d'opiniâtreté à soutenir ce qui leur seroit échap-
» pé par inadvertance, de désagréable au Pape. «

Voilà l'unique désaveu qu'on put arracher de Saint-Amour sur le corps du Livre condamné. Il avoit l'art, comme l'on voit, de n'en point séparer la cause de celle des Ecritures mêmes, dont il s'étoit servi, sans jamais convenir des interprétations fausses & abusives, qui en ajustoient le sens à ses idées, ou à ses préventions.

Au reste, il ne s'épargnoit pas à lui-même & aux

L'AN 1256.

compagnons de ſon travail ces ſortes d'aveux indéterminés & modeſtes en apparence, mais qui coûtent peu à l'amour propre : » Ouï, diſoit-il, j'avoue » avec S. Auguſtin, que lorſqu'on ne mérite pas » d'occuper la premiere place par ſa ſageſſe, on doit » ſe contenter de mériter la ſeconde par ſa modeſtie. » Si nous avons donné priſe à la critique dans une » de nos premieres compilations, il en eſt de poſtérieures où nous avons réparé la faute comme nous » avons pû. «

Ainſi Saint-Amour ne retractoit réellement rien en n'avouant rien de ſpécifié, en quoi il daignât reconnoître que le Livre condamné fût repréhenſible.

Quant aux endroits qui en faiſoient un libelle diffamatoire ſi injurieux aux Religieux Mendians, & ſur leſquels ils crioient le plus au ſcandale, perſonne, ſelon lui, ne pouvoit s'en offenſer, pour peu qu'on ſçût quelle porte ils avoient ouverte au dépériſſement de la Foi & des mœurs de la Chrétienté, par la publication du Livre de l'*Evangile éternel*, ou ſorti de chez eux, ou divulgué par leurs ſoins. Il prétendoit que l'Univerſité, en les décriant après cet horrible attentat commis contre Jeſus-Chriſt même, n'avoit fait que ce qu'elle avoit dû. De-là, comme s'il ne ſe fût pas agi de ſon propre Livre ſur *les Périls des derniers temps*, le Livre de l'*Evangile éternel* étoit habilement ſubſtitué dans ce qui lui reſtoit à dire pour ſe défendre, & devenoit le grand objet de ſes déclamations. L'*Evangile éternel*, étoit une eſpece de compilation des productions idéales de Joachim Abbé de Flore en Ca-

Livre de l'Evangile éternel.

labre, qui avoient tant fait raiſonner depuis cinquante ou ſoixante ans; & dont Amauri de Bene & ſes diſciples avoient tiré leurs principales erreurs au commencement du ſiecle. Une ſorte de Préface, ſous le titre d'*Introduction*, avoit ranimé & multiplié les partiſans de cet Ouvrage fanatique; & il s'étoit répandu un bruit parmi les ennemis des Religieux Mendians, que l'Introduction venoit de Jean de Parme, ancien Profeſſeur de l'Ordre des Mineurs dans l'Univerſité de Paris, & depuis Général. On lui attribuoit même l'*Evangile éternel*.

L'AN 1256.

L'Univerſité n'avoit pas manqué de ſaiſir ce qu'on en diſoit; & les humiliantes peines ſuſcitées à Jean de Parme dans ſon Ordre même, ſous le gouvernement de S. Bonaventure qui lui ſuccéda, aiderent beaucoup à l'en faire ſoupçonner. Néanmoins le ſoupçon, quoiqu'appuyé depuis par la conduite que le Saint lui-même tint à ſon égard, n'a point empêché que ſon innocence perſonnelle ne ſoit demeurée hors d'atteinte, comme nous le remarquerons encore en parlant de S. Bonaventure.

Vading. an. 1256. n. 13. & ſeq.

Le Livre de l'*Evangile éternel*, & la Préface qu'on y avoit jointe, ne juſtifierent que trop la vivacité de Saint-Amour, pour attirer ſur ces deux Ouvrages les foudres de l'Egliſe. L'Univerſité, ſous le Pontificat d'Innocent IV. les lui avoit déja déférés. Mais elle continua d'autant plus chaudement ſes pourſuites ſous Alexandre, qu'elle avoit plus d'intérêt à faire diverſion, & à l'indiſpoſer contre les Réguliers. Les Docteurs députés, collegues de Saint-Amour, en avoient reçu une commiſſion ſpéciale; &

l'An 1256. il y a apparence que ceux d'entre eux, qui se rendirent à la souscription proposée par les Cardinaux Hugues de S. Cher, & Jean des Ursins, ne l'avoient fait si aisément, qu'en vue de parvenir plutôt à leur but sur la condamnation de l'*Evangile éternel* & de l'*Introduction.* Ils comptoient avec raison de l'obtenir à un Tribunal aussi zélé contre les erreurs, que l'étoit celui d'Alexandre, quoique favorable aux Freres Mineurs. Les deux Ouvrages, dont il s'agissoit, renfermoient à la vérité des erreurs monstrueuses. En général, on y établissoit un nouvel Evangile du S. Esprit, plus parfait que celui de Jesus-Christ, qu'il devoit abroger, comme l'ancien l'avoit été; & l'on osoit avancer que ce nouvel Evangile devoit durer toujours. Nous en parlerons ailleurs plus en détail.

Du Boul. p. 330. & seqq. Si l'Université fut contente de la Censure d'Alexandre, elle ne le fut nullement des ménagemens que le Pape demanda, pour empêcher que les Freres Mineurs n'en fussent déshonorés ou inquiétés dans leur ministere. C'est ce qu'il témoigna à Renaud Evêque de Paris, en même temps qu'il lui ordonna de faire brûler les deux Livres de l'*Evangile éternel* & de l'*Introduction.* Renaud ne se trouva pas peu embarrassé à imaginer des tempéramens. Il ne peut guère se rencontrer de situation plus gênante que celle de ce Prélat. Honoré de la confiance du Pape, qu'il méritoit par sa probité & par sa sagesse, il avoit d'ordinaire à tenir la main à l'exécution de ses ordres, qui devenoient très-fréquens, & qui annonçoient toujours quelque nouvelle tempête.

Dubois l. 16. c. 3. n. 9. p. 426.

Il y en eut une qu'il ſçut prudemment écarter, ſans pouvoir entierement la conjurer. Il s'agiſſoit de procurer l'accompliſſement des promeſſes faites pour l'Univerſité, par les Docteurs qui s'étoient ſoumis à Anagni : car le Pape ne comptoit pas tellement ſur leur bonne foi lorſqu'ils revinrent à Paris, qu'il ne réitérât ſes inſtances auprès de l'Evêque. » Ils ont » juré, écrivit-il, de déférer à nos volontés ſur tous » les points contenus dans l'Acte, dont nous vous » envoyons la copie. Contraignez les à garder leur » parole efficacement, ſimplement, & ſans feinte, » dans l'eſpace d'un mois depuis la publication. Si » non, faites-les publiquement dénoncer parjures. « Les Députés de retour tinrent aſſez fidelement ce qu'ils avoient promis ; mais les efforts qu'ils s'étoient obligés de faire ſur l'Univerſité, & que l'Evêque devoit appuyer, ne paſſerent bientôt que pour des ſollicitations mendiées par la Cour de Rome, auſquelles ils ne ſe prêtoient que par bienſéance & par intérêt. On ſe défioit d'eux comme s'ils euſſent trahi la cauſe commune.

L'AN 1256.

On apprit peu de temps après le ſort de Saint-Amour : au lieu de revenir triomphant en France, comme ſes amis s'en flattoient, il reçut du Pape défenſe abſolue d'y mettre jamais le pied, & d'exercer quelque autre part aucun acte de Prédicateur & de Profeſſeur ; il le privoit même (dit une Chronique) de tous ſes Bénéfices. » Nous vous intimons » ces défenſes (lui écrivit Alexandre au point de ſon » départ) en punition de pluſieurs grieves fautes, » & ſpécialement du pernicieux & déteſtable ouvra-

Du Boul. p. 342. & ſeq. Chron. Norm. Dubois p. 430.

L'AN 1256.

» ge que vous avez composé, & que, par le conseil » de nos freres les Cardinaux, nous avons frappé » des Censures de l'Eglise. «

Nul Acte jusqu'ici n'avoit déterminément attribué à Saint-Amour le Livre *des Périls des derniers temps ;* & lui-même le désavouoit, au moins comme un Ouvrage qu'on eût droit de lui imputer personnellement. Ce que le Pape lui écrivit là-dessus, il le répeta en d'autres Lettres adressées au Roi & à l'Evêque de Paris. Dans la Lettre au Roi, il dit nettement que c'étoit à la priere de ce Prince même, qu'il avoit interdit l'entrée du Royaume à Saint-Amour. Il le prie, avec les termes les plus forts, de soutenir de son autorité cette défense de rentrer en France. Il recommande enfin au Roi les Freres Prêcheurs & Mineurs, qu'il honore de son affection.

Du Boul. p. 342.

Quelques Historiens de l'Université de Paris ont magnifiquement relevé le courage qu'elle montra dans une crise si difficile, quoiqu'elle fût privée de la consolation qui l'avoit soutenue jusques-là, d'être animée par l'exemple & la direction de Saint-Amour, qui s'étoit retiré en Bourgogne dans son pays. Ils ajoutent que l'apparence du calme dura peu. Saint-Amour manquoit, & pour comble de maux la division s'étoit déja mise dans le Corps.

Elle devint plus sensible que jamais, non seulement entre ceux qui s'étoient reconciliés de bonne foi avec les Mendians & leurs amis, mais entre Faculté & Faculté. Les trois, de Droit, de Medecine, & des Arts, penserent à se séparer de celle de Théologie, comme étant originairement la seule intéressée dans

la guerre que toutes avoient à ſoutenir. » Ce n'eſt L'AN 1256.
» point à nos Chaires que les Freres Prêcheurs ont
» prétendu, diſoient-elles : ils n'en veulent qu'aux
» Chaires de Théologie. Le ſoin de les conſerver
» ſur l'ancien pied ne nous regarde donc qu'indire-
» ctement : c'eſt aux Théologiens d'agir pour leur
» propre compte, & d'en ſupporter tous les frais. «
Par-là, toutes les Facultés viſoient à ſe mettre à couvert de cette multitude de Bulles, qui tomboit indiſtinctement ſur tous, & qu'elles eſpéroient d'écarter ſans peine, ſi elles ſe ſéparoient du Corps des Théologiens. Elles conſidéroient de plus, que les Théologiens par leur ſituation ſeroient toujours la partie de l'Univerſité ſur laquelle le Pape auroit le plus de priſe, & qui deviendroit la plus facile à ſe rendre à la pacification entiere, dans la crainte de perdre des Bénéfices, & dans l'eſpérance de s'en procurer. L'intérêt en un mot les aſerviſſoit, diſoit-on, à une dépendance capable d'amortir le zele que l'eſprit du Corps devoit leur inſpirer ; comme on le prouvoit aſſez par le retour de ceux qui s'étoient reconciliés avec les Freres, comme Chrétien de Beauvais, qui en effet les aima juſqu'à laiſſer en mourant ſes Livres aux Jacobins, chez qui il voulut être inhumé.

Ce furent principalement les Membres de la Faculté des Arts (dit l'Annaliſte de l'Univerſité) qui ſe piquoient d'avoir le plus à cœur ſa dignité & ſa liberté. Ils ſe mirent en tête que le Pape ne pouvoit pas plus les contraindre à recevoir les Mendians, qu'à ſe faire Moines eux-mêmes. Ainſi, réſolus d'ob- p. 345.

L'An 1257. & 1258. tenir la liberté de Saint-Amour, quelque prix qu'il en dût coûter, ils proposerent de dresser un Decret que tous seroient obligés de signer, Séculiers & Réguliers, sous peine d'exclusion pour quiconque refuseroit de le faire; le tout au nom de l'Université. Cela occupa l'année 1257. La suivante ne fut pas plus tranquille.

Les esprits s'échauffoient de plus en plus contre les Dominicains; & quoique les Maîtres communément gardassent plus de mesures avec eux, toute la jeunesse, dont les Ecoles étoient pleines, se montroit bien éloignée de les ménager. Jamais ils ne se produisoient en Public qu'assaillis de clameurs & de chansons insultantes. On les fuyoit comme des Hérétiques: on les accabloit d'insultes: le Livre *des* p. 346. *Périls des derniers temps*, traduit en François, couroit parmi le peuple: on l'avoit même mis en vers; & les morceaux qu'on en récitoit avec des gloses aussi satyriques que le Texte, étoient devenus l'amusement à la mode. Tout cela revenoit à la Cour du Pape, & n'étoit bon qu'à l'irriter contre Saint-Amour. Il ne put souffrir les voies qu'on prenoit pour lui arracher sa grace. L'Université, de plus, ne traitoit sur rien avec le Pape, qu'elle ne mît cette clause comme une espece de condition. L'Evêque de Paris, tout soumis qu'il étoit à ce qu'il recevoit de sa part, ne put se dispenser de lui en écrire; & les Dominicains, dans l'espérance d'obtenir un peu de tranquillité, se laisserent entraîner jusqu'à solliciter & presser la grace du Docteur exilé. Le Pape sentit d'où provenoient tous ces mouvemens. » Nous

sommes

» ſommes indignés, répondit-il à l'Evêque, & nous » le rapportons avec douleur, que des Maîtres & des » Etudians de Paris, qui devroient être des enfans » de paix & de concorde, répandent la diſſention & » le ſcandale avec tant d'acharnement. Ils s'en pren- » nent à quelques Religieux, & à d'autres, qui ſont » devenus l'objet de leur perſécution, ſur ce que, » fideles à la probité & à la juſtice, ils ne veulent » point entrer dans leur complot pour procurer le » rappel de Guillaume de Saint-Amour, perturbateur » de cette Ecole, que ſes fautes nous ont obligés à » en éloigner. La malignité de ſa langue avoit inon- » dé la Terre de ſon venin, pour le répandre même » contre le Ciel. De pareils forfaits exigeoient une » peine plus rigoureuſe que celle dont nous nous » ſommes contentés, en le tenant hors du pays qu'il » infectoit. Mais, puiſqu'il ne donne aucun ſigne de » pénitence ſur le paſſé, quoique reconnu coupable » de pluſieurs griefs, nous perſiſtons dans la réſo- » lution de les lui laiſſer expier, ſans jamais le remet- » tre en poſſeſſion de ſes Bénéfices, ou le rappeller à » Paris. Nous vous ordonnons étroitement, en ver- » tu de nos Lettres, qu'ayant convoqué tous les Maî- » tres & les Etudians de l'Univerſité, vous leur dé- » clariez ce que nous vous mandons; ſçavoir, que » ſous peine d'excommunication, il leur eſt prohibé » d'inquiéter, chagriner, perſécuter, ni Religieux ni » autres, de les ſéparer de leur Société, ou de renon- » cer à celle qu'ils ont avec eux, ſous prétexte qu'ils » ne conſentiroient pas à ſe prêter au rappel dudit » Saint-Amour; ce qu'ils ne pourroient faire en ſû-

L'AN 1258.
p. 348.

l'AN 1259. » reté de conſcience. Qu'ils ſachent au reſte que les » intérêts de l'Univerſité n'entrent pour rien dans les » cauſes de ſa punition, mais qu'elles lui ſont uni- » quement propres & perſonnelles. « La Lettre eſt datée d'Anagni le 5. d'Avril 1259.

Ce n'eſt pas la ſeule Bulle où Alexandre fit de ſemblables déclarations, pour empêcher qu'on ne lui donnât le change ſur les véritables motifs de ſa conduite. Mais il avoit trop éprouvé, qu'avec des caractéres d'eſprit auſſi ſubtils & auſſi exercés à la chicane que ceux à qui il avoit affaire, il ne pouvoit preſque jamais éviter les ſubterfuges, ni aller au devant de toutes les ſubtilités. Les Facultés de Droit, de Medecine, & des Arts, en éludant ces Bulles par leur oppoſition conſtante à la réception des Dominicains, ne prétendoient pas en être moins ſoumiſes au ſaint Siége, ſur le principe que ces Religieux n'avoient rien à démêler avec elles, mais ſeulement avec la Faculté de Théologie; d'où elles concluoient, que le ſoin de voir s'il falloit obéir ou non ſur l'article des Dominicains, ne regardoit que les Docteurs Théologiens. Peu s'en fallut qu'elles ne ſe cruſſent pas plus aſtreintes par une autre Bulle que fit Alexandre deux mois après, le 20. de Juin de la même année. Il avoit ſçu que Saint-Amour, retiré en Franche Comté, au lieu de ſa naiſſance, y entretenoit par Lettres un commerce très-libre avec ſes amis, de ſorte que pouvant recevoir de leur part, & leur ſuggérer de la ſienne des ouvertures ſur leurs négociations, il n'avoit rien perdu de ſon crédit dans l'Univerſité, ni de l'habitude qu'il avoit pri-

ſe d'y donner la loi. Le Pape crut devoir rompre cette dangereuſe communication. Ce fut la matiere d'un nouveau Bref, adreſſé encore à l'Evêque de Paris. Il fut ſuivi en peu de temps de deux autres déclarations foudroyantes, au ſujet de la ſéparation des trois Facultés (car elles ſe ſéparerent des Théologiens) & ſur d'autres plaintes où les Facultés qui ſe ſéparoient donnerent lieu. L'AN 1259. p. 351. & ſeqq.

Alors, comme l'obſerve l'Hiſtorien de l'Univerſité, il ſe forma un véritable Schiſme dans ce grand Corps. La nature de ſon adminiſtration en fut changée : car, au lieu que l'autorité étoit auparavant toute entiere entre les mains du Recteur, & des quatre Procureurs des Nations, l'eſpece d'abandon, où les Facultés ſéparées laiſſerent la Faculté de Théologie, la contraignit d'avoir ſon Doyen pour préſider ; & par-là les Doyens, dont jamais il n'avoit été fait mention, commencerent à s'introduire dans chacune des autres Facultés. Celles-ci néanmoins, qui avoient avec elles le Recteur & les Procureurs des Nations, tirés ordinairement tous cinq de la Faculté des Arts, ſe maintinrent plus long-temps ſous l'ancienne forme. Mais, comme il n'y avoit point de Faculté qui ne fût partagée entre-elle, c'eſt-à-dire, ou les uns ne penchaſſent à obéir, les autres ne s'y oppoſaſſent, d'autres ne le vouluſſent faire qu'à certaines conditions, on ne voyoit dans toutes que conventicules, ou qu'aſſemblées particulieres, ſelon les intérêts de parti qu'on ſe propoſoit. Enfin un nombre de Sujets aſſez conſidérable pour les repréſenter toutes ne put plus tenir contre la perſévérance du Pape à pourſuivre les Op-

L'AN 1259.

posans. La conclusion de trois Assemblées générales, qu'on vint à bout de convoquer, fut le terme de quatorze ans de guerre. On conclut, que les Dominicains seroient reçus au Corps de l'Université. Mais ceux qui ne purent s'empêcher de leur rendre cette justice, la leur firent cherement acheter par un dernier trait de mortification. Il semble même qu'on chercha encore moins à leur faire acheter la grace d'être admis, qu'à les porter à un refus, s'ils réfléchissoient sur la condition qu'on y mit à leur réception. Après trois nouvelles délibérations, tenues exprès pour déterminer le rang qu'ils auroient dans les cérémonies & les séances, on se tint opiniâtrement à ne donner aux *Jacobites*, ainsi l'Acte les nomme-t-il, que la derniere place de toutes, & même après tous les autres Religieux.

Fin des brouilleries entre l'Université & les Réguliers.
p. 356.

L'Acte qui existe, daté des mois de Janvier & de Février 1259. chez les Mathurins, fait une mention particuliere des Mineurs, des Carmes, des Augustins & de ceux de Cîteaux, comme étant déja admis au Corps de l'Université, quoiqu'il ne soit pas également constant, que tous fussent encore domiciliés à Paris. Ainsi finit cette guerre plus que civile, si préjudiciable aux Lettres & à l'Eglise. L'Annaliste des FF. Mineurs en rejette la fin à l'année 1260. lorsque l'Evêque de Paris obtint du Pape la permission de lever l'Excommunication encourue par les Clercs, & autres qui avoient retenu le Livre *des Périls*, avec ordre à l'Evêque de le faire brûler. L'Université ne s'étoit pas fait d'honneur dans le monde, en refusant de promouvoir aux Degrés deux

Sujets d'un très-rare mérite, indépendamment de leur sainteté, Saint Thomas d'Aquin, & Saint Bonaventure. Le premier étoit venu de Cologne à Paris en l'année 1245. pour y continuer ses études. En 1252. ses Supérieurs l'y rappellerent, pour y satisfaire aux épreuves requises dans l'Université avant que de monter au Doctorat. La persécution, qui enveloppoit les Dominicains en général, éclata particulierement contre Saint Thomas en cent occasions, sur-tout dans un de ces exercices de zele, que lui & ses Confreres avoient coutume de mêler à leurs études domestiques. Il prêchoit le Dimanche des Rameaux dans une Eglise de Paris, lorsqu'il fut interrompu en plein Auditoire par un Officier de l'Université, nommé Guillot, Bedeau de la Nation de Picardie. C'étoit un Mémoire sanglant contre l'Ordre de Saint Dominique, que l'Officier avoit commission de lire publiquement à l'Assemblée. Le Saint écouta tranquillement la lecture, & reprit ensuite le fil de sa prédication, non-seulement sans donner le moindre signe de ressentiment sur l'atrocité de l'injure, mais sans se permettre aucun mot de justification. Un silence si éloquent disoit beaucoup pour l'honneur de tout l'Ordre attaqué. Le Pape informé du fait en poursuivit la vengeance contre le Bedeau, dont la faute peut-être ne demandoit pas autant de bruit qu'elle en excita.

L'AN 1259. & plus haut.

Du Boul. p. 352.

Saint Thomas alla ensuite en Italie, comme nous l'avons déja remarqué, afin d'y combattre la doctrine de Saint-Amour. Revenu vainqueur, mais toujours plein de modestie, après la condamnation du

L'AN 1259. & plus haut.

Livre des *Périls des derniers temps*, il reparut sur les bancs, & reçut en 1257. le titre de Docteur, avec l'applaudissement universel de tous ceux qui l'entendirent. Saint Bonaventure, Compagnon de son travail pour la défense des Religieux Mendians, fut aussi vers le même temps honoré du même titre. C'étoient deux amis que la conformité des emplois & des vertus unissoit étroitement; car l'un & l'autre remplissoient la place de Professeur pour les Etudians des deux Ordres, avec une réputation qui leur attiroit bien d'autres Auditeurs que ceux à qui ils étoient destinés. Le mérite extraordinaire de ces deux grands hommes, & l'éclat qu'ils répandirent dans l'Eglise Gallicane, demandent de nous un détail de leur vie plus circonstancié: nous y entrerons volontiers dans la suite.

M. Par. an. 1249. *Annal. Cisterc. an.* 1257. *Du Boul. pp.* 184. 336.

L'année 1257. qui avoit tourné si heureusement en faveur des Religieux Mendians, pour les animer dans leurs études, ne procura pas le même avantage à une des anciennes Observances, qui avoient montré le plus d'ardeur à les suivre. Il y avoit douze ans qu'Etienne Lexington, Anglois, issu d'une famille qui fournissoit à l'Eglise & à l'Etat des hommes d'un très-grand mérite, s'étant distingué de son côté dans l'Ordre de Cîteaux, étoit successivement monté aux Abbayes de Savigni & de Clairvaux. Aggrégé à tant de Religieux célebres qui y florissoient depuis plus d'un siecle, flatté sur-tout d'une place que Saint Bernard, l'Oracle de la Chrétienté, avoit occupée, il craignit que faute d'études parmi ses Confreres, ils ne s'éloignassent de la route que

leurs Ancêtres leur avoient tracée, & que peu à peu l'Ordre ne vînt à dégénérer. Il communiqua ses pensées au Pape Innocent IV. qui ne les désaprouva pas, & l'autorisa même dans le dessein de se ménager les moyens qu'il pourroit prendre pour l'établissement d'un Collége à l'usage des jeunes Profés de Clairvaux dans l'Université de Paris. Il la gagna, & sous son bon plaisir il construisit d'abord son Collége au voisinage de Saint Victor, vers l'an 1246. Mais dans la crainte qu'il n'arrivât quelque démêlé entre les deux Ordres, ils convinrent que le College des Bernardins seroit transporté plus bas, au lieu dit le Chardonnet, sur l'acquisition de quelques arpens de terre, dont Lexington s'accommoda avec le Chapitre de Notre-Dame, & l'Abbaye de Saint Victor. Matthieu Paris n'approuve pas ce projet de Collége dans l'Ordre de Cîteaux, non-plus que dans les autres Ordres. Il étoit Bénédictin, & il alléguoit Saint Benoît, qui renonça aux Lettres pour le désert. Ce qui paroît étonnant, c'est que le projet de Lexington ne fut pas plus approuvé dans le Chapitre général de Cîteaux, qui trouva fort mauvais qu'il l'eût exécuté; soit qu'il redoutât, ainsi que Saint Benoît, que la discipline réguliere ne souffrît en introduisant l'amour des Lettres, comme l'Ordre avoit appréhendé quelques années auparavant l'introduction du service militaire, à la fondation des Chevaliers de Calatrava; soit qu'on sçût mauvais gré à l'Abbé d'avoir formé & exécuté son entreprise sans consulter le Chapitre général. Quoi qu'il en soit, l'étude ne leur paroissoit pas moins contraire que la

L'AN 1259. & plus haut.

Collége des Bernardins.

M. Paris, ub. sup.

l'AN 1259. & plus haut. guerre à la discipline réguliere. Il est vrai qu'on avoit trouvé dans Saint Bernard, & quantité d'autres, des Sçavans toujours prêts à embrasser la défense de la Religion, quand les besoins de l'Eglise le demandoient; mais on mettoit dans l'Ordre une différence totale entre une érudition acquise sans préjudicier au repos de la solitude, & une érudition qu'on ne pourroit plus acquérir que dans le tumulte & la dissipation des Ecoles. Lexington répondit sans doute à cette objection par l'exemple des Ordres de Saint François & de Saint Dominique, où les Sciences cultivées dans l'Ecole n'empêchoient pas que plusieurs ne vécussent aussi retirés du monde que des Solitaires de profession; mais, quoi qu'il alléguât, il fut déposé de son Abbaye de Clairvaux par l'autorité du Chapitre, & de Gui, Abbé de Cîteaux. On prétend cependant que ce ne fut pas tant l'institution d'un Collége à Paris qui lui attira la Sentence de déposition, qu'une démarche peu réguliere qu'il s'étoit permise auprès du Pape.

Mat. Paris. an. 1257. Le Collége qu'il venoit d'établir n'avoit point de fonds: c'étoit à l'entretenir qu'il destinoit, disoit-on, une partie des revenus de Clairvaux; & pour exécuter son projet dans toute son étendue, on assure qu'il avoit demandé & obtenu en Cour de Rome un privilége qui lui assuroit la possession de son Abbaye à perpétuité. Soit que sa prévoyance eût été jusqu'à se garantir du malheur qui lui arriva, soit qu'on eût trouvé à Rome des défauts dans les procédures qu'on avoit suivies à son égard, le Pape ordonna qu'on le rétablît, & qu'on punît sévere-

rement

rement ses Accusateurs. Mais Saint Louis intervint comme Protecteur de l'Ordre : il jugea que ce seroit un scandale, si une Assemblée d'une aussi grande autorité que le Chapitre général n'en avoit pas assez pour maintenir ses propres Ordonnances, & il fit des représentations à Alexandre. Lexington, qui étoit sage & modéré, aima mieux plier sous l'autorité du Chapitre, que de devenir l'occasion d'une discorde qui exposeroit Cîteaux à la disgrace du saint Pere. Il se sacrifia pour ses Freres. Il remercia le Pape de sa bonne volonté, l'assurant qu'il préféroit la vie privée aux agitations du gouvernement. Jusques-là, dit Matthieu Paris, il s'étoit fait un nom illustre; sa réserve & son désintéressement l'illustrerent encore davantage. On doit vraisemblablement s'en tenir là, & traiter de pure malignité contre Alexandre IV. ce qu'ajoute le même Auteur, qu'il y avoit à Cîteaux une fermentation d'esprits si vive contre Lexington, qu'on répandit de très-grosses sommes d'argent à Rome, afin d'y faire confirmer l'Acte capitulaire qui le déposoit.

L'AN 1259.

&plus haut.

Le College de Clairvaux n'en subsista pas moins, ainsi que l'institution de Calatrava avoit subsisté malgré une semblable bourasque. Ce ne fut que près de cent ans après que le Pape Benoît XII. & le Cardinal Guillaume de Court, sortis de Cîteaux l'un & l'autre, mériterent beaucoup mieux que Lexington le titre de Fondateurs, par les embellissemens qu'ils firent à cette Maison, & par les seize places d'Etudians qu'ils y fonderent. Mais l'achapt du terrain & les premiers bâtimens étoient dûs à Lexington.

L'AN 1259. & plus haut.

Collége des Prémontrés.

Environ dix ans après la fondation du Collége de Clairvaux, dit des Bernardins, c'eſt-à dire en 1255. les Prémontrés en eurent un vis-à-vis l'Egliſe des Freres Mineurs à Paris, dans un quartier qui le fit nommer le Collége de l'Iſle, à cauſe des quatre rues dont il étoit alors environné. Les Prémontrés étoient fort répandus, & chargés de pluſieurs Bénéfices qui les aſſujétiſſoient aux fonctions Curiales, obligés par conſéquent à les remplir de perſonnes inſtruites dans la connoiſſance de la Religion. Cette raiſon étant la même pour la plupart des Congrégations de Chanoines Réguliers, il y en eut peu qui ne la fiſſent valoir, & qui n'y trouvaſſent un motif pour s'approcher de l'Univerſité de Paris. L'émulation ne parut pas moins louable à quelques autres Corps plus anciens; & avant la fin du regne de Saint Louis, en 1269. Yves de Vergi, Abbé de Clugni, avoit déja commencé la conſtruction d'un Collége, ſous le nom de ſon Abbaye. Nous entrerons dans ces détails à l'article des fondations du temps de Saint Louis.

Collége de Clugni.

Zele de Saint Louis pour le progrès des Sciences.

On ne peut diſconvenir que ce Prince, par le crédit qu'il donnoit aux gens de Lettres, ne rendît un ſervice important à l'Egliſe de France. Les Reglemens obſervés dans l'Univerſité de Paris, ſa forme même, & la diſtinction de ſes grades étoient déja de puiſſans reſſorts pour y mettre les études en mouvement. L'exemple des Communautés régulieres, qui étoient ſur le pied de les cultiver, y contribuoit auſſi beaucoup. Les principes que s'étoit faits le Roi, de ne donner ſon conſentement dans la diſ-

tribution des Bénéfices qu'après les preuves d'une capacité ſuffiſante, ſervoient infiniment à augmenter la célébrité des Ecoles. Mais ſa bienveillance pour les vrais Sçavans étoit en quelque ſorte l'ame qui donnoit aux Sciences cette vie & cette chaleur de l'émulation, ſource de leur progrès & de leur perfection dans un Etat. Le Roi portoit aſſez ſouvent ſon eſtime pour les Sçavans jusqu'à les admettre à ſa table, & à leur témoigner le plaiſir qu'il prenoit à les entendre. C'eſt un trait connu que le défaut d'attention où tomba un jour Saint Thomas d'Aquin mangeant un jour avec le Roi. Le Saint, moins occupé de l'honneur qu'il recevoit que d'une queſtion de controverſe qu'il rouloit dans ſon eſprit contre le ſyſtême des Manichéens, s'écria par diſtraction : *Cela eſt déciſif pour battre Manés en ruine.* Son Prieur, qui l'accompagnoit, rougit de l'inadvertance : Saint Thomas en rougit auſſi, & demanda pardon au Roi. Mais Saint Louis, loin de s'en offenſer, voulut qu'il lui rapportât l'argument même qui l'avoit diſtrait ; & de peur d'en perdre la mémoire, il le fit écrire ſur le champ par un Sécretaire.

L'AN 1259.

Vita & monum. ap. Bolland. 7. Mart.

Rien n'étoit plus aiſé ni moins gênant que les converſations qu'on avoit avec ce Prince, ſoit ſur des points de doctrine, ſoit ſur des matieres de piété. Il y cherchoit véritablement à s'inſtruire, & il les ſoutenoit lui-même avec une préſence d'eſprit, & une fécondité qui en donnoit aux autres, en les inſtruiſant eux-mêmes. L'habitude qu'il s'étoit faite de ramener ingénieuſement l'entretien aux choſes céleſtes, & cela ſans affectation, avertiſſoit comme

l'AN 1259.

naturellement les plus habiles de l'usage qu'ils pouvoient faire de leurs talens.

Gauf. de bel. loc. ap. Duch. p. 455.
Bibliotheque publique de S. Louis.

Il n'avoit pas eu besoin d'exemples pour aimer & goûter les Livres : mais ayant ouï dire au Levant qu'un Soudan des Sarrasins, par amour pour les curieux de sa Secte, avoit recueilli à grands frais tout ce qu'il avoit pû ramasser d'Ouvrages estimés & recherchés par ces Infideles, il conçut le dessein de n'en pas moins faire en faveur des Auteurs Chrétiens. On lui fut redevable, après son retour en France, du premier plan de Bibliotheque publique qu'il y ait peut-être eu dans le Royaume depuis Charlemagne. Car en cela il ne considéra pas seulement son utilité particuliere, mais encore le bien qu'en retireroient toutes les personnes qui seroient portées à la lecture. C'est à quoi il destina un appartement dans son Palais même; ou plutôt il fit construire exprès, dans le Trésor de la Sainte Chapelle de Paris, un endroit propre à recevoir & à conserver quantité d'Exemplaires de l'Ecriture sainte, des Interpretes qu'on en avoit en ce temps-là, des Peres de l'Eglise, principalement de S. Augustin, de S. Ambroise, de S. Jerôme, & de tout ce que les Abbayes, où il fit faire des recherches exactes, lui purent fournir de productions édifiantes, les unes originales, les autres copiées.

Duchesf. pp. 330. 403.

Outre sa Bibliotheque de la Sainte Chapelle à Paris, on croit qu'il s'en étoit fait une autre dans l'Abbaye de Royaumont, qui est un Monastere de Cîteaux, au Diocèse de Beauvais, dont il avoit posé les fondemens dans sa jeunesse, travaillant de ses mains

aux Bâtimens & aux Jardins. Il avoit coutume de s'y dérober quelquefois à l'agitation de la Cour, & d'y déposer les marques de la Royauté, pour vaquer plus en paix à ses affaires, prier Dieu dans la solitude, manger au Réfectoire, & servir les malades. La solitude lui étoit un attrait pour s'y dresser une espece d'Académie, où il tenoit familierement des Conférences sur différens sujets, que ses lectures lui donnoient la curiosité d'apprendre plus à fonds : car non-seulement il lisoit, mais il cherchoit à creuser & à développer les choses ; & lorsque les Livres ne fournissoient pas de quoi le contenter, il mettoit en œuvre les plus instruits de ceux qui l'approchoient. Ainsi, dit-on, que ce fut à ces supplémens que s'employa le sçavant Dominicain, Vincent de Beauvais, Bourguignon de naissance, dans les quatre grands Ouvrages, qu'il a intitulés, *les Miroirs*, sçavoir, l'historique, le naturel, le moral & le doctrinal : Collection riche & inépuisable de tout ce qu'on pouvoit alors souhaiter sous ces titres. Vincent de Beauvais écrivit pareillement sur l'éducation des jeunes Princes, enfans du Roi. On remarque néanmoins que quelque habiles Maîtres que S. Louis eût auprès de lui, parmi tant d'excellens esprits qui florissoient sous son regne, il n'avoit pas besoin de leurs lumieres pour le choix de ses lectures. Son discernement naturel le portoit à préférer les Anciens aux Modernes, & à s'attacher sur-tout aux productions authentiques & universellement approuvées des Saints Peres. Il étoit exact & correct à rendre en François ce qu'il lisoit en Latin. Il visoit tellement

L'AN 1259.

Spond. 1248. *n.* 10.

L'AN 1259.

à l'utilité du Public dans ce qu'il dépensoit en Livres, que non content de s'être assuré d'un bon exemplaire, il s'appliquoit à en multiplier les copies, par le motif de le répandre & de le perpétuer.

Test. S. Lud.

Avant sa mort il ordonna qu'on partageât sa Bibliothéque entre les Freres Prêcheurs, les Freres Mineurs, & les Cisterciens de Royaumont. Ceux-ci avoient été tirés de Cîteaux même, au nombre de cent quatorze, selon les termes de la Fondation; & comme ils étoient fréquemment honorés de la présence du Roi, il est à présumer qu'on y avoit mis ce que la Congrégation avoit de plus recommandable.

Cisterciens de Royaumont.

Mathurins de Fontainebleau.

Dipl. apud. Gal. Chrift. t. 1. p. 639.

Fontainebleau étoit une Maison champêtre, pour laquelle le Roi se sentoit aussi beaucoup d'inclination, & qu'il appelloit *ses déserts*; mais tout séjour de plaisir pour lui étoit ou devenoit bientôt un séjour de piété. Les rapports qu'il avoit eus au Levant avec les Religieux Trinitaires, & les nouvelles qu'il recevoit de leurs charitables soins dans les terres des Mahométans d'Espagne & d'Afrique, l'avoient porté à leur donner beaucoup de part à sa bienveillance. Vers l'année 1259. il la voulut entretenir par une communication plus étroite, & par un établissement qu'il projettoit de leur faire dans le Château même de Fontainebleau: il le fit du consentement de l'Archevêque de Sens, Guillaume de Brosse. Il consacra quelques revenus qu'il avoit aux environs, dont il composa le fonds d'une Communauté où le service du Chœur se soutînt avec dignité. C'est un article qu'il se montroit toujours fort soigneux de fai-

re observer. Lorsque l'Eglise, qu'on a depuis appellée la belle Chapelle, fut achevée, il y venoit volontiers lui-même unir sa voix à celle des Religieux pour chanter l'Office. Cette Eglise est une de celles où il souhaita que l'on célébrât un Anniversaire à perpétuité pour le Roi Louis VIII. la Reine Blanche, le Comte d'Artois son frere, pour lui & la Reine Marguerite, après leur mort.

L'AN 1259.

Avant que les Trinitaires l'occupassent, il y avoit un Chapelain attaché à la desserte d'une Chapelle plus ancienne, qui avoit été fondée par Louis VII. Celui qui possédoit ce Bénéfice, au temps de leur introduction, souhaita d'être aggrégé parmi eux, & en prit l'habit. Pour la Bibliotheque, qui a été un des ornemens de ce Château, elle n'est point venue de S. Louis. On la dit de l'institution de François I.

Traité du Roi avec Henri III. Roi d'Angleterre. An. 1258. & 1259.

Dans le cours des années 1258. & 1259. Louis conclut avec le Roi d'Angleterre le fameux Traité au sujet du partage de quelques Provinces de France: Traité où il eut le chagrin de ne contenter, ni les Anglois, dont les prétentions étoient exorbitantes, ni les François, qui y trouvoient un scrupule mal fondé, & une générosité outrée.

Joinv. p. 14. & observ.
Matth. Paris contin. p. 957. ed. 1606.
Du Tillet.
Nang. in chro. & gest.
Spond. 1259. n. 11.

La conquête de la Normandie, & les autres faites par Philippe-Auguste sur le Roi Jean Sans-terre, pere de Henri III. Roi d'Angleterre, avoient été depuis entre les deux Couronnes une matiere continuelle de démêlés, que les Traités de paix & de treve ne terminerent jamais. Les Anglois, toujours entreprenans, & souvent malheureux dans leurs entreprises, revenoient d'ordinaire pendant la paix aux

L'AN 1259. pourſuites & aux repréſentations juridiques. Ils n'y gagnoient pas davantage ; & l'examen que Saint Louis leur accorda, n'avoit abouti qu'à le confirmer dans la perſuaſion qu'il ne poſſédoit rien que de juſte. Mais un ſentiment beaucoup plus noble que la délicateſſe d'un ſcrupule ne l'auroit été, lui fit enviſager la choſe par des endroits qui le toucherent beaucoup plus. Ce Prince ſolidement Chrétien, en balançant le mal qui ſembloit avoir alarmé ſa conſcience avec le bien qu'il pouvoit procurer à ſes Sujets & aux Etrangers, crut que les uns & les autres trouveroient également leur compte dans le ſacrifice qu'il feroit d'une partie de ſes intérêts, s'il venoit à bout de retrancher le cours de la diviſion, en établiſſant une concorde ſtable entre la Maiſon de France & la Maiſon d'Angleterre. Ce fut à quoi il viſa en ménageant des échanges & des compenſations, pour ne maintenir ſes droits qu'à des conditions ſi juſtes & ſi flatteuſes, que le Roi d'Angleterre & ſa famille ne puſſent raiſonnablement refuſer d'y acquieſcer. Les demandes des Anglois avoient été ſi loin, dans toutes les négociations où l'on étoit entré avec eux ſous le regne de Louis VIII. que, ſous celui du ſaint Roi, les plus habiles Politiques déſeſpéroient d'un milieu qui les ſatisfît.

Ils demandoient la reſtitution de quantité de Provinces, qu'ils prétendoient avoir injuſtement perdues par l'uſurpation de Philippe-Auguſte. Il s'agiſſoit de la Normandie, du Maine, de l'Anjou, de la Touraine, du Poitou, du Berry, de la Saintonge, du Querci, du Perigord & du Limouſin. Ils exigeoient l'hommage

l'hommage de la Bretagne, comme arriere-fief de la Normandie, & celui de l'Auvergne, de la Marche & de l'Angoumois, comme des mouvances de la Guienne & du Poitou. C'étoient là autant d'articles capitaux dont ils paroissoient résolus de ne se relâcher qu'au prix de la ruine totale de l'une ou de l'autre Monarchie. Dans cette disposition de la Nation Angloise, quoique fort affoiblie alors par ses discordes avec son Roi, S. Louis crut devoir aller au plus sûr, par Politique, autant que par Religion, & terminer tout par un accommodement solide, lui en coûtât-il quelques Provinces des moins considérables.

L'AN 1259.

On ignore le détail des Conférences tenues entre les Plénipotentiaires des deux Rois. On sçait seulement que le Roi de France parla dans la suite comme l'arbitre qui avoit dicté les principales clauses. Les voici. Il cédoit aux Anglois, non les Provinces du Perigord, de l'Agenois, du Querci, de la Saintonge, & du Limousin, puisqu'elles étoient déja divisées en bien des Domaines; mais les parties de ces Provinces dont on étoit convenu. L'essentiel étoit, que la Normandie, le Maine, l'Anjou, la Touraine, le Poitou, le Berry demeureroient au Roi, qui s'assuroit avec cela l'hommage-lige du Roi d'Angleterre pour toutes les terres qu'il tenoit en France, avec la Régale des Evêchés, & la garde des Abbayes dans tous les lieux nouvellement cédés à nos Rois, c'est-à-dire, à leurs anciens maîtres. Par ce Traité S. Louis s'assuroit beaucoup en cédant peu. On ne sçauroit lui faire un crime de n'avoir pas prévu les

l'An 1259.

conjonctures qui devoient mettre un jour les Anglois en possession de la France. Encore les Places qu'il leur abandonna ne furent-elles pas celles qui leur en ouvrirent les portes. L'Acte d'accord étant dressé par les deux Rois, & juré par leurs Ambassadeurs, fut remis à la garde des Archevêques de Rouen & de Tarantaise, pour être déposé au Temple sous leurs sceaux. Gui de Neaufle, Doyen de S. Martin de Tours, & Eudes, Trésorier de l'Eglise de Bayeux, passerent ensuite à Londres au nom du Roi, & assisterent à la confirmation qui en fut faite dans le Parlement.

Joinv. note 42.

Hommage du Roi d'Angleterre. *Nang. ap. Duch. p. 370.*

Henri, vers la fin de 1259. vint rendre son hommage à Paris (c'étoit une des conditions du Traité) & s'y faire recevoir au nombre des Pairs en qualité de Duc de Guienne. Le Roi ne dissimuloit pas qu'il n'en fût flatté, & témoignoit assez hautement se sçavoir très-bon gré de s'être tiré d'inquiétude sur des discussions si épineuses. Henri séjourna quelque temps avec sa Cour, partie au Palais, partie à l'Abbaye de S. Denys, où il laissa de très-beaux présens.

Mort du Prince Louis, fils aîné du Roi.

Si l'affaire que Saint Louis venoit de terminer lui avoit causé quelque satisfaction, il éprouva bientôt que dans les momens les plus heureux de la vie on devoit toujours tenir son cœur préparé aux plus tristes revers. C'étoit sa disposition ordinaire. Il ne pouvoit guère alors recevoir de coup plus affligeant que la perte du Prince Louis, son fils aîné. Il mourut âgé de seize ans, au commencement de l'année 1260. L'allégresse des fêtes fut troublée. Toute la France le pleura. Elle l'avoit regardé comme l'espé-

Nang. ap. Duchesf. p. 371. & in Chron. Rain. an. 1259. n. 47. & 49.

rance ſolide de l'Etat. Son mariage étoit réſolu pour l'été ſuivant avec Berengére, fille ainée d'Alphonſe Roi de Caſtille. S. Louis l'avoit élevé pour le Thrône, ſuivant les maximes qui étoient de ſon goût; & le caractere du jeune Prince y répondoit parfaitement. Pieux, libéral, gagnant, populaire, docile par raiſon & par religion, à recevoir les impreſſions de vertu qu'on lui faiſoit prendre, d'une douceur ſur-tout qui promettoit un regne fort tranquille. Le Pape Alexandre en faiſoit un cas extrême, & il le traita, dans une Lettre à S. Louis, de futur appui de l'Egliſe & de la Religion. Dieu ne permit pas qu'il le devînt; & S. Louis, quoique pénétré de la plus ſenſible douleur, en fit le ſacrifice au Seigneur, & ſe conſola ſur les vues ſecrettes de la Providence, qu'il adoroit dans les plus funeſtes revers. Le Prince étoit né de la Reine Marguerite le 24. de Mars de l'an 1244. Il avoit été baptiſé ſur le champ par Guillaume, Evêque de Paris. Eudes, Abbé de S. Denys, & bientôt après nommé Archevêque de Rouen, avoit été choiſi pour ſon Parrain. La docilité du jeune Louis, ſon innocence, la douceur de ſes mœurs, & l'éducation excellente que lui avoit donnée ſon pere pour la Religion & les affaires d'Etat, en avoient fait un Prince parfait. Il méritoit trop les regrets qui ſuivirent ſa mort. On lui fit des obſeques magnifiques. Après avoir porté le cercueil à S. Denys, les principaux Seigneurs des deux Cours de France & d'Angleterre, & le Roi Henri lui-même le porterent quelque temps ſur le chemin de Royaumont, & preſque tous l'accompagnerent juſqu'à cette Ab-

L'AN 1260.

L'AN 1260.

baye, où il fut inhumé. On grava depuis sur sa tombe ce simple & juste éloge. *Cy gist Louis, fils du Roi S. Louis, & de Marguerite Comtesse de Provence... Prince aimé de Dieu & des hommes, orné de l'honnêteté des mœurs.* On observa que quelque temps avant sa mort, le Roi étant indisposé à Fontainebleau, finit diverses instructions qu'il lui donnoit par ces paroles.

Joinv. Menard. p. 5.

» Ne songez, mon fils, qu'à vous rendre aimable à » vos Sujets, & sçachez que je mettrois de grand » cœur en votre place quelque étranger que ce fût, » si je sçavois qu'il dût mieux gouverner que vous. «

Traité de S. Louis avec Jacques, Roi d'Arragon en 1258.

S. Louis étoit toujours prêt à nouer quelque négociation de paix avec ses voisins, parce qu'il espéroit toujours couper court aux disputes inévitables entre les Souverains, par des accommodemens mutuels qui pussent éteindre pour l'avenir jusqu'aux moindres étincelles de discordes & de guerre. Le Traité qu'il fit avec Jacques, Roi d'Arragon, fut plus approuvé que celui dont nous venons de parler avec Henri III. Roi d'Angleterre.

Les Rois de France, & d'Arragon, quoique peu portés à se faire la guerre, avoient depuis longtemps des prétentions réciproques sur les Domaines les uns des autres. Les Historiens des deux Nations observent exactement les sources primitives de ces prétentions. Ils remarquent d'un côté, qu'outre les environs des Pyrenées, en deçà du Domaine de la France, les Comtés de Barcelone & de Roussillon étoient des Fiefs mouvans de ce Royaume. Il est vrai de l'autre part que les Rois d'Arragon croyoient avoir des droits bien fondés sur quantité de Villes & de

Terres du Languedoc, ou de Domaines enclavés dans leurs Territoires. Un Souverain en France, plus remuant & plus ambitieux que n'étoit S. Louis, auroit aisément trouvé de quoi contester, sur-tout depuis le mariage de Jeanne, héritiere du Comté de Toulouse, avec le Comte de Poitiers frere du Roi. Nous avons vû dans le Volume précédent, que Pierre II. Roi d'Arragon, s'étoit engagé dans la guerre des Albigeois, beaucoup plus par l'honneur qu'il se figura d'accorder sa protection à ses Vassaux d'autour de la Garonne, que par un vrai attachement à leur hérésie, & qu'il y avoit malheureusement péri en 1213.

L'An 1260. & plus haut.

Mais aussi du côté des Rois de France, il est certain que dans la Catalogne, le Roussillon & autres Terres, les monumens publics étoient datés de l'année de leur regne, jusqu'au Concile de Tarragone, qui abolit cette coutume en 1230. du vivant de Philippe-Auguste, occupé d'autres soins. Jean Halgrin, François, dit le Cardinal d'Abbeville, avoit présidé à ce Concile. Jacques I. fils de Pierre II. tué à Muret, commença depuis sur les Maures le cours de ses glorieuses expéditions, qui lui valurent bientôt l'acquisition de deux Royaumes, Majorque & Valence. De pareilles conquêtes étoient trop agréables à Saint Louis pour qu'il songeât à les interrompre. Cependant, comme les prétentions subsistoient, on fomentoit toujours dans les deux Etats de France & d'Arragon un levain qui pouvoit aboutir à une rupture ouverte, & faire éclorre des guerres que le pieux Monarque, qui n'avoit en vue qu'une paix solide

l'AN 1260. & plus haut.

& durable, vouloit toujours prévenir. Jacques le vouloit aussi ; mais la conciliation des intérêts se trouva si embarrassante, que les deux Ministres à qui ils remirent leur compromis, sçavoir, Hebert, Doyen de Bayeux, pour Louis, & Mongrin, Trésorier de Gironne, pour Jacques, passerent trois années à dresser leur plan d'accommodement, depuis l'an 1255. Il se trouva en état vers le milieu de l'an 1258. & les deux Rois le signerent à Corbeil. Sans en rapporter ici le détail, c'est assez de dire, que cet accord assura au Roi de France une étendue de terre beaucoup plus à sa bienséance, que tout ce qu'il cédoit au Roi d'Arragon. Il céda des droits difficiles à soutenir au-delà des Pyrenées. C'est ce que souhaitoit le Roi Jacques ; & Louis gagna l'avantage de n'être plus inquiété pour l'avenir des droits de l'Arragon sur quantité de Territoires de France. Si le Traité fut avantageux pour le premier, il le fut encore plus pour le second. Nous n'y voyons nulle mention de la Seigneurie de Montpellier, qui fut en 1264. l'objet d'une question agitée avec beaucoup de chaleur. Mais Louis soutint constamment que la souveraineté lui appartenoit ; & cette prétention demeura sans réponse de la part des Arragonnois.

Marian. l. 13. c. 11. Daniel. La Chaise, &c.

Rain. an. 1262. n. 16. 17. Epist. Urb. IV. ad S. Lud.

Mariage de Philippe, fils du Roi, avec Isabelle d'Arragon, projeté en 1258. reculé depuis par des raisons d'Etat, & conclu l'an 1262.

La Conférence de Corbeil donna lieu à une alliance fort étroite entre les deux Rois, par l'ouverture qui s'y fit du mariage qu'on proposa entre le Prince Philippe, second fils du Roi, & l'Infante Isabelle, fille du Roi d'Arragon. Ce mariage devint peu après beaucoup plus considérable pour Isabelle, par la mort du Prince Louis, frere aîné de Philippe,

qui se trouva en conséquence héritier présomptif de la Couronne. Mais lorsque le temps d'en venir à l'exécution fut arrivé en 1262. S. Louis recula d'abord ; & cela, sur un motif qui fit hautement éclater son attachement au saint Siége. Mainfroi, fils naturel de Frideric II. passoit toujours pour ennemi déclaré des Papes, & cherchoit de l'appui dans toutes les Cours. Il en trouva un assez puissant dans celle d'Arragon, pour l'engager à traiter du mariage de Constance, sa fille unique, avec Pierre, fils aîné du Roi Jacques. Le parti étoit très-avantageux à la Maison d'Arragon, puisqu'il y portoit le Royaume de Sicile, dont Mainfroi demeuroit toujours possesseur, malgré la réclamation des Papes. Ce motif, qui étoit un puissant attrait pour l'ambition de l'Arragonnois, devint un sujet de scrupule pour S. Louis. Il déclara nettement, que la division étant aussi ouverte que l'Europe le voyoit entre le Pape & Mainfroi, il ne pouvoit confirmer les paroles déja portées en faveur d'un mariage qui alloit rendre Philippe, son fils, beau-frere d'un ennemi du saint Siége. Si le Roi d'Arragon fut mortifié d'un incident qui lui enlevoit des espérances très-flatteuses, il ne fut pas dissuadé jusqu'à renoncer entierement à son alliance avec Mainfroi. Il essaya de ménager un accord entre le Pape Urbain IV. successeur d'Alexandre, & Mainfroi. Il y employa le célebre Dominicain, Saint Raimond de Pegnafort. Mais Raimond, dont les décisions sur les cas de conscience étoient devenues des Oracles dans l'Eglise, échoua, comme il devoit naturellement échouer dans cette affaire.

L'AN 1260. & ſuiv.

S. Louis n'en demeura pas moins ferme, & il ne ſe rendit point que l'Arragonnois n'eût donné (comme il fit) un Acte en bonne forme, par lequel il déclara, que ſa liaiſon avec Mainfroi ne le détacheroit jamais, ni des intérêts du Pape, ni de la bonne intelligence entre la France & l'Arragon. Ce fut à cette condition que le mariage du Prince Philippe avec Iſabelle d'Arragon ſe conclut ſur la fin de Mai de l'an 1262. & que celui de Pierre d'Arragon avec Conſtance ne tarda guère à être célébré dans la ville de Montpellier. Le Roi Jacques tint parole en faveur du ſaint Siége & de la France; mais cette alliance avec Mainfroi devint bien funeſte dans la ſuite à tous les partis, par les changemens d'intérêts.

L'AN 1260. &plus haut.

Conciles en France ſous le Pontificat d'Alexandre IV.

Alexandre IV. occupoit toujours le Siége de Rome depuis l'année 1254. juſqu'en 1261. Il ſe tint ſous ſon Pontificat divers Conciles en France, tous remarquables par ce qu'ils avoient de relatif à la ſituation préſente de l'Egliſe. Le premier en 1258. à Ruffec, entre l'Angoumois & le Poitou, Place qui en ce temps-là étoit peut-être de l'obéiſſance du Roi d'Angleterre. Le Métropolitain de ce Canton étoit l'Archêveque de Bourdeaux, Girauld de Mallemort, qui préſida au Concile peu de temps avant qu'il mourut.

Concile de Ruffec en 1258.

Il n'étoit preſque point de déſordres qui euſſent échappé à la ſagacité de S. Louis, dans les articles qu'il avoit envoyés à l'Aſſemblée de Beziers, dont nous avons parlé; ſi cependant il ne les deſtina pas pour toutes les Provinces de ſon Royaume, comme nous le trouvons marqué expreſſément en quelques exemplaires. Le Concile de Ruffec preſcrit pluſieurs points.

Conc. t. XI. p. 773.

points qui regardoient apparemment des besoins plus marqués dans les terres de la domination Angloise. Les Peres, par exemple, traitent dans le premier Capitule des entreprises contre l'Eglise, comme d'une malignité féconde en une infinité d'artifices, généralement employés dans tous les Ordres des Laïques, sous une infinité de formes, expresses & tacites, violentes & judiciaires, ouvertes & colorées. Il s'agit principalement des confédérations pour restraindre la Jurisdiction de l'Eglise. Dans le second on réprime ces brigandages par tout ce qu'on y peut opposer de peines; mais avec peu d'espérance d'y réussir, à ce qu'il paroît.

L'AN 1260. & plus haut.

Le III. fait voir le mal à son comble, par la dépravation des Corps mêmes de l'Eglise, dont la profession devoit faire attendre plus de soumission aux Supérieurs Ecclésiastiques. » Il se rencontre des Religieux (dit le Capitule) qui témoignent tant de mépris pour leurs Ordinaires, que, quoique suspens, interdits, excommuniés par leurs Sentences, ils n'en deviennent que plus téméraires à profaner les choses saintes. Nous statuons donc contre des gens coupables de si grands excès, qu'ils seront pour le moins chassés des Diocèses où ils demeurent; & que si les Abbés ou les Prieurs font difficulté d'obéir, les Diocésains, s'il est nécessaire, seront obligés, par Censure Ecclésiastique, de les y contraindre. «

Le IV. accumule défense sur défense contre les Seigneurs & les Communautés Séculieres, qui, par des saisies & des invasions, troublent une possession paisible.

l'AN 1260. & plus haut.

Le V. fait inhibition à tout Ecclésiastique, d'agir ou de répondre dans le For séculier, en matieres qui regardent l'Eglise. L'inhibition est portée contre les délinquans, sous peine d'excommunication encourue par le seul fait, aussi-bien que contre les Magistrats ou autres qui les y forceroient.

Le VI. exclut de la fonction d'Avocat, dans les Cours Séculieres, tout Religieux, tout Bénéficier, & tout autre engagé dans la Cléricature.

Le VII. met au nombre des devoirs de l'Episcopat, celui de faire exécuter les dernieres volontés des morts, & marque pour cela les conditions d'un Testament légitime.

Le VIII. contient des précautions contre les absolutions subreptices, ou arrachées sans une satisfaction préalable à la partie lézée. Il étoit question de Censures.

Le IX. en contient contre les fraudes & les abus qui déshonorent la Justice.

Le X. & dernier défend les Audiences & les Plaidoiries dans l'Eglise ou dans les lieux Claustraux, de peur que les clameurs, & tout ce qui est inséparable des plaids, n'y introduisent la dissipation. C'est un Article souvent renouvellé.

Concile de Montpellier en 1258.

Conc. t. XI. p. 778.

Un autre Concile fut tenu à Montpellier en 1258. par Jacques, Archevêque de Narbonne, & ses Suffragans. Il s'agissoit presque toujours dans cette Province de réitérer les anciens Decrets. Ce Concile en comprend huit seulement. Ce qu'il a de plus singulier est d'autoriser les Ordinaires des lieux à implorer le secours du Sénéchal de Beaucaire,

pour se saisir des Clercs coupables de rapt, de meurtre, d'incendie, d'infraction nocturne, de ravage des Campagnes, s'ils sont surpris en flagrant délit; à condition toutefois de les remettre aux Supérieurs Ecclésiastiques, pour être punis.

L'AN 1260. & plus haut.

On y prend au reste des mesures pour écarter les entreprises violentes contre l'Eglise; pour empêcher qu'un Evêque n'empiete sur le droit d'un autre, en tonsurant ou élevant aux Ordres un Sujet étranger; qu'on ne tonsure un Sujet avant qu'il ait vingt ans; qu'on n'abuse du titre de Clerc, pour jouïr du privilége de la Cléricature, en exerçant des arts mécaniques; & qu'en Justice on ne favorise les usures des Juifs.

L'AN 1260. Concile d'Arles en 1260. contre les Disciples de l'Abbé Joachim. *Concil. t. XI. part. 2. p. 2360. Gal. Christ. t. 1. p. 59.*

Le plus renommé de tous ces Conciles est celui qui fut convoqué à Arles en 1260. par l'Archevêque Florent, ou Florentin, Prélat qui du Siége d'Acre en Syrie, où il étoit Evêque, venoit de passer à cette Métropole, après Bertrand de Saint Martin, successeur immédiat de Jean de Baussan.

La Préface mise à la tête de dix-sept Decrets est fort longue, & s'étend sur la Doctrine des Joachimites. Elle commence par un éloge de la voie d'examen dans les questions de Foi, pour former un jugement Conciliaire; » examen, où, sur la délibération » des anciens Peres & des saints Evêques, on recher» che & l'on définit contre les frivoles raisonnemens » des faux-Sages, quelle est la doctrine puisée origi» nairement dans le sein du premier Pasteur descen» du du Ciel, & répandue dans le monde par ses Apô» tres. Ce sont ces examens & ces jugemens de Con-

L'AN 1260.

»ciles qui forment la Tradition, ou plutôt la suite immuable des Traditions de l'Eglise. On a mis ce moïen » en usage (continue le Texte) aussi souvent que les » Schismes & les Hérésies ont fait naître la nécessité » d'en arrêter le cours. Par-là on en a découvert le foi»ble ; on a condamné & proscrit les nouveautés con»traires à la saine Doctrine. C'est pourquoi plusieurs » Conciles sont révérés dans l'Eglise de Dieu, comme » les quatre Evangiles. Que si les premiers temps, où la » Foi, la piété, la ferveur étoient des dispositions do» minantes, avoient pourtant besoin de ces précau»tions contre la perversité des discoles, combien n'en » faut-il pas à plus forte raison dans les temps posté» rieurs, dont Jesus-Christ a dit, qu'il s'éleveroit de » faux Prophetes, & des hommes corrompus : gens » d'autant plus capables d'insinuer la dépravation dans » les ames, que le voile de l'hypocrisie couvre mieux » leur noirceur.

» Entre ces ouvriers d'iniquité (poursuit la Préfa» ce) nous ne regardons pas comme les moins dange» reux, ceux qui, pour le fondement de leurs extra» vagantes idées, imaginent des Ternaires, tant vrais » que faux, pour établir la pernicieuse Doctrine de » leurs Concordances. Le but de ces chimeres, sous pré» texte de relever la gloire du Saint Esprit, est de rui» ner le mystere de la Rédemption opérée par le Fils, » lorsqu'ils bornent le temps de son regne ou de ses » œuvres à un certain nombre d'années, après les» quelles l'Esprit saint regnera & opérera à son tour. » C'est pour cela, selon eux, que le Fils ayant dit : » mon Pere a opéré jusqu'à présent, & j'opere main-

Joan. 5.

L'AN 1260.

» tenant ; ils ajoutent : le temps viendra que le Saint
» Eſprit opérera par ſucceſſion de temps après le Pere
» & le Fils ; temps qu'ils prétendent fixer, par une fauſſe
» interprétation des douze cents ſoixante jours dont
» parle l'Apocalypſe, au bout de 1260. ans de la capti-
» vité de Satan, lié par le Fils, & déchaîné enſuite. De
» ſorte que le regne du Saint Eſprit l'emportera de
» beaucoup ſur les deux regnes précédens du Pere &
» du Fils. Quelle préſomption d'imaginer que l'Eſprit
» ſaint, dans le cours du ſiecle où nous ſommes (c'é-
» toit l'an 1260.) ſe répandra dans le monde avec plus
» d'éclat & de gloire, qu'il ne le fit en ſe communi-
» quant aux Apôtres ! C'eſt toutefois l'erreur inſenſée
» que les Joachimites entreprennent d'établir ſur leur
» ridicule enchaînement de Ternaires, dont ils oſent
» poſer pour principe fondamental la Trinité même,
» fondement de toute vérité ; car il n'y a point de Doc-
» trine ſi abſurde & ſi fauſſe où l'on n'inſere quelque
» choſe de vrai.

» A ce premier & ſouverain Ternaire, ils en joi-
» gnent d'autres tirés de leur fantaiſie ; ſçavoir, ceux
» dont chaque regne doit ſe diſtinguer ſucceſſivement.
» Le premier des gens mariés, ſous le regne du Pere ;
» c'eſt l'état de l'ancien Teſtament : celui des Clercs
» ſous le Fils, & celui des Moines ſous le Saint Eſprit.
» Ils ajoutent un autre Ternaire, conſidéré ſelon les
» trois Loix, la Moſaïque, la Chrétienne, & celle qu'ils
» appellent de l'Evangile éternel. Ils donnent le pre-
» mier au Pere, le ſecond au Fils, & le troiſieme au
» Saint Eſprit. Ce troiſieme temps, qu'ils appellent le
» temps de la plus grande grace, & de la vérité révé-

l'An 1260. » lée, doit commencer après l'an 1260. Autre Ternaire aussi peu sensé. Ils le tirent de la maniere dont » on vivoit dans les trois temps. Les hommes vivoient » d'abord selon la chair; puis dans un milieu, entre » la chair & l'esprit. Mais le troisieme temps, qui ira » jusqu'à la fin du monde, sera entierement pour l'esprit. « Le résultat de cet horrible systême étoit (comme nous l'avons dit de l'*Evangile éternel*, & comme le Concile le répete nettement) qu'il n'y avoit plus de Rédemption par Jesus-Christ, plus de Sacremens dans l'Eglise, &, ce que les Joachimites ne rougissoient pas de publier, qu'il falloit rejetter toutes les figures, tous les signes, & s'en tenir à la vérité, ou (suivant une autre leçon) à l'unité dégagée de l'ombre & du voile des Sacremens: » Doctrine que tout Chrétien doit abhorrer (dit le Texte) » puisque la Foi nous enseigne, que les Sacremens » sont des images visibles d'une grace invisible: images sous lesquelles le Fils de Dieu a promis de demeurer constamment avec nous jusqu'à la fin du » monde. «

L'Archevêque Florent s'exprime ici comme ayant assisté & participé à la condamnation que le S. Siége avoit récemment portée de ces erreurs, dans la Censure du Livre de l'*Evangile éternel*. Mais, parce que plusieurs Sçavans osoient y faire des commentaires, & les répandre jusques dans les pays étrangers, il juge que le danger de la curiosité dans l'étendue de sa Métropole exige de lui & des Evêques ses Comprovinciaux, qu'ils flêtrissent tous les commentaires & les écrits qui leur sont tombés entre les

mains ſur cette matiere. Voilà le premier Canon du Concile.

Le II. ne permet pas de laiſſer ignorer au peuple ce qu'il doit ſçavoir ſur la néceſſité du Baptême, & en particulier, de quelle maniere on le doit adminiſtrer dans un cas urgent.

Les ſuivans III. & IV. inſiſtent encore ſur la forme des Sacremens. Il y eſt dit, touchant la Confirmation, que celui qui la confere & celui qui la reçoit doivent être à jeûn l'un & l'autre, excepté les enfans à la mammelle & les cas de néceſſité. Touchant les Mariages, on ne doit point en contracter ſans y faire intervenir l'autorité de l'Egliſe, ſous peine d'excommunication. L'abus ſur ce point étoit grand alors en Provence.

Le V. pourvoit au ſoin des Egliſes à charge d'ames, qui ſont attachées à des Couvens. On exige qu'il y ait au moins un Vicaire perpétuel qui y réſide.

Le VI. traite des devoirs propres du diſtrict de cette Province, ſur la ſolemnité de l'Office pour la Fête de la Trinité, au jour de l'Octave de la Pentecôte. On ordonne la célébration ſolemnelle de la Fête de S. Trophime, premier Evêque d'Arles, comme celle des Apôtres.

Le VII. défend l'épargne ſordide & indécente du luminaire, juſqu'à uſer de cierges de bois couleur de cire pour l'ornement des Autels ou pour les Proceſſions.

Le VIII. renouvelle une défenſe anciennement intimée aux Juifs, de marcher en chappes & en tu-

niques, ni d'avoir rien dans l'habit de commun avec les Prêtres : ordre à eux de se distinguer des Fideles par des signes apparens.

Le IX. réitere pareillement ce qu'on trouve si souvent recommandé aux Clercs Bénéficiers, de ne point plaider dans les Tribunaux Laïques.

Dans le X. nous ne distinguons point de quelle sorte d'enseignemens le Concile prétend parler. Mais il y fait prohibition aux Moines & aux Chanoines Réguliers, de recevoir aucun salaire pour la doctrine qu'ils enseignent, soit de leur Auditoire même, soit des Magistrats en place dans les villes & dans les bourgs ; & cela sous peine de suspense.

Le XI. recommande aux Chanoines Réguliers quelques points de Régularité & d'édification pour remplir la Regle de leur Pere S. Augustin ; par exemple, s'ils se portent bien, qu'ils mangent au Réfectoire en Avent & en d'autres temps, que le Texte marquoit (il est défectueux en cet endroit.) Ordre de porter à cheval l'habit clos, uniforme, & Régulier ; de se servir de selle blanche, ou de futaine, sans caparaçons. Les contrevenans seront privés de la table commune durant huit jours, & mangeront alors assis à terre ce qu'on voudra bien leur donner.

Le XII. corrige l'abus que les Chevaliers de S. Jean de Jerusalem & les Chevaliers du Temple faisoient de leurs Priviléges, lorsque dans les démêlés que les Clercs de leurs amis avoient avec les Prélats, ils leur donnoient les marques & les livrées de l'Ordre de S. Jean ou du Temple, pour les soustraire par ce moyen à la correction des Ordinaires. Mal-

gré

gré ces signes, le Concile déclare que les Prélats peuvent punir ces Clercs insolens par le droit commun. Nous avons observé que ces deux Ordres avoient de grands biens dans la Provence.

L'AN 1260.

Le XIII. concerne l'administration des Hôpitaux, dont les Laïques & les Clercs séculiers abusoient jusqu'à dévorer le patrimoine des pauvres.

Le XIV. est pour veiller à la sûreté des Evêques, lorsque leurs besoins ou ceux de leurs Eglises les réduisent à la nécessité d'emprunter. On veut que leur propre Sceau soit apposé aux billets d'emprunt avec le seing du Notaire. Ces précautions étoient pour mettre leur succession & leur réputation à couvert.

Le XV. suit assez la Bulle donnée par le Pape Innocent IV. pour empêcher l'abus que les Religieux pourroient faire de leurs Priviléges, au préjudice des Paroisses.

Le XVI. obvie à l'inconvénient qu'il y avoit à craindre des Pénitenciers Missionnaires, en cas qu'ils devinssent une occasion aux Particuliers d'enfraindre le précepte de la Confession annuelle au propre Prêtre. Les Pénitenciers ne devoient confesser que ceux qui avoient encouru les Cas réservés.

Le XVII. défend de poursuivre à main armée, ou par voie de fait, les droits qu'on prétend sur les Bénéfices, avant que le Juge Ecclésiastique, à qui seul il appartient d'en connoître, ait prononcé. C'étoit le prétexte de quantité de scandales, de violences, & même d'homicides. On a cru depuis, que les Juges Laïques seroient plus propres que les Ecclésiastiques & les Conciles mêmes, à prévenir les désor-

l'AN 1261.

dres des voies de fait, par la connoiſſance qu'ils ont priſe du poſſeſſoire des Bénéfices.

Ordre du Pape Alexandre d'Aſſembler des Conciles au ſujet de l'invaſion des Tartares.

Concile à Paris en 1261. *T. XI. Conc. p. 797. Nang. ap. Duchеſ. p. 371. Rain. 1262. n. 29. 30. Spond. 1260. n. 1.*

Avant que le Pape Alexandre mourût, il donna lieu à S. Louis d'aſſembler à Paris une eſpece de Concile compoſé de Prélats & de Grands, le Dimanche de la Paſſion dixieme d'Avril de l'an 1261. Sur les nouvelles du progrès étonnant des Tartares, le Pape écrivit à tous les Princes Chrétiens, & aux Evêques de l'Europe, pour les engager à former des Aſſemblées particulieres, afin de l'aider à rompre les efforts de cette multitude d'Infidéles, qui menaçoit la Terre-Sainte, & même une partie de l'Europe. Alexandre ſe propoſoit auſſi d'aſſembler à Rome un Concile formé des Députés de tous les peuples Chrétiens. Il l'avoit indiqué pour l'Octave de la Fête des Apôtres S. Pierre & S. Paul de l'année 1261. Il mandoit au Roi que les Tartares s'étoient emparés de l'Arménie, d'Antioche, de Tripoli, de Damas, d'Alep, & de quantité de pays; de ſorte qu'il y avoit à craindre pour la ville d'Acre, & pour toute la Chrétienté. Le réſultat de l'Aſſemblée de Paris fut d'ordonner des Priéres & des Proceſſions, de punir le blaſphême, & de reprimer le luxe & le ſuperflu dans les habits & la table. On défendit pour deux ans les Tournois & les jeux publics, hors les exercices de l'arc & de l'arbaleſtre.

Conciles à ce ſujet en divers pays Chrétiens.

Rain. 1262. n. 31. Spond. 1261. n. 1.

En conſéquence des ordres d'Alexandre, on tint auſſi des Conciles en Angleterre, à Londres, & à Lambeth. On en tint en Allemagne, ſur-tout à Mayence. On en tint à Ravenne. Enfin les Députés pour le Concile indiqué à Rome partirent des

diverses contrées de l'Europe ; mais la plûpart trouverent le S. Siége vacant. L'AN 1261.

Alexandre s'étoit transporté d'Anagni à Viterbe, où, accablé d'ennuis à cause des tristes évenemens du côté des Tartares, des Grecs, des Gibelins, & des Catholiques animés les uns contre les autres, il expira le 25. de May 1261. jour de S. Urbain. Il avoit tenu le Siége six ans, cinq mois, & quelques jours; bon, charitable, aimant les Sçavans, & sçavant lui-même, toujours malheureux au reste contre Mainfroi, qu'il vit maître absolu de la Sicile, & presque de toute l'Italie.

Mort du Pape Alexandre IV.

La France, qui avoit déja donné à l'Eglise Romaine plusieurs Pontifes d'un grand mérite, eut encore la gloire de voir un de ses Eleves porté sur le Trône Apostolique après le Pape Alexandre IV. La vacance du S. Siége ayant duré plus de trois mois, les huit Cardinaux, qui composoient le Conclave, élurent le 29. d'Août 1261. Jacques Pantaleon, natif de Troyes en Champagne, & Patriarche de Jerusalem. Il se trouvoit alors à Viterbe pour une affaire qui intéressoit son Eglise de Jerusalem. Le Pape Alexandre avoit donné aux Hospitaliers le Monastere de S. Lazare de Bethanie : le Patriarche vouloit faire révoquer cette donation, prétendant qu'elle préjudicioit à ses droits ; mais bientôt il fut en état de se faire justice lui-même, & de prendre, comme dit un Auteur du temps, la qualité de Juge au lieu de celle de Suppliant. Les Cardinaux ne pouvant s'accommoder entre eux jetterent les yeux sur le Prélat François. Du sein de la plus vile naissance,

Jacques Pantaleon, Pape, sous le nom d'Urbain IV. *Rain. 1261. n. 6. 7. & seqq.*

Sicul. rer. Aut. anon. ap. Rain.

L'AN 1261.

Spond. 1261. n. 2.

il s'étoit élevé d'abord à l'Archidiaconé de Laon, puis à celui de Liége : il avoit été fait ensuite Evêque de Verdun, Légat Apostolique en diverses contrées, Patriarche de Jerusalem ; & il parvint enfin au comble des honneurs, par le choix qu'on fit de lui pour remplir la Chaire de S. Pierre. Il prit le nom d'Urbain IV. & fut couronné le 4. de Septembre. Après sa Promotion il écrivit aux Evêques de l'Eglise Gallicane, entre autres à l'Archevêque de Reims & aux Prélats de cette Province. Il s'annonça aussi à S. Louis & au Prince Philippe son fils aîné ; & comme le Religieux Monarque faisoit plus de cas des trésors spirituels, que des richesses de la terre, le nouveau Pape lui accorda des Indulgences : sçavoir, un an & quarante jours pour le Roi & pour tous ceux qui assisteroient avec lui à la Dédicace ou à la Consécration d'une Eglise ou d'une Chapelle, & cent jours, toutes les fois que le même Prince, & toutes autres personnes, à cause de lui, entendroient le Sermon. Urbain fit part des mêmes graces au Prince Philippe, au Roi de Navarre gendre de S. Louis, & à la Reine son épouse, fille du Saint Roi.

Rain. n. 10. & seq.

Ibid. n. 20. & seq.

Promotion de Cardinaux, sept François.

Le Sacré Collége étant réduit à un très-petit nombre de Cardinaux, le Pape crut devoir le remplir sans délai. Il fit en peu de temps deux promotions de sept Cardinaux chacune ; la premiere dès le mois de Décembre 1261. & la seconde au mois de Mai 1262. Il partagea ses faveurs entre la France & l'Italie : de sorte que la premiere nomination tomba sur quatre Italiens & trois François ; au lieu que la seconde fut de quatre François & de trois Italiens.

Rain. 1262. n. 52.

Voici les sept François. Le premier fut Raoul de Grosparmi, d'une noble maison de Normandie, Trésorier de S. Frambaud de Senlis, & Garde des Sceaux de S. Louis. Il fut promu à l'Evêché d'Evreux l'an 1259. & de-là au Cardinalat & à l'Evêché d'Albane. Le Roi son maître l'aimoit & en faisoit un cas très-particulier. Le second Cardinal, qui étoit encore tiré du Conseil du Roi, fut Gui le Gros ou Fulcodi. Il naquit à S. Gilles sur les bords du Rhône d'un pere & d'une mere si vertueux, que l'un se retira dans l'Ordre des Chartreux, où il mourut saintement; l'autre n'eut pas une moindre réputation de sainteté. Le fils marcha sur leurs traces dans les diverses professions qu'il embrassa, d'abord des armes, puis de la Jurisprudence où il excella, ensuite de l'état Ecclésiastique. Après la mort de sa femme, il devint Archidiacre du Puy en Velay, Evêque de la même Ville, Archevêque de Narbonne, & enfin Cardinal. Il résista autant qu'il put à sa derniere élévation; de sorte qu'il fallut qu'Urbain lui ordonnât de l'accepter, sous le titre de Cardinal-Evêque de Sabine. Le troisieme Cardinal-Prêtre, du titre de Sainte Cécile, étoit Simon, dit de Brie du lieu de sa naissance, alors Chanoine & Trésorier de l'Eglise de S. Martin de Tours, & Garde du Sceau Royal après la promotion de Raoul à l'Evêché d'Evreux. Ces trois Prélats, comme l'on voit, avoient été Ministres de Saint Louis, qui eut de la peine à s'en voir privé par les honneurs qui les enleverent à sa Cour. Il avoit sur-tout encore besoin de l'Archevêque de Narbonne & de l'Evêque d'E-

L'AN 1261.

Raoul Grosparmi.

Gal. Christ. vet. edit. t. 2. p. 574.

Du Boul. t. 3. p. 369.

Gui le Gros, ou Fulcodi.

Gal. Christ. t. 1. p. 385.

Simon de Brie.

Auberi t. 1. p. 290. &c.

Rain. 1262 n. 44. 45. 48.

l'An 1261. vreux, ſur leſquels il comptoit pour pacifier un différend entre la Reine Marguerite ſa femme, & le Comte d'Anjou ſon frere : il les demanda au Pape, qui ne permit point de délai, même pour une année. De ces trois nouveaux Cardinaux François, deux furent Papes dans la ſuite : ſçavoir, Gui Fulcodi, qui ſuccéda à Urbain ſous le nom de Clement IV. l'an 1265. & Simon de Brie, qui monta au Souverain Pontificat ſous le nom de Martin IV. vingt ans après ſa promotion au Cardinalat.

Henri de Suze.
Gal. Chriſt. t. 1. p. 279.

Les quatre François promus le Samedi de la Pentecôte en 1262. étoient, 1°. Henri de Suze, fait Cardinal-Evêque d'Oſtie. On le connoît ſous ce nom comme Auteur d'une Somme du Droit Civil & du Droit Canon, qu'il entendoit parfaitement. Ce fut par l'ordre d'Alexandre IV. qu'il compoſa cet Ouvrage. Il avoit été Evêque de Siſteron & Archevêque d'Embrun, après avoir poſſédé un Archidiaconé dans cette derniere Egliſe. Il étoit d'une noble Maiſon de Piémont. Ses Dignités en France l'ont fait paſſer pour François. 2°. Le Pape n'oublia pas ſon neveu Ancher Pantaleon, né à Troyes comme lui, & Archidiacre de Laon, comme il l'avoit été lui-même. Il le fit Cardinal-Prêtre du titre de Sainte Praxede. 3°. & 4°. Deux autres furent auſſi Cardinaux-Prêtres : l'un étoit l'Abbé de Cîteaux nommé Gui : ſon titre fut S. Laurent *in Lucina.* L'autre s'appelloit Guillaume de Brai ſur Seine, Archidiacre de Reims & Doyen de Laon : ſon titre de Cardinal fut Saint Marc. Gui étoit natif de Bourgogne. Il ſe trouva heureuſement à Rome au temps de la promotion, à

Ancher Pantaleon, neveu du Pape.

Guillaume de Brai.

laquelle il ne ſongeoit pas. Comme il avoit beaucoup de ſcience & de vertu, le Pape le goûta, le fit Cardinal, & en écrivit beaucoup d'éloges à Cîteaux, en permettant d'élire un autre Abbé en ſa place. Gui fut employé dans de grandes Légations avec ſuccès. Il tint un Concile à Vienne en Autriche. Il mourut de la peſte à Lyon, au ſecond Concile General. Guillaume de Brai, à en croire ſon épitaphe chez les Dominicains d'Orviete, où il fut inhumé en Avril l'an 1282. paſſoit pour être bon Mathématicien, bon Poëte, & bien verſé dans l'un & l'autre Droit. Il aſſiſta tout de ſuite à l'élection de ſept Papes, depuis Clement IV. juſqu'à Martin IV. Cardinal de même date que lui, à ſix mois près.

L'AN 1262.

Auberi t. 1. p. 298.

Caractere du Pape Urbain IV.

Rain. 1261. n. 8.

Urbain donna lieu au monde Chrétien de tout eſpérer d'un caractère d'eſprit auſſi noble que le ſien. Dans ſes Légations d'Allemagne, il avoit eſſuyé les plus indignes traitemens, juſqu'à être dépouillé & empriſonné. Il ſe trouvoit en ſituation de ſe venger; mais, loin de faire paroître le moindre reſſentiment, il pardonna. Le Pape oublia les querelles du Légat: ſentiment bien ſupérieur à ſa naiſſance, & bien capable de lui gagner tous les cœurs.

Raie. 1264. n. 30.

L'Hiſtoire de cet évenement, que ce Pape François écrivit à un Prieur des Dominicains du Diocèſe de Treves, mérite d'être rapportée. » Je n'étois encore, dit-il, qu'Archidiacre de Laon, lorſqu'il » plut au Pape Innocent IV. qui étoit à Lyon, de » me députer en Allemagne pour des affaires de l'E- » gliſe. Quelques Chevaliers (il en nomme quatre) » accompagnés d'autres complices, tous du Diocèſe

L'AN 1262. » de Treves, me prirent, m'enleverent mes chevaux, mon argent, & tout ce que j'avois; puis ils » me firent mettre en priſon. C'eſt à la protection » de la Reine des Cieux que je dois ma délivrance. » J'avois déja fait abſoudre depuis long-temps le plus » vieux de mes perſécuteurs. Les autres touchés de » Dieu m'ont fait dire avec beaucoup de repentir » du paſſé, qu'ils étoient prêts de me faire ſatisfa- » ction, & de mes biens, & de l'outrage qu'ils m'ont » fait. Comme ils ne peuvent ſe tranſporter en ma » préſence, ils me prient de me ſervir de vous pour » leur abſolution. Elevé par la Providence à la ſu- » prême Dignité dont je n'étois pas digne, & qui » m'oblige à aimer mes ennemis, & à ſecourir mes » perſécuteurs, je vous commets pour les abſoudre » de l'excommunication : après quoi vous leur di- » rez que je leur remets entierement cette injure & » la reſtitution de ce qu'ils m'ont enlevé; leur or- » donnant toutefois de ne plus commettre déſor- » mais de pareilles violences. «

Rain. 1264. *n.* 70. Il n'oublia pas ſa Patrie étant Pape. Non content d'avoir conſtruit ou rétabli ailleurs beaucoup de Temples magnifiques, il convertit ſa maiſon paternelle de Troyes en une Egliſe dédiée à S. Urbain. Son Succeſſeur Clement IV. pour honorer ſa mémoire, attacha à cette Egliſe quantité de prérogatives, comme on le voit par ſa Lettre au Doyen & au Chapitre qu'Urbain y avoit fondé.

Révolution à Conſtantinople en 1262. *Id.* 1262. *n.* 26. *& ſeq.* La premiere année de ſon Pontificat, il arriva un évenement que nous indiquons, parce qu'il n'eſt pas tout-à-fait étranger à notre deſſein. Conſtantino-

ple

ple fut reprise par les Grecs & enlevée aux François, après une possession de cinquante sept années depuis 1204. L'Empereur Baudouin se réfugia en Italie. Michel Paléologue rétablit Arsene dans le Patriarchat, & ne fut pas long temps sans se brouiller avec lui. Pour le jeune Lascaris, il le mit bientôt hors d'état de regner, en l'aveuglant par l'approche d'un fer rougi au feu. Cette révolution affligea beaucoup S. Louis & le Pape, qui lui en écrivit pour obtenir des secours du Clergé. Nous en verrons l'effet dans la suite. L'AN 1262.

Prospérité de la France depuis le retour de Saint Louis.

La France, depuis le retour de son Saint Roi, jouïssoit des avantages d'une profonde paix, tandis que l'Angleterre & la Sicile étoient déchirées par les plus cruelles dissentions, & par les horreurs qu'entraînent les guerres civiles. La réputation de droiture & d'équité qui avoit rendu S. Louis si célebre dans le monde Chrétien, l'engagea dans deux affaires que nous ne devons pas passer sous silence, quoiqu'elles appartiennent moins directement à l'Histoire de l'Eglise Gallicane; si ce n'est que tout ce qui concerne le plus Religieux de nos Rois, est du ressort de l'Histoire Ecclésiastique. Le Pape Urbain IV. offrit au Roi le Royaume de Sicile pour un de ses enfans, & ensuite pour Charles Comte d'Anjou son frere: d'un autre côté, l'Angleterre le rendit l'arbitre des différends entre le Roi Henri III. & les Barons ligués.

Saint Louis choisi arbitre enrre Henri III. Roi d'Angleterre & ses Barons.

Pour donner d'abord une idée de ce fameux compromis des Anglois, nous observerons que ce qu'on appelloit Coutumes du Royaume avoit été de tout

l'An 1262. temps une occaſion ou un prétexte de brouillerie dans l'Etat. Sous ce voile, Henri II. & ſes Officiers avoient ſuſcité & entretenu contre le Corps Epiſcopal la longue conteſtation, qui aboutit enfin au martyre de S. Thomas de Cantorberi. Sous le même voile, du temps de Henri III. on vit ſe former & ſe fomenter la révolte des Barons contre le Roi-même. Elle ouvrit la porte aux ſéditions & aux révolutions, qui furent dans la ſuite ſi funeſtes à pluſieurs de ſes ſucceſſeurs. Celle dont nous parlons déploya les paſſions les plus vives ; mais couvertes de beaucoup d'artifice, & parées de vertus reſpectables. Celui qui en devint le Chef ſortoit d'un ſang qui n'annonçoit pas un rebelle : c'étoit Simon de Montfort Comte de Leiceſtre. Il étoit fils du grand Montfort, qui s'étoit ſi diſtingué contre les Albigeois. Une brouillerie avec la Reine Blanche l'avoit contraint de ſe réfugier en Angleterre, où il s'étoit acquis tant de réputation, qu'il avoit gagné la confiance des Grands, & de Henri III. dont il avoit épouſé une ſœur. Il en eut cinq fils dignes de lui & de leur ayeul. Sa probité, ſa tempérance, ſa valeur, ſes talens militaires, & ſon Chriſtianiſme le faiſoient re-

M. Paris. garder comme un Héros, & il l'étoit.

Vers l'année 1258. les Nobles d'Angleterre jaloux de leurs Privileges, avoient donné beaucoup d'exercice à Henri, qui paroiſſoit violer leurs libertés par des impôts exceſſifs, pour ſatisfaire à ſes prodigalités. Les démêlés allerent au point de faire prononcer par le Parlement d'Oxfort, que le Roi jureroit l'obſervation de toutes les loix de la grande-Chartre, & con-

ſentiroit au départ de ſes quatre freres de mere, les fils du Comte de la Marche & d'Iſabelle d'Angoulême, qui avoit épouſé le Comte après la mort de Jean Sans-terre. Henri III. n'étant pas le plus fort, s'étoit vû contraint de ſubir le joug de ce Parlement. Outre cette humiliante démarche, Henri avoit encore été forcé de conſentir au choix de 24. perſonnes chargées de réformer le gouvernement, & dont la pluralité dans les ſuffrages devoit être une loi inviolablement exécutée. Leur pouvoir s'étendoit ſur toutes les Fortereſſes du Royaume qu'on devoit leur mettre entre les mains, & ſur la nomination des Juſticiers, des Chanceliers, & des autres Officiers principaux de l'Etat. Henri ſe laſſa de n'avoir plus que le nom de Roi, & d'être devenu l'eſclave de ſes Barons. Il employa deux moyens pour ſe tirer de cette eſpece de Tutelle; l'un, d'obtenir du Pape l'abſolution du Serment qu'on lui avoit extorqué au Parlement d'Oxfort, & il l'obtint: l'autre fut de ſe ſaiſir de la Tour de Londres & de s'y fortifier. Il y avoit aſſemblé des Tréſors. Il prit les armes. Les Grands armerent de leur côté; & Simon de Leiceſtre ſe mit à leur tête, comme caution de la parole que le Roi leur avoit donnée, pour le forcer à la tenir.

L'AN 1262.

Dans ces premiers mouvemens de guerre civile, on tint différentes Aſſemblées qui n'aboutirent qu'à ſouffler le feu de la diſcorde. On en reſſentit les plus triſtes effets dans les Provinces, où les vengeances particulieres s'exerçoient impunément ſous le titre de la querelle publique. Henri, durant cet in-

L'AN 1263.

tervalle, ſe tenoit renfermé dans ſa Tour. Londres ouvrit ſes portes aux Ligués. Ils triomphoient. Cependant il y avoit des négociations entre les Sujets & le Souverain. Celui-ci y gagnoit des partiſans par le reſpect de la Majeſté Royale, qui n'étoit pas encore éteint dans tous les cœurs ; & les Ligués ſe diviſoient inſenſiblement par la diverſité des intérêts. La Providence ouvrit les yeux aux deux partis, & leur perſuada le véritable ſecret de pacifier les troubles. Le Pape Urbain, après avoir écrit à Henri pour l'encourager, & au Comte de Leiceſtre pour le faire rentrer dans le devoir, écrivit à S. Louis pour l'engager à ſe faire le pacificateur de l'Angleterre. Les Confédérés, dès l'an 1258. avant la tenue du Parlement d'Oxfort, l'avoient prié de ne pas entrer dans les affaires de cette Aſſemblée, en cas de diviſion, parce qu'elle n'avoit en vûe que la réformation des abus & le bien de l'Etat. Toutefois ils conſentirent à la fin aux deux Conférences de Boulogne avec Louis. Malgré leur peu d'effet, les deux partis convinrent enfin par une eſpece de compromis, qu'on remettroit cette grande querelle entre le Roi & les Sujets à l'arbitrage de Louis : tant la vertu reconnue dans un Roi a de charmes pour le rendre ſemblable en quelque ſorte à l'Arbitre ſuprême ! On s'engagea de part & d'autre par des Actes & des Sermens de s'en tenir au jugement qui ſeroit porté. L'Acte de Henri eſt daté de Windſor le 16. Décembre 1263. Celui des Barons étoit fait trois jours auparavant. Le Compromis exigeoit que le Roi Louis prononçât la Sentence avant la Pente-

Compromiſſ. Spicil. t. 12. p. 588. & in fol. nov. ed. t. 3. p. 642.

côte. Il prévint ce terme, & jugea cette importante affaire dès le 23. de Janvier 1264. avant Pâques. Tout étant réglé entre les Parties & le Juge, & l'Assemblée étant indiquée par lui-même à Amiens, il s'y rendit un peu après l'Epiphanie. Vers le même temps le Roi & la Reine d'Angleterre, le Prince Edouard, quantité d'Evêques & de Seigneurs Royalistes s'y étoient rendus, aussi-bien que les Barons confédérés, excepté le Comte de Leicestre & peu d'autres, qui envoyerent des Députés en leur nom. Toute l'Europe avoit les yeux fixés sur ce spectacle, un des plus singuliers qui se soient vûs dans le monde, & en attendoit l'issue avec une surprise mêlée de vénération pour le Roi de France. On ratifia de nouveau le Compromis. Louis écouta durant plusieurs jours les raisons de part & d'autre. On remonta à l'origine des droits des Souverains & des Peuples. On examina mûrement tous les articles d'Oxfort, que les Ligués regardoient comme des conséquences légitimes des Loix de l'Etat, & que Henri faisoit envisager comme un attentat monstrueux contre ces Loix.

L'AN 1264.

Louis, après avoir mûrement tout considéré & tout pesé avec son Conseil, composé de Seigneurs François & d'autres personnes remplies de capacité & de vertu, prononça enfin de vive voix l'Arrêt décisif, en Juge qui casse, annulle, & décerne souverainement. Il cassa & annulla en effet tous les articles du Parlement d'Oxfort, considérés dans eux-mêmes & dans leurs suites, qui avoient été l'avilissement de la Majesté Royale, le trouble de l'Etat, l'oppression des Eglises, les dommages faits aux na-

Sentence de S. Louis. *Spicil. ub. sup.*

l'An 1264. turels du pays & aux étrangers. Il déclara le Roi & les Barons déchargés des Sermens faits pour l'observation de ces Reglemens : (le Pape l'avoit fait avant lui.) Il ordonna qu'on remettroit en la puissance du Roi Henri, les Forts qu'on avoit mis entre les mains des vingt-quatre Députés du Parlement : qu'il pourroit comme auparavant disposer des grandes Charges de l'Etat, admettre à son Conseil ceux qu'il jugeroit à propos, & rentrer enfin dans tous les droits de ses Prédécesseurs, dont il avoit joui. Il ajouta, pour se borner à l'objet du Compromis, que quant aux Chartres, aux Priviléges & aux Coutumes d'Angleterre antérieures au Parlement d'Oxfort, tout cela demeureroit en son entier.

Rien n'est plus sage que ce jugement, qui maintenoit les anciens droits, & qui abolissoit les nouveaux abus. Plusieurs Barons en soutinrent l'équité & rentrerent dans le devoir; mais le plus grand nombre se retira mécontent & courut aux armes. Le Comte de Leicestre prétendit même s'autoriser de ce jugement en faveur des Confédérés, parce qu'il maintenoit la grande Chartre sur laquelle les Reglemens d'Oxfort étoient fondés selon lui : subtilité digne d'un Chef de parti, & peu digne de ce Seigneur, beau-frere de son Roi. La guerre civile se ralluma plus violemment que jamais, malgré les excommunications du Pape contre la Ligue.

Cette guerre, nonobstant une nouvelle tentative que fit S. Louis à Boulogne pour un accommodement, eut des suites terribles pour Henri. Il crut devoir jurer une seconde fois l'observation des Re-

glemens d'Oxfort. Cette complaiſance ne lui réuſſit pas. Le Comte de Leiceſtre, dans la bataille de Leuves, le fit priſonnier, auſſi-bien que le frere de Henri, Richard Roi des Romains, Edouard ſon fils aîné, & Edmond puiſné. Le Comte par cette victoire devint maître de preſque toute l'Angleterre. Mais Richard s'étant échappé de ſa priſon vengea ſon frere & la Royauté, en attaquant auprès de Evesham le vainqueur de Leuves. La bataille ſe donna au commencement du mois d'Août 1264. Leiceſtre, qui avoit le Roi en ſon pouvoir, fut tué dans cette journée. Henri remonta ſur le Trône. Telle fut la fin de cette ſanglante ſcene, qui fit repentir les Confédérés de n'avoir pas acquieſcé à la Sentence arbitrale de Saint Louis.

L'AN 1264.

L'autre affaire plus intéreſſante pour nous que celle-ci, & qui eut un ſuccès plus heureux, fut celle de la Sicile. Ce Royaume étoit alors occupé par Mainfroi, Bâtard de Frideric II. Il l'avoit uſurpé ſur Conradin, jeune Prince, & le dernier de la maiſon de Suaube, à qui il appartenoit par droit de ſucceſſion. Mais Frideric & toute ſa maiſon avoient encouru la diſgrace de l'Egliſe Romaine & des Papes, ainſi que nous l'avons vû. Mainfroi, loin de ſe reconnoître leur Feudataire, ne ceſſoit de ravager leur territoire, & de marcher ſur les traces de Frideric leur ennemi déclaré. Innocent IV. avoit offert ce Royaume au Comte d'Anjou, qui ne put l'accepter dans l'abſence de S. Louis; de ſorte que le choix étoit tombé depuis ſur Richard frere du Roi d'Angleterre, & enſuite ſur Edmond ſon ſe-

Projet pour l'inveſtiture du Royaume de Sicile & de Naple.

l'AN 1264.

cond fils. L'embarras où se trouvoit l'Angleterre engagea Urbain IV. à tourner les yeux sur la France. Il offrit la Sicile à S Louis pour un de ses fils, hors l'aîné. Louis la refusa par délicatesse de conscience, dans la crainte de devenir usurpateur sous le titre de conquérant. Albert Nonce du Pape eut ordre de faire l'offre au Comte d'Anjou. Cette offre lui fut réitérée par Barthelemi Pignatelli Evêque de Cosence, qui alla aussi en Angleterre prier le Roi Henri de ne pas mettre d'opposition à ce projet du Pape Urbain, dont il n'étoit pas en situation de remplir la bonne volonté, en faveur du Prince Edmond. Sur ces entrefaites, les Romains occupés à élire un Sénateur, & incertains sur le choix qui n'étoit pas indifférent aux Souverains Pontifes, après avoir balancé entre Mainfroi, Pierre d'Arragon son gendre, & Charles d'Anjou, se déterminerent pour le dernier. Il sortoit victorieux & triomphant de Marseille révoltée, qu'il avoit réduite au devoir.

Urbain IV. l'offre au Roi pour un de ses fils. Il la refuse.

Rain. 1262. *n.* 20. 21. *id.* 1264. *n.* 1. 2. *& seq. Ep.* 33. *Urbani ap. Duchesf. t.* 5. *p.* 869.

Charles, sollicité par le Pape & les Romains, accepta des deux parts la Sicile & la Dignité de Sénateur. C'étoit trop pour les intérêts du Pape: cette Dignité répondoit alors à celle de Gouverneur de Rome. Les Romains l'avoient établie durant leurs brouilleries avec Innocent II. de sorte qu'étant devenue tantôt soumise, tantôt contraire aux Papes, elle se trouvoit plus que suspecte à Urbain IV. Les Romains la donnoient à vie à Charles; & le Pape exigeoit qu'il y renonçât, ou qu'il ne l'acceptât que pour un temps. Il sentoit que Rome même, par cette importante Dignité, avoit été presqu'indépendante

Charles, Comte d'Anjou, accepte la Couronne de Sicile, & la dignité de Senateur de Rome.

Rain. 1264. *ubi sup.*

dante des Souverains Pontifes, qui durant les guerres d'Italie n'avoient guère fait leur séjour qu'à Anagni, Viterbe, Orviette, ou en quelque autre place de l'Etat Ecclésiastique. D'un autre côté, Charles d'Anjou, dont le courage égaloit l'ambition, étoit le plus capable de répondre aux desseins d'Urbain pour la conquête de la Sicile. Le Roi S. Louis, encore tout plein du projet de retourner à la Terre sainte, étoit intéressé à seconder son frere. La Provence, soumise à Charles, lui facilitoit l'entreprise; Marseille sur-tout étoit un lieu commode pour l'embarquement. Ainsi raisonnoit l'Archevêque de Cosence en Politique habile, tel que les Historiens le peignent.

L'AN 1264.

Le Pape Urbain informé de l'acceptation qu'avoit fait le Comte d'Anjou, tant du Royaume de Sicile que de la charge de Sénateur, envoya en France Simon de Brie, Cardinal de Sainte Cecile, pour conclure le Traité avec ce Prince. Le Légat étoit muni des Instructions suivantes. Il devoit marquer au Comte la bonne volonté du Saint Pere, pour lui & pour toute la famille Royale; mais sans faire paroître aucun empressement sur la conclusion du Traité. Il devoit même se montrer difficile sur tous les Articles. Il s'agissoit de ménager avec beaucoup de dexterité les intérêts réciproques, & sur-tout de ne pas mollir sur l'article du Sénatoriat de Rome. Le Légat pouvoit accorder au Comte la possession de cette dignité durant quatre ou cinq ans au plus, encore étoit-ce à condition d'en tirer une promesse par écrit de la quitter au terme expiré, ou avant,

Instruction du Cardinal de Sainte Cecile, Légat pour cette affaire.
Nang. gest. ap. Duchesf. t. 5. p. 373.
Rain. ub. supr. ex ep. Urbani.

l'An 1264. s'il avoit conquis la plus grande partie de la Sicile. Le Comte devoit consentir à se voir frappé d'anathême, & ses Etats d'interdit, s'il manquoit à sa parole : & dans ce cas, le Traité pour la Sicile devoit être nul. Il étoit encore stipulé, qu'il ne s'engageroit point à écouter les sollicitations des Romains pour la perpetuité du *Senatoriat* : que s'il étoit contraint à cet engagement, il se déferoit de cette charge, dès que le Pape l'exigeroit : qu'il déclareroit même dans le Traité, qu'il ne pouvoit la garder en conscience, parce qu'elle dépendoit du Pape : qu'il tacheroit d'engager les Romains à en remettre la disposition à sa Sainteté; & qu'il jureroit que tant qu'il seroit revêtu de cette dignité, il ne feroit nul tort aux souverains Pontifes; ou qu'il le répareroit sur le champ, si le cas arrivoit. Telles étoient les instructions du Cardinal de Sainte Cecile sur sa négociation, avec ordre de s'en rétourner promptement à Rome, si l'on n'acceptoit pas les Articles du Traité, en protestant que le Pape avoit droit sur la collation du *Senatoriat*. Urbain parle avec force de ce droit dans ses Lettres au Roi & au Comte d'Anjou.

Ce Comte, plus flatté d'une Couronne, qu'effrayé des obstacles qu'il voyoit à cette entreprise, consentit à tout ce que voulut le Légat. La Comtesse Béatrix, sœur de trois Reines, & plus ambitieuse encore que son Epoux, applanit toutes les difficultés de ce préliminaire. Il ne fut plus question que du fond même du Traité, & de l'investiture. Le Traité se conclut cette année 1264. sous Urbain IV.

Monac. Patav. ap. Rain. 1264. n. 12.

Ibid. n. 10.

& l'investiture ne fut donnée que l'année suivante sous Clement IV. Le premier s'étoit réservé cette conclusion finale. La Lettre du second nous fait voir le Traité en entier. Les articles sont au nombre de trente-cinq, qui concernent cinq objets principaux. Le Mémoire du Légat contenoit tout cela, à quelques changemens près, mais peu considérables.

L'AN 1264.

Traité des Papes avec le Comte Charles d'Anjou, pour l'investiture du Roiaume de Sicile.

Spicil. in 4°. t. 9. p. 214. ed. nov. in fol. t. 3. p. 650.

Art. 1. 2. 3.

Le premier objet est de garantir la sureté de l'Etat Ecclésiastique contre les entreprises que pourroit faire le nouveau Roi. Pour y obvier, le Pape exige, que le Comte renonce, pour lui & ses Successeurs, à toutes prétentions sur Benevent, sur le Duché de Spolete, sur la Marche d'Ancone, sur le Patrimoine de Saint Pierre en Toscane, & en un mot sur tout ce que le saint Siége posséde de Domaines & de Fiefs dans le Royaume. Le Traité ajoute, qu'on doit déroger aux établissemens faits contre les priviléges de Benevent par un certain Frideric, autrefois Empereur.

Art. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 19.

Le second objet regarde la séparation perpétuelle de la Sicile d'avec l'Empire. Le Traité prend toutes les précautions possibles pour empêcher que l'union s'en fasse jamais, soit par succession, soit par élection, de sorte que nul Empereur ne puisse devenir Roi de Sicile, ni aucun Roi de Sicile Empereur. On en voit la raison; le Pape craignoit d'asservir Rome & l'Etat Ecclésiastique, en permettant l'union de la Sicile avec l'Empire.

Art. 4.

Le troisieme objet regarde l'ordre de la succession à la Couronne. Le Pape la donne au Comte d'Anjou, pour lui & ses descendans (excepté les batards)

L'AN 1264. tant mâles que filles, les aînés préférés aux cadets. En cas de mort ſans enfans, Alphonſe, Comte de Poitiers, frere de Charles, devoit lui ſuccéder, & au défaut d'Alphonſe, un des fils du Roi de France; ſçavoir, le plus âgé après l'héritier de la Couronne. Si Charles laiſſoit des enfans, il étoit déclaré que les Collateraux pourroient ſuccéder dans la ſuite; mais on exceptoit ceux des trois têtes actuellement vivantes; c'eſt-à-dire, les Collateraux de Charles, d'Alphonſe, & du fils du Roi de France, auſſi-bien que les enfans de ces deux derniers, ſçavoir, du fils du Roi de France, & d'Alphonſe. Dans tous les cas où l'héritier viendroit à manquer, le Royaume devoit revenir à la diſpoſition du ſaint Siége.

Art. 5. Le quatrieme objet a pour but, de perpétuer la dépendance des Rois de Sicile à l'égard du ſaint Siége. Le Roi devoit payer chaque année, le jour de S. Pierre, huit mille onces d'or, poids du Royaume, à peine d'excommunication perſonnelle, ſi le payement entier étoit différé plus de deux mois au-delà du temps preſcrit; à peine d'interdit ſur le Royaume, au bout de deux autres mois; & de nul-
Art. 6. lité du contrat d'inveſtiture au troiſieme terme de deux mois. Il eſt dit, que le Comte après la conquête preſque entiere du Royaume, dont il ſeroit cenſé le maître, payeroit d'abord à l'Egliſe Romaine cinquante mille marcs d'argent ſterlin, à différens termes qu'on détermineroit, ſous peine des Cenſures que le Pape jugeroit convenables: que cependant le Pape écouteroit la demande que feroit le Comte de lui remettre cette ſomme en entier, ou du moins en

partie; & que le Comte remercieroit le Pape de la remiſe : Qu'à chaque troiſieme année le Roi de Sicile donneroit au Pape une Haquenée blanche, *belle & bonne*, pour reconnoître le Domaine du ſaint Siége ſur les deux Siciles : Que ſur la ſimple réquiſition du ſouverain Pontife, il enverroit à ſon ſervice trois cents Chevaliers entretenus, avec trois ou quatre hommes au moins chacun, pour ſervir dans les terres de l'Egliſe durant trois mois, & une fois par année; ou bien qu'en cas de beſoin d'armée navale, ſur la parole du Pape, le Roi contribueroit ſur le même pied au ſervice de mer : Que le Roi & ſes Succeſſeurs feroient hommage-lige, & prêteroient ſerment de fidélité aux Papes & à l'Egliſe Romaine, dès qu'il y auroit changement de Pape ou de Roi. Le temps même de l'hommage eſt déterminé à ſix mois ou un an, ſelon l'éloignement des lieux où ſe trouveroit le Pape; que ce dernier ſeroit le maître, ou d'obliger le Roi de venir en perſonne, ou d'envoyer un Cardinal ou un autre au Roi, pour en recevoir au nom de ſa Sainteté l'hommage & le ſerment : Que le Royaume ne pourroit jamais être diviſé, ni poſſédé que par une ſeule tête, comme un Fief indiviſible du ſaint Siége.

L'AN 1264. *Art.* 7. *Art.* 8. *Art.* 9. *Art.* 10.

Tout eſt preſcrit nettement, juſqu'à la Formule du ſerment que voici. » Moi, *N.* faiſant hommage-» lige plein & entier à l'Egliſe, pour le Royaume » de Sicile, & pour toute la terre qui eſt en deçà du » Phare (c'eſt-à-dire, pour Naples & les Domaines » dépendans de Sicile dans le continent) juſqu'aux » confins des terres de l'Egliſe, excepté la ville de

L'AN 1264. » Benevent, avec tout ſon Territoire, & toutes ſes » dépendances, dès-à-préſent & à l'avenir, je ſerai » fidele à Saint Pierre & au Pape mon Seigneur, à » ſes Succeſſeurs canoniquement élus, & à l'Egliſe » Romaine, &c. «

Le but des autres Articles du Mémoires du Cardinal de Sainte Cecile, & de la Lettre de Clement IV. que nous citons, a pour objet divers points. *Art.* 21. 22. 23. 24. 25. 1°. Sur les libertés, les priviléges du Royaume, & la juriſdiction Eccléſiaſtique, pour maintenir tout cela en aboliſſant les uſurpations de Frideric & de ſes *Art.* 31. Succeſſeurs de la Maiſon de Suaube. 2°. Sur le nombre de troupes que le Comte devoit introduire d'abord en Sicile; ſçavoir, cinq mille hommes au moins de Cavalerie, trois cents Arbaleſtriers, enfin autant de troupes qu'il en faudra pour la conquête du Royau- *Art.* 32. me. 3°. Sur le temps & la maniere de s'y prendre. Il falloit paſſer de Provence en Italie avant l'an révolu depuis le jour de la donation; ſe trouver trois mois après l'entrée en Italie, ſur les frontieres de Sicile. En cas d'obſtacle inſurmontable du côté des ennemis, ces trois mois ne devoient point être comptés, pourvû qu'on les employât à agir. Si au contraire le Comte n'étoit pas ſorti de Provence, & n'avoit rien entrepris dans le terme preſcrit, le Traité n'auroit plus lieu, quand même la maladie ou la mort interromproient l'entrepriſe du Comte, ſi ce n'eſt qu'un de ſes Lieutenans, avec l'agrément du Pape, ne ſuppleât à ſon défaut.

Art. 34. & 35. Les deux derniers Articles portent, qu'après la concluſion du Traité, le Pape dreſſera l'Acte de do-

nation, ſigné de lui & de ſes Cardinaux, & que le Comte fera le ſien ſcellé de ſon Sceau d'or (*a*) aſſurant avec ſerment ce qui ſuit. » Je reconnois en » termes précis, que je tiens, & que mes Succeſſeurs » tiendront de la grace & de la libéralité pure du Sié- » ge Apoſtolique, le Royaume de Sicile, & la terre » en-deçà du Phare, ſous les conditions marquées dans » les conventions de part & d'autre. » Enfin le Comte devoit jurer de faire ſon poſſible auprès des Romains, pour empêcher la perpétuité du *Senatoriat*, & quelque ſuccès qu'eût ſon entrepriſe ſur la Sicile, de quitter cette dignité au bout de trois ans, ſans y rien prétendre dans la ſuite, ſous peine d'encourir l'excommunication, l'interdit, & la privation des droits ſur la Sicile. Ce ſerment devoit être fait en préſence de perſonnes conſtituées en dignité Pontificale, au nombre de trois ou de deux au moins. Le Pape exigeoit qu'on lui envoyât deux copies ſignées du Comte, & de deux ou trois Prélats qui ſeroient témoins.

Le Comte Charles ne balança point à ſigner tous ces Articles, en demandant principalement que le Cardinal de Sainte Cecile ſignât la promeſſe de l'inveſtiture : Ce qui fut fait en préſence du Roi, auſſibien que l'Acte précédent. Il s'agiſſoit encore de deux autres points aſſez délicats; ſçavoir, que le Cardinal obtînt le conſentement du Clergé de France pour la lévée d'une décime, ſans laquelle Charles ne croyoit pas pouvoir ſe charger de l'entrepriſe. Albert, qui avoit commencé cette négociation,

(a) *Aureâ Bullâ Bullatum.*

L'AN 1264.
Spicil. in 4°. t. 9. p. 216. Et Rain. 1264. p. 10.

Concile de Paris contre les Blaſphemateurs en 1264.
T. XI. Lab. Conc. p. 828.

Gauf. de bel. loc. c. 32. Vit. Lud. ap. Ducheſ. p. 459.

avoit trouvé de l'oppoſition dans le Clergé. Le Cardinal Légat fut plus heureux. Il obtint la lévée à quelques exceptions près. L'on croit que ce fut dans une Aſſemblée des Grands & du Clergé faite au ſujet des Blaſphemateurs. Elle eſt miſe au nombre des Conciles, ſous le titre de Concile de Paris, tenu en préſence de S. Louis, & du Cardinal Simon de Brie, Légat du ſaint Siége. On en ſçait la date par les Regiſtres de la Chambre des Comptes; ſçavoir, le lendemain de S. Barthélemi 26. d'Août an 1264. Nous ne ſçavons que ce qu'en rapporte Geoffroi de Beaulieu, Dominicain Confeſſeur de S. Louis. » Le » Roi, dit-il, étoit inquiet & ſenſiblement affligé » de la contagion générale & ancienne qui régnoit » ſpécialement dans ſon Royaume. Il s'agit des ju- » remens & des blaſphêmes contre Dieu & les Saints. » Animé du zele du Seigneur, & ſongeant prudem- » ment à la maniere dont il pourroit déraciner cette » execrable coutume, après une conférence avec le » Légat, il convoqua à Paris une Aſſemblée des » Grands & des Prélats, pour apporter un remede » ſalutaire à un mal ſi dangereux par une Loy gé- » nérale. Le Légat fit ſur cela un diſcours très-effica- » ce. Après lui le Roi prit la parole. Son exhortation » remplie de zele & de force, étoit fondée ſur les » plus fortes raiſons. Enſuite de l'avis unanime, il » fit & publia dans le Royaume une Ordonnance » très-ſevere. « On en ignore le détail, ſi ce n'eſt qu'on y condamne les Blaſphemateurs à être marqués d'un fer chaud ſur les levres. L'effet de cet Edit le montre : car un Bourgeois de Paris, peu de temps après

après, ayant été convaincu de blasphême, » Le Roi » commanda qu'on lui fît subir cette peine irrémissi- » blement, pour servir d'exemple.« Ce supplice ayant fait murmurer beaucoup de gens, le Roi se contenta de dire, qu'il voudroit en souffrir autant, & en porter la marque toute sa vie, pourvû qu'il n'y eût plus de blasphémateurs en France. L'Edit dont parle du Cange, dans ses Observations sur Joinville, est postérieur à celui-ci, & beaucoup plus mitigé. Le Roi le fit sans doute à la priere du successeur d'Urbain; c'étoit Clement IV. qui, en 1268. lui conseilla d'employer contre ce vice des peines qui n'allassent pas à la mutilation, ou à la mort. Aussi ce dernier Edit n'impose-t-il que des peines proportionnées au degré des fautes, de simples amendes, le jeûne au pain & à l'eau, le carcan, la prison, & le fouet par la main du bourreau pour les enfans.

L'AN 1264.

Joinv. 121. *note* 104. 106.

Un mois avant l'Assemblée de Paris contre les blasphêmes, c'est-à-dire, le premier de Juillet, Vincent, Archevêque de Tours, avoit tenu un Concile à Nantes. Il contient neuf Canons.

Concile de Nantes en 1264. *Tom. XI. Conc. p.* 826.

I. Que les Prélats ou les Patrons ne s'obligent point par Lettres à la Collation ou Présentation d'un Bénéfice qui ne vaque pas encore.

II. Qu'on ne diminue point le nombre des Moines dans les Prieurés, & qu'on répare cette diminution dans les lieux où elle auroit été faite, à moins qu'elle ne fut approuvée pour bonne raison par l'Evêque.

III. Qu'on punisse les Clercs chasseurs, sur-tout les Prêtres & les Religieux.

l'AN 1264.

IV. Qu'on n'établisse point de Vicaires, sinon dans les cas permis par le Droit.

V. Qu'on ne serve pas plus de deux mêts aux Prélats dans leurs visites.

VI. Que la résidence soit observée dans les Bénéfices à charge d'ames ; & conséquemment, que l'on renonce au premier, si l'on en obtient un second de même espece.

VII. Qu'on n'exige point de péages des Ecclésiastiques, pour les choses qui ne sont pas marchandises.

VIII. On restraint les plaids des Abbés, Doyens, Archidiacres & autres, aux termes de la Constitution d'Innocent IV.

IX. On obvie aux détentions injustes des biens d'Eglise.

Démêlé entre la Reine & le Comte d'Anjou.

Le Cardinal de Sainte Cecile, Légat du Pape, avoit obtenu la décime en France en faveur de l'entreprise du Comte d'Anjou. Il termina encore l'autre point, sçavoir, l'accommodement de la Reine de France & de Charles. Ce point est difficile à démêler dans l'Histoire. Il paroît qu'il étoit question de droits sur la Provence, que Marguerite prétendoit, comme aînée de la femme du Comte d'Anjou, & que le Comte étoit bien éloigné de céder, malgré les vœux de S. Louis, qui ne vouloit gêner, ni son frere, ni la Reine, & qui souhaitoit pourtant cet accommodement. On y avoit échoué jusqu'alors : le Pape Urbain tout le premier. Le Légat vint à bout, si-non de rapprocher les esprits, du moins de suspendre les démêlés par une espece de treve. Cela suf-

Rain. 1262. 1263. 1264.

fisoit à Charles pour hâter son entreprise.

Le Pape Urbain travailloit alors de son côté à lever l'opposition du Roi d'Angleterre & du Prince Edmond. Il les avoit cités pour comparoître, du moins par Procureur, & soutenir leurs droits sur l'investiture de Sicile. Ils n'avoient point obéi. Urbain étoit dans la disposition de casser la donation à leur égard : il mourut. Ce Pape, François d'origine, comme nous l'avons dit, aimoit S. Louis & les François. On le voit par sa conduite & ses Lettres nombreuses. Il n'eut pas l'avantage de consommer l'affaire de Sicile, dont il faisoit son capital. Il institua dans toute l'Eglise la Fête du Saint Sacrement, qu'il célébra lui-même le Jeudi d'après l'Octave de la Pentecôte, dix-neuvieme de Juin 1264. Il fut porté à cette institution, si digne de l'Eglise, d'abord par les révélations de Julienne, Religieuse Hospitaliere à Mont-Cornillon, & plus encore par les motifs solides qu'il expose lui-même dans sa Bulle adressée à tous les Prélats. Il est certain qu'il fit part de sa Constitution à une autre sainte fille, nommée Eve, amie de Julienne. Le Pape les avoit connues l'une & l'autre à Liége, lorsqu'il y étoit Archidiacre. Il chargea S. Thomas d'Aquin de composer l'Office de cette Fête pour toute l'Eglise : & c'est celui que nous récitons.

Julienne & Eve étoient extrêmement vertueuses. La premiere avoit eu dès l'âge de seize ans une dévotion particuliere au S. Sacrement. Elle crut avoir reçu de Jesus-Christ même l'ordre d'annoncer l'obligation de célébrer une Fête spéciale en l'honneur

L'AN 1264.

Le Pape Urbain presse l'affaire de Sicile.

Il institue la Fête du Saint Sacrement.

T. XI. Conc. p. 817.

Deux saintes filles contribuent à cette institution.

Boll. t. 9. p. 437. & seqq. Joan. Chapea. t. 2. Pontif. Leod. Hocsem. ibid.

L'AN 1264.

de ce divin Myſtere. Cela lui avoit été révélé ſous un emblême qui repréſentoit l'Egliſe, à qui cette Fête manquoit, comme une pleine Lune échancrée. Elle ſentit toutefois qu'une affaire ſi importante méritoit d'être conduite par des perſonnes autoriſées dans l'Egliſe. Elle ne découvrit ſa révélation que plus de vingt ans après à Jean de Lauſenne, Chanoine de S. Martin de Liége. L'Archidiacre Jacques Pantaleon, devenu depuis Souverain Pontife, en fut informé ſur les lieux mêmes, auſſi-bien que Hugues de Saint Cher, Provincial des Dominicains, depuis Cardinal de Sainte Sabine, Gui de Laon, Evêque de Cambrai, le Chancelier de l'Egliſe de Paris, trois Profeſſeurs de Théologie à Liége, & quantité d'autres perſonnes diſtinguées par leur ſçavoir & leur vertu. On fit dès-lors un Office. Le projet ſouffrit des oppoſitions de la part même des Eccléſiaſtiques.

Cependant l'Evêque de Liége, Robert de Torote, ordonna la Fête dans ſon Diocèſe en 1246. pour le Jeudi après la Fête de la Trinité, & un jeûne la veille. L'Ordonnance ne fut point publiée. La mort du Prélat en fut cauſe. Son ſucceſſeur, Henri de Gueldres, moins zélé que lui, ne ſoutint pas les premieres démarches des Chanoines de Saint Martin, qui avoient célébré la Fête en 1247. ni celles de Hugues de Saint Cher, alors Cardinal & Légat en Allemagne, qui avoit approuvé l'Office, célébré la Fête, & ordonné qu'on la célébrât, dans toute l'étendue de ſa Légation, le Jeudi d'après l'Octave de la Pentecôte. On ſe récria contre la Fête. On perſécuta Julienne, juſqu'à la contraindre de ſortir de Liége, où elle eſt

honorée comme Bienheureuse. Elle mourut en 1258. le 5. d'Avril. Quant à Eve son amie, dès qu'elle eut appris la promotion d'Urbain IV. elle trouva le moyen de réveiller le zele de l'Evêque Henri de Gueldres, qui écrivit au Pape Urbain. C'est à elle que le Pape envoya par distinction la Bulle qu'il adresse à toute l'Eglise. Cette Bulle contient les motifs qui l'engagent à établir cette Fête universelle. *Conc. t. XI. ub sup.*

C'est principalement pour confondre les Hérétiques incrédules, pour ranimer la Foi des tiedes, & pour marquer à Jesus-Christ notre reconnoissance & notre vénération; devoirs que nous ne pouvons lui rendre avec solemnité le jour du Jeudi saint, parce que l'Eglise est occupée alors de diverses pratiques, telles que sont le lavement des pieds, & la consécration du saint Crême. Il rappelle ce qu'avoient dit ceux qui s'étoient opposés à la célébration de la Fête, sçavoir, que véritablement nous renouvellons tous les jours à la Messe la mémoire de l'institution du Saint-Sacrement; mais il ajoute, que pour s'en occuper avec plus de ferveur & de plénitude, il faut faire, à l'égard de ce Mystere, ce que l'Eglise pratique pour les Saints qu'elle honore en détail à certains jours marqués, & dont elle réunit solemnellement le culte général dans la Fête de tous les Saints, pour suppléer aux fautes qui auroient pû échapper. Il détaille les Indulgences qu'il accorde pour ce jour-là: elles sont proportionnées à l'assistance aux divins Offices. La Bulle ne parle point de la Procession. Après la mort d'Urbain, qui arriva à Perouse le 2. d'Octobre 1264. la Fête fut célébrée, sans interruption, *Hocsem. in Henric. Gueld. c. 6.*

L'AN 1264.

en Allemagne & en France, par le Clergé & le Peuple ; mais elle ne devint univerſelle, dans toute l'Egliſe, que lorſque le Pape Clement V. ordonna l'obſervation de la Bulle d'Urbain au Concile de Vienne, & que Jean XXII. l'eut miſe au nombre des Conſtitutions Clementines. Tout ce récit, dit Rainaldi, confond les blaſphêmes des Hérétiques modernes ſur l'inſtitution de cette Fête, qu'ils attribuent à une fauſſe révélation.

Rain. 1264. *n.* 28.

Mort d'Urbain IV. Gui le Gros, ou Fulcodi, François, devient ſon ſucceſſeur ſous le nom de Clement IV.

Ptol. Luc. ap. Rain. 1265. *n.* 1. *& ſeq.*

Urbain avoit tenu le Siége trois ans un mois & quatre jours. Il ne fut rempli que cinq mois après par le Cardinal Fulcodi, Evêque de Sabine. C'étoit une des meilleures têtes qui eût paru dans ce temps-là. Né François, dans la ville de Saint Gilles, Diocèſe de Nîmes, il devint très-habile Juriſconſulte ; il fut marié, eut des enfans, fut employé par la Reine Blanche, par les Princes Alphonſe & Charles, enfin par S. Louis, qui lui donna place dans ſon Conſeil. Après la mort de ſa femme il entra dans la Cléricature, & parvint par degrés à l'Epiſcopat, au Cardinalat, & enfin à la ſuprême Dignité de l'Egliſe. Urbain l'avoit chargé de la Légation d'Angleterre, pour pacifier les brouilleries entre Henri III. & les Barons ligués. Contraint de s'arrêter à Boulogne, à cauſe de la guerre civile qui s'étoit rallumée malgré la Sentence de S. Louis il avoit prononcé, par ordre du Pape, l'excommunication contre les Ligués, & l'interdit ſur Londres, & les Ports qu'on lui fermoit. Comme il retournoit à Rome, il apprit en chemin qu'on venoit de l'élire Pape en ſecret. Il marcha déguiſé, pour éviter les troupes de

Rain. 1265. *n.* 3. 4.

Mainfroi. Arrivé à Perouſe, il fit de ſinceres efforts pour ne pas accepter la Tiare, & il ne ſe rendit qu'avec peine aux larmes & aux prieres de tout le Sacré Collége. A ſon Couronnement, qui ſe fit le 22. de Février 1265. il choiſit le nom de Clement IV. parce qu'il étoit né le jour de la Fête de S. Clement. Il changea, dit-on, les armes de ſa famille, en prenant d'azur à ſix fleurs de lis d'or, pour preuve de ſon attachement à la France, qu'il avoit ſervie ſix années dans le Conſeil. Il fit part de ſa promotion aux Evêques, par une Lettre circulaire, & aux Rois dont il avoit reçu les félicitations, ſur-tout à S. Louis, à qui il dit ces paroles remarquables. » Il me fut doux autrefois de vous appeller mon Maître : rien n'étoit plus juſte. Il m'étoit » beau de vous donner le nom d'ami : rien de plus » vrai. Depuis mon élévation au Souverain Pontificat, » je vous nomme mon fils ; nom plus tendre, & dont » la douceur exprime en effet celle de ma tendreſſe » pour vous. « Toutes ſes Lettres reſpirent une modeſtie ſinguliere, particulierement celle qu'il écrivit à ſon neveu, Pierre le Gros. Il lui repréſente ſa Dignité ſuprême comme un fardeau qui doit plus cauſer de frayeur que de joie. Il lui ordonne de prendre les ſentimens d'humilité dont il eſt lui-même pénétré, & de ſe contenter de ſa fortune préſente. Il défend à ſes parens de le venir voir ſans être mandés. Il preſcrît un mariage aſſez médiocre à ſa niece, c'eſt-à-dire, avec un ſimple Chevalier, promettant de lui donner * trois cents tournois d'argent. Si elle porte ſes vues plus haut, il ne donnera

L'AN 1265.

Ciac. 725. 736.

Lettre du Pape Clement IV. à Saint Louis.
Rain. 1265. n. 8. 9. 10.

Grande modeſtie de ce Pape.
Rain. ub. ſup. n. 10.

* *Environ 150. livres ſelon le Blanc, voy. p. 190. Traité hiſt. des monn.*

L'AN 1265.
S. Anton. ap. Rain. ibid.

pas un denier. Il veut que de trois parentes qu'il nomme, les premieres, Mabile & Cecile (ses filles, dit un Auteur) soient mariées aussi simplement que s'il n'étoit encore que dans la Cléricature. Il veut que la troisieme parente, nommée Gélie, reste au lieu où elle réside, & soit modestement vêtue. Nulle recommandation pour qui que ce soit de la part de ses proches: on les recevroit mal : qu'elle refuse même jusqu'aux présens. La Lettre est datée de Perouse du sept de Mars 1265. sous l'anneau du Pêcheur. Il s'en sert, dit-il, & non *sub Bullâ*, pour écrire à son neveu & à ses amis. Cet usage s'est perpétué.

Spond. 1265. n. 3.

Les deux sceaux, soit pour les expéditions publiques qu'on nomme *Bulles*, soit pour les Lettres particulieres qu'on appelle Brefs, sont ici désignés. Le premier porte l'empreinte des Apôtres S. Pierre & S. Paul, avec le nom du Pontife régnant. Le second porte celle de S. Pierre, placé sur une Barque en attitude de Pêcheur.

Ibid. & Ciacon. vit. Pont.

Il est vrai que Clement tint parole à sa famille. Ses deux filles, quoique recherchées de la plus haute Noblesse (sur-tout Cecile) n'obtinrent rien de plus que ce qui pouvoit leur revenir des biens de famille. Elles se consacrerent depuis à Dieu dans un Monastere.

Hocsemius gest. Pont. Leod. c. 6. in Henr. Gul.

Un Auteur nous apprend que Clement répondoit en plaisantant aux Seigneurs qui lui demandoient sa fille en mariage, que ce n'étoit pas Cecile qu'il vouloient épouser, mais le Pape; qu'au reste elle n'étoit point la fille du Pape, mais de Gui Fulcodi, sur qui ils n'auroient pas daigné jetter les yeux.

Il ne fit pas plus pour un frere & un neveu qu'il avoit dans la Cléricature. Le premier, grand homme de bien, avoit une Cure médiocre. Le Pape la changea ſeulement en une autre un peu meilleure. Le ſecond avoit trois Canonicats. Il lui ordonna de choiſir celui des trois qu'il voudroit, & de quitter les deux autres. » Il eſt indigne, diſoit-il à ceux qui » lui parloient en faveur de ſes parens, qu'un Suc- » ceſſeur de Pierre préfere la chair & le ſang à ce » qu'il doit à Jeſus-Chriſt. « La droiture de Clement alloit au point de ne rien accorder à l'amitié, même des Têtes couronnées, & au reſpect qu'il leur portoit, que ce qui lui paroiſſoit exactement juſte. Nous en verrons quelques traits à l'égard de S. Louis, qu'il aimoit tendrement.

L'AN 1265.

Diſcorde preſque univerſelle dans l'Europe.
Rain. ub. ſup. n. 11. 12.

L'Egliſe avoit beſoin de ce grand Pape pour ſortir avec ſuccès des périls où l'avoit plongé la diſcorde qui régnoit de toutes parts. Tout étoit en feu : l'Allemagne, à cauſe des intérêts partagés entre deux Rois des Romains, Richard d'Angleterre, & Alfonſe Roi de Caſtille : le Danemarc, au ſujet des diſſentions inteſtines. La Hongrie redoutoit l'irruption des Tartares. L'Angleterre étoit toujours déchirée par la Ligue dont nous avons parlé. Les Sarrazins infeſtoient l'Eſpagne. L'Empire de Conſtantinople, ou plutôt ſes débris annonçoient une ruine totale. La Terre ſainte ſe trouvoit dans la même ſituation. L'Italie enfin, & la Sicile en particulier éprouvoient tous les reſſentimens de Mainfroi. Clement IV. au milieu d'un ſpectacle ſi tragique dès ſon entrée au Souverain Pontificat, employa ſes pre-

l'AN 1265.

miers soins à ce dernier objet, qui avoit occupé le Pape Urbain.

Clement IV. casse la donation de la Sicile, offerte au Prince Edmond d'Angleterre, & accordée au Comte d'Anjou.

Pour consommer l'affaire du Royaume de Sicile en faveur de Charles Comte d'Anjou, il fit expédier deux Bulles. Nous avons rapporté la seconde, qui contient le Contrat réglé entre l'Eglise & le Comte par les opérations du Cardinal de Sainte Cecile. Ce Légat avoit levé les autres difficultés. Il ne restoit à terminer que la cassation de l'investiture offerte au Prince Edmond d'Angleterre. C'est l'effet de la premiere Bulle, qui est datée du 26. de Février 1265. aussi-bien que la seconde. Après avoir raconté ce qui s'étoit fait jusques-là en faveur d'Edmond, second fils de Henri III. la donation de la Sicile offerte par Innocent IV. & confirmée par Alexandre IV. successeur d'Innocent, les attentions du Saint Siége pour hâter l'exécution du projet, la négligence du Roi d'Angleterre, & de son fils à y répondre, la citation d'Urbain IV. qui les sommoit de déclarer s'ils y prétendoient désormais; enfin le défaut de comparition, qui marquoit l'indifférence de l'un & de l'autre : tout cela rapproché, Clement IV. conclut par annuller cette donation faite à Edmond. C'étoit l'article essentiel qu'attendoit le Comte d'Anjou, & que le Pape Urbain n'avoit pas eu le temps de consommer. Clement confirma la Légation du Cardinal de Sainte Cecile, Simon de Brie; il lui permit d'absoudre de leur vœu les Croisés pour la Terre sainte, en échangeant la bonne volonté de cette expédition, qui pressoit moins, en celle de Sicile, qui étoit plus pressante, & dont dépendoit le

Litt. Clemen. in Spicil. t. 9. p. 207. & ed. in fol. t. 3. p. 648.

succès de la Croiſade. Il écrivit auſſi à Saint Louis, pour l'exhorter à aider ſon frere dans l'entrepriſe de la Sicile, devenue ſi importante par des motifs qui intéreſſoient la gloire de l'Egliſe, & l'honneur de la Maiſon Royale de France. Toute l'affaire fut réglée du conſentement du Roi. A l'égard des ſecours, juſques-là ils manquoient au Comte, ſoit du côté du Roi ſon frere, qui ſembloit ne pas augurer un heureux ſuccès de cette entrepriſe, ſoit de la part du Pape, qui ne pouvoit lui en fournir que très-peu. Mainfroi d'ailleurs avoit preſſenti la tempête : il étoit maître du Royaume, & d'une grande partie de l'Italie; fortifié par ſes talens, par ſa puiſſance, par ſes alliés & par ſa politique artificieuſe, qui mettoit de ſon côté tous les ennemis du ſaint Siége.

L'AN 1265.

Courage de Charles Comte d'Anjou, malgré tous les obſtacles.

Deſcript. Victor. Caroli ap. Ducheſ. t. 5. p. 826. & ſeq.

Charles n'avoit guère pour lui que ſon courage & la décime levée ſur le Clergé de France; encore ne devoit-il en faire uſage que lorſque ſes troupes ſeroient en Italie. Il dévora tous les obſtacles. Il fit des troupes comme il put, tant de ſes Terres, que de France, & d'autres Etats. Il trouvoit des partiſans à titre de défenſeur de l'Egliſe. Comme ſes préparatifs n'avançoient pas au gré de ſes deſirs, de ceux des Romains & du Pape, il oſa tenter un de ces coups hardis, pour ne pas dire téméraires, qui caractériſent les Héros, & qui décident les grandes affaires, quand le bonheur les accompagne, & que la valeur les conduit. Après la Fête de Pâque, qu'il célébra avec Saint Louis le 5. d'Avril 1265. il ſe rendit à Marſeille, où il ſe mit en mer avec mille

Maleſp. c. 177. Nang. Ducheſ. p. 374.

L'AN 1265.

Chevaliers. Il sçavoit que tous les passages lui étoient fermés par mer & par terre; qu'Hubert Palavicin, avec le titre de Lieutenant-Général de l'Empire en Lombardie, veilloit à tout; que l'Armée de Terre étoit extrêmement nombreuse; que la Flotte de Mainfroi étoit de soixante galeres, triple de la sienne; qu'enfin ce Prince avoit fait barrer l'embouchure du Tibre de quantité de pilotis & de pierres, qui devoient être des écueils destinés à la perte des François, s'ils étoient assez heureux pour éviter sa Flotte. Charles, prévenu de tout cela, se contenta de dire en s'embarquant, que le courage étoit supérieur à la fortune. Il eut besoin de pratiquer cette maxime: il essuya une tempête très-rude cinq jours durant: il lui fallut ranimer ses troupes effrayées; mais la tempête causa le salut de sa Flotte. Celle de Mainfroi prit le large, dans la crainte d'être jettée contre les côtes; au lieu que Charles, malgré le danger continuel de se briser, prit le parti d'aller terre à terre. Par ce moyen il évita la Flotte ennemie, & arriva heureusement à Ostie un Mercredi 20. de Mai, avant la Pentecôte; & la veille de cette Fête il parut à la vue de Rome. Dès qu'il fut à la hauteur du Tibre, il éluda les embarras dont l'embouchure étoit semée pour le perdre. Malgré le mauvais temps, il se mit sur un vaisseau léger & peu profond, au grand étonnement des Romains, qui ne pouvoient se lasser d'admirer le courage & le bonheur du Comte d'Anjou. Tout Rome courut au devant de lui pour lui rendre hommage. Il fit nettoyer le Canal; & son Escadre passa impunément, à la honte de Mainfroi,

Giov. Villani l. 7. c. 3.

Sallas Malasp. l. 6. rerum sicul. ap. Baluz. Miscel. t. 6. p. 248.

Charles arrive à Rome, où il est fait Sénateur.

qui en apprit la nouvelle par l'Amiral même de sa Flotte. Ce Prince ne pouvoit croire un évenement si extraordinaire : il en demeura frappé comme d'un coup de foudre, qui lui annonçoit sa prochaine chûte. Charles, profitant de sa fortune, se laissa proclamer Sénateur. La cérémonie se fit avec des démonstrations extraordinaires de joie & de grands honneurs. Un Auteur unique (c'est Nangis) assure qu'il obtint le Sénatoriat à vie. Ce qui est certain, c'est qu'il fut fait Sénateur, & que le Pape, qui étoit à Pérouse, ne le reprit que d'avoir logé avec son monde dans le Palais de Latran. Le Pape, qui l'aimoit & le considéroit comme le plus ferme appui du saint Siége, ne le redoutoit pas moins en qualité de Sénateur. Il interdit au Prince la liberté qu'il demandoit, de loger dans les Palais des Souverains Pontifes. Charles n'attendit pas qu'on le lui répétât ; il obéit. Clement de son côté chargea quatre Cardinaux de lui donner l'investiture du Royaume de Sicile, & l'Etendart, avec le titre de Roi : ce qui fut exécuté en grande cérémonie le 28. de Juin de la même année 1265.

L'AN 1265.

Rain. 1265. n. 2.

Nang. in chro. hoc. an. ap. Spicil. t. XI. p. 553.

Clem. ep. 21. ap. Rain.

Id. n. 13. 20.

Craintes & précautions de Mainfroi.

Descrip. Vict. Duchesf. p. 831. & seq.

Cependant Mainfroi, revenu de sa premiere surprise, travailloit à se délivrer d'un si dangereux ennemi, avant qu'il se fût mis en état de tenir la Campagne. Il employa les espions qu'il avoit à Rome, & les Gibelins à décrier le Comte, qu'ils représentoient comme un Avanturier, dont le Pape même se lasseroit. L'Usurpateur mit en œuvre les embuscades, & le poison même. On prit les empoisonneurs, qui avoient déja fait périr quelques Fran-

L'AN 1265. çois. On découvrit les autres embûches. Charles s'en garantit par sa vigilance, & les confondit par sa valeur. Il y eut en effet quelques coups de main assez vifs, où il fit paroître des présages de ses victoires futures. Dans une occasion entr'autres, il prévint un stratagême extraordinaire. Il avoit été averti par ceux d'Orviette, que Mainfroi, de concert avec les Gibelins, avoit fait secrettement assembler ses galeres, & sur terre
Ibid. p. 833. une Armée de quinze mille Cavaliers, tant Sarrazins que d'autres Nations ; que les troupes de débarquement & les autres se rassembleroient le même jour, & se partageroient en trois Corps, pour former trois attaques aux fauxbourgs de Rome, afin de surprendre la Ville & le Sénateur Roi. Charles en sortit à la tête de trois mille Cavaliers, dont il envoya mille aux environs d'Orviette, où les Gibelins se réunissoient. Il couvrit Rome. Le complot fut dissipé ; & Mainfroi, n'osant rien entreprendre, se retira. Le Comte d'Anjou n'étoit pas encore en état de faire plus. Il étoit tombé dans une maladie dangereuse, où
Ibid. p. 832. il avoit donné un exemple de chasteté pareil à celui de son pere Louis VIII. Le pere étoit mort de sa maladie : le fils en réchappa. La Comtesse Béatrix sa femme vint à Rome bien accompagnée. Son arrivée donna plus de crédit au Comte, attira dans son parti quantité de Seigneurs attachés à Mainfroi, plusieurs mêmes des Gibelins, & procura le secours des Marchands, qui commencerent à compter sur les engagemens du nouveau Roi, & sur les succès de son expédition. Ses troupes grossirent insensiblement, en attendant celles qu'on préparoit en France. Tan-

dis qu'il se maintenoit ainsi par sa conduite & sa prudence, les Croisés François étoient sur le point de le joindre. L'Armée étoit considérable. Les principaux (dit Nangis) étoient Bouchard, Comte de Vendôme, homme d'une valeur distinguée; Gui de Mellot, Evêque d'Auxerre, dont le talent pour la guerre étoit caché sous l'habit Episcopal (il tenoit ce Siége depuis l'an 1246.) Philippe & Gui de Montfort, braves guerriers; Guillaume & Pierre de Beaumont, qui devoient commander l'Armée, & le gendre du Comte d'Anjou; l'illustre Robert, Seigneur de Bethune, fils aîné de Gui Comte de Flandre. Il avoit épousé Blanche, fille aînée du nouveau Roi de Sicile; & il avoit engagé une grande partie de la Flandre à soutenir l'entreprise de son beau-pere. Sa grande jeunesse obligea son oncle à le mettre sous la conduite de Gilles le Brun, Connêtable de France. Il y avoit encore dans l'Armée d'autres Seigneurs cités ailleurs; comme Jean, fils aîné du Comte de Soissons; Gui de Montmorenci, Seigneur de Laval; le Maréchal de Mirepoix; Henri de Sully; Pierre le Chambellan, & plusieurs autres. L'Armée partit de Lyon, se partagea pour entrer plus sûrement en Italie par différens passages, se joignit dans le Montferrat, & traversa la Lombardie, sans trouver la moindre résistance du côté de Palavicin. Les Milanois retarderent quelques jours les François, mais ils passerent enfin à Perouse, & de là à Rome au commencement de l'année 1266.

L'AN 1265.

Nang. gest. ap. Duchesn. p. 374.

Spicil. t. 6. p. 475.

Nang. ub. sup.

Descrip. Vict. ap. Duchesn. p. 834.

Le Comte d'Anjou, à la tête d'une Armée nom-

l'AN 1266.

Charles se determine à attaquer Mainfroi.

Rain. 1266. n. 1. & seq. Descript. Vict. Duches. p. 837. & seq.

breuse & leste, n'en étoit guère plus avancé. Les décimes avoient été employées pour la solde des troupes. L'argent manquoit de toutes parts. Il se voyoit dans la nécessité de brusquer une entreprise, que les retardemens & les irrésolutions exposeroient à devenir la fable de l'Europe. Il prit conseil de son ardeur & de sa bravoure. Quatorze jours après la cérémonie de son Sacre, & celui de la Reine, en présence de cinq Cardinaux (*a*) & non du Pape, Charles sortit de Rome, malgré la rigueur de la saison, avec toute l'Armée, déterminé à la faire vivre aux dépens de l'ennemi, & de vaincre ou de périr. Mainfroi, quoique maître du Royaume, & soutenu par des forces extraordinaires, envisageant le péril de plus près, avoit bien rabattu de sa fierté. Les Sarrazins de Lucerie étoient pour lui; mais il redoutoit avec raison les Siciliens, quoiqu'il les appellât ses Sujets. C'étoit tout le contraire du côté de Charles. Le premier avoit tous les passages à garder, pour se préserver de son concurrent. Le second ne cherchoit qu'une entrée; & son bonheur l'avoit toujours bien servi, jusques dans ses témérités. Mainfroi sçut qu'on procédoit contre lui à Perouse, pour le condamner à titre d'hérésie, parce qu'étant excommunié, il vouloit paroître ne l'être pas. Il apprit aussi que le Comte d'Anjou étoit en Campagne, pour tenter toutes les voies de pénétrer dans la Sicile. Sur cela l'usurpateur prit le parti de la négociation: il agit d'abord auprès de Clement, & parla de paix avec une

(*a*) Deux des Cardinaux étoient François. L'un Raoul Grosparmi, Evêque d'Albane. L'autre Anchier Pantaleon, neveu d'Urbain IV.

hauteur

hauteur qui n'étoit plus de saison. Il fut rebuté. Il voulut entrer en traité avec Charles, qui, loin d'écouter ses propositions, ne répondit à ses Députés que ce mot singulier. » Dites au Sultan de Lucerie, » qu'avant peu de jours il m'aura mis en Paradis, ou » que je l'aurai envoyé en Enfer. » Charles parut aussi-tôt au pont de Ceperano sur la riviere de Garillan. C'étoit un poste mal gardé, ou qui fut mal défendu. Il s'en rendit le maître. Etant entré dans la Sicile par cet endroit, qui offroit un riche pays à son Armée, il se présenta de suite devant la Roche-d'Arci, située entre des pointes de montagnes : fortification naturelle, capable de rebuter tout autre qu'un François heureux, & déterminé à ne rien faire à demi. On grimpa de toutes parts. On inspira la terreur. On se rendit maître du Fort. L'Armée, que ces premiers succès animerent au point de se croire invincible, passa précipitamment au Château de San-Germano, poste mieux gardé que les autres. Il y avoit, dit un Auteur, quatre mille Cavaliers, & six mille Sarrasins. On voulut l'assiéger dans les formes; mais la vivacité Françoise ne s'accommodant pas de ces lenteurs, on l'emporta de vive force. Une escarmouche, causée par une raillerie de Soldats, produisit un combat plus heureux par l'évenement, que ne l'auroit été la prudence des Chefs. Car le Comte d'Anjou s'étoit déterminé à ne pas combattre le jour du Mercredi des Cendres, par respect pour la Fête. Le Général Sarrazin vouloit le prévenir dès la veille. Le Comte de Vendôme, Pierre de Beaumont, & Hugues de Bauchas, sans attendre

L'AN 1266.

Anon. ap. Vghel. t. 9. p. 870.

Charles entre en Sicile avec son Armée.

Descrip. Vict. Car. ub. sup.

l'An 1266. d'ordre, combattirent & emporterent la Place d'assaut. La prise du Mont-Cassin fut l'effet du même bonheur, aussi-bien que celle d'une autre Place de même espece. L'impression de la crainte & du vertige se répandoit déja assez loin parmi les ennemis. Les Gouverneurs des environs vinrent d'eux-mêmes se soumettre. L'Armée, qui peu de jours auparavant manquoit de tout, se vit dans l'abondance; & tout cela n'avoit coûté que très-peu de jours.

Charles tira parti de la vigueur de ses troupes, & de l'étourdissement de ses ennemis, pour parvenir promptement au but qu'il s'étoit proposé; sçavoir, de terminer tout par une bataille décisive entre lui & son concurrent. Ce dernier se tenoit dans son Camp devant Capoue, où il s'étoit retranché à couvert du Vulturne. Il attendoit de nouvelles troupes. Effrayé des avis qu'il recevoit, & prêt à voir tomber brusquement sur lui les François, qui avoient pris le parti d'aller l'attaquer, il balança quelque temps sur celui qu'il devoit prendre, ou de quitter Capoue, dont il se défioit (en ce cas il étoit déterminé à raser la Ville, ou à la brûler) ou d'y rester, supposé que Charles persistât à suivre le grand chemin par où il marchoit. La riviere étoit trop profonde de ce côté-là. Ç'eût été une imprudence de tenter ce passage. Le nouveau Roi fit une contremarche & un circuit par la terre de Labour, à dessein d'envelopper l'Armée ennemie. Mainfroi, qui n'avoit pas assez de troupes pour hazarder une bataille, ayant apperçu ce mouvement, quitta sur le champ Capoue, sans avoir le loisir de la détruire, & se réfugia à Bé-

nevent, dans le cœur du Royaume, bien résolu de n'accepter le combat que quand il le jugeroit à propos. Charles arriva à Telese, où il trouva des Députés de Capoue, de Naples & des environs, qui lui apprirent que tout ce pays s'étoit déclaré en sa faveur. Sur cette heureuse nouvelle, il avoit dessein de soumettre dans la terre de Labour les Places qui ne s'étoient pas rendues. Un orage subit, qui causa le débordement des rivieres, fut un coup de la Providence, qui le mit dans la nécessité de reprendre son premier projet de poursuivre Mainfroi, & d'aller droit le surprendre à Bénevent. L'AN 1266.

L'Armée arriva le 26. de Février au matin sur le Mont Capraria, à quatre milles de la Ville. Elle avoit rempli en chemin les devoirs de la Religion, pour se disposer à une action générale, d'où devoit dépendre son triomphe ou sa perte. La plûpart avoient communié. Le Doyen de Meaux s'étoit servi des Religieux Dominicains & des Cordeliers pour cette pieuse cérémonie, que l'Evêque d'Auxerre avoit terminée par une exhortation vive & pathétique. Comme on appercevoit des hauteurs les troupes ennemies répandues dans la plaine, on tint conseil, pour délibérer si l'on devoit attaquer dès le jour même de l'arrivée, ou le lendemain. L'Armée étoit fatiguée : le grand nombre penchoit pour le délai. Gilles le Brun, Connétable de France, fut d'avis de ne pas différer d'un moment. Il ne vouloit pas qu'il fût dit, que le jeune Robert de Flandre demeurât tranquille sous ses yeux à la vue de l'ennemi : il s'offroit à le mener au combat avec ses seuls Flamans. Le Roi étoit du même sen-

L'AN 1266.

timent. Ç'en fut assez ; il rangea l'Armée en bataille. Il l'avoit divisée en neuf corps durant la marche : il les réduisit à cinq, dont il fit les deux ailes, & son corps de réserve.

Bataille de Benevent entre Charles & Mainfroi.

Descript. Vict. Duches. p. 843. Ibid. Nang. p. 376. Sallas Malasp. Miscel. Balus. t. 6. ubi supr.

Mainfroi avoit balancé quelque temps s'il accepteroit la bataille, ou s'il temporiseroit, en s'éloignant de Bénevent. Il se détermina enfin à combattre, & il le fit en homme de cœur. Charles hâta le moment. Il se mit à la tête du corps de bataille. Le succès fut quelque temps douteux. Les Allemans sur-tout avoient l'avantage par la pesanteur de leurs armes. Le Comte d'Anjou, toujours attentif & présent partout, ordonna à ses troupes d'user de la pointe de l'épée, & de percer les chevaux qui étoient mêlés avec les fantassins. Cette attention décida du sort de cette célebre journée. Elle se termina par un carnage affreux. Le combat avoit commencé à midi, & dura jusqu'au soir. Mainfroi désespéré, & voyant que tout étoit perdu malgré ses efforts & sa valeur, ne prit conseil que de son désespoir, & il s'élança au milieu des Escadrons ennemis, où il fut tué. Charles n'apprit sa mort que deux jours après. Sallas-Malaspina, Auteur contemporain, raconte qu'un Chevalier Picard, qui ne connoissoit point Mainfroi, l'ayant rencontré combattant vaillamment dans la mêlée, avoit couru au devant de lui ; qu'il avoit frappé de la lance la tête de son cheval ; que le Cavalier étoit tombé, & avoit été assommé de coups de massue par les *Ribauds*, ou enfans perdus de ce temps-là. L'Armée victorieuse s'empara de Bénevent, qui n'étoit pas fortifié. Elle y commit des excès,

Mainfroi tué. Victoire complette de Charles. Presque toute la Sicile se soumet.

qui dégraderent le prix de ſa victoire. Mais le fruit n'en fut pas moins heureux. Les Sarrazins de Lucerie vinrent d'abord ſe ſoumettre. Florence, Piſe, la Marche d'Ancone, les Places que poſſédoit Mainfroi dans le continent de l'Italie, & la Sicile preſque entiere, tout reconnut le nouveau Roi avant le 25. de Mars. Cette expédition ne lui coûta pas trois mois : tant la Providence avoit ſecondé le meilleur parti, par des évenemens qui avoient l'air de miracles, contre l'attente de la prudence humaine, & au grand étonnement de l'Europe, attentive au ſuccès de cette grande & difficile entrepriſe.

Le Pape apprit la victoire de Charles par l'Archidiacre de Sens, Pierre de Charni, que le Prince lui envoya dès le ſoir même. Mais ſa joie fut bien tempérée, quand il reçut enſuite la nouvelle des déſordres commis à Bénevent. Il en reprit ſéverement le nouveau Roi, malgré les préſens que Charles lui fit d'une partie des immenſes tréſors de Mainfroi; ſçavoir, de deux Girandoles d'or, & du Trône d'or enrichi de pierreries, dont s'étoient ſervi les Empereurs.

Rain. & Sallas Malaſp. ub. ſup.

Quoique Clement IV. eût fait ſon affaire principale de celle de Sicile, il ne perdoit pas de vue les maux dont l'Egliſe étoit accablée de tous côtés. Outre la Croiſade contre Mainfroi, il y avoit en même-temps d'autres Croiſades en divers lieux; en Eſpagne contre les Maures, en Hongrie contre les Tartares, en Angleterre contre les Barons confédérés, ſans compter celle de la Terre ſainte, que l'on continuoit de prêcher. Pour nous borner à ce

Croiſades en divers Royaumes de l'Europe.

l'AN 1266. & plus haut.

qui regarde la France, par rapport à la Terre ſainte, & pour donner une idée préciſe de ce qui ſe paſſa juſqu'à la ſeconde Croiſade de Saint Louis, nous reprendrons les choſes d'un peu plus haut.

Etat de la Terre ſainte.

Geſta dei per Fran. Sanud. ap. la Chaiſe vie de S. Louis t. 2. p. 511. & ſuiv.

Le Roi durant près de cinq ans de ſéjour dans la Paleſtine, malgré ſes pertes & ſes malheurs, avoit laiſſé les Places maritimes du pays en aſſez bon état. Peu après ſon départ la diviſion ſe mit entre les Chrétiens d'Orient, & porta le dernier coup aux Conquêtes qui avoient coûté tant de travaux & de dépenſes au ſaint Roi. Acre réuniſſoit dans ſon enceinte les Vénitiens, les Génois & les Piſans. Ces diverſes Nations y avoient leurs Juriſdictions ſéparées, & leurs intérêts differens. Les Vénitiens & les Génois aſpiroient à la gloire d'être préférés les uns aux autres pour l'empire de la mer. L'Egliſe du Monaſtere de Saint Sabas, qu'ils occupoient en commun avec les Piſans, fut le principe de leur diſcorde. Les Génois s'en ſaiſirent, & fortifierent le Monaſtere, après avoir chaſſé les Vénitiens. Les Piſans ſe joignirent à ceux-ci. La guerre fut déclarée, & les Génois furent chaſſés à leur tour. Les autres villes prirent parti, auſſi-bien que les Chevaliers d'outremer, les uns pour la République de Veniſe, les autres pour celle de Genes; de ſorte que la guerre, quoique ſouvent ſuſpendue par des traités, dura plus d'un ſiecle entre les deux Nations, & commença par la ruine des Chrétiens d'Orient. D'abord les Sarrazins n'avoient pû profiter de ces diſcordes, parce qu'ils étoient eux-mêmes en guerre avec les Tartares. Ainſi les Chrétiens reſpirerent quelque temps, & les dé-

bris du Royaume de Jérusalem furent conservés par la présence & la conduite du brave Geoffroi de Sergines, que S. Louis y avoit laissé. Pour le titre de Roi de Jérusalem, la Maison de Lusignan l'avoit repris dans la personne de Hugues II. Roi de Chipre. L'AN 1266. & plus haut.

Mais après bien des scenes sanglantes en Egypte, Bendocdar en devint le Sultan. Ce fut le quatrieme des Mammelus, Prince terrible, cruel, impitoyable, & si ennemi des Chrétiens, qu'il résolut de les chasser entierement de la Palestine. Il ne cessa point en effet de les poursuivre à feu & à sang, depuis l'année 1261. jusqu'à l'an 1268. Durant cet intervalle il défit ceux qui s'opposerent aux premiers efforts du torrent; il désola tout jusqu'auprès d'Antioche; il se présenta avec trente mille chevaux devant Acre, brûla les environs, ruina le Monastere & l'Eglise de Béthléem, prit Cesarée, Assur & Sephet. Quoiqu'il eût pris cette derniere Place par composition, il y porta la cruauté au point de passer au fil de l'épée la garnison, & de faire écorcher deux Cordeliers, & le Prieur du Temple, qui avoient exhorté les Soldats à souffrir le martyre, plutôt que d'accepter la condition que leur proposoit le Tyran, de se faite Musulmans. Il prit ensuite la plupart des Forteresses des Templiers, ravagea les environs d'Acre, de Tyr & de Sidon; puis termina ses conquêtes par la prise & la destruction d'Antioche.

Conquêtes de Bendocdar Sultan. *Sanud. ub. sup.*

Il n'en étoit pas encore là, lorsque le Pape Urbain écrivit à S. Louis en 1263. le 20. d'Août, une Lettre lamentable sur les premieres incursions de ce Barbare. C'étoit pour conjurer le Roi d'envoyer en

Lettre du Pape Urbain IV. à S. Louis, sur l'état de la Terre sainte en 1263.

l'AN 1266. & plus haut. Palestine un prompt secours. Il lui mandoit entre autres choses, que les Sarrasins de Syrie avoient été domptés par les Tartares, qui l'avoient été à leur tour par Bendocdar; que les Chrétiens, loin de répondre aux soins de la divine Providence, qui se servoit de leurs ennemis pour leur procurer la paix, s'entre-détruisoient eux-mêmes, comme leurs ennemis s'étoient entre-détruits; que le perfide Sultan, leur unique ennemi, violant la foi des Traités, étoit venu camper avec une nombreuse Armée entre le Mont-Thabor & Naïm; qu'il avoit désolé tout le pays, & détruit deux Eglises, celle du Thabor, & celle de Nazareth, où étoit renfermée la maison dans laquelle la Sainte Vierge, saluée par l'Ange, avoit conçu du Saint Esprit. On doit remarquer, que le Pape ne dit pas que cette sainte Maison eût été détruite: il ne parle que de l'Eglise qui l'environnoit.

Rain. 1263. n. 1. & seq.

Ibid. n. 7.

Assemblée à Paris en faveur de la Terre sainte en 1263.

C'est à l'occasion de ces malheurs que le Pape Urbain IV. envoya en France l'Archevêque de Tyr en qualité de Légat, pour la levée & l'emploi du centieme des biens Ecclésiastiques en faveur de la Terre sainte. L'assemblée se tint à Paris la même année 1263. dans l'Octave de la Saint Martin. On y régla, que l'Archevêque Légat donneroit au Roi les Lettres du Pape pour la levée du centieme, & qu'il ne s'en serviroit point contre ceux qui obéiroient à l'Ordonnance des Prélats; mais seulement contre ceux qui ne s'y soumettroient pas. Voici l'Ordonnance. « Les Prélats, tant pour eux que pour » le Clergé, ont accordé aux besoins de la Terre sain- » te, par pure grace & sans contrainte, non en vertu de

» de la Lettre du Pape, mais de bonne volonté, le » subside de vingt sols par cent livres, le tout à pro- » portion des revenus de chaque particulier ; à con- » dition qu'aucun ne soit contraint par la force sé- » culiere, & que l'Evêque Diocésain emploie les » Censures Ecclésiastiques pour la levée du centie- » me. S'il se trouvoit des Rebelles aux Evêques, le » Légat, Archevêque de Tyr, pourra user de son » Bref contr'eux. On exempte du payement les Cu- » rés, ou autres, dont le revenu ne passera pas douze » livres, à moins qu'il n'y ait pluralité de Bénéfices. » On borne la levée du subside à cinq ans. Elle se » fera moitié à la Saint Jean, moitié à Noël. L'esti- » mation de la valeur des Terres & des Fiefs se fera » suivant celle de chaque pays. La bourse commu- » ne des Chapitres payera pour les Chanoines. «

Trait de Joinville, dont la date est douteuse, au sujet de l'excommunication.

On rapporte (*a*) (mais sans preuve) à cette Assemblée du Clergé à Paris, le trait de Joinville, qui parle comme ayant été présent. Gui de Mellot, Evêque d'Auxerre, qui combattit depuis à la guerre de Sicile, comme nous l'avons dit, porta la parole au Roi, & lui dit : » Sire, les Prélats que vous voyez » assemblés me chargent de vous remontrer que vous » laissez perdre l'Eglise. Le Roi, en faisant un signe » de Croix, répondit : « Hé, comment cela se peut-il ? » C'est qu'on ne fait plus cas des Excommuni- » cations, repliqua l'Evêque. Nous vous prions » d'obliger les Excommuniés de vos Etats à se faire » absoudre dans l'année de leur Excommunication. «

Join. p. 13. *Observ. du Cange p.* 40. *&* 368.

(*a*) Tout ce qu'on sçait de la date de cette Assemblée, c'est qu'elle dut se tenir entre l'an 1247. que Gui de Mellot commença d'être Evêque d'Auxerre, & l'an 1270. qu'il mourut.

l'An 1266. & plus haut. Le Roi consentit à cela; mais à condition que les Baillifs les jugeroient coupables envers l'Eglise. Sur quoi l'Evêque ayant dit qu'il n'appartenoit pas aux Juges Séculiers de connoître des affaires Ecclésiastiques. S. Louis dit qu'il ne changeroit rien à sa décision, & allégua pour exemple l'ancien Comte de Bretagne, qui avoit été excommunié durant sept ans par les Evêques Bretons, & qui sur son appel à Rome avoit gagné son procès. Ce Comte de Bretagne étoit Pierre de Dreux de Braine, à qui le Pape Gregoire IX. rendit sa bienveillance, au point de le choisir pour Conducteur de l'Armée Chrétienne contre les Infideles en 1238. C'étoit une pénitence qui lui avoit été imposée pour cinq ans.

Lobin. Hist. de Bretag. l. 7. n. 137.

Quant à la demande de l'Evêque, & la réponse de S. Louis, citée par Joinville, tout étoit juste de part & d'autre. On ne demandoit rien au fond que l'exécution de l'Ordonnance de S. Louis; & S. Louis consentoit à la faire exécuter. Si nous en croyons la Chronique en vers des Abbés de Castres, entre les années 1110. & 1115. que vécut l'Abbé Godefroi de Muret, le For Ecclésiastique & le For Séculier furent divisés sur la compétence de jurisdiction contre les Excommuniés qui refusoient de se faire absoudre après l'année révolue, & que l'on vouloit y contraindre par les peines temporelles. L'an 1228. ou 1229. Saint Louis fit une Ordonnance, confirmée peu après au bois de Vincennes, & interprétée depuis par Philippe le Hardi son successeur. La premiere & les suivantes portent un ordre du Roi aux Juges Séculiers, de sévir par les peines temporelles

Spicil. in 4°. t. 7. p. 342.

Observ. du Cang. sur Join. p. 40. & 41.

contre les Excommuniés opiniâtres au bout d'une année, afin de ramener par la crainte des hommes ceux que la crainte de Dieu ne touche pas : ce qui est conforme aux maximes qu'avoit l'Eglise Gallicane. On le voit par deux Conciles tenus vers le même temps, où l'on veut rapporter l'Assemblée dans laquelle l'Evêque d'Auxerre parla au Roi de la maniere dont l'a raconté Joinville. Ces deux Conciles sont d'accord avec l'Ordonnance de S. Louis.

L'AN 1266. & plus haut.

Ce fut l'Archevêque de Bourdeaux, Pierre de Roncevaux, qui les tint ; le premier à Coignac en 1262. l'autre en 1263. dans le même Diocèse. Le Clergé maintenoit la maxime du saint Roi & de l'Evêque d'Auxerre ; sçavoir, que les peines spirituelles qu'inflige l'Eglise devoient être soutenues par l'autorité temporelle. Les Articles du premier Concile sont au nombre de sept, dont le troisieme dit, que ceux que la crainte de Dieu ne rappelle pas doivent être forcés par la peine temporelle ; & l'on décerne que les Barons & les autres, qui ont jurisdiction séculiere, seront contraints par Censure Ecclésiastique à obliger les Excommuniés de revenir à l'unité de l'Eglise par la saisie de leurs biens. Nous avons parlé de ce Concile en détail. Au reste cette coutume, de sévir contre les Excommuniés qui différoient leur conversion, est encore confirmée par les trente-sept & trente-huitieme Articles du Concile de Cologne, tenu sous l'Archevêque Engilbert en 1266. On y déclare, que les Contempteurs des Censures, & ceux qui y croupissent durant une année, seront dénoncés dans les Synodes, & contraints de satisfaire ;

Conc. t. XI. p. 820. & seq.

L'AN 1266.

de ſorte qu'on implorera, s'il eſt beſoin, le bras ſéculier.

Juſte refus du Pape Clement IV. à Jacques Roi d'Arragon, à qui il propoſe l'exemple de S. Louis.

Rain. 1266. *n.* 27. *& ſeq.*

Nous avons dit que le Pape Clement refuſoit aux Têtes couronnées des graces qui ne lui ſembloient pas dans l'exacte juſtice. Deux exemples ſuffiront : le premier à l'égard de Jacques Roi d'Arragon. Il vivoit depuis long-temps dans le déſordre avec une bâtarde nommée Berengere ; il vouloit l'épouſer, & faire diſſoudre ſon mariage avec la Reine Thereſe, ſous prétexte qu'elle étoit, diſoit-il, infectée de lepre. Le Pape le refuſa conſtamment, & l'exhorta à imiter Louis Roi de France, dont il étoit devenu l'allié. La Lettre, datée du 17. de Février 1266. eſt d'un ſtyle qui auroit dû frapper ce Prince, & le convertir. Il lui dit, qu'il eſt impoſſible que le Vicaire de Jeſus-Chriſt contribue par une diſpenſe à un crime auſſi affreux que le ſien ; que quand toutes les Reines du monde ſeroient lépreuſes, & que toutes les Maiſons Royales devroient s'éteindre, il ne permettroit jamais un crime pour l'empêcher. » Prenez pour exemple de votre conduite » envers Dieu le Roi de France, avec qui vous êtes » lié d'amitié ; conſidérez votre grand âge, les bien» faits du Tout-puiſſant, la Croix que vous portez » pour vous armer contre les Infideles, les dangers » de la guerre auxquels vous vous expoſez avec tant » de bravoure ; & ne dites pas que vous ne pouvez » garder la continence : prétexte frivole & cent fois » détruit. Un Dieu juſte ne preſcrit point des préce» ptes impoſſibles. C'eſt l'uſage de tous les Pécheurs » (dit Saint Jean) d'alléguer pour excuſe l'impoſſi-

» bilité, afin de voiler leur mauvaise volonté. N'exi- L'AN 1266.
» gez donc de nous que ce qui n'est pas contre Dieu;
» & vous nous trouverez toujours favorables. «
Le Pape l'avoit déja exhorté à se convertir peu de mois auparavant, en le félicitant sur une victoire signalée contre les Sarrazins en faveur du Roi de Castille. Il lui écrivit enfin sur le même ton, lorsque Jacques lui manda qu'il se proposoit d'aller à la Terre sainte. « Commencez, dit-il, par renoncer » au concubinage incestueux, quittez Berengere. «

Chron. Barcinon. in Spicil. p. 621. t. X. in 4°. & t. 3. in fol. p. 141.

Clement refusa même à Saint Louis quelques demandes qu'il lui avoit faites, en le félicitant sur son élévation au Souverain Pontificat. On ignore quelles furent ces demandes; mais on trouve dans la réponse du Pape, qu'après l'avoir appellé son fils, il lui dit, » Par égard pour vous & pour moi, ne re- » gardez pas comme honteux quelques refus, vous » qui avez lû que Saint Paul même en essuya trois du » Seigneur. « Le Pape lui accorda toutefois une décharge entiere de toutes Commissions Apostoliques pour les Clercs à qui le Roi confioit les siennes, & un Privilége pour que ni lui ni eux ne fussent compris dans les Censures générales, à moins que d'y être nommés. Il reconnut aussi, dans un démêlé assez délicat, les droits du Roi de France sur la nomination des Bénéfices vacans en Régale. Depuis la mort de Thomas de Beaumés, Archevêque de Reims, arrivée en 1262. le Siége étoit demeuré vaquant durant environ trois ans. Il y eut deux Compétiteurs: l'un Jean de Courtenai: l'autre Guillaume, natif de Brai, Cardinal-Prêtre du titre de Saint Marc.

Clement refuse, meme à Saint Louis, quelques graces.

Rain. 1265. n. 8.

Clement IV. reconnoît le droit de Régale. Il le conteste ensuite.

Marlot t. 2. c. 40. p. 561. Gall. Christ. t. 1. p. 529.

L'AN 1266. Jean, issu d'un petit fils de Louis le Gros, fut préféré pour l'Archevêché de Reims sous Urbain IV. à la priere d'Alfonse Comte de Poitiers, frere de Saint Louis. Ce Prélat avoit eu plusieurs Prébendes en différentes Cathédrales, entr'autres, à Reims, à Laon, & à Orléans. Clement IV. qui le confirma dans son Siége, donna verbalement au Cardinal de S. Marc la Collation de la Prébende de Reims dont son Compétiteur, Jean de Courtenai, avoit été pourvu. Le Cardinal y nomma un Ecclésiastique, appellé Villers le Sec; & la nomination fut confirmée par le Pape. Mais le Roi s'y étant opposé vivement, Clement lui écrivit une Lettre, datée du 13. de Septembre 1267. où il déclare qu'il ne veut ni ne prétend préjudicier au droit de Collation dont le Roi se sert. Il s'agit ici du droit de Régale sur les Prébendes de Reims, le Siége vacant.

Preuv. libert. Gallic. c. 16. p. 368. edit. 1639. p. 603. ed. 1651.

Cependant la même année Clement eut une autre contestation avec le Roi sur le même sujet. Guillaume de Brosse, Archevêque de Sens, venoit d'abdiquer l'Archevêché à cause de son grand âge, & Pierre de Charni fut élu en sa place. Il avoit été Précepteur de Henri Cornu, prédécesseur immédiat de Guillaume, puis Chanoine & Official de Sens, ensuite Camérier du Pape Urbain IV. & de Clement, qui le sacra Archevêque de Sens, & le recommanda à Saint Louis. Pierre de Charni laissoit l'Archidiaconé de Sens. Le Roi demanda au Pape qu'il eût égard à son droit de Collation. Le Pape répondit, qu'il ne conféreroit point ce Bénéfice, à moins que le nouvel Archevêque n'eût vû le Roi, pour l'ins-

Gal. Christ. p. 639. & seq.

truire du droit de Collation que lui Clement prétendoit. Louis, sans attendre Charni, pourvut de cette Dignité Girard de Rampillon, qui devoit quitter l'Archidiaconé de Melun. Ce dernier reçut du Pape défense d'en prendre possession. Mais dans la suite, après la mort du Pape & du Roi, Girard fut confirmé Archidiacre de Sens par Gregoire X. & la contestation fut décidée en faveur du droit de Régale.

L'AN 1267.

Preuv. libert. de l'Egl. Gal. c. 16. p. 370. edit. 1639. & p. 605. edit. 1651.

Malgré les démêlés de Clement IV. & de Saint Louis, il y avoit entr'eux un commerce de confiance & de respect, qui alloit au point que le Pape proposoit le Roi comme un modele accompli de vertu, & que le Roi regardoit Clement comme son pere. Louis depuis sa premiere Croisade avoit toujours conservé la Croix. Mais on ne comptoit plus en France sur une seconde Croisade. Lui seul conservoit en secret le dessein de retourner à la Terre sainte; & il avoit consulté secrettement le Pape sur cette entreprise, en lui envoyant un homme de confiance à Perouse. Nous en verrons l'issue.

Gauf. de bel. loc. Duches. t. 5. p. 461.
Ibid. Nang. gest. p. 383.

Erreur sur l'Eucharistie, attribuée faussement à Maurin Archevêque de Narbonne.

Rain. 1267. n. 35.
Du Boul. t. 3. p. 373.

Durant ces démêlés du Roi avec le Pape, on répandit à la Cour de celui-ci un bruit qu'il se glissoit en France une erreur sur l'Eucharistie. On accusa même Maurin, Archevêque de Narbonne, qui avoit succédé à Urbain IV. alors Archevêque du même Siége, d'avoir comme approuvé cette erreur en présence d'une personne considérable de la Cour Romaine, l'assurant qu'on la goûtoit beaucoup à Paris : & cette erreur étoit, » que le Corps » de Jesus-Christ n'est pas essentiellement sur » l'Autel, mais simplement comme la chose si-

L'AN 1267.

» gnifiée eſt ſous le ſigne. « Clement lui en écrivit en ſecret le 28. d'Octobre 1267. & le Prélat, indigné de cette injuſte imputation, lui répondit par un écrit Apologétique, où non-ſeulement il nie d'avoir cru & proféré cette erreur, & de l'avoir attribuée aux Docteurs de Paris; mais encore il établit la vérité du Myſtere par les plus ſolides autorités. Il eſt vrai que la préſence réelle de Jeſus-Chriſt dans le Sacrement avoit été attaquée en Allemagne par un Docteur, nommé Thierri de Baviere, Chanoine de Hambourg. Sa façon de penſer ſur cet article de notre Foi renouvelloit impunément l'erreur de Berenger; & Clement en fit des reproches très-vifs à Hildebolde, Archevêque de Brême, qui avoit négligé de punir le coupable, qu'on lui avoit dénoncé dans un Synode.

Rain. ibid. n. 39. 40.

Clement IV. conſulté par S. Louis ſur une ſeconde expédition en faveur de la Terre ſainte, accepte enfin ſes offres.

Rain. ibid. n. 48. Gauf. de bel. loc. n. 37. ap. Duch. p. 461.

Le Pape, occupé de tant d'affaires de l'Egliſe & de la pacification des Etats Chrétiens, ne perdoit point de vue la Terre ſainte: la déplorable ſituation où elle étoit, pénétroit ſon cœur & celui de S. Louis. Cependant, conſulté par le Roi, il n'avoit oſé d'abord lui conſeiller une ſeconde entrepriſe: ce ne fut qu'après une longue délibération qu'il accepta ſes offres. Ils cherchoient l'un & l'autre avec ſincérité la volonté du Seigneur.

Saint Louis depuis ſon retour de la Paleſtine avoit rendu ſon Royaume heureux & floriſſant: on y voyoit regner la juſtice, la paix, & l'abondance. L'Egliſe de France, à l'abri des malheurs qui affligeoient les Egliſes d'Allemagne, d'Angleterre & du Nord, conſervoit, de concert avec le ſaint Roi,

la

la pureté de la discipline, & le dépot de la Foi. Louis avoit visité ses Provinces, & porté par-tout cet esprit d'équité, qui l'animoit pour le maintien du bon ordre. Il l'avoit mis dans sa Maison, & parmi ses voisins. Enfin il se voyoit un petit-fils, héritier de sa Couronne après Philippe. Ainsi, plus résolu que jamais à suivre son projet de la Croisade, il indiqua un Parlement vers la mi-Carême de cette année 1267.

L'AN 1267.

Nul des Prélats & des Seigneurs convoqués ne sçavoit le sujet de cette Assemblée. Le Roi s'étoit réservé le secret, & n'en avoit fait part qu'au Légat, le Cardinal de Sainte Cecile, & à peu d'autres. Le 25. de Mars, jour de l'Annonciation, le Parlement s'assembla. Le Légat s'y trouva. On étoit dans l'impatience de l'évenement, lorsque le Roi entra tenant la Couronne d'Epines; puis s'étant placé sur son Trône, & ayant fait un discours pathétique sur les malheurs de la Terre sainte, il déclara la résolution où il étoit de prendre la Croix, » pour » venger, dit-il, les affronts faits depuis si long- » temps au Sauveur du monde, & pour enlever l'hé- » ritage des Chrétiens, envahi par les Infideles à cau- » se de nos péchés. « Ce discours fut prononcé avec autant de grace que de force & de majesté. Le Légat fit ensuite un sermon sur le même sujet; après quoi le Roi reçut de sa main la Croix, avec les expressions de la plus tendre piété. Après lui ses trois fils, Philippe, Jean, surnommé Tristan, & Pierre reçurent aussi la Croix des mains du Légat. Robert, le quatrieme, étoit encore enfant. Cet exem-

Labbe Bibliot. t. 1. p. 378. Gauf. de bel. loc. ub. sup. n. 38. p. 461.

Parlement tenu par Saint Louis pour la seconde Croisade.

Ibid.

l'An 1267. ple d'un Pere & d'un Roi, qui ſacrifioit en quelque ſorte ſa perſonne, ſes Etats & ſes Enfans, fut ſuivi ſur le champ d'un grand nombre de Seigneurs, de Comtes, de Barons, & de Gentilhommes, tant de ceux à qui le Roi avoit fait part de ſon ſecret, que de ceux que Dieu ſeul toucha dans cette rencontre. Le nombre des Croiſés s'augmenta dans la ſuite. Il y eut parmi les Seigneurs qui ſe croiſerent un frere, un gendre, & un neveu du Roi; le premier, Alphonſe, Comte de Poitiers & de Toulouſe; le ſecond, Thibaut Roi de Navarre; le troiſieme, Robert, Comte d'Artois, fils de celui qui avoit été tué à la Maſſoure; Gui, Comte de Flandre; Jean, fils du Comte de Bretagne, & quantité d'autres dont les noms ont été conſervés dans un Extrait des Chartres du Roi, cité par des Auteurs modernes. Le Sire de Joinville, quoiqu'attaché au Roi par les liens de la plus tendre vénération, ne ſe rendit point à ſes vives ſollicitations pour un ſecond voyage, diſant que le premier avoit mis ſes pauvres Sujets hors d'état d'en entreprendre un ſecond.

Ibid. & Rain. 1267. n. 48. 49. 50.

La Chaiſe & Choiſi, vie de Saint Louis. Daniel Hiſt. de France.

Prélats croiſés.

Il y eut des Evêques qui prirent auſſi la Croix, entr'autres Eudes Rigaud, Archevêque de Rouen, dont nous avons parlé en ſon lieu. Ce Prélat, qui fit un grand Rôle en France juſqu'à ſa mort, tint un Concile au Ponteau-de-Mer. Ce fut en 1267. le lendemain de la Décollation de Saint Jean-Baptiſte le 30. d'Août.

Gal. Chriſt. t. 1. p. 587.

Concile au Ponteau-de-Mer ſous l'Archevêque de Rouen, Eude Rigaud, en 1267.

Dans ce Concile on défend aux Clercs mariés, ou non mariés, les négoces ſéculiers, ſur-tout ceux qui ſont indécens. On leur ordonne de porter la

T. XI. Conc. p. 2530. in ap. Spicil t. 9. p. 747. & ed. in fol. t. 1. p. 747.

Tonsure & l'habit Clérical. S'ils ne se corrigent pas après trois monitions, on les prive des Priviléges du Clergé, & on ne les délivrera point s'ils tombent entre les mains des Juges pour crime. On avertit les Clercs & les Croisés de ne pas abuser des Lettres Apostoliques; autrement on veillera à ces abus pour ne pas les laisser impunis. Ces Articles furent réitérés depuis presque mot pour mot dans un autre Concile du Ponteau-de-Mer en 1279. le Jeudi avant l'Ascension. Ce sont les Articles XX. XXI. XXIII. de cet autre Concile. Guillaume de Flavacour étoit alors le successeur immédiat d'Eudes Rigaud.

L'AN 1267.

T. XI. Conc. p. 1043.

Quant aux abus des Croisés, on voit par une Lettre du Pape Alexandre IV. à l'Archevêque Rigaud en quoi ils consistoient. Le saint Siége avoit déclaré, qu'il prenoit sous sa protection les Croisés, leurs familles, & leurs biens. Sur cela il s'étoit élevé entre le Roi, les Barons, & les Baillifs du Diocèse de Rouen d'une part, & l'Archevêque avec ses Suffragans de l'autre, une contestation : c'est que sous ce prétexte les Laïcs prétendoient mal-à-propos se soustraire à la Jurisdiction temporelle, & subir celle des Juges Ecclésiastiques ; ce que l'Archevêque approuvoit, & même pour les Causes criminelles, comme pour les civiles. Le Pape, consulté par ce Prélat, répondit nettement, que le privilége de la Croisade n'exemptoit personne de la Jurisdiction propre de ses Maîtres. La Lettre est datée de Viterbe le 6. d'Août 1258.

Abus des priviléges des Croisés.

Ep Alex. ap. Gal. Christ. t. 1. p. 589.

Clement ne cessoit point d'écrire à tous les Prin-

Le Pape Clement IV. écrit

L'AN 1267. ces de l'Europe, pour les engager à ſuivre les traces du Roi de France. Il écrivit en Allemagne, en Angleterre, en Pologne, en Danemarc, à Conſtantinople, & juſqu'en Armenie & en Perſe, aux Princes jaloux des ſuccès de Bendocdar. Louis fut preſque le ſeul qui tint bon par l'évenement; & dès lors le Pape, qui en avoit un preſſentiment, n'épargna rien pour lui faciliter une entrepriſe dont il le regardoit & le propoſoit comme le Chef. Il lui accorda pour trois ans la levée des décimes ſur le Clergé de France, quoique la levée du centieme, dont nous avons parlé, ne fût pas encore achevée. Mais c'étoit peu de choſe, en comparaiſon des beſoins qu'exigeoit la Croiſade.

à tous les Princes, pour les engager dans la Croiſade. S. Louis eſt preſque le ſeul qui la ſoutient.

Rain. 1266. & 1267.

Difficultés ſur les décimes.

Rain. 1263. *n.*13.*id.*1267. *n.* 53. 54. 55.

Le Clergé de France s'étoit plaint à Urbain IV. de ce centieme, & l'avoit enſuite accordé volontairement. Il en fut de même pour la décime triennale, quatre ans après. Clement en écrivit au Cardinal de Sainte Cecile, en prolongeant ſa Légation, & en même temps au Roi, dès le 5. de Mai 1267. Il étend la décime à tous lees Eccléſiaſtiques de France, excepté les trois Ordres Militaires, Hoſpitaliers, Templiers, & Chevaliers Teutoniques, auſſi-bien que les Eccléſiaſtiques Croiſés qui ſeroient du premier paſſage. » Les autres, ajoute-t-il, ne doi-» vent pas trouver mauvais qu'on exige cette impoſi-» tion, pour arracher aux Infideles l'héritage de Jeſus-» Chriſt. » On y ſoumit même le Diocèſe de Liége, & ceux de Mets, Toul & Verdun, qui n'étoient point du Royaume; & l'on permit au Roi de prendre ce qui proviendroit des Teſtamens pour le ſecours de

Mſſ. cité par la Chaiſe.

la Terre sainte, & de la dispense des vœux pour la Croisade. L'AN 1267.

Le Clergé de France souffrit impatiemment la décime dès qu'il en sçut le projet. Les plaintes aboutirent à une députation au Pape de la part des Chapitres de Sens, de Rouen & de Reims. Leur Lettre portoit en substance, que l'Eglise étoit accablée des impositions passées; qu'elles avoient été la cause des malheurs de la premiere expédition, & qu'on sçavoit que le Schisme de l'Eglise Orientale ne venoit que de là. Les Députés ajouterent, qu'on aimoit mieux souffrir les excommunications que cette servitude.

Députation au Pape des Chapitres de Reims, de Sens & de Rouen, pour empêcher la levée de la décime en 1267.

Marlot. t. 2. c. 39. p. 559. Chron. Norm. ap. Duchesf.

Le Roi prévint l'arrivée des Députés auprès de Clement, qui les reçut très-mal. On voit par sa Lettre du 25. de Septembre 1267. adressée aux Doyen & Chapitre de Reims, à quel point il fut irrité de ces propositions. Il les accuse d'imprudence, d'attribuer le malheur des pertes de l'Eglise à l'imposition des décimes; comme si Dieu ne permettoit pas que les Justes fussent quelquefois éprouvés par l'adversité, & récompensés par les succès. Il allegue celui de l'affaire de Sicile, où Charles réussit, surtout par le secours des décimes. » Le Schisme de l'E-» glise d'Orient, continue-t-il, n'a été occasionné que » par l'ingratitude & la perfidie de Photius. On le » sçait par les Actes les plus authentiques. « Il est certain qu'alors on n'allégua point les impositions pour cause de la séparation. On n'en parla depuis que comme d'un prétendu obstacle à la réunion. Clement nie qu'on puisse appeller servitude, ou tri-

Rain. 1267. n. 55. & seq.

L'An 1267. but, un ſubſide paſſager des Eccléſiaſtiques pour celui qui a fondé l'Egliſe de ſon ſang : ſubſide que la néceſſité exige, ou que l'utilité demande, après une mûre délibération du Saint Siége. C'eſt la faute des opiniâtres, s'ils ſont bleſſés par les Cenſures, & non de ceux qui les portent. Pour la menace que l'on fait, de ſouffrir plutôt l'excommunication que d'obéir, en diſant que les tributs ne ceſſeront que quand la ſoumiſſion ceſſera ; le Pape s'explique ſur cela de la maniere la plus forte. » C'eſt » être bien prodigue de ſon ſalut, que de préférer » ſa perte à l'obéiſſance ; comme ſi l'autorité du Vi» caire de Jeſus-Chriſt étoit aſſez affoiblie pour s'en » tenir là, tandis qu'il peut punir autrement ceux « qui mépriſent les Cenſures, les priver de leurs » Bénéfices, les rendre inhabiles à en poſſéder, les » dépoſer, les dégrader, & exécuter ſes Decrets en » implorant le bras ſéculier. Si la ſoumiſſion ceſſe, » l'autorité ne s'endormira pas pour réprimer ces » mépris. » Enfin, le Pape reproche vivement aux Eccléſiaſtiques leur lâcheté, de refuſer leur ſecours à la Terre ſainte, qui eſt expoſée à la déprédation des ennemis, tandis que le Roi ſe ſacrifie pour elle, & qu'ils auroient dû lui tendre une main ſecourable, & prévenir les Laïques, dont l'exemple doit les confondre. Il finit par ordonner le payement de la décime : ce qui fut fait. Le Pape & le Roi concouroient au même but : il n'en falloit pas davantage.

Capitation impoſée par S. Louis pour la ſeconde Croiſade.

Saint Louis, qui avoit à cœur l'entrepriſe qu'il projettoit, ſe ſervit auſſi de ſon droit pour impoſer

une Capitation à ses Sujets. C'étoit un droit commun à tous les Seigneurs, & dont ils usoient dans les cas pressans, comme les entreprises extraordinaires, le mariage de leurs enfans, ou la cérémonie de les faire Chevaliers. La Noblesse & les Privilégiés étoient exempts de cet impôt. On exceptoit aussi les Pauvres qui vivent du travail de leurs bras. La maniere de le lever, prescrite par le saint Roi, mérite d'être observée. Le Reglement porte : » Qu'on » choisira, par l'avis des Curés & des gens de bien, » de la Paroisse, quarante ou trente personnes, plus » ou moins, selon le nombre des habitans. Les élus » jureront d'en choisir douze d'entr'eux, qu'ils croiront les plus propres à asseoir fidelement l'impôt. » Les douze jureront la même fidélité pour l'assise, » sans préjugé de haine ou d'amitié pour personne : en même temps on en élira quatre autres » qui taxeront les douze; mais ces deux dernieres » opérations demeureront secrettes, & l'on n'ouvrira les papiers des douze & des quatre pour publier la taille, que quand tout sera conclu de la » maniere qu'on l'a dit. » Saint Louis, en exigeant cette taxe prit le prétexte, de faire son fils Philippe Chevalier, comme il le fit. La reconnoissance des Peuples pour le saint Roi produisit en sa faveur un effet égal à sa tendresse pour eux, & à l'impression qu'elle faisoit sur les cœurs; de sorte que les Villes & les Campagnes fournirent des fonds très-considérables.

L'An 1267.

Spicil. in 4°. t. 12. p. 168. & in fol. t. 3. p. 663.

Le Pape Clement avoit compté en particulier sur le nouveau Roi de Sicile, Charles d'Anjou, qui étoit

Charles, Roi de Sicile est obligé de

L'AN 1268. prendre les armes pour affermir sa conquête, ébranlée par Conradin.

dévoué au saint Siége, & au Roi son frere; mais il arriva en 1268. un évenement fâcheux que Charles n'avoit pas prévû, & qui l'obligea de songer sérieusement à défendre son Trône ébranlé. Charles se voyant maître absolu, avoit fait deux fautes essentielles; l'une, de renvoyer son Armée Françoise, contre le conseil du Pape, qui vouloit qu'il en retînt au moins une partie pour s'affermir dans ses Etats; l'autre, de s'être fait des ennemis par sa hauteur & sa dureté envers des peuples nouvellement conquis, & qu'il falloit gagner par la douceur. C'est ce que Clement lui reprochoit en Pere, & ce qu'il écrivit à S. Louis en ami. Charles méprisoit la jeunesse de Conradin, Prince de quinze ans; mais soutenu dans le public par sa naissance, ses alliances, & ses prétentions à l'Empire; & en secret par les Gibelins, les mécontens du gouvernement de Charles, & les ennemis de Clement. Le feu caché sous la cendre éclata d'abord dans la Toscane, puis se répandit peu à peu dans presque toute la Sicile. Conradin, quoiqu'absent, s'en étoit déclaré Roi, & y regnoit en effet plus que le Roi même, par l'ascendant étonnant que son parti y avoit pris sourdement, tandis que Charles prenoit du Pape le vain titre de Conservateur de la paix durant la vacance de l'Empire, auquel Conradin prétendoit. Charles fut réveillé de sa létargie par le danger dont son Royaume, l'Eglise & l'Italie entiere étoient menacés. La Toscane, qui s'étoit déclarée ouvertement pour Conradin, attira d'abord ses armes: à la priere du Pape, il y courut & la soumit; mais après qu'il en eut été choisi

Ep. Clem. ap. Rain.

Ibid. 1267. & 1268.

choiſi Podeſtat, auſſi-bien que de Piſtoie & de Luques, il apprit que l'incendie avoit pénétré dans le ſein de ſes propres Etats, & que toute l'Iſle de Sicile étoit conjurée contre lui, hormis Palerme, Syracuſe, & Meſſine. Conradin avoit gagné deux Partiſans zélés pour ſes intérêts; ſçavoir, Henri de Caſtille, & Frideric d'Autriche. Le premier étoit frere d'Alphonſe Roi de Caſtille, ſurnommé l'Aſtrologue : Princes avanturiers & brouillons, qui, après avoir mis leur Patrie en feu, étoient paſſés enſuite au ſervice du Roi de Tunis, puis en Italie (du moins Henri) pour s'attacher d'abord à Charles d'Anjou, au Pape, & tout de ſuite à Conradin. Henri en effet, devenu Sénateur de Rome, forma une puiſſante ligue en faveur de ce Prince, qui paſſa d'Allemagne en Italie, fut excommunié par le Pape avec ſa ſuite & ſes fauteurs, ſur-tout les Romains, & ne laiſſa pas de traverſer la Lombardie, la Toſcane, & de paſſer à la vue de Viterbe, d'où le Pape prédit le malheur qui devoit lui arriver, en le regardant comme une victime déplorable qui couroit à la boucherie. Le jeune Prince entra dans Rome, & y fut reçu d'Henri & des Romains comme s'il eût été Empereur. Vaine bravade qu'il devoit bientôt payer cherement.

L'AN 1268.

Rain. 1268. n. 28. & ſeq. G. de Pod. Laur. Ducheſ. p. 703. & alii.

Il ſortit en effet avec ſes troupes Allemandes & Eſpagnoles, & un renfort d'Italiens mécontens du Pape & de Charles. Henri de Caſtille le ſuivit avec eux. Cette Armée étoit très-nombreuſe, double au moins de celle du Roi de Sicile, qui n'avoit que ſept mille Fantaſſins, & trois mille Cavaliers. Ce Prince,

Bataille déciſive entre le Roi Charles & Conradin, fait priſonnier.

l'An 1268. plus heureux que prudent, avoit trop négligé de s'opposer au progrès de son ennemi. Il s'occupoit alors du siége de Lucerie révoltée. Il le quitta pour aller au devant de Conradin, qui étoit entré dans l'Abruzze. Les deux Armées se rencontrerent dans la plaine de Palence, près de Tagliacozzo. Elles étoient partagées chacune en trois Corps. Henri de Castille & les Espagnols passerent une petite riviere qui étoit voisine, & tomberent sur les Provençaux, qui se voyant sur le point d'être enveloppés prirent la fuite. Le Maréchal de Cosence, qui les commandoit, & qui ce jour là portoit les armes du Roi de Sicile, fut pris pour lui, & mourut percé de mille coups. Tandis qu'Henri poursuivoit les fuyards, Conradin passa à son tour avec ses Allemands, & défit le second Corps de l'Armée Royale. Le troisieme étoit à l'écart comme un Corps de réserve. Déja les Allemands croyoient la victoire complette, & s'amusoient à piller le Camp. Charles profita de cet instant critique, & tombant tout à coup sur eux avec toute sa Noblesse, ses troupes d'élite, & celles qui se rallioient sous ses drapeaux, il défit entierement les Vainqueurs, & les contraignit de fuir en désordre avec Conradin. Erard de Valeri accompagnoit Charles. C'étoit un Héros dont l'expérience décida du sort de cette grande journée, comme si la Providence eût ménagé son retour de la Palestine, & son abord en Sicile avec ses Croisés pour en être le libérateur. Il avoit disposé l'arrangement de la bataille, & arrêté l'impétuosité de Charles, qui avoit eu peine à se modérer à la vue des deux premieres

déroutes. Il falloit vaincre encore Henri de Castille, qui las de suivre les Provençaux revenoit pour avoir part au butin. Dès qu'il reconnut que la fortune avoit changé, il serra promptement ses bataillons, de sorte qu'il paroissoit très-difficile de les rompre. Erard fit sentir au Roi qu'il falloit user de ruse en cette rencontre. Il se détacha donc avec quelques Escadrons, & après une légere attaque il feignit une fuite, que Henri imputa à la peur. Les Espagnols s'éclaircirent, & les Soldats se débanderent en le poursuivant, comme il l'avoit prévû. L'AN 1268.

Alors le Roi saisit cet instant pour fondre sur l'endroit foible de l'ennemi, tandis qu'Erard tournant bride le prit en flanc. Ce stratagême s'exécuta avec tant de bonheur & d'adresse, jusqu'à combattre corps à corps pour renverser les Cavaliers, que, malgré la bravoure & la présence d'esprit de Henri, qui rallia souvent ses troupes, il se vit obligé de se laisser entraîner par les fuyards. Cette action se passa un Jeudi 23. d'Août 1268. La victoire de Charles fut si complette & si bien conduite, que les Historiens ne balancent point à la mettre fort au dessus de celle de Bénevent; mais elle coûta bien du sang, même aux Vainqueurs. Quelques Auteurs ont écrit que Clement IV. prêchant au Peuple de Viterbe, en prédit l'heureux évenement; & l'un d'eux, peu favorable au Pape, dit expressément ces paroles : » Ce Pontife étoit tellement appliqué à l'oraison, » au jeûne, aux veilles & aux bonnes œuvres, que » l'on croit devoir à ses mérites l'extinction des » troubles dont l'Eglise étoit alors agitée : & mê-

Joan. Villani l. 7. c. 28. Contin. M. Paris. Rain. 1268. n. 31.

L'AN 1268.

» me, comme on déſeſpéroit alors de l'entrepriſe de » Charles, à la vue de la nombreuſe Armée de Conradin, & de la révolte de preſque tout le Royau-» me, il prédit la victoire du Roi dans un diſcours » public. «

Mort de Conradin, odieuſe pour la mémoire de Charles Roi de Sicile.

Le Pape & le Roi de Sicile rendirent graces à Dieu, l'un par des prieres publiques, & l'autre par la fondation d'une Abbaye nommée de Notre-Dame de la Victoire, au lieu même où il l'avoit remportée. Pour ſurcroît de bonheur, les Chefs des ennemis tomberent entre ſes mains, entr'autres Conradin, Frideric d'Autriche, & Henri de Caſtille. Charles voulut qu'ils fuſſent jugés dans les formes juridiques par des Juriſconſultes choiſis dans tout le Royaume. La cauſe du jeune Conradin prit une couleur ſi odieuſe dans le Tribunal de ſes Juges, qu'ils le condamnerent, auſſi-bien que Frideric, à avoir la tête tranchée : ce qui fut exécuté à Naples. Nul Hiſtorien des différens partis n'approuve cette exécution ; mais le plus grand nombre & les plus ſenſés en juſtifient le Pape, que quelques Allemands modernes accuſerent long-temps après d'en avoir été complice, par ces mots dont on le fait auteur : *La vie de Conradin ſeroit la mort de Charles*. On voit au contraire, par les Lettres de Clement IV. écrites dans le temps même que Charles étoit ſur le point de combattre, que ce Pape ne lui recommandoit rien tant que d'épargner le ſang. Il y en a même qui diſent que Clement ne vivoit plus avant la condamnation de Conradin, qu'ils rejettent plus loin. Dans ce jeune Prince périt la race de l'ancien-

Rain. eod. an. n. 34.

Ap. Rain. & Spond. eod. anno.

ne Maiſon de Suaube, par un jugement ſecret de la Providence, qui punit ſéverement dans elle la tyrannie & l'impiété. Henri de Caſtille en fut quitte pour une priſon qui dura pluſieurs années, ſans le corriger. Charles le remplaça dans le Sénatoriat de Rome, où il fut reçu en triomphe. Puis il en partit, après y avoir nommé un Lieutenant, & retourna dans ſes Etats, où tout rentra incontinent dans le devoir; mais dans la ſuite il n'en fut pas plus heureux, non plus que ſes Succeſſeurs. L'AN 1268.

L'Egliſe de Paris perdit cette année 1268. le 6. de Juin, ſon Evêque, Renaud de Corbeil, iſſu des Vicomtes du même nom. Durant les dix-huit années qu'il tint le Siége, il y eut à Paris des fondations conſidérables, entr'autres celle de la Sorbonne. Nous en parlerons. On doit à l'Evêque Renaud la ratification de l'arrangement que prit le Chapitre de Notre-Dame, pour augmenter les revenus trop modiques de ceux qu'on appelloit Clercs de Matines. Cet arrangement conſiſtoit à prendre tous les ans des Egliſes de S. Mederic & de S. Nicolas du Chardonnet, qui dépendoient du Chapitre de Notre-Dame, quarante-cinq livres pariſis; ſçavoir, vingt ſur la premiere, que devoit payer le Chevecier après la mort ou la réſignation de Philippe, qui l'étoit alors, & ving-cinq ſur la Cure de la ſeconde, après le décès ou la ceſſion du Curé Bernard. Renaud fut inhumé à Saint Victor. Robert de Sorbonne fut députè au Roi par le Chapitre, pour demander la permiſſion d'élire un Succeſſeur. Ce fut Etienne Tempier, natif d'Orléans. Il fit

Mort de Renaud de Corbeil, Evêque de Paris en 1268.

Gal. Chriſt. t. 1. p. 445. Dubois t. 2. p. 458. V. art. des Fondations Tom. XII. l. 34.

Etienne Tempier, Evêque

L'AN 1268. son ferment de conferver les droits de fon Eglife de Paris, en 1268. le Dimanche avant la Saint Denys, 7. d'Octobre 1268.

Reduction des Prébendes de Saint Honoré à douze en 1257.

Renaud de Corbeil, en 1257. avoit réduit au nombre de douze les Prébendes de l'Eglife de Saint Honoré, qui étoient auparavant vingt & une, trop foibles pour entretenir chaque Chanoine. Ce Chapitre & fon Eglife devoient leur origine à Renold & fa femme, bourgeois de Paris; mais leurs biens ne fuffifant pas pour une telle entreprife, on y fonda quelques Chanoines, & l'on permit dans la fuite à quiconque d'ériger d'autres Prébendes, fans obligation de réfidence, fi-non pour les fucceffeurs. La nomination fut réfervée aux premiers Fondateurs tant qu'ils vécurent, & dévolue enfuite aux Doyen & Chapitre de Saint Germain l'Auxerrois, parce que Saint Honoré a été fondé dans fa Paroiffe. Barthélemi, Evêque de Paris, & après lui Guillaume difputerent au Chapitre de Saint Germain cette nomination, auffi-bien que la Juftice dans le territoire de cette Eglife, le Patronage fur la Cure de Saint Euftache, & quelques autres articles affez importans. Sous l'Evêque Barthélemi, les Parties eurent recours à Rome. Philippe Berruyer, Evêque d'Orléans, & d'autres Evêques furent les premiers Commiffaires nommés par le Pape. Mais l'Evêque de Paris, & le Pape Honorius III. étant morts avant la décifion du différend, Guillaume d'Auvergne, fucceffeur de Barthélemi dans le Siége de Paris, reprit l'affaire avec zele. Elle fut encore portée au Pape, qui étoit alors Gregoire IX. Il y eut un Commiffaire Apoftolique chargé d'en connoître, & de pronon-

Dubois t. 2 p. 242.

Ibid. p. 313. & seq.

cer en dernier ressort : c'étoit un Chanoine de Paris nommé Ardengue. Après un examen juridique des droits réciproques, il fut statué, que l'Evêque & le Chapitre de Saint Germain l'Auxerrois nommeroient tour à tour aux Prébendes de Saint Honoré, & à la Cure de Saint Eustache ; que l'Evêque de Paris auroit toute autorité sur le Doyen & les Chanoines de Saint Germain : que dans le territoire dépendant de cette Eglise, le Doyen & le Chapitre auroient la simple Justice, & l'Evêque la haute Justice, & toute autre Jurisdiction en entier ; qu'enfin l'Archidiacre de Paris jouïroit de la Jurisdiction civile sur tous les Clercs de Saint Germain. Cet Acte est du mois d'Avril 1228. Il fut approuvé & signé de part & d'autre avec une pleine satisfaction. Dans la suite des temps, la réduction des Prébendes de Saint Honoré, faite par l'Evêque Renaud de Corbeil, n'empêcha point la Collation alternative entre l'Evêque de Paris & le Chapitre de Saint Germain. Mais comme il naissoit toujours des différends dans l'exercice de ce droit respectif, plus de deux siecles après la réduction, c'est-à-dire en 1565. l'Evêque & le Chapitre convinrent des Prébendes ausquelles ils nommeroient. Cinq du côté droit furent attribuées à l'Evêque ; cinq du côté gauche, à Saint Germain. Des deux autres, l'une fut destinée au Chantre, éligible par les Chanoines, & placé à la premiere place de la droite, comme Chef du Chœur : l'autre devoit être conférée alternativement par l'Evêque & Saint Germain. Cette convention fut ratifiée à Rome comme en France, & confirmée par le Pape, puis

L'AN 1268.

Hist. de Paris t. 1. p. 238.

L'AN 1268. par le Roi, dont les Lettres patentes furent homologuées au Parlement, en 1566. Tel est le Reglement qui subsiste encore aujourd'hui.

Origine du Collége des bons Enfans. *Du Boul. t. 3. p. 45.*

Vers le temps de l'érection de Saint Honoré, Etienne Belot & sa femme érigerent tout auprès un Hôpital pour treize pauvres Ecoliers. Il devoit être gouverné par un des Chanoines de l'Eglise voisine; & tel fut le commencement du Collége des bons Enfans. Cet Hôpital, en 1602. fut réuni par Clement VIII. au Chapitre de Saint Honoré.

Réforme de l'Abbaye de S. Maur des Fossés en 1255. *Dubois t. 2. p. 418. & seq. p. 578. & seq.*

L'Evêque Renaud réforma en 1255. l'Abbé & l'Abbaye de Saint Maur des Fossés, avec la permission de Saint Louis, qui lui associa le Prieur des Freres Prêcheurs, & le Gardien des Freres Mineurs. La discipline Religieuse s'étoit relâchée; & l'Evêque, qui attribuoit ce relâchement à l'Abbé Jean & à deux de ses adhérans, les avoit suspendus, parce que leurs fautes, dit-il, exigeoient cette punition. Il paroît que l'Abbé fut déposé, ou mourut. Pierre lui succéda. Les Moines se plaignirent de ce que Renaud avoit violé leur droit, en conférant la Chapelle de la Maladrerie de Bondies, dont la Collation leur appartenoit. L'Evêque leur donna Acte, qu'il ne prétendoit nullement que cette nomination tirât à conséquence pour la suite, contre leur droit qu'il reconnut; & qu'il ne l'avoit faite qu'à cause de la suspense encourue par l'Abbé Jean. Puis il procéda à la réforme avec les deux Religieux que Saint Louis avoit nommés de son consentement, & à la requisition même des Moines, qui trouvoient peu juste que l'Evêque seul & sans conseil entreprît

de

de les réformer. La discipline fut rétablie. On ignore les Reglemens ; mais on sçait ceux que l'Evêque publia au mois d'Août 1259. touchant les abus qu'il avoit remarqués à Corbeil sa patrie.

L'AN 1268.

Cette belle Ordonnance mérite d'être rapportée. » Nous faisons sçavoir (dit-il) qu'en visitant, selon » notre devoir, l'Eglise de Saint Exupere de Corbeil, l'ayant trouvé fort dérangée quant à l'Office divin, quoiqu'il y eût nombre de Clercs suffisant pour le remplir dignement, nous avons pris » conseil de gens habiles, & cru devoir donner » quelques loix salutaires concernant l'Office divin » dans cette Eglise.

Ordonnance de Renaud Evêque de Paris en 1260.

Id. l. 1[illegible]. *n.* 19. *p.* 451. *& seq.*

» Nous ordonnons sur-tout, qu'on assigne une » stale fixe de l'un & de l'autre côté, à chacun, tant » des Chanoines & des Prêtres bénéficiers, que des » Vicaires & autres Clercs, de sorte qu'on ne change plus de rang en descendant ou en montant, » ni en se transportant de la droite à la gauche, ou » de celle-ci à celle-là, si ce n'est en passant, selon » les Rubriques, sous peine d'être privé des distributions du Chœur, jusqu'à ce qu'on ait mérité » que nous fassions grace.

» Durant tout l'Office, que tous s'abstiennent de » colloques, d'entretiens futiles, de bruit, de ris » éclatans, ou de signes qui puissent troubler le » Service de Dieu, sous la même peine, pour ceux » mêmes dont la voix se feroit entendre à la troisieme place.

» Tant que l'Office dure, nous défendons à tous » d'aller s'entretenir entr'eux, ou avec des Sécu-

l'AN 1268. » liers, dans le Cimetiére, la Nef, ou les coins » de l'Eglise.

» Que les Prêtres bénéficiers célebrent tous les » jours, ou du moins trois ou quatre fois la semai- » ne, pour les défunts, à moins d'empêchement Ca- » nonique, ſous peine de perdre les diſtributions » du Chœur (juſqu'à ce qu'ils méritent grace) ſans » préjudice de peines plus grieves, ſelon le crime du » contumace, qui ſeroit dénoncé par le Chapitre. » En cas de maladie, ou d'abſence avec permiſſion » du Chapitre, ſi l'une ou l'autre dure plus d'un » mois, on réſervera au malade ſa portion congrue, » & le Chapitre ſuppléera par un Subſtitut.

» Ordonnons qu'on marche avec bienſéance dans » le Cloître, & qu'on n'en ſorte qu'en vêtement » convenable : la Chappe cloſe de Chœur pour les » Prêtres, la Chappe à manches pour les autres » Ordres.

» Défendons aux Chanoines, Chapelains, & » autres Clercs de Chœur, de s'arrêter long-temps, » ou de s'aſſeoir aux boutiques, ſur-tout des fem- » mes, de s'entretenir avec elles, d'aſſiſter à leurs » danſes, & de demeurer trop long-temps auprès » d'elles ; de jouer aux dés, ou aux jeux de hazard, » & d'y aſſiſter : tout cela étant occaſion manifeſte » de péché, contraire à l'honneur de l'Ordre Cléri- » cal, & prohibé de droit aux Clercs par les Canons. » Ceux qui contreviendront ſeront ſujets aux pei- » nes Canoniques.

» Le Marguillier, aux heures réglées, tant de jour » que de nuit, ſonnera aſſez longuement, pour don-

» ner à chacun le temps de se lever & de se présen- L'AN 1268.
» ter ; s'il y manque, qu'il soit puni par le Chapitre.

» Ordonnons que les Chanoines qui sont dans les » moindres Ordres n'auront point de voix au Cha» pitre, & ne seront point admis aux Traités Capi» tulaires : que les Prêtres & les Diacres seront dans » les siéges supérieurs, les Soudiacres dans les infé» rieurs, les Chanoines minorés dans les plus bas, » qu'on leur aura assignés dans l'Eglise, suivant » l'usage.

» Ordonnons que les Bénéficiers, les Vicaires & » les autres Clercs de Chœur assistent aux Matines & » autres Heures qu'on doit dire dans l'Eglise, s'ils se » trouvent à la Ville, à moins d'empêchement Ca» nonique. On s'en tiendra sur cela à leur serment, » sur-tout puisqu'ils sont tenus par serment à la ré» sidence perpétuelle pour le Service. Les Heures » une fois commencées, ils ne sortiront point du » Chœur sans une juste & légitime cause : que s'il » se trouve (ce qu'à Dieu ne plaise) quelque trans» gresseur de ces Ordonnances, que lui, & quicon» que manqueroit d'assister à une Heure, ou sortiroit » avant la fin de l'Heure, soit privé des premieres » distributions.

» Nous avons fait ces Ordonnances & ces Regle» mens, avec étroite injonction au Chapitre de les » observer inviolablement ; nous réservant néan» moins, & à nos Successeurs, le plein pouvoir d'y » faire des corrections, des éclaircissemens, ou des » changemens, toutes les fois que cela nous paroîtra » expédient. «

l'An 1268.
Interdit sur le Diocèse de Paris porté par le même Prélat en 1265.
Ibid. p. 457. & seq.

L'évenement le plus singulier, qui arriva sous le Pontificat de Renaud, fut l'interdit dont il frappa la ville de Paris & tout le Diocèse, l'année 1265. Le Parlement s'étoit tenu à la Pentecôte. Le Roi y avoit défendu le cours de certaine monnoie. Malgré cette défense, quelques Bourgeois, qui relevoient de l'Evêque, ne laisserent pas de recevoir cette monnoie prohibée. On en fit le rapport à l'Assemblée, qui décida que l'Evêque devoit réprimer les contraventions opiniâtres par la saisie même des biens. A cela se joignit un autre sujet de dispute. On faisoit le guet la nuit, & chaque Bourgeois y passoit à son tour. Ceux de la Jurisdiction de l'Evêque se prétendirent exempts du guet. Il fut arrêté dans l'Assemblée, que le Roi pouvoit les y forcer par son Prevôt de Paris; & de fait on se saisit au nom du Roi des biens de quelques-uns de ceux qui avoient contrevenu à l'ordre. L'Evêque s'en plaignit comme d'un violement des exemptions accordées, disoit-il, par Philippe-Auguste. Comme on ne tint aucun compte de ses plaintes, il crut qu'il s'agissoit des droits de son Eglise, & qu'il pouvoit les défendre & repousser l'injure, en usant de l'autorité Ecclésiastique. Il fulmina l'interdit sur tout le Diocèse, avec ordre de faire cesser tout exercice public de Religion dans les Eglises. Il y en eut quelques-unes, mais en petit nombre, où l'on n'obéit point: toutes les autres furent fermées. Le Roi, dans la crainte que cela ne tournât au détriment des ames, traita de la paix avec l'Evêque. On ne sçait de quelle maniere; mais il avoit l'art de tout pacifier promptement avec les

Prélats & les Papes, sans rien céder de ses droits. L'AN 1268.
L'interdit fut levé. L'Evêque se réserva seulement la punition de ceux qui ne l'avoient pas gardé. Les principaux de ce nombre étoient les Abbés & les Couvens de Sainte Genevieve, de Saint Martin des Champs, de Saint Denys de la Chartre, & de Saint Julien le Pauvre; les Prieurs & les Moines de Cluni; le Prieur, les Chevaliers & Freres de Saint Jean de Jérusalem à Paris. Déterminé à les punir, comme il n'avançoit rien par lui-même, il s'adressa au Pape Clement IV. qui par un Rescrit chargea de cette affaire les Doyen, Trésorier, & Official de l'Eglise de Meaux, avec ordre de l'examiner, & de prononcer les peines Canoniques. Le Rescrit daté du 13. de Juin 1266. à Viterbe, la seconde année du Pontificat de Clement, porte les griefs contre ceux que nous venons de nommer; sçavoir, le mépris de l'interdit, durant lequel ils ont célébré l'Office à haute voix, portes ouvertes, cloches sonnantes; administré les Sacremens aux Citoyens; enterré les morts dans leurs Cimetieres, sans croire devoir montrer sur cela ni privilége ni permission du saint Siége Apostolique. Il y est dit, que l'Abbé & le Monastere de Sainte Genevieve ne ressortissent point de l'Eglise Romaine. Il y a apparence que tous prévinrent le jugement, & firent satisfaction à l'Evêque; comme on sçait que les Carmes l'avoient faite de la maniere la plus forte, par un Acte qui se conserve à l'Archevêché de Paris. » Nous, Frere Philippe, Prieur » des Freres de l'Ordre de la bienheureuse Marie du » Mont-Carmel, demeurans à Paris, salut. Le Ré-

L'AN 1268. » vérend Evêque de Paris, Renaud, notre Pere en » Jesus-Christ, à qui nous sommes, & promettons » d'être à l'avenir, sujets pour le spirituel & le tem- » porel, sauve la discipline de notre Ordre, ayant » porté avec justice la Sentence d'interdit général » sur la Ville & le Diocèse, au sujet de torts notoi- » res & d'offenses manifestes, que le Roi & ses Ser- » gens, comme il l'assure, avoient faites à lui & à » son Eglise dans les personnes; & nous de notre » côté ayant violé cette Sentence, en célébrant les » divins Offices à haute voix, portes ouvertes, & » cloches sonnantes durant l'interdit : nous décla- » rons à tous, que nous Prieur, conseil tenu avec » notre Couvent sur cet excès, l'avons corrigé, du » consentement universel, en présence du-dit Pere, » nous soumettant sur cela à ses ordres & à sa vo- » lonté, avec confiance dans la plénitude de sa » bonté & de sa miséricorde ordinaire; avec promes- » se de-plus, pour nous & nos Successeurs, sous » le lien de la Religion, d'accomplir avec fermeté » & humilité tout ce qu'il voudra nous enjoindre, » sauve la discipline de notre Ordre. «

L'an 1266. Clement IV. accorda à cet Evêque un Bref qu'il avoit demandé, par lequel on lui permet de contraindre à la résidence quelques Prélats, Chanoines & Curés, par la soustraction des revenus, des Dignités & des Bénéfices. Le Bref est daté de Perouse le 15. de Mars, la seconde année du Pontificat de Clement. La mémoire de Renaud est célebre dans le Nécrologe de l'Eglise de Notre-Dame, à qui il fit du bien; dans celui de

Corbeil, & chez les Victorins, où il fut inhumé.

L'AN 1268.

Mort du Pape Clement IV.

Rain. 1268. n. 54. Spond. eod. an. n. 12.

Saint Louis n'eut pas la satisfaction de consommer son entreprise de la Croisade sous les yeux du Pape Clement, qui mourut à Viterbe la veille de Saint André 29. de Novembre de cette année 1268. Il avoit occupé le saint Siége trois ans, neuf mois & vingt-cinq jours. On l'inhuma d'abord dans l'Eglise Cathédrale de Viterbe, malgré les représentations des Dominicains, qui assuroient qu'il avoit choisi leur Eglise pour sa sépulture. Ce ne fut que sous Innocent V. Dominicain, que le corps leur fut rendu, & placé à côté du grand Autel. On y voit la figure de Sainte Hedvige, Reine de Pologne, dont il avoit fait la Canonisation le 26. de Mars 1267. Ce Pape réunit en sa faveur les éloges des Auteurs ses contemporains. Outre les talens, la science, & le désintéressement dont nous avons parlé, il porta la modestie, la piété, & l'austérité de vie sous la Tiare jusqu'à sa mort, s'étant abstenu de viande fort long-temps; reposant toujours sur un lit très-dur, & ne portant jamais de linge tant qu'il fut Pape. Le Siége Apostolique vaqua deux ans, neuf mois & deux jours. Clement n'avoit créé aucun Cardinal: les autres étoient divisés par factions.

Spond. Ibid. T. XI. Conc. p. 923.

Saint Louis assiste à la translation du corps de Ste Magdelaine dans l'Abbaye de Vezelai.

Tillem. t. 2. p. 35. Launoi pp. 57. 69. 71. 72. Labbe Bibliot. t. 1. p. 398.

Tandis que la Sicile étoit en feu, Saint Louis, toujours occupé de son voyage, ne cessoit d'attirer sur lui les bénédictions du Ciel. Il eut en 1267. la pieuse curiosité d'aller, avec le Cardinal Simon de Brie, à l'Abbaye de Vezelai en Bourgogne, pour assister à la cérémonie de la Translation de Sainte Magdelaine. On croyoit y avoir cette Relique,

L'AN 1268.

quoique les Jacobins prétendissent la posséder à la Baume en Provence. Celle de Vezelai fut trouvée en terre sous le grand Autel en 1265. par deux Evêques, avec une attestation de Charles le Simple. Deux ans après, le 20. d'Avril, on mit le corps dans une châsse d'argent; & ce fut la cérémonie dont Saint Louis & le Légat, depuis Pape sous le nom de Martin IV. furent témoins. L'un & l'autre en prirent des morceaux considérables. Le Légat une côte, qu'il donna étant Pape en 1281. à l'Eglise de Sens; & le Roi les os d'un bras & d'une jambe, qu'il fit richement enchâsser pour les Religieux de l'Abbaye, avec défense de lui & du Légat de s'en défaire jamais. Nous n'examinons point les doutes critiques qu'on a formés sur les Reliques de Vezelai & de Sainte Baume.

Parlement en 1268. où S. Louis fixe son départ pour la Terre sainte à l'année 1270.

Saint Louis avoit tenu un second Parlement depuis le premier où il s'étoit croisé; & c'est dans le second, tenu au mois de Février 1268. qu'il fixa avec serment son départ pour le mois de Mai de l'année 1270. Toute l'Assemblée prit le même engagement, aussi-bien que les absens, auxquels le Légat, par ses Lettres, assigna le même terme. On prêcha par-tout la Croisade; & Clement IV. déja averti par le Roi, lui destina pour Légat, à la place de Simon de Brie qu'il vouloit envoyer en Allemagne, le Cardinal Evêque d'Albane, Raoul, occupé alors en qualité de Légat auprès du Roi de Sicile. La mort du Pape n'interrompit point ces dispositions. Les Cardinaux, durant la vacance du S. Siége, eurent égard aux souhaits du Roi

Rain. 1269. *n.* 7.

&

& de Clement; de ſorte qu'ils confirmerent cette Légation, & le Cardinal Evêque d'Albane ſe rendit à Paris. C'étoit Raoul Groſparmi de Normandie. L'AN 1269.

Outre les affaires de la Croiſade, qu'il avança durant cette année 1269. on croit qu'il aida le Roi de ſes conſeils dans les Reglemens qu'il fit particulierement contre certains Marchands Italiens, déja chaſſés de France dès le commencement de ce ſiecle. Si l'on s'en rapporte à l'Hiſtorien Anglois, ils avoient ruiné l'Angleterre, malgré l'attention du Roi & des Prélats. Ces Uſuriers prenoient tous les deux mois dix pour cent ſur les emprunteurs, ſans compter des frais qui égaloient cette uſure. S. Louis obligea ſes Juges de les chaſſer dans trois mois, pour donner le temps aux débiteurs de payer le capital ſans intérêt, en retirant leurs gages. Le Roi ajoute, qu'il ne prétendoit point interdire par-là le commerce légitime. Philippe le Hardi renouvella depuis cette Ordonnance.

Mat. Paris.

Ordon. mſſ. citée par la Chaiſe. t. 2. p. 600.

La plus célebre que fit Saint Louis eſt connue ſous le nom de Pragmatique Sanction. Nous la rapporterons telle qu'elle eſt citée dans les Conciles.

Pragmatique Sanction de S. Louis. *Tom. XI. Conc. p. 907.*

» Louis, par la grace de Dieu Roi des François, à » la perpétuelle mémoire. En vue de pourvoir à la » tranquillité de l'Egliſe de notre Royaume, à l'aug» mentation du Culte divin, au ſalut des ames fide» les, & dans le deſir d'obtenir la grace & le ſecours » de Dieu tout-puiſſant, de qui ſeul notre Royau» me a toujours dépendu, & ſous la protection du» quel nous le mettons, nous avons par le préſent » Edit perpétuel, ſtatué & ordonné.

l'An 1269.

» I. Que les Prélats des Eglises de notre Royau-
» me, Patrons & Collateurs ordinaires de Bénéfices,
» joüiront de leur plein droit, & conserveront cha-
» cun leur Juridiction.

» II. Que les Eglises Cathédrales & autres auront
» leurs élections libres, & que l'effet de ces élections
» sera entier.

» III. Nous voulons & ordonnons, que le cri-
» me de Simonie, qui corrompt l'Eglise, soit banni
» entiérement de notre Royaume.

» IV. Nous voulons & ordonnons, que les Pro-
» motions, Collations, Provisions, & dispositions
» des Prélatures & autres Bénéfices & Offices
» Ecclésiastiques quelconques, se fassent sui-
» vant l'ordre du Droit commun, des sacrés Con-
» ciles, & des anciens Statuts des saints Peres.

» V. Nous renouvellons, louons & approuvons
» les Libertés Françoises, Priviléges & Droits ac-
» cordés par les Rois de France nos prédécesseurs,
» & par Nous, aux Eglises, Monasteres, lieux de
» dévotion, & aux personnes Religieuses & Ecclé-
» siastiques de notre Royaume.

» Enjoignons à nos Officiers, Lieutenans & tous
» nos Sujets présens & à venir & à chacun d'eux, au-
» tant qu'il appartiendra, l'observation & l'exécution
» des Présentes, qu'ils feront inviolablement ob-
» server & exécuter, sans rien attenter ou laisser
» attenter de contraire; punissant les transgresseurs
» si séverement, qu'ils servent d'exemple pour la
» suite. En foi de quoi nous avons fait apposer no-
» tre Sceau aux présentes Lettres. Donné à Paris
» l'an de notre Seigneur 1268. au mois de Mars,

» c'eſt-à-dire l'an 1269. avant Pâques. « l'AN 1269.

Les Editeurs des Conciles obſervent, que cette Ordonnance eſt ainſi imprimée dans la Bibliotheque des Peres; mais qu'il y a d'autres éditions où l'on trouve un ſixieme Statut, qui doit être placé le cinquieme, en mettant au dernier lieu celui qui concerne les Libertés & les Priviléges. Voici l'article dont il s'agit.

» Quant aux exactions & aux charges très-
» péſantes, ſoit impoſées par la Cour de Rome à
» l'Egliſe de notre Royaume, par leſquelles il a
» été miſérablement appauvri, ſoit celles qu'on
» voudroit impoſer dans la ſuite, nous ne voulons
» en aucune ſorte qu'on en faſſe la levée, ſi ce n'eſt
» pour une cauſe raiſonnable, pieuſe & très urgen-
» te, ou pour une véritable néceſſité; & cela du
» conſentement libre & exprès de Nous, & de l'E-
» gliſe de notre Royaume. «

Les Editeurs finiſſent par la Note de Sponde ſur cet article. En voici la plus grande partie. » Quoi- *Spond. an. 1268. n. 9.*
» que nous reconnoiſſions, dit ce Prélat, que ce
» Statut eſt réel & juſte, nous ne voyons pourtant
» point pourquoi la plûpart le retorquent contre le
» Siége Romain, puiſqu'il n'a pas coutume d'en uſer
» ainſi, & qu'il ne conviendroit pas qu'il fît des
» impoſitions aux Egliſes ſans le conſentement des
» Rois & des Souverains. Il ne paroît pas d'ailleurs
» que cet article de Saint Louis s'accorde avec ce
» qu'on lit dans la Chronique de Normandie; ſça-
» voir, que dès qu'on eut ſçû que le Roi demandoit
» au Pape Clement la décime pour le ſecours de la

l'An 1269.

» Terre sainte, les Chapitres de Reims, de Sens, » & de Rouen, firent des plaintes au Pape pour em- » pêcher qu'il n'accordât la demande au Roi; & que » le Roi fort irrité de cette démarche avoit écrit » contr'eux au Pape, qui ayant mal reçu leurs Dé- » putés, accorda au Roi la décime pour trois ans, » (comme on l'a rapporté sous l'année précédente.) « Cela veut dire que le Roi n'ayant qu'à se louer de la facilité du Pape sur l'article des décimes, il semble qu'il n'y avoit pas d'occasion de faire un Reglement qui contenoit des plaintes assez vives touchant la conduite de la Cour Romaine sur la même matiére. Mais enfin, soit que Saint Louis voulût prévenir tous les inconveniens pour la suite, soit qu'il eût aussi en vue les entreprises des Seigneurs Laïcs; indépendamment de ces motifs, & de la différence des exemplaires, dont quelques-uns ne portent point l'article en question, l'on convient unanimement de l'intégrité de son Ordonnance & de son équité.

Le Roi régle les appanages & assure l'établissement de ses enfans.

Après avoir pourvû au repos & à la fureté de l'Eglise Gallicane, il pourvut en même-temps à la tranquillité de sa Maison & de ses Etats, en réglant les appanages & l'établissement de ses huit enfans. Philippe son héritier présomptif avoit déja le sien. Saint Louis assigna celui de Jean & de Pierre, déja riches par leurs mariages. L'appanage de Robert, qui n'avoit que 12. ans, fut réglé; il est la souche de la Maison de Bourbon regnante aujourd'hui. Des quatre filles, Isabelle l'aînée étoit déja Reine de Navarre. Le Roi conclut le mariage de Blanche & de Marguerite, projetté depuis quelques années.

Il ne resta qu'Agnés, à qui il laissa par son testament dix mille livres, c'est-à-dire deux cents mille francs d'à présent, (*a*) comme à Isabelle l'aînée des quatre, & à chacune de ses sœurs. L'AN 1270.

Les établissemens de S. Louis. *Joinv. du Can.*

Quant au bon ordre pour la justice, Saint Louis forma une espece de Code composé de Loix Romaines, de Canons des Décretales, des Coutumes du Royaume, & des Ordonnances de nos Rois. C'est ce qu'on nomme *les établissemens de Saint Louis*, contenus en 268. articles. Son Testament qu'il fit l'année même de son départ, fut la derniere preuve qu'il laissa par écrit de son équité, de sa piété, & de ce génie supérieur qu'il tira du sein même de la Religion, & qui fit de lui un grand Homme, un grand Roi, & un grand Saint. » Il veut & ordonne, qu'on paye toutes ses dettes, donnant à ses » exécuteurs testamentaires le pouvoir de régler » tout de la maniére la plus convenable pour le salut de son ame. Il legue à la Reine Marguerite son » épouse quatre mille livres; il partage sa Bibliotheque, hors les livres de sa Chapelle, entre les » FF. Prêcheurs & les FF. Mineurs de Paris & de » Royaumont d'une part; & de l'autre, les FF. » Prêcheurs de Compiegne, outre les livres, ajoute-» t'il, que ceux-ci ont déja. « Pour les legs en argent le détail en seroit trop long: on ne peut imaginer jusqu'où le saint Roi portoit l'attention : il n'y avoit peut-être pas un Monastere, un Hôpital, une pauvre Paroisse dans son Royaume qui n'eût part à ses

Testament de S. Louis. *Duches. t. 5. p. 438.*

(*a*) Cette évaluation varie dans les différens Auteurs. *Voyez le Blanc, Traité Historique des Monnoies.*

L'AN 1270.

bienfaits. Sa charité s'étendoit jusques sur les nouveaux baptisés qu'il avoit amenés avec lui de la Terre sainte. Ses Exécuteurs testamentaires étoient les Evêques de Paris & d'Evreux; les Abbés de Saint Denys & de Royaumont, avec Jean de Troyes, & Henri de Vezelai ses Chapelains. L'Acte étoit daté du mois de Février 1269. c'est-à-dire 1270. avant Pâques.

Il nomme l'Evéque de Paris Collateur des Bénéfices.

Gall. Christ. t. 1. p. 448.

L'Evêque de Paris fut chargé de plus, de pourvoir aux Bénéfices qui vaqueroient pendant l'absence de la Cour. La Commission porte le pouvoir exprès de les conférer au nom du Roi, soit qu'ils vaquent en Régale, ou autrement, à condition de consulter pour le choix des Sujets, le Chancelier de l'Eglise de Paris, le Prieur des FF. Prêcheurs, & le Gardien des FF. Mineurs, ou deux autres des mêmes Ordres. Enfin S. Louis termina ses arrangemens pour l'Etat & pour l'Eglise par la nomination de deux Ministres, honorés de la qualité de Regens du Royaume. C'étoient Matthieu de Vendôme, Abbé de S. Denys, & Simon de Clermont, Seigneur de Nêle, tous deux faits aux grandes affaires, & dignes de gouverner. Après quoi le saint Monarque, tout brûlant de zele pour conquerir des Royaumes & des ames à Jesus-Christ, ne songea plus qu'aux opérations de son entreprise. Deux évenemens, dont nous allons rendre compte dans le Livre suivant, avoient concouru à la lui rendre plus chére & plus prétieuse.

Regens du Royaume, l'Abbé de S. Denys, & le Seigneur de Nele.

Fin du trente-troisieme Livre.



TABLE DES MATIERES

Contenues dans ce onziéme Tome.

A

B

C

G

H

I J

L

M

Fin de la Table des Matieres.



CORRECTIONS A FAIRE

DANS LES DIX PREMIERS TOMES de cette Histoire.

TOME PREMIER.

PAge 59. *note au bas de la page.* Le Diacre S. Philippe, un des 70. Disciples, *lisez simplement* le Diacre S. Philippe.

Page 297. *ligne pénultiéme.* premier Evêque de Sées Sigibold, *lisez* I[er]. Evêque de Sées S. Latwin.

TOME SECOND.

Page 531. *ligne derniere* le Roi Childebert, *lisez* le Roi Theodebert.

TOME TROISIEME.

Page 378. *ligne* 20. Brunehaud qui craignoit

de voir diminuer ſon autorité de Reine mere, ſi une Reine épouſe partageoit le cœur du Roi ſon fils, *liſez* Brunehaud qui craignoit de voir diminuer ſon autorité ſi une Reine épouſe partageoit le cœur du Roi ſon petit fils.

Page 540. *ligne* 25. dans la troiſiéme Lyonnoiſe, *liſez* dans la ſeconde Lyonnoiſe.

TOME QUATRIEME.

Page 68. *ligne* 28. Il y avoit quatorze ans qu'Agilbert gouvernoit ſon Egliſe, *liſez* gouvernoit l'Egliſe de Dorcheſter.

TOME CINQUIEME.

Page 450. *ligne* 3. dans l'eſpace de ſix ſemaines, c'eſt-à-dire, depuis le commencement des Calendes de Septembre juſqu'à la S. Martin, *liſez* dans l'eſpace de près de deux mois & demi, c'eſt-à-dire, depuis le commencement de Septembre juſqu'à la S. Martin.

Page 482. *ligne* 7. Berthe qu'on croit fille de Charlemagne, *liſez ſimplement* Berthe fille de Charlemagne.

TOME SIXIEME.

Page 219. *ligne* 1. Adhelme Evêque de Sées, *liſez* Adelelme.

Page 285. *ligne* 4. (Hincmare) lui envoye le S. Chrême, afin qu'on lui en administre l'onction des malades, *lisez* lui envoye les saintes huiles *ou* l'huile benite.

Page 469. *ligne* 19. S. Odon... fut élevé en son enfance partie dans la maison de Foulques le Bon, *lisez* dans la maison de Foulques le Roux, pere de Foulques le Bon.

TOME SEPTIEME.

Page 30. *ligne* 24. Brunon... étoit oncle de l'Archevêque Arnoux, *lisez* cousin.

Page 272. *ligne* 6. Gotcelin, *ajoutez* (ou Josselin).

TOME HUITIEME.

Page 336. *ligne* 10. Robert d'Arbrissel renonça à l'Archidiaconat de Rennes, *supprimez cette phrase.*

Page 425. *ligne pénultiéme.* le Samedi du Dimanche de la Passion, *lisez* veille du Dimanche de la Passion.

Page 533. *ligne* 26. l'oraison qu'on disoit alors le jour de l'Assomption étoit différente de celle qu'on dit aujourd'hui, *ajoutez* suivant le Rit Romain.

TOME NEUVIEME.

Page 262. *ligne* 6. quatre années, *lisez* quatorze années.

Page 410. *ligne* 9. Rotrou de Barwich, *lisez* Rotrou de Warwich.

Page 508. *& suiv. retablissez ainsi les chiffres des pages*, 506. 507.

Page 515. *ligne* 9. Pascal III. ou Jean de Strum, *supprimez* ou Jean de Strum.

TOME DIXIEME.

Page 44. *ligne* 13. Grastain, *lisez* Grestin.

Page 198. *ligne* 14. oncle de la Reine Marguerite, *lisez* oncle à la mode de Bretagne.

Page 218. *ligne* 19. d'Andelo, *lisez* Dandolo.

Page 247. *ligne* 23. Henri II. Empereur latin de C. P. *lisez* Henri, second Empereur latin de C. P.

Page 58. *ligne* 29. & *Page* 260. *ligne* 11. Pierre de Dreux, *lisez* Philippe de Dreux.

Page 272. *ligne* 18. S. Eupere, *lisez* S. Exupere.

Page 273. *ligne* 1. Seigneur de Mailli, *lisez* de Marli.



